

3.16.11.

Library of the Theological Seminary

PRINCETON, N. J.

Division

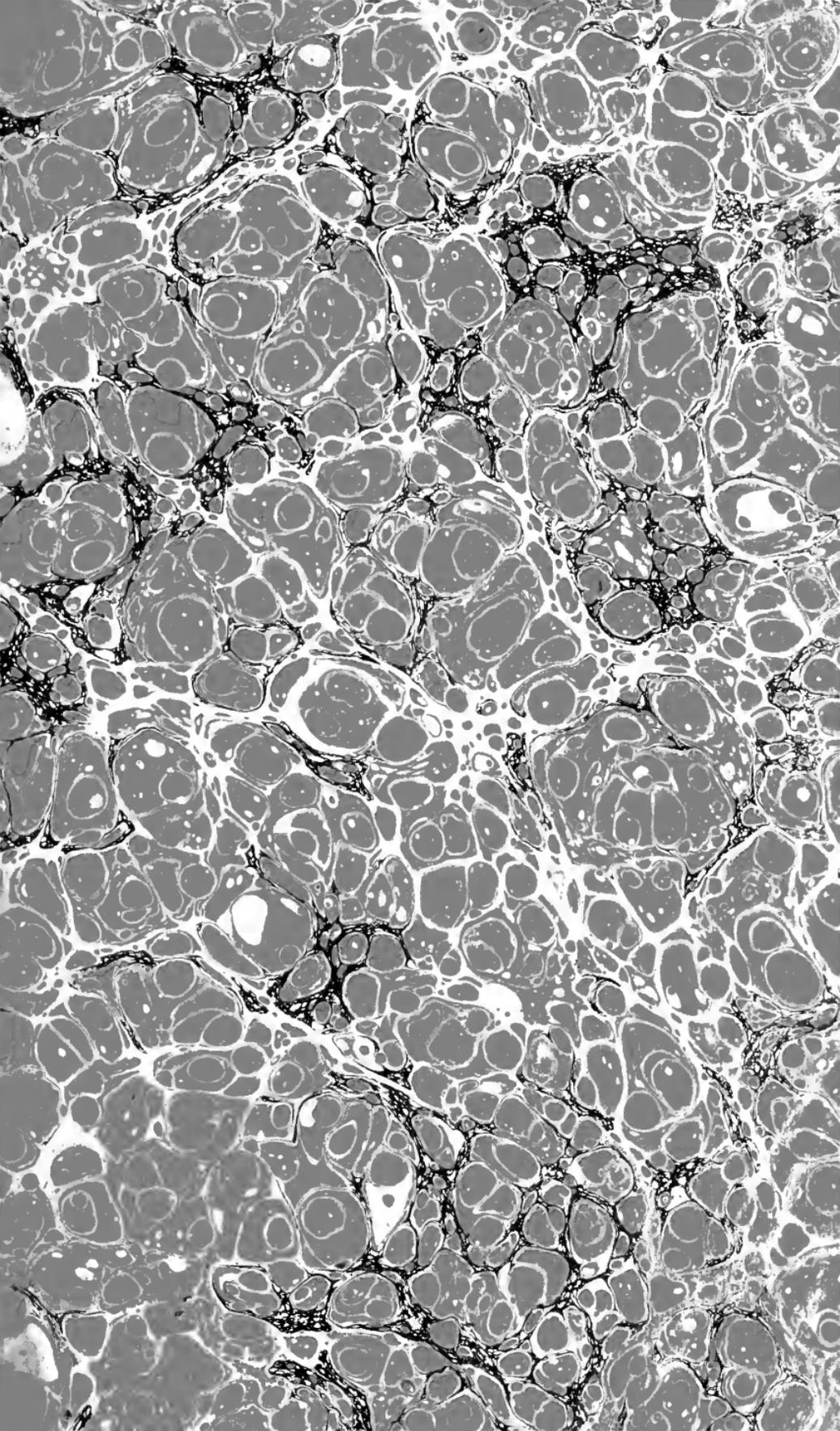
DC112

Section

M9A2

1824

v. 12





Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa





MÉMOIRES
ET
CORRESPONDANCE
DE DUPLESSIS-MORNAY.

TOME XII.

ECRITS POLITIQUES ET CORRESPONDANCE.

A. 1613-1614.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,

rue de Vaugirard, n° 9.

MÉMOIRES

ET

CORRESPONDANCE

DE DUPLESSIS-MORNAY,

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE LA RÉFORMATION ET DES GUERRES CIVILES ET RELIGIEUSES EN FRANCE, SOUS LES RÈGNES DE CHARLES IX, DE HENRI III, DE HENRI IV ET DE LOUIS XIII, DEPUIS L'AN 1571 JUSQU'EN 1623.

ÉDITION COMPLÈTE,

Publiée sur les manuscrits originaux, et précédée des MÉMOIRES DE MADAME DE MORNAY sur la vie de son mari, écrits par elle-même pour l'instruction de son fils.

TOME DOUZIÈME.

A PARIS,

CHEZ TREUTTEL ET WÜRTZ, LIBRAIRES,

RUE DE BOURBON, N° 17.

A STRASBOURG ET A LONDRES, même Maison de Commerce.

1825.





IN GREAT BRITAIN

BY APPOINTMENT TO HER MAJESTY

THE QUEEN

PRINTED BY RICHARD CLAY AND COMPANY, LTD., BUNGAY, SUFFOLK.

THE NATIONAL ANTHROPOLOGICAL ARCHIVES

1954

1954

1954

MÉMOIRES

ET CORRESPONDANCE

DE

DUPLESSIS-MORNAY.

I. — ✱ LETTRE DE M. BOUCHEREAU (1)

A M. Duplessis.

MONSIEUR, vous aurés bientôt l'homme qu'il vous avoit pleu nous despescher, et, par lui, un assés ample recit des choses adveneues depuis nos dernieres lettres, et qui est survenu de nouveau, et digne de vous estre mandé. Ces douze dernieres, nous vous les faisons sçavoir par ceste voye, qui nous a esté presentee à propos. Apres nos contestations sur la tenue ou non tenue de l'assemblée, ils adviserent de mander à M. de Rohan qu'il estoit à propos qu'il veinst; et le dimanche, quoique ce feust le jour de la cene, M. Dubois partit pour aller à Saint Jean. On croyoit que mondict sieur de Rohan deust arriver aujourd'hui en ceste ville; et de vrai plusieurs gentilshommes s'estoient préparés pour aller au devant, mais la partie a esté remise à demain. Nous n'avons encores rien appris de certain touchant la fin de sa venue, et les bruiets en sont divers. J'ai tousjours veu qu'il estoit

(1) Pasteur de l'Eglise de Saumur et député de la province d'Anjou.

pour bien, afin d'avoir le gré et l'honneur de la separation des députés, ce qui avoit esté proposé par vous, monsieur, lorsque vous vinstes en ces quartiers, mis en avant par moi, selon vostre commandement, lorsque j'allois à Saint Jean, et plusieurs fois par nous deux députés, et par forme de desirs et souhaits, et par forme de proposition. Plusieurs sont de cest advis. Aujourd'hui je me suis trouvé au logis de Lablan, partant pour aller à Paris, où est arrivé Chappeliere, qui a dict que M. de Rohan ne viendrait pas si tost, et que sa venue estoit à la fin ci dessus : a adjousté qu'encores qu'il ne peust parler au nom des aultres, toutesfois il pouvoit dire son sentiment estre qu'il faudra demeurer ici comme particuliers, en attendant l'accomplissement des choses promises, lequel venant à manquer, ils seront teneus de s'assembler, afin de pourvoir à la seureté de Saint Jean, sans laquelle provision M. de Rohan protestoit la vouloir remettre entre les mains des eglises. Les aultres ont une aultre opinion toute contraire : que M. de Rohan vient ici pour faire par sa presence que la maison de ville change d'advis, et que le peuple auctorise le lui faire faire, si elle n'y consent de son bon gré, et que pour cest effect, il y a plusieurs pratiques traismes de longue main entre les bourgeois. Je ne puis croire cela, et ne le croirai jamais, jusques à ce que je le voye, pour ce que la pitié et prudence de ce seigneur y repugne, et que ce chemin est le plus droict à sa ruyne qu'il pourroit prendre. Il est vrai que Haute-fontaine est continuellement en conseil avec les plus notoires factieux de la ville, visité d'eulx soir et matin, qui les entretient bien priveement et soigneusement. Il est vrai aussi que, de chaque compaignie,

quatre sont nommés d'entre les bourgeois pour adviser aulx affaires qui maintenant occupent et agitent les esprits; s'il fault ou non tenir l'assemble; si on la doit contenter ou non des choses offertes par la royne; et comme ce bruict est teneu pour constant que demain, qui sera jour de conseil, ou au premier jour que la maison de ville s'assemblera, il se doit faire une assemblee de bourgeois pour se plaindre qu'on veult laisser et abandonner M. de Rohan, et demander l'union de La Rochelle avec les eglises, qui est la foi qu'ils font ordinairement prendre au peuple: aussi est de certain que les plus qualifiés d'entre les bourgeois et aultres monstrent prendre ombrage et soupçon de la venue de mondict sieur de Rohan, qu'on a dict estre fort accompaigné, tellement que l'apprehension commune est qu'elle ne sera poinct sans mal. M. le maire est fort changé depuis samedi que l'avons veu, et nous teint hier au soir des propos qui ne nous contenterent pas. M. Merlin m'a dict qu'il ne doubtoit poinct qu'il n'eust du desseing, et qu'il avoit veu depuis deux jours quelques ungs des deputés de l'assemblee proposer cette emotion du peuple, pour faire passer à la maison de ville ce qu'ils ont en opinion et en desir sur plusieurs propos qu'ont eus Bouchereau et Lafin. Cestui ci a dict que la fusee n'estoit pas encores decidee. La nuict passee, par les corps de gardes, on a faict courir des billets tendans à cela; et est arrivé ung homme de Guienne, qui dict que sa province est preste, et a esté si outrecuidé de soubtenir en la presence de Bouchereau et Primaudaye, que la guerre estoit necessaire pour l'advertissement des Eglises, comme aussi que Languedoc est tout disposé de se joindre au cercle. De toutes parts sont arrivés aujourd'hui des gentils-

hommes, et plusieurs aultres sont mandés soubz ce pre-
texte de faire honneur à M. de Rohan. Encores que
toutes ces choses donnent justes subjects de defiance
et craincte, si ne puis je estre desmeu de la creance
que j'ai que ce n'est que pour bien que vient mondict
sieur de Rohan. Bouchereau a monstré à M. Merlin les
lettres de M. Duplessis, et les aultres pieces qu'il lui
a envoyees, sur quoi il lui a dict, qu'il estoit touché
de ces raisons là, qu'il vouldroit avoir esté instruit
auparavant, et que plusieurs eussent communication
d'y aller; que si cela eust esté ou estoit, le mal ne feust
point arrivé, et n'y auroit point de craincte pour
l'advenir qu'il en arrivast. Il a promis, converti qu'il
estoit, de convertir et confirmer les aultres; mais il
est si variable et inconstant qu'il n'en fault faire auc-
cung estat, mais seulement attendre de lui qu'il lui a
esté communiqué. M. le maire nous fait encores pryer
hier, de demeurer jusques en la venue de M. de Rohan;
nous avons acquiescé, afin de pouvoir rapporter cer-
tainement ce à quoi elle aura reussi. L'acte que deb-
voient faire ces messieurs de La Rochelle à nous ad-
dresser avec instance pour nous trouver à leur assemblee,
qu'ils ont formee, et de la part de laquelle ils ont escrit
à M. de Rohan, ne nous a point encores esté rapporté
pour y mettre nostre response au pied, comme il nous
avoit esté promis. Cela a fait que je suis allé voir le
scribe pour sçavoir à quoi estoit demeuré cest affaire;
mais il ne m'a pas respondeu pertinemment. Demain,
nous lui en porterons ung qui contiendra nos raisons,
et vous enverrons la copie avec advis de ce qui en
sera advenu, comme aussi de tout ce que nous ap-
prendrons entre ci et le temps de nostre depart, que
nous desirons sur toutes choses estre bientost; car les

jours nous sont annees, et nous est fort ennuyeuse cette demeure parmi les codarins et mesachites, qui, quand nous leur tenons propos de paix, nous parlent incontinent de troubles et de guerre. Dieu nous en veuille retirer et leur donner ung aultre esprit, etc.

A La Rochelle, le 8 janvier 1613.

II. — ✧ EXTRAICT

D'une lettre de M. Marbault.

MONSEIGNEUR, je viens de voir M. le president Jean-
nin, et ai trouvé qu'il m'avoit envoyé chercher. Je n'ai
peu encores retirer sa lettre; mais il a voulu remettre
à la mienne, qu'ils sont resoleus de tolerer les conseils
des provinces, en usant sagement, comme du temps
du feu roy, dont il m'a chargé de vous asseurer, c'est
à dire que de leur part ils n'en veullent rien escrire.
Il regrette que la declaration ait esté envoyee, parce
qu'il approuve fort l'expedient qu'aviés proposé, et
que sans doubte on eust suivi, etc.

Du 9 janvier 1613.

III. — ✧ LETTRE

De madame de Rohan à M. Duplessis.

MONSIEUR, suivant ce que vous m'avez mandé, je
vous envoie ce porteur, lequel je vous supplie retenir
jusqu'à ce que vous ayés appris quelque nouvelle digne
de le renvoyer. Dieu veuille que vous en peussiez sça-
voir de telles que vous desirés. Je vous remercie cepen-

dant bien humblement de celles que vous avés pris la peine de me mander. Je recognois avec grand regret que non seulement le patient ne s'aide pas, mais qu'il usc de toute industrie pour se nuire; il n'agit nullement de soi mesmes, bien que ce lui soit une offense irreconciliable de cognoistre qu'il soit possédé, heureux s'il peult estre tiré par force de cette condition. Je n'ai poinct doubté que la haine du cercle n'ait faict adjouster la deffense des conseils des provinces. Mais messieurs les circulaires seront bien marris qu'elle feut ostee, ni tous aultres subjects de plainctes; car ils demandent principalement pour estre refusés. Je ne sçais si Dubois se monstre moderé ou par dissimulation (comme je crains), ou par craincte d'estre desadvoué de sa province, car j'en ai ouï quelque vent, et crois que, sans le respect de M. de Rouvray, cela seroit desjà faict. La royne se tromperoit bien si elle vouloit faire parler les chefs des familles, comme aulcungs tiennent qu'on a desseing d'en user ainsi en chaque province, et contraindre ceulx qui seront portés à paix de desadvouer leurs deputés; qui seroit pour leur faire cognoistre leur force ou leur foiblesse. Il seroit plus desirable qu'ils la cognoissent par ce moyen que par leur ruyne. Ce qui m'en fasche le plus, est que M. de Rohan ne peult rien pour les rendre sages, et ne laisse d'estre prest, s'ils font une folie, de les aller auctoriser. Je ne pensois pas que La Rochelle contredist Dieu. Lesvoilà tous bien inspirés, et garde M. de Rohan de pastir pour ceulx qui ne pastiroient ainsi pour lui. J'avois desjà sceu les advis qui lui avoient esté donnés de Paris, et surtout par M. de Rouvray; et ceulx qui ont veu la lettre qu'il lui escrivoit m'ont mandé qu'elle estoit admirablement bonne. Je vous envoye une lettre que

M. de La Tousche m'a escrite, par où vous verrés comment elle a esté receue du cercle, lorsqu'elle y a esté monstree. Je vous supplie ne la point communiquer et me la renvoyer. Vous verrés par là comme leur intention est de ne rien croire et de refuser tout; mais j'espère qu'il y aura quelque homme de bien ou quelque bonne cervelle à qui Dieu fera la grace de ramener les inconsiderés, et vous verrés encores les alarmes qu'ils se donnent pour La Rochelle. J'ai ouï dire qu'il y en a une à La Rochelle, si forte que ce jour là il n'y eut point de presche, chose qui n'estoit advenue depuis la journee des eschallas (1). Pour la proposition du voyage de _____ à la royne, je crois qu'il seroit utile; et voilà pourquoi il n'est pas désiré. Je pense pourtant qu'il sera necessaire; mais les amateurs de Guibre y apporteront toutes les difficultés qu'ils pourront, comme vous voyés qu'ils font desjà; et pour la necessité, je ne vois aulcung aultre de qualité assés relevee, sinon M. de Soubise, qui n'y est pas propre; d'ailleurs M. de Rohan pourroit escrire sa lettre plus simple, et remettre la creance sur madame de Rohan, qui y rendroit bien ce qui seroit requis. Cela rendroit madame de Rohan utile à faire cognoistre à M. de Rohan ce qui est de son bien, chose que les gouverneurs de M. de Rohan craignent surtout. Et pour l'affaire de Beauvais, je vois qu'elle ne se fera jamais bien, si madame de Rohan n'y est; et voilà pourquoi ladicté madame de Rohan se resolt à ne refuser point de ce faire, si on l'en pry. Mais il y a plus de peine à y persuader les amis que les ennemis; la principale persuasion seroit de leur rendre la chose necessaire,

(1) Ceste nouvelle feut faulse.

comme de tenir ferme sur l'article de Hautefontaine, et de redonner esperance qu'il ne puisse estre accordé qu'à madame de Rohan. Il seroit besoing aussi que sur l'instance qu'on fera de Beauvais, on feist que la royne mandast mademoiselle de Rohan de la venir trouver, et à madame de Rohan de la lui mener; car elle a bien sceu qu'elle ne lui eust pas esté envoyee sans elle, si elle n'eust esté malade; et cela obligeoit M. de Rohan d'employer madame de Rohan en cest affaire, et fermeroit la bouche à ceulx qui alleguent ces petites mauvaises raisons. Au contraire, pour cest effect je vous supplie, monsieur, de pryer encores M. de Rouvráy de m'envoyer la lettre que madame de Rohan lui a escrite, en sorte qu'on ne cognoisse point qu'il y ait rien d'accordé entre madame de Rohan et M. de Rohan, pour le susdict affaire de Beauvais; car oultre que cela nuiroit fort à madame de Rohan envers la royne, cela osteroit la necessité de l'envoyer querir et le moyen d'en tirer recompense; et cette necessité de voir madame de Rohan et sa fille, peult estre utile à beaucoup de choses; et oultre celles que je vous ai dictes, au mariage de sa jeune fille et à ce qui peult survenir entre M. de Buillon, avec lequel on cherche de rentrer en nouvelle brouillerie. Au reste, monsieur, j'ai mandé à des Brutuboiz qu'il ne continuast plus l'opposition qu'il avoit charge de faire pour ceste heure, et qu'il me veinst trouver sans lui en dire aultrement la raison. Il ne fault pas de vous voir en passant; et vous m'obligeriés beaucoup s'il vous plaisoit lui faire paroistre la difficulté qu'il y aura que Beauvais lui demeure, tant pour l'opiniastreté d'aulcungs qui peult estre sous ce pretexte seront bien aises de porter les choses aux aigreurs, auquel cas sa part en seroit per-

deue, que pour la difficulté de mettre dehors celui qui y est pour les grandes recompenses qu'il a demandees, lesquelles, bien qu'injustement, accrocheroient l'affaire d'ici à long temps, et en cette façon le disposer à en recevoir recompense, comme de faict je suis bien resoleue, et ma fille aussi, de la lui faire donner sur celle que madicte fille recevra. J'ai honte de vous importuner si librement de toutes ces particularités; mais je vous promets, monsieur, que je suis si travaillée de toutes parts pour tous ces affaires, que je me fais accroire que mes amis m'excuseront si je leur demande soulagement, et ce qui me travaille surtout, est qu'il me fault faire du bien aux gens par force, et que je n'ai point de plus grande opposition en ce que je veulx faire pour eulx, que par eulx mesmes. Je vous ai beaucoup d'obligation de ce que vous avés pryé madame de La Tremouille de faire en ma faveur; c'est tousjours en continuant vos soins et vos bons offices. Je lui escrirai au premier jour, Dieu aidant, pour lui faire sçavoir ce que vous m'avés mandé de sa bonne vollonté; plaise à Dieu que la mienne vous peust estre aussi utile comme affectionnée à vous rendre service; mais n'ayant plus aultres moyens pour servir mes amis, que mes pryeres, je les offre à Dieu de tout mon cœur, etc.

Du 9 janvier 1613.

IV. — ✱ LETTRE DE M. BOUCHEREAU

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous escravis hier par ung expres que m'addressa ung marchand de ceste ville, et vous de-

clarai les bruiets qui couroient bouchant la fin de la veneue de M. de Rohan, et quelle estoit ma creance là dessus. J'y persiste encores, quelque chose que j'aie veue et ouïe qui pourroit estre suffisante pour m'en demouvoir; et jusques à ce que j'aie veu de mes yeulx ce qu'on en dict, je n'y adjousterai point foi. Mondict sieur de Rohan partit hier de Saint Jean deux heures devant jour, et arriva à huict heures à Surgere; aussitost qu'il feut descendeu en son logis, il manda M. Tagault, qu'il entreteint plus d'une heure en sa chambre, à cause que ce particulier là est homme de sincerité et de prudhommie recogneue de tous, et par ce moyen de grande creance parmi les gentilshommes et le peuple de ce quartier là: il desiroit fort lui approuver son desseing et sa procedure, pour par lui la faire valoir envers les aultres. Il n'y avoit pas plus de vingt cinq chevaulx en sa compaignie, et je remarque que tous ceulx dont il est assisté sont jeunes gens; la maison de ville deputa quatre de son corps pour lui aller au devant, qui feurent accompaignés de plusieurs aultres, M. de Loudriex, assisté de quelques gentilshommes, et furent trouvés sur le chemin, tellement qu'il entra avec six vingts hommes. Sur les cinq heures du soir, M. de La Primaudaye fait l'honneur de la province tout entierement; car il alla au devant de lui, et le conduisit avec les aultres à son logis, et apres souper alla faire sa court; mais soit qu'il pensast à aultre chose, ou qu'il feust assiegé de plusieurs aultres qui avoient affaire à lui, et qui lanternoient, ou qu'il y eüst plusieurs empeschemens, quelque grand et hault qu'il soit, il ne feut point apperceu, et s'en revint sans en avoir ung mot: il n'a pas laissé à ce matin de s'en retourner à son logis; j'y suis allé avec

lui ; M. Merlin , qui estoit entré en sa chambre , est sorti pour m'appeller , et m'a introduict là par l'espace d'une petite demie. heure. Nous avons parlé de plusieurs choses : je vous en reserve les particularités pour vous les dire de bouche. En substance et sommaire , il se plainct extremement de vous , monsieur , et dict en avoir subject plus que d'homme du monde , pour ce qu'il vous a plus aimé qu'aulcung qui soit , et que vous l'avés abandonné , mesme que vous vous estes tourné contre lui pour en dernier , et lui faire perdre sa reputation ; et a lasché quelque mot que l'assemblee tiendroit , quoi qu'il advinst ; que si La Rochelle et d'autres le delaissoient , Dieu ne l'abandonneroit point , et plusieurs provinces desquelles il avoit assurance. Ce petit abouchement ne s'est pas passé sans en donner de rudes et mauvaises paroles , et sans me monstrier qu'il est grandement mescontent de moi. Les deputés generaulx ont aussi eu ung mot de blasme ; les discours des deputés pour le cercle , auparavant la venue de M. de Rohan , et d'autres à sa venue , tant à M. de La Primaudaye qu'à moi , tesmoignent qu'il s'est acheminé en desseing de faire tenir l'assemblee , et faire retracter le resultat du conseil de la maison de ville , par le moyen du peuple qu'on fera soulever , par lui donner à entendre que le corps de ville se despart de l'union des Eglises , et que les autres provinces de Hault et Bas Languedoc se veullent adjoindre au cercle , et que c'est sans doubtte qu'on obtiendra tout ce qu'on voudra , si on tient ferme ; qu'on a de ce , de bons advis de la court et d'ailleurs ; mais je ne puis croire qu'il en vienne là , entre autres raisons pour ce que les bourgeois sont destrompés ; et qu'il ne peult plus y avoir qui s'emeuvent que ceux-

de la lie du peuple qu'on lui a fait cognoistre estre si foibles et si inconstans, que s'il fonde sur eulx ses desseings, il est perdu. Sans doute, M. Merlin lui a remonstré cela bien amplement et vivement, ayant bien reteneu tout ce qui est de meilleur dans les lettres et memoire qu'il vous a pleu me bailler et m'envoyer, que je lui ai fait lire : il a fait ung grand debvoir de les communiquer à tous ceulx vers qui il a acces, non par copies, car je ne lui en ai pas voulu bailler, mais selon ce qu'il en a pu retenir, et il a fort bonne memoire. Il est maintenant aussi ardent de ce costé, qu'il estoit auparavant de l'autre, et a beaucoup plus besoing de bride que d'esperon. Il est tousjours aux costés de M. le maire pour le presser de demeurer ferme en sa resolution du corps de ville : il se met aux trousses des deputés de Xaintonge pour leur remonstrer où ils sont et le danger où ils se mettent : il encourage M. le president, et se resolt demain de dessiller les yeulx du consistoire, et mesme d'en parler en public quand ce viendra à son tour. Je vous envoie la declaration que nous feismes samedi dernier en la compagnie des deputés, et que nous avons baillée par escrit. Depuis que nous eumes déclaré de ne pouvoir assister à l'assemblee du cercle, mais bien entrer en particuliere communication, nous fismes ce que nous peumes doucement, pour monstrier que nous voullions faire selon nostre parole ; mais d'autant qu'à cause de la cene, nous demeurasmes trois jours apres nostre declaration, tous ces messieurs nous donnoient tousjours des attaques, comme si nous eussions seulement voulu faire peur, ung chacun nous demandant pourquoi nous ne nous en estions pas allés, et qu'ils nous croyoient desjà bien loing. Outre les deputés, M. de

Rohan à sa venue, M. de La Boulaie et aultres nous ont teneu ce langage comme par moquerie. Cela a esté cause que des mardi nous allasmes trouver M. Bouisseul, pour lui insinuer nostre declaration, et aujourd'hui nous lui avons mise en mains, en la forme que vous la voyés. Il a monstré avoir eu grand desplaisir de ce qui est advenu, et du mauvais traictement qu'on nous a donné et du mal entendu qui a esté entre nous, et nous a pryés fort instamment de ne nous en aller point jusqu'à ce que nous vissions les choses estre poussees plus avant. Apres lui avoir repeté les responses et raisons plusieurs fois amenees, sur lesquelles il n'a eu ung seul mot à dire, nous lui avons promis de ne partir point devant les dix heures du jour de demain, et nous sommes resoleus entre nous, M. de La Primaudaye et moi, qu'il sortiroit demain hors la ville, et iroit m'attendre à Sainte Hermine chez M. de La Tabarriere, et que je demeurerai ici jusqu'à mardi, pour voir ce qui adviendra, pour recevoir les lettres que j'attends de Paris et y respondre, prendre les despesches que me ferés, si vous jugés à propos de m'escire pour m'en servir aulx occasions qui se presenteront. Sur ceste resolution, M. de La Primaudaye a pris congé de M. de Rohan et de tous ces messieurs : ils ont monstré de l'estonnement ; et quoi qu'ils disent, ils ne pensoient point que nous en dussions venir là. Nous escrivons une lettre à M. de Hautmont pour la convocation de nostre conseil. La fin pour laquelle nous l'avons escrite a esté de leur faire voir que nous avons les instructions dont nous leur avons parlé, et que nous estions pour faire ce que nous avons dict. Nous soubmettons cest affaire à vostre bon jugement et à l'advis de M. de Hautmont ; ce que nous en faisons

n'est pas resolution , mais proposition que vous examinerez selon les utilités et inconveniens qui en peuvent proceder, si elle est suivie , et ferés selon que vous trouverez le meilleur et jugerés plus à propos. Nous sommes allés prendre congé de M. le maire ce soir sur les six heures , et sçavoir de lui s'il vouloit faire response à la lettre qu'à nostre arrivee nous lui avons rendue de nostre part , d'autant que depuis samedi il nous avoit pryés par trois fois de demeurer : il n'a osé pour la quatriesme nous faire ceste mesme requeste , de peur qu'au bout de huict jours nous fussions encore à sçavoir ce que deviendroient ces affaires, et qu'enuyés de la demeure fascheuse et des affronts qu'on nous faict tous les jours , nous lui feissions reproche de nous avoir trompés et abusés de nostre promptitude à faire ce qu'il avoit requis de nous ; mais comme il estoit environné de plus de trente ou quarante eschevins et pairs , ils ont ouï nostre demande , et nous ont à toute instance pryés de demeurer. M. de La Primaudaye estoit parti auparavant moi ; c'est pourquoi ils se sont adressés à moi , et me representant la perplexité où ils estoient, l'inconvenient grand qui arriveroit , si nous nous separions mal contents , et sortions de ceste ville avant que les choses qui s'y discutoient eussent pris fin , en quelque sorte que ce feust ; je leur ai representé nostre desseing et les raisons d'icelui , et comment , malgré que nous en eussions , nous estions contraints de nous en aller , et surtout à Bevrandy , qui , apres que les aultres m'ont quitté , m'a entretenue particulièrement et de grande affection , se servant entre aultre argument , pour me persuâder , de cesteui ci , que la maison de ville avoit pareil sentiment que nous , et estoit resoleue de demeurer ferme en son

ordonnance. Ma response a esté que nous avons offert de demeurer, non trois jours, mais trois sepmaines, voire trois mois; mais pourveu que nostre demeure ne feust point inutile au public quelque fascheuse qu'elle nous feust en particulier, et les indignités qu'on nous faisoit. Nous avons aussi tousjours promis de communiquer avec les deputés, et de pourvoir aulx affaires par ceste voie, pourveu que ce ne feust point en assemblée, qui, infailliblement, attireroit apres soi de grands inconveniens; que pour moi, je leur donnois ma parole que je demeurerois pour servir au bien, puisqu'ils croyoient que je le pouvois, et pour leur complaire; mais que de M. de la Primaudaye, je ne pouvois donner assurance, pour ce qu'il avoit pris congé de M. de Rohan et de tous ses amis; que je leur promettois de faire tout ce qui seroit en moi pour l'arrester. Au sortir de M. le maire, ung homme m'est venu accoster, qui m'a dict que les bourgeois et habitans de La Rochelle avoient esté advertis que nous qui estions de l'assemblée, nous en voullions aller; que la maison de ville avoit ordonné de congédier l'assemblée à ce qu'elle ne se teinst plus; que des là ils avoient esté estonnés et marris, l'avoient envoyé pour me dire qu'ils s'opposeroient au congé qu'on nous vouldroit donner, et qu'ils mourroient avec nous et tous ceulx qui font l'assemblée; qu'ils s'estoient elevés vendredi dernier, qu'ils s'eleveroient encores pour faire retracter au corps de ville ce qu'il avoit ordonné injustement, mal à propos et contre les formes, sans avoir appellé les bourgeois qui y avoient interest; qu'ils ne souffriroient point que M. de Rohan, ung si brave seigneur, si zelé et affectionné, et qui avoit encores eu la disgrace de son prince pour la relligion, feust de-

laissé par la ville de La Rochelle; qu'ils estoient dix fois cent et le redouble qui mourroient à ses pieds pour lui et pour l'assemblée, et que si nous n'estions bien accommodés, il y avoit cinquante maisons à nostre service pour nous et nostre train. Ce discours m'a touché d'estonnement et d'esmotion de moi mesmes, et toutesfois je ne l'ai point fait paroistre; mais en le remerciant de ses offres, et le louant de son zele qu'il disoit avoir au bien, je lui ai demandé son nom, afin que je sçusse qui estoit celui qui m'obligeoit tant, pour lui en faire recognoissance. Il m'a dict qu'il me pryoit de le dispenser de cela, et m'a repeté les mesmes discours, jusqu'à ce que m'ayant conduit depuis chez M. le maire, jusques au Croissant, il m'a dict adieu, craignant que je m'enquisse de lui, et que je le cognusse. Ce discours, joint avec plusieurs aultres et le bruit commun de la ville, me fait croire que demain ou samedi il y aura une grande emotion, et que nous ne sommes pas pour sortir d'ici quand nous voudrons; qu'ils ont resoleu de tenir l'assemblée, et d'y appeller toutes les aultres provinces pour faire ung cercle general, et de vrai cest homme me l'a dict en termes exprés. Nous presenterons requeste à ce que l'assemblée tienne, et que les aultres Eglises soient appellees, et lors il en faudra passer par où il sera advisé. M. Boisseul, à qui nous avons porté nostre declaration, nous est venu trouver ce soir fort tard, et nous pryer qu'il peust effacer quelques mots qu'il avoit escrits au pied d'icelle, d'autant qu'il avoit escrit en simplicité de son cœur et promptement à nostre requeste. Nous lui avons permis. Les mots qu'il a effacés, comme vous le verrés, sont: Attendeu qu'il n'a esté encores resoleu si ou non l'assemblée tiendroit, nostre hoste, maistre du Crois-

sant estant avec nous à table, ung profond discours a esté appellé par quelques ungs de ses voisins et des membres de sa compagnie, et s'est incontinent levé pour aller avec eulx et les suivre; ung qui estoit assis à table, et qui voyoit que nous nous enquerions du lieu où il alloit si tard, a dict qu'il croyoit que c'estoit à une assemblee de bourgeois; car c'est au corps de garde qu'on medite ces emotions, et qu'on les suscite, faisant courir des billets de merveilleuses nouvelles, et par les paroisses, n'ayant rien proficté ceulx qui font ce mauvais mestier, d'autant que les bourgeois ont approuvé et loué l'ordonnance de la maison de ville : ils ont essayé de mettre à chef leur desseing par les compagnies qui sont huict en nombre, faisant eslire quatre de chacune qui font trente deulx hommes en tout, pour demander et obtenir de gré ou de force retractation de ce qui a esté arrêté. Le soir mesme on nous a envoyé une lèttre de l'assemblee d'Aigues-mortes, escrete à nostre province : nous l'avons ouverte, afin que s'il y avoit quelques poincts que nous pensions faire ici, nous nous y employassions. Vous la verrés, s'il vous plaist, monsieur, et jugerés de la response qu'il y fault faire. Sous l'ombre de ceste lettre, on a faict courir une nouvelle que le Languedoc envoioit des deputés au cercle de La Rochelle; comme aussi à Canes; qu'ung gentilhomme nommé M. de Saint Angel est venu de Perigord à Saint Jean, et de là ici. On donne pour tout assuré que la Guyenne est toute preste à remuer, et qu'il y a quinze mille hommes de pied dont on peult faire estat de ceste heure, sans les aultres qui pourront s'y joindre ci apres. Je viens de recevoir vostre paquet, qui m'a esté envoyé par M. de Mirande; d'autant qu'il estoit pleine

nuict, je n'ai pu aller chez M. le president pour lui porter vostre lettre. Ce sera pour demain au matin, s'il plaist à Dieu ; il est bon homme et a fort bien faict son rapport à la maison de ville , et encores aujourd'hui un bon acte , en ce qu'il a negligé tous ses parens par promesse , confirmee par serment , de tenir inviolable l'arrest de la maison de ville , sans souffrir quoi le retracte ; toutesfois on dict qu'il est d'esprit doux et si paisible , qu'à peine peult il resister à ceulx qui l'entreprennent , encores , monsieur , que vous soyez tel , que vous n'ayés besoing ni d'apologie , ni d'aucun qui plaide vostre cause pour vous justifier et vos actions compter ; tout ce que peult dire l'ignorance et la malice , si est ce pourtant que je suis tres aise que vous m'ayés daigné envoyer les copies que j'ai trouvees en vostre paquet : elles serviront à faire et paslir et rougir les calomniateurs , et à fermer la bouche à ces plainctifs injustes dont on n'a que trop de juste subject de se plaindre et douloir , dont toutesfois il fault avoir pitié. Certes encores que je sois le plus miserablement dechiré qu'homme qui soit , et comme un traistre et pensionnaire corrompu par argent , et comme un perdu et damné , si est ce que je suis bien plus esmeu de commiseration pour eulx , que d'indignation et de colere contre eulx ; si j'estois pris d'ici , non seulement je ne m'en attristerois pas , mais je ne ferois que m'en rire et tourner en moquerie tous leurs dictons. Ce qui me fasche , c'est d'estre absent de ma charge , et contrainct de voir et ouïr plusieurs choses mauvaises contre Dieu , pieté et charité ; le Seigneur nous en delivrera au temps prefix , etc.

Du 11 janvier 1613.

V. — ✱ LETTRE DE M. BOUCHEREAU

A M. Duplessis.

MONSIEUR, non seulement les jours, mais aussi les nuicts nous donnent subject bien ample de vous escrire. Hier au soir bien tard, on donna advis à M. le maire de la resolution de ceulx de ceste ville qui veullent le remuement et leurs propos semblables à ce discours qui me feut faict par ung homme incogneu au sortir du logis de M. le maire, et de plus qu'on se vouloit jeter sur les personnes et maisons de ceulx qu'on appelle traistres. Sur cet advis, M. le maire, assisté de la plus grande partie du corps de ceste ville, sort et se promene par la ville, commande de se saisir des cantons, et faire barricades pour empescher l'emotion, si elle paroissoit en quelque sorte. Ceulx à qui les cantons et barricades estoient commises pour les commander, furent choisis d'entre les meilleurs et plus paisibles bourgeois, et tellement se sont comportés, et ont monsté ung si grand degoust des remuemens, qu'ils ont monsté par paroles qu'ils estoient tous prests d'apprehender ces mutins et en faire raison. M. le president a parlé fort vigoureusement à M. de Rohan, et lui a monsté tous les dangers et inconveniens qui peuvent proceder des entreprises et procedures, telles que celles qu'il voyoit. Ses remonstrances n'ont pas esté si bien prises de lui comme il eust esté à desirer; voire on dict qu'il lui a dict des paroles assés aigres; comme que son langage est de Paris, et qu'il en vient. Sur ces mots, il n'a pas demeuré sans response; mais tout s'est bien passé, et se sont bien doucement departis d'en-

semble. J'ai donné vostre lettre à M. le president, qui l'a fort bien receue, et a monstré beaucoup de joie de ce que vous vous estes souvenu de lui. Si son voyage eust esté plus court et meilleur, il eust passé par Saulmur; mais il avoit si grand desir de gagner La Rochelle, qu'il n'a fait de sejour par le chemin que le moins qu'il a pu. Sa conscience, la consideration, la raison de sa personne et de la ville avec son naturel, le portent à toutes choses moderees. Il m'a fort pryé de demeurer, et que de sa part j'en priasse M. de La Primaudaye; je lui ai promis de faire selon son desir. M. Bellay est venu en nostre logis de bon matin: il nous a fait force plainctes de M. Duplessis de ce qu'ayant ung serment de conscience et ung serment particulier avec M. de Rohan et quelques aultres, il y a manqué, et de parti qu'il estoit s'est fait mediateur; comme aussi de M. Rouvray de ce qu'estant ung des deputés, il s'est detracqué de son devoir, et a fait l'agent de la royne. MM. de La Primaudaye et Bouchereau lui ont tellement respondu qu'il a eu la bouche fermee. Apres tous ces discours, il nous a affectueusement pryé de vouldoir demeurer; que si nous nous en allions, ils estoient perdues, et nous aussi. Nous lui avons fait l'histoire de nostre procedé, qui semble l'avoir contenté, et avons acquiescé à la pryere qu'il nous a faite, tellement que nous voici encores demeurés pour je ne sais combien de temps. Les lettres que vous nous avés envoyees ont fait taire tout court Bessay, qui a esté contrainct de dire qu'elles estoient bonnes; mais qu'il ne falloit pas s'ingerer de les escouter sans en avoir communiqué au prealable la response que nous avons faite, que quoique vous ne fussiés point obligé à cela, toutesfois M. de Rohan en avoit

eu communication, a esté sans replique. M. de Mirande a parlé fort bien à M. de Rohan, et lui a donné de bons conseils. Dieu veuille qu'il les suive ! On parle d'une assemblee chez M. le maire pour aller trouver M. de Rohan, et voir avec lui comment il pourra revenir au premier estat qu'il lui estoit promis par le memoire de M. de Rouvray : pour expedient, on propose qu'il fasse une bonne despesche à la royne, et que ceulx de la maison de ville en feront une bonne semblablement ; qu'il y a apparence que par là les choses reviendront aux premiers termes. Encores, monsieur, que vous avés tout subject, selon l'homme, de ne le poinct faire, toutesfois, et pour le debvoir de chrestien qui est de surmonter le mal par le bien, et pour le repos de nos Eglises, auquel vous avez toujours donné vos interests particuliers, il seroit bien à propos que vous en feissiés une bonne despesche, afin que, s'il se peult, ces variations soient levees, et que ces fievres de Saint Jean, qui tourmentent tout nostre corps souffrant, pour la moindre intermission, nous ayons ung peu de loisir de respirer. J'ai appris de M. de Mirande que M. de Rohan est en grandes perplexités, tesmoignees par plusieurs paroles. M. Bouchereau l'a bien aussi cogneu en ce pourparler qu'il a eu avec lui. Ce que je crains maintenant, est que M. de Rohan étant reduict *una est salus victis nullam sperare salutem* ; nos Eglises, en quelque sorte que les choses aillent et tournent, en tireroient du dommage. M. de Rohan a tenu des langages de ceste nature, et ressentant son desespoir ; Dieu veuille trouver bientost, et nous montrer l'issuee à nos maux. Tous ces messieurs, qui sont mescontens de M. Duplessis, deschargent sur lui toute leur colere, et disent tout ce qui se peult pour

le mettre en mauvaise odeur entre les peuples , encores qu'il y a toute apparence qu'ils ne verront point le desir de leur cœur accompli , et que quand ils auroient donné de mauvaises impressions à ces gens là , ung tel homme que lui ne s'en doibt point soucier. Toutesfois si vous le trouvés bon , et je m'asseure que vous ne le trouverés pas mauvais , je manifesterai les pieces que j'ai receues pour faire taire la calomnie , et tourner ceulx qui auront esté abusés en indignation contre les calomniateurs. M. Merlin est tres propre à cela , et le plus de tous : il a divulgué fort à propos les raisons que je lui ai montrees par escrit , et elles ont faict fruit. Il rendra tesmoignage de ce qu'il aura veu , et son tesmoignage , qui est estimé digne de fois parmi ce monde ici , profitera , sans doute , à ceulx qui l'oïront. M. Chappeliere a pryé M. Merlin de ne faire point paroïstre qu'il feust de l'advis dont il est ; cela me confirme en la mauvaise opinon de cettui là ; car il faict tout au contraire de ce qu'il a dict à gens d'honneur qui lui soubtiendroient et lui en feroient reproche à ung besoing. Je n'ai peu recueillir de vos lettres ; si vous avés receu celles que je vous avois escrites par le messenger de Rouen , datees du dernier jour de l'an passé ; vous m'en osterés hors de peine , s'il vous plaist , par vostre premiere despesche. M. de Rohan tint des paroles hier au president , qui ont donné occasion à ce qui s'est faict ceste nuit ; car je lui dict qu'il avoit ceste ville en sa disposition. Tous ces messieurs qui estoient entrés avec M. de Rohan , et qui sont ici logés avec nous , s'en rentournerent hier soir avec estonnement. Ung homme de la ville alla au logis dudict seigneur avec une hallebarde au poing ; lui dict que ceste noblesse , qui estoit avec lui , ne sortist point en la rue , de peur

que ceulx qui tenoient les cantons , ne les recognoissant pas , leur feissent quelque desplaisir. Quelque temps apres , vinrent au mesme logis deux capitaines qui s'offrirent à conduire les gentilshommes qui y estoient jusques à leur logis , et le feirent en effect , n'osant , lesdicts gentilshommes , marcher par la rue que sous la conduite et sauvegarde de leurs guides. Cela donnera à penser à ceulx qui font fondement sur les peuples , et notamment sur celui de La Rochelle. Aujourd'hui en la maison de M. le maire , se sont assemblés les anciens maires et les principaulx du corps de ville , pour resouldre de deputer vers lui personnes qui lui feissent les remonstrances et exhortations qui avoient esté ordonnees , et lui levassent les inconveniens qu'il disoit avoir de leur ordonnance. Ils lui ont dict que ce qu'ils avoient arresté parmi eulx n'estoit pas pour prejudicier aulx aultres provinces qui pouvoient jouir librement de leur advis , encores moins à son jugement , lequel il pouvoit donner en ces affaires là , auxquels il avoit tres grand interest ; mais pour declarer leurs sentimens et l'exhorter de bien considerer les choses dont il s'agissoit pour porter tout au bien de la paix ; de plus , ils lui ont dict qu'ils n'estoient pas pour l'abandonner ; mais aussi qu'ils le supplioient de ne les vouloir perdre ; ils ont adjousté que leur arresté portoit : que la maison de ville de La Rochelle se contentoit , si les edicts , articles particuliers , brevets , concessions , responses aulx cahiers et aultres bienfaits du feu roy nous estoient maintenus , et qu'il n'y avoit aulcun de la relligion , s'il estoit homme de bien , bon chretien et bon François , qui ne s'en deust contenter ; et quant à l'assemblee , ils lui ont tranché tout net qu'elle ne se debvoit point continuer en ceste forme ; que

c'estoit une chose nouvelle entre nous ; qu'elle pouvoit attirer beaucoup de dangers et inconveniens, chose qui choquoit l'estat et l'auctorité du roy, et dont les estrangers prenoient scandale de nous, comme si nous voullions donner commencement à des estats, ainsi qu'on a faict en Hollande. Apres midi, en la maison de M. le maire, se sont assemblés plusieurs du corps de ville, tout le presidial, les pasteurs et les plus notables d'entre les bourgeois, par l'advis desquels il a esté faict une deffense de porter armes à feu, de s'assembler en quelque forme que ce soit, de jour ou de nuict, sans permission de M. le maire, et de s'interdire aucune mauvaise parole de celles qu'ils avoient accoutumé d'avoir dans la bouche les uns contre les autres, et a esté ceste deffense publiee à son de trompe par tous les cantons. Le president a parlé fort librement que c'estoit à eux à prendre garde à leur ville, et que puisque Dieu avoit ordonné ceste forme de gouvernement, qui estoit parmi eux par la concession que plusieurs roys de suite leur en avoient faicte, qu'ils devoient donner si bon ordre à tout, qu'elle ne feust aucunement troublée par qui que ce feust, et que l'auctorité de commander demeurast seule au magistrat qui estoit le maire, sans souffrir qu'aucun y prist part, ou songeast de la violer. Ce voyage de M. de Rohan lui a faict fort grand tort, et a mis de lui un soupçon au cœur de ce peuple, que plusieurs mois n'osteront pas. J'en avois veu et ouï un infinité qui lui estoient affectionnés, et qui depuis hier m'ont tenu un tout autre langage qu'auparavant, et par lequel ils tesmoignent avoir descouvert un desseing auquel ils n'eussent jamais cru ; que ceulx qui en estoient les auteurs eussent pensé encores que ceste nuict les cantons ne

soyent pas saisis pour y faire barricades comme la précédente, si est ce que l'on a redoublé les gardes sur la muraille et les rondes à la patrouille, et ce pour la mesme cause et la mesme fin. De tout ce que ces messieurs souffrent, ils nous accusent, comme si nous leur procurions ce qui ne leur vient pas à gré; et pour s'en venger, font tout ce qu'ils peuvent, et pensent nous apporter fascherie. Apres que de toutes parts nous avons esté pryés de demeurer, et en la sorte que je le vous ai escrit, sans nous faire dire mot, et nous rendre response à la declaration que nous avons faicte, ils se sont assemblés au lieu où auparavant se tenoit l'assemblee. Là, ils ont convié M. de Rohan, et ont deputed certains pour faire à la maison de ville les remonstrances requises pour faire tenir l'assemblee. Cela estant venu à nostre cognoissance, M. de la Primandaye est allé faire nos plainctes à M. le maire, comme à celui qui estoit interessé en cela, nous ayant pryé et faict pryer de demeurer: si c'estoit assemblee formee, nous n'avions que faire d'estre ici, puisque nous ne l'approuvions pas, et declarions ne nous y voulloir trouver; si c'estoit conference, on nous faisoit tort de ne nous y appeller poinct, puisque nous estions deputedés comme les aultres, qui avons offert de communiquer avec les deputedés sur tous affaires, toutes les fois qu'on voudroit; qu'en tous cas c'estoit abuser de nostre promptitude à obeir, et de nostre sincerité.

M. le maire a respondeu que ceste assemblee n'a guere duré. Comme de vrai, la convocation en a esté faicte qu'il estoit plus de quatre heures, qu'il y a peu esté, et que grandes choses ne s'y sont pas traictees; que tout ira bien, et que nous ayons ung peu de patience; qu'il nous en pryoit, comme il nous en avoit

faict encores pryer par M. de Bessay, homme rare en ce temps, et qui avoit trouvé de fort bonnes ouvertures ; que pour lui, il avoit bien recogneu qu'on avoit remué, et estoit on encores pour remuer une mauvaie pierre ; mais qu'il avoit commencé, et continueroit encores à donner ordre qu'elle ne nuisist poinct. Nous ne sommes pas insensibles à toutes ces indignités qu'on nous faict ; mais pour ce que les gens de bien jugent que mesmes nos souffrances peuvent servir au bien, nous nous y sommes resoleus aussi volontiers comme à toutes les actions qu'on demandera de nous, et qu'on croira pouvoir proficiter, et il est vrai que si nous voullions esclater, si, comme disoit M. de Bessay, ils n'estoient prudens au moins seroient ils en grande peine pour les tours qu'ils font et les paroles qu'ils disent ; mais jà n'advienne que nous rendions mal pour mal, que nous ne surmontions le mal par nostre bien, et que par charité nous ne couvrions multitudes de pechés, avec protestation toutesfois de ne retourner jamais de nostre bon gré, et volontiers à telles espreuves, qui sont fort rudes et fascheuses ; car d'estre honteuses pour nous, je ne le dis pas, pour ce que celui a l'honneur qui a le profict. Ores, en quelque façon que cest affaire tourne, nous aurons le profict d'autant, ou qu'ils seront ramenés à raison et à leur debvoir, ce que nous aimons le mieulx comme estant le meilleur, ou s'ils continuent en leur mauvaise procedure, ils le feront seuls sans nous, et encores bon pour nous, qui ne participant pas à leur peché, peult estre ne participerons nous pas à leur plaie, ou ce sera en innocence et en justice, et non comme eulx en mauvaise conscience.

Vous trouverés en ce paquet une lettre que je vous

avois escrite mercredi dernier , et adressee par la voye d'ung marchand qu'on m'avoit dict aller à Saumur ; mais il l'a oubliee , et elle m'a esté aujourd'hui remise en mains.

Je vous supplie , monsieur , ou garder la lettre que j'escris à M. de Hautmont , ou attendre à adviser dessus que vous ayés eu de nos nouvelles ; car peult être que nous mesmes , selon ce qui se passera ici , serons d'avis de ne rien faire de ce que nous y mentionnons. J'eusse encores reteneu vostre lacquais pour vous mander ce qui aura esté resoleu à la maison de ville ; mais le paquet estoit assés gros pour vous le despescher , joint que par le messenger de Rouen , qui partira lundi prochain , je pourrai fort aiseement et seurement vous faire entendre ce que nous aurons appris en ces deux jours qui suivront , etc.

Du 11 janvier 1613.

VI. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A la royne.

MADAME, j'ai sceu ce qu'il a pleu à vostre majesté commander en faveur de mes pensions et affaires ; en quoi elle a doublement obligé ma fidelité , me prevenant par sa bonté pour m'oster le subject de l'importuner. Aussi , madame , n'aurés vous jamais povre subject qui plus souhaite de repos , d'auctorité et de prospérité à vos majestés , ni qui plus fidelement y contribue son sang et sa vie. C'est ce qui m'enhardit , sous le commandement de vostre majesté , de dire quelquesfois ce qui me semble es affaires dont j'ai cognoissance , comme encores de n'agueres par mes lettres

à M. le president Jeannin. Ce qu'encores j'ose repeter à vostre majesté, et la supplie tres humblement de prendre en bonne part que je lui die qu'il est besoing en certaines choses de relascher de l'apparence de l'auctorité pour se faire obeir en effect de M. de Rohan. Au reste, madame, puisqu'il vous a pleu m'en escrire, sa naissance l'oblige tant au service de vostre majesté et sa qualité à la conservation de cest estat, que je ne me puis persuader qu'elles n'en reçoivent enfin tout contentement; seulement le vouldrois pouvoir haster au prix de ce qui m'est le plus cher, comme tout aultre service qui peult mettre en repos l'esprit de vostre majesté, agité de tant de peines, etc.

Du 11 janvier 1613.

VII. — ✱ LETTRE DE M. DE MIRANDE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, nous avons enfin, par la grace de Dieu, reduit nostre cercle à sa vraie quadrature, qui est de rechercher par moyens legitimes, les choses necessaires, sans se porter aux extremités, et mesmes l'avons fait resserrer et restreindre au dedans des offres laisseees par escrit par M. de Rouvray. Ce n'a pas esté sans une extreme peine, et je dirai mesme sans danger; car sous les ailes de ce zele du bien de nos Eglises et de nostre union se couvoient d'estranges complots et machinations, et des conjurations catilinaires horribles. Vous en sçaurés les particularités par MM. de La Primaudaye et Bouchereau, qui vous diront, par mesme moyen, comme on les a traictés. Ils n'ont pas peu confier pourtant à la direction du bien, auquel j'espere

qu'aboutiront les affaires, nonobstant tous les artifices diaboliques de ceulx qui, en se perdant, nous veullent perdre, mesmes toutes les Eglises. Nous n'avons preveneu leur desseing que de quatre heures. Dieu, par sa grace, veuille continuer de benir la peine et soing qu'y prennent les gens de bien, et detourner le mal qui nous menace, sur ses ennemis et de son Eglise. Vous estes maintenant l'object de leurs medisances, et mon gendre et moi les premieres victimes destinees à leurs vengeances. Je crois que cela ne refroidira pas vostre affection à bien faire, et vous supplie, monsieur, puisque M. de Bessay est envoyé en court pour satisfaire à ce que la royne desiroit de M. le duc de Rohan, d'apporter tout ce qui despendra de vous à ce qu'il ne s'en retourne point sans avoir conleu l'affaire; car ceulx qui avoient conduit les affaires sur le bord du precipice, ne demandent qu'une querelle d'Allemand, pour rompre et passer le Rubicon, pour nous engager avec eulx. Au nom de Dieu, apportés y, comme vous avés desjà faict, la bonne main. Pour mon regard, petit chetif que je suis, je travaillerai tant que je pourrai à destourner le mal, etc.

Du 14 janvier 1613.

VIII. — ✧ LETTRE DE M. BOUCHEREAU

A M. Duplessis.

MONSIEUR, c'est à ce coup que la quadrature du cercle a esté trouvee par MM. de La Rochelle, ceulx d'Anjou y aidant, selon leur bon pouvoir. Le desseing de continuer l'assemblee n'ayant peu reussir à ceulx qui l'avoient, pour y avoir ceste ville contraire, une

province deconvoquée et toutes les autres, tant de deçà que de la Loire; ils ont pris une autre voye, celle de l'esteindre avec humeur, et en sorte que M. de Rohan en eust le gré; mais cela s'est fait de si mauvaise grace, et si peu prudemment et desordonnement, qu'il n'y a celui qui ne voye et sçache qu'ils ont esté portés et contraincts à cela de vive force, et que c'est ce que moins ils avoient au cœur et en affection, et n'y a point de doute que ceste nouvelle ne soit à la court au plus tost, veu le grand nombre de ceulx qui donnent d'ici les advis, et d'entre les bourgeois et d'entre ceulx du corps de ville. Ce qu'il y a eu de mal et d'imprudent, ne doit point estre imputé à M. de Rohan, qui, pour le certain, a preveu tout cela; mais n'y a peu pourvoir, pour estre tellement empesché avec ces messieurs qu'il ne pouvoit, selon son opinion, escrire honnestement et sans perdre sa creance; mais doit estre attribué à la faulte des personnes, pour parler en charité, de ceulx qui ont entrepris de le conseiller, qui aussi ne regardoient pas tant à lui comme à eulx mesmes. Ma precedente portoit que vendredi au soir ils deputerent deux d'entre eulx pour aller le lendemain, qui estoit huict, en la maison de ville, et faire remonstrance au corps d'icelle. Ceulx qui feurent deputés feurent MM. Duparc d'Archiac et La Nouaille, qui parlerent le mieulx qu'ils purent, pour l'utilité et la nécessité du cercle, et entre les dents declarerent qu'ils n'avoient point eu intention de porter les choses aux extremes. La response feut approbative de ceste resolution et declaratoire de leurs sentimens, qui avoient tousjours esté que ceste assemblee ne debvoit continuer, veu les inconveniens qui en pouvoient proceder, et qu'elle se debvoit separer; mais on m'a promis le

resultat du conseil sur cest affaire, qui vous fera mieulx voir ce qu'il en est, que je vous en pourrois escrire, et pourtant je me deporté d'en dire davantage. Ils font courir ung libelle fameux où vous n'estes espargné, monsieur, ni nous aussi, qui tenons et tiendrons toujours à l'honneur de vous tenir tousjours compaignie partout. Ces opprobres, qui sont jettés sur vous, pour une bonne œuvre, on m'a promis de me les faire voir. Cependant, pour suivre le commandement du Seigneur, et benir ceulx qui nous maudissent, nous escrirons demain à M. de Rouvray, pour recommander, de la part de nostre province, cest affaire de Saint Jean, et faire en tant qu'en nous sera, qu'elle se termine. Si la consideration que plusieurs provinces s'y interessent y peult servir, et si la duree de ces procedures n'y apporte empeschement, car c'est ce qui occupe maintenant les gens de bien que la court ne soit pas en la mesme humeur qu'elle a esté, et que la cognoissance qu'ils auront là des choses qui se sont passees ici, et de la façon en laquelle elles se sont passees ne leur donne encores subject de faire nouvelles variations, ou tirer en longueur les expeditions necessaires; encores que nous n'ayons pas assisté à leurs actions, ils ont toutesfois agi au nom des provinces convoquées, et au nostre par consequent, puisque nous y avons esté appelés, quoiqu'on nous a pryés, par soubz main, de demeurer, a esté afin qu'il ne pareust point de separation, et n'y eust point d'esclat comme il y eust eu si nous nous en fussions allés, et que nostre presence en ceste ville feust en quelque sorte estimée assistance en leur assemblee; nous nous sommes bien apperceus de cela; et quoique nous eussions subject, selon l'homme, de ne le faire pas, toutesfois

nous avons creu estre obligés, selon Dieu, de patienter, et d'endurer de leurs folies et de leurs outrages, plus-tost que de nous eschapper à chose qui, par consequent, eust peu tourner au prejudice de l'Eglise de Dieu. Pour ce que nous avons regardé à Dieu et non aulx hommes, et avons attendeu seulement la reconnaissance des gens de bien, aulxquels le monde rend le mal pour le bien; nous ne nous trouvons poinct estonnés d'estre en la haine, plus que capitale, de ceulx pour qui nous avons travaillé, et de recevoir, pour le bien que nous avons tasché de faire, tout le mal qu'ils ont peu et peuvent nous machiner. M. de Rohan assiste àulx funerailles du cercle, qui en sont le dernier acte, et demain il despeche en court pour en porter les nouvelles, et faire la soubmission requise; on a proposé, pour y envoyer, MM. de Verac, de Bessay et Dubois, mais on croit que ce sera M. de Bessay qui l'emportera sur les aultres. Il partira de ceste ville, et advertira de son arrivee M. de Rohan, avant que MM. de La Rochelle envoyent en court leurs deputés, car ils ont convenu ensemble de cela, afin qu'il n'apparoisse pas que ce qu'en fait mondict sieur de Rohan, soit par exhortation de La Rochelle. Quant à lui, on fait estat qu'il s'en retourne mardi à Saint Jean, et les deputés demeurent ici jusques à ce que la declaration soit verifiée; car quelque bon cœur et corps qu'ils ayent, ils craignent leur peau. Pour nous, qui sommes sans peur, nous partirons au plus tost, sans pouvoir toutesfois estre à Saumur que sur le commencement de la sepmaine qui vient, pour ce que nous prenons nostre chemin par Sainte Hermine, où il nous fault, pour le moins, estre deux jours; encores ne sais je s'ils suffiront pour dire tout ce que nous

avons à raconter à celui qui nous y attend ardemment pour sçavoir toutes nouvelles. J'oublois de vous dire qu'on a voullé nous faire, à diverses fois, des querelles d'Allemands; mais Dieu nous a donné de les éviter à la confusion de ceulx qui nous les voullotent jetter sur les bras. Quant à moi, ma qualité m'a servi de bouclier et de deffense, et bien m'a pris d'estre ministre, et qu'ils se soient soubveneus du verset des Pseaumes, qu'il ne fault point toucher aulx oints et prophetes du Seigneur; car, sans ceste consideration, je ne m'en retournerois pas, à ce qu'ils disent, ou ce seroit avec marque, pour me faire soubvenir que je les ai fashés, par la contradiction apportee à leur advis et desseing. Pour ce qu'ils ne peuvent rien faire à La Rochelle, ils n'osent rien dire à l'encontre; et pour cela ils deschargent leur colere sur nous; et d'autant que ma qualité leur sert d'excuse, de n'avoir pas accompli leur colere, ils me prennent plus à tasche qu'aulcung. Mais oultre que leurs calomnies ne me poignent gueres avant, leurs menaces mesmement aussi bien; je me console par l'esperance de sortir bientost de parmi eulx. Je louerai Dieu quand cela sera. Maintenant, je le pryé que ce soit bientost, et que je n'y retourne jamais pour cest affaire, etc.

Du 14 janvier 1613.

IX. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray.

MONSIEUR, vous aurés sceu, par ma precedente despeche à M. Marbault, à quoi estoient les affaires à La Rochelle, jusques au 30 du passé. Hier j'ai eu

lettres du 2 courant, en la conference du 1^{er} du mois. La proposition de Chappeliere si feut desormais le concert qui se faisoit chés M. de Londriere, ne debvoit pas tenir lieu d'assemblee formee. Tout passa à l'affirmative, jusques à M. de La Primaudaye qui opina que non; suivit M. Bouchereau, qui confirma cest advis par plusieurs fortes raisons, et la contestation feut telle, qu'à peine peut il estre ouï; ceulx de La Rochelle, qui vinrent apres, le firent peser, concluant qu'il en falloit communiquer au corps de ville, où tous, d'ung commun consentement, resolurent qu'il ne falloit point parler d'assemblee jusques à ce que le president feust venu, lequel arriva le lendemain, et debvoit estre ouï le jeudi; feurent faictes grandes plainctes et remonstrances au maire que le corps de ville entreprenoit trop sur le cercle, sur lesquelles feut passé oultre; dont Haute Fontaine feut offensé, dict apres plusieurs aultres mauvais propos à M. Bouchereau, que dans vingt quatre heures on verroit à La Rochelle ung plus grand tumulte que celui qui avoit chassé Le Coudray, le pensant intimider lui mesmes; mais il lui respondit vivement qu'en innocence et justice il ne craignoit ni cela, ni pis. Il est certain qu'il porte ouvertement tout à mal. Mais M. de Mirande, qui se fait fort bien ouïr en la maison de ville, assure que le corps se portera à la paix. Seulement qu'on aide les gens de bien à bien faire; et crois que ceste deffense, levee par l'expedient que j'ai fait bailler à M. le president Jeannin, conformement à mes precedentes, nous tirera d'affaires; à quoi je m'assure que vous n'oubliés rien; et pour moi, Dieu sçait de quelle affection je procure une bonne fin à tant de contraste.

M. de Rohan n'estoit point encores mandé. Il n'a

escrit ung assés mauvais galimatias. Haute Fontaine a esté si oultreucidé, que d'ouvrir ung paquet que j'envoyois à M. Bouchereau, et en a voulleu faire son profict, mais à sa honte, etc.

Du 16 janvier 1613.

X. — ✱ LETTRE DE M. DE VILLARNOULD

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous avois mandé, par ma dernière, que je faisois estat de partir bientost de chés moi, et m'en venir faire ung tour en vostre ville. J'ai esté hasté, voire precipité de ce faire, par les faulx bruicts et estranges allarmes où chacung estoit en mon quartier, lorsque la nouvelle y veint de la mort de M. le baron de Lux; ce qu'on m'en mandoit de ceste ville ne m'ostoit d'apprehension, tellement que je ne pris pas plus de loisir que du soir au lendemain, et me suis acheminé ici, où, grace à Dieu, je suis arrivé heureusement, de tant plus que je n'y ai pas trouvé les choses en l'estat que le bruict commun en estoit; vous le sçavés mieulx que je ne sçauois le repeter, vous ayant esté escrit. Seulement, comme nouveau arrivé, me suffira de vous advertir de ce que j'y ai faict depuis que j'y suis. Pour vos affaires particuliers, mon frere vous a adverti, et maintenant M. Marbault vous envoie vostre mandement et assignation. J'avois pressé d'en dire ung mot pour tascher d'obtenir, sinon le tout, au moins partie comptant; mais il n'a esté jugé à propos, seulement qu'en faisant quelques complimens, tascher à faire couler vos debtes sur l'estat, et faire accumuler deux anneés en une, si nous ne pou-

vous vous faire toucher la partie de l'année passée comptant, ce à quoi je ne perdrai temps; que si avés agreable que je passe outre en tout ce que m'aviés donné charge par vostre dernier memoire, je n'y manquerai; et cependant j'estime que ne trouverés mauvais que les voyant et parlant à eulx, si l'apropos et occasion s'en presentent, que je les sonde là dessus. Je n'ai pas encores veu la royne, parce que nous attendons que vous pourriés bien envoyer ung lacquais pour remplacer la despesche qui n'a esté donnée. J'ai veu tous ces messieurs, qui; tous d'une voix semblable, se louent de vostre procedé, recognoissent le publier, vous avoir de l'obligation, que sa majesté le sçait, vous doibt recognoistre et gratifier. M. de Villeroy entre aultres, disant qu'il voyoit bien que vostre intention avoit tousjours esté telle que maintenant elle paroist par vos actions, lesquelles plus clairement sont cogneues d'ung chacung; qu'il sçavoit ce que les deputés d'Anjou avoient faict à La Rochelle, et que c'estoit par vous que tous ces bons mouvemens là procedoient, tant vostre creance estoit grande, tant envers eulx que beaucoup d'aultres qui suivoient le bon chemin. Ensuite s'est jetté sur M. de Rohan, duquel, dict il, la foiblesse ne leur avoit desjà esté que trop cogneue; mais qu'en l'estat où est aujourd'hui le royaulme, ils recognoissoient bien que moindres choses n'estoient que trop capables de produire beaucoup de mal; qu'il s'estoit mal conseillé, et avoit perdu tout le gré de la grace qui lui debvoit echeoir. M. Phelippeaux et M. de Fresnes m'ont tenu les mesmes langages en ce qui vous concerne; en ce que je leur ai dict, je leur ai glissé ung mot que j'espere ne trouverés mauvais: qu'au moins auries vous cest avantage, et ne

vous pourroit estre reproché qu'eussies capitulé ni demandé aulcune chose pour bien faire, puisque mesme vostre ordinaire, et ce que la justice et clemence de sa majesté ne vous pouvoit retenir, vous ne l'aviés pas poursuivi; aviés à louer Dieu et remercier sa majesté de vous y avoir preveneu. Ils m'ont tous respondeu cela est vrai, que la louange vous en estoit plus grande, que c'estoit ainsi que les gens de bien en usoient.

Pour M. de Bouillon, je l'ai aussi veu; il me fait forces caresses, me gratifiant et demandant de ma disposition, veu l'estat auquel il avoit appris que j'estois quand je partis d'ici; s'enquit mesme de ma famille, me demanda si je n'attendois pas bientost de vos nouvelles, et si je serois long temps ici; puis se jetta sur le public, m'enquerrant si en ces quartiers d'où je venois, on ne faisoit courrir des bruits qu'ils s'estoient tous assommés les uns les autres ici à la court; puis, comme je lui eus dict qu'oui, me pressa lui dire ceulx qu'on nommoit qui avoient esté tués; me demanda apres si j'avois pas eu nouvelles de Saint Jean et de La Rochelle; puis, en soupirant, dict: « On en a eu; mais, à mon grand regret, j'apprends que nous ne sommes pas sages; M. de Rohan a fait tous les efforts qu'il a peu, qui ne lui ont pas reussi; toutesfois le principal va bien. M. Duplessis y a mis la bonne main. Il est temps que nous soyons sages, et que nous pensions à nous; il y a des defaults de part et d'autres. » Et comme entre autres choses que je lui repartis, je dis que sa prudence et dexterité pouvoient beaucoup en tout cela pour porter les choses au bien, m'a dict: « J'ai peu de pouvoir; mais ce peu qui dependra de moi, je l'employerai volontiers au bien; j'en ai parlé

à vostre frere à cœur ouvert. Il fault que chacung, de son costé, y apporte ce qu'il pourra ; travaillez y ; que M. Duplessis y mette la bonne main. » Ce sont quasi les mesmes paroles que je vous ai bien voullé circonstancier, sçachant que vous ferés fruit du tout. Apres, il me dict la mort du pauvre M. de Bethune, et que le baron de Courtaumer avoit sa charge ; me pressa encores si je n'avois eu rien de La Rochelle, depuis l'arrivee de M. de Rohan ; et puis je me retirerai, compagnie survenant. C'est ici ma lettre de provision du vendredi ; demain, ou moi, ou M. Marbault, adjouterons ce qu'il y a d'important ; car j'ai eu ung advis sur lequel nous travaillons, etc.

Du 17 janvier 1613.

XI. — ✧ LETTRE DE M. DE ROUVRAY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai receu celle qu'il vous a pleu m'escire par la poste, dans le paquet de M. le president Jeannin, et la derniere par la voye du messenger. Vous estiés encores en quelque esperance qu'il se pourroit rhabiller quelque chose de la declaration touchant les conseils. C'est à quoi nous avons faict tout ce qui se pouvoit d'instance. L'on nous a dict que si la chose estoit en son entier, que vostre advis eust este suivi. Celui que l'on a ici eu de la resolution prise à La Rochelle, d'accepter ladicte declaration, et se contenter de ce que la royne nous offre pour le present, a donné ici une joye fort generale. J'en ai de ma part et l'aurai plus grande, si rien n'a esclaté plus avant depuis l'arrivee de M. de Rohan en ce lieu ; car je tiens qu'il

est du bien du service du roy, de l'utilité de nos affaires et de nostre propre honneur, que nos desunions ne paroissent davantage qu'elles ont faict jusques ici, et mesmement qu'en la resolution qui a esté prise là, M. de Rohan y aye quelque part du gré, puisque, par mauvais conseil, il a esté diverti de l'avoir toute entiere, jugeant bien que demeurant avec mescontentement, combien qu'il soit deschu de ce qu'il se promettoit dans La Rochelle, qu'il trouvera neantmoins d'ailleurs assés de paille pour allumer le feu, lequel, pour peu de commandement qu'il n'y a, ne produira que trop d'embracement en la saison, et aulx termes où ce povre estat est reduict. A quoi j'adjouste que la consideration de M. de Rohan seul est assés de poids pour donner ce desir à la royne, qui, bonne et sage comme elle est, en quelque saison de fermeté que puisse estre l'estat, y doibt desirer la conservation et non la ruyne d'ung tel seigneur; et quant à nous, l'interest general de nos Eglises y est si visible, qu'il n'en fault point aller au deni. En vostre particulier, monsieur, je m'asseure que vous y ressentés ce qui vous y peult toucher et concerne particulièrement, sans vous arrester aulx mauvais procedures dont il a usé envers vous, telles, sans doubtte, qu'elles pourroient faire cabrer ung esprit moins solide, moins attaché au bien public, et moins charitable que le vostre, en ce changement duquel je vois diverses fins se tirer. Je ne doubtte point que divers projets ne se fassent; voilà le premier mouvement que je prends, du jeu que j'y doibve jouer, et à quoi je serai grandement joyeux d'estre fortifié de vos bons et sages advis. Je parerai, autant que je pourrai, au mespris que l'on y pourroit prendre de lui, pour eviter les effects d'ung desespoir,

auquel, par ce moyen, on le pourroit porter, que je prevois ne pouvoir estre suivi que de mauvais et dangereux inconveniens, et pour l'estat et pour nous mesmes. Et à cela, monsieur, vous pouvés et puissamment et dextremement travailler, comme je m'assure que vous ferés, pesant beaucoup mieux que moi les suites de cela. Possible nous trouverons nous à ceste heure en une assiette plus propre que nous n'avons esté jusques ici, d'une solide reunion de tous; car chacung ayant eu son tour, le reste se rendra plus aisé à joindre à l'advenir. Ainsi de nos maulx Dieu tireroit ung grand bien. Je le juge ainsi, et ce de tant plus que j'y vois les propensions; de deçà dont quelques termes s'estoient jettés, j'attendrai à vous en donner plus particulier advis, quand l'on en sera venu plus avant. Je vous avois escrit par advance d'ung jour ce que dessus; maintenant vous verrés, par ce qui vous est mandé d'ailleurs, ce que j'ai mal exprimé, de quoi vous ferés vos jugemens de celle que voici, qui est la pareille de vos advis, etc.

Du 18 janvier 1613.

XII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Marbault.

M. Marbault, je vous escriis celle ci d'avance. Je receus hier au soir une ample despesche de nos deputés de La Rochelle, des 8, 10 et 11 du present. Vous aviés sceu que M. Dubois de Cargroy estoit allé à Saint Jean, pour faire venir M. de Rohan, et on croyoit que c'estoit en intention d'avoir le gré de la conclusion de l'affaire selon les propos qu'il en avoit eu à diverses re-

prises avec M. Bouchereau. Mais, tout au rebours, il a tenté des son arrivée, qui feut le 9, tous moyens de rompre et de revoquer la resolution prise en la maison de ville, en suscitant la lie du peuple contre le magistrat, tellement que la ville a ordonné gardes aux cantons et capitaines pour y commander, qui ont reprimé la folie preste à esclore, et ont faict cognoistre à lui et aux siens qu'ils ne vouloient point de trouble. Cela les estonne, et neantmoins ils perseverent; mais le 11 au matin, la maison de ville lui desclara qu'elle ne voyoit point qu'il feust besoing d'assemblee; qu'elle nous scandalisoit dedans et dehors le royaume; que la royne nous maintenant ce qu'elle avoit promis par M. de Rouvray, nous nous debvions contenter; que pour son particulier ils ne le vouloient pas abandonner, mais qu'ils le pryoyent aussi de ne les pas perdre; qu'ils estimoient qu'il debvoit escrire à la royne pour la contenter, et qu'ils joindroient leurs lettres pour la supplier de lever tous les changemens qui avoient esté faicts aux propositions presentees par M. de Rouvray, tant pour son particulier que pour le public. Et de là, voyés combien il est necessaire pour finir une fois cette confusion que sa majesté soit conseillce de s'y resoudre. A quoi ont tendeu plusieurs de mes precedentes. Là dessus il a demandé que ces remonstrances feussent entendees en la maison de ville, pour la necessité de tenir l'assemblee dont nous n'avons point encores l'issuee. C'est en esperance d'y faire entrevenir quatre de chacune des huit compaignies, qui seront toutes deux contre tout ordre, afin de contrecarrer la maison de ville et la bourgeoisie, quelque remonstrance que M. Merlin lui ait faict au contraire, qui par avant suivoit ce parti, et s'en confesse trompé. Le sens moral de tout

ceci est, qu'il avoit promis à ces partisans en diverses provinces de faire declarer La Rochelle et s'en trouver court. D'abord il dict au president qu'il parloit le langage de Paris; mais qu'il s'abusoit, que la ville estoit en sa disposition. Cela a faict ouvrir les yeulx à beaucoup de gens. M. de La Primaudaye feut au devant de lui. Grand comme vous le scavés, il ne fait pas semblant de le voir. M. Bouchereau y feut introduict par M. Merlin. Forte plainte contre moi, comme l'ayant abandonné, et de partie devenu mediateur; ce que j'avois predict à M. de Rouvray, lorsqu'il feut d'avis que je feisse le voyage. Mais pour qui estoit il que pour lui? Au reste, à lui mesmes forces rudes paroles, et les moindres epithetes sonnent la trahison. De long temps j'ai apperceu de la fatalité en ceste conduite; maintenant plus que jamais, qu'il dict : « Que La Rochelle veuille ou non, l'assemblee tiendra, et sinon chez elle, ailleurs »; faisant valoir l'arrivee de Saint Angel de Perigord pres de lui, qui publie que, si nous n'avons la guerre, tout est perdu, et que toutes les aultres provinces n'attendent que le mot. Cependant nos deputés se voullant retirer apres avoir esté reteneus du maire par trois fois, plusieurs gens de bien les ont encores pryés de demeurer; M. Bessay mesmes (tout ardent qu'il est), aultrement que tout se perdrait. A quoi ils ont acquiescé, nonobstant toutes sortes d'indignités qu'ils ont souffertes. Ce qui me laisse encores quelque esperance que M. de Rohan vouldra revenir; mais par le sentiment de la seule impossibilité de faire aultre chose, et à contretemps et de mauvaise grace. Je me ronge en vous escrivant ceci; mais vous m'estes tesmoing que je l'avois de long temps preveu, et moins m'en est il fascheux à supporter. Cependant, si sur

ceste suite du baron de Lux, tué par le chevalier, il eust sceu prendre son parti, comme je lui en ai donné advis à temps, il pourroit amener son affaire à tel point qu'il eust voullé, en obligeant la royne. Et neantmoins je ne me puis encores lasser; feust ce par les cheveulx, et m'en deust il voulloir du mal à jamais, je n'omets encores aulcung effort pour l'en retirer. C'est ce que vous en communiquerés à M. de Rouvray, dont le sommaire est : Qu'en vain couvré je tant que je puis ce mal entendu, puisqu'il veult qu'il paroisse; mais d'abondant que le mal estoit irremediable si nos deputés ne se feussent formalisés, ainsi qu'il leur avoit escrit.

Depuis j'ai receu les vostres du 9 courant, par le lacquais de madame de Rohan; et du 12 courant, par l'ordinaire à mesme heure. Je vois bien que M. le president Jeannin a remis sur vous l'article des conseils, afin de n'engager l'auctorité de la royne, ni la parole du conseil. Si est il necessaire qu'il en parle à messieurs nos deputés generaulx, s'ils veullent que ceste tolerance entre eulx resoleue, fasse fruit dedans les peuples offensés de la deffense. Cependant j'ai fait extraict des propres termes esquels il s'est exprimé à vous, et en donne presentement advis à nos deputés à La Rochelle. La verité est qu'ils s'y sont, et vertueusement et prudemment, portés; et que sans eulx, qui faisoient l'ouverture, ceulx de La Rochelle n'osoient entamer. Aussi ne les peuvent ils laisser revenir; et apres leur congé pris deux et trois fois, les retiennent encores. Des que j'eus la nouvelle de l'acte du chevalier en la personne du baron de Lux, je leur despeschai, et, par M. Bouchereau, donnai à M. de Rohan l'advis que m'escrivés lui estre donné de monseigneur le prince, et qu'il prist l'occasion à la chaulde. Je n'en ai encores response;

mais desormais cest office viendroit bien tard; et, en l'humeur où je serai, je ne crois pas qu'il ait oreille pour y entendre. Ce que vous pouvés assés juger par le style des lettres de ceulx aulx passions desquels il s'est abandonné, desquelles que vous dirai je, sinon en commiseration de nos deputés; le mot du comique. (*Il y a ici une citation grecque qu'il n'a pas été possible de lire*). Mais le plus deplorable est qu'elles lui feurent communiquées à Saint Jean, devant, et n'y osa repugner. Je crois que la craincte qu'on a eue de nos brouilleries, et que nous ne feissions profict des leurs, a hasté la grace du chevalier. Cependant une injure impunie en invite une plus grande; et y a jà quelque temps que je ne me puis tenir de dire que M. de Bouillon a de quoi penser à lui. Ce qui lui debvroit estre ung aiguillon pour faciliter la souldure de nos cassines; et à nous tous, pour nous rendre plus utiles à l'estat. Je verrai ce que M. de Rohan dira à M. Bouchereau; et selon cela, le public remedié, n'obmettrai rien pour remettre ce qui seroit disloqué. Mais je vous repete encores qu'il estoit du tout impossible aultrement. Je suis bien aise du bon chemin où sont mes pensions. Je ne sçais s'il se trouvera rien pour mes debtes. M. de Buillon se faict bien tirer pour achever mon payement. Je vous recommande mon marché de La Caillere et M. François. Mais je desirerois fort que vous presentassiés une requeste à messieurs de la direction en mon nom, narrative des grandes ruynes qui sont en ce chasteau, tendante à ce qu'il leur plaise ordonner commission à quelqu'ung de MM. les thresoriers de France, pour se transporter ici, et en faire son proces verbal, pour sur icelui ordonner quelques fonds; car pour les trois ponts seulement, j'en serai pour plus

de cinq cens escus, sans les aultres ruynes. Cela viendrait à temps, pour lors que l'estat se dressera; et d'ailleurs es responses de M. Cahier y a ung article express qui promet d'y pourvoir. Je vous pryé de ne negliger point cest affaire, tandis qu'on est en bonne humeur vers moi. Des que je sçaurai que vous pourrez toucher mille escus comptans par delà sur mes pensions, je vous enverrai mon contract, pour faire avec madame de La Tremouille pour les lods et ventes de la forest, etc.

Du 18 janvier 1613.

XIII. — ✧ LETTRE DE M. D'AERSENS

A M. Duplessis.

MONSIEUR, il y a assés long temps que je ne vous ai point escrit, ne s'estant rien trouvé de nouveau en nostre republicque, pendant que le differend de La Rochelle nous a teneus en incertitude de son evenement; et maintenant que tout s'y est conformé au desir de la royne, paisiblement et en quelque sorte avec avantage des Eglises, je me veux conjourir avec vous d'une si sainte œuvre, qui a principalement reussi par la dexterité de vostre entremise, et croit on asseurement en ceste court que sans vous plusieurs, ayans pour but de n'estre point contens de rien qu'on leur eust peu offrir, alloient pousser les affaires dans l'extrémité; lesquels vous avés aidé à ranger sous la raison, et contenir dans les bornes d'une juste obeissance. Le voyage que M. de Rohan a fait à La Rochelle a laissé quelque tintouin en l'oreille de ceulx qui toujours ont monstré l'avoir delicate; et de fait, le sejour

qu'il est mandé y faire, donne soupçon de quelque dessein, et feust peult estre à desirer que ce seigneur eust tiré à soi la gloire de cest accommodement, en acceptant promptement ce qu'on offroit. Il a semblé aux gens de bien de deçà, qu'on pouvoit se contenter plustost que d'esperer dadvantage par le trouble; la paix estant grandement necessaire pour conserver la monarchie en ceste foible minorité qui, en sa rupture, alloit unir les papistes, la division desquels se formant de plus en plus et à veue d'œil, ayant à produire des nouveautés, ameliorera grandement la condition des Eglises, si on laisse faire à nature. On renoua ici le traicté de mariage d'entre madame Chrestianne et de M. le prince de Galles. Les conditions qu'on stipula pour la seureté de la relligion de madame seront dures aux Anglois, car on demande qu'elle ait en son train quatre personnes ecclesiastiques; ses officiers de bouche et de chambre, François; chapelle, et place pour baptiser et enterrer les catholiques; mais la renonciation qu'on entend qu'elle fasse, et le prince avec elle, de tout ce que ci apres elle pourroit pretendre de droict sur la couronne et biens patrimoniaux, ayant à se contenter pour tout de son dot de sept cent mille escus, sera bien de plus difficile digestion, si ce n'est que l'exemple moderne du roy d'Espagne serve de vehicule; toutesfois les Espagnols ont plustost stipulé ceste renonciation, leur fille ayant droict à la succession, que les François qui ont leur loi Salique, n'estoit qu'on voulleut esperer Roussillon, Navarre et Bearn. Le cas advenant, je vous supplie, monsieur, me voulloir esclaircir si ces couronne et principauté sont annexées à ceste couronne, sans que les masles isseus de ceste maison n'y puissent plus rien esperer par l'exclusion que feroient les roys de

France à cause de ceste seule annexion. Nous traictons encores de confederation avec les villes anseatiques et le roy de Dannemarck, qui en redoubte la suite, se lairoit volontiers emporter à celle d'Espagne. Les ambassadeurs de l'archiduc sont pour cest effect avec lui. L'empereur prend le mesme train que son devancier; tout à la devotion de Rome et d'Espagne. Les princes cependant voyent le mal, mais n'y pourvoyent point; au contraire, se dechirent par factions : les ungs se doibvent assembler, et nous rechercher d'entrer en leur ligue; ce que ne feront pas s'ils ne la font plus solide, au regard du secours qu'on aura à donner à l'oppressé, et perpetuelle; de quoi le roy de la Grande Bretagne s'entremet. Devant hier feut ici tué M. de Bethune en duel, qui n'est pas petite perte; car c'estoit ung gentilhomme veritablement vertueux; mais on l'a voullé perdre; de quoi M. de Villarnould vous dira les particularités, etc.

Du 19 janvier 1613.

XIV. — ✱ LETTRE DE M. DE MIRANDE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, depuis le partement de MM. de La Primaudaye et Bouchereau, l'envoi en court de M. de Bessay a esté suivi de MM. de La Cresçonnere et Duparc d'Archiac, sur les advis qu'on a eus des grabuges surveneus à Paris, à cause de la mort du baron de Lux. Les derniers ne sont chargés que d'offres de service à leurs majestés en ceste occurrence. Je ne sçais s'ils seront veus de bon œil; ils se le promettent ainsi, et je le desire de bon cœur, afin que toutes choses se

puissent terminer comme elles doivent. Nostre maison de ville avoit esté privée de surseoir sa deputation, de peur qu'elle se vendiquast la gloire d'avoir trouvé la quadrature du cercle. Elle a faict tout ce qu'on a voulu, et donné le devant à ceulx qui vont peult estre conter par delà que sans eulx, qui y ont mis la bonne main, toutes choses alloient mal. A la fin, elle a aussi faict une deputation de MM. Gargouilleau et de La Goutte; le dernier estoit obligé d'y aller, quand il n'eust point esté député; l'autre va faire son coup d'essai, n'ayant point encores esté employé en tels messages; il est pourtant d'un bon haras, et crois qu'il ne fera point mal. Pour le regard de nos particularités et divisions domestiques, il se recognoist visiblement qu'elles ne sont animees que du dehors; car depuis que les ressorts secrets qui les faisoient jouer se sont ung peu retirés, toutes choses sont fort tranquilles. Le mal est que nous avons peu de gens voués qui veuillent ou puissent recognoistre cela; et que par plusieurs petits libelles et gazettes qui viennent du dehors, toutes choses sont entierement en verdeur.

Du 20 janvier 1613.

XV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A MM. les députés de la reconciliation. (1)

MESSIEURS, j'estime que maintenant, par la grace de Dieu, l'affaire de Xaintonge est composé, qui tenoit depuis si long temps nos eglises en fiebvre; et partant, qu'il s'en va temps de penser à leur donner quelque

(1) Ou pour la reconciliation des principaulx de la relligion.

meilleure habitude, qui semble ne pouvoir proceder que d'ung bon consentement de toutes les parties; ce qui faict que je m'adresse à vous, qui aviés esté esleus et ordonnés de messieurs du synode national de Privas pour procurer, par la guerison de tant de casseures, une sainte union entre nous, et qui, je m'asseure, apres toute la peine que vous y avés prise, par je ne sçais quelle fatalité, vous appercevés assés, par les symptômes qui en arrivent, que l'intérieur n'est pas bien net partout; que ceste cure, d'où que le mal en vienne, n'a esté que palliative, partant a besoing que vous mesmes y remettiés la main à bon escient, qui ne debvés poinct croire ni vostre commission finie, ni vostre conscience pleinement deschargee, tandis que ce mal dure. Je dis donc, messieurs, sous vostre permission, qu'au premier jour vous vous debvés donner le loisir de penser serieusement à parfaire cest œuvre, non simplement pour tirer de nous ni des signatures, ni des sermens de renoncer au passé et d'estre bons amis à l'advenir, ce qui suffiroit peult estre si nous n'avions rien à agir ou à souffrir ensemble, mais bien d'avoir mesme but pour le bien de l'estat et de nos eglises, et d'y contribuer nos affections et nos actions unanimement; par où leurs majestés puissent faire plus solide fonds de nostre obeissance et fidelité en toutes occasions quelconques; nos eglises aussi, sous le benefice de leurs edicts, en reprenant leur ancienne liaison et concorde, se garantissent du mespris et se rendent plus utiles à leur service.

Pour à ce parvenir, semble qu'il seroit necessaire que vous, messieurs, qui avés vocation de nos eglises à procurer, et leur bien en general, et particulièrement ceste union, convinssiés ensemble, appellassiés telles

personnes douces, de pieté et de prudence, que sçaurés bien choisir, du but qu'aujourd'hui nos eglises se doibvent proposer, et duquel les principaulx membres d'icelles doibvent estre imbus, pour y diriger leurs actions, et des procedures qui s'y doibvent tenir, à ce que desormais nous ne soyons poinct distingués, ou plustost divisés, par estre dicts voulloir la paix ou la guerre; prendre le milieu ou les extremes, suivre foibles ou forts conseils, dont nous nous entrediffamons ou faisons profict les ungs des aultres, et bien souvent, selon que la chaleur nous porte, nous laissons emporter à termes plus odieux; mais, unis en intention et moyens, n'ayons aultre contention que de faire à l'envi le bien public, lequel sans doubte, par la benediction de Dieu, qui accompaignera ceste concorde, nous verrons autant prosperer de jour en jour en nos mains que, par le malheur de nos discordes, nous l'avons veu dechoir depuis ung an et quelques mois.

Par forme d'ouverture, et sous vos meilleurs jugemens, je m'expliquerai plus clairement. Je pense que jusques ici, par tant de tentatives faictes par nos eglises en court, à diverses reprises, nous devons avoir recogneu tout ce que nous pouvons attendre pour le present de leurs majestés sur nos requestes; et que, soit que la condition de l'estat ne le comporte, ou que la contradiction des adversaires l'emporte, les importunités que nous pourrions continuer vers leurs majestés ne nous produiront rien qu'ung blasme de n'avoir jamais faict, et de leur estre tousjours en charge. En attendant donc que Dieu leur touche le cœur, ou leur ouvre les moyens de nous mieulx faire, mon advis seroit que nous en demeurassions où nous

sommes, sans les presser sur les articles de nostre cahier, sur lesquels ne nous est point encores fait de droict, nous contentans de presser par messieurs nos deputés generaulx l'exécution reelle des choses qui nous sont accordées, nommeement du memoire baillé par M. de Rouvray, et de faire reparer les griefs, et satisfaire aulx plainctes de l'inexécution ou contravention de nos Eglises. Ce qu'estant par vous approuvé, seroit besoing, par l'entremise des personnes de creance entre elles, de les en rendre capables; ce que j'estime ne seroit malaisé, quand on leur en representeroit les raisons et utilités. J'adjouste que cest advis estant trouvé bon de vous, messieurs, et par vos diligences, de nosdictes Eglises, et des personnes nommeement desquelles elles vous ont recommandé et commis la reconciliation, j'entendrois que messieurs nos deputés generaulx feussent chargés de remercier tres humblement et solennellement leurs majestés au nom de nos Eglises, des favorables responses qu'il leur auroit pleu faire sur plusieurs articles de nostre cahier, avec serieuses protestations de leur gratitude, fidelité et obeissance; et neantmoins pour ne faire prejudice aulx graces et faveurs à venir, leur coulassent que ces graces de leurs majestés leur font esperer que quand la condition de leurs affaires le portera, elles ne leur desnieront pareille faveur et clemence sur le surplus, laquelle ils tascheront de meriter par toutes sortes de tres humbles services.

Les utilités que je pretends de cet advis, sont celles ci : premierement que nos Eglises, qui jusques ici ont flotté entre craincte et esperance, seauront à quoi se tenir, et prendront terre et assiette en la condition qu'il plaist à Dieu leur donner, pour la mesnager à sa

gloire, delivrees de l'apprehension et anxieté en laquelle elles ont esté que la fermeté, soit de nos poursuites, soit du refus, les jettast enfin en trouble. Secon- dement : que la royne recevant ceste assurance de nostre contentement et protestation de nostre devotion, agitee qu'elle est de diverses inquietudes, se trouvera en repos de ceste part, et prendra plaisir, pour nous continuer en icelle, de nous faire executer ses promesses, et lever les occasions de deffiance. Ce que, demeurant les choses en suspens, elle ne feroit qu'à regret, ni ses ministres soubz elle. Mais qui plus est, peu à peu prenant confiance de nous, se resouldra à plus forts conseils contre ceulx qui voudroient troubler l'estat, ou dedans ou dehors, ne doubtant point, par l'exemple des choses passees, que nostre fidelité concurrente avec celle de ses bons subjects catholiques romains, ne soit suffisante, avec la grace de Dieu, de la tirer de tous affaires. Troisiemement : que ces catholiques romains, amateurs de l'estat, que nous sçavons avoir tant deploré nostre division, voyans une bonne union restablie entre nous, et icelle bandee à bien faire, reprendront avec nous, de tant plus qu'ils voyent les anciens partis, par la diminution de nostre sang, se renouer en ce royaume; dont consequemment ils s'encourageront à toutes choses bonnes. Quatriemement : que par là nous nous preparerons à avoir nostre roy propice et favorable, lorsqu'il viendra en majorité; temps qui (si nous n'y prenons garde) nous aura attrappé premier que nous y ayons pensé; quand il nous trouvera bien unis ensemble au bien de son estat, nous entretenans bien avec nos concitoyens de religion contraire, et surtout ayans tesmoignage de la royne de l'avoir fidelement servie pendant sa minorité. Peult

estre mesmes que entre ci et là aura elle eu subject de l'esprouver en quelque occasion importante; tellement que par là il attendra de nous les mesmes services que le feu roy son pere, partant nous departira mesme protection; au lieu que si sa majesté trouve la royne en aigreur vers nous, ou nous à elle en charge, y a danger que les pretendus recens deservices n'effacent les anciens notables services, et que les jeunes conseillers qui se trouveront aupres de lui, par la suggestion de nos malveillans, ne lui fassent essayer ses premieres vigueurs et rigueurs contre nous. Ores pour refermer l'entameure que nos procedures ont peu faire en l'affection de la royne, et de ceulx qui ont la direction des affaires, le temps qui reste entre ci et la majorité ne nous sera point trop long, au moins si nous voullons que la cicatrice s'en efface. Cinquiesmement : que tous ceulx avec lesquels nous avons à converser, et auxquels nous sommes en quelque sorte comptables de la profession que nous faisons de l'Evangile, quand ils verront que nous aurons compassé nos necessités à celles de l'estat, nous auront en bonne odeur, et ensuite la profession que nous faisons pour nous estimer desormais membres utiles et necessaires, au lieu de nous retrancher comme nuisibles; surtout si Dieu nous faict la grace qu'en cest entretemps il se presente quelque occasion en laquelle nous fassions voir à la royne et à l'estat, que, quand nostre religion nous est assuree, il ne nous reste aultre marque ni livree de parti qu'une fidelité moins variable, en tant que non hypotheeue à aultre respect ni scrupule quelconque. Sixiesmement : que les princes et estats voisins et alliés de ceste couronne, faisans mesme profession que nous, vers lesquels on nous a scandalisés de desir de nou-

veaulté, à l'occasion de ces longues poursuites, nous loueront de les avoir terminees, en nous accommodant à l'estat des affaires de la chrestienté, et des leurs mesmes, qui ont besoing que cest estat demeure en paix, pour estre assistés de sa puissance contre ceulx qui les peuvent troubler. Au lieu qu'ils prendroient occasion de nous blasier, si on s'excusoit ou exemptoit de les assister, sur l'apparence que nous donnerions de voulloir troubler le dedans; raison qui nous doit de tant plus esmouvoir, que nous voyons le duc de Savoye s'armer apparemment contre Geneve, de laquelle ou la ruyne ou le peril nous seroit imputé. Et à ces raisons et utilités s'en pourroient adjouster beaucoup d'autres que vous pouvés assés juger, et qui ne se peuvent commodement commettre à la plume.

Ores, messieurs, cest advis soit soubmis à vos prudences; mais s'il a ce bonheur d'estre approuvé de vous, ou aultre meilleur, tendant à mesme fin, j'estime qu'il sera du tout besoing que deux de vous prennent la peine de revoir ceulx vers lesquels vous aviés eu charge de la part de messieurs du synode national, pour les leur faire agreer, et soubz icelui concevoir la vraie et essentielle reconciliation qui vous est commise; afin que nos volontés et nos esprits, sans varier, soient portés à mesme fin et par mesmes voyes. A quoi des à present, et à tout ce qu'il vous plaira en ordonner, je me soubmets et promets m'employer de ce peu que je puis. Dieu, par sa grace, veuille ouvrir nos yeulx au bien, et adresser nos pas à le suivre, etc.

Du 23 janvier 1613.

XVI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLÉSSIS

A M. de Villeroy.

MONSIEUR, je pense que depuis quelques jours vous vous serés apperceu de mes intentions et procedures en ce qui est du service de leurs majestés, et bien de leur estat. Je fais serieuse profession d'une religion; mais qui me le reprocheroit, si je me departois de ce debvoir. Je conserve aussi l'amitié de ceulx qui m'en tesmoignent, par tous les services que je puis; mais en observant tousjours les degrés tels que Dieu les a ordonnés, ce que j'estime, monsieur, que vous aurés remarqué du temps du feu roy en semblables affaires. Cependant je suis tenu de vous dire que j'estime grandement importer au service de leurs majestés, que les choses par elles benignement octroyees soient au plus tost soigneusement executees, telles nommeement qu'elles auroient esté proposees par M. de Rouvray, du commandement de la royne, pour les raisons que plus particulierement j'explique à M. le president Jeannin, craignant de vous en estre trop importun, veu le faix que vous portés des affaires; en quoi Dieu m'est tesmoing que rien ne me meut que le desir que j'ai de la tranquillité publique, demeslé de tout interest particulier, etc.

Du 23 janvier 1613.

XVII. — ✧ LETTRE

De madame de Rohan a M. Duplessis.

MONSIEUR, jamais tonneau decerclé ne donna plus de plaisir à ceulx qui le courent en Allemaigne lorsqu'ils en gaignent le prix, que faict à moi la rupture de ce cercle qui tenoit enchantés ceulx qui y entroient. Vous y avés frappé ung grand coup, et je ne m'estonne pas si les zelateurs de la pecorre vous en mauldissent; mais je vous en benis de tout mon cœur, et le mieulx est qu'ils vous mauldiront nonobstant; mais Dieu vous benira pourtant. Je suis bien marrie que tous ceulx qui sont veneus de moi ne sçavent aussi bien cognoistre ce que vous avés faict pour eulx, comme une partie le cognoist; car ce qui est du sexe feminin vous en honore et faict mille vœux pour vostre prosperité. J'espere que les aultres le feront aussi en temps, lorsqu'ils auront eu le loisir de recognoistre la haulteur du precipice dont on les a retirés; mais en attendant, je vous supplie d'excuser l'enchantement, et considerer que tant qu'on est dans le cercle, on est au pouvoir du magicien, et vous imaginés ces chevalliers enchantés, representés dans les romans, qui combattoient contre leurs plus grands amis, et contre ceulx mesmes qui alloient pour les delivrer. Cependant je vous supplie que vostre bon naturel surmonte l'inconsideration de quelques uns, et croire que je n'ai plus grand regret que de n'estre aussi propre à vous tesmoigner par quelque service combien je ressens les obligations que moi et les miens vous avons, comme j'en ai de volonté. Je ne puis que pryer Dieu, comme je fais de tout mon

cœur, qu'il vous conserve et vous augmente ses saintes benedictions pour servir de plus en plus à son Eglise, et au bien de ceulx qui vous aiment et honorent, dont je vous supplie que je tienne tousjours le premier rang. J'ai encores ung extreme regret du peu de subject qu'on donne à M. de Rouvray de continuer en son affection; mais je me promets ce nonobstant qu'il ne vouldra laisser imparfaite l'œuvre qu'il a si bien commencee; je le sçais par Le Ferté qui m'a mandé par plusieurs fois qu'il s'y portoit admirablement bien et avec toutes sortes de passions pour M. de Rohan, tellement qu'il creve de voir qu'il y en ait de si effrontés, qui en osent parler mal à propos auprès de ceulx qu'il oblige tant. Je m'asseure que M. de Rohan ne l'approuve pas; mais je plains qu'il n'a la tiedeur de l'empescher, surtout je ne puis digerer la lettre que les deputés du cercle lui escrivirent et à son collegue, dont je crois que vous avés ven la copie, et sans cela je la vous enverrois. Je ne sais de quel front on peult trois jours apres les pryer de demander ce qu'ils m'ont refusé avec tant de dedain; mais ce qui le doibt satisfaire est que c'est ung signe de l'assurance qu'on a de sa prud'hommie, puisqu'apres cela on se promet si librement son assistance. La mort du baron de Lux est veneue bien à propos couvrir ceste retractation. Je crois qu'il a plus faict de bien en mourant qu'il n'en avoit faict en sa vie. J'attends en bonne devotion la response des deputés qu'on a envoyés à la court. Cependant je despesche ce lacquais à Paris, par lequel vous pourrés, s'il vous plaist, escrire seurement. Je vous supplie qu'à son retour je puisse sçavoir de vos nouvelles, et faites tousjours estat de moi, monsieur.

comme de vostre humble et plus affectionnee cousine
à vous servir. CATHERINE DE PARTHENAY.

Du 24 janvier 1613.

XVIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Marbault.

M. Marbault, messieurs nos deputés d'Anjou sont reveneus de lundi 21. Que vous dirai je ? J'en ai horreur. Le maire, que neantmoins ces gens tenoient estre tout à eulx, me mande qu'ils ont esté sur le bord de leur ruyne; le president qu'il y faict si creux qu'il n'ose y penser. M. de Mirande qu'ils ont esté à quatre heures pres de l'exécution d'une conjuration catilinaire; et par lettres et en propres termes, je crains fort que cela n'aille jusqu'à la court, et ne defavorise les affaires; et cependant il est besoing que les choses accordees soient tant plus soigneusement executees, aultrement ils n'ont faulte d'aultres ressorts, et oultre ce que les gens de bien y perdroient leur credit, seroit à apprehender la recidive. Le maire, le president, et les plus notables du corps de ville ont remercié nos deputés, et les recognoissent comme instrumens de leur salut, mesmes se sont ressouveneus du conseil que nous leur avions donné en mon premier voyage de Saint Jean, de recevoir le cercle dans leur ville, puisqu'on y estoit resoleu, parce que ce seroit le moyen de donner le contrepoids aux mouvemens deregles qui s'y pourroient rencontrer. Je plains au fond de mon ame M. de Rohan. Hautefontaine l'a porté là, qui avoit practiqué la lie du peuple, qui maintenant s'en va fort detrompé.

Ceux qui ont coureu vers vous y avoient bien leur part; Dieu le leur veuille pardonner, et à contre-temps s'en vout faire les bons valets. Vous avés parlé d'une lettre qui feut jettee pour tomber es mains du corps de ville. M. le maire la monstre à tout le monde. Je tiens à beaucoup d'honneur d'y avoir part, encores que j'y sois cruellement traicté. Il ne dissimule point que c'est l'homme que dessus. M. de La Chappeliere a persisté en folie jusques au bout. M. Merlin en est utilement reveueu, apres avoir pesé mes memoires et plusieurs aultres. Ainsi nous voilà reduicts aulx termes de Ciceron : *Quos fugiam scio quos sequar non video*. Et pour tout cela ne faut il pas quitter la rame. C'est pourquoy j'escris à M. le president Jeannin; et puisqu'il prend confiance de vous, dites lui de ma part que je le cœnjure d'achever cest affaire, afin que nous n'ayons point travaillé en vain. Il depend de là que pour le contentement public les conseils soient tolerés, et que les provinces le sçachent. Pour le particulier de M. de Rohan, que ces petites variations soient levees, et qu'on ne s'arreste point à peu de chose : c'est ainsi que je me tiendrai vengé de leurs medisances; mais pour le salut de nos Eglises, il fault que nous travaillions tant plus vertement; et là dessus vous verrés, sans rien repeter, celle que j'escris à MM. les cinq deputés de la reconciliation, que je vous pry de leur faire gouster, parce qu'il est temps que nous donnions ung pied ferme à nos affaires, et qu'il est de leur commission de ne laisser point cest œuvre à demi, et de l'honneur nommeement de nos deputés de *tradere rempublicam posteris meliorem*; ce qu'ils ne pourront, si des ceste heure ils ne commencent à menager et les jours et les heures. Je sçais que les meilleurs conseils

sont sujets à mauvaises interpretations. Je ne presume pas que les miens soient tels; mais tant y a que le principe en est bon, et pour les rendre meilleurs, je les soumets à leurs jugemens. Oultre ce que j'ai creu que les choses sont trop avant sur la pente du mal pour s'entrecogarder, ou parler à demi bouche, et pour la fin de ce propos, qu'ils jugent de quelle importance il est que les approches de la majorité du roy ne nous trouvent pas les derniers fols.

C'est en attendant l'ordinaire; ung gentilhomme de qualité catholique romain m'a mandé que M. le mareschal de Laverdin a eu une lettre de M. de Villeroy, qui lui mande que tous les princes et grands sont bien unis, et ont fait leurs Pasques ensemble; que le mariage de M. d'Enghien et de mademoiselle de Montpensier est resoleu; que les huguenots en Xaintonge et provinces voisines font les mauvais; mais qu'on se prepare à bon escient à les bien relever. Il parle de véue, et M. de Belin a tenu mesme langage. Vous estes dedans le monde pour y ouvrir les yeulx. D'ailleurs il est certain qu'en toutes les paroisses les curés ont charge de prendre le rosle de ceulx de la relligion jusques aulx enfans, et le porter à l'evesque; car aulcung d'eulx s'en sont ouverts à des gentilshommes, mes amis, leurs seigneurs et paroissiens, et tout cela se peult monopoler au dessus de la royne. J'oublois à vous dire que M. de Belin disoit qu'il ne lui restoit plus que M. de Nevers et M. de Maine, dont elle se trouvoit bien en peine, etc.

Du 25 janvier 1613.

XIX. — ✱ LETTRE DE M. DE SEAUX

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai fait entendre à la royne comme vous aviez fait response à sa lettre du 18 du mois passé; et l'accident que j'ai appris de M. Marbault, qui a empesché qu'elle soit venue jusques ici, en lui lisant vostre dernière, que M. Marbault lui a présentée, et qui non seulement a suppléé au default de l'autre, mais a grandement contenté sa majesté, comme vous verrez par celle qu'elle vous escrit presentement, à laquelle je n'estime pas avoir rien à adjouster; car vous aurés sceu la venue de M. de Bessay de la part de M. de Rohan, et quelle est la lettre qu'il a apportée à la royne, et la creance dont il la devoit accompagner, ce qu'il ne peut faire lorsqu'il salua sa majesté, soit à cause du bruit et de la presse que vous sçavez, qui est ordinairement en nostre court, ou pour s'estre estonné, comme plusieurs grands personnages ont fait en semblables rencontres; mais la bonté et prudence de sa majesté supplée à tout; et ayant beaucoup deféré à vos avis, elle prend en tous ces affaires les conseils que vous approuvés, ainsi qu'elle mesmes le vous fait cognoistre par sa lettre. Je crois aussi, monsieur, que vous jugerés assés combien je me resjouis de voir sa majesté prendre ceste confiance en vous, et faire l'estat de vos merites et services que vous pouvés desirer, et que j'ai tousjours souhaité comme je ferai à jamais, ce qui sera pour vostre contentement et avantage,

estant veritablement, monsieur, vostre bien humble
et affectionné serviteur. SEAUX.

Du 26 janvier 1613.

XX. — ✧ LETTRE DE LA ROYNE

A M. Duplessis.

M. Duplessis, il est vrai qu'en ce que j'ai ordonné touchant vos pensions et affaires, j'ai voulu prevenir vos pryeres, non qu'elles ne me soient agreables, mais afin de vous faire mieulx cognoistre ma bonne volonté en ceste occasion, et vous donner subject d'en attendre de toutes aultres les effects que vous en pouvés promettre, et que je veulx que vous en esperiés; de quoi j'ai d'autant plus de contentement, que je vois par vostre lettre du 11 de ce mois, le ressentiment que vous en avés, et les tesmoignages et assurances que vous me donnés de plus en plus de vostre fidelité et affection au bien du service du roy monsieur mon fils, et au repos de ses subjects. Celle ci est donc pour respondre à vostre lettre, et vous rendre autant certain de la continuation de nostre bienveillance que je tiens que nous le pouvons estre de celle de vostre inclination et travail à la tranquillité publique, y exhortant tousjours ceulx que vous jugerés estre de besoing, et faisant cognoistre à tous nos bonnes intentions, qui, en verité, sont telles qu'elles se doivent souhaiter, comme nous avons tesmoigné par tant d'effects signalés, qu'il n'est plus possible de l'ignorer sans malice, ni d'en abuser sans ingratitude extreme. Aussi veulx je esperer que desormais il ne se trouvera personne ca-

pable de telles fautes, et que quand il y auroit des brouillons en ce royaume, comme il est difficile qu'il en soit exempt, et principalement en ce temps ci, ils ne trouveront point d'esprits susceptibles de leurs mauvaises impressions; mais il est necessaire que de tous costés les gens de bien continuent d'y tenir soigneusement la main, et je vous pryé, M. Duplessis, de ne vous en point lasser du vostre, et de me donner tousjours les advis que vous jugerés à propos sur les occurrences qui se presenteront, vous assurant que je les recevrai en tres bonne part, comme j'ai faict celui que vous avés mandé depuis peu au president Jeannin, et dont vous touchés encores ung mot par vostre lettre, auquel vous verrés par effect que je n'ai pas peu deféré. Je pryé Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa sainte et digne garde.

MARIE.

Et plus bas, POTIER.

Du 26 janvier 1613.

 XXI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS
A M. le president Jeannin, par M. de Villarnould.

MONSIEUR, je plains fort de vous estre importun, et crains d'autre part qu'il ne me soit reproché que je manque à moi mesmes. Il y a deux ans ou environ, que par la bouche de M. de Villarnould mon gendre, il vous avoit plu prendre cognoissance de quelques miens affaires, et me donner esperance qu'on m'en feroit sortir en deux ou trois ans, qui toutesfois par le malheur du temps, s'en vont passer sans qu'il y ait esté touché; et vous sçavés assés, monsieur, que tels affaires, procedés de services faicts pendant les troubles, perdent

leur consideration quand besoing cesse, et n'amendent pas en vieillissant, qui me fait vous supplier de toute mon affection de trouver bon qu'il vous en rafraichisse la memoire, et que je vous aye l'obligation tout entiere d'en recevoir contentement par vostre moyen. Il est question d'une notable somme qui me reste deue, d'avances par moi faictes, duement verifiees pour la fortification de ceste place, de laquelle j'avois accoutumé de recevoir tous les ans quelque portion sur la ferme de ceste riviere; aussi d'ung mandement sur l'ancien domaine du feu roy, qui me tient lieu de plusieurs gratifications et annees de service, et lequel, pendant ma charge, ne m'a point esté acquitté, selon mon mauvais naturel plus soigneux de payer les creanciers de mon maistre, que faire droict à moi mesmes, à quoi j'ose vous adjouster, monsieur, que je vois les liberalités de la royne s'espandre sur tant de gens à gauche et à droicte, que je pense estre fondé de la supplier tres humblement d'avoir agreable que mes gendres, tous personnes de qualité, de merite et de service en leur patrie, ne soient pas excleus de ses bienfaits, ayant quelques subjects de tenir à des faveurs, la faveur qui leur seroit desnieee entre tant qui y participent. Au reste, je ne me vois point encores si inutile que ce qui me reste d'ans, ne puisse valloir les precedens, si les occasions s'en presentent, esquelles Dieu me fera la grace de faire voir à la royne ce que peult et vault ung homme de bien en son service, etc.

Du 29 janvier 1613.

 XXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Loumeau, M. D. S. E.

MONSIEUR, j'ai sceu ce qui s'est passé chés vous, et trop plus que je n'en eusse ni creu ni voullé. Ne craignés point que je me pique sur les mesdisances; je m'en vengerai par leur bien faire; et M. Bouchereau vous tesmoignera les despesches que j'en avois fait en court, premier qu'il arrivast; lesquelles je sçais n'auront point nui à la reception de M. de Bessay et des aultres. Je travaille aussi à tirer profict de nos faultes pour nostre reunion, et pense en avoir proposé de bonnes ouvertures, que Dieu veuille benir. Nous ayons perdu M. le colonel de Bethune, et en duel; perte grandement publique et de difficile remplacement. Le baron de Courtomer est pourveu de sa charge, non sans plusieurs mescontentemens. L'affaire d'Aigues-mortes tient la court en peine. Quand je verrai plus clair en nos propositions, vous en serés adverti; et cependant tenés de moi, quoi qu'on me fasse, qu'avec la grace de Dieu je ne me lasserai point de bien faire, etc.

A La Rochelle, ce 29 janvier 1613.

XXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. d'Aersens. (1)

MONSIEUR, je ne vous dirai point ce que j'ai apporté aux affaires qui se sont passés à La Rochelle;

(1) Ambassadeur de messieurs les estats vers leurs majestés.

j'aime mieulx que vous le sçachiés d'ailleurs; mais il m'en reste un indicible regret que M. de Rohan n'ait pas voulu prendre son temps, selon le conseil tant de fois reiteré de ses plus fideles serviteurs. Cependant je crois que tous les gens de bien auront recogneu qu'il estoit temps de faire fin d'affaires, pour s'unir tous à ung but pour la paix de nos Eglises et repos de cest estat, qui sera l'œuvre parfaict de nostre union si nous y pouvons parvenir; à quoi j'aspire de tout mon cœur, comme vous pourrés entendre, et bande tous mes esprits; aultrement nous rendrons nous incapables de recueillir les occasions de procurer l'ung et l'aultre. Au mariage qui se met sus de madame Chrestienne et du prince de Galles, la religion ne sera pas ung petit obstacle. Et quant à la renonciation au royaume, vous sçavés que *ipso jure*, par nostre loi Salique, les filles en sont excluses; mais on le veult exprimer au regard de l'Angleterre, parce qu'elle a pretendu sur ce royaume, de par une fille. Pour les patrimoines, la loi domaniale en France porte que toutes terres dedans le royaume, qui par mariage, succession ou aultrement sont une fois entrees en la couronne, passent en nature de domaine, partant soyent inalienables; et pour celles que le feu roy y apporta, qui estoient les plus importantes seigneuries qu'oncques roy y annexa, il y eut edict expres pour les y annexer et les rendre domaniales, pour ce que le patrimoine privé du prince n'estoit censé changer de nature, s'il n'en faisoit declaration expresse. Du royaume de Navarre, il n'en est pas de mesme, qui n'a jamais faict partie ni du royaume, ni de la jurisdiction de France. Et pour le Bearn, cela despend de la question de la souveraineté; le procureur general l'ayant aultrefois debatue, et les princes en

ayans tousjours reteneu la possession, en laquelle n'y ayant esté rien changé sous le feu roy, semble qu'elle soit passée en chose jugée. C'est pour satisfaire brevement à ce qu'avés désiré de moi. Et sur ce, monsieur, je salue bien humblement vos bonnes grâces, et prie Dieu, etc.

Du dernier janvier 1613.

XXIV. — ✧ LETTRE

De M. de Jaucoürt de Rouvray à M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai reçu les vôtres du 23 du dernier, ensemble celle que vous nous escrives à nous cinq, dont j'ai estimé devoir différer la communication jusques à ce que nous voyons quel air prendront entre eux M. de Rohan et M. Duplessis; car s'ils s'esloignent au lieu de se rapprocher; M. de Rohan pourroit en tirer l'avantage sur M. Duplessis, et donner quelque couleur aux blâmes et reproches de cest advis, lequel M. de Rouvray distribuera piece à piece pour voir s'il pourra en faire prendre le goust à ses codeputés, entre lesquels vous sçavés que tous ne sont sur un mesme costé; et certes, je veux croire neantmoins plus en la forme qu'en la chose, laquelle ne peult estre contredicte de qui que ce soit qui auroit de la conscience; mais la maladie qui nous a agités, nous a rendus si delicats que quelque bonne viande que ce soit qu'on nous baille, il ne fault pas laisser de la bien preparer. M. de Rouvray a faict voir cela, mesme en presence de M. de La Tremouille, à M. de Bouillon, qui estime qu'il se fault donner du temps pour voir comme quoi l'on satisfera ici au memoire des choses promises,

qu'il estime debvoir estre entierement accompli, et puis apres recognoistre et apprendre le sentiment des Eglises, pour selon cela les trouver plus preparees à recevoir cest advis, lequel il estime dangereux estre versé et mis au jour sans aulcung preparatoire. Ainsi, celle là ne sera communiquee qu'au colloque, attendant de voir plus de jour et de là bas et d'ici. M. de La Tremouille vous escrit. M. de Bouillon l'a fort chargé, et M. de Rouvray aussi, d'asseurer M. Duplessis de son service et entiere affection. Je me remets au surplus à ce qui vous est d'ailleurs amplement escrit de tout ce qui se passe, et me tarde de revoir mon frere, pour apprendre plus particulierement de vos nouvelles et bons advis, etc.

Du 2 febvrier 1613.

XXV. — ✧ LETTRE

De madame de La Tremouille à M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai receu la vostre, en laquelle vous donnés encores ung mot de vos bons advis touchant les conseils; je la feis voir à M. de Bouillon, qui l'approuva fort, comme aussi M. le president Jeannin. Selon icelle, la royne parla en presence des deputés, conformement à cela, à MM. Duparc d'Archiac et de La Cressonniere; mais je trouve encores de la difficulté de permettre que les deputés en escrivent aulx provincēs, conformement à ce que leur dict la royne, voullant que cela soit escrit comme venant d'elle. M. de Bouillon fera tout ce qu'il pourra à arrester cest affaire, comme tres desireux de nostre bien, et de suivre tous bons advis, duquel M. de Rouvray les lui faisant cognoistre,

il croit qu'il vous rend raison aussi des siens, desquels il lui faict part pour vous les faire entendre, son peu de loisir ne lui permettant de vous les pouvoir escrire. Il m'a dict de vous asseurer qu'il est du tout à vostre service, et en desir de vous le tesmoigner. Il deplore nos maladies et croit qu'il fault à bon escient penser de les guerir. Vous estes, monsieur, aussi propre à cela que plein de bonne volonté à y contribuer tout ce que pourrés. Il fault pryer Dieu qu'il benisse vos labours et touche nos esprits du desir de lui donner gloire, et quitter nos passions dereglees; la mienne sera entiere à vous honorer et faire que mon fils depende de vos bons advis. Je vous demande les vostres sur son voyage ici ou son sejour là. J'attendrai à m'y resouldre que je les aye, et vous tesmoignerai par toutes mes actions que je suis, monsieur, vostre tres humble cousine à vous faire service.

CHARLOTTE DE NASSAU.

Du 2 febvrier 1613.

XXVI. — ✱ LETTRE DE M. DE LOUMEAU

A M. Duplessis.

MONSIEUR, les vostres du 28 du passé m'ont preveneu; toutesfois si j'eusse veu chose digne de vous, je n'eusse tant differé de vous escrire. Cependant j'ai escrit à M. Bouchereau ce qui estoit de plus considerable depuis son partement. Je pryé Dieu qu'il benisse vos saintes intentions et ouvertures sur la reunion dont j'ai escrit à M. de Rouvray, comme à celui qui en peult estre à mon advis ung des plus importans et capables. L'entremetteur ayant cogneu le mal jusques

au fond et ayant vocation plus expresse, tant pour sa charge de député que par ce qu'il receut à Privas, laquelle on peult dire à la verité n'estre pas expiree, puisque c'est à recommencer. Je doute quasi si la necessité mesme sera capable d'y attirer ceulx de deçà, qui se promettent plus que jamais, voyant la reception favorable de ceulx qui sont allés en court, laquelle on publie ici avec insultation à ceulx qui ne trouvoient pas ceste deputation tant à propos, et qui ne vouloient jurer par le cercle. Ceste ville sortie d'un grand peril s'en va retomber en ung plus grand, si celui qui l'a delivré du premier ne la retire du second. Ce remuement des bourgeois, duquel vous avés ouï parler, estant par deçà commencé de paroistre eclater; ils ont dressé une requeste, signee desjà de plus de deux cens, tendant à une reformation des abus qui se commettoient en la maison de ville, en l'attente et resignation des lieux de pair et d'eschevin. Il y a quelques aultres poincts, mais celui là est le plus important, d'autant qu'il va à la bourse et à l'auctorité de ceulx qui sont en possession. Il s'y commet, à la verité, de grands abus, et qui auroient bien besoing de reformation; mais le temps ne le porte pas, et ceulx qui meuvent ce desseing ont ung aultre but, et tendent plustost à la deformation et submersion qu'à la reformation. Il y a plusieurs ressorts en ce mystere, et au dehors et au dedans, lesquels ne sont pas recogneus du peuple, non plus que ci devant celui qui nous a portés à la porte d'une entiere ruyne. Il y en a deux principaulx; l'ung vient de la court mesme, où pour le moment y est fomenté et remué par le procureur du roy, et y en a ici des principaulx et du siege, et du corps de ville mesme, qui y trempent. L'aultre est du

voisinage, et a aussi de grands et puissans faulseurs, comme vous pouvés juger, non pas loing; car il y en a desjà qui se repentent et sont plus sages; les aultres perseverent en leur mauvaise volonté, et cuident par ceste voye retourner à leur premier desseing. Messieurs de la ville se sont proposé d'apporter la rigueur de la justice pour remedier à ce mal, et proceder par les formes contre les principaulx aucteurs; mais ils commencent à recognoistre que ceste voye n'est pas expediente. M. le lieutenant criminel n'a point voulu se joindre au civil en ceste procedure, ni travailler sinon seul; ce qui n'a esté trouvé expedient. Le civil y travaille donc comme par forme d'enqueste, en laquelle, s'il procede comme il faudroit, il decouvra beaucoup de choses. On estime qu'il faudra accorder aux bourgeois de s'assembler tous ensemble, à condition que M. le maire y assiste, non comme president ou ayant voix en leur assemblee, mais seulement pour auctoriser l'assemblee, les laissant opiner comme ils voudront. Ung peu de prudence dissiperoit aiseement cela, veu les divers mouvemens qui les poussent. Messieurs de la ville ont eu recours à nous, desirant que nous parlissions en public contre ces protestations des bourgeois; ce que nous n'avons pas jugé raisonnable, mais que, sans apporter aulcung prejudé en ung tel affaire, qui n'est de nostre cognoissance, nous exhortions le peuple à union et à remettre leurs protestations, quoiqu'elles feussent justes, à ung aultre temps. de peur de nos ennemis, ou choses semblables. Je ne sçais encores si nous avancerons quelque chose; je vous en tiendrai adverti au premier jour. Ces mouvemens apportent quelque lumiere aux precedens.

M. de Vaucelas vous a envoyé des graines; je vous

supplie excuser ma curiosité, si je prends la hardiesse de vous supplier, s'il y a quelque chose des Indes, de me le communiquer un peu; car de là nous n'avons quasi rien, parce que les Espagnols ne sont nullement curieux; et avertissés vos jardiniers de ne se haster pas de semer, et de ne semer pas tout à la fois; car la pluspart des graines se garde d'une année à l'autre, voire à plusieurs. Si les Flamands alloient au Perou, nous aurions dans peu d'années tout ce qui s'y trouveroit de beau, et qui pourroit s'accommoder à nostre climat, etc.

Du 5 febvrier 1613.

XXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame de La Tremouille.

MADAME, je receus hier au soir la vostre, vous ayant desjà escrit; par où vous verrés que je m'estois moi mesme licentié de vous toucher mon advis sur le voyage de monsieur vostre fils. Je persiste, madame, qu'il sera à propos que vous donniés un peu de loisir à nos humeurs de se rasseoir, pour ne l'envelopper point dans des inconveniens que ces factions peuvent produire; lesquelles, je crains, aboutiront enfin à quelque folie. Pour nos affaires, mon advis seroit que nous les debvons, autant que nous pouvons, tenir en silence, sauf pour les instances du tout necessaire; et crois que M. de Bouillon ne s'en esloingnera pas. Je suis son serviteur tres humble. Je me sens honoré de l'amitié qu'il me promet par vos lettres; les choses peuvent changer de face, mais non moi, par la grace de Dieu, de but et de procedure; et tousjours remarquera il que je ne

confonds jamais le particulier avec le public. Je suis fort aise qu'on s'est aulcunement accommodé pour l'article des conseils. Il estoit necessaire, et pour nous, et pour tous, etc.

Du 8 febvrier 1613.

XXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Villarnould.

MON fils, je n'ai pas subject de changer d'avis depuis vostre partement; au contraire, d'y persister tant plus, comme vous verrés par celles que j'escris à M. de Rouvray et à M. Marbault. C'est pourquoi je ne vois point de lieu de differer de bailler mes lettres; car que peuvent ils dire apres ce qu'ils ont dict? et tout ce qu'ils dient et font nous doibt il empescher le bien de nos Eglises? C'est trop abuser de ma patience. Ce qu'ils sçavent en leur mauvaise conscience, que j'en ai une bonne, faict qu'ils m'attaquent plus hardiment, en tant qu'impuneement; mais quand la calomnie va au dommage du public, je ne suis plus obligé à ceste reteneue particuliere. Elle a passé aux Pyrenees et aux Alpes, et jusques aux Raz de Bretagne. C'est beaucoup hazarder sa reputation que de la voulloir vaincre du seul silence, et je suis fort tenté de le rompre, debiteur que je suis à moi mesmes, et j'ose dire à nos Eglises de ne laisser pas scandaliser le bon nom que Dieu m'a donné entre elles. J'attendrai neantmoins de vos nouvelles, etc.

Du 8 febvrier 1613.

XXIX. — ✧ LETTRE DE M. DE MIRANDE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je m'estois toujours bien promis la continuation des effets de la sincerité de vostre zele au bien general de nos Eglises, et particulièrement de ceulx qui s'en estoient rendus indignes par l'ingratitude de leurs mauvaises procedures. Je loue Dieu de n'avoir esté trompé en l'esperance que j'en avois conceue. Quant à moi, tout petit que je suis, je meprise fort tout ce qui a esté vomé contre moi, et de calomnies et de menaces. Je suis resoleu, quoi qu'il me puisse advenir, de me roidir toujours au bien. Nous avons eu ici quelques petites treves depuis le partement de nos deputés, sans que nos grabuges domestiques ayent esclaté; mais tout à coup ung mauvais demon a rallumé nos divisions de telles sortes, que depuis quatre ou cinq jours nous sommes encores tous en fort mauvais termes, par des signatures en forme de ligne qu'on extorquoit sous de faulx pretexte des esprits les plus foibles et des manières plus fretillantes. Nous avons commencé d'y pourvoir avec courage, et semble que Dieu commence à nous faire voir quelque fruict de l'ordre que nous y avons apporté. Nous avons neantmoins grand besoing de redoubler nos pryeres à Dieu, à ce qu'il dissipe ces nuages et orages qui semblent nous menacer d'ung plus grand mal, et m'asseure que les gens de bien ne nous refuserons pas les leurs.

Ce seroit encores l'eau en la mer, que de vous escrire d'aultres nouvelles, etc.

Du 8 febvrier 1613.

XXX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Marbault.

M. Marbault, les vostres du 2. nous ont esté rendues par M. Bonneau le 5^e, et vous aurés peu voir mon fils de Villarnould le 3^e, par lui aussi entendu ma disposition, en laquelle je persiste de plus en plus au regard de M. de Rohan, parce que je suis adverti de divers lieux, que les pratiques continuent, et que je reçois lettres de personnes d'honneur dans nos villes et Eglises, s'en plaignant doucement de moi, que l'emploi de mon nom a failli à les porter bien avant, se figurant qu'il falloit que je visse quelque profond mal où ils ne voyoient goutte, auquel il falloit obvier par tels remedes. Pour M. de Bouillon, d'ailleurs, je doute fort que ceste grande ardeur qu'il monstre à la reunion avec M. de Rohan, ait une trop estroicte liaison avec l'instance de Chasteau Trompette et ce qui en despend; et pour moi, qui n'ai but que le bien de l'estat et de nos Eglises, je ne me mesle pas volontiers dans les interests particuliers, ni absolument, ni en consequence. C'est pourquoi j'avois proposé cest expedient en mes lettres à messieurs les cinq deputés, qui obligeroit nostre liaison au conseil et bien commun de nos Eglises, par où nous serions à louer ou blasmer, selon que nous nous tiendrons dedans ces bornes, ou en sortirons. Et puisque je m'en soumetts à leur prudent jugement, je n'ai pas pensé qu'aucung peust ou abuser ou s'offenser de ma franchise. Je loue Dieu de la bonne resolution qui a esté prise sur nos

conseils provinciaux, et ce mot mesme, qui a esté dict pour la provision des places, ne nuira point. J'attribue ce que M. Gargouilleau a porté la parole, a esté esperé de *veniat*, qu'avoit eu M. de La Goutte, auquel il n'avoit pas obeï. M. Coduo, député du Bas Languedoc, est de mes amis, et des son pere. Je vous pryé, pour l'importance dont il m'est en la province, qu'il soit par vous imbeu de mes procedures et notions, lesquelles vous ne croiriés pas comment ces bouttefeus de M. de Rohan deguisent ici par esprit atroce; ce n'est pas le chemin d'estre bons amis. Et si je n'avois et aultre poil et aultre poids, il leur en pourroit mal prendre; mais le public me sera toujours plus cher que ma propre reputation, et je ne veulx pas moins espargner M. de Rohan que M. de Bouillon, encores qu'il m'est plus dur de l'ung que l'aultre; car je pourrois presque dire *και ου τεκνον*. Il a esté tres bon que M. l'ambassadeur d'Angleterre ait reprimé ces messieurs, car il est certain qu'entre les aultres folies on mettoit bien le nom de son maistre, et du feu prince de Galles, à tous les jours; cette communication de lettres avec M. de Tilleboy n'est point sans mysteres, et de cette boutique ne peult venir que du mal. Un baron de Gascogne de la relligion a esté rencontré à Estampes, courant, lequel s'en va faire la paix; je doubte que ce soit le baron de Cesignac. Ainsi, si M. de Rohan n'y prend garde, tout sera pour lui eschapper, et je sçais qu'il importe grandement que non; mais aussi faudroit il aultrement se comporter. Hier je vis ung gentilhomme de la part de M. de La Rochebeaucourt, avec force honnestes offres, desirant nouer une estroicte correspondance avec nous, et re-

chercher mes advis en toute occurrence ; je l'ai renvoyé fort content. Il prend ung tres bon train à Chastellerault, et tout aultre que le precedent.

Sur ce poinct je reçois lettres de La Rochelle, dont je vous envoie copie. C'est de M. de Mirande. J'en ai plusieurs de ceste teneur. La bonne reception faicte à MM. de Bessay, Cressouniere et Duparc, se publie pour en tirer consequence de la lascheté de la court et nostre ; et que si on eust persisté, on eust eu toute aultre chose. Voilà comment de mesmes fleurs tire l'abeille le miel, et l'araignee le venin. Aussi avés vous ici copie de la lettre secrette à La Rochelle ; elle va partout et sans replique ; si n'ignorés vous pas que tout civil que je suis, je les scaurois bien fouetter sur le genouil ; mais Dieu me retient qui leur donne d'estre plus sages. Jugés par là où nous en sommes ; et plus me confirme je en ma resolution, qu'en vain parla on de reunion si elle n'a ses bornes, l'amitié y rentrera selon la repentance.

Ma lettre estoit à ce poinct, quand j'ai receu les vostres par l'ordinaire, et à mesme heure est arrivé La Fin de Bretagne, s'en allant à Saint Jean, à l'assignation du 15^e de febvrier ; pour laquelle aussi Le Bois partoit de Beauvais le 12^e. Ne doubtés nullement que qui n'aura peu faire ung cercle fera ung triangle au moins ; car la maladie s'aigrit contre les remedes. Il a veu es mains de plusieurs les memoires envoyés contre moi. Dieu les leur pardonne. Je suis d'advis que M. de Rouvray et moi mesnagions bien la creance qu'on veult prendre en nous pour le bien de nos Eglises. Selon les propos à lui teneus par M. le chancellier, vous le pourrés bien assurer que je n'y manquerai pas, selon les advis que j'aurai de lui. Cependant il nous fault

tirer utilité de ce bon air tandis qu'il dure, et pour mes affaires et pour mes gendres, desquels je suis fort aise que vous ayés entamé le propos à M. le president Jeannin, que M. de Villarnould et vous sçauriés bien poursuivre par la méthode dont nous avons convenu ensemble, etc.

Du 8 febvrier 1613.

XXXI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Marbault.

M. Marbault, je receus hier les vostres par Bougnot, et ne puis laisser aller M. de Montmartin sans celle-ci, qui previeindra l'ordinaire par lequel vous en avés une plus ample. La Fin part ce matin d'ici, qui se va rendre pour M. de Montbarot à l'assignation des quatre provinces à Saint Jean. C'est pour ouïr le rapport des deputedés en court et en juger. Le Bois partoit le 12^e de Beauvais, à mesme fin. Il est à craindre qu'on n'y attache et relie le cercle sur les interests pretendeus par Basse Guienne au faict de Tartas; à quoi M. de Rouvray sçaura pourvoir, car ne vous imaginés poinct que nous soyons encores sages. J'ai parlé à La Fin modereement, sur les justes plainctes que j'ai à faire de M. de Rohan, parce qu'il l'avoit entreteneu des siennes. La principale est mon voyage second à Saint Jehan et à La Rochelle, où, de partie que je debvois estre, je m'estois porté mediateur; ainsi sommes nous lapidés pour ung bon œuvre. Madame de Rohan a envoyé le sieur Duverger Malaguez vers M. de Rohan, pour l'exhorter à reprendre avec moi, et se douloir de ce qu'il y a si mal vescu; il passa le 4^e à Mantes, où il veit

ung de mes amis, auquel il donna charge de le me dire, et debvoit arriver le 8^e à Saint Jean. Il m'est fort particulièrement affectionné; son arrivee se sera rencontrée à peu pres avec celles des sieurs Duparc et Cressonniere; nous verrons ce qu'elles produiront. Mais je redoubte toujours de m'y rattacher, pour servir de boule au derriere d'ung singe, qui soit en danger d'emporter boule et tout; mais bien pour renouer amitié n'y refuirai je pas pour le bien, soit apparent, soit effectuel de nos Eglises. M. de Montmartin vous contera une escapade nouvelle de Hautefontaine en plein theatre, dont M. de Rohan l'a grondé quelques jours, et lui, M. de Rohan, qui est fin, s'en est rapaisé; cest homme le rendra odieux partout, et non moins Le Bois; et desjà y en a de grandes manœuvres en Xaintonge. Je viens au principal. Je vous pry de dire à M. de Rouvray qu'il prenne garde que le desseing de M. de Bouillon ne soit de tenir toujours la condition des Eglises en suspens, afin que plus aisement il puisse branler la chose, et les pousser à ce qu'il verra conforme à ses interests ou intentions, au lieu que nous les devons mettre en ferme assiette, pour estre capables de toutes occasions, et contre tout inconvenient. Ce que je vous repete ici, sur le subject de vos dernieres, l'incertitude de l'estat, la perplexité des bons, et leur desir de reprendre avec nous ce qu'ils ne seront pas conviés, tandis qu'ils nous verront flotter. Sur quoi je vous dirai, que s'en presentant l'occasion ou la faisant venir à propos, puisqu'on veult prendre confiance de M. de Rouvray et de moi, je ne trouverois point d'inconvenient qu'en termes precis il feist cognoistre à M. le marquis d'Ancre et au president Jeannin, que quand la royne le trouvera

bon, il y a moyen, nonobstant toutes les bigarrures qu'ils ont veues, de l'asseurer de tout le parti de la religion, avec les bons fondemens que n'agueres elle en a jettés. Ce qui servira à deux fins, l'une à ce qu'à faulte de pouvoir prendre ceste assurance, elle ne la cherche en nos adversaires, dont les consequences sont assés cogneues; l'autre, à ce qu'elle ne s'ombrage des moyens que nous tiendrons pour nous rejoindre. Et quand nous en aurions peu discourir ensemble deux heures, je pense qu'il nous seroit aisé d'en ouvrir de bons expediens l'ung à l'autre. M. de Montbarrot est bien las de Saint Jean; encores qu'il y envoie, c'est proprement pour sçavoir ce que M. de Bessay aura fait en son affaire, lequel il sçait que M. de Rouvray a proposé et recommandé dignement, et le supplie de vouloir continuer, et moi de tres bon cœur avec lui, car c'est ung homme de merite. L'histoire que m'escrivés, pour l'education de M. le comte, est notable; c'est proprement empoisonner nos sources publiques. Beaulieu Bonju, entre aultres conditions, est recogneu pour ung excellent pipeur, et de là est venu à la soutane. Je m'attends que vous sçaurés prendre l'occasion pour nos affaires, et pour ce je ne vous en dirai dadvantage, etc.

Du 10 febvrier 1613.

XXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame de Rohan.

MADAME, je ne doute point que vous n'ayés toutes nouvelles par ce porteur, et toutesfois je vous dirai les principales. Tout ce qui avoit esté promis à

monsieur votre fils est arrêté et s'effectue; seulement on s'attache à l'esloignement du sieur de Haute-fontaine, encores crois je qu'on en relaschera. Une assemblee, teneue à Chasteljaloux, presidant M. de Lezignan, a pensé troubler cest affaire; mais M. de Rouvray a remonstré que c'estoit une branche dont la racine avoit esté coupee à Saint Jean, partant, qui secheroit aussitost; et par ainsi la declaration abdit encores ceste nouveaulté, seulement qu'on n'y revienne plus. Cependant nos deputés generaulx ont eu charge d'avertir les provinces que la royne tolerera leurs conseils, pourveu qu'elles en usent modestement comme soubz le feu roy. On croit que le sieur de Berticheres n'entrera point à Aiguesmortes, quoique M. de Bouillon s'y affermisse; et par là, madame, vous jugés assés qu'on esquivé tout ce qui peult porter au trouble; mais je ne m'ose encores assurer que nous soyons sages quand nous voullons imputer à nos violences, et donnons pour fruit de nos mauvais conseils les fruits qui nous viennent partie de la resolution de la royne à fuir le trouble, partie du labour, industrie et ouverture des gens de bien. Et là dessus j'attends ce que nous aura produit l'assignation du 15^e. Je ne sçais si vous avés veu la lettre qui feut semée à La Rochelle pour esmouvoir le peuple. En tout cas, vous l'avés ci jointe; mais ne craignés point, madame, que cela nous touche le cœur, non pas le pourpoint. Seulement je plains les passions qui nous domient; et que nous nous accoustumons à trouver bon ce qui semble les aider, aux despens de qui que ce soit, et de nos sentimens propres. J'avois escrit à messieurs les cinq deputés de la reconciliation, à ce qu'ils remisent la main à la reunion, et n'estimassent point leur

commission finie, tandis que nos playes demeureront ouvertes. Mais il semble qu'ils s'en veuillent descharger, à mon advis, parce qu'ils redoubtent la malignité de la charnure, et la matiere estrange qui s'y est fourree, capable de former ung sac à toute heure. Dieu y mettra sa main, s'il lui plaist, etc.

Du 16 febvrier 1613.

XXXIII. — ✱ LETTRE DE M. D'AERSENS

A M. Duplessis.

MONSIEUR, à la verité, nous avons tous desiré que M. de Rohan eût pris son temps pour faire une fin d'affaires, puisque la royne s'y estoit accommodee; il en eust sans doubte eu, et plus de seureté au dedans, et plus de reputation au dehors du royaume; toutes fois nous ne recognoissons pas qu'il soit pour s'en esloigner, puisqu'il a envoyé faire les soubmissions, et solliciter les effects du contentement qui lui a esté promis; mais nous craignons que, d'une part, il s'attache trop au particulier, et que de l'autre il se laisse emporter à des conseils qui fassent naistre une seconde division, de laquelle nous avons desjà veu quelque eschantillon, ce qui seroit cheoir en ung nouvel inconvenient, sinon pire, du moins autant dangereux que le premier, et pour le general des Eglises, et pour le particulier de sa personne: certes, il est temps de se resouldre et couper aux adversaires l'avantage qu'ils tirent de nos divisions, encores seriés vous assés empeschés, unis, à conserver ce qu'on vous a accordé, laquelle consideration a envers mes superieurs, deu souvent me commander de m'aider de tous moyens, pour

estreindre une bonne union de tout vostre corps pour la paix des Eglises et repos de cest estat. M. de Bouillon s'en est remis à M. l'ambassadeur de la Grande Bretagne, et à moi pour faire tout ce que nous trouverons raisonnable ; et certes il y marche d'ung bon pied, et ne reste sinon que M. de Rohan prenne une pareille resolution pour frapper nostre coup utilement ; mais j'ai recogneu que nos propositions n'ont pas esté receues avec tant de franchise que nous les avons faictes, au moins puis je assurer qu'en ceste besogne je m'attache plus à la chose qu'à la personne, combien que je ne requieres ni les uns, ni les aultres, sinon qu'ils mettent en effect l'union qu'ils ont signee sur le papier, à l'exhortation du synode des princes : on ne sçache point qu'il soit né depuis aulcung subject solide qui ait peu alterer l'amitié promise, sans cela je fais profession de n'espouser aucunement la personne, mais bien de favoriser la justice. M. de Rohan peult venir prendre sa part aulx affaires : il en est de la qualité et de l'age, le pouvant plus puissamment, lui et M. de Bouillon estant joinets ensemble, que s'ils estoient divisés, tirant chacung sa corde ; et quand M. de Bouillon ne satisferoit à ce que nous aurions promis, quel inconvenient en viendroit il à M. de Rohan ? Je m'assure, monsieur, que vous croyés qu'ils peuvent tous deux estre plus utiles aulx Eglises, pres que loing de la court ; et en ceste constitution, que l'ordre pour le gouvernement n'est pas bien établi ; mais je ne dis rien de nouveau, ni qui leur soit incogneu ; ce n'est que pour vous représenter de quel mouvement je suis poussé en cest affaire. Je vous remercie bien humblement de l'esclaircissement qu'il vous a pleu me donner sur ma question, laquelle je vous avois faicte à l'occa-

sion qu'on pretend tirer de l'Angleterre des pretentions de madame Chrestienne, qui sera plus difficile, puisque les filles à faulte d'hoir mâle ont droict à la couronne de Navarre : le traicté de mariage n'est point encores bien avancé ; car le roy de la Grande Bretagne retranche beaucoup des conditions et demandes qui lui sont faictes d'ici, et la relligion qu'on prend beaucoup de peine de la part de la royne de bien considerer, fera grand obstacle ; celui de M. l'electeur s'achevera le 24 de ce mois ; M. le prince Henry y doit assister au nom de messieurs les estats, et prendre le collier de celui de M. le prince de Maurice, qui recient le 4 de ce mois la jarretiere, avec toutes les solennités requises. Nous traictons encores avec les villes anseatiques sans rien conclure ; car elles ont leurs et jalousies entre elles ; neantmoins nous avons declaré estre contens de faire ligue avec celle des villes seule qui voudra se resouldre, d'autant qu'il nous importe de moderer les impositions du fonds, ou d'affranchir ce passage tout à fait, s'il est necessaire y employer la voye de faict. La succession de Juliers est capable de troubler nos confins. Neubourg, dit on, se fera papiste, est allé à Baviere demander la sœur du duc de Baviere, lequel il a faict nommer commissaire pour juger de son droict. Brandeburg cependant est en Pruyse, loing des affaires. Au pain mesmes, ce n'est que faction pour la relligion. Messieurs les estats exhortent les uns et les aultres à la paix et à la concorde ; mais si la France et l'Angleterre et nos provinces ne se resolvent pas ensemble pour, par une verte declaration, contenir l'archiduc Albert dans ses bornes, apparemment ce particulier nous jettera en une grande et longüe guerre. Nostre minorité crainct de s'embar-

rasser : en Angleterre on pretexte la nécessité ; chez nous il y a du courage assés ; mais la prudence ne veult pas qu'on fasse rien que les deux roys ne soyent de la compagnie.

L'empereur mescontente les deux relligions, et va estre en pire predicament que son predecesseur ; la paix qu'on attend de Perse, lui faict d'un costé peur, et de l'autre lui sert de pretexte pour chercher finances : les princes unis en ont peu de volonté, et se doibvent assembler pour adviser à leur seureté à Rottemburg ce 4 mars, et en avril attend on la diette imperiale, où esclaterons les brigues d'Albert pour la royaulté des Romains. Le roy d'Espagne arme par mer, les nostres croient que c'est pour les Indes, les aultres pour desloger les Anglais de la Virginie ; mais en Angleterre, on a desarmé les catholiques, qui depuis le decret du prince de Galles, avoient commencé de faire faction, etc.

Du 16 febvrier 1613.

XXXIV. — ✧ LETTRE

De madame de Rohan à M. Duplessis.

MONSIEUR, envoyant ce lacquais à Tours pour quelques miens affaires, je lui ai donné charge de passer par Saulmur pour vous porter ceste lettre, et pour me rapporter, s'il vous plaist, de vos nouvelles.

Pendant je vous dirai que j'ai receu la lettre que m'a apportee de vostre part Desgrutieres : j'avois desjà sceu ce qui s'estoit passé à La Rochelle et à la court, et fort bien recogneu que si vos advis eussent esté suivis, mon fils feust sorti plus glorieusement de

son affaire ; mais on ne lui persuade pas cela , et il est encores sous l'enchantement : je m'asseure que vous voyés bien qu'il n'a pas esté consentant des libelles qui ont esté faicts contre vous ; mais quoi qu'il y ait , ses deportemens , sans qu'il s'en apperçoive , les auctorisent aussi bien que les demandes du conseil de Poictou contre moi , touchant Beauvais. Je vous allegue ceste comparaison comme ne me touchant gueres moins au cœur que l'autre ; car encores que je sçache bien que celan e vous puisse offenser , je ne laisse pas d'estre offensee et de cognoistre combien mon fils s'offense en soubstenant le menton à de si malins esprits ; et ce qui me fasche le plus , c'est qu'en absence , je n'y puis gueres apporter de remede , encores que je ne laisse pas d'y essayer ; mes lettres et messages n'ont pas grand replique : on me presse fort de passer la riviere ; mais j'ai encores l'ame si blessee , que je ne m'y puis pas resouldre. Je ne doute point , monsieur , que la despesche que vous avés faicte à la court , n'ait beaucoup servi à faire agreer la deputation de mon fils et de ceulx des Eglises : je sçais combien vous pouvés , et comme franchement vous vous employés pour vos amis : je sçais d'ailleurs combien M. de Rouvray s'y employe dignement. La Ferté m'en a mandé des coups admirables ; je creus , quand je vois que cela n'est pas recogneu comme il doibt , esperer que l'enchantement ne durera pas tousjours ; mais j'ai peur , devant qu'il finisse , que je me trouve tellement accablee des desplaisirs que je reçois , que je ne serois plus capable d'y apporter remede. Pour le regard de Desgruitieres , c'est chose raisonnable de ne le souffrir gourmander , ni fletrir sa reputation comme on a voullu commencer ; c'est sur quoi je suis le plus offensee , et l'affaire ne

finira poinct qu'il n'en sorte avec advantage; car, ou les choses demeureront comme elles sont, c'est à dire qu'il demeurera pourveu, ou bien il aura recompense; mais en ce qui est de son honneur, en quoi il est estrangelement offensé, je voudrois bien sçavoir ce qui se pourroit faire pour le desinteresser; car j'y tiendrai la main en tout ce qui despendra de moi. Je ne sçais s'il seroit bon qu'il feist présenter quelque requeste au conseil du roy pour faire qu'il feust ordonné que ceulx qui l'ont accusé veriferoient leur dire; mais je craindrois qu'après y avoir travaillé et employé du temps, cela ne s'en allast avec l'oubliance generale. Je ne sçais s'il seroit à propos qu'il s'en feist publier quelque manifeste: je vous supplie, monsieur, de m'en donner vostre advis; car ce m'est un grand desplaisir qu'un homme de bien demeure ainsi vilipendé pour m'avoir obeï, tellement que vous m'obligerés fort, s'il vous plaist me donner quelque conseil là dessus. Pour la fin, nous deplorons la mort de M. de Bethune, comme ayant perdu un homme rare et tres utile au public, et particulièrement à nostre maison. Le bruiet court ici que le baron de Lux d'à present a appellé le chevalier de Guise, lequel l'a tué aussi bien que son frere; mais je ne le tiens pas de lieu bien certain. Je vous supplie, obligés moi de me mander ce que vous en sçavés, et de croire que vous n'avés parente, qui, avec plus d'affection, demeure pour jamais, monsieur, vostre humble et affectionnee cousine à vous servir.

CATHERINE DE PARTENAY.

Monsieur, je ne sçais si vous sçavés comme une despesche de M. Duplessis, escrivant à M. Bouchereau, feut surprise il y a quelque temps, et monstree à M. de

Rohan pour lui faire cognoistre que M. Duplessis le trahissoit ; car il y avoit force copies de lettres de la royne (1). Dieu sçait si cela feut aggravé ; car on trouva qu'il ne procedoit pas confidemment avec M. de Rohan, et qu'il ne prejudicioit pas moins qu'à son honneur et à sa vie, et aultres consequences que ces beaulx esprits sçavent tirer. Je vous supplie ne faire semblant de cela, si vous n'avés eu cet advis de quelque aultre, et y apporter la discretion que vous savés y estre requise, etc.

Du 17 febvrier 1613.

XXXV. — ✧ LETTRE DE M. DE ROUVRAY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je juge et recognois par vostre derniere les desplaisances et apprehensions qui vous agitent, et nonsans subject, pour les extravagans desportemens de M. de Rohan, et de ceulx de sa cabale, esquels le deputé ayant sa bonne part, il ne laisse pourtant de se forcer à n'en rien esclater, et se promet de la prudence de M. Duplessis, qu'il jugera bien l'interest public que peuvent avoir nos affaires en ceste division particuliere, de laquelle je vois ici beaucoup de gens qui disent qu'il fault empescher que cela n'aille plus avant ; que toutesfois j'apprends certainement d'ailleurs en faire de bons comptes. C'est une chose desplorable aux gens de bien, et qui vont droictement en besoigne, de ne pouvoir aujourd'hui trouver avec qui s'attacher de mesme

(1) C'estoient les lettres par lui escrites à la royne, qui feurent representees par M. Bouchereau à La Rochelle, dont il feit rougir les calomniateurs.

humeur ; mais c'est aulx plus sages de supporter les infirmes. Le député a faict voir celle que M. de Rohan avoit escrite aulx deputés du synode national , laquelle ayant esté fort goustee , M. Dumoulin fut chargé d'y faire response par les aultres , laquelle ayant faict en la forme dont l'on vous envoye la copie , elle fut trouvee par M. Durand parler et approuver trop librement le mal des choses passees , ce qui a esté cause qu'elle n'a esté envoyee , non que ledict ait aulcune animosité contre M. Duplessis , duquel au contraire il plaint la douleur au maltraitement qu'il reçoit de M. de Rohan , dont il dict le plus grand malheur estre de sa separation , et souhaiter grandement de s'employer à rhabiller tout cela , recognoissant le mal qu'il en peult recevoir , et surtout celui de nos Eglises. M. de Bouillon tesmoigne tousjours ne desirer rien plus que de se joindre à nous ; et si les pensees respondent et s'accordent aulx paroles , le député n'en peult que bien esperer ; mais c'est une grande misere de n'en pouvoir avoir aulcune garantie. Vous sçaurés ce que j'ai ici pu obtenir , pour porter quelques remedes aulx divisions de La Rochelle ; à quoi ayant trouvé ici une grande promptitude et disposition , j'espere tant plus que cela s'esvanouira , puisqu'il n'aura point d'aliment de ce costé de deçà , comme quelques uns le croyoient et craignoient. Pour le surplus de toutes aultres choses , je le remets à ce que vous apprendrés d'ailleurs , etc.

Du 17 febvrier 1613.

XXXVI. — ✧ LETTRE DE M. DE MIRANDE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, la despesche que nous venons presentement de recevoir de nos deputés, nous a appris qu'on leur a donné quatre commissaires pour les ouïr, qui sont MM. les presidens de Thou, de Boissise, de Lis et de Bullion : ce me faict voir que leur expedition ne sera pas si prompte comme nous esperions ; cela faict que toutes choses s'entretiennent en verdeur par deçà. L'avis qu'on vous a donné de rendés vous à Saint Jean est veritable ; il y a là à present assés bonne compaignie ; mais ceste reveue n'est que pour en assurer une aultre qui sera au mesme lieu, le 15 du prochain. On a anticipé la teneue du synode provincial pour le faire tenir en mesme temps ; si c'est pour couvrir l'aultre, et que le tout soit à bonne fin, il y aura eu de la prudence de choisir ceste voye. J'estime qu'on ne fera poinet d'estat de nous pour cela, et qu'on restreindra le cercle aux quatre provinces que vous sçavés. La Basse Guienne parle tousjours haultement ; j'ai veu des lettres du conseil à Casteljaloux, qui blasment fort qu'on se soit relasché. La plus considerable signature est celle de M. le baron de Lesignan. Au parsus, monsieur, j'attendois de trouver es lettres de M. Bouchereau l'ouverture mentionnee par les vostres, sur l'accroissement de nos brouillons ; mais il ne m'en touche pas ung mot. C'est ung mal qui continue à nous travailler, et qui est notoirement fomenté de dehors ; j'espere pourtant que si on peult reduire les malcontens à rechercher les formes de la justice,

comme ils disent tout hault qu'ils veullent faire, que le mal n'en sera pas si grand que nous l'avons apprehendé. M. le duc de Rohan s'est plainct par lettres escrites à nostre maire, que ses ennemis ont faict courir le bruict à la court et ailleurs, qu'il s'estoit trouvé bien empesché de ceste ville, et qu'on lui avoit planté ung corps de garde devant sa porte : il nous a aussi faict voir la lettre que lui escrit la royne, qui est bonne; elle en escrit une aultre qui est fort bonne aussi à M. nostre maire, laquelle lui a esté rendue ouverte, huict à dix jours apres l'arrivee de ceulx qui l'avoient apportee, etc.

Du 18 febvrier 1613.

XXXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Louveau, M. D. S. E.

MONSIEUR, je vous vois approcher du changement de vostre mairie, lequel, apres les symptomes dont vostre ville a esté agitée, semble vous estre critique. Ce que certes je dis, non par curiosité de sçavoir l'ordre qu'on y prend, mais par craincte du desordre qui y peult entrevenir; encores que j'estime que les gens de bien ne trouveront jamais estranges, vostre ville nous estant une commune patrie, que j'en sois en quelque soing. Si on vous laisse faire au dedans, sans que du dehors il vous soit suscité des brigues, je sçais que vos propres mouvemens ne vous peuvent porter qu'à vostre bien; et d'ailleurs, nul ne cognoist si bien ce qui vous est propre, que vous mesmes; mais si du voisinage on s'ingere à vous donner ung maire, il y a danger que de plus hault, et avec plus d'auctorité on y entrevienne;

que ce conflict n'allume entre vous les factions qu'il convient esteindre , et que peu à peu vos nominations despendent plus des pratiques d'aultrui , que du libre jugement de vous mesmes , dont je n'ai besoing de vous dire la consequence , trop palpable apres ce qu'on a veu. Un acheminement tout evident du changement de vos privileges , si vertueusement conservés , a une tant plus miserable confusion et servitude. Si on estoit assureé qu'on vous laissast faire , et que les voisins n'y soufflassent point leurs haleines , il y auroit moyen de les arrester plus hault ; car on se pourroit assurer que vos propres jugemens vous porteroient au choix de personnes desireuses de la paix publicque , de la concorde de vostre ville , et bien commun de toutes nos Eglises. Si au contraire , on s'y ingere d'ailleurs , on n'ose proposer ce remede , parce qu'on n'en peult garantir l'issuee ; c'est pourquoy je vous pryé , en mesnageant ma lettre selon vostre prudence , de vouloir sonder avec loisir l'estat de cest affaire , et le train qu'on y prend , afin que selon icelui , s'il est besoing , je vous y puisse rendre service ; car je desirerois fort qu'une bonne fois vous feissiés cognoistre , par une sainte prudence et meure election , qu'en vain on fait desseing sur vostre mairie , et par icelle sur l'estat de vostre ville ; mais ung point aussi estime je à observer surtout , que vous jettiés les yeulx sur personnes qui n'ayent point trempé dedans les factions , et qui se proposent en leur administration l'honneur de cicatrizer vos playes , qui sera trop plus grand que d'avoir joint Saint Nicolas à Coignac , et les plus vieulx , sages et experimentés ne s'en debvroient point faire pryer , quand mesmes ils auroient fait deux fois la charge. Je m'estends là dessus , d'autant que je sçais le poids de

vostre ville, et ne me puis rasseoir du peril où l'on l'a veue, etc.

A La Rochelle, ce 20 febvrier 1613.

XXXVIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame de Rohan.

MADAME, j'ai receu, par ce porteur, celle qu'il vous a pleu m'escrire du 17, et depuis vous aurés eu une despesche de la court par ung de vos lacquais, par lequel aussi je vous ai escrit. Je plains extremement vos douleurs, et m'est ung grand desplaisir d'avoir quelquefois à les esmouvoir, selon que les accidens surviennent; mais je veulx croire que desormais il y en aura moins de subject, au moins s'il vous reste quelque sentiment de prudence ou quelque mouvement à vous affranchir de la servitude des mauvais conseils. L'histoire de la lettre dont on vous a parlé est telle. M. Bouchereau, allant député de ceste province à l'assignation de La Rochelle, je le pryai d'aller trouver monsieur vostre fils de ma part, à Saint Jean, et outre une bonne lettre que je lui escrivois, l'instruisis d'ung bon memoire, contenant toutes les raisons du conseil que je lui donnois, de ne porter point les affaires aux extremes, les utilités qui lui en pourroient revenir, et les inconveniens au contraire. Peu apres son partement, je receus des lettres de la royne dont est question, responsives à celles que je lui avois escrites de La Rochelle, et aussitost feis une despesche au sieur Bouchereau par Portau, imprimeur de ceste ville, s'en allant à Bordeaulx, faisant estat qu'il le rencontreroit à Saint Jean, lui envoyant copies d'icelles,

afin de les communiquer à monsieur vostre fils, de tant plus que sa majesté s'y plaignoit du peu de contentement qu'elle avoit receu du voyage du lieu des Rablues; et y avoit en ce mesme paquet une lettre pour lui, par laquelle, apres l'avoir serieusement conjuré de prendre le chemin de la paix par les moyens qui lui estoient présentés comme le plus seur, et pour nos Eglises et pour sa grandeur, je lui conseilloyis particulièrement de reparer le deffault que dessus par paroles qu'il sçauroit bien choisir, qui contenteroient la dignité de la royne, et ne feroient point de tort à la sienne. Ores n'estoit point encores arrivé M. Bouchereau à Saint Jean quand Portau y passa, retardé d'ung jour par le mauvais temps, cause qu'il baillast le paquet de M. Bouchereau au sieur de La Riviere à Saint Jean, auquel je l'avois adressé en tout cas, et continua son chemin, ce qu'ayant sceu M. de Rohan par le sieur de Beauchamp son ministre, envoya querir ledit de La Riviere, et lui commanda de lui desliver le paquet, disant le voulloir faire tenir audict sieur Bouchereau à La Rochelle par Hautefontaine, lequel le lui bailla de bonne foy, et aussitost l'ayant ouvert, y trouva celles que je lui escrivois et audict sieur Bouchereau, qu'il ouvrit, ensemble la copie desdictes lettres de la royne qu'il eust esté plus honneste de recevoir de sa main, comme il a bien recogneu qu'elles n'estoient envoyees que pour lui. Ici, madame, je sçais bien que vous plaindres pour moi, qui ne meritois pas que mes lettres feussent fourragees comme de personne suspecte, qui le debvois estre moins vers monsieur vostre fils que toute aultre personne; mais le pis est, y voullurent trouver du sens moral, je dis es lettres de la royne, lesquelles, pour me criminaliser, on

envoye au pretendu cercle, et par toutes les Eglises du Poictou, Xaintonge, Bretagne, et aultres provinces, avec ce monstrueux commentaire mentionné en vos lettres, sous ombre que la royne me faisoit cest honneur de me mander qu'elle estoit resoleue de suivre l'advis que je lui donnois en mes lettres, sçavoir de faire effectuer au plus tost tout ce qui avoit esté promis tant à monsieur vostre fils qu'au general de nos Eglises, par le memoire que par son commandement M. de Rouvray avoit baillé aux deputés assemblés à La Rochelle, ainsi que vous verrés par la copie que vous avés ici joincte, laquelle je feis tenir aussitost à La Rochelle à M. Bouchereau, pour faire rougir et paslir tous ceulx qui m'avoient voulu faire lapider pour une bonne œuvre, lesquels demeurèrent sans replique, nonobstant que leur calomnie ne cesse d'avoir son cours. Je ne doute point, madame, que derechef vous n'entriés en colere pour moi, qu'il ait fallu, apres avoir si affectueusement et utilement servi monsieur vostre fils, qu'il ait esté le premier qui m'ait voulu reduire à la necessité d'une apologie; et au lieu que M. de Bouillon s'estoit contenté de me mettre mal à la court, ait voulu encherir par dessus, de me scandaliser entre les Eglises; mais vous me fermez, certes, la bouche, quand il vous plaist me montrer les blessures de vostre cœur, et que j'entends qu'ung de ses bons conseillers n'a point eu honte de le justifier envers vous par ce mot de l'Evangile: Que celui n'est point digne du Christ qui n'abandonne pere et mere. Ores n'ai je laissé, pour tout cela, de servir à ses affaires en court, en tout ce que j'ai peu, et non sans fruit comme vous sçaurés d'ailleurs; j'ai defailli mesme à ma propre reputation pour le respect

de nos Eglises et le vostre, n'ayant jusques ici voullé m'en plaindre à aulcung, sous l'esperance que j'avois qu'il escouteroit le tesmoignage de sa propre conscience contre les suggestions de ceulx qui lui font plus de tort qu'à moi. Mais si cela contineue, comme j'entends de toute part, jugés, madame, ce que je dois à moi mesmes; et quand je voudrois renoncer à tous sentimens, s'il y va pas du public, que ceulx à qui Dieu a donné quelque nom entre les gens de bien, ne le laisse pas opprimer de calomnie, au scandale de l'Eglise; ce sera, toutefois, le plus tard que je pourrai, parce que ces traits ne se peuvent rappeler, et quelquefois font des impressions qu'on ne peult pas apres effacer. Vous aurés veu la lettre qui feut semée à La Rochelle; elle passe la mer et les monts; j'en vois encores tous les jours d'aultres de ceste cabale, esquelles je suis gratifié architraitre. Vous semble il pas, madame, que c'est bien hazarder sa reputation de n'y opposer que le silence? Je viens au sieur Desgruitieres, et recognois que celui est ung dur embarras que de rencontrer une si fascheuse entree parmi nous. Si vous lui faictes faire sa plaincte, je crains que le blasme en demeure sur monsieur vostre fils, et neantmoins que le plainctif n'en ait pas de reparation, parce qu'on est en humeur de tout esteindre: de publier avec ung manifeste, ce sera apprendre à beaucoup de gens cest opprobre, qui aimeront mieulx le croire que de s'en esclaircir. Je serois donc plustost d'advis qu'en ung synode des provinces du Poictou et de Bretagne, esquelles il a esté diffamé, il en feist sa plaincte, et justifiast la verité, d'où elle passeroit aiseement à tous ceulx qui ont esté imbeus du contraire. Pour nouvelles, madame, le synode de Xaintonge, qui estoit

assigné à Tousas au 5^e de mai, a esté avancé au 5^e de mars, et transporté à Saint Jean, ce qui n'est pas bien interpreté de tous, si est ce qu'à la court on tasche de lever tout pretexte; car les deputés de La Rochelle s'en vont fort contens, et on a despesché en Guienne, pour reparer le faict de Tartas, et on ne prescrit rien pour le faict de Hautefontaine, le laissant à la discretion de monsieur vostre fils; tellement, que M. de Bessay a veu l'effect de tout ce qui lui estoit promis et par delà. Reste seulement une difficulté que monsieur vostre fils requiert que le sieur Dubois soit son lieutenant de roy, comme estoit M. de La Rochebaucourt, ce qu'on laisse à son choix; mais le sieur de Bessay s'en trouve empesché, pour n'offenser ledict sieur Dubois. A la court, tout ce temps s'est passé en festins, pour rallier les parties de Bourbon et Lorraine; mais au festin de M. de Nevers, est arrivé qu'ung gentilhomme de M. d'Espernon, repoussé par ung Suisse de la porte de M. de Nevers, l'a tué, dont n'y a pas eu peu de rumeur, et monseigneur le prince s'est offert à M. de Nevers. Le sieur de Guitri a faict appeller M. de Chastillon; mais ils sont tous deux arrestés. Plusieurs autres pratiques se font et descouvrent tous les jours, parmi lesquelles nous pourrions faire le bien de l'estat et le nostre, si nous estions bien sages, etc.

Du 24 febvrier 1613.

XXXIX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Loumeau.

MONSIEUR, le differend de vostre bourgeoisie avec le corps de ville ne sera plus fomenté de la court; car

on desire que vostre ville demeure en concorde, et y pense on avoir interest : le tout est que du voisinage rien ne souffle par l'allumet. J'attends response de vous sur le train que prendra vostre mairie, parce que, pourveu qu'aultre ne s'en mesle que vous mesmes, il sera aisé d'obtenir qu'on vous laisse faire, et pour faire voir ce que deviendra le synode assigné à Saint Jean, ce que nous ne pouvons mieulx que par vos yeulx, tant y a que M. de Bessay remporte l'effect de l'execution de tout ce qui avoit esté promis par M. de Rouvray à La Rochelle, tant pour le general de nos Eglises, griefs des provinces, que particulier de M. de Rohan, tellement, que je ne sçais quel subject de nouveaulté on pourroit prendre, si on n'avoit appetit de se perdre. J'estime aussi que vos deputés vous auront porté contentement. Il y a quelque apparence de brouillerie pour Juilliers, et sera malaisé qu'elle n'engage les estats. On tient que le duc de Neubourg se faict pape, pour estre protegé de la maison d'Autriche. L'Espagnol faict descendre de grandes forces à Genes, et pendant tout cela une diette se prepare, en laquelle il veult porter Albert à la couronne des Romains. En une court les factions se fortifient, et celle de Lorraine prend ung grand pied. Au train que nous allons, nous lui donnerons beau jeu, au lieu que nous debvrions estre instrumens de la reprimer, etc.

Du 24 febvrier 1613.

XL. — ✧ LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, M. Fournier ayant adverti les gens de M. de Villarnould de son depart, je ne l'ai peu laisser aller les mains vuides. Dimanche, messieurs nos pasteurs feurent envoyés par le consistoire vers M. de Buillon, sur ce qu'ils avoient esté advertis qu'il envoyoit le livre de Tilenus, contre M. Dumoulin, par tous les colloques, pour lui en remonstrer la consequence; mais ils n'y gagnerent rien, car il dict que c'estoit trop tard, et que la pierre en estoit jettée. Cela esmeut ceulx qui avoient esté commis par le synode de Privas pour la reconciliation, ce point leur ayant esté specialement recommandé, comme aussi particulièrement ils en avoient la parole et promesse de M. de Buillon; c'est pourquoy ils le feurent trouver lundi au soir, pour le sommer de sa promesse, lui faisant voir les maulx que produiroit son long schisme en la doctrine. M. Durand porta la parole, qui se surpassa soi mesmes. M. de Buillon dict que des propositions de M. Dumoulin naissoit l'arianisme et l'atheisme, et demanda à M. Durand leur vocation, veu que peu de jours auparavant il disoit n'en avoir plus; il respond qu'il n'en avoit point pour choses nouvelles, et que le synode n'avoit point preveues; mais pour celle ci qu'ils en estoient chargés expressement, et n'estoit question que de l'accomplissement de ses promesses, et qu'ils se feroient bien avouer; puis s'attacha à la concession ou confession que de la doctrine qu'on estalloit naistroit l'atheisme: interpellant en quelle con-

science cela s'estoit peu faire, feut respondeu par M. de Buillon que personne ne lui parloit, qu'il deméuroit tousjours offensé, et qu'il faudroit estre ange pour faire aultrement. M. Durand repart qu'ung homme, touché de l'esprit de Dieu, eust faict ce qu'on desiroit de lui, et par delà; que nos peres avoient bien faict dadvantage, qu'ils avoient enduré le martyre, et eussent souffert plustost la mort que de se laisser aller en beaucoup de moindres choses; qu'il avoit des gens qui lui faisoient voir des actes faulx aulxquels il se plaisoit, et qu'il pardonast à sa liberté, s'il lui disoit qu'ils ruynoient ses affaires et les nostres. A cela il ne fait aucune response, et n'en remporterent dadvantage. Ils ont donc convenu entre eulx que M. Dumoulin escrira à tous lesdicts colloques, pour se justifier de n'avoir point contrevenu à ce qu'il avoit promis pour la paix, et que lesdicts sieurs accompagneront ses lettres pour pryer qu'on tienne toutes choses en surseance, à ce que rien n'esclate jusques à ce qu'on ait convenu et resoleu d'estouffer le tout; à quoi ils vous supplient de tenir la main. Justel feut le lendemain matin du soir qu'ils avoient veu M. de Buillon trouver M. de Rouvray pour se justifier, apportant quelque lettre qu'on lui escrivoit d'Angleterre, par laquelle il vouloit justifier que M. Dumoulin n'avoit pas gardé sa parole de silence, et du reste n'ayant aultre excuse qu'il faudroit estre des anges pour se taire sur ce subject. Il ne feut point espargné. On croit que Ferrier a bien eschauffé ce metal, pour se venger de M. Dumoulin. Il arriva lundi ung messenger d'Angleterre avec des despaches pour l'ambassadeur, qui conte des nouvelles dont les lettres ne dient rien, d'une conspiration descouverte contre le roy, sa maison et son

estat, laquelle se devoit executer durant les nopces de la princesse ; ce sont , à ce qu'il dict , les papistes qui devoient mettre le feu à la Tour de Londres , pour en deslivrer les prisonniers des aultres precedentes conjurations. Il dict que cest advis arriva à Douvres , comme il estoit sur le point de partir , y ayant attendeu quelques jours le vent , et qu'on le laissa sortir , parce qu'il avoit des despaches pour l'ambassadeur. Nous attendons sur cela le boiteux. Il sera malaisé , s'il se trouve vrai , que les jesuites n'y aient bonne part , qui vouloient gager en Flandres que ce mariage ne se feroit point. Il s'est trouvé en ceste ville , chés M. de Pleurs , maistre des comptes , une saulcisse de vingt cinq livres de pouldre qui avoit esté jettée en sa cave , par le soupirail , estant tout en estat avec sa mesche. On presuppose que celui qui l'a mise là , s'est trouvé pressé du guet ; il l'y a jettée de peur d'en estre trouvé saisi : mais on ne sçait que croire , si elle se portoit pour en user à Paris , ou la transporter ailleurs. Elle estoit enveloppee de toile , ce qui feroit plustost croire ce dernier. Mardi la royne , voyant courre la bague aulx Thuilleries , M. de Bocast rompit la carriere au marquis de Rhosny , et courut premier que lui , disant qu'il estoit ung tel homme pour courre devant lui ; le marquis le suivit , et dict ung mot à l'oreille , ce qu'estant apperceu , aussitost MM. de Guyse , de Vendosme , et plusieurs aultres furent apres lui , et la royne les accorda sur le champ. Je crois vous avoir mandé que huict ou neuf de la noblesse de Bas Languedoc , s'estans assemblés en faveur de M. de Berticheres , ont député ici l'ung d'eulx pour se plaindre qu'ils avoient esté mesprisés par les magistrats et pasteurs en leur assemblee , n'y ayans esté appellés , combien qu'ils

soient presidens nés d'icelle ; sur quoi ils demandent reglement ici. Ils ont escrit à M. de Buillon et à MM. les deputés, oultre les lettres de la royne. Mercredi ceulx ci, avec ceulx de la province, se trouverent chés M. de Buillon, ne s'estonnant point de cela, et lui disant que ce n'est pas la dixiesme partie de la noblesse du pays, et ont MM. les deputés generaulx vertueusement faict entendre au sieur de Clausonne qui a ceste deputation, que ce n'est pas ici qu'il fault venir chercher l'ordre parmi nous, ni estre réglés. Cependant vous ne croiriés pas quel fondement messieurs du conseil faisoient là dessus. M. de Villarnould vous mandera ce que M. de Pontchartrain lui a dict sur cest affaire, ne lui dissimulant point que la province, alleguant pour cause du refus de M. de Berticheres, qu'il seroit trop puissant parmi eulx, ceste raison agit encores plus fortement vers messieurs du conseil, pour n'y admettre ung de plus grande auctorité que lui, c'est à dire celui qui garde ce depost. Cependant, sur ung differend pour les consulats d'Aigues-mortes, la chambre ayant jugé selon le desir de la province, on faisoit ici casser l'arrest, et renvoyer le tout à monseigneur le connestable; ce qui estoit capable de jetter la province hors des gonds, leur faisant double grief, à cause de la jurisdiction de la chambre. M. de Rouvray, en remonstrant la consequence, et qu'on les feroit rassembler, et peult estre toutes les provinces avec elle, M. de Villeroy y respondit ferme, alleguant l'auctorité, la charge du gouverneur, la consequence de se laisser mener aulx passions du peuple, et les y accoustumer. Toutesfois, l'aultre persistant, il se laissa vaincre, et a esté escrit que s'il y a lieu de se pourvoir contre l'arrest de la chambre, le roy evoque

le tout à soi et à son conseil, pour ne renvoyer à M. le connestable, qui est plus partie que juge. Sur l'envoy du livre de M. Tilenus, l'ambassadeur d'Angleterre s'est plainct que M. de Buillon lui ait fermé ses oreilles, et à madame de La Tremouille, pour escouter et suivre les conseils de Ferrier, qu'il sçait estre un dangereux et violent esprit, passionné contre M. Dumoulin et toutes nos Eglises. Suffrey a veu MM. les deputés generaulx, et avec larmes recogneu sa faulte, resoleu d'abandonner cest homme qui l'a perdu, et retourner à sa province pour subir son jugement, et faire ce qu'elle lui ordonnera, nonobstant qu'il eust appellé de ce qu'elle avoit faict contre lui. Dieu veuille que ceste respicence soit vraye. J'ai receu celle dont il vous a pleu m'honorer, du 21 du passé. Par vostre memoire à M. le president Jeannin, la principale et plus forte instance, est sur ce qui concerne messieurs vos gendres; aussi ce coup de faveur frappé, on poursuivra le reste fondé en tiltre, en demandant justice. Nous avons pryé M. de Rouvray d'en dire un mot à M. le president, et de quelle importance il est qu'on soit aussi bien traicté en bien faisant que d'autres en faisant le contraire. Ils a respondu qu'il ne *devoit point doubter qu'on ne feist pour vous tout ce qui se pourroit*. M. de La Chappelliere a escrit à M. de Rouvray sur l'advance du synode de Xaintonge, et la reveue des deputés des quatre provinces, et l'asseur fort qu'il ne s'y passera rien dont on se puisse offenser ici. Il parle, au reste, le plus honnestement du monde, de MM. les deputés d'Anjou, et ne sentent ces lettres plus rien du style des precedentes. On assure le mariage resoleu de M. le duc d'Elbœnf avec la fille de M. le marquis d'Ancre, moyennant lequel il

supplie la royne de lui donner la lieutenance du gouvernement de Normandie, lorsqu'elle vaquera. Jeudi, M. le comte de Lausun, courant en lice à la place Royale, contre M. de La Chasteigneraye, feut blessé par l'esclat de la lance de cestui ei, au travers de sa visiere, au dessus de l'œil, comme le roy Henry II; on espere qu'il s'en saulvera. M. de Buillon nous assigne tousjours le tiers et sur le quart qui ne payent point; j'y perds mon escrime.

Nous croyons l'advis de la conspiration d'Angleterre faulx, et qu'on a seulement voulleu prendre garde aux ports, et desarmer les papistes pendant la feste des nopees. M. de Barraux est mort. Le faict du lieutenant de M. de Lusignan est renvoyé pardevant MM. les marshaulx, juges des armes, etc.

De Paris, ce 2 mars 1613.

XLI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le maire de La Rochelle.

MONSIEUR, lorsque j'eus ce bien de vous voir en vostre ville, les choses demeuroient en incertitude entre les paroles et les effects; et depuis j'ai sceu par vos lettres que vous n'aviés pas esté sans peur, et appris d'ailleurs que, sans vostre prudence et vigilance, elles estoient en danger de passer à pis. Maintenant qu'elles ont pris une plus ferme assiette, je pense avoir à me conjourir avec vous de la bonne isseue que Dieu y a donnée par la bonté de leurs majestés, telle que vous aurés entendue par le retour de messieurs vos députés, et depuis de M. de Bessay, tant en ce qui regarde le particulier de la province de Xaintonge, qui avoit

donné lieu à ces convocations, qu'au general mesme de nos Eglises. Mais vous trouverés bon, monsieur, selon nostre amitié ancienne, que je vous die qu'il est digne de vous que vostre soing pour le public s'estende plus loing que vostre charge; j'entends que l'annee prochaine, voire plusieurs suivantes, se sentent de vostre prudence, en vous procurant ung successeur qui n'ait de recommandation que la gloire de Dieu, le service de leurs majestés et le salut de vostre ville; surtout qui se propose d'esteindre les factions et partialités en icelle, de sorte, s'il y a moyen, qu'il n'y en demeure aucune trace. De tant plus, que nul mieulx que vous ne sçait le peril où ce malheur l'a pensé jeter; nul par consequent n'en cognoist mieulx le remede. Ce que vous verrés bien que je ne dis point par curiosité de m'ingerer en vos affaires, mais ce pour l'importance dont vostre ville est en soi, et pour la consequence qu'elle tire apres pour toutes nos Eglises, par son exemple. Du surplus, vous en aurés esté pleinement informé par messieurs vos deputés. La royne veult la paix, et nous en avons tous besoing. Aussi vois je partout que nos Eglises ne respirent aultre chose. Vous aurés acquis double louange en vostre magistrature de l'avoir mainteneue en repos, et de la laisser encores apres vous, comme par tradition. Ce que je vous supplie de prendre en bonne part, comme de vostre ancien ami, etc.

Du 2 mars 1613.

XLII. — ✧ LETTRE

De madame de Rohan à M. Duplessis.

MONSIEUR, avec vos aultres affaires, je suis contraincte de vous ennuyer encores des miens; c'est tousjours touchant celui de Beauvais, sur lequel il advient tous les jours nouveaulx malheurs. J'avois escrit à M. de Rouvray suivant ce que je vous en avois ci devant mandé, pour lui faire sçavoir les termes où nous en estions, et comme j'avois reduict ma fille à se contenter d'une recompense, pourveu que ce feust par le commandement de la royne, pour acheter la paix tant generale que particuliere. J'avois donné à M. de La Touche la lettre pour la lui donner, pensant qu'il feust à La Rochelle; mais ne l'y trouvant point, il lui envoya ma lettre par une voye si longue qu'il ne la receut qu'au bout de deux mois. Cependant le traicté s'est concleu. M. de Rouvray me mande qu'il n'y a pas apparence maintenant que ceste requeste soit accordee, à sçavoir que la place soit donnee à mon fils, pour ce que les ombrages qu'on a eu de lui sont encores trop frais, et qu'il vaudroit mieulx remettre cela à ung aultre temps, me proposant cependant ung expedient qui n'est bon que pour mon fils, et fort mauvais pour ma fille, c'est que je feisse faire une demission par Desgrustieres, et on feroit insensiblement accepter ceste demission à la court. Jugés, monsieur, si ce seroit desposseder ma fille, et ne la recompenser point; et si moi, qui suis mere des deux, doibve voulloir oster à l'une pour donner à l'aultre; je dirai encores, si je doibs spolier ceulx qui me monstrent du bon naturel,

pour revestir ceulx qui me le monstrent mauvais. Cela seroit trop injuste ; aussi ma fille ne le consentira elle pas. C'est pourquoy je despesche ce lacquais pour pryer M. de Rouvray de ne s'attendre point à cest expedient, et de suivre le premier, à sçavoir d'en faire la demande au nom de mon fils, comme pressé des Eglises sur les raisons conteneues en ung memoire que je vous envoie, lequel je vous supplie de lui envoyer, si vous le trouvéz bon, prenant, s'il vous plaist, la peine d'y adjouster ou diminuer ce que vous trouverés à propos. C'est avec honte que je vous fais ces requestes, veu le subject qu'on vous donne de vous affectionner pour ce qui nous touche ; mais c'est ma fille et moi que vous obligerés, qui ai autant de deplaisir des offenses qui vous sont faictes, que si elles s'addressoient à moi mesme, et madicte fille semblablement. Je vous supplierai encores sur la difficulté qu'on pourroit faire de donner ceste place à mon fils, de faire bien remarquer qu'elle est assés en sa disposition, comme elle est ce que je desire, pour oster tout subject de plainte du costé des Eglises, qui crieront des que ma fille y voudra entrer ; chose encores qui ne lui sera nullement aisee, et pourra estre ung commencement de nouveau malcontentement, et peult estre une necessité de siege qui pourroit allumer quelque plus grand feu. Je viendrai maintenant à ce qui vous touche ; sur quoi vous avés bien raison de croire que j'entrerais en colere pour vous, sur plusieurs articles, car j'y suis depuis le commencement jusques à la fin. Vous m'avés beaucoup obligée de prendre la peine de me faire le discours au long de ce qui s'est passé sur le fourragement de vos lettres ; cela me navre à la verité jusques au cœur, et porte impatiemment que ceulx que vous avés tant obli-

gés, et en partie pour l'amour de moi, vous payent de telle monnoye, et que j'aye si peu de moyen d'y remedier. Je ne m'estonne pas si M. de Beauchamp ne pouvoit entendre raison sur ce qui vous touchoit. Cé feut par lui qu'on me manda les projects de plaincte qu'on avoit contre vous. Je ne les vouldrois presque pas escouter et essayai de le rendre capable de cognoistre les choses telles qu'elles sont; ce que ne pouvant faire, je l'attribuai à impertinence et faulte d'experience; mais depuis que j'ai sceu qu'il a faict ce notable service, je l'attribuai à excès de suffisance. Je lui dis pour toute response que j'avois ouï parler d'une lettre assés mal bastie, là où on parloit de quelque Achitophel, et que je n'en cognoissois pas de plus vrais que ceulx qui conseilloyent les Absalons à faire la guerre à pere et mere. Vous m'avez beaucoup obligee de m'en avoir envoyé la copie, laquelle, tant en son subject qu'en son style, valloit bien la peine de passer la mer et les monts, si le desseing de ceulx qui l'y ont envoyee estoit de se faire moquer d'eulx. Ma fille aisnee avoit grande envie d'y respondre, si elle n'eust esté reteneue de ce qu'on croira tousjours que quelques ungs y ont trempé, que je m'asseure ne l'ont pas veue; car quand je n'aurois aultre raison de le croire ainsi, je le croirois à cause qu'elle est si mal faicte, qu'ung qui escrit bien ne l'eust jamais laissé courir de ceste façon. Mais madicte fille, n'y pouvant respondre par escrit, y faict de bons commentaires de bouche. Cependant je vous dirai, monsieur, que je vois bien qu'on vous reduict à la necessité d'une apologie s'il n'y est donné quelque ordre. Je me promets aussi de vostre moderation accoutumee, que vous donnerés loisir aulx gens de bien de frapper quelques coups à l'accommodement

à quoi M. de Rouvray travaille, et M. Durand, lequel je crois, suivant ce qu'il m'a escrit, y marcher de bon pied. Cependant si j'estois capable de vous donner advis, je vous conseillerois de prendre celui que vous donnastes pour moi à M. de La Touche, qui est de faire voir quelque chose qu'on peult craindre qui esclatast sans en laisser copie. M. de Rouvray le pourroit bien faire voir à M. Durand, et cela lui donneroit ung bon coup d'eperon. Je ne vous desconseillerai jamais de rendre ce que vous debvés à vous mesmes en cest endroit; car je crois qu'il y va de la gloire de Dieu plus qu'à haïr pere et mere à la façon du cercle; mais je desirerois que tous aultres moyens feussent tentés avant que venir au cimetre et au rasoir. Au demeurant, j'ai esté fort aise d'avoir la copie des lettres que la royne vous a escrites, et vous à elle; je les ai donnees à Richer, ministre de Blain, et lui ai bien faict entendre la verité du tout. Il m'a promis d'en instruire ses compaignons au prochain synode, lequel se doit tenir pres d'ici. Si quelqung me vient voir, je n'y manquerai pas de mon costé, Dieu aidant. Je suivrai aussi vostre advis en ce qui est de Desgrustieres; mais on m'a dict qu'il n'avoit esté accusé qu'en Poictou, et qu'il ne seroit point besoing d'en parler en Bretagne. Mais je vous supplie, monsieur, prendre la peine de me mander ce qu'il doit demander, et moi pour lui, pour reparer son honneur, et s'il faudroit qu'on lui donnast quelque declaration du synode et en quelle forme. Je vous dirai encores sur le faict de Beauvais que peult estre s'y pourra il bientost faire quelque sommation; mais vous retiendrés, s'il vous plaist, cela par devers vous; si elle se faict, elle pourra servir d'une façon ou d'aultre; car ce sera ung subject de faire quelque esclat;

sur quoi M. de Rouvray prendra occasion de faire sa demande, dont je lui escriis. J'ai veu, depuis peu de jours, des officiers du lieu qui ont bonne quantité de plainctes à faire contre M. Dubois et son cousin, qui est à La Ganache, lesquelles ils se resolvent de presenter au conseil du roy, et vous assure qu'il y a de quoi les criminaliser. Pour la fin, monsieur, je vous dirai que je vous eusse despesché ce porteur, il y a trois jours, sinon que je suis si tourmentee d'ung mal que j'ai au pied, qu'il m'a fallu escrire ceste lettre à trois ou quatre fois; il est semblable à ung panaris que j'eus au doigt, il y a deux ou trois ans, et me donne des douleurs extraordinaires comme en forme d'accès. Je vois que tout cela sont des effects de mes humeurs melancholiques. J'envoye ung lacquais jusques à Saumur, avec celui que je despesche à la court. Je vous supplie me le renvoyer et me mander par lui ce que vous aurés trouvé bon de faire sur ce que je vous ai requis ci dessus, pour l'affaire de Beauvais; et par mesme main me mander, s'il vous plaist, de vos nouvelles, etc.

Du 6 mars 1613.

XLIII. — ✧ LETTRE

De M. de Villarnould à M. Duplessis.

MONSIEUR, j'avois obmis, l'aultre voyage, à vous mander ce que M. de Villeroy me dict lorsque je lui presentai la lettre qu'il vous pleut lui escrire en ma consideration, touchant ceste ambassade; premiere-ment il me dict comme il vous tesmeignoit par effect combien il vous estime, et ce qui vous appartient. Sur

ce je pensai à propos de lui dire que, sçachant que cela despendoit de lui et me seroit en benediction et obligation tres grande d'y estre porté et assisté de lui, que de m'y rien promettre ni en parler, que selon son commandement je ne le debvois ni ne le ferois, que le suppliois tres humblement, pour lui avoir une plus estroicte obligation, de me dire si quelqu'ung poursuivoit ceste charge, à qui il feust engagé, et entre les mains de qui il eust intention de la faire tomber; ce que je prenois la hardiesse de lui demander, ayant appris qu'il y avoit quelqu'ung de mes amis, l'avancement duquel je souhaltois comme le mien, et à qui j'eusse esté tres marri d'apporter aulcune traverse, sçachant d'ailleurs le moyen qu'il avoit de faire pour moi en d'autres occasions, qu'il m'obligeroit tres estroitement de me faire sentir en cela ce qui seroit de son intention. A quoi il me respondit, que la chose n'estoit point encores preste, ne sçachant encores quand M. du Refuge seroit rappellé; qu'à la verité plusieurs desiroient ceste charge, mais qu'aulcung n'en estoit assuré; que pour lui, il n'estoit engagé à personne, qu'il m'asseuroit et donnoit sa parole, suivant ce qu'il m'avoit promis, de me proposer, et qu'il iroit tousjours au devant pour, à toutes occasions, vous tesmoigner combien il est desireux de vous servir. Je lui dis ce que dessus principalement pour m'acquitter envers M. Dumaurier, auquel tout incontinent, et à M. Marbault, je dis la façon comme je m'estois conduict en cela, et ce qui m'avoit esté respondeu, afin qu'au moins ils sçussent que toutes les poursuites que je faisois en cela, ne leur pouvoient nuire, et ne laissoient pas de me servir; que franchement je leur ferois cognoistre ce qui s'y passeroit; et que quand ce seroit

ung de mes freres, je n'y pourrois pas proceder d'aulture façon. J'ai creu debvoir cela, et à leur merite et à l'affection qu'ils vous ont et à tout ce qui vous appartient; moi particulierement leur estant obligé des tesmoignages qu'ils m'en ont rendeus, M. Marbault surtout. En cela beaucoup croyent que ni lui ni moi ne sommes pas pour avoir contentement en cela, et que ou bien on y lairra M. du Refuge, ou bien on y mettra ung catholique; toutesfois que le cours des affaires generaulx donnera heure en cest affaire, et à M. d'Aersens et mon frere, opinion que si les affaires continuent au chemin qu'il semble qu'ils prennent, et que l'on aye plus de besoing des gens de bien, vostre consideration qui aultrement m'en reculeroit, m'y pourroit porter sans contredict. De tout cela je m'en repose sur ce qu'il plaira à Dieu en ordonner, en me confiant apres lui, en l'honneur que j'ai de vous estre ce que je suis, etc.

Du 8 mars 1613.

XLIV. — ✧ LETTRE DE M. DE ROUVRAY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, les dernieres lettres de mon frere de Villarnould vous auront entre aultres choses appris ce que quasi, par la semonce de M. Jeannin, j'ai proposé à M. de Villeroy, touchant l'ambassade des Pays Bas, et en quoi m'ayant tous deux tesmoigné une propension favorable, notamment en vostre consideration, surtout M. de Villeroy, j'estime que vous jugerés à propos de lui en faire ung remerciement tel que cela l'engage de tant plus à y faire ce qu'il m'a promis, qui

est de le mettre en nomination et le favoriser au surplus, sçachant assés de quel poids sera quand vous tesmoignerés l'interest et ressentiment que vous avés en cest affaire, dont le succes apportant de l'honneur en ce qui vous est si proche, fortifiera tousjours dedans et dehors les bonnes considerations que l'on a de vous, qui mieulx que personne verrés le bien qui en peult reussir, et au public et au particulier ; et en ceste consideration en sçaurés prudemment (et certes je crois utilement) fortifier d'ung costé et diriger de l'autre, la poursuite de laquelle des meshui la distance (les choses estant veneues si avant) ne peult estre honorable, comme je m'asseure que vous le jugerés ainsi. Un seul deplaisir me reste en cest affaire, qui est ce que nous avons appris depuis que j'en ai parlé aulx subsdicts sieurs, à sçavoir : l'attente où est M. de Maurice de la mesme chose ; ce que, s'il m'eust esté dict par M. Marbault, auquel j'avois dict, il y a plus de deux mois, l'envie que j'avois de cela, certainement quelque jeu que m'aye faict à penser en cest affaire M. Jeannin, je ne l'eusse point enfourné avec M. de Villeroy. Je ne vous dirai rien plus des aultres affaires, pour m'en remettre à la decharge que j'en ai faicte entre les mains de l'ordinaire, notamment de ce qui s'est aujourd'hui passé et discoureu entre M. de Bouillon et M. de Rouvray sur le faict de M. de Lusignan, du voyage de M. Durand vers M. de Rohan et M. Duplessis, et aultres particularités que je lui remets, etc.

Du 9 mars 1613.

XLV. — ✧ LETTRE

De M. de Bouillon à M. Duplessis.

MONSIEUR, j'avois beaucoup de choses à vous dire que le papier ne peult souffrir. L'on est ici peu uni, l'auctorité foible, et pour diminuer plustost que de croistre. On nous hait, et nous ne nous aimons pas. Ce qu'il fault tascher de reparer, pour profiter au public qui n'eut jamais plus de facilité à son bien, si par nos imprudences nous ne l'empeschions. Nostre travail doibt estre à faire que nous prenions des conseils communs, dans lesquels je crois que la raison et même l'ambition pourroient se contenter. Donnés nous advis de ce qu'il fault faire, et vous y serés secondé. Si nous nous pouvions voir avec quelque precedente preparation de nos amis; je crois que ce seroit une bonne aide à nos maux; il faudroit y preparer M. de Rohan. Usés, s'il vous plaist, avec silence de ceci, et vous assureés de vostre humble et affectionné serviteur.

HENRY DE LA TOUR.

Du 9 mars 1613.

XLVI. — LETTRE DE M. DUPLÉSSIS

A madame de Rohan.

MADAME, je vous escrivis hier par le lacquais qui revenoit de Nevers, et depuis ma despesche close, est arrivé cestui ci, par lequel il me restera moins de subject, encores que la mauvaise disposition du siecle n'en produict que trop. Vous aurés sceu par là avec quels

propos M. de Bessay est retourné trouver monsieur votre fils, et l'amendement qu'on attend par son entremise; mais il importe comment ils seront et représentés et receus. Cependant je doute que M. de Rouvray, premier que proceder plus avant en l'exécution de votre memoire, voudra voir quel en aura esté l'effect. Comme de faict, si les actions de Saint Jean se conduisent à ce qu'on desire, et qu'il a faict esperer, il y aura plus d'apparence d'y parvenir. J'ai estimé neantmoins, pour gagner ce temps, que votre memoire devoit aller, auquel je trouve la principale difficulté quand les ombrages seront levés, en l'espargne que se proposent MM. les directeurs des finances en ceste annee. J'en escriis conformeement à vos intentions à M. de Rouvray, qui ne se trouve pas peu empesché du peu de gré qu'il rencontre, en faisant plus qu'il n'est à croire; mais je ne lui fais aucune mention de la sommation, ni des plainctes à faire au conseil, seulement lui fais sentir les inconveniens qui peuvent et naistre et croistre, à faulte qu'il soit pourveu à ce faict. Pour ce qui est, madame, des mauvais offices qui me sont faits, en ce qui me peult estre le plus sensible, ce ne m'est pas peu de consolation que vous me fassiés cest honneur de les ressentir. Si je ne me sentoies en quelque façon au dessus d'apologie, et si d'ailleurs le sentiment des playes de nos Eglises ne predominoit cclui des miennes propres, je serois pour m'eschapper; mais j'y apporterai telle patience et moderation, que vous cognoistrés la puissance qu'a sur moi votre particulier respect. Mademoiselle votre fille feroit trop d'honneur à ce miserable libelle, d'y respondre; lequel est assés puni en la mauvaise conscience des aucteurs. Je persiste en l'advis que je vous

ai donné par le sieur Desgrutieres, de s'adresser au synode de Poictou par plaincte. Il lui pourra estre respondeu que le synode ne se mesle point d'affaires politiques; mais la replique est prompte, que cest affaire est proprement de sa cognoissance, parce que, par le brevet des places de seureté, c'est aux colloques qu'il appartient de bailler leurs attestations à ceulx qui en doibvent estre pourvus; partant aux pasteurs d'estre informés des mœurs et qualités de ceulx qui, à ceste occasion, en sont teneus dignes. Il pourra donc se justifier des blasmes qu'on lui a voulu imposer pardevant culx, et les requerir d'ordonner quelques ungs de leur compagnie, pardevant lesquels il en informe, et en tout cas leur demande acte de sa soumission, etc.

Du 11 mars 1613.

XLVII. — ✱ LETTRE DE M. DE MIRANDE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, le mesme jour que partirent d'ici MM. Merliu et de Loumeau pour Saint. Jean, y arriva nostre cercle, qui en estonna plusieurs, pour la craincte qu'ils eurent qu'on ne vulleust mal à propos faire revivre ceste synagogue *in discondilis*, avec quelque esprit d'honneur. Le pretexte sur lequel on fonda ceste arivee extraordinaire, feut d'ouïr le rapport de MM. Duparc d'Archiac et de La Cressonniere, et celui de M. de Bessay, et de clore les articles qui avoient demeurés sans estre signés; mais, en effect, on tasta le pouls à plusieurs pour renouer, jusques à se vuloir servir des divisions de nos bourgeois; à quoi les esprits ne

s'estant pas trouvés disposés, et nos députés faisant mesme les retifs de s'y trouver, il feut enfin resoleu que ce seroit une reveue en la maison de M. le maire, à laquelle assisteroient, oultre lesdicts députés, quelques aultres, jusques à huict, desquels je feus l'ung. Là se feirent fort froidement, et avec ung triste ton, ces deux rapports, apres lesquels les huict extraordinaires feurent honnestement conviés à sortir, et l'assemblée reduicte au cercle raccourci. J'appris qu'en ceste premiere seance on nomma pour faire des lettres de remerciement aulx provinces qui estoient accourues à la convocation, à nos députés generaulx et à M. le duc de Rohan; on nomma aussi M. de Rioux pour nous venir remercier; le lendemain ils se revirent au mesme lieu, signerent leurs actes et leurs lettres; et ce fait se retirent, apres avoir donné des impressions au peuple, que ce qui s'estoit obteneu estoit par sa vigueur, que la maison de ville avoit tout gasté, et que sans elle tout alloit le mieulx du monde. Ces procedures me font voir que ceulx que vous croyés bien persuadés des bons et salutaires conseils qui leur ont esté donnés, ne le sont pas trop, et ont depuis esté haleiné par d'aultres gens qui leur ont donné d'aultres impressions. Le retour du synode nous en apprendra davantage; M. Merlin en est modérateur, et M. de Loumeau adjoint. J'entends que le sieur de Hautefontaine y assiste, comme ancien de la maison de M. de Rohan. Quant à nostre mairie, il est vrai, monsieur, que quelques ungs m'en ont parlé; mais oultre mes raisons conteneues par mes precedentes, qui sont suffisantes pour m'en destourner, j'ai fait vœu de ne rechercher jamais telle charge, et sçais d'ailleurs que quand mesme j'entrerois en elec-

tion, je ne serois point accepté; je ne lairai pas de travailler avec mes amis, pour empescher qu'on y puisse loger aulcung qui ait eu le voulloir ou le pouvoir de brouiller, etc.

Du 11 mars 1613.

XLVIII. — ✧ LETTRE

De madame de Rohan à M. Duplessis.

MONSIEUR, je n'attendois que vostre response pour vous despescher ung lacquais pour vous advertir de ce que j'avois appris de Saint Jean, où j'avois mandé plusieurs particularités par M. Duverger Mallaquet. J'ai receu aujourd'hui vostre dicte response, et encores une de vos lettres, par ung lacquais que ma fille avoit envoyé à Nevers. Vous m'obligerés de plus en plus par le soing qu'il vous plaist avoir de ce qui me touche, ayant beaucoup de honte et de desplaisir de ne vous pouvoir rendre ces obligations, ni les vous faire rendre par ceulx qui y ont le plus d'interest; mais, comme vous dictes, apres la fiebvre passee on a honte des frenetiques effets; c'est avec mesme honte que j'employe M. de Rouvray; mais je me promets que puisqu'il ne se lasse point d'obliger ceulx qui ne le recognoissent pas pour ceste heure (jusques là que La Ferté me mande qu'il en admire sa constance), il ne refusera pas de m'obliger, moi qui l'en supplie, et qui, ne pouvant recognoistre ses bons offices, pour le moins les sçais cognoistre et lui en demeure redevable. Cependant je vous dirai, sur ce que j'avois mandé à M. de Rohan touchant M. Duplessis, qu'il m'a faict toutes honnestes responses là dessus, me disant qu'il desiroit

toutes sortes de raccommode mens , et que si M. Duplessis lui escrivoit , il encheriroit par sa response sur les honnestetés , et feroit paroistre combien il desiroit conserver son amitié. Mesme , sur d'aultres affaires dont j'avois donné charge de lui parler , il lui dict qu'il s'y gouverneroit par l'avis de M. Duplessis quand toutes choses seroient raccommodees. J'avois escrit il y a quelque temps à M. Durand que j'eusse desiré qu'il eust peu faire ung voyage à Saint Jean , et passer par Saulmur pour cest effect , et que ceste reunion n'estoit pas moins necessaire que celle de M. de Bouillon. M. de Rohan m'a mandé qu'ils estoient encores maintenant en ces termes , et qu'il la desiroit fort ; pour le regard des conseils que M. de Bessay a remportés , je doute fort qu'il les ait bien peu comprendre ou représenter , car il s'est si peu sceu expliquer en sa negotiation , et a fait si grande gloire du silence , qu'il a pensé rapporter l'assurance de toutes les pensions , et il n'a rapporté que ce qui feut mis sur l'estat apres le retranchement à l'heure de l'assemblée de Saulmur. Il ne fault doubter que cela ne fasse du bruit , car outre que c'estoit presque la seule chose sur quoi on se consoloit de la rupture du cercle , disant que pour le moins on n'avoit pas en cela perdu ses peines , ceste nouvelle arrive sur l'arrivee de quelques deutes de Gascoigne qui avoient porté à M. de Rohan assurance de quinze mille hommes de pied et cinq cens chevaux , se plaignant de la rupture du cercle , sur quoi mesme M. de Rohan avoit eu de la peine à les contenter , et à les assurer qu'il n'estoit pas cause de ladicte rupture , et qu'il avoit promis de soussigner à ce qui s'y resouldroit. C'est chose certaine , monsieur ; et vous puis assurer que je me resjouissois

de quoi cela estoit venu apres le partement de M. de Bessay et aultres deputés, craignant que, s'il feust venu avant, cela eust rompeu ceste resolution. Là dessus on aura sceu ceste espargne de MM. les directeurs. Je crains fort que ce petit cercle à quatre provinces que vous me mandés n'ait esté formé là dessus. Je veulx bien que (peult estre) les promesses ne reussissent pas en tout et partout, et que pour quinze mille hommes il n'y en ait que dix ou moins; qu'ils soient contraincts par apres accepter ce qu'ils refusent; qu'ils s'y ruynent encores; qui est ce que je crains. Mais c'est tousjours du mal; et seroit une grande simplese, pour 17,000 francs, de revenir au hazard dont nous sortons. Il est besoing, monsieur, que vostre prudence y intervienne; je vous en supplie à jointes mains; car il est trop certain que si ce retranchement a lieu, ils feront quelques folies. Vous sçavés que ceulx qui les gouvernent ne desirent que trouble, quand ce ne seroit que pour six mois; car tousjours ils y feroient leurs affaires, et ceulx qui porteront la marotte demeureront en croupe. Au nom de Dieu, monsieur, mettés y la main: on ne demande que pretexte, en voilà ung; on ne demande que les moyens de commencer, voilà qu'on les offre, je dis de sorte qu'on m'a asseuré que quiconque voudroit maintenant revenir en Gascoigne, y seroit receu, feust ce M. de Bouillon, quelque creance qu'il y ait perdue, tant ils desirent le trouble; je ne dis pas qu'ils s'en trouvassent bons marchands à la fin, mais le mal seroit tousjours fait. Je vous supplie donc, monsieur, tant pour le bien general que pour l'amour de moi, en voulloir escrire à vos amis, et leur remonstrer les veritables inconveniens qui en peuvent advenir. Vous avés sceu le bruslement du temple de ceulx

de nostre religion à Rennes, et les langages qui s'y tiennent ouvertement qu'il faudroit de mesme brusler les huguenots ; cela servira tousjours à fortifier les plainctes et à monstrier qu'on a plus de subject de defiance qu'on en avoit du temps du roy. Au reste, j'ai receu une nouvelle qui me fasche fort ; c'est que le comte Henry veult espouser une fille du landgrave qui est fort belle, et que la princesse d'Orange mesmes crainet que cela ne se fasse : s'il vous plaisoit en escrire à M. d'Aersens, afin qu'il empeschast qu'il ne s'engageast là ni ailleurs, jusques à ce qu'on eust essayé de faire consentir la royne à ce que nous desirons, vous m'obligerés de plus en plus. J'ai enfin faict sommer Beauvais ; ung de ceulx de dedans est sorti, qui a demandé à parler à Desgrutieres, et des qu'il l'a veu, il a couché son arquebuse contre lui ; mais elle a faict faux feu, et là dessus on a faict mine de tirer deux ou trois coups d'arquebuses du chasteau. Ce sera subject de plaincte à ma fille, et de monstrier la difficulté qu'elle auroit d'entrer en sa maison. Vostre advis sera suivi touchant ce que ledict Desgrutieres doibt demander au synode de Poictou, comme en toutes aultres choses qu'il vous plaira me le donner, vous suppliant faire tousjours entier estat de moi, monsieur, comme de vostre humble et plus affectionnee cousine à vous servir.

CATHERINE DE PARTHENAY.

Je vous supplie, monsieur, que personne ne sçache ce que je vous mande de l'offre de ceulx de Gascoigne ; car je ne confierois pour rien du monde cela qu'à vostre discretion. Je vous supplie aussi considerer que c'est une cruauté à la royne d'empescher le mariage de ma jeune fille, veu que je me suis tué le cœur et

le corps pour la servir; et au partir de là, je porte la peine des faultes des aultres. Advisés, s'il vous plaist, s'il n'y auroit point moyen de faire gouster cela de quelque lieu qui peust faire effect.

Du 14 mars 1613.

XLIX. — ✧ LETTRE DE M. D'AERSENS

A M. Duplessis.

MONSIEUR, nous croyons que de toutes parts on est porté à une sincere et entiere reunion, mais que, pour cela, l'entrevue de MM. de Rohan et de Bouillon est necessaire, et nous deliberons encores comment la moyenner, et si elle se doibt faire en court ou au loing; l'ung et l'aultre a ses considerations publiques et particulieres. Vostre intervention, monsieur, peult regler et resouldre ce doubte; car il est, à mon advis, impossible de faire reussir heureusement ceste entrevue si vous, qui estes puissant envers tous deux, ne la moyennés. Je desire ceste reunion avec tous les gens de bien, pour le besoing qu'elle faict au public. La division ayant ci devant engendré le mespris des Eglises, et cestui ci ensuite de plus dangereux desseings, desquels les effects ne peuvent estre parés que par la premiere union. Les catholiques d'Allemagne ont renouvelé leur ligue de Munich; le pape, l'empereur, le roy d'Espagne, avec toute la maison d'Autriche y sont entrés; ils ont envoyé sonder secretement si sa majesté n'en voudroit point estre, demandant permission de pouvoir envoyer des ambassadeurs pour en traicter; il leur a esté faict une response generale,

qui n'accorde ni ne rejette rien. Les ungs protestans, d'aultre part, font instance à ce qu'il plaise à sa majesté de renouveler leur union, à quoi le roy de la Grande Bretagne s'est joint; mais on les remet à quand on verra ce que deviendront et leurs assemblees et l'armee du grand seigneur. Si pour couler le temps prudemment certes en ceste minorité, si pour preparer la voye à des nouveautés, est il pas convenable que le parti de la relligion se joigne. En nostre republicque, la paix continue assés doucement; cependant nous reglons nos finances et la dispute de nos provinces pour les contributions; avec cela jettons l'œil à de nouvelles alliances pour nous fortifier au temps que la trefve expirera. Les villes anseatiques tiennent encores leur assemblee pour convenir avec nous; des princes particuliers dans l'empire font pareille ouverture; mais nostre intention est de nous attacher à des corps puissans. Je ne vous dirai rien de la variation journaliere que reçoit ceste court au maniemment de l'estat, car on vous en esclaireit suffisamment d'ailleurs; mais bien prendrai je ceste liberté de vous escrire d'ung faict particulier. M. de Russy est hors de son ambassade; M. de Refuge presse avec importunité son rappel; quelques ungs sont apres pour lui succeder; la royne n'a pas encores faict auleung choix, et j'ai esté d'advis que M. de Villarnould y donnast quelque atteinte par l'entremise de M. de Rouvray, l'ouverture duquel n'a poinct despleu à ceulx qui seuls en decideront; au contraire ils ont faict demonstration de gouster la facilité de son humeur, et de se voulloir efforcer pour le respect de tous. Si là dessus, monsieur, vous trouvés bon de leur escrire, en redoublant ou secondant ceste ouverture, je crois

qu'il seroit fort à propos. Je sçais qu'il y a des raisons qui font contre M. de Villarnould; mais, si bien pesees, elles se trouveront toutes foibles, etc.

Du 16 mars 1613.

L. — ✱ LETTRE DE M. DE LOUMEAU

A M. Duplessis.

MONSIEUR, vostre paquet a esté rendu et distribué fidelement en mon absence; à mon retour, j'ai veu M. le maire, et l'ai mis en propos de vostre lettre pour voir ce qu'il en diroit; mais il ne m'en a rien touché. Le synode n'a rien appris de ces tres importantes considerations pour lesquelles il a esté avancé, et ne s'y est pas proposé chose de grande importance que l'approbation et le garriment demandé par le conseil et accordé par le synode. Le maigre accueil que le cercle a trouvé en ceste ville en est à mon advis une des principales causes. On a refusé à M. de Blansay, neveu de M. de Montz, une attestation de sa religion, et même de lui donner aulcung acte de sa demande, pour empêcher qu'il ne soit receu en la lieutenance dudict sieur de Montz; et en cest affaire il y a eu de la brigue. La deputation pour les synodes de Poictou et de Basse Guyenne, estant attachée par l'ordre aux colloques de Saint Jean et des Isles, a succédé selon leur desir. Nous y avions, de Poictou, M. Blacher, et de la Basse Guyenne, M. Duluc, de Casteljaloux et ung ancien de Bergerac, qui estoient logés en nostre logis, et ledict sieur Duluc estant du conseil de la province, j'en ai appris tout l'estat, qui est, en somme, que toutes les communautés de leur province, les plus

grands de la noblesse, et nommeement M. de Favars, et le plus grand nombre, quasi tous les pasteurs, sont entierement portés à la paix. Il y a encores quelques seigneurs et gentilshommes portés au bruiet. La Basse Guyenne s'est portee fort avant en l'approbation faicte par le conseil au garriment d'icelui, et en a faict ung aultre qui a esté enregistré en toutes les communautés et en tous les consistoires. Nostre conseil en eust bien desiré autant; mais ils se contenteront de moins. L'article dressé à Privas sur le poinct de la justification, a esté signé de tous en Poictou et en la Basse Guyenne, fors des Escossois, qui nous y ont aussi apporté de la difficulté. Nous avons eu craincte d'apporter du prejugé en faveur de M. de Tilenus, en differant jusques au prochain national; et pourtant a esté advisé que l'article de Privas seroit signé, sans y obliger preciseement ceulx qui ne seroient encores assés esclaireis sur quelques termes, qui y penseront entre ci et le prochain synode. Les Escossois sont cause de ceste condition, comme aussi en Basse Guyenne; ils n'ont poinct signé. La publication du livre de M. Tilenus ne favorisera poinct la reunion, à laquelle je n'ai pas recogneu de disposition là où j'ai esté, et en ai parlé mesme en particulier. Nous sommes fort empeschés pour la mairie; le voisinage y opere, mais peu. Il y a de la difficulté à faire le choix de trois, du nombre desquels sont desjà exclus tous les alliés et amis de M. Ducoudray; car on entretient le monde en une craincte de vengeance, à quoi M. de Bellay a fort contribué, ayant dict ici à quelques ungs que M. Ducoudray ne respiroit que la vengeance. Au nom seul de cest homme, on se cabra. M. Merlin s'est bien porté au synode. On proposa de faire nomination pour le national, ce que

M. Merlin et moi ne voulusmes presser et faire passer par les voix, de peur qu'on ne nous reprochast que nous eussions desseing de nous faire nommer, comme cela arrive ordinairement à ceulx qui ont la moderation. Il y en eut qui dirent ouvertement qu'il falloit remettre ceste nomination au prochain synode, où M. de La Chappeliere assisteroit. Je prevois de la difficulté au restablissement de ceulx qui sont sortis de Saint Jean. On a receu quelques ungs; mais tost apres on les accuse d'avoir fait ou dict. La lettre de M. Bouchereau nous a donné de la peur; j'en ai dict en particulier à M. de Rohan ce qui estoit le plus expedient: mais les prejugés qu'il a de moi ont empesché de gouster mes advis, etc.

Du 18 mars 1613.

LI. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame de Rohan.

MADAME, j'ai receu celle qu'il vous a pleu m'escrire du 14. J'avois sceu le voyage de M. Duverger Malaquet, et vostre intention en icelui; et vous scavés, pour le fonds de cest affaire, de quelle sorte je vous en ai escrit. L'interest public et vostre respect y trouvera tousjours le lieu qu'il doibt, et prevauldra sur toute plaincte particuliere; mais pour la forme qu'il y fault donner, j'estime le voyage de M. Durand necessaire, lequel monsieur vostre fils vous mande estre en train, mais ne vous exprime pas que c'est en suite de la lettre que j'ai escrite à messieurs les cinq deutes de la reconciliation, leur remonstrant qu'ils ne doibvent pas tenir leur commission finie tandis

que la division dure , d'où qu'elle procede , et que plus que jamais le voyage de l'ung d'eulx seroit necessaire , non pour nous faire seulement signer ung acte de reunion , mais pour nous faire convenir des maximes que nous debvons tenir en la direction de nos Eglises , du but que nous nous debvons proposer , et des moyens d'y parvenir pour le bien de l'estat et nostre ; à faulte de quoi toute reconciliation sera instable et inutile , parce que nos actions seront subjectes à s'entrechoquer , et tost apres les personnes ; ce que je leur ai deduict par plusieurs raisons , et avant mesme l'arrivee de M. de Bessay en court plus de dix jours. Mais on chercha pour le voyage de M. Durand , que j'avois nommé à part comme le plus propre , ung pretexte qui le releva des soupçons de la court , sur quoi on travaille. Pour les pensions de messieurs vos enfans , elles ont esté promises entieres avec les arrearages ; et crois que telles les accorde on encores ; mais M. de Bessay n'a apporté que les despesches de celles qui avoient esté employees sur l'estat de l'annee 1612 , et suspendues à l'occasion de ces malentendus ; tellement que j'estime que du surplus il y a plustost retardement que refus. Neantmoins je ne manquerai d'en escrire où il fault , et d'en remonstrer les inconveniens sans rien cacher , et , comme j'espere , avec effect , parce que je sçais que l'intention premiere a esté telle , et n'a pu estre alteree que par la mauvaise façon dont les choses ont esté acceptees. L'offre mentionnee en vostre lettre , et la plaincte de la rupture de l'assemblee de La Rochelle , vient du baron de Lesignan ; mais je vous supplie de croire qu'il y a une grande erreur de calcul , et que la pluspart des villes et communautés

y sont contraires, Bergerac, Sainte Foy, Castillon, Nerac, Lectoure, Mauvezin, le Mans, Verdun, Leirac, Montauban, etc., dont j'ai toute aultre nouvelle, et par actes. Bien est vrai que la moindre estincelle en ung bois allume ung grand feu; et je doute que plus de catholiques romains que des nostres se trouveroient de ceste partie, lesquels vous sçavés, quand ils sont mal contents du refus d'ung prieuré, s'appaisent aiseement de l'octroi d'une abbaye : mais je suis tousjours, madame, de vostre advis, qu'il fault lever toute cause et pretexte de mescontentement à monsieur vostre fils, et j'y travaillerai comme pour ma propre vie.

Les deputés des quatre provinces ont esté à La Rochelle pour clore leurs actes; ceulx de la ville, n'ayant peu estre persuadés d'envoyer à Saint Jean et de là, y sont retournés : ainsi s'est achevé audict lieu le synode de Xaintonge, d'où on me mande, qu'après plusieurs contestations, tout tend à la paix. Je n'avois rien sceu du mariage que vous craignés de M. le comte Henry; je ne faudrai d'en escrire à M. d'Aersens, et songerai par quelle voye je pourrai faire entendre à la royne le tort qui vous est faict par l'empeschement que son auctorité y apporte. Je crains que ce faulx feu de Beauvais aigrisse encores cest affaire. Le mesme voyage de M. Durand y pourroit frapper coup; au moins, s'il passe ici, tascherai je d'y prendre quelque expedient avec lui. Je ne sçais plus, madame, que vous adjoster, sinon une recette que M. de La Fin m'apprit hier pour vostre panaris, qu'il dict prompte et infallible; c'est du jus d'une herbe pilee et appliquee avec le marc sur le mal, qui est une espece de saxifragia ou palma vita, qui a les feuilles marquees derriere comme les

capillaires, et se trouve dans les fentes des vieilles murailles : il dict que vous en recouvrerés aux cordeliers de Rennes.

Je desirerois bien sçavoir les circonstances du bruslement de Rennes, afin d'en mander la verité.

Du 18 mars 1613.

LII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le president Jeannin.

MONSIEUR, puisqu'il a pleu à la royne me commander de donner advis de ce que j'estime necessaire pour le repos public, je suis teneu de vous dire qu'il est du tout temps de despescher et envoyer les expediti^ons qui ont esté promises pour la qualité de pretendue reformee, l'exemption de nos pasteurs, la liberte de nos synodes, et aultres de ceste nature, parce nommeement que nos synodes provinciaulx se vont tenir à ce printemps dans la pluspart des provinces, où il importe qu'il apparaisse des effects des choses accordees, et qu'on n'ait pas à reprocher qu'à faulte d'avoir continué les assemblees, l'execution en ait esté allentie; de tant plus que desjà elle commence à tarder à plusieurs qui sont travaillés, ou pour la susdicte qualité, ou pour les tailles, et n'en peuvent estre relevés que par les susdictes expediti^ons. Je presumerai encores de vous dire qu'il me semble que vous entretenés trop longuement le proces d'Aiguesmortes, lequel seroit en danger d'en resveiller d'aultres; et pour le fond, n'est besoing que je vous die combien ceste province se faict considerer de toutes les aultres; oultre ce que le prejudgé du feu roy en ceste cause peult fon-

der vostre jugement. On se plainct qu'il n'a pas esté pourveu aulx pensions de MM. de Rohan entierement, selon qu'il avoit pleu à la royne de promettre; cè que je vous dis, monsieur, parce qu'il importe de nous lever tout pretexte. Au reste, je ne vous ramentois point mes petits affaires, que je me promets faicts, puisqu'ils sont en vostre main. Et sur ce, monsieur, etc.

Du 20 mars 1613.

LIII. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray.

MONSIEUR, je m'ingere peult estre trop à vous ramentevoir ce dont vous vous soubvenés assés; vous sçavés que voici la saison que la plupart de nos synodes provinciaulx se tiennent. Il sera donc besoing que là on leur puisse faire apparoir des expéditions promises sur la qualité de pretendeue reformee; l'exemption des pasteurs, la liberté des synodes, et aultres de telle nature, de tant plus qu'à faultes des deux provinces, plusieurs sont en peine, et vous n'ignorés pas que cela manquant, il n'y aura pas faulte de gens qui disent, aulx despens de vous et nous, que ceste lenteur n'auroit eu lieu, si on eust continué le cercle. Vous sçavés la peiné que vous avés eu à fermer la playe de Saint Jean; la cicatrice en est encore bien tendre, et ne fault qu'une petite esguille pour la rouvrir. Je dis cela à propos de celle d'Aiguemortes, qu'il me semble qu'on laisse bien vieillir, capable cependant, pour le poids de ceste province, d'en enflammer d'aultres. On ne doubte point de quelle part va son contente-

ment, lequel, s'il est trouvé bon de preferer, on pourroit fonder sur le prejuge que le feu roy a faict en ceste cause, pour remettre les choses en l'estat qu'il les avoit mises et laissees, en attendant la majorité du roy à present, puisqu'au changement pretendu il ne se voit ni necessité, ni utilité, mais ung danger manifeste de trouble; ce que je dis sans interest aultre que le public, mais qui m'est sensible parce que je vois force bois sec d'une et d'aultre relligion, qui n'attendroit qu'une allumette. Les gens de bien travaillent à La Rochelle pour porter à la mairie personnes qui aiment la paix du royaulme et la concorde entre les citoyens, et en sont en bon train. Je crains, s'il y paroist de la brigue ou recommandation de dehors, que la chose n'en aille pas mieulx, parce que desjà aulcungs en murmurent. Je suis adverti de lieu tres certain, en escrivant celle ci, que le baron de Lesignan a faict de grandes plainctes par personne expresse au nom de la Basse Guyenne à M. de Rohan, de la rupture de l'assemblée, et qu'il a eu grand peur de s'en excuser; il lui reproche que par là il s'est mis en danger de perdre toute creance, et qu'il y avoit quinze mille hommes de pied et cinq cens bons chevaulx prests à marcher, tant d'une que d'aultre relligion, lesquels il sera difficile de retenir. Nous sçavons et vous et moi en quantes façons il y a erreur de ce calcul; mais si est il que si ceste legation là feust arrivee avant l'envoi de M. de Bessay en court, elle estoit pour l'arrester, et maintenant je sçais qu'il faict de grievves plainctes de ce que ses pensions ne lui ont esté expediees que selon le retranchement, et non selon l'accroissement que la royne lui avoit accordé apres la mort du feu roy, dont est à craindre qu'on ne prenne pretexte pour la premiere

occasion. J'en touche ung mot à M. le president Jeannin, etc.

Du 20 mars 1613.

LIV. — ✱ LETTRE

De M. le maire de La Rochelle à M. Duplessis.

MONSIEUR, tous les gens de bien ont grandement à vous remercier de la continuation du soing et vigilance qu'apportés à l'avancement et conservation des Eglises de ce royaume. Je vous en rends graces en mon particulier pour ceste ville, qui en a particulièrement de grandes preuves et s'en est bien trouvee; vous assurant que les bons advis qu'il vous a pleu me donner par la vostre derniere m'ont esté merueilleusement agreables. Sur le faict de nostre mairie à venir, aulcung ne s'est encores déclaré pour mon successeur futur. Je crois que le plus expedient sera qu'il ne s'en fasse ouverture, si faire se peult, qu'apres la celebration de la cene de Pasques, qui sera la sepmaine d'aparavant le jour de l'election. Les gens de bien cependant doivent y penser et jetter entre eulx secretement les yeulx sur quelques personnes fidelles. Vous avés peu estre adverti des dissensions que quelques malins envieulx de nostre repos public se sont efforcés de mettre entre nostre corps de ville et les bourgeois et habitans d'icelle, par plusieurs signatures qu'ils ont extorquées de plusieurs desdicts habitans, pour eluder les deffenses qui avoient esté faictes de s'assembler et faire conventiculer. Nous remarquons qu'il y a deux sortes d'auteurs de ceste division, poussés de desseings diametralement contraires, tendans neantmoins à une mechante fin.

Les ungs indignés de ce qu'ils n'ont peu nous porter à la guerre; les aultres de longue main buttans à la ruyne de nostre relligion et ordre politique de ceste ville de long temps establis. Je vous l'ai aultrefois designé. Enfin, aulcungs desdicts bourgeois et habitans desquels la pluspart y vont à la bonne foi et se laissent decevoir, et qui ne sont originaires de la ville pour la pluspart, ont faict assigner le corps de ville en reglement à Paris, qui est la voye la plus tolerable et civile, voullant empescher les resignations qui se font de tout temps des places de ceulx du corps de ville, et maintiennent qu'elles se vendent ou confient à de jeunes gens, si bien que les plus capables d'entre eulx n'estant bien moyennés en sont excleus. Ils ont aussi quelques aultres pretentions de toutes lesquelles on se peut aiseement deffendre par privilege et arrest des cours souveraines, aultrefois interveneus sur mesme subject.

Depuis huict jours en çà, la pluspart des originaires et plus relevés ont presenté requeste à la maison de ville, signee d'ung grand nombre d'entre eulx qui augmentent tous les jours, par laquelle ils desadvouent la procedure des premiers, disans qu'ils ont des prerogatives par dessus eulx qui leur sont inferieurs, aulxquels aussi ceulx de l'isle de Rhé et du plat pays du gouvernement se veullent joindre. Voilà le dangereux estat auquel les mechans nous ont voullé jeter. Nous esperons, avec l'aide de Dieu, que les choses iront mieulx que ne cuidions, au grand desplaisir de cest abandonné dont je vous ai faict mention ci dessus et de l'aultre qui est à Paris. Nos deputés ne sont encores de retour de la court, et les attendons de jôur à aultre. Nous apprendrons par eulx nouvelles certaines. Conti-

nués cependant vostre ancienne bienveillance, monsieur, à vostre ancien et tres affectionné serviteur,

ROMAGNÉ.

Du 20 mars 1613.

LV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Bouillon.

MONSIEUR, j'ai receu celles qu'il vous a pleu m'escrire, que je tiens à beaucoup de faveur, et tascherai à en tirer du fruict. Je me suis ingeré, encores que je sois loing des affaires, d'en dire mon advis. J'y persiste de tant plus qu'il me semble que le vostre ne s'en esloigne pas. C'est que pour le present nous nous contentions par messieurs nos deputés generaulx, de poursuivre l'exécution des choses accordees, et la reparation des griefs par nous pretendeus; afin, d'une part, que nos Eglises sçachent à quoi se tenir; et d'autre, que nous soyons moins en charge à la royne; dont elle ait subject de faire fonds de nostre obeissance et service, es occasions qui peuvent survenir; cependant que nous portions serieusement la main à nos playes pour les consolider, et par ce moyen nous rendre plus capables, et du bien de l'estat et du nostre propre. Ce qui ne gist point simplement à se promettre amitié, mais à convenir du but que nous debvons avoir, et des moyens que nous debvons tenir, compassé à l'ung et à l'autre. A faulte de quoi je n'estime pas qu'aucune reunion puisse estre seure, utile, ni durable. Sur tout la conscience doibt regir nos conseils; laquelle, accompagnée de la benediction de Dieu, ne se trouvera destituee de prudence. S'il me reste quel-

que jugement, je pense que nous sommes en un temps et en une condition que le silence nous vaudra autant que le bruit, et que nous avons plus à observer les mouvemens d'autrui qu'à faire voir les nostres; et pour plusieurs raisons que je sçais vous avoir esté communiqees, qui regardent et le bien du royaume et le repos de nos Eglises. Vous y pouvés, monsieur, par l'auctorité et experience que Dieu vous a donnees, plus que toute aultre; et je ne doute point qu'en ces saints labours vous ne voullies couronner vostre vie, etc.

Du 22 mars 1613.

LVI. — * LETTRE DE M. DE ROUVRAY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai veu, par la despesche que m'a apporté le lacquais, l'incertitude où est tousjours madame de Rohan pour cest affaire de Beauvais, et à la verité non sans cause; mais de la pousser et presser par les moyens de son memoire, je ne vois pas comme cela se puisse ni doibve faire, souscrivant en cela du tout à vostre advis, et la supplie de trouver bon que nous ne parlions point ici de cest affaire là, qu'apres que monsieur son fils l'aura veue, où je me promets que s'abouchant ils conviendront entre eulx mesmes au gré des ungs et des aultres de cette difficulté.

Cette bonne dame me discourt aussi fort amplement ses aultres douleurs, de voir en tant de façons l'esprit de division agir parmi nous, et notamment de ce qui est arrivé entre M. de Rohan et M. Duplessis, où avec grande prudence, et neantmoins sincerement

elle me fait voir les justes sujets de plainte de M. Duplessis qu'elle sçait avoir esté indignement traicté, comme aussi M. de Rouvray, et ce pour avoir voulu retirer M. de Rohan, voire par les cheveux, du precipice où il couroit, desire, pour remede à cela, le voyage de M. Durand, que M. de Rouvray desire aussi de tout son cœur, et fait tout ce qu'il a peu faire pour l'y disposer, ce qu'il avoit fait assés heureusement; mais le manquement de pretexte nous a arrestés court, failant satisfaire de deux costés, et par des raisons toutes diverses, à quoi le pretexte de Beauvais semble ne pouvoir non plus satisfaire, outre que le malheur veult qu'il ait tombé malade; toutesfois, je crois que ce ne sera rien. Maintenant tout est changé ici; M. le prince s'estant retiré mal content (et l'on tient qu'il s'en va en Guyenne), parle fort hault. Tout le reste de la cabale s'est aussi retiré; ne reste plus que M. de Bouillon, qui fait sonner hault son despart dans peu de jours. Quant à moi, je crois que cela nous produira, dans peu de mois, quelque chose de nouveau. Mais c'est trop vous entretenir, ayant de qui estre amplement adverti d'ailleurs, par la descharge ordinaire qu'avés eu agreable que je prise.

L'on m'a dict, à ce soir, que l'on vous donneroit quelque contentement et sur vos dettes, non comme l'on desiroit à la fois, mais par annees; et sur le fait de vos gendres, mon frere, par le messenger, vous en dira les tenans et aboutissans. Enfin le temps fera cognoistre et recognoistre les gens de bien, et decouvrira les aultres, etc.

Du 22 mars 1613.

LVII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. d'Aersens.

MONSIEUR, je vous écris moins parce que le sujet ne nous abonde pas tant, qui n'est pas un mauvais signe. La playe de Saint Jean, par la grace de Dieu, est fermée; mais il faut donner lieu à la cicatrice de s'affermir; ce nous sera un moyen de rendre plus solide notre reconciliation, à laquelle, quelque occasion qu'on m'ait peu donné du contraire, il n'y a rien que je n'apporte. Je vois madame de Rohan fort en peine d'une nouvelle qu'elle a reçue, que M. le prince Henry soit en volonté d'espouser une fille de M. le landgrave, fort belle, contre l'esperance qu'on lui avoit fait concevoir pour sa fille, et là dessus elle vous reclame, et moi pour elle; non que je ne voie que la saison n'est pas encores propre pour remettre sur les premiers propos, mais au moins pour leur donner temps de revenir. Je vous supplie donc de juger, selon vostre prudence, quelle consolation on lui peut donner là dessus. Certes, monsieur, ceste povre dame est grandement à plaindre, qui s'est tuee corps et esprit pour amener les affaires à bien; et neantmoins, en l'empeschement qui est donné à ce mariage, souffre la peur du mal qu'elle a tousjours tasché d'empescher ou d'amender. On nous parle des preparatifs du Turc par mer; je ne puis croire qu'il donne sur les Venitiens, parce qu'il lui importe de les laisser à quartier, comme ceulx seuls qui lui peuvent faire teste en mer, et qui se tenant cois, lui donne beau jeu sur le reste; il y auroit donc plus d'apparence sur la Sicile.

Pour la terre, la Hongrie est bien son theatre ordinaire; mais pour plusieurs raisons, il ne peult faire grand progres de ceste part, nommeement parce que les vivres ne le peuvent suivre. En tout cas, cependant, ou vostre treve s'en affermit, ou vostre guerre se faict avec plus dadvantage, surtout si la contention de Juliers vous porte aulx armes, etc.

Du 22 mars 1613.

LVIII. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. d'Aersens.

MONSIEUR, j'ai receu les lettres du 16 mars, et ne puis assés louer la peine que vous prenés pour nostre reunion tant desirée. Je sçais avec vous qu'il seroit à propos que les deux seigneurs se peussent voir; mais je n'en puis imaginer le moyen : M. de Rohan se resolvant d'attendre à Saint Jean les couches de madame sa femme; et M. de Bouillon, soit de ne bouger de la court, soit mesme d'aller à Sedan. C'est pourquoy j'avois proposé, il y a ja quelques mois, à messieurs les cinq deputés de la reconciliation, que j'estimois necessaire que l'ung d'eulx, apres avoir communiqué avec M. de Bouillon, allast trouver M. de Rohan, et feust interprete des intentions de chacung d'eulx vers l'autre, non seulement pour s'unir en amitié, mais principalement pour convenir de conseils pour la direction de nos Eglises, sortables à la condition de l'estat et nostres. A faulte de quoi, toute reconciliation sera tousjours instable, inutile et de peu de durée; parce que les affaires venant à s'entrechoquer, aussi feront les personnes. C'est donc à quoi je m'attends. Si j'ai

cest heur que celui qui y sera destiné passe par ici, je le servirai de tout mon cœur en ce saint œuvre. Je vois la ligue catholique romaine renouée en Allemagne, sans doute pour choquer les protestans; et puisque le roy d'Espagne est chef de celle là, ce seroit à nostre roy de se faire chef de celle ci. Mais je crois que nous voullons couler ce temps de minorité prudemment, pourveu que nous pourvoyions à ne la perdre point entre ci et la majorité.

Vous m'obligez grandement en ce que me proposés pour mon fils de Villarnould; je penserois ceste charge et fort propre pour lui, et lui pour la charge. C'est pourquoi j'en ai escrit à M. de Villeroy avec affectionné remerciement de la bonne volonté qu'il lui a testifiée, et pryé de la lui voulloir continuer jusqu'à l'effect; à quoi aussi je vous supplie de voulloir, en ma consideration, contribuer tous vos bons offices. J'oserai encores ici vous adjouster ung mot: J'ai le cœur navré qu'à mesure que nous bouchons ung trou, nous en ouvrons ung aultre. Vous semble il point qu'il estoit hors de saison que M. Tilenus mist ce livre en lumiere, qui nous expose aux vacarmes des jesuites, et qu'il estoit de la prudence de M. de Bouillon de retenir ces contentions dans les bornes du silence, comme très prudemment en avoit jugé le roy de la Grande Bretagne? Certes il fault que je vous die que les persecutions, guerres, massacres, ligues, par où j'ai passé, ne me donnerent jamais tant de desplaisir, et que je commence fort à m'ennuyer au monde.

Du 28 mars 1613.

LIX. — ✧ LETTRE

De M. de Jaucourt de Rouvray à M. Duplessis.

MONSIEUR, ce m'est un extreme contentement et honneur d'estre fortifié de vos bons advis, en l'administration d'une charge si penible et difficile. Vous sçavés qu'il ne nous a poinct esté promis de nous donner aucune expedition par escrit de la concession qui nous a esté faicte sur ce mot de *pretendeue*, mais bien par une loi non escrite de faire entendre l'intention de leurs majestés sur ce faict, et pòur en faire jouir de l'effect; mais la difficulté se rencontrant à le faire sçavoir sans esclat qui donne subject de murmure aux catholiques romains, c'est ce qui empesche que si promptement nous n'en sentions le fruict; mais l'on nous promet de le faire, et nous exhorte on à compatir avec le temps. La mesme chose nous faict on tousjours esperer sur le benefice des lettres accordees pour l'exemption des tailles de nos pasteurs, lesquelles nous n'avons encores peu faire verifier à la court des aides, quelque diligence que nous y ayons faicte; et certes je ne sçais par quel mystere; mais il fault dire vrai qu'en tous nos affaires, mesmes de celles qui sont promises, nous ne voyons gueres que les paroles pleines d'esperance, et jusques ici poinct d'effect, ou si peu que rien, et de cela je commence fort à me lasser; car à la fin j'aprehenderois de rougir d'un juste reproche de connivence. L'affaire d'Aiguismortes est traicté de ce mesme air, quelque remonstrance que j'aye peu faire que le bien du service du roy et le bien de cest estat ne requiert que cest affaire tire ainsi à la longue; sur quoi

je n'ai point veu de raisons au contraire qui m'ayent peu contenter. Vostre lettre à M. le president Jeannin, suivant le style de celle que vous m'avés faict l'honneur de m'escrire, a esté goustee et approuvee, mais j'ai grande peur qu'elle n'aye assés de force pour les detraquer de leurs brisces ordinaires, quelques fortes raisons que vous y ayés glissees, et qui bat et rebat, il y a long temps, avec eulx. Vostre advis touchant la mairie de La Rochelle est grandement louable; ce que vous jugés des biais que l'on y doit tenir pour se bien garder de faire sentir qu'il resulte sur ce faict aucune halaine. J'y ai frappé quelques coups et les ai reteneus en ces termes, tellement que par leurs deputés qui s'en retournent avec quelque contentement, non toutesfois entier, n'en ont rien recogneu. Je ne doute point de l'advis que vous avés eu du costé de la Guyenne, et que ceste plaincte n'en soit eschappée; mais Dieu a conduit le tout plus largement qu'ils ne vouloient. J'apprehende que cest affaire d'Aigues-mortes nous rembarque de plus belle. Je crois qu'ils tendent à d'autres aussi (mais à diverses fins), à l'avancement d'une assemblee generale, que j'apprehende d'autant qu'elle est desirée plus pour auctorité, ou du moins pretexte de ce qui arrivera, que pour y chercher du remede. Nous estimons neantmoins, sans attendre aucune charge plus particuliere des provinces, que nous la devons demander dans trois ou quatre mois; et sur quoi je vous supplie me fortifier de vos bons advis. Nous nous en allons, mon frere de Villarnould et moi, en Bourgogne; moi pour trois sepmaines, et ce tousjours aux mesmes bons termes de ceste ambassade, sur quoi ce que leur en escrit M. de Villeroy, envers lequel comme envers les autres je m'asseure

que ne negligerez ni ne denierés rien à mon frere de ce qui despend de vous, dont la consideration peult y estre utile, quoiqu'une aultre fois il semble aussi qu'elle y nuise; et certes, il y a maintenant de l'apparence de ne plus desemparer de ceste poursuite, etc.

Du 29 mars 1613.

LX. — ✧ LETTRE DE M. BIGOT

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, il y a huict jours que je feus adverti par M. Duncan, professeur en philosophie, que Jacques Bigot, mon fils, que j'ai ci devant envoyé pour estudier en l'academie de Saulmur, s'estoit tant oublié qu'au mepris de toutes sortes de deffenses, mettant tout respect en arriere, s'estoit laissé ecouler à des debauches mal seantes à sa profession et scandaleuses. J'en eu tel desplaisir que, si les affaires publics ne m'eussent arresté, je fusse coureu à l'heure pour me rendre moi mesmes partie, afin de lui faire reparer son delict. J'en escrivis audict sieur Duncan et à M. l'esleu Gronart, les larmes aux yeulx et le cœur bien serré, l'abandonnant à la rigueur des lois et de la discipline, non toutesfois pour le perdre, mais jusques où ils cognoistroient, par leur prudence, estre necessaire pour l'humilier et se remettre en son debvoir. J'ai depuis sceu que M. Bazin estoit allé sur le lieu pour retirer son fils du precipice, où le mesme abandon l'avoit porté, et que le vous prenant d'une main pour faire les soubmissions et recognoissances de ses faultes, de l'aultre, il avoit arresté le mien, que des resolutions desesperées commençoient d'emporter, et le remit aupres

dudict sieur Duncan, comme en ung lieu de depost, attendant le jugement de son proces. En ce faict, je me tais et supplie. Je ne demande point une abolition, car il est trop raisonnable qu'il porte la peine de son pesché; mais je supplie que ce soit plustost ung chastiment ou correction de pere qu'une punition de juges rigoureux. Quoi que ce soit, monseigneur, qu'il ne soit point chassé, ni exilé de la compaignie; car j'estimerois ceste condamnation la plus severe. De verité, en ma colere, je l'avois mandé pour me venir trouver; mais maintenant je me revoque de cet appel; car je me promets que, si par ung jugement charitable il obtient son retablissement, ceste chute le reveillera et lui fera prendre de plus pres garde à lui; que s'il estoit retranché, je n'en pourrois attendre que perte et confusion. Je vous supplie donc, monseigneur, que ma requeste soit enterinee, etc.

Du 30 mars 1813.

LXI. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Loumeau.

MONSIEUR, j'ai receu une fort bonne lettre de M. le maire, et qui me tesmoigne une bonne cognoissance du mal et ung desir du remede. Je crois qu'il sera bien aise de sçavoir l'admonition faicte au procureur du roy, car il m'en parla à La Rochelle. Je ne sçais si vous n'avez rien appris depuis du chasteau d'Angers. M. de Guise a voulu voir Sangeon à Paris. Le discours s'est passé en excuses du passé, protestations pour l'advenir, et que rien ne pouvoit empescher la sincerité en leur amitié, puisque la dissimilitude de leurs desseings les em-

peschoit de s'entrechoquer. Les gens de bien catholiques, au contraire, voudroient pouvoir faire fonds de nos Eglises contre les practiques de ces messieurs qui ne meurent point, ains se fortifient tous les jours; aultrement recognoissent que l'estat est en evident peril, et de ce je suis recherché et pressé de diverses parts; par où vous voyés quel dommage nous font tant nos divisions generales que nos intentions particulieres. D'aultre part je vois monseigneur le prince parti mal content de la court, resoleu d'aller en Guienne; en mesme temps M. de Bouillon parler de se retirer à Sedan, et plusieurs aultres de quitter la court. Tout cela en danger de croire quelque orage duquel nostre union bien conduite pourroit tirer de l'utilité, en servant le roy et l'estat. Mais il n'y a rien pire que de manquer à soi mesmes, etc.

Du 30 mars 1613.

LXII. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'irai tousjours au devant de toutes occasions de servir vous et les vostres, quand elles s'offriront, en consideration de nostre ancienne amitié et de vostre merite. Je recognois aussi celui de M. de Villarnould, de sorte que je ne doute point que leurs majestés n'en soient tres bien servies, si elles le mettent en besogne. Mais les subjects de ce faire ne se rencontrent pas tousjours, comme vous sçavés, à point nommé; et mesmes en ceste saison que les charges sont souvent briguees et comme accaparees devant qu'elles vaquent. J'en ai conféré avec lui ouvertement,

ainsi qu'il vous dira. Je m'asseure qu'il vous rendra bon compte de l'estat et des mouvemens de nostre court. En tout puis je vous respondre que la volonté de leurs majestés à la manutention de la paix publicque dedans et dehors le royaume, est plus constante que jamais. C'est en verité leur principal soing et desseing, comme de conserver, avec leur auctorité, à ung chacun ce qui lui est justement deu. De quoi, si on veult se contenter, nostre repos durera; sinon, il faudra faire le mieulx que l'on pourra, et remettre le reste à la volonté de Dieu, etc.

Du 30 mars 1613.

LXIII. — ✧ LETTRE DE M. DE LOUMEAU

A M. Duplessis.

MONSIEUR, quoiqu'on travaille, je ne vois pas les choses disposees au bien. M. le procureur du roy, tout ouvertement, se porte pour chef des bourgeois, et y a quelques ungs des officiers du roy jointcs avec eulx; tels se vantent d'empescher les brigues accoutumees en la mairie, et particulièrement à ce que je puis juger que M. de Mirande y entre, pour avoir, disent ils, trop demeuré et fait des cognoissances à la court. On fait courir le bruict, contre toute apparence de verité, que la royne a escrit à M. de Loudriere qu'elle estoit advertie que M. Desherbiers vouloit estre maire, lui deffendant expressement de l'accepter; sur quoi on fait encores cabrer le monde. Toutesfois les gens de jugement ne croyent ceste lettre, sçachant que M. Desherbiers ne sçauroit mesme briguer, d'autant qu'il est encores comptable et redevable à la ville pour l'admi-

nistration du petit hospital. En ung mot, je vois plus de subject de craindre que d'esperer de la part des hommes. Mais l'affaire de ce livre de M. Tilenus est plus fascheux et ung empeschement tout apparent et tout present à la reunion, laquelle M. de Bouillon semblant desirer et rechercher, il n'en prend pas le chemin. J'en ai parlé à bon escient à M. Constant, et lui en parlerai encores, estant obligé de promesse de le voir à Marans, apres Pasques, devant qu'il parte pour retourner en court. Quant à l'article de Privas sur ce subject, ayant esté signé de tous en Poictou et en Basse Guienne, excepté des Escossois, nous ne pouvions faire aultrement, de peur d'apporter ung favorable prejudgé à la cause de Tilenus; et d'autant que quelques ungs faisoient difficulté sur le mot de *ceremoniale*, et quelque aultre façon de parler, il feut mis en l'article qu'on n'obligeoit aulcung precisement à le signer. Toutesfois il feut signé quasi de tous. Les Escossois sont tousjours particuliers et quelque peu d'aultres, lesquels se voullotent tenir à ce qui en avoit esté arresté au synode national de ceste ville, qui sera bien aussi à mon advis le plus expedient, et de tascher plus-tost d'empescher ceste controverse que de la decider, demeurant en termes generaulx de la justice du Christ, sans user aulcunement de la distinction d'active et passive, soit pour les comprendre toutes deux, soit l'une à l'exclusion de l'aultre. J'escris à M. Bouchereau sur cela une ouverture, laquelle se pouvant suivre et effectuer seroit à mon advis fort utile, et sur la possibilité d'une telle conference de la part de l'auctorité supérieure, sans laquelle ne se pourroit faire. Je vous advise que M. de Bouillon y estant porté, se feroit fort de la faire trouver bonne; mais il seroit à craindre qu'il s'en

voulleust servir à ses fins, aulxquelles il tend tousjours. Et de cela je communiquerai avec M. Constant, qui m'a faict entendre qu'il desire la reunion, jusques à desirer d'avoir mon advis sur les moyens. S'il vous plaist m'honorer de vostre advis là dessus, et que vous jugiés que j'y puisse servir, je despendrai de vostre bon conseil. Nous avons ici ung aultre fascheux affaire qui se presente, c'est la veneue de M. de Saint Germain en sa maison de Monroy, laquelle advenant devant la mairie nous apportera du trouble. J'ai pourveu de le faire advertir par M. Constant de differer ung peu; car vous sçavés en quelle estime est cest homme. Quant à l'affaire de M. Bouchereau, il m'a fort ennuyé; que lors ayant ouvert la bouche pour parler de vous, je lui imposai incontinent silence, et il feut sage et se retint; et je vous puis asseurer que quand je parlai en particulier, il ne me parla de vous qu'en termes respectueux et fort honorables, sans aucune plaincte de vous, sinon tacite en ces mots qu'il me dict : « Je voudrois avoir parlé à lui ung quart d'heure pour lui descharger mon ame. » Lesquels mots je vous supplie retenir à vous, afin qu'il ne pense que j'aye divulgué ce qu'il me dict; et encores plus, afin qu'il ne pense que j'en ai usé de mesme à l'endroit d'ung certain, duquel il me parla en aultres termes, lesquels, pour chose du monde, je ne voudrois redire, combien que j'estime qu'il les aura bien dict à d'autres, et qu'il voudroit qu'il le sceust; mais ce ne sera de par moi, ni directement ni indirectement.

J'apprehende fort la division et le schisme qui nous menace, et qui est si avancé que d'avoir porté ceste controverse aulx termes où ce livre l'a portee et sera portee plus oultre, si la controverse n'est bientost

estouffée; à quoi tous ceulx qui sont desireux de la gloire de Dieu doibvent travailler par tous moyens à eulx possibles, et surtout par ardentes pryeres, et entre tous et sur tous. Vous, monsieur, qui y pouvés plus qu'aucung autre, voire que plusieurs ensemble, je crains que cest affaire se traictant au synode national, il veuille decider la controverse, et qu'en condamnant l'opinion de M. Tilenus, on apporte de l'aigreur, y meslant la haine que plusieurs peuvent porter à M. de Bouillon, et me soubvenant de vostre advis sur ce que le synode de Gap avoit arresté, que les provinces viendroient prester au prochain synode national sur la question de l'Eglise : si l'Eglise romaine pouvoit estre appelee Eglise? Je tiens qu'il faudroit faire le mesme en ceste controverse, en remettant la decision à ung aultre temps, veu que nous pouvons, sans prejudice de la verité, demeurer en termes generaulx de justice et d'obeissance, sans la diviser ou distinguer.

Les deputés de ceste ville ne sont encores de retour; on croit toutesfois qu'ils sont retenus plus pour quelques affaires particuliers qu'ils ont que pour les publics, etc.

Du 1^{er} avril 1613.

LXIV. — LETTRE

De M. le president Jeannin à M. Duplessis.

MONSIEUR, la royne et ceulx qu'il lui plaist appeller au conseil des affaires publics, deferent beaucoup à vos advis, comme estans assureés que vous les donnés avec prudence, et desir d'aider à maintenir la paix et tranquillité publique, que jugés, comme font tous les gens

de bien, debvoir estre conjointe avec la religion dont les ungs et les aultres font profession. C'est pourquoy ayant communiqué vos lettres, je vous dirai pour responce à la dernière, du 22 du mois passé, qu'on n'obmet rien pour faire que ce qui a esté promis et accordé soit sincerement executé. Et premierement, en ce qui est de la qualité de pretendue reformee, vous sçavés, monsieur, qu'il n'est besoing d'aultre expedition, sinon de faire entendre aux procureurs du roy, es chambres de l'edict et miparties, qu'ils dissimulent et souffrent la façon d'escrire dont les ministres usent en leurs attestations; à quoi a esté pourveu, pour la chambre de Nerac, par ce qui en a esté dict au procureur du roy de ladicte chambre, estant en ceste court; et pour la chambre de Castres, la royne en a escrit à M. le president Faure, qui est pres de M. le connestable en Languedoc, pour le faire sçavoir au procureur du roy de ladicte chambre, lequel est ordinairement avec lui; et adjousté encores une lettre audict sieur procureur du roy en creance sur ledict sieur president Faure, afin qu'il adjouste foy à ce qu'il lui dira sur ce subject. Il ne restoit donc plus que les chambres de l'edict de Paris et Rouen. Ores la première ne fait aucune difficulté de recevoir les attestations des ministres en la forme qu'ils les ont donnees jusques à present, dissimulant l'obmission de ce mot de *pretendue*. Pour celle de Rouen, il y a esté procedé de mesme façon, et si je vous peulx aseurer que le president qui preside en ladicte chambre, lequel est à present en ceste court, sera si bien informé, avant son depart, de l'intention de leurs majestés, que vous en aurés la mesme satisfaction. Quant aux jugcs inferieurs, il n'en est pas besoing; car ils seront obligés de se conduire

avec mesme prudence, par l'exemple des officiers qui sont au dessus d'eulx ; aussi est il necessaire d'y proceder ainsi, pour n'offenser pas trop les catholiques qui feroient de grandes plainctes, si en vertu de lettres patentes ou aultres escrits jettés en public on auctorisoit ce que ceulx de la relligion pretendent en cest endroit. Ce qu'ayant esté bien consideré par messieurs vos deputés, ils se sont contentés de ce que dessus, et ont bien jugé que ce seroit troubler le repos d'y proceder aultrement. Quant à l'exemption des ministres, la declaration qui a esté faicte afin de les en faire jouir, est en la court des aides ; pour la verification de laquelle j'ai moi mesmes conferé de la part de leurs majestés avec M. le premier president et le procureur general de ladicte court ; la difficulté est en ce que vos ministres ne peuvent pas desirer ung plus grand privilege que nos ecclesiastiques. Et neantmoins par l'ordonnance d'Orleans, les ecclesiastiques qui sont roturiers, sont cottisés aux tailles pour les biens patrimoniaulx qu'ils possèdent, sinon qu'ils les donnent à ferme. Est mesme advenu que depuis peu de jours quelques ecclesiastiques de la ville du Mans s'estans plaincts au conseil de ce que les esleus du Mans les avoient imposés aux tailles, pour leurs biens partrimoniaulx, leur requeste a esté renvoyee à la court des aides pour y pourvoir. Il est bien vrai qu'en la pluspart des elections du royaume les esleus favorisent lesdicts ecclesiastiques, et ne practiquent contre eulx la rigueur de ladicte ordonnance : dont les paroissiens qui ont la mesme affection de gratifier leurs curés, vicaires et aultres pasteurs de leurs Eglises, ne se plaignans point, ceste contravention est toleree, mais n'a point encores esté auctorisee contre la loi, jusques à present.

Nous sommes bien informés aussi qu'en quelques endroits où les esleus ont voulu user de rigueur contre lesdicts ecclesiastiques, ils se sont exemptés par des baulx feints et simules de leurs biens, ou que les paroissiens les ont dispensés d'eulx mesmes ; ce dont je vous peulx asseurer, monsieur, est que leurs majestés veullent et entendent que vos ministres jouissent de mesme exemption et privilege qu'eulx. Et si quelqu'ung de vos ministres est cottisé et s'en plainct, qu'il aura la mesme justice et grace que celle qui sera faicte aux ecclesiastiques sur le faict particulier de la requeste presentee par le clergé du Mans. Pour le regard de la liberté de vos synodes provinciaulx, concernant les affaires ecclesiastiques, on n'y touche aucunement, et en pouvés jouir en toute liberté. Mais pour les aultres assemblees, vous vous soubviendrés, s'il vous plaist, de ce que je vous ai escrit d'aultrefois si on ne se conduict comme on faisoit lors du feu roy (auquel temps ils estoient peu frequens, de peu de personnes, et sans y prendre des resolutions prejudiciables à l'auctorité de leurs majestés et au repos public), qu'on sera contrainct de les empescher : comme, au contraire, on usera de mesme prudence pour les souffrir et dissimuler, que faisoit le feu roy, ceulx de la religion s'y conduisans avec mesme prudhommie et moderation. Dont j'estime, monsieur, que tous les gens sages se contenteront, et sçauront bien considerer qu'il est besoing de retenir l'impetuosité et chaleur de ceulx qui veullent couvrir leurs passions du zele de religion, pour troubler le repos commung. Vous adjoustés encores vostre advis sur le faict d'Aiguesmortes ; sur quoi je vous dirai qu'on n'est pas en difficulté de sçavoir ce que la justice et la raison doibvent conseiller en cest

endroit ; mais bien de ce qu'il fault faire pour ne laisser aulcung pretexte à ceulx qui ont envie de brouiller. Rien ne sera obmis aussi pour donner contentement à M. de Rohan. Vous serés desjà adverti, de l'absence de messeigneurs les prince de Condé, ducs de Nevers et de Mayenne, qui sont sortis de la court depuis peu ; aulcungs disent avec mescontentement ; mais comme ils n'en ont aulcung juste subject, leurs majestés n'ont pas ceste opinion, du moins qu'il y ait rien qui les puisse induire à faire chose qui soit préjudiciable à leur auctorité et contre l'estat. M. le mareschal de Bouillon est aussi sorti de la court peu de jours apres eulx. Je vous puis asseurer qu'on a ung si grand soing et desir de conserver la paix, que leurs majestés se demettent souvent au dessous de leur dignité, pour remettre en debvoir ceulx qui ont envie de mal faire ; qui nous faict esperer que chacung sera sage ; et s'il advient aultrement, que les aucteurs des mouvemens se trouveront foibles. Vous pouvés beaucoup aider au bien ; vous le faictes aussi, et la royne vous en sçait gré. Continués, s'il vous plaist, etc.

Du 6 avril 1610.

LXV. — ✧ LETTRE

De madame de Rohan à M. Duplessis.

MONSIEUR, sitost que mon fils a esté parti d'ici, je n'ai voulu faillir de vous faire sçavoir ce qui s'est passé entre nous, qui est, en ung mot, que je l'ai laissé en telle disposition que j'eusse peu desirer ; et pour les particularités, je vous dirai que, pour l'affaire de Beauvais, nous nous sommes accordés, suivant l'advis de

M. de Rouvray, de remettre et essayer d'obtenir la recompense et les lettres pour mon fils, la premiere fois que nous serons et les ungs et les aultres en court; et en attendant, mon fils fera sortir les soldats de M. Dubois à petit bruit, et y en mettra d'aultres; et pour les proficts, ils s'en sont accordés lui et sa sœur; si bien que cest affaire est en bons termes, graces à Dieu. Pour la reunion, il m'a fait entendre les subjects sur quoi il s'estoit piqué, et je lui ai repliqué ce que j'ai creu à propos, suivant ce que j'avois entendu de vous. Enfin il desire tout ce qui peult le raccommoement; mais la bienséance requiert des entremetteurs, et quelques aultres raisons encores me font desirer que M. Durand fasse cest affaire, vous suppliant, monsieur, ne vous arrester à l'ouverture d'aucung aultre, et croyés qu'il vault mieulx que la chose soit ung peu plus longue, et qu'elle soit bien faicte par lui. Sa maladie vient à la verité mal à propos. Pour ung pretexte, on en trouvera si on le cherche bien; mais je puis vous asseurer que le tout sera plus asseuré beaucoup s'il s'en mesle; car, outre plusieurs aultres raisons, cela les engagera, lui et Hautefontaine, à en estre cautions, et empeschera que ledict Hautefontaine n'y apporte des traverses, qui n'est pas peu, car il est extremement artificieux. Pour l'inclination de mon fils, elle y est maintenant toute entiere, et il me dict enfin que vous vous estiés tant aimés tous deux, qu'il s'assuroit que vous ne vous sçauriés jamais haïr; pour le moins il le ressentoit ainsi de son costé, et croyoit que vous le ressentiés tout de mesme du vostre. Il desire aussi bien que moi que M. Durand y soit employé, et, au partir de là, que vous vous puissés voir, et que ce peust estre au Parc, afin que je m'y puisse trouver, dont il m'a fort pryee,

chose que je ferai tres volontiers si vous estes en ceste volonté. Quant à ceste belle lettre de La Rochelle, il la blasme et deteste autant que je sçaurois faire; mais personne ne l'avoue, comme aussi n'est ce pas chose avouable. Je n'oubliai de lui dire les bons offices que vous lui faisiez pour ses pensions et aultres affaires, ce qu'il m'a monstré ressentir, et me promets, si apres une bonne entremise vous vous estes veu une fois, que vous ne recognoistrés point de different à ce qui a esté entre vous par le passé; et mesme, parlant d'aultres affaires, il m'a remis à s'y gouverner apres cela selon vostre advis. Pour les affaires generaulx, je l'en ai aussi laissé en fort bonne disposition et en esperance de patienter pour ses pensions, sur l'esperance qu'il a qu'elles seront à la fin restablies, ce que je desire fort, pour oster tout subject aux esprits remuans de reveiller le chat qui dort. Je ne doute point que, sur les offres de Gascoigne, il n'y ait erreur de calcul, et le nombre des catholiques est à mon gré ung grand mescompte: mais ne persuadant pas (comme on ne fait), le mal ne laisseroit d'advenir; et n'y a moyen de leur faire croire que Montauban et Nerac entre aultres ne soient des leurs.

Je pourrai bien avoir quelque affaire à Paris à la fin de cest esté; si j'y vais en ce temps là, et qu'on vouleust accorder lesdictes pensions à ma requeste (au cas qu'on ne les eust accordees plus tost), ce me seroit tousjours plus de moyen de servir d'ung costé, et plus d'auctorité de parler de l'aultre; car j'ai peur, si on s'aheurte à voulloir qu'il les aille demander lui mesmes, que ce ne soit ung subject aux ungs de faire naistre des soupçons, et à lui de s'opiniastres à n'en rien faire. Si Dieu veult que nous nous voyions au

Parc, nous en pourrons parler plus particulièrement. Au reste, monsieur, il fault que je vous die que madame la princesse d'Orange, au contraire de ce qu'on l'avoit toujours pryee (et surtout M. d'Aersens), a esté encores parler à la royne du mariage du comte Henry, qui est le chemin de tout gaster. La royne ne lui a du tout rien responden; mais c'est tousjours l'avoir advertie, ce qui ne se devoit poinct faire, sinon lorsqu'on eust voulu faire la demande à bon escient, y ayant auparavant préparé les esprits. J'ai entendu à ce propos que le duc de M. de Sidney et aultres, conduisent la fille du roy d'Angleterre en son voyage; et aulcungz disent qu'à leur retour ils passeront par la France. Vous sçavés qu'il a esté jetté quelques propos du mariage de mademoiselle de Rohan avec le premier; mais l'ambassadeur d'Angleterre, qui nous est assés mal affectionné, n'y a pas fait de bons offices. Si je sçavois que le retour et sejour feust assés à temps et assés long pour en pouvoir mettre les fers au feu, je ne plaindrois poinct ung voyage à Paris durant ce temps là, qui me faict vous supplier de me vouloir avertir de ce qui en pourra estre, et me donner là dessus, s'il vous plaist, vostre advis et continuation de vostre assistance.

Quant au bruslement du temple de Rennes, on en a donné ung aultre plus pres et plus commode, mais c'est moyennant ung louage de 12 escus par an, tellement que ce n'est pas satisfaire à leurs griefs. Pour la fin, monsieur, je vous remercie bien humblement de la recette que vous m'avez enseignee pour mon panaris, laquelle j'eusse volontiers essayee (ne m'estant jamais bien trouvee d'emplastres ni d'onguens), sinon que mes douleurs estoient desjà bien diminuees lorsque

je reçus votre lettre, et maintenant je n'en sens plus, Dieu merci, si on ne presse dessus, et d'hier seulement je commençai à me promener dans ma gallerie. Cependant vous m'obligés de plus en plus par tant de bons offices; mais ce ne sont pas les premiers. Si j'avais autant de moyens de les recognoistre par mon service comme j'en ai de volonté, vous cognoistriés n'avoir jamais obligé personne qui les ressent avec plus d'affection, etc.

Du 8 avril 1613.

LXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame de Rohan.

MADAME, j'ai receu celles qu'il vous a pleu m'escire du 3, et loue Dieu du bon train que prend l'affaire de Beauvais. Vous sçavés que je le me suis toujours promis tel lorsque les affaires prendroient la route de la paix, et surtout que les parties se pourroient voir sous l'auctorité d'une mere à laquelle elles doibvent tant de respect. Pour la reunion, madame, il n'y a rien que je ne fasse pour le public et pour vostre desir, qui me tient lieu de commandement. Je n'ai point aussi doubté que M. vostre fils, rendu à soi mesmes, ne recogneust et mon affection, et mon integrité, peult estre non inutiles à lui mesmes lorsque plus on les lui a desguisees. Mais je tiens avec vous qu'il y a quelque forme à y observer, qui tient de la substance, sçavoir celle que je vous exprimois par mes precedentes, et qu'à ceste fin l'entremise de M. Durand est necessaire, qui stipule et cautionne de part et d'autre. Desormais il s'en va hors de sa maladie, et ne

sera question que d'une couleur pour son voyage. Cela faict, vostre presence, puisqu'il vous plaist, y apportera la derniere main, laquelle je rechercherai tousjours où il vous plaira. Pour les pensions, j'en ai escrit ce que j'ai deu, et en attends response, que j'espere bonne, parce que j'ai faict sentir de quelle consequence il est qu'il y soit satisfait. Je pense aussi que vous sçavés que la royne presse fort la restitution du vieil Grateloup, à laquelle je ne vois pas qu'il y ait moyen de reculer. Mais pour la craincte que vous avés qu'on veuille qu'il aille demander ses pensions lui mesmes, j'oserois bien vous garantir que non, encores qu'on seroit bien aise que de lui mesmes il lui veinst envie d'y aller, auquel cas on se faict entendre qu'il seroit le tres bien receu. Sur cela je vous dirai que monseigneur le prince est parti fort mal content de la court, et que depuis il a veu MM. de Nevers, de Mayenne et de Longueville, à Nevers; de là a pris le chemin de Chasteauroux, avec apparence de donner jusques à Bourdeaulx pour la mairie. La court neantmoins en monstre peu de jalousie; mais peult estre n'en a pas moins, nommeement parce qu'en mesme temps M. de Bouillon s'en est allé à Sedan, par les conseils duquel on croit qu'il se gouverne: ainsi la seule maison de Guise demeure pres de la royne, à laquelle on donne beau jeu. Je ne sçais qui a peu mouvoir la princesse d'Orange de parler à la royne du mariage dont est question; pourveu que l'inclination du comte Henry y soit, je n'en desespererois pas du costé de la royne, si M. de Rohan se veult ung peu aider; car il semble qu'il se descouvre des monopoles contre lesquels on voudroit s'appuyer des gens de bien. Mais les choses passees si fraichement sont cause qu'on ne sçait à qui

s'en adresser. Si vos affaires vous portoient par delà, je ne doute point que vous n'en deussiez parler, ce qui reussiroit et au public, et au particulier. Je m'enquerrai si ceulx qui conduisent la princesse d'Angleterre ont à repasser par la France, et vous en donnerai advis, et du temps que leur passage se pourra rencontrer, etc.

Du 8 avril 1613.

LXVII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Villarnould.

MON fils, j'ai receu les vostres du 29 du passé, et deux jours apres le lacquais avec les deux chevaulx : je les trouve de bonne taille, et bien choisis. Vous avés bien faict de prendre ceste bisgaye, ayant mis nos affaires en si bon train : aussi vois je qu'il fault donner ung peu d'haleine à ces gens, et le temps ne les empeschera en rien, surtout si les mescontentemens durent. La procedure que vous avés teneue vers M. de Villeroy pour l'ambassade ne peult estre meilleure. Par là vous purgés la plaincte qu'eust peu faire M. Dumaurier, vers qui M. de Villeroy ne peult estre engagé, s'il ne l'est comme il dict vers personne. Le mal est seulement que je n'estime pas la chose preste; et de faict il ne le vous a pas celé lui mesmes; lorsqu'il faudra redoubler, je n'y manquerai pas. Je n'improve pas, pour plusieurs raisons, la forme qu'on veult tenir pour nos brevets. Pour le synode de vostre province, je tiens qu'il sera utile au public que vous vous y trouviés, mesme que vous soyés nommé pour le national, avec personne bien informee; car je m'apperçois par

les procédures de celui de Xaintonge, qu'on y voudra faire passer un dangereux article; c'est celui qu'ils ont proposé, et n'ont peu obtenir à Saint Jean, duquel vous avés ici la copie, avec l'article qui en effect y a passé. Vous la communiquerez à M. de Rouvray, auquel aussi la presente sera commune. M. de Rohan a veu madame sa mere à Fresnay seulement deux jours, et est de retour à Saint Jean; ils ont convenu que sans bruit il tirera les soldats du sieur Dubois hors de Beauvais, et y en mettra d'autres; et que pour l'expedient que madame de Rohan proposait à M. de Rouvray, selon son advis et le mien, il est remis à quand ils se trouveront en court; et quant à nostre reunion, apres plusieurs repliques et dupliques, la chose en revient là, qu'il n'y a rien que M. de Rohan desire tant, et que, pour la bienséance, il est nécessaire que M. Durand s'y entremette, prenant quelque couleur pour son voyage; et supplie madame de Rohan que ceste personne ne soit changée, parce qu'il importe qu'il y engage son frere, lequel autrement, par ses artifices, le portera à nouvelles pratiques, ou plustost à la continuation des vieilles, ne dissimulant point qu'il est encores persuadé de pouvoir tout en Guienne. Plusieurs, à diverses fois, proposent une assemblée generale. Je voudrois, premier que nos deputés generaux la demandassent, que la reunion des principales personnes eust précédé en venant de communs conseils; autrement je la trouve dangereuse; c'est pourquoi il seroit à propos de la haster: aussi bien ne peuvent ils estre blasmés de ne la presser point, parce qu'il ne nous a pas esté concedé de changer les deputés tous les deux ans. M. Marbault me mande, du 2 du present, que M. le president Jeannin differoit de m'es-

crire pour me satisfaire sur les quatre poincts de mes lettres, et lui avoit dict que, pour cest effect, ils s'assembloient ce jour là mesme. M. de Rouvray se soubvient quels ils sont; la pretendue; l'exemption des pasteurs, Aiguesmortes et les pensions de M. de Rohan, desquelles madame de Rohan me mande qu'il est resolu de ne faire aucune instance; et tant plus la fault il faire, afin qu'on ne reserve ceste plainte pour excuse. Au reste, tout est ici a l'accoustumee, sauf ung beau jeu de mail que j'ai faict faire, et aultres nouveautés que vous trouverés à la premiere vue, etc.

Du 9 avril 1613.

LXVIII. — ✱ MEMOIRE

*Baillé à M. Rivet, pasteur de Thouars, le 10 avril
1613.*

SEMBLE qu'à l'imitation de messieurs de La Rochelle, il sera à propos d'ordonner une lettre à MM. les deputés generaulx (1), par laquelle ils soient remerciés et requis de remercier tres humblement leurs majestés, en protestant de leur fidelité et obeissance, par lesquelles ils tascheront de meriter leurs graces et benefices.

Et sur ce que ceulx du conseil de Poictou, en consequence de ce qui s'est faict au synode de Xaintonge, pourront demander l'approbation de leur gestion, ceulx nommeement qui ont esté employés au cercle pourront estre loués d'icelle, nommeement en ce qu'ils

(1) Pour le synode de Poictou.

ont accepté, conformément à l'avis des députés généraux et des autres Eglises; et advertis et exhortés lesdits du conseil, pour leurs fonctions, de se tenir dedans les termes des reglemens, et prendre garde à se comporter en la moderation requise, pour ne donner aulcung soupçon de nouveauté, afin que leurs majestés n'ayent occasion de nous revoquer la tolerance des conseils provinciaux, à nous sous ceste condition octroyee.

Ordonner de ne regratter point les choses passees, ni en propos publics ni mesme en privés, autant que faire se pourra, pour donner temps aux playes qui ont tant affligé nos Eglises de se cicatriser.

Mesme en ce qui est de la doctrine, conformément aux lettres de messieurs les cinq députés, de ne respondre point au livre du docteur Tilenus, ni escrire en ceste matiere, jusques à ce qu'ung prochain synode national en soit ordonné; de tant plus que ceste opinion est hors de nos Eglises.

Entre ci et lequel temps ne soyent ceulx qui en pourroient faire scrupule pressés de signer l'article de Privas, mais pryés de s'en esclaircir.

LXIX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Marbault.

MONSIEUR Marbault, j'ai receu les vostres par le recepient Couronneau. Les chevaux que m'avés achetés sont arrivés à bon port, que je trouve de bonne taille, bien choisis, et non trop chers. Mais mon fils de Villarnould ne m'a rien mandé du cheval de pas

qui est entre les mains du joaillier Flamen ; si vous le trouvez à convenable prix, je serai bien aise d'en estre accommodé, car ma taupe s'en va vieille.

J'attends la response de M. le president Jeannin aux miennes, de tant plus qu'il semble que ce coup d'esperon les ait resveillés pour penser à nos affaires publics, ce qui est necessaire sur ceste saison que nos synodes se vont tenir partout. M. de Rohan est de retour à Saint Jean du 4 ; il n'a esté que deux jours avec madame sa mere. Ils ont convenu qu'il tirera sans bruit les gens de Dubois de Cargroy de Beauvais, et y en mettra d'autres, et partageront les profits le frere avec la sœur ; le surplus revient à quand ils se trouveront en court, selon mon advis et de M. de Rouvray. De nostre reconciliation, s'en est prou parlé, et, sur ses plainctes, repliqué et expliqué. Tout en revient là que M. de Rohan monstre la desirer extremement, et j'estime l'entremise de M. Durand necessaire pour la bienveillance ; mais madame de Rohan pour la substance, parce qu'elle pense que son intervention obligera Hautefontaine à estre sage : mais s'il n'y a ung plus fort lien, je ne m'y arreste gueres, parce que je sçais qu'il ne deferera pas beaucoup à son frere. Je persiste donc tousjours à borner nos procedures dans certaines maximes dont nous convenions pour estre loués ou blasmés, selon que nous nous y contiendrons ou non ; car je m'apperçois tousjours que le vieux levain demeure, mesme en ce qu'on aigrit La Rochelle.

Madame de Rohan me mande qu'il est resoleu de ne faire aulcune instance de ses pensions. Je crains qu'on ne lui conseille de se reserver ceste excuse ; et pour cela leur fault il tant plus lever. Je crains aussi

que l'on le pense contraindre d'aller en court pour les demander, ce qu'il n'est aucunement resoleu de faire, comme de faict il ne seroit seant ni de part ni d'autre; et j'ai asseuré madame de Rohan du contraire : mais bien qu'on seroit bien aise que de lui mesmes il lui en prist envie.

Ce differend de MM. Dumoulin et Tilenus me travaille, et pour ce je vous envoye ung petit concert que j'en ai tracé. Vous le communiquerez à ceulx que jugerés plus à propos, pour ouverture à quelque chose de mieulx; et peult estre sera il à propos que madame de La Tremouille en ait communication si on l'approuve, parce que je lui en ai escrit, et ne lui cele point de quelle importance il est à M. de Bouillon d'esteindre ce feu, qui ne le recommande pas entre nos Eglises, afin qu'elle le rende plus capable de prevenir ce schisme.

J'entends que M. le duc de Lenox et M. de Sidney, retournans de la conduite de madame l'electrice palatine, doibvent repasser par la France; je vous pry de vous en enquerir, et me mander s'il est ainsi, et quand ce pourra estre ou environ. Aussi soubvenés vous de ce miserable d'Aerton vers M. le comte de La Suza; et n'oubliez pas à me mander ce que vous esperés des affaires de M. de la Ferriere et de madame François Masse, que je tiens comme miens propres, pour les raisons que vous sçavés assés. Au reste, hier matin 10 partit d'ici M. de La Tremouille en bonne santé, dont vous pouvés asseurer madame sa mere. Je n'ai pas oublié à lui tenir tous bons propos, tels que je sçais qu'elle desire, etc.

Du 11 avril 1613.

LXX. — ✧ LETTRE

De MM. Codur et Ramini (1) à M. Duplessis.

MONSIEUR, nous avions resoleu long temps de vous escrire de l'estat des affaires pour lesquels nous sommes ici, mais nous attendions tousjours de les voir ung petit en train pour vous en pouvoir dire quelque chose de certain. Voyant la grande longueur en laquelle on les tire, et apprenant que vous en avés escrit aux principaulx ministres de cest estat en nostre faveur, nous avons creu estre obligés de vous en remercier comme nous faisons tres affectueusement pour nostre province, et de vous dire ce que nous en esperons, et ce qu'aussi d'aulture costé nous y apprehendons. Trois mois a, monsieur, que nous sommes ici, sollicitant pour le faict d'Aiguesmortes, duquel seul nous parlons, resoleus de rien poursuivre que celui là ne soit vuïdé, et de ne prendre contentement sur aulcune aulture chose que nous ne l'ayons eu premierement en celle là : tout ce que nous avons avancé, ç'a esté d'arrester le cours de l'arrest que le sieur Bertucheres avoit obteneu, et de faire cognoistre qu'il est impossible que ledict sieur entre en ce gouvernement avec le gré des Eglises, qui ne peuvent recevoir ung changement si prejudiciable, ni souffrir ung si notable grief. Nous avons esté ouïs deux fois par des commissaires du conseil, et presenté deux cahiers de remonstrances : nous les vous envoyons, monsieur, pour vous faire voir la justice de nostre cause, et les raisons dont elle

(1) Deputés des Eglises du Bas Languedoc.

est assistee, et estre esclaircis là dessus de vos bons et salutaires advis, s'il vous plaist. Toutes les provinces se sont jointes à nous, et ont escrit tres affectionneement aulx deputés generaulx. La chose en est venuee là qu'il y a beaucoup d'apparence qu'on ne voudra point contenter ung particulier pour mescontenter toutes les Eglises de ce royaume; et semble qu'on soit tout porté à l'exclusion dudict sieur Bertucheres: toutesfois monseigneur le connestable s'affermit encores pour lui; c'est ce qui est cause qu'on a renvoyé ainsi à longs jours la decision de cest affaire, et qu'on cherche dans le temps des remedes. Cependant on nous laisse en des justes apprehensions, et la province en trouble sur l'incertitude de l'issue d'icelui; et est à craindre que ce ne soit enfin ung champ pour les mescontentemens qui se forment de jour en jour de deçà. C'est ung grand cas, monsieur, qu'on ne nous fasse du bien que le plus tard qu'on peut, comme si on le nous plaignoit, ou si on le nous donnoit par force. Il vaudroit beaucoup mieulx obliger les peuples en leur accordant ce qui est juste, sans ces longs delais, durant lesquels ils croient qu'on cherche le moyen de le leur denier et de leur nuire. Le meilleur que nous y voyons, c'est la bonne volonté de la royne envers nous, sa ferme resolution à conserver ses subjects en paix. Sa majesté la veult, et ainsi elle previeudra par sa sage et heureuse conduite tout ce qui la pourroit esbranler. Aidés nous, monsieur, encores à l'avenir à obtenir ce bien comme vous avés faict par le passé; les lettres que vous en escrives portent coup, et sont de grands fruicts. Nous attendons cela de l'affection que vous portés à nos Eglises, au bien de cest estat, au repos public, qui semble n'avoir à craindre l'alteration que

de ce costé là. Mais Dieu nous fera la grace de manger nostre pain en paix, en le servant, et tesmoignant nostre fidele obeissance à leurs majestés, etc.

Du 12 avril 1613.

LXXI. — ✱ LETTRE DE M. D'AERSENS

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je doibs la response à vos deux lettres des 22 et 28 mars, et vous remercie bien humblement de la peine qu'il vous a pleu prendre de m'escire avec tant de franchise. C'est beaucoup que la playe de Saint Jean est fermee; mais je ne vois poinct, au train que prennent les affaires et du royaulme et des Eglises, qu'il soit aisé de parvenir à la reunion, laquelle tous les gens de bien ont si longuement desiree avec vous; car nos grands apparemment ne se despouilleront jamais de leurs premieres jalousies, et voudroient peut estre faire servir leur entrevue au delà de ce qui est sortable à l'estat et aux Eglises, pour faire valoir leurs mescontentemens particuliers sous des pretextes publics; et pourtant, ayant aidé à lever les premieres animosités, j'estime me debvoir deporter de presser davantage une plus estroicte amitié, pour la laisser esclorre au temps par les offices qu'ils s'entredespartiront; car mon zele en ceste negotiation seroit apparemment inutile, et feroit suspçonner ailleurs de mauvais desseings. M. de Bouillon est à Sedan, et parle de se voulloir aboucher avec vous et avec M. de Rohan, le deust il aller trouver dans Saint Jean, pour, par ceste franche procedure, lever les desfiances, et rendre les Eglises plus considerables; que pleust à Dieu qu'on

ne l'en eust pas fait decheoir ! elles se trouveroient encores en leur premier lustre. Mais , quelque repentance qu'on ait du passé , quelque peine qu'on prenne pour l'advenir , jamais on ne les remettra si solidement ; le default a trop pareu , et on s'est ouvert à la corruption. Madame de Rohan a raison de se plaindre de l'irresolution de ceux qui l'ont entretenue d'apparences. Si la conduite m'en eust esté laissée sans s'ouvrir ailleurs , j'estois un instrument assés propre pour embarquer les parties de toutes parts bien avant dans ce traicté ; mais on en a voulu prendre langue partout. La royne encores nouvellement a fait paroistre à madame la princesse d'Orange y avoir peu d'affection ; un autre le veult dilayer pour le mesnager et en tirer la reunion ; de sorte , monsieur , que je n'y vois plus goutte. Il a esté parlé de la fille de M. le landgrave ; toutesfois je vous puis bien assurer que cela ne se fera point. J'ai sommé madame la princesse d'Orange de respondre à madame de Rohan , afin qu'ayons tous deux nostre descharge envers elle , ce qu'elle m'a promis de faire , et mesme de sonder pour la dernière fois la volonté de sa majesté. Nous avons eu en ceste cour les ambassadeurs d'Heidelberg et de Virtemberg , avec lesquels l'ambassadeur d'Angleterre a esté joint ; ils ont demandé par escrit conseil comment se conduire au differend de Juliers , en la brigade que fait le roy d'Espagne dans l'empire , par le moyen de l'archiduc Albert , pour faire tomber sur la teste de l'un de ses enfans l'empire et les biens patrimoniaux de la maison d'Autriche , à l'exclusion de la branche de Gratz ; comment faire reparer leurs griefs par le conseil aulique , qui usurpe beaucoup sur leurs libertés. Apres on desire apprendre si leurs majestés voul-

droient estre de leur union , si conseiller à messieurs des estats d'y entrer. La response a esté generale aussi par escrit : qu'on traictera avec les interessés et alliés sur le differend de Juliers ; qu'on escrira à l'electeur de Saxe de se contenter de la voye juridique , et à l'archiduc de Flandres de n'assister point ledict de Saxe s'il se porte à celle de fait ; qu'il n'y a point d'apparence qu'on pense si tost à donner ung successeur à l'empereur , qui aussi ne le voudroit souffrir ; et de disputer de la succession premier qu'elle soit advenue , que ce seroit hors de propos ; qu'en continuant les contributions necessaires pour la deffense de l'empire , les princes peuvent tout doucement faire leurs remonstrances ; que la minorité n'est pas capable de prendre resolution pour traicter de ceste union , laquelle il fault remettre à quand le roy sera majeur , aussi bien que ceste nouveauté ne feroit rien en faveur des princes , et osteroit au roy le credit , lequel il a parmi les catholiques , se comportant neutre ; qu'à messieurs les estats on ne peult donner aulcung conseil , puisque sa majesté ne trouve pas à propos d'estre de la partie. Ceste response a grandement despleu à ces messieurs , qui portent les mescontentemens dans l'assemblee qui se tient à Rottemberg , et sont scandalisés de la neutralité en laquelle on a constitué ceste minorité. Nous verrons quelle resolution elle produira parmi leur corps.

Le grand seigneur est retourné à Constantinople , et relancé dans le serail : sa venue pouvoit seule changer la face des affaires de l'empire. Maintenant l'empereur avec ses catholiques bastira de nouveaulx desseings , et la ligue de Munich est bien esclose en Allemaigne , mais conceue à Rome , et qui s'estendra

par tout l'univers, pour à la longue diviser l'Europe et la jeter en une guerre de religion, auquel cas je ne sçais point si nostre neutralité sera trouvec prudence; car il y en a qui se feront cependant chefs de parti contraire à celui d'Espagne, avec lequel ceste couronne ne peult prendre part. Nostre republique a concleu une estroicte et bonne confederation avec les villes de Lubeck, Brunswick et Magdebourg; les articles s'en dressent, et les conditions sont si favorables que nous doubtons s'il sera en leur puissance de les effectuer: elles nous laissent la direction absolue de l'union, et se sont obligees de suivre nos mouvemens en tout. Dantzick, Rostock, Hambourg et aultres sont apres pour en suivre l'exemple, et nous croyons que toute la Hanse y viendra. C'est nostre avantage de faire des traictés separés; et sans doute les princes prendront jalousie de ceste negotiation; mais nous jettons l'œil sur l'advenir, et desirons conserver le septentrion, où le roy d'Espagne faict muguet de celui de Danemarck.

J'ai esté infiniment attristé de voir la publication du livre de Tilenus, que M. de Bouillon debvoit de son auctorité avoir sùpprimé; mais le meilleur est que le roy de la Grande Bretagne s'en mesle, et impose silence à M. Dumoulin, en condamnant Tilenus, et se plaignant de M. de Bouillon, ce qui arresterà les crieries.

Je tiendrai à faveur de pouvoir servir M. de Villarnould en sa pretention, non seulement en consideration du public, auquel il seroit utile et agreable, mais aussi pour le rapport de son particulier; car je l'estime et pour son merite, et pour l'alliance qu'il a en vostre maison, laquelle j'honorerai à tousjours. S'il vous plaist parfois faire sentir à M. de Villeroy que vous y atten-

dés, je crois que c'est le moyen de l'engager de plus en plus, ce fait despendant immediatement de lui.

Vous n'aurés rien de nostre court, qui n'est point encores reveue de ses devotions; et nous ne sçavons ce que les absens font pour esclore leurs mescontentemens. Le plus sage conseil eust esté de se tenir ferme dans les affaires, et ne quitter point la partie, du moins point pour une cause particuliere, etc.

Du 13 avril 1613.

LXXII. — ✧ LETTRE DE M. DE BEAULIEU (1)

A M. Duplessis.

MONSIEUR, estant venu ici pour le synode provincial, comme la lecture se faisoit des actes et articles du synode de Privas, j'ouïs ung article qui me donna de la tristesse : pour y estre non approuvé, mais condamné plustost ce qui s'estoit passé entre M. de Montigny et moi d'une part, et de l'autre M. Tilenus et ses adjoints venus de Sedan. Ores cest article peult estre parvenu jusques à vostre cognoissance; et pour ce qu'entre tous les hommes du monde, vous estes celui que je craindrois estre en opinion que j'aurois, avec le frere deputé avec moi, faict chose qui ne seroit à faire, j'ai pensé, devant que partir d'ici, que je debvois vous informer comment les choses se sont passees, et comme il nous a esté permis par le synode de le représenter au synode prochain.

Nostre intention n'est point de nous plaindre tant

(1) Ministre de l'Eglise du Vexin françois, âgé de quatre vingts ans, et de sa propre main.

du synode de Privas, que de ce qu'il a jugé sans estre suffisamment adverti de l'affaire pour en entrer plus avant en la cognoissance des choses; la faulte en a plus-tost esté en nos deputés, comme nous en avons ici faict plaincte. Ores le fait est :

Ceux de Sedan, estant venus ici suivant nos lettres, et ne pouvant estre amenés à ce poinct de croire du differend, la compagnie assemblee, alleguant qu'ils n'estoient plus du synode, par la distraction qui s'estoit faicte de leur Eglise d'avec les nostres; et ainsi qu'une partie des assemblees, comme ils estimoient, leur estoit partie, il feut advisé de deputer trois personnes pour conferer avec eulx, et regarder s'il n'y auroit pas moyen de venir à ung bon accord. Les trois estoient MM. de Montigny, Dumoulin et moi; nous estant trouvés ensemble en la presence d'une notable compagnie, mesmè de M. de Bouillon, la conference commença par ce qui est de la personne du mediateur, ce qui n'estoit pas de mon advis, pour ce que c'est ung incident de la question principale, qui est de la justification; et feut le premier jour de la conference verbale : mais on la changea en dispute par escrit. Plusieurs jours se passerent ainsi sans accorder rien; finalement, comme le jour de Pasques approchant me contraignoit de retourner pour la cene, et que mes freres, arrivant ceste action, avoient plusieurs affaires, la derniere journee, estant assemblés chés M. de Bouillon, en l'absence de M. Dumoulin, estant fort pressés de M. de Bouillon de ne nous despartir point sans nous accorder de quelque chose, apres beaucoup de contestations sur le faict de la personne du mediateur, feut proposé de venir au principal differend, qui estoit de la justification; et là encores des altercations.

Ores voici ce qui en adveint : comme plusieurs des assistans , ayant les livres presens , eussent demandé à nos parties s'ils n'en vouloient pas croire tels et tels, et qu'ils leur eussent respondeu qu'oui , nous le sçachant , Dieu nous mit au cœur de leur demander s'ils en vouloient croire le Catechisme de nos Eglises , celui de l'Eglise de Heidelberg , avec l'exposition de M. Ursinus , et ce que M. de Chandieu en a escrit contre les moines de Bourdeaux : ils s'y accorderent. Les extraicts donc en feurent faicts et signés non seulement d'eulx et de nous , mais aussi de M. de Bouillon , MM. de Montlouet , de La Noue et de toute l'assistance. Sur cela nous nous separasmes avec une tres grande joie , croyant que Dieu avoit conduit le tout par une singuliere providence , et que nous asseurions que la controverse principale par cela prenoit fin , et que nous avons amené nos parties à ce que nous desirions , et que nous avons enseigné jusques ici en nos Eglises de la matiere et forme de nostre justification.

Voici les extraicts que vous prendrés loisir , s'il vous plaist , de voir.

Du Catechisme des Eglises françoises, dimanche 19 :

« Et pourtant je dis que par sa pure misericorde et bonté , sans aucune consideration de nos œuvres , il nous a agreables en Jesus Christ , nous inputant la justice d'icelui , et ne nous imputant nos faultes. » Voilà ce qui feut signé.

Au latin de M. Calvin , duquel nous avons le Catechisme , encores plus expressement en ces mots :

« Itaque mera sua misericordia , nulloque operum respectu nos gratis amplectitur in Christo , acceptosque habet : illinc justitiam nobis acceptam ferendo ,

ac si nostra esset : peccata vero nostra nobis non imputando. »

Du Catechisme de Heidelberg, question 60 :

« *Quæstio.* Quomodo justus es coram Deo ? »

« *Resp.* Sola fide in Jesum Christum : adeo ut licet me mea conscientia accuset quod adversus Dei mandata graviter peccaverim nec ullum eorum servaverim ad hoc etiam nunc ad omne malum propensus sim nihilominus tamen (modo hæc beneficia vera animi fiducia amplectare) sine ullo meo merito, ex mera Dei misericordia mihi perfecta satisfactio, justitia, et sanctitas Christi imputetur ac donetur : perinde ac si nec ullum ipse peccatum admissem, nec ulla mihi labes inhareret. Imo vero quasi eam obedientiam, quam pro me Christus præstitit, ipse perfecte præstissem. »

Sur cela M. Ursinus, en son commentaire :

« Justitia in genere, est conformitas cum Deo, et lege divina seu est impletio totius legis ; et est vel increata, vel creata, increata qua est ipse Deus, cujus essentia est mera justitia. Creata qua est effectus Dei in creaturis rationalibus qua legi Dei sunt conformiter. Estque vel legalia, vel evangelica. Legalis, qua et operum, est obedientia perfecta legi ab angelia, vel hominibus præstita evangelica qua et fidei, est impletio legis non a nobis, sed ab alio præstita pro nobis : hoc est $\chi\acute{o}\varsigma$ for filii Dei nobis imputatum. »

C'est ce qui en feut signé : mais voici ce qui est aussi de M. Ursinus, au mesme lieu et de suite :

« Justitia igitur in universum, quatenus creaturis rationalibus competit est impletio legum ad creaturas rationales pertinentium : seu est conformitas creatura-

rum rationalium cum legibus ad ipsas pertinentibus denique est impletio legis : est conformitas cum lege est ipsa justitia. Hoc tenendum : quia oportet justificari per impletionem legis. Nam etiam evangelica justitia est impletio legis neque pugnat cum lege. Per evangelium enim lex non aboletur, sed stabilitur. » *Rom. 3, 31.*

De la response de M. de Chandieu aulx moines de Bourdeaulx, sur les articles 43 et 44, en la version latine de son françois, pour ce que nous n'avions point l'exemplaire françois :

« Præterea si Christus deleret tantum peccata, nec justitiam simul imputaret : sequeretur eum non plene pro nobis satisfecisse. Nam devincti, et obligati sumus Deo non modo iis fugiendis qua mala sunt : sed etiam iis præstandis qua bona et tenemur legem implere. Quod quum facere noqueramus : hoc nostra causa Christus præstitit hacantum legis impletio per Christum nobis quasi a nobis profecta, imputatur : qua liberamur apud Dei judicium. Justificati, et accepti Deo in suo ipsius dilecto, ut inquit Paulus, fraterna. Christus dicebat sibi implendam esse omnem justitiam. Item, se venisse ut impleres legem, et alio in loco, ab omnibus, æquibus per legem molis absolvi non potuistis, per hunc absolvitur quisquis in eum credit. Item Christus est finis in justitiam omni credenti, item Christus factus legi abnoxius, ut eos, qui legi erant abnoxii, redimeret, et alibi, unus apex mandatorum legis non præstibibit usque dum omnia facta sint. Et Paulus, an legem inquit manem reddemus per fideus? Absit imo legem stabilimus tempus quod fide recipimus Christum, qui legem nostra causa implevit. Nam quemadmodum peccatum est transgressio legis sic justitia (ut

proprie legamur) est legis impletio qua huic nec in nobis, nec per nos existat, qua renda est in Christo idcirco Augustinus, etc. »

Voilà ce qui feut accordé et signé : ores que le tout soit reduict en propositions, il se trouvera que c'est ce qui doibt estre enseigné, et qui est la decision de tout le differend de la justification.

1°. Que la justice est en l'accomplissement de la loi.

2°. Que par la loi il n'est pas seulement requis qu'il ne se trouve point de peché en nous, mais aussi que nous fassions tout ce qui nous y est commandé.

3°. Que cela ne pouvant estre de nous d'obeir et accomplir la loi, Jesus Christ, qui y est respondant et satisfaisant pour nous, l'a fait.

4°. Que ceste obeissance et accomplissement de la loi par Christ nous est imputé à justice.

5°. Par ainsi que nostre justification estant desjà en cela que par Jesus Christ nos pechés nous sont gratuitement pardonnés, elle est aussi en ceci que l'accomplissement de la loi par lui et son obeissance nous est imputé à justice.

6°. Que par l'accomplissement de la loi par Christ, et l'imputation que nous en avons par la foi s'accorde en la matiere de nostre justification, l'Evangile avec la loi.

Avoir M. Tilenus et les aultres signé avec nous ces extraicts, c'est avoir signé que la justification n'est pas en la seule remission des pechés ; que la justice et sainteté du Christ n'est pas arrestee en sa personne, mais en nostre justification ; que l'obeissance d'icelui, qui nous est à salut et justice, n'est pas seulement la passive (comme ils parlent), mais aussi l'active, en l'entier accomplissement de la loi. Que pouvions nous

leur demander davantage pour accorder le différend ?

Restoit le différend de la personne du mediateur, procedant de ce que Piscator et M. Tilenus, pour arrester l'obeissance active (comme ils parlent) à sa personne, disent que ce qu'il a esté subject à la loi, est qu'il estoit fils d'Adam, d'Abraham, etc. Cela eust peu aussi estre vuidé, puisque nos parties estoient en si bon train; mais le temps nous defailloit; et desjà avoit il esté arresté que ce qui en avoit esté disputé entre M. Dumoulin et M. Tilenus seroit envoyé à Geneve pour en avoir le jugement.

Et voici ce qui m'en semble en consequence de ce qu'ils avoient accordé, que je prendrai hardiesse de vous proposer pour en avoir vostre advis. Je me reservois pour nostre synode, si on eust trouvé bon d'en conferer avec eulx; mais silence est imposé, et le tout renvoyé au synode.

1°. Confesser que Jesus Christ a accompli la loi pour nous, et que ceste obeissance, par nous estre imputee, est partie de nostre justification, et consequemment de nostre salut, c'est confesser que cela estoit de l'office de mediateur et respondant pour nous. Si de l'office de mediateur, la cause qui l'obligeoit à ceste obeissance doit estre prise de là, et non d'ailleurs.

2°. Les operations des choses qui sont parties de nostre salut et redemption sont de toute la personne; car ainsi est il le Christ, le Sauveur, le mediateur. Avoir deu obeir et accomplir la loi, pour nous estoit operation de l'office de mediateur, et partie de nostre redemption; cela donc estoit de toute la personne, non donc pour estre fils d'Adam, etc.; car estre fils d'Adam n'est que d'une des natures.

3°. L'humiliation, comme aussi l'office de mediateur, est de toute la personne; c'est ce que nous desbattons contre ceulx de la relligion romaine; les passages y sont, Phil. 2, Term. 14, etc. Ores, estre subject à la loi et obeir, est partie de l'humiliation. Cela donc est de toute la personne; consequemment ce n'est la cause d'estre fils d'Adam, etc. qu'il a esté subject à la loi et a obei; car ceste cause ne touche toute la personne.

4°. Aulx operations du mediateur pour nostre redemption, le principe premier en ordre, ou le principal agissant, c'est la nature divine; car elle porte l'autre et la meut. Si la cause donc d'accomplir la loi et obeir estoit d'estre fils d'Adam, etc., ceste cause donneroit à la nature divine. Ores ceste cause d'estre fils d'Adam, etc., ne touche point la nature divine. La cause donc de l'obeissance et accomplissement de la loi n'est pas de là.

5°. L'humiliation a esté volontaire en toutes ses parties; comme volontairement il s'est présenté au sacrifice de la croix, aussi volontairement il s'est assujetti à la loi pour l'accomplir; et si la cause estoit qu'il estoit né fils d'Adam, etc., c'eust esté cause obligeante, chose contraire à ce qui se fait sans aultre cause que de pure volonté.

6°. C'estoit voirement à l'homme d'obeir et reparer le default d'obeissance par une entiere obeissance; mais cela ne se pouvoit faire par la seule nature humaine en Christ; 1°. la nature humaine des choses de nostre salut (comme il a esté dict) n'opere point sans la divine; 2°. l'humaine est à la divine comme instrument qu'elle a pris et adjoinct à soi, pour faire en elle et par elle ce qui est à faire pour la redemption, et participent ensemble en cest ordre aulx operations;

3°. l'obeissance sans la divine ne seroit poinct aultrement d'efficace infinie pour nous constituer justes. C'est donc l'humanité en Christ en laquelle pour nous la loi a esté accomplie, mais non sans la divine nature, voulant que cela feust, s'estant abaissée pour cela, et soubstenant en soi l'humaine; tellement que c'est toujours la personne qui est dicte avoir obeir, et en cela avoir respondeu et tenu la place (comme mediateur) de ceulx qui devoient obeir. Ores si toute la personne, la cause n'a pas esté d'estre fils d'Adam, etc.

Ces choses sont selon que M. Tilenus mesmes escrit en ses theses de l'obeissance du Christ, theses 7 et 8, en ces mots :

« Cum actiones sint suppositorum, et in Christo non nisi unum sit suppositum, idque divinum : huic necesse est attritoni quas libet actiones. Ab utraque natura proficiscantur. » Et peu apres : « Natura humana, cum instrumentum fuerit λόγος : quas libet actio a principali ingente potiva, quam ab instrumento denominatur. »

7°. Si Jesus Christ a esté fait subject à la loi, et a obeir pour ceste cause qu'il estoit fils d'Adam, c'eust esté pour soi. MM. Piscator et Tilenus l'entendent ainsi. Ores, comme il est né pour nous, qu'il est mort pour nous, et tout ce qui est de lui comme mediateur n'a poinct esté pour lui, mais pour nous : non plus se peult il dire qu'il a esté subject à la loi pour soi; que si aussi pour soi, ce ne peult estre pour nous; car qui est obligé à la loi l'est infiniment en consideration de l'auteur de la loi, auquel cas la loi oblige infiniment ceulx auxquels elle est donnée; et que reste il pour autrui à celui qui de soi, et pour son propre fait, est obligé infiniment, et de tout ce qui peult estre de lui? qui

obeit pour soi y estant obligé? Son obeissance ne peult estre de merite pour aultrui. L'obligation du mediateur a esté purement pour nous.

8°. C'est renverser l'ordre des causes aux procedures de nostre salut de dire qu'il a esté fils d'Adam, etc., pour estre obligé à accomplir la loi; car estant ordonné par le conseil de Dieu pour estre le mediateur et auteur de la redemption; c'est ce qui l'obligeoit à l'accomplissement de la loi pour nous. La cause donc estant telle, il a esté faict fils d'Adam, etc., non pour l'obliger à cela comme d'une aultre cause à l'accomplissement de la loi, mais afin qu'estant faict fils d'Adam (c'est à dire faict homme), la cause qui l'obligeroit à cest accomplissement par le conseil de Dieu eust son effect.

9°. Ceux qui le disent avoir esté obligé à l'accomplissement de la loi pour soi, à cause qu'il estoit fils d'Adam, etc., pour raison adjoustent qu'il ne pouvoit aultrement estre le souverain sacrificateur qui nous estoit convenable, pour ce que sa qualité (selon l'apostre, Heb. 7) devoit estre en cela qu'il feut saint, juste, innocent, separé des pecheurs. Ores n'estoit il poinct besoing que ceste qualité lui veinst de là, puisqu'il l'avoit du moment de la conception, estant des lors en une pureté et sainteté parfaite. La sainteté donc et la justice estoient devant l'accomplissement de la loi: voir l'accomplissement de la loi feut l'effect de ceste sainteté; et par ainsi il n'en pouvoit estre la cause; tellement que n'ayant nostre souverain sacrificateur sa sainteté de cest accomplissement, et pour soi, l'accomplissement de la loi et l'obeissance jusques à la mort, en tout le cours de sa vie, estoit pour nous à nous estre imputé.

Voilà, monsieur, ce qui venoit en consequence de ce que nous avons gagné sur nos parties, que le reste en pouvoit estre vuidé. Ce que j'ai bien osé vous représenter tout au long, afin que vous jugiés, ayant tant faict pour terminer la dispute, s'il y a eu cause au synode d'improuver ce que nous en avons faict ce a esté pour estre mal informés.

On dict que nous ne debvions pas obliger par nos signatures le general. Ce n'estoit pas l'obliger de promettre que nous enseignerions ainsi, puisqu'il n'estoit point enseigné aultrement en toutes nos eglises, joint que nous ne pouvions leur fermer la bouche, et leur oster à l'avenir toute matiere de disputer, qu'en les obligeant avec nous d'enseigner ainsi.

On dict encores que c'estoit signer ce que les hommes ont enseigné; mais ces hommes desquels sont ces extraicts parlent avec la parole de Dieu; ce sont Catechismes des plus pures Eglises, non donc paroles de personnes privées.

Ores voilà donc, monsieur, le grief de M. de Montigny et de moi, duquel nous faisons juges, et vous, et tous nos freres qui voudront entrer en cognoissance de cause. Excusés moi de ceste longueur.

Nous avons promis solennellement de n'escire plus de ceste matiere, les ungs à l'encontre des aultres; mais ce que je vous represente ici, est ungs simple narré pour nostre justification, sans offenser personne.

J'ai ungs traicté de la matiere de la justification ample et desjà de long temps; mais il est en mon coffre attendant que les choses estant paisiblement accordees, il soit seulement pour confirmer l'accord et fortifier les consciences.

Monsieur, excusés moi si j'ai pris ceste hardiesse de vous arrester si long temps sur cest escrit ; je me recommande tres humblement à vos bonnes graces et saintes prieres. J'ai devant cinq mois atteint l'age de quatre vingts ans, et suis en bonne santé, grace à Dieu, etc.

De Paris, ce 15 avril 1613.

LXXIII. — ✧ LETTRE DE M. DE LOUMEAU

A M. Duplessis.

MONSIEUR, il est certain que ceste controverse entre MM. Dumoulin et Tilenus est fort desplorable, et encores plus en ce temps que nous sommes mal disposés pour y pourvoir. Je ne doute point que, selon le zele que vous avés tousjours faict paroistre à l'edification de l'Eglise, vous ne soyés extremement contristé, et que vous ne travailliés à y chercher les remedes, lesquels ne peuvent estre que fort difficiles. Ceste maladie est compliquee, à mon advis, meslee du spirituel et du temporel, et requiert ung remede qui regarde l'ung et l'aultre. Quant au temporel, il me semble quasi despendre de ces deux personnes qui tiennent le premier rang dans les deux partis, et qui agissent puissamment au spirituel. Comme le mal est grand, il fault ung puissant remede. J'avoue et recognois les difficultés que vous remarqués en l'ouverture que je fais. Je vous dirai aussi que je trouve vostre remede plus pres et plus aisé, mais il semble trop faible; car ayant esté desjà employé ci devant, voire lorsque la maladie n'estoit encores parvenue à ung tel degré de

malignité, vous voyés qu'il n'a touché que quelque leger symptome sans atteindre à la maladie. D'ailleurs vous sçavés que l'ung de vos ingrediens n'y peult plus entrer, car c'est son faict particulier. D'ailleurs les deputés sont suspects à ceulx de deçà; et quant au spirituel, il ne seroit gueres plus aisé d'amener M. Tilenus à l'ouverture que vous proposés pour la satisfaction de M. Dumoulin. Tellement que, tout bien consideré, je ne vois de remede possible duquel on se puisse promettre grand succes. Toutesfois, comme en maladies les plus desesperées les medecins doibvent user des remedes, encores qu'il y ait peu d'attente, s'attendant que la nature fera quelque chose, en ceste maladie il ne fault desesperer, mais faire ce qu'on peult, attendant et esperant que la grace de Dieu nous donne quelque louable crise. J'approuve fort vostre advis sur le spirituel par ces deux theses; mais la difficulté est, à mon advis, au temporel. Il fault donc commencer à porter à cela M. de Bouillon par les ambassadeurs, lui faisant cognoistre que c'est son bien; car ceste consideration esmeut plus puissamment qu'aucune aultre: mais plus on gagnera de ce costé là, plus on s'esloignera de l'aultre. C'est M. de Bouillon, duquel on m'a parlé si mal, auquel on ne se veult fier nullement. Mon advis donc seroit de suivre vostre ouverture, qui pourroit tousjours, sinon guerir la maladie, l'adoucir, et seroit le moyen de parvenir à cest aultre plus puissant remede que je vous avois proposé, duquel, si on se pouvoit resouldre entre les parties, je ne crois pas qu'il feust difficile de le faire tolerer, et la court le prefereroit au synode national, qui se pourroit sans eulx, et donneroit plus d'ombrage. Je ne suis nullement d'avis que le synode national soit avancé;

car sur ceste occasion il ne serviroit qu'à fortifier le parti de M. de Rohan, qui est encores fort dans les synodes provinciaux. Je n'ai encores veu M. Constant; il m'a fallu, au default de M. Merlin indisposé, vaquer à une commission du synode qui m'en a empêché; ce sera au plus tost. Trouvant ceste commodité si seure, j'ai estimé qu'il seroit à propos, pour plus facile communication, d'adjouster à vostre chiffre quelques noms que je vous envoie ci inclus. M. de La Ville Dieu, gentilhomme du Poictou, faisant profession de la religion, ayant eu proces sur l'acquisition qu'il a faicte de Mauzé, a eu arrest à son profit, par lequel Mauzé lui est adjugé. Mais la commodité du lieu, assis entre Fontenay et Paulvon, qui sont de la maison de Rohan, et, comme j'estime, du partage de M. de Soubise, a fait desirer ceste place, de laquelle il a requis M. de La Ville Dieu lui ceder ses droicts. J'estime qu'il a desseing de fortifier la place, qui est importante. Nous avons pour maire M. Jehan Thevenin, combien qu'il ne feust que le second en voix porté par la brigue du vieil maire, et agreable aux bourgeois de M. de Rohan, toutesfois qui se conduira fort par M. de Mirande. Ceste brigue a esté fort passionnée, avec les noms de partis de Rohanistes et de Coudrayistes, taschant se rendre les ungs les autres odieux pour les partis qu'on leur attribuoit; et par là vous voyés qu'ont profité les lettres escrites à madame Loudriere. Je n'ai encores conferé avec M. Merlin sur le subject que lui escrivés, ayant esté prevenu par le partement de ce personnage, le sieur Dolbet, apothicaire de ceste ville, qui va conduire ung sien fils en vostre escole, et qui me pourra seurement apporter ce qu'il vous plaira m'escire. J'adjousterai en celle que j'escrirai à M. Bou-

chereau par l'ordinaire ce que j'apprendrai de plus particulier.

Le roy de Danemarck, ayant fait pendre quelques maistres de navires de Lubeck, et maltraicter les mariniers, le feu s'est allumé tout à coup jusques aux Pays Bas, où les navires de guerre se preparent en toute diligence, et disent que le roy d'Espagne et l'archiduc assistent le roy de Danemarck. Je me suis soigneusement enquis s'il y avoit quelque preparatif en Espagne, mais il n'y a rien. Il n'y a que confusion aujourd'hui de tous costés. Dieu veuille conserver son Eglise parmi ces orages, et particulièrement tous ceulx qui veillent et travaillent pour la paix de son Israël, et nommeement vous, monsieur, etc.

Du 15 avril 1613.

LXXIV. — ✧ LETTRE DE M. DE MIRANDE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, nostre mairie s'est faite enfin assés paisiblement, hors les passions et animosités qui ont accoustumé d'accompagner telles actions. J'y ai poussé de tout mon pouvoir M. de Jousseran, mon nepveu, selon que je le vous avois escrit il y a long temps, et ai fait en sorte, avec ses aultres amis, qu'il s'est trouvé le plus hault en voix. Mais M. de Loudriere, nostre seneschal, pour ce qu'il a veu qu'il n'avoit pas penché du costé du cercle, nous a gardé ung vieil levain que de le postposer à ung aultre qui avoit moins de voix, nommé Jehau Thevenin le jeune. Je faisois tousjours bien estat qu'il nous donneroit ceste revirade, et c'est l'une des principales raisons pour lesquelles je n'avois

moi mesmes voulleu entrer en lice. J'espere pourtant qu'il se sera trompé lui mesmes en se persuadant que celui qu'il a choisi seroit susceptible des impressions qu'on lui pourroit donner pour brouiller ; car il s'est ouvert à moi de ses sentimens, qui sont fort esloignés de cela. Il est fort proche parent, confident et intime ami de M. David, mon gendre, et crois qu'il ne fera rien mal à propos, et qu'il ne meprisera pas les conseils de ceulx qu'il recognoist portés au bien ; à quoi je tiendrai la main de tout mon pouvoir. Nos francs bourgeois ont esté si effrontés que de se presenter audict sieur Loudriere, et lui faire une assés mauvaïse harangue sous le nom de huict cens d'entre eulx, laquelle est pourtant desadvouee par la pluspart. Les deux anciens ressorts qui les faisoient mouvoir se recognoissent encores visiblement agir en toutes ces brouilleries, desquelles j'apprehende les suites si Dieu, par sa providence, n'y pourvoit.

Nostre nouveau maire envoie inviter M. le duc de Rohan d'honorer la feste de sa presence : je crois qu'il y viendra, etc.

Du 15 avril 1613.

LXXV. — ✧ LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, j'ai receu par ce porteur celles dont il vous a plu m'honorer du 11 ; j'ai faict voir à M. Durand le memoire qui y estoit joint touchant MM. Dumoulin et Tilenus, qu'il approuve, et le doibt communiquer au synode de ceste province, qui s'assemble jeudi à Charenton ; c'est pourquoi je lui en ai baillé

copie; et ne sçais si on aura traicté cest affaire entre ci et le parlement du messenger pour vous en pouvoir escrire. M. Justel arriva lundy au soir de Sedan, venu expres pour cest affaire et ce qui s'en doibt traicter à ce synode : mais je n'ai poinct sceu encores quel est son desseing, que madame de La Tremouille me doibt apprendre demain. Monsieur son fils, oultre ce que lui en avés escrit, lui a bien dict de quelle consequence est cest affaire à M. de Bouillon : mais je ne crois pas qu'il soit plus maistre de M. Tilenus quand il vouldra, le voyant du tout hors de soi en quelques lettres qui m'ont esté communiquees; et partant, n'estime pas qu'il escrive jamais les lettres qu'estes d'avis, qui sont trouvees ici trop raisonnables, et que malaiseement elles contenteroient M. Dumoulin, qui a depuis peu receu une lettre du roy de la Grande Bretaigne, l'exhortant à silence, qu'il a promis à son ambassadeur, et qu'il n'escrira poinct. Du reste cela est estrange que les deux partis ne demeurent en aulcune façon d'accord de leurs faicts. M. Dumoulin dict que M. Tilenus lui impose tout ce qu'il lui faict dire en son livre; qu'il est pres de signer tout ce qu'il dict de l'union des deux natures. M. Tilenus maintient que ce que l'on a condanné en lui est ce qu'il impugne; qu'on lui faict ce tort de prendre les raisons de son adversaire pour les siennes. En quoi se trouveroit le moyen de les accommoder, si la passion n'emportoit au delà de la raison, etc.

Du 16 avril 1613.

LXXVI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A la royne.

MADAME, selon le commandement qu'il a plu à votre majesté me faire, je m'enhardis quelquefois de donner advis de ce que j'estime concerner le service du roy et vostre; et si je n'y rencontre pas toujours la prudence requise, au moins ne m'esgarai je jamais des termes de fidelité et bonne conscience, ce que je supplie tres humblement vostre majesté de croire. Oultre les obligations naturelles et precedentes, madame, j'en reçois et ressens encores une toute fraische en ce que vostre majesté, en ma consideration, a daigné ces jours prevenir mes gendres de ses graces et faveurs, lesquels je m'asseure les feront suivre de si pres de leur fideles services, si les occasions s'en presentent, qu'oultre la recommandation de leurs peres, bien cogneus du feu roy par leur merite, vostre majesté ne les en jugera point indignes, etc.

Du 19 avril 1613.

LXXVII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Jeannin.

MONSIEUR, j'ai receu celles qu'il vous a plu m'escrire du 6, et ne doute point qu'en une maladie assés compliquee, vous n'ayés beaucoup de peine à compasser les remedes: mais je m'asseure que vous trouverés tousjours bon que je vous die ingenuement

ce que j'y recognois, si avec peu de prudence, au moins avec beaucoup de sincerité et de fidelité. Les mescontentemens des grands sont à esviter autant que l'on peult; mais qui contente les corps leur soustrait la matiere qu'ils y pourroient allumer, en quoi je sçais assez que la sagesse de la royne n'oubliera rien; aussi est ce la cause qui me faisoit vous escrire de l'affaire d'Aiguesmortes, auquel est à considerer une province entiere, qui de son poids en esbranlera d'aultres. Je ne vous dis rien de ce qui s'est passé en la mairie de La Rochelle, parce que M. Marbault le vous pourra mieulx expliquer; et pour les conseils qu'il plaist à la royne nous tolerer, j'espere qu'il y sera pris tel ordre que sa majesté n'en recevra point de mescontentement.

Au reste, monsieur, j'ai sceu ce qu'il a pleu à sa majesté faire pour mes gendres: j'en doibs l'obligation, puisque c'est en ma consideration, encores que les services de leurs peres, bien cogneus du feu roy, et le goust qu'ils ont donné des leurs propres en plusieurs bonnes occasions, pourroient meriter quelque chose. Mais j'espere, si les occasions s'en presentent, que ces bienfaicts de sa majesté seront suivis de si bons services que sa majesté ne les jugera point indignes de plus grands. Cependant, monsieur, je sçais qu'une tres bonne part vous en est deüe, pour laquelle eulx et moi vous rendrons tout humble service. J'ose ici, pour la fin, vous ramentevoir le faict de mes debtes, et vous supplier de m'y faire paraistre, contre la maxime commune de ce temps qu'il y a plus de gloire en bien qu'en mal faisant, etc.

Du 19 avril 1613.

LXXVIII. — ✧ LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, je vous ai escrit amplement par le neveu du sieur Lerat, notaire; je n'ai peu encores ce matin parler à M. le president Jeannin; je n'y perdrai une seule minute pour me pouvoir despescher de lever vos assignations des que j'aurai vos blancs. Les lettres qu'avoit apportees M. Justel, pour le synode, ont esté supprimees, et arrivé ung lacquais de M. de Bouillon, qui en apportoit d'autres de bien different style; qu'il a changé sur les lettres qu'il a eues du roy de la Grande Bretaigne, comme son ambassadeur avoit bien jugé qu'il feroit. Il dict donc qu'il a trouvé ses raisons si fortes qu'il y a acquiescé; pryé le synode d'accommoder tout pour la paix de l'Eglise, en pryé M. Dumoulin en particulier, et l'ambassadeur d'en estre entremetteur et de se transporter pour cest effect au synode. Il avoit esté conseillé de se trouver seulement demain au presche, où il trouveroit tous ceulx du synode, et leur pourroit parler, et par ce moyen eviteroit le bruiet et l'esclat. Toutesfois il y est allé aujourd'hui, dont je crois qu'il sera parlé des devant l'arrivee de ces dernieres lettres. Il avoit pris sur soi la suppression des premieres; MM. de La Noue et Ducoudray y estant appellés de concert avec madame de La Trimouille, la constitution des affaires a changé celui ci. Les deux fils reconnus de M. de Guise sont decedés. M. le cardinal de Joyeuse faisoit estat qu'il y en avoit ung duc de Joyeuse, et l'autre

d'Eglise, auquel il laisseroit pour cent mille escus de benefices, etc.

Du 20 avril 1613.

LXXIX. — ✧ LETTRE

De madame de Rohan à M. Duplessis.

MONSIEUR, si l'occasion du voyage de ce porteur ne se feust presentee, j'eusse envoyé expres vers vous pour apprendre de vos nouvelles, m'ennuyant d'estre si long temps sans en sçavoir. Il y a aussi quelque temps que je n'apprends rien du costé de la court; car la pluspart de ceulx qui ont accoustumé de m'escire sont absens. S'il vous plaist de me mander de celles du monde par ce porteur, vous m'obligerés fort; et si vous lui voullés confier quelque chose de bouche, il le rapportera fidelement. Il me tarde que je ne voye quelque advancement touchant la reunion. Mais je vois bien qu'il fault attendre le retour de M. de Rouvray et l'entiere guerison de M. Durand. Cependant je fais estat d'aller au Parc dans quinze jours ou trois semaines, afin que rien ne soit retardé à cause de cela, m'estimant heureuse si je puis servir à une si bonne œuvre, sinon pour y apporter advis, dont je ne suis aucunement capable, au moins pour y tenir une lanterne allumee, afin de vous conduire à ung rendés vous. J'ai depuis mes dernieres lettres veu, en ce lieu, mon fils de Soubise qui s'est mis aussi en devoir de me contenter.

La racine de guebre coupee a produit beaucoup de bons effects, et je recognois encores que le long temps que j'avois esté sans les voir, en avoit produit

de mauvais. Mais quand Dieu veult que les choses adviennent, il oste les moyens de les empescher. Vous nous obligés de plus en plus, monsieur, par la peine qu'il vous plaist prendre d'escrire si soigneusement pour les pensions de mon fils. Je lui feis sçavoir, lorsqu'il estoit ici, ce que vous en aviés desjà fait; je voudrois que vous vous feussiez desjà veus, et qu'il vous en peust rendre les remerciemens dont telles gratifications sont dignes. Il me semble, sur le desir qu'on a que Grateloup soit remis, qu'il ne seroit point mauvais de faire sentir le malcontentement qu'on a du retranchement desdictes pensions, et essayer que l'ung passast pour l'autre, au cas toutesfois que mon fils se resoleust à recevoir ledict Grateloup; car mon fils de Soubise le trouvoit dernièrement difficile. Toutesfois je ne m'arreste pas tousjours à ces opinions. Pour le regard de madame la princesse d'Orange, elle se feust bien passee de parler à la royne d'ung affaire où on lui avoit tant recommandé le silence, au moins à ceste heure; sinon qu'on voit cedict affaire desploré. Je crois qu'il seroit bien à propos qu'il vous pleust en donner encores un coup d'esperon à M. d'Aersens; car des que l'acte de reunion entre M. de Bouillon et M. de Rohan feut signé, il m'en escrivit disant qu'il en alloit remettre les fers au feu; et depuis je n'en ai eu aucunes nouvelles, qui me faict craindre qu'il y voye des difficultés qui le retiennent. Il m'a dict aultrefois que M. le comte Henry y estoit assés porté, d'autant qu'il despendoit de M. le comte Maurice et de messieurs les estats qui y estoient du tout enclins, et n'y avoit que la volonté de la royne qui retinst tout, et le discord avec M. de Bouillon. Maintenant que le dernier cesse et que vous ne desesperés pas de l'autre, s'il vous plai-

soit lui en escrire ung mot, peult estre cela lui donneroit il subject de rechauffer cest affaire, au cas que celui du costé de l'Allemaigne n'ait achevé de la ruyner. Il y en a encores une sur les champs qui y nuit; c'est que M. de Chastillon pretend à la jeune fille de madame de Rohan, et que quelques ungs d'aupres de M. de Rohan le desirent, entre aultres M. Dubois de Cargroy; et pour cest effect nuisent à l'autre en ce qu'ils prennent, non pas envers M. de Rohan, car ils ne sçauroient, mais vous sçavés qu'il est tousjours aisé de nuire plus que de servir, et peult estre encores le font ils pour garder que M. de Chastillon ne s'adresse à la fille aisnee de madame de Rohan, tant il y a tousjours des gens de bonne volonté. Je crois donc que le plus tost qu'on pourroit faire que M. d'Aersens en remist les propos envers messieurs les estats et le comte Maurice, seroit le meilleur, quand ce ne seroit que pour essayer de divertir celle d'Allemaigne dont je vous ai ci devant escrit. Je remets le tout à vostre prudence, monsieur, et vous remerciant bien humblement de l'assurance que vous me donnés de m'advertir de ce que je vous ai supplié, touchant la conduite de la princesse d'Angleterre, etc.

Du 23 avril 1613.

LXXX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. d'Aersens.

MONSIEUR, j'ai receu les vostre du 4 du present. Vous estes tesmoing de quelle affection j'ai embrassé la reunion, il n'y a rien encores que je ne feisse pour l'estreindre; mais je desire qu'elle ait pour sincere but

lẽ bien de l'Eglise et de l'estat, et ne prendrai pas plaisir qu'elle prist teinture de quelques mescontentemens particuliers, lesquels ne seroient ni approuvés des hommes, ni benis de Dieu. Je vois beaucoup de difficultés en l'abouchement que m'escrivés, et non moins de jalousie, pour le rendre plus facile. Il eust esté à propos qu'il n'eust pareu aulcung mescontentement; et pour vous parler franchement du particulier, je n'en vois point de suffisante cause; du public, j'y voudrois voir plus clair. J'ai tousjours crains que la neutralité pretendeue en nostre minorité esloingnast nos plus seures alliances, et qu'elles ne s'attachassent ailleurs; j'y vois le chemin de toutes parts frayé, de tant plus que les affaires d'Allemaigne, veu les trames qui s'y font, ne peuvent demeurer sans appui. Peult estre serions nous plus hardis si nous estions plus asseurés du dedans, où nous sentons plusieurs demangeaisons, plus capables toutesfois de nous tenir en cervelle que de produire grand effect, au moins si nous sçavons contenter les corps sur lesquels les esprits pourroient agir. Je doubte que madame la princesse d'Orange, sur le mariage de mademoiselle Anne de Rohan, aura froide response de la royne; de tant plus si elle estime que ce soit pour reunir MM. de Bouillon et de Rohan, oultre que celui ci ne fait pas tout ce qu'il pourroit pour essayer le passé. Je me resjouis du bon progres de vostre societé avec les villes que m'escrivés. Traictant avec la Hanse en corps, vous n'eussiés jamais fait pour la contradiction qui s'y feust trouvee en quelques ungs, ou qui n'y ont point d'interests, ou qui les pensent avoir contraires; au lieu que l'exemple de quelques principales par les mesmes, ou les vous attirera toutes, ou ne laissera derriere que

les moins utiles à vostre estat. J'ai proposé quelque expedient sur ce differend de M. Tilenus; je ne sçais à quoi a pensé M. de Bouillon, puisqu'il vouloit une reunion; la detruisant est ce qu'il y a de plus delicat et plus sensible, etc.

Du 26 avril 1613.

LXXXI. — ✧ LETTRE DE M. THEVENIN (1)

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai par la vostre cogneu le favorable jugement que vous faictes de l'administration qu'il a pleu à Dieu me commettre; ce m'est ung tesmoignage de vostre bonne volonté en mon endroict, qui m'oblige à vous rendre service. Car pour mon regard, qui cognois la disproportion de la charge et de mes forces, je ne puis que je ne tremble; mais aussi en recompense j'ai tout mon recours en celui qui peult donner le voulloir et le parfaire.

Pour le fait de nos partialités et divisions, comme j'en remarque la consequence, aussi travaillerai je à mon pouvoir pour nostre union, n'y espargnant chose aulcune. Au reste, monsieur, vous sçavés combien il est necessaire que nous ayons advis les ungs des aultres des choses qui peuvent importer. C'est pourquoi je vous supplie, si vous appreniés chose qu'estimiés digne d'en donner advis, de le faire; en ce faisant, vous m'obligerés infiniment, et je ne faudrai aussi de ma part de vous faire sçavoir ce que j'apprendrai d'important et digne de vous, etc.

Du 26 avril 1613.

(1) Maire de La Rochelle.

LXXXII. — ✧ LETTRE

De M. de La Milletiere (1) à M. Duplessis.

MONSIEUR, à qui mieulx qu'à vous pouvons nous descouvrir les douleurs qui nous restent d'une si longue et grande maladie? Vous estes le premier qui en avés cogneu la cause et jugé les remedes plus propres pour la traicter, et vos bons conscils ont esté la plus salutaire medecine, sinon pour l'entiere guerison, au moins pour l'intermission et relasche d'une si bruslante fiebvre; que si vous n'avés esté si heureux, et ceulx qui ont travaillé avec vous et par vos advis en ceste mesme cure, que d'en avoir eu le gré qui estoit deu, il en fault accuser la virulence du mal, et se contenter d'avoir voulleu le guerir. Il y a encores quelques humeurs aigres que la nature et le temps adouciront plus que les remedes; et ce qui les entretient vient pour la pluspart d'ici, d'autant que plusieurs choses propres à oster la cause de la maladie, nous ayant esté promises et portees là bas, ne sont point effectuees. La verification des lettres portant exemption des tailles pour messieurs nos pasteurs, le contentement accordé en leurs attestations sur le mot de pretendeue, pour en escrire aux parlemens, et de la tolerance de nos conseils aussi que sous le feu roy, tout cela est à faire, sans parler de ce qui regarde les particuliers. La longueur qu'on apporte au faict d'Aiguesmortes, qui ennuie tellement ceulx de la province, que les magistrats, consuls et consistoire de

(1) Il estoit l'ung des deputés generaulx des Eglises.

Montpellier, Nismes et Uzés nous escrivent avoir mandé à leurs deputés qui sont ici, de s'en retourner en poste et passer par Saulmur, La Rochelle, Saint Jean, Montauban, Basse Guienne et Castres, pour prendre advis de ce qu'ils ont à faire, et se trouver à leur synode qui commence le 1^{er} de mai. Ils ne partiront sitost sur l'assurance qu'on leur a donnée d'y prendre dans peu de jours une resolution, et M. le chancelier m'a dict qu'il en desiroit autant l'avancement que nous, mais qu'il falloit avoir esgard à la maladie de la royne qui se porte bien, grace à Dieu. Je crains qu'à la premiere fois ils nous remettent sur l'absence de M. le prince; aussi nos affaires sont tousjours délayés ou divertis; nous avons avec grande peine obtenu arrest par l'approche du lieu d'exercice de la religion à la ville de Vitry, et de Vassy aux faulxbourgs, combien que nous feussions en droit de l'avoir en la ville; la commission a esté adressée à M. de Genicourt, maistre des requestes, lequel, au lieu de suivre ce qui lui estoit marqué et spécifié par l'arrest, les a voulu establir ailleurs, et par ce moyen rendre infructueux et illusoire ce qui nous avoit esté accordé; et a dict publiquement qu'il avoit commandement de M. le chancelier de ne rien faire qu'avec le consentement des catholiques. Nous avons senti les effets de sa mauvaise volonté en sa commission d'Auvergne pour la ville d'Issoire, dont de tous les deux nous joindrons et ferons nos plaintes.

L'approche aussi du lieu pour l'Eglise de Bourdeaulx, la reparation des murailles de Sancerre, quoique accordées il y a ung an, demurerent inexecutees. Je vous represente toutes ces choses, monsieur, afin de recourir à vos bons advis pour y remedier, et pour

joindre vos plainctes aux nostres, et les adresser, selon vostre prudence, où elles pourront trouver place. Nous poursuivons la reparation du bruslement du temple de Rennes, la punition de l'inhumanité de ceulx de Lassay, en desenterrant les morts apres vingt ans; pour ce fait a esté seulement ordonné que les accusés comparoistroient en personnes : pour l'autre rien que longueur, etc.

Du 28 avril 1613.

LXXXIII. — ✧ LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

MONSIEUR, enfin le differend de MM. Dumoulin et Tilenus a esté accomodé de deçà. Justel y a fait des tours de chicane. Les premieres lettres de M. de Bouillon ont esté rendues, et les secondes du tout contraires l'une à l'autre; celles là pressans qu'on donnast advis et prononçast sur le livre, celles ci d'estouffer tout pour la paix de l'Eglise. Justel offrit de prouver ce qu'impute M. Tilenus à M. Dumoulin, puis le refusa, disant qu'il n'estoit pas theologien. Enfin, suivant le desir de l'ambassadeur d'Angleterre, il a esté dict qu'on ne toucheroit point à cela, que de part et d'autre les parties se tairoient, et que pour l'honneur de M. Dumoulin le synode lui bailleroit ung certificat de n'avoir enseigné de vive voix, ni par escrit que bonne et pure doctrine. Ledict sieur Dumoulin a promis le silence; mais comme on a voulu stipuler le mesme de Justel pour M. Tilenus, il a dict

n'avoir point de charge ; du reste , la definition de cest affaire est renvoyé au synode national , etc.

Du 28 avril 1613.

LXXXIV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Marbault.

M. Marbault, le synode de Normandie s'est tenu ces jours à Foix. M. Bouchereau s'y est trouvé pour ung affaire de ceste province qui y estoit renvoyé. Il a trouvé qu'on avoit tasché de m'y chafourer estrangement ; mais il a faict cognoistre la verité aux principaulx, à part et sans scandale, ayant eu cest esgard de ne donner pas cause gaignee à La Motte contre les gens de bien, sous ombre des boutades de Saint Jean. MM. les deputés generaulx sont loués unanimement de ce qu'ils ont geré pour le bien des Eglises, et pryés par lettres de remercier tres humblement leurs majestés de leurs bienfaits en attente de mieulx, quand leurs affaires le pourront comporter. Aussi y a esté resoleu d'exhorter ceulx du conseil de la province, d'user de la tolerance à eulx accordée, en telle modestie que leurs majestés aient subject de la leur continuer. Ce que j'ai procuré par son entremise, et le mesme ferai je en Poictou au premier jour ; on n'y a parlé d'auleun aultre affaire politique, et desire ladicte province avoir communication avec la nostre. On s'y plainct de ce que les deputés generaulx addressent tousjours leurs lettres au conseil de Rouen, au lieu qu'il est establi à Caen ; ce que vous dirés doucement à M. de Rouvray, afin qu'il y advise. Je ne lui escriis

point tant que je le sçache de retour, mais bien lui direz vous que je ne suis point d'avis, quoique divers les pressent à diverses fois, qu'ils pressent encores ni le national, ni l'assemblee generale; cestui là parce que le subject en est leve, si, comme il y a apparence, le differend se termine entre MM. Dumoulin et Tilenus; cette ci, parce qu'en l'estat où je vois les affaires de la court, nous allarmerions ceux que nous devons asseurer et fortifier de nostre obeissance contre les nouveaultés, joint que selon que sont les esprits de nos grands, ou leur division se monstreroit tant plus, ou leur reunion ne seroit pas pour le mieulx. Au lieu que si nous avons patience, l'estat aura besoing de nos Eglises, et nous presentera occasion d'effacer les mauvaises impressions qu'on en a voulu donner.

Le porteur est le fils de M. de La Mirraies, lequel a charge de lui de conferer avec vous du moyen de parvenir à la reparation de nostre tour. Il m'a bien promis d'y apporter tout ce qui sera en lui, etc.

Du 29 avril 1613.

LXXXV. — ✱ LETTRE DE M. DE LOUMEAU

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres, tant du 19 que du 21 du present. Je crois que nous avons ung bon maire qui ne fera rien que par conseil, voire par celui du dedans. Nous avons travaillé au nom du consistoire pour amener l'affaire du corps de ville et des bourgeois à quelques plus doulces procedures que le proces; mais nous n'avons encores rien gagné sur les bourgeois, et n'espere pas que nous y profitsions d'advan-

tage à l'advenir. Quant au jugement, il ne peut estre si prompt; car vous sçavés qu'il fault suivre toutes les formes. Je ne sçais toutesfois si aulcune des parties viendroit à faire evoquer ceste cause au conseil du roy; mais tousjours il faudroit que les parties escrivissent de part et d'aulture; et devant que cela feust, il y auroit lieu et temps à l'expedient que m'escrivés en celle du 21.

Quant à la reunion, nous y debvons travailler et nous roidir contre les empeschemens et difficultés grandes qui s'y presentent. J'ai conferé avec M. Constant; il y a des nostres mesmes qui empeschent la reunion, au moins la veullent differer. Il n'est nullement de leur advis, et est fort porté au bien. Ne croyés pas que lui et Aubigny y travaillent. Ils se sont veus sur aulture subject, et sont mal ensemble. Je m'asseure qu'il desire la reunion, et quittera du sien. Sur les moyens, toutes choses long temps examinees, nous sommes tombes en cestui d'accord, qu'il fault commencer par M. de Bouillon, et vous jurant, si avés agreable, son entremise de s'y employer fidelement; requiert seulement ung mot d'escrit de vous à Constant, par où il puisse faire paroistre que sur les difficultés et dangers qui se presentent, vous desiriés communiquer avec lui sur les moyens d'empescher le mal qui nous menace. Je ne vois pas que cela ne se puisse faire sans vostre prejudice, demeurant en ces termes; sur quoi il se fait fort de M. de Bouillon et de M. Desdiguieres et aultres, et que vostre creance aussi en tirera plusieurs apres soi, qui tirera puis apres les plus revches par necessité. J'ai veu M. Constant, malade de goutte, à Marans, dont il partira pour s'en aller en sa maison sitost qu'il pourra endurer la litiere, et de sa

maison aussitost qu'il pourra porter le train du carrosse pour s'en aller en court, où il espere trouver M. de Bouillon de retour. M. de Hautefontaine arriva ici samedi au soir avec creance de M. de Rohan; apres avoir conferé avec M. de La Chappelliere, il vit M. le maire au soir, assisté de quelques ungs, mais on ne se gouverne plus comme l'annee passee. M. le maire assembla dimanche matin, devant le presche, plus de trente des principaulx sans distinction. Là, M. de Hautefontaine exposa sa creance, qui estoit, apres plusieurs complimens, de leur demander leur advis sur ce qu'on lui escrivoit de la court, qu'il y seroit le bien venu, et feroit chose agreable à la royne, ou au moins qu'il envoyast quelques gentilshommes de creance pour asseurer le roy et la royne sur le voyage de la court; on ne lui a donné aulcung conseil, mais renvoyé cela à sa prudence. Sur l'envoi d'ung gentilhomme vers le roy, on l'a trouvé bon. Les lettres estoient de Basompierre et de madame de Peully, assés expresses, sans concert, et en apparence avec quelque commandement. Je ne sçais si c'est à cause de l'absence de M. de Bouillon pour l'esmouvoir à jalousie. Ledict sieur de Hautefontaine partit incontinent apres disner pour s'en retourner. J'estime que M. Merlin vous escrira la response de M. Bonnet, sur ce qu'il lui avoit proposé de la lettre de M. Bouchereau. Ce que je crains en cest affaire, c'est qu'on entre en des termes qui traverseront la reunion qui est tant necessaire. Croiriés vous que M. de Rohan se plaignoit que M. Salbert ne l'avoit salué, lui a faict dire qu'il se retirast de ma frequentation? La passion oste mesme le jugement qui est naturel, combien plus la charité, qui n'est pas de la nature. J'apprends que M. de Soubise

confere avec M. le duc de Retz. Tous ceulx qui estoient hors de Saint Jean y sont rentrés, et mesme M. de Grateloup, sans y exercer sa charge de sergent major. M. Duparc d'Archiac s'est trouvé ici en mesme temps avec M. de Hautefontaine, et s'en est, comme on m'a dict, allé avec lui. M. de Rioux y estoit aussi, mais il ne s'en est allé avec eulx.

Je viens de sortir d'une troisieme conference avec les procureurs bourgeois, en laquelle nous n'avons rien obteneu, et ne fault esperer aulcung accord. Tout cela produira enfin du mal, et n'est à esperer, pendant ce proces, aulcune reunion; et parmi tout cela, pour ce que j'ai parlé d'affection, et en public et en particulier, de ces divisions et exhorté à union, il y en a qui travaillent à me rendre odieux aux bourgeois, comme si je portois la cause du corps de ville contre eulx; et selon ce prejudgé, ils interpretent toutes mes paroles et actions, etc.

Du 29 avril 1613.

LXXXVI. — ✧ LETTRE DE M. DE MIRANDE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai delivré, à M. nostre nouveau maire, celle que lui escrivés, à laquelle il vous faict response, que je vous envoie; j'espere qu'il respondra à l'esperance que vous et nous en concevons. On a desjà faict retentir à ses oreilles forces apprehensions et terreurs pour le grand apport d'armes et canons qui s'est faict depuis peu à Angouleme; mais cela ne pourra produire aultre chose que bonne garde, laquelle est toujours de saison. On l'a aussi voulleu sonder sur Royan,

que le gouverneur faict contenance voulloir déposer, s'il est besoing, entre mes mains ; mais il a rejezté toutes ces ouvertures comme hors de saison. Depuis est venu ici le sieur de Hautefontaine, lequel nous a faict voir force lettres des amis de M. de Rohan, qui le conjurent d'aller en court avec force promesses d'estre subrogé en la creance de M. le duc de Bouillon ; j'ai veu les lettres qui sont de bonne part, entre lesquelles, tenant le rang que vous tenés, et vous honorant comme je fais, je ne craindrai point de jeter en vostre sein qu'il y en a une du sieur de Bassompierre, qui parle comme ayant charge ; sur ce ledict sieur duc nous demande nos advis, lesquels, par creance donnés audict sieur de Hautefontaine, ont esté qu'il ne devoit pas mespriser ceste occasion, en envoyant neantmoins seulement, quant à present, ung gentilhomme qualifié et confident pour reiterer les offres de son service. J'estime qu'il se conformera à cela, et que l'envoyé pourra estre ledict sieur de Hautefontaine. Quant à nos bourgeois, ils s'entretiennent tousjours en leurs mescontentemens ; et ayant ces jours esté recherchés par nos pasteurs pour terminer nos differends, ont faict une response maligne et pleine de rodomontades, à sçavoir, qu'en acquiesçant par nous au principal de leurs pretentions, qui regardent les resignations des lieux de pays et d'echevins, qu'ils veullent absolument retrancher, ils adviseront à arrester les aultres demandes en grand nombre qu'ils ont à nous faire. Le temps accommodera peult estre toutes choses, et au pis aller, si l'affaire se traicte par les voyes de la justice, les evenemens n'en peuvent beaucoup estre mauvais pour nous, etc.

Du 29 avril 1613.

LXXXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Marbault.

MONSIEUR mon vrai ami, j'ai tant de patience qu'on veult pour mes affaires particuliers, mais pour le public, il fault que je vous die que je commence à la perdre; car de toutes parts j'ai une plainte de nos gens, que les choses promises depuis quatre mois, ne s'executent poinct, qu'on s'est contenté de publier en haste la declaration, qui en quelque sorte nous estoit plus à prejudice qu'à advantage; et, pour le surplus, de la qualité de pretendeue reformee, de l'exemption des pasteurs et aultres poincts, on n'en a jusques ici faict ressentir aulcung effect, dont le blasme tombe sur nos deputés generaulx, qui ont asseuré nos Eglises de la prompte execution des choses promises, sur plusieurs personnes d'honneur pareillement, qui s'y sont entremis pour la tranquillité publicque, aulxquels on a subject de dire aujourd'hui qu'ils sont cause d'avoir retardé le bien des Eglises qu'on procuroit par les assemblees; et, selon l'humeur et la passion, plusieurs se dispensent d'en parler en pires termes. Si crois je qu'il est du service de leurs majestés de ne laisser pas perdre la creance des gens de bien, et qu'il leur importe d'en estre servies plus d'une fois; on ne peut ignorer aussi que ces inexecutions peuvent donner corps à des mescontentemens, qui aultrement ne pourroient subsister; et quand la chose en sera venue là, plusieurs aultres s'y attacheront, qu'il sera malaisé de dissiper. C'est pourquoi j'avois pensé prevenir, lorsque j'escrivois à M. le president Jeannin, qu'il estoit be-

soing que ladicte execution se rencontrast avec la tenue des synodes provinciaulx en ces mois d'avril et de mai, afin que chacung en remportast contentement en sa province; au lieu qu'il ne s'y trouvera que matiere et plaincte; aulx ungs, pour rougir des paisibles conseils qu'ils ont donnés; aulx aultres, pour reprocher que les leurs plus vigoureux n'ont esté suivis; à quoi cependant je vois peu de replique: car encores que je n'ignore point les diligences qui s'y font, telles que M. le president Jeannin m'a fait ce bien de m'escire, vous sçavés que les peuples ne se payent que des effects, lesquels, certes, jusques ici ils sentent contraires aulx choses promises. En tous les sieges presidialx et royaulx, il n'est point pourveu contre la qualité de pretendeue reformee, et ce sont ceulx vers lesquels tous les jours nos pasteurs ont affaire; et de dire qu'ils suivront l'exemple des parlemens, sans aultre despesche, nous voyons la pratique au contraire. Par ainsi, puisqu'il y a des considerations, pour n'en faire une patente, M. le procureur general en eust peu escire à ses substituts, pour faire valoir l'intention de leurs majestés chacung en son endroit. Pour l'exemption des tailles, la patente pouvoit aussi estre verifiee, par où il eust pareu du benefice de leurs majestés à la descharge de nos deputés generaulx, sauf à liquider puis apres en l'execution les difficultés provenantes de l'ordonnance d'Orleans; au lieu que la longueur qu'on leur tient sur la verification est teneue pour frustratoire. De mesme, remonstrai je de quelle consequence il estoit, puisqu'on en recognoissoit la justice, attendeu mesme le prejudé du feu roy, de terminer l'affaire d'Aiguesmortes au contentement de la province; à faulte de ce, le danger evident qu'elle n'attirast de

son poids plusieurs aultres à soi, et vous l'en voyés en chemin, puisque ses deputés ont charge de se retirer, et prendre leur retour par Saultmur, La Rochelle, Saint Jean, Bergerac, Montauban, etc., car à ce texte ne fault point de commentaire. Ainsi, si l'on n'y prend garde, et bien tost, nous aurons travaillé en vain, et que ne feust ce qu'en vain, ainsi à nostre dommage. Ce que je vous dis, M. Marbault, avec tres sensible douleur, et plus beaucoup de l'interest public de l'estat que du mien, encores qu'il y en aille à bon escient; et me ferés plaisir, puisque MM. de Villeroy, president Jeannin et de Pontchartrain vous en ont ouvert quelques propos, de leur remonstrer ce que dessus, les suppliant de le trouver bon de ma part, de tant plus qu'ils doibvent desormais cognoistre mes procedures, et d'ailleurs ont assés experimenté que les affaires de ceulx de la relligion sont affaires de peuples, qui ne se manient point par les bricolles de cestui ci ou de cestui là, qu'on pourroit tirer à sa devotion; mais par la voye royale d'une bonne foy, en la prompte et sincere execution des choses promises. Je vous salue, etc.

Du 3 mai 1613.

LXXXVIII. — LÉTTRE

De M. le chancellier à M. Duplessis.

MONSIEUR, si vous n'avez eu lettres de moi depuis quelque temps, je ne laisse d'avoir bonne part à celles qui vous ont esté escrites par advis commun des serviteurs de leurs majestés pour reduire les choses en meilleurs termes, et empescher les desordres qui

estoyent desirés et fomentés par plusieurs. Je ne cede à aulcung au desir de la paix et tranquillité publique ; j'ai tousjours estimé que vous pouviés grandement servir à ce bon œuvre, et que vous debviés estre invité de vous y employer, comme vous avés fait dignement, au contentement de leurs majestés et de tous les gens de bien. Vous pouvés, monsieur, prendre assurance; et la donner à tous selon l'occasion, que tout ce qui a esté accordé par le feu roy à ceulx de la religion, sera entierement observé, sans y rien changer ni diminuer. Mais ils se doibvent aussi contenter sans y adjouster, estant raisonnable de continuer de part et d'autre en l'observation de ce qui a esté ordonné par le feu roy; et sur ce fondement vous pouvés bastir vos conseils et resolutions, et vous asseurer de trouver par deçà toute bonne intelligence et correspondance, tant pour le general que pour les particuliers. Et comme je me suis volontiers employé en ce qui s'est présenté, pour servir vous et les vostres, je vous pryé croire que je continuerai ci apres en ce qui sera de vostre service et contentement, et cognoistrés par effect que je suis, monsieur, vostre bien humble et affectionné serviteur,

A. BRUSLART, chancelier de France.

A Paris, ce 6 mai 1613.

LXXXIX. — ✧ LETTRE DE M. D'AERSENS

A M. Duplessis.

MONSIEUR, vostre dernière, du 25 avril, me feut rendue il y a huict jours; j'ai peu ou rien à y répondre. Vostre affection envers l'estat et les Eglises a suffisamment pareu au soing que vous avés porté,

non seulement d'embrasser la reunion, ains d'y disposer ceulx qui plus y reculent. Si le fruit esperé n'a suivi vos bonnes intentions, le blasme en demeurera sur les aucteurs. M. de Bouillon desire avec passion de faire lever les deffiances qui restent; toutesfois j'ai opinion que le temps n'en est pas bien propre, et que d'ung costé et d'aultre on se persuadera que ce zele extraordinaire a des desseings ailleurs que dans les interests des Eglises, et partant je ne m'en remeue pas dadvantage, laissant faire à nature, pour ne rien gaster ailleurs; bien ai je ung singulier desplaisir que la bonne intelligence qui souloit estre entre M. de Rohan et vous ait receue si notable refroidissement, par l'artifice de ceulx qui desirent se prevaloir du bon naturel de ce seigneur, sans mettre en consideration combien vos conseils ont aidé à couvrir leurs faultes, et ramener les affaires de leur desespoir. On ne vous peult rien impropérer, sinon qu'avés acquiescé aulx offres de la court, quand les avés cogneues tolerables, au moins plus raisonnables que de jetter la minorité en trouble. Il y a beaucoup de gens de bien qui sont marris de ceste alteration, et m'esmerveille qu'ils ne s'entremettent point plus serieusement pour la lever; car à le bien peser, M. de Rohan ne scauroit se passer de vostre amitié. Je n'espere plus rien du mariage de mademoiselle de Rohan, non que M. le prince Henry soit engagé ailleurs, mais pour le seul empeschement que la royne y a donné, lequel ne cesse point. Si on eust creu mes ouvertures sans en rien communiquer ailleurs, j'eusse engagé les parties si avant qu'on eust eu peine à rompre leurs conventions; mais nous y avons esté traversés par des raisons publicques que la passion particuliere a faict rechercher et valoir. J'attends nou-

velles que de la part des princes unis, nostre republique ait esté recherchee d'entrer en leur union par la mediation du roy de la Grande Bretagne. En ceste court, on en prend jalousie, et ne nous donne on aulcung conseil d'y entendre. Je ne sçais quelle resolution mes superieurs prendront là dessus ; ils ne doibvent rejeter aulcung avantage qui leur sera offert ; aussi ont ils besoing de ne desplaire poinct à ceste couronne. Ce traicté, par nostre adjonction, donne ung grand acheminement à une ligue generale de relligion ; cela se cognoist bien ici ; mais si la France veult estre de la partie, elle en rompra le desseing et les violens mouvemens ; toutesfois on persiste à voulloir conserver la neutralité, sans s'obliger d'aucune convention nouvelle à l'une ou l'autre ligue des protestans ou catholiques. L'entreprise que le duc de Savoye a esclatee contre le Montferrat nous pourra faire changer d'allures ; car s'il continue sa poincte, il est mal aisé que, pour la reputation du royaume, on ne s'en ressente en faveur du duc de Mantoue, allié en tant de sorte. Si le respect d'Espagne le faict negliger, quelle dangereuse construction n'en feront les autres voisins ? Jusques ores toutes les deliberations ont butté à descouvrir si le roy d'Espagne est d'accord de ce desseing avec le duc de Savoye, et si on se peult fier à l'offre que faict le vice roy de Milan, de voulloir de gré ou de force faire reparer l'agression ; et est on totalement persuadé que le roy d'Espagne n'y a nulle part ; au contraire a pareil interest, voire plus grand que ceste monarchie, pour empescher l'accroissement du duc de Savoye ; qu'il est donc à propos d'attendre la suite de ces premiers mouvemens, sans rien precipiter qui pourroit alterer le repos et necessaire tran-

quillité de ceste minorité. Cependant Mantoue souffre, et plusieurs desireroient qu'on considerast si l'entreprise est juste ou injuste, sans se soucier si le roy d'Espagne y a part ou non; mesme qu'on resoleust promptement de secourir Mantoue par voye de diversion, puisque toute aultre assistance seroit plus onereuse et moins utile; mais on repart qu'il fault attendre; que le Montferrat n'est pas chose qui merite d'alterer le repos de la chrestienté; qu'on prendra les conseils utiles par l'advis des princes et grands. Le mal est qu'on ne veult pas mescontenter le roy d'Espagne, et que d'aultre part on a peur de devoir armer M. Desdiguieres, qui a esté peu satisfait de ceste court. Cependant le roy d'Espagne faict instance pour l'execution du contract de mariage, par l'eschange des princesses, et on a assigné les estats des Espagnes dans le mois de septembre, pour recevoir la renonciation que l'ambassadeur de leurs majestés portera, au nom de l'infante, de toutes ses pretentions à venir. La royne ne scait quel parti prendre; ci devant elle a desiré avec ardeur cest accomplissement, et lors le roy d'Espagne vouloit; maintenant, comme il presse, elle recule pour des impressions qui lui ont esté donnees; qu'en ce traicté on a butté à la diminution de son auctorité; et comme nous avons deux partis assés formés, aussi voyons nous les opinions se contrarier, et sa majesté semble se roidir à n'y vouloir penser plus tost qu'au mois d'avril. Toutesfois cela n'est point encores arresté. Nos mescontentemens vont de longue, bien qu'on les craigne moins que par le passé, car il paroist peu de liaison ou de suite en la cabale. M. de La Chastre est avec M. le prince, comme particulier; qui voudra revenir le pourra; on n'est point deliberé d'en pryer

personne. Au reste, M. de Refuge a congé; M. Dumaurier le lui porte pour servir, dit M. de Villeroy, sans qualité que de secretaire, deux ou trois mois, pendant que l'autre sera disposé de retourner; mais c'est véritablement pour l'establiir par ceste voye dans la commission, et eviter la plaincte des concurrens qu'on a entreteenus de belles apparences, etc.

Du 9 mai 1613.

XC. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le president Jeannin.

MONSIEUR, je vous importune quelquesfois, mais je me confie que vous le prenés en bonne part pour le public. Je vous avois ramenteu qu'il eust esté fort à propos que devant la teneue de nos synodes provinciaulx, ou sur le point d'iceulx, se feust rencontrée l'execution des poincts accordés par leurs majestés; autrement, que ceste longueur tourneroit en reproche contre ceulx qui n'auroient approuvé les moyens qu'on pretendoit de l'abreger. De plus en plus, monsieur, je m'apperçois que ce n'estoit en vain, car oultre ce que les plainctes continuent, qu'il n'est point encores pourveu ni contre la qualité de pretendeue reformee, ni pour l'exemption de nos ministres, au moins par lettres de M. le procureur general à ses substituts, et par la verification de la patente en la court des aides, la liberté de nosdicts synodes, lorsqu'on les veult tenir, est revoquee en doute en la ville de Seez en Normandie, l'evesque s'y estant opposé; et depuis deux jours en ceste province le magistrat de Baugé, bien qu'avec fort modestes paroles, faisant difficulté d'y souffrir le

synode provincial d'Anjou, mesme au lieu de leur exercice, le tout sous pretexte de la dernière clause de la déclaration dernière, qui porte très expresse deffense de toutes assemblees. Ores ne laisserent ils de s'assembler en certain lieu hors la ville de Seez ; comme aussi je veux esperer que le magistrat de Baugé cedera aux remonstrances qui lui seront faictes. Mais, monsieur, vous ne laissés pas de juger que cela tire à consequence et pourroit faire de mauvais effects ailleurs. Partant qu'il y echeoit provision. On se plainct fort aussi en Normandie des entreprises de jurisdiction sur la chambre de l'edict de Rouen, desquelles je crois que vous aurés ouï parler au conseil. Ce que je vous represente pour le desir que j'aurai de voir telles plainctes de toutes parts cesser. Le surplus vous aura esté desjà representé par M. Marbault, etc.

Du 10 mai 1613.

XCI. — LETTRE DE LA ROYNE

A M. Duplessis.

M. Duplessis, vous me faictes plaisir de continuer à donner vostre advis sur les occurrences qui se presentent, et vous pouvés asseurer qu'il est tousjours bien receu pour toutes considerations; et que comme je l'ai faict paroistre à vos gendres, en l'occasion dont vous me remerciés, vous et les vostres cognoistrés en toutes aultres combien je vous estime et affectionne, qui est toute la response que j'ai à faire à vostre lettre du 19 du mois passé. Mais j'y veulx adjouster des nouvelles de ce qui se passe en Italie, touchant la guerre que le duc de Savoye a declaree au cardinal de Mantoue, et

ce que jusques à ceste heure nous avons faict ici sur ce subject ; jugeant que vous pourriés estré en peine de l'ung et de l'aultre, sur les differens bruicts que je ne doute point qui n'en courent de toutes parts, si vous n'estiés adverti par moi de ce que vous en debvés croire. Je vous dirai donc que nous avons esperé que le malentendeu que vous aurés peu sçavoir qui estoit entre lesdicts ducs, apres la mort du frere du dernier, se pourroit composer par le moyen du mariage dudict cardinal avec l'infante, veufve du deffunct, qui sembloit estre désiré des parties, et conseillé de toutes parts. Toutesfois ledict duc de Savoye ayant voulu retirer aupres de lui ladicte infante devant que permettre qu'elle s'engageast plus avant audict mariage, la difficulté s'est rencontrée et augmentée sur ce que ledict duc de Savoye et ladicte infante ont demandé à icelui de Mantoue, que la princesse fille du duc deffunct, agee seulement de deux à trois ans, suivist sa mere, sortant du Mantouan. A quoi l'on pretend que ledict duc cardinal, desirieux de gratifier et contenter ladicte infante, avoit aulcunement consenti, à condition que la mere et la fille demeureroient en la garde et au pouvoir du duc de Modena, à certaines charges qui feurent proposees par ledict duc de Mantoue, mais refusees par ledict de Modena du commencement ; tellement que ledict cardinal prit subject sur ledict refus de revoquer aussi le consentement qu'il avoit donné. Quoi voyant ladicte infante, assistée du prince de Piedmont son frere, et commandée par le duc son pere, se retira à Milan, laissant ladicte petite princesse en la garde de la duchesse de Ferrare, sœur du feu duc de Mantoue, sa grande tante. Depuis ledict duc de Modena pressé (ainsi que l'on dict) par le gouverneur de

Milan, ami et affectionné dudict duc de Savoye, feit declaration d'estre content d'accepter le depost et la garde desdictes princesses, mere et fille, aulx charges et conditions proposees par ledict cardinal. A quoi cestuici s'excuse de consentir de nouveau, à cause du premier refus faict par ledict de Modena, proveneu de son inclination, et avoir icelui changé de propos, plus pour complaire à aultrui que de son mouvement. Et pour avoir aussi ledict cardinal mieulx consideré depuis la consequence de la remise de ladicte petite princesse au pouvoir d'aultrui qu'il n'avoit faict, lorsque les larmes de ladicte infante et sa passion pour elle avoient extorqué de lui le consentement premier dudict depost; il auroit en mesme temps despesché à Milan ung de ses principaux conseillers, premiere-ment pour excuser son refus, et apres avancer et resouldre le susdict traicté de mariage avec ladicte infante, par le moyen duquel ladicte petite princessé demeuree à Mantoue, pourroit estre bientost apres rendue à la mere, au contentement des parties, et tous differends composés entre lesdicts ducs et leurs maisons; cômme s'y offroit ledict cardinal, l'ambassadeur duquel estant de Milan passé à Verseil, où ledict duc de Savoye avoit jà retiré ladicte infante, pour negotier les susdicts accords avec lui, il est advenu qu'il a esté arresté prisonnier, et que ledict duc s'est jetté en mesme temps dans le Montferrat, s'est emparé à force ouverte des villes et places du pays, a pris les unes avec le petard, et a forcé les aultres à coups de canon; contrainct les habitans de lui jurer fidelité, et ceulx du plat pays d'obeir à ses mandemens. Ce jeu feut commencé par ledict duc de Savoye environ le 22 ou 23 du mois passé. Et sur ces entrefaictes et surprises, mon

nepveu le duc de Nevers s'estant rencontré en la ville de Savonne, conduisant en Italie sa belle sœur, prend resolution d'aller à Casal, ville et forteresse principale dudict Montferrat, accompagné, ainsi qu'il nous a mandé, de cinquante ou soixante gentilhommes, et de pareil nombre de soldats, où on ne doute point qu'il ne soit arrivé tres à propos pour fortifier et encourager ceulx qui gardent la place, de quoi nous attendons des nouvelles de jour à aultre. Celles que l'on a eues de Piedmont, apprennent que ledict duc, enflé de la prosperité de ses armes, apres s'estre rendu maistre de toutes les aultres places et de la campagne dudict Montferrat, va assieger ledict Casal, ayant pour ce faire augmenté le nombre de ses canons, qu'il a tirés de la citadelle de Thurin, et conduicts par le Po où il est; et d'aultant que l'on tient ladicte place bien fortifiée et munie de toutes provisions necessaires pour bien estre deffendeue, et mesme d'ung suffisant nombre de gens de guerre, selon la grandeur d'icelle, plusieurs ont opinion que ledict duc ne s'y engagera si librement qu'il publie; ou s'il le fait, il fault qu'il se confie de quelque intelligence qu'il ait dedans. Il est vrai que l'on a souvent esprouvé que son courage ne lui permet pas d'estre si circonspect en tous ses desseings; ce qui fait croire qu'il ne lairra de s'engager audict siege, principalement si ledict gouverneur de Milan continue à le regarder faire, ainsi qu'il a fait jusques à present. Car encores qu'il ait escrit n'approuver l'invasion dudict duc, toutesfois il s'y est opposé jusques à present assés mollement. De sorte que nous devons craindre que ses longueurs et procédures n'animent ledict duc, au lieu de le refroidir. Mais dans peu de jours nous en serons esclaircis; et

cependant nous faisons avancer nostre cavallerie legere vers la frontiere du royaume, de ce costé là, et y envoyons ceulx qui y ont charge pour se tenir prests à tout evenement, afin de ne perdre point de temps, en attendant qu'avec plus de cognoissance et de fonnement nous puissions prendre nostre resolution, en laquelle desirant d'estre assistés de mon nepveu le prince de Condé, nous avons envoyé vers lui mon cousin le duc de Ventadour, pour le lui faire entendre, et lui en representant les causes, le convier de venir trouver le roy monsieur mon fils, qui est parti des hier pour aller à Fontainebleau, et que j'y suivrai ce matin, Dieu aidant, pour y demeurer ung mois ou six semaines. Je pryé Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa sainteté et digne garde.

MARIE.

Et plus bas, POTIER.

Escrit à Paris, ce 11 mai 1613.

XCII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A la royne.

MADAME, c'est ung excès de la bonté de vostre majesté qu'il lui plaise me faire si particuliere part de ses affaires, par ses lettres de l'onzième. Mais je recognois qu'elle a voulu donner à la fidelité de mes vœux ce que je n'eusse osé attendre de l'utilité de mes services. Dieu a beni jusques ici, madame, la prudence de vostre majesté en la conduite de cest estat; et au train qu'elle prend d'apprendre de plus en plus à ses subjects de vivre les ungs avec les aultres, j'espere, avec sa mesme grace, qu'elle le maintiendra en paix. Quoi estant, vostre estat, madame. sera en deue consideration en-

vers les voisins, et retiendra son auctorité, pour contenir es termes de raison ceulx qui s'en voudroient eschapper. C'est pourquoi je ne puis croire que M. de Savoye se veuille opiniastres là où il verra vos majestés sentir leur interest; et là où il le feroit, je ne doute point que vos majestés ne soient servies de tous leurs subjects, comme à l'envi. Le tout est donc, madame, que le dedans soit sain, et que tous vos bons serveurs y travaillent, moyennant quoi tous les affaires qui vous peuvent survenir du dehors, vous seront plus tost exercices que peines; c'est à quoi je m'estimerai heureux de pouvoir contribuer mes derniers ans, etc.

Du 21 mai 1613.

XCIII. — MEMOIRE

Envoyé par M. Duplessis à MM. les députés généraux, le 21 mai 1613.

IL y a environ ung mois que je feus adverti que les officiers et eschevins de ceste ville avoient appellé et reteneu ung jesuite de La Fleche, pour y prescher l'octave de la Feste Dieu, et l'advent et le caresme prochain; chose nouvelle en ceste ville, où depuis vingt cinq ans que j'y suis, mesmes depuis la paix, ils se seroient contentés d'avoir des predicateurs des autres ordres, desquels ils n'ont point faulte en la ville, où ils ont couvent de cordeliers, capucins et recolés; et s'ils ne les trouvent assés suffisans, en peuvent prendre du voisinage, ou, selon la police de l'Eglise catholique romaine, en demander à leur evesque. Seulement seroit advenu une fois que pere Gontier, passant pour aller à Fontevrault, y auroit faict trois ser-

mons en diverses paroisses, esquels il n'auroit peu dissimuler sa violence et son venin, dont alors j'aurois fait plainte au roy, et depuis ne se seroit aulcung ingeré à y prescher, ni eulx aussi à eu appeller, sur la remonstrance que je leur feis des propos teneus par ledict Gontier, capables d'alterer les esprits, que, par la grace de Dieu, j'avois eu ce bonheur de faire vivre soubz les edicts de leurs majestés en si bonne paix.

Ceste entreprise donc me feut nouvelle, de tant plus que les jesuites depuis ce temps là se seroient rendus plus suspects et odieux aux gens de bien, et leur deussent estre plus cogneus, tant par leurs livres que par leurs œuvres, mesmes par les arrests de la court de parlement, qui manifestent et condamnent et leur doctrine et leurs pratiques. Et pour ce pensai qu'il y falloit obvier, veu mesmes que sur le cahier présenté par les huict provinces, il nous estoit accordé purement que pour l'advenir ils seroient excleus des places qui nous sont laisees en garde, consequemment selon l'article 53 du cahier de Saulmur, auquel ceste response se rapporte, n'y pourroient tenir colleges, prescher, confesser ni resider.

Neantmoins, premier que d'en venir là, j'estimai debvoir consulter MM. les deputed generaulx sur cest affaire; et à ceste fin en escrivis deux fois à M. Marbault, pour en avoir leur advis, encores que le texte nous semblast assés clair: et enfin, comme trois semaines se feussent passees sans response, craignant qu'ils ne me dissent que je les advertissois trop tard pour se pourvoir d'ung aultre predicateur, je me resoieus, avec l'advis des plus prudens, de leur en parler. Ce feut le 19 du present que je mandai les eschevins de la ville, auxquels doibt appartenir ce soing,

leur feis ma plainte de ceste entreprise faicte sans m'en parler, leur en dis doucement les raisons, et apres tout leur monstroi les articles respondeus par leurs majestés, contresignés par ung notaire et secretaire de la maison et couronne de France, par lesquels ils apprirent que leurs majestés nous avoient accordé, pour le repos public, que les jesuites ne prescheroient plus es places qui nous sont baillees en garde. A quoi feut par'eulx respondeu que c'estoient ceulx de la confrairie de la Feste Dieu, qui avoient mandé le jesuite pour prescher l'octave, dissimulant le surplus. Mais puisque je n'avois agreable qu'il y preschast, qu'il y falloit pourvoir, et qu'ils les en advertiroient pour cest effect.

Le lundy 21 s'assemblent les officiers du siege avec eulx; et, apres longue deliberation, me viennent trouver le seneschal, lieutenant criminel, procureur du roy, conseillers du siege, eschevins de la ville et aultres, et me remonstrent qu'ils n'avoient pensé me debvoir communiquer ce qui estoit de leurs predicateurs; d'autant que cela regardoit leur religion, me pryans fort instamment, et sans avoir esgard auxdicts articles, de laisser venir et prescher ledict jesuite, l'octave, l'advent et le caresme, parce qu'ils s'y estoient engagés, et qu'il leur seroit difficile de trouver ung aultre predicateur; et voullurent les ungs trouver de l'ambiguité en la response; les aultres, mesmes le procureur du roy, mettre en doubte que Saulmur feust des places mentionnees en l'article, et se passerent divers propos là dessus.

La conclusion feut, que je ne pouvois rien changer en ce que j'avois dict aux eschevins, qu'il importoit au repos public que l'article feust suivi, qu'ils avoient

nombre de predicateurs es couvens de leur ville, que les villes de Poictou et aultres voisines ne desdaignoient point d'appeller. Que s'ils ne les contentoient suffisamment, ils pouvoient avoir recours à leur evesque, selon la discipline de l'Eglise romaine, pour leur en donner. Que je leur baillois copie des articles, pour les peser et digerer. Que si au reste ils pensoient que je leur feisse grief, ils avoient les moyens de se pourvoir. Ce que nommement je leur adjoustai, pource que deux ou trois fois ils me repeterent qu'ils auroient bien des lettres de la royne, à moi addressantes, sur ce subject.

C'est pourquoi j'ai creu estre besoing de faire ceste despesche par homme expres, à ce que sa majesté n'y soit surprise, et qu'ils ne representent les choses d'ung aultre visage, estant tres important pour le bien de nos Eglises, mon propre interest, et le service mesme de leurs majestés, que l'article soit obei et suivi en ceste ville, et qu'il ne soit rien ordonné ni souffert au prejudice d'icelui.

Mes raisons sont, premierement : que ceste place considerée tant en elle mesmes qu'en ma personne, est exemplaire; partant que si cest article est ou enfreint ou enervé en icelle, ils tireroient consequence pour plusieurs aultres, et de faict desjà les catholiques romains de Thouars ont parlé d'en faire de mesme; à quoi le gouverneur est resoleu de s'opposer, et à peine se passeroient ces introductions sans tumulte.

Deuxiesmement : que si je viens à souffrir cela, m'estant escheu le premier d'avoir à disputer cest article, toute la suite m'en sera imputée, et ne fauldront ceulx qui prennent plaisir à contreroller mes actions, d'en faire leur profict contre moi en beaucoup de sortes,

me l'imputant à mollesse, lascheté et disertion de la cause publicque.

Troisiesmement : que les bons advis que je puis donner pour le bien et repos public, en perdront leur force; au contraire, les contraires prendront avantage; auxquelles j'en pouvois adjouster plusieurs aultres; mais celles là me semblent suffire.

Pour y remedier et à moins de bruict, parce que la royne et messieurs de son conseil prendront plaisir que cest affaire se passe sans esclat, et que d'aultre part je serai bien aise de n'estre pas reduict à renvoyer les jesuites, en cas qu'ils s'y opiniastrent; j'estimerois à propos que M. le chancellier escrivist ung mot au seneschal de ceste ville, et autant au procureur du roy, par lequel ils apprissent que pour plusieurs bonnes considerations, qui concernent le repos public, il est trouvé bon que les jesuites ne preschent point en ceste ville; et parce qu'ils pourroient celer leurs lettres, seroit necessaire que j'en eusse copie authentique.

J'obmettois à vous dire que sur pareille remonstrance, M. de Boisguerin s'est desfaict des jesuites, qui ne viennent plus que prescher en la ville de Loudun, nonobstant qu'ils ayent ung prieuré dans le chasteau, duquel ils jouissent.

Aussi que tous nos voisins d'Angers, de Tours et de Nantes, ne les ont jamais voullé appeller pour prescher; dont vous voyés que nous sommes les moins sages, où nous le debyrions plus estre.

XCIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. d'Aersens.

MONSIEUR, j'ai fait tout ce que j'ai peu pour la reunion, mais tousjours creu qu'elle ne pouvoit estre solide, si on ne convenoit de la direction de nos affaires communs, au repos de l'estat et bien de nos Eglises; j'entends et du but et des moyens, parce qu'aultrement on auroit à s'entrechoquer à chaque bout de champ; et là où les esprits seroient portés diversement, il seroit mal aisé de joindre les volontés. Ce qui ne s'est que trop veu, et à mon grand regret, au regard de M. de Rohan, n'y ayant eu alteration en la conjonction, que vous regrettés n'estre telle que paravant, qu'en ce qu'on l'a porté à aultres conseils. Mais j'espere, comme il aura pris le loisir, *extra cœstum*, de comparer les moyens qui lui estoient fructueux à ceulx qui l'ont jetté sur le bord du peril, il ne sera malaisé, pour peu qu'on y aide, à lui de reprendre confiance de mon service; à moi aussi de son amitié; pourveu, comme dessus, que nous convenions à bon escient d'intentions. Pour M. de Bouillon, je lui ai escrit en ce sens. Nous sommes trop vieulx desormais pour estre portés des vagues de la court, moins de nos passions. Et d'ailleurs, il est encores moins raisonnable que nos Eglises aillent à l'escarpoulette; au gré de nos mouvemens particuliers. Il leur fault faire cognoistre que nous nous interessons en leur bien, et non elles en nos interests. Au fait de Montferrat, je balance fort, d'une part que M. de Savoye en ait tant fait, et sans support de l'Espagnol, et pour en demeurer là; de

l'autre, que le pape et les autres estats lui puissent souffrir de troubler la paix de l'Italie, et en elle de toute la chrestienté. Mais peu de jours nous y feront voir clair. Je suis avec vous que M. Dumaurier, sous pretexte d'ung voyage, demeurera resident; et l'ai tousjours ainsi preveu, et pour plusieurs raisons. Selon que le Montferrat procedera, il aura plus ou moins à faire avec vous. Car, quelque desir que nous en ayons, il n'est pas tousjours en neutralité qui veult; et on nous pourroit taster si avant en la reputation et en l'interest, et de l'estat et de nos plus estroictes alliances, que nous serons contraincts de changer de posture, et de la faire échanger à nos amis. Je salue, monsieur, bien humblement vos bonnes graces, avec tous offres de services, et pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde, etc.

Du 24 mai 1613.

XCV. — ✧ LETTRE DE M. DE BUHY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, le commandement absolu que me faites, lorsque j'eus cest honneur de vous voir à Saulmur, de vous envoyer vostre niepce, a faict que j'ai desiré obeir à vostre desir, encores que je croye bien que ne la trouviés pas digne d'avoir esté souhaictée de vous; mais je la desadvouerois pour ce qu'elle m'est, si elle ne vous rendoit ung eternal service, et à tout ce qui s'annoncera jamais de vous; pour moi, je crois qu'estes asseuré de l'entier pouvoir qu'avés sur moi. C'est pourquoy je finirai ce discours, pour vous supplier de me mander si vous vous estes resoubvenu de moi, tou-

chant les princes d'Allemagne, parce que je ne fais rien en France. Aussi vous donnerai je advis que nous sommes prests à plaider, M. de Villarceaux et moi, touchant la difference que je desirerois qu'il mette à ses armes; il dict ne sçavoir qui est l'aisné, et n'a voulu prendre la voye d'amis, et mesme a voulu dire à M. le commandeur de Flanalourt, que j'avois envoyé chés lui, que les armes de Mornay estoient ung lion noir sans ongles et sans couronne, et qu'il croit que les armes que je portois estoient celles de mesdemoiselles de Longueville, et qu'ils estoient mes aisés; je les ai esté trouver, et m'ont dict qu'ils estoient assurez que j'estois l'aisné, et pour eulx ils m'annonceroient pour cela, et mesme j'ai appris qu'aultrefois mes predecesseurs avoient esté par ceulx de la maison de Touthville inquietés touchant les armes, qui ne desiroient que les portassions pleines; mais qu'en avions eu ung arrest contre eulx, par lequel nous porterions les armes pleines, nos armes estant plus anciennes que les leurs. Vous me ferés la faveur, s'il vous plaist, monsieur, que de me voulloir envoyer le plus d'enseignes que pourrés, parce que nous n'avons que quinze jours à attendre la volonté dudict sieur de Villarceaux, qui est porté de mauvaise foy, etc.

En mai 1613.

XCVI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 19^e, et vous aurés eu du 21 une despesche de moi par Sanardin, envoyé expres par les relais, qui vous sera accroist de

peine ; mais je m'assure que vous la prendrés volontiers, parce que vous en jugéres bien la consequence, et pour moi et pour nos Eglises, et pour le service mesme du roy ; c'est pourquoy je ne vous en repete rien ici. Je plains extremement le peu d'avancement que vous avés trouvé en nos affaires publiques. Plaigné moi aussi des reproches que j'en souffre avec vous, et plusieurs gens de bien qui ont travaillé en bonne conscience. Je pensois l'affaire d'Aiguesmortes resoleue. Je ne sçais à quoi pensent nos directeurs, car la playe n'a encores que trois points d'aiguille, et ne fault guere pour la rouvrir. Nostre synode s'est tenu paisiblement à Baugé, le magistrat ayant acquiescé aulx assurances qu'on lui donna que la clause de la declaration ne faisoit rien au prejudice de la liberté accordée par brevet expres à nos synodes ; mais ils avoient envoyé deux fois à M. le mareschal de Boisdaulphin sur ce subject, qui est cause qu'il sera necessaire de faire renouveler le brevet, conformément à l'article porté par vostre memoire qui y doibt estre exprimé, à cause des entreprises qui ont esté faictes contre lesdicts synodes. Je crois que le voyage de M. Dumaurier n'est qu'une planche pour la residence, et si j'ai deu estre consideré en quelque esgard, ce ne debvoit estre au prejudice de vostre frere, etc.

Du 24 mai 1613.

XCVII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Marbault.

M. Marbault, je vous ai escrit ce matin par l'ordinaire, et ne vous en repeterai rien presentement. J'ai

nouvelle certaine que M. le prince passa jeudi 16^e à Xainctes, et alla disner chés ung gentilhomme de là auprès, tirant vers Bourdeaulx en diligence. Le cardinal de Sourdis estoit à Surgeres, lequel, en estant adverti, au lieu de s'en aller en court, s'en retourna audict Bourdeaulx. Le colonnel n'est point au Chateau Trompette, mais y a laissé ung homme qui à charge de ce qu'il a à faire. M. de Roquelaure et le premier president y sont fort mal ensemble. La royne a escrit à plusieurs des principaulx ; cela peult regarder la mairie : mais il y a danger que la suite soit plus grande. M. de La Force a publié, du 28, ung manifeste qui porte ung dementi contre le sieur de Grammont, lequel par avant en avoit fait ung aultre contre lui, soubs le nom d'ung tiers. C'est le subject du voyage du sieur de La Chesnaye. La division de La Rochelle, entre le corps de ville et la bourgeoisie, s'enflamme de plus en plus ; le presidial y tient la main pour rabaisser le corps de ville. Cela est cause que le commerce diminue, et se transporte à Nantes, Limoges, Bourdeaulx et ailleurs ; ores, se rendra par là la ville plus capable de remuement, etc.

Du 24 mai 1613.

XCVIII. — ✧ LETTRE M. DE SEAUX

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je ne veulx laisser passer l'occasion de ce valet de pied, qui s'en va en vos quartiers, sans vous escrire ceste lettre, pour vous asseurer que j'ai receu les vostres des 10 et 21 de ce mois, et qu'ayant fait voir à la royne celle que vous lui avés addressée,

sa majesté l'a eue en la consideration qu'elle a tout ce qui vient de vous, qui est en verité celle qui vous peult le plus contenter. Vous sçavés assés d'ailleurs combien elle estime vos advis, et desire qu'en toutes occasions vous continuyés de les lui donner avec entiere franchise et liberté; mais neantmoins ellè m'a commandé de vous en assenner encores, et je m'en acquitte d'autant plus volontiers que je sçais que c'est chose qui ne vous peult ennüyer, quoiqu'elle vous scît souvent redicte. Sa majesté ne doute poinct aussi que comme vous lui mandés, vous ne mesnagiés ce qu'elle vous escrit, en sorte qu'il ne sera inutile pour le service du roy. C'est pourquoy, d'elle mesmes, elle s'estoit advisee de vous faire ceste derniere despesche; elle m'a encores ordonné de vous faire sçavoir ce qui est survenu du depuis qui est la nouvelle de la prise de Moncalne, et du siege d'une aultre appelée *Nice della Gaglia*, desjà reduicte en telle extremité, que l'on la tient pour perdue, de sorte que M. de Savoye faict bien cognoistre que tout ce qu'il a dict et escrit pour se monstrer desireux de la paix, n'a esté que pour amuser les aultres, et cependant faire ses affaires, comme à la verité il les a bien avancés jusqués à ceste heure; mais il y a bien apparence que doresnavant son progres ne continuera pas, et qu'il aura mesme assés de peine à conserver ce qu'il a pris : car, des le commencement de ce mois, M. de Nevers s'approchoit pour mettre des forces en campagne, et en avoit desjà assés bon nombre, oultre celles que l'on a sceu depuis qui se joignent à lui de toutes parts, et mesme de celles du grand duc et des Venitiens; de sorte que, suivant son desseing, il aura peu ou reprendre quelque une des places que M. de Savoye avoit prises, ou

le contraindre de retourner à son pays. Cependant leurs majestés se resolvent d'assister puissamment M. le duc de Mantoue, et n'y voullant plus perdre de temps, elles commencent à en faire les preparatifs; mais pour y mettre la main à bon escient, elles attendent monseigneur le prince, qui doibt estre ici lundi ou mardi. Il me reste seulement de vous dire, monsieur, que M. de Rouvray, nous ayant faict entendre ce qui estoit de vostre desir et des bonnes raisons sur lesquelles il est fondé, touchant le predicateur que desiroient ceulx de vostre ville, la royne y a pourveu, en sorte qu'assurement cela ira selon que vous l'avés souhaicté, et que je crois avec vous qu'il est à propos. L'on n'a pas jugé qu'il feust besoing d'en escrire à vos magistrats, y estant pourveu d'ailleurs plus secrettement, et sans donner aulx catholiques occasions de mescontentement de vous; car, par ce moyen, ils ne vous tiendront pas pour aucteur de ce changement. J'adjousterai encores les remerciemens que je vous doibs des assurances qu'il vous plaist de me donner de vostre amitié, et vous supplierai d'en prendre de semblables de mon service, et de l'employer en toutes les rencontres qui s'en offriront, afin que je puisse mieulx meriter vos bonnes graces, et vous faire paroistre comme je suis, monsieur, vostre bien humble allié, etc.

L'on nous vient de dire, à ceste heure, que vous aviés M. de Vendosme en vos quartiers de Fontainebleau.

Du 25 mai 1613.

XCIX. — ✧ LETTRE DE M. DE ROUVRAY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, suivant les vostres, que ce porteur nous a rendues, j'ai tout aussitost fait entendre le fait à MM. le chancelier, president Jeannin et aultres du conseil, esquels je vous dirai veritablement que j'ai trouvé une disposition favorable de se porter à ce que vous desirés, non que quelques ungs ne m'ayent revoqué en doute le droit que nous avons clairement, par la response de nos cahiers, de l'exclusion totale des jesuites de nos places de seureté; mais vostre consideration a arresté le cours de ce debat, et a esté pris de fort bonne part le soing et la prevoyance que vous avés apporté d'estouffer cela sans esclat, comme aussi de leur part ils m'ont asseuré de celui qu'ils vouilloient avoir, pour vous conserver vostre creance parmi nous, asseurés qu'ils sont que vous l'emploirés tousjours pour le bien du service du roy et repos de cest estat. J'eusse des hier eu les lettres que M. de Seaux m'asseura me donner tantost; mais, certes, ce retour de M. le prince et de M. de Bouillon, qui sont ensemble à Vallery, comme on tient, ensemble les nouvelles de l'eschauffement de la guerre du Montferrat, les occupe tous, ce dernier pour le general, et le premier pour le particulier, qui est d'ordinaire ce que nous sentons le plus. L'on tient que le discours teneu par le roy à M. de Vendosme, qui vous aura desjà esté mandé d'ailleurs, et la forme nouvelle que la royne a prise de voulloir presider au conseil d'estat, et y assister tous les matins, où elle reçoit les placets des parties, denote

assés à ces messieurs qui reviennent, comme quoi l'on entend qu'ils vivent, et sur ce subject vous oyés ici force discours divers. De moi, je n'en puis bien juger; car comment serons nous capables de remedièr aux algarades du dehors, nostre dedans estant si confus? M. le marquis d'Ancre arriva mercredi soir, apres avoir attendeu et veu M. de Bouillon à Paris, et amena avec lui, dont l'on feut fort estonné, M. le marquis de Cornure; action dont l'on discourt diversement, les ungs disant que c'est ung tesmoignaige de l'asseurance qu'il a de sa faveur particuliere, les aultres que c'est ung effect d'une resolution hardie prise entre eulx. De quelque costé que soit le mystere, nous ne pouvons estre long temps sans le descouvrir; mais, en attendant, les affaires particuliers sont au crochet, et entre aultres les nostres, esquels surtout l'on nous a faict sentir ceste longueur de la court. Nous avons enfin retiré des mains du procureur du roy de la court des aides, nos lettres pour l'exemption de nos pasteurs, avec leurs conclusions. Ainsi la verification s'en doibt faire au premier jour, et mettrons à fin cest affaire par ce moyen. Pour ce qui est du mot de pretendu, nous battons et rebattons sans cesse ceste corde, ayant plainte qu'en divers endroiçts l'on l'exagere plus qu'auparavant. Ils nous disent à cela que l'instance que nous en faisons faict faire ung contrebandement par les catholiques, et de grands efforts par le clergé; que neantmoins ils ne laissent d'en escrire partout; mais qu'ils ne peuvent agir puissamment en ce siecle, et surtout en ceste matiere, si fortement contrepoinctee dehors et dedans le royaume. Ce que de faict nous remarquons ici visiblement, jugeant bien que l'esclat de ceste instance y a faict faire des considerations

esquelles l'on ne pensoit point, et certes je crois qu'il ne tient aulx ministres ni à la royne. Nous tenons neantmoins ferme cela, y apportant toutesfois le moins de bruit que nous pouvons. Quant au faict d'Aigues-mortes, il n'est encores terminé, quoique nous y ayons faict ces jours ici une vive instance, remonstrant que nous ne pouvions plus retenir les deputés, lesquels estoient rappelés par leur province il y avoit plus d'ung mois, où, en l'attente d'eulx, le synode estoit differé; qu'ils pouvoient juger la suite de leur retour sans rien remporter de contentement sur ce faict, si vivement senti par leur province, et si generally embrassé par toutes les aultres, et qui veritablement nous peult reporter aulx agitations, desquelles avec tant de peine nous sommes sortis, voire les faire esclater; qu'ils y debvoient penser et promptement remedier, pour ne point laisser une porte ouverte aulx esprits qu'il y a qui ne demandent qu'une telle occasion, et par ce moyen se voir ravir l'honneur où ils touchent du bout du doigt, d'avoir conduit et reteneu ceste minorité en paix. Parmi toutes lesquelles instances nous remarquons assés la peur où ils sont pour cest affaire, qui leur faict souvent descharger leur courage contre M. de Bouillon, qu'ils disent les avoir embarqués à cela. Nous apprenons neantmoins que la chose va au restablissement de M. d'Harambure, et qu'ils ont imprimé dans l'esprit de la royne que c'est le bien du service du roy; mais ils en different le jugement apres l'arrivee de M. le prince et de M. de Bouillon, et ce à deux fins, comme je crois: l'une, que s'ils s'y opposent, comme ils le croyent, prendre de là occasion d'en aigrir contre eulx l'esprit de la royne; l'autre, que s'ils y consentent, que du moins ils seront leurs ga-

rans envers M. le connestable. M. du Maine arriva avant hier, et de tous costés se ramasse ici tout le monde : je ne sçais quel esclat produira la rencontre de tant de nuees. Je suspends mon jugement encores, et donne matiere au vostre de s'exercer sur ce tableau que je vous rapporte de nostre court, parmi lequel je n'oublierai la mescontentement universel qui sourdement se remarque entre les premiers et plus qualifiés conseillers d'estat, de la nomination des trois trop absoleue, à ce qu'ils disent, pour estre long temps supportee, et que je vois trop grande pour se garantir de l'envie; aiguillon qui, à mon advis, agit plus en eulx que le desir du bien de l'estat; car, certes, nous ne sentons en ce temps ici l'interest du general que par le nostre particulier. M. de La Boulaye est ici de la part de M. de Rohan, et y a esté bien venu et receu fort gracieusement, cheri extraordinairement; mais il est clair que c'est pour le contrepoincter à d'autres, en quoi je lui ai dict librement que j'estimois que M. de Rohan avoit à s'y mesnager, et que ce lui seroit une action honorable et de grande recommandation parmi nos Eglises, de ne se point laisser emporter à sa consideration particuliere, et aux subjects qu'il peult avoir de contrepoincter M. de Bouillon, et lui faire raspeau, ainsi tesmoigner qu'il donne tout au bien general, parmi lequel aussi puissamment il peult conserver et aceroistre sa creance. J'ai bien veu que ce texte lui estoit deur; neantmoins il m'a dict que M. de Rohan estoit fort porté là, et m'a promis de s'y mesnager de ce biais, et mesme qu'il verroit M. de Bouillon, s'il apprenoit qu'il l'eust agreable. M. de Chastillon tire ouvertement à quartier là. Neantmoins il a eu force bonnes paroles de sa part, par M. le marquis d'Ancre.

De moi, tout mon but est que supportant (pour la consideration du bien de nos Eglises) nos deffaults les ungs des aultres, nous fermions le jour, qui a esté et est encores entre nous, d'y nourrir et entretenir une division, et y porter les ungs et les aultres autant que je puis; car, certes, outre que c'est nostre bien particulier, c'est celui de l'estat. Ledit sieur de La Boulaye m'a fort parlé, et dict avoir charge de M. de Rohan, pour couper chemin à la mesintelligence qui est entre nous; ce qu'il m'asseure desirer de tout son cœur; et que si vous aviés agreable de lui faire ung mot, qu'il estoit certain que M. de Rohan vous y respondroit de telle façon que vous en demeureriés satisfait; apres quoi vous pourriés vous entrevoir au Parc ou ailleurs où il vous plairoit; à quoi je n'ai rien dict, ne sçachant vostre intention, mais que je m'asseurois que vous ne vous esloigneriés jamais d'une chose que vous aviés tousjours tesmoignee fort honorer et cherir. Il insiste et presse fort M. Durand, comme faict aussi M. de Chastillon, et m'ont pryé de me joindre à eulx pour le porter à faire ce voyage vers vous premierement, puis de là vers lui, s'asseurant que toutes ces choses s'estoufferoient par son organe; et certes, monsieur, je le desire de tout mon cœur, car ledit sieur Durand, bien informé qu'il est de toutes vos procedures, donneroit le tort où il est, et feroit peser à l'advenir ce dont ils n'ont faict la consideration qu'ils debvoient. En effect, j'estime que cela est du tout à desirer pour le bien particulier de chacun de vous, et notamment pour le bien general de nos Eglises; et le juge maintenant de tant plus que je vois, par les procedures des synodes de Xaintonge et d'Anjou, le mauvais et scandaleux train que prendra

cest affaire, si l'on ne va au devant. Votre prudence en peult mieulx voir que personne la suite, tant au general qu'au particulier. Le desir aussi, qui de leur part se tesmoigne, vous doibt estre quasi une obligation à relascher vos justes ressentimens; c'est pourquoy je vous supplie tres humblement vous ouvrir à moi sur cest affaire; et en cas que M. Durand ne peust faire ce voyage, ce que j'apprehende fort, si vous aviés agreable, sur la semonce de madame de Rohan (les bons mouvemens de laquelle vous sont assés cogneus), de vous aller promener au Parc où vous pourriés vous rencontrer, je me retiendrai surtout jusques à ce que j'aye de vos nouvelles, que je vous supplie voulloir avancer au plus tost, d'autant que je crois que M. de La Boulaye ne fera pas long sejour ici. Certes, monsieur, je crois et juge que vous vous debvés l'ung à l'autre ce soing, quoique avec diverses considerations, car vous rejoignant vous redoublés la consideration que l'on a de vous, vous vous raffermisés et renforcés par ce moyen, et estouffés ung esclat de scandale, qui aultrement vous donnera du desplaisir aux ungs et aux aultres. Vous aurés veu, par ma precedente, ce que je vous touschois sur ceste ambassade des Pays Bas, en la negotiation de quoi je ne vous doibs celle comme j'ai appris de M. d'Aersens, que pour y parvenir et fermer la porte à mon frere, l'on s'est servi entre aultres artifices aupres de M. de Villeroy, de lui avoir donné opinion et asseuré que vous vous rejoigniés M. de Bouillon et vous, etc., ce que j'apprends avoir esté puissant; ça esté mal payer la franchise de mon frere, mais il n'y a remede; vostre prudence mesnagera cela comme elle verra. Je n'ai peu neantmoins me retenir, que je n'aye librement

dict à M. le president Jeannin que vostre consideration, celle de mon frere et la mienne, et surtout la promesse qui nous avoit esté faicte qu'il entreroit en nomination, requeroit ung aultre mesnagement. Sur quoi il m'a respondeu qu'on ne lui envoyoit poinct en ceste qualité là, ains seulement pour quelques mois, pendant que M. de Refuge viendroit faire ses affaires, et que si M. de Villeroy avoit ceste-intention, qu'il n'estimoit pas que ce feust le bien du service du roy, d'autant que n'estant de qualité pour cela, quoique bien fort habile homme, que messieurs les estats s'en offensoient, estimant que ce seroit ung ravalissement à leur estat. Je prendrai l'occasion de m'en descharger le cœur avec M. de Villeroy, comme mesme me le conseille ledict sieur president ; de vostre part vous en ferés sentir ce que jugerés à propos. Ce qui me fasche en cela est la liaison de M. Marbault, lequel m'a mandé devoir venir apres ces festes pour solliciter vos debtes, à quoi j'estime que ne debvés perdre temps, et possible ne jugerés vous pas que mon frere de Villarnould vous y soit inutile, auquel cas m'en donnant advis, il en sera tout aussitost adverti. Vous donnerés, s'il vous plaist, ordre, m'escrivant sur ce dernier subject, que vos lettres ne soient veues ni deçà, ni delà. Sur ce pry Dieu, monsieur, qu'il vous conserve. Vostre serviteur et allié.

ROUVRAY.

Fontainebleau, ce 25 mai 1613.

Et dans la lettre estoit renfermé : Monsieur, suivant les premiers mouvemens que nous avoient tesmoigné tous ces messieurs, et que particulièrement m'avoit dict M. de Seaux, j'estimois qu'ils me bailloient des lettres de M. le chancellier et du roy au

seneschal et à son procureur; mais hier, au sortir du conseil bien tard, M. de Seaux nous dict qu'il avoit commandement de la royne de les faire; si le pere Cotton ne vouloit se faire fort qu'il n'iroit point de jesuites à Saulmur; que s'il le vouloit ainsi promettre, que c'estoit ce que vous pouviés desirer, et nous pour vous, à quoi ayant respondeu que c'estoit bien une partie de ce que l'on desiroit, mais non le tout, l'autre partie de vostre instance consistant aussi à faire sçavoir aulx habitans de Saulmur l'intention de leurs majestés sur ce fait, afin qu'à l'advenir ils n'y pensassent plus. La feste d'aujourd'hui nous a empesché et retardé cela, que j'espere vous envoyer par la premiere occasion, et cependant, ayant assurance par ledict sieur de Seaux que le pere Cotton l'avoit ainsi promis, et qu'ainsi je vous en assurasse de la part de la royne, j'ai pensé vous debvoir renvoyer ce porteur. Je me suis fort picqué de ceste procedure, en laquelle je leur ai dict librement que tant de façons en une chose si claire nous donnoient peu de subject de bien esperer, et croire de leurs intentions à l'effect des responses favorables de nos cahiers; que le mesnagement que vous apportiés en cest affaire estoit ung œuvre de supererogation, et qu'on ne pouvoit que vous dire quand vous ferés executer l'intention de leurs majestés, selon qu'elle paroist par la response faicte à nostre demande; et ainsi j'insisterai plus fermeement sur ce fait, et d'avoir des lettres du roy aulx officiers. C'est une misere que du mesnagement des affaires; on les fait passer par tant d'alambics divers, qu'il n'en peult sortir que confusion. Neantmoins vous verrés, par celle de M. le president Jeannin, les termes de cest affaire; et, certes, j'ai recogneu que le retar-

dement desdictes lettres provient plus de l'humeur formaliste de M. de Seaux que d'autres choses.

Il vient d'arriver presentement advis que le duc de Savoye met toutes ses conquestes au Montferrat entre les mains du pape, comme ung depost. Ainsi a dict la royne au chevalier de Guyse, à ce matin, à qui elle avoit octroyé d'y aller et y mener le regiment de Bourg et quelques troupes de Provence, que son voyage estoit faict. L'on attend demain M. le prince et M. de Bouillon; cela nous tient ici en ehec. Nous allons demander, selon nos instructions, une assemblee generale, et ce pour satisfaire seulement à ce que nous nous debvons.

Nostre premiere despesche vous en apprendra davantage, etc.

Ce 27 mai 1613, à deux heures.

C. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buhy.

MON nepveu, vous m'avez obligé de m'avoir envoyé ma niepce, selon vostre promesse. Je ne lui en sçais pas moins de bon gré aussi, parce que je sçais qu'elle y a contribué son propre desir. Dieu vous a beni de la vous avoir faict rencontrer de si bon naturel, et douee de tant de graces. Je le pryé qu'il vous en doint bientost ung fils, à vostre contentement de tous deux. Pour vostre desseing de Hongrie, M. Marbault, si vous l'avez veu à Paris, vous aura dict ce que j'avois preparé par son entremise, pour le faciliter. Nous n'y eussions point eu faulte d'amis et d'adresse; mais j'estime ceste guerre accrochee pour ceste annee. Si le

bruict continuee au Montferrat, je lui ai aussi escrit qu'il vous fasse voir ung de mes amis, personnage de credit et d'auctorité, qui vous y peult faire de grands offices. Quant à vostre differend avec M. de Villarcieux, s'il revoque en doubte vostre aïssesse, il se fera plus de tort qu'à vous. J'ai mis en main à ma niepce ung tiltre qui la decide, qui est passé il y a près de sept vingts ans entre Charles de Mornay et Jehan, son fils aîné, ainsi qualifié, et ce pour advantager ses puisnés qui y sont desnommés. Si vous envoyés au greffe d'Evreux ou de Passy, ou chés les notaires de ces lieux là, faisant voir les liasses de pareille date, vous y en pourrés recouvrer dadvantage, parce que de ce temps là Charles de Mornay faisoit sa demeure plus ordinaire à Vaux, baronnie à lui appartenante sur la riviere d'Euvre. Si aussi ils confessent d'estre puisnés, ils ne peuvent refuser la difference, et la Table de marbre la leur seaura ordonner telle qu'il conviendra, selon qu'ils seront plus ou moins esloignés de la souche de l'aîné; car quant à ce qu'ils disent, que vous portés les armes d'Estouteville et non de Mornay, en ce que vostre lion est onglé et couronné d'or, qui deust estre morné, c'est aux puisnés à prendre les armes de leur aîné, et non au contraire, et ne se trouvera point que Charles, duquel eulx et nous sommes descendeus, les ait portees aultres; ce que je pense que vous pouvés encores faire voir à Vaux, Villiers le Chastel en Vexin, à Acheres près d'Orleans, et ailleurs. Ma niepce m'a diet qu'elle est en la bonne grace de madame de Longueville; elle vous pourroit obliger de faire retrouver en son thresor de Trye une descente de Mornay, que feu mon oncle, grand doyen de Beauvais, avoit prestee à feu dame Adriane d'Estoufeville, qui

ne lui feut point rendue, qui vous esclaireiroit de beaucoup de choses. Une gratification que vous feriez au garde la lui feroit chercher, etc.

Du 27 mai 1613.

CI. — ✧ LETTRE

De M. le president Jeannin à M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous peulx assurer que nous desirons avec affection, et apportons avec soing ce qui despend de nous pour faire executer ce qui a esté promis sur les cahiers presentés par ceulx de la relligion, soit pour le mot de pretendeue, ou pour l'exemption des ministres; mais, pour le premier, encores qu'on en ait escrit et faict parler pour donner l'ordre requis aux parlemens et chambres de l'édict, il y a encores au dessoubs d'eulx tant d'aultres officiers, qu'on ne les en peult rendre capables qu'avec du loisir, et selon que les plainctes viennent. Ce que les plus sages de ladicte relligion doibvent considerer, et souffrir et dissimuler beaucoup de choses comme nous faisons pour vivre en repos, attendeu mesme qu'ils sont assés esclaireis, l'intention de leurs majestés estre de leur donner contentement en cest endroit, estant neantmoins obligés d'y proceder avec discretion, en sorte que pour contenter les ungs ils ne donnent juste subject aux catholiques de se plaindre; quant à l'exemption sur quelques difficultés faictes par aulcungs officiers de la court des aides, jussion leur a esté envoyee bien expresse et lettres particulieres de cachet à ce qu'il n'y ait plus de remise, et que verification soit faicte des lettres patentes qui leur ont esté envoyees à

cest effect sans aulcune restriction, ni remise; on a trouvé raisonnable aussi ce que messieurs vos députés nous ont dict, pour vous desliver du soubçon auquel vous estes, des jesuites qu'on veult introduire à Saulmur, la royne escrivant au seneschal et au procureur du roy ce qui est de son intention pour l'empescher, puisque les catholiques peuvent avoir d'autres predicateurs qui leur annoncent la parole de Dieu. Ce qui nous empesche le plus est le faict d'Aiguesmortes, où il seroit raisonnable, pour conserver l'auctorité de leurs majestés, de restablir M. de Berticheres; et neantmoins on y voit beaucoup de difficultés et de contradictions, qu'on peult dire à la verité n'estre pas justes. Oultre ce, toute resolution contraire à celle ci est contredicte par M. le connestable, tellement qu'on ne sçait quel conseil y prendre.

Dieu veuille qu'il soit si bon, qu'il nous aide à maintenir le repos, au lieu de troubler la paix publicque, etc.

Du 27 mai 1613.

CII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

MONSIEUR, puisque vous me faictes ce plaisir de ne prendre point à importunité de me donner quelque'une de vos heures, je vous pry de m'envoyer en latin les passages cités en vostre livre, pages 44 et 45 du jesuite Ledesma, pour ce que je les veulx employer en bon endroit, et n'ai point son livre. Aussi je vous pry de voir en nostre second volume de Juellus (car je n'ai que le premier), s'il ne cotte point où il a pris

deux passages, qu'il ne cote au premier. L'ung est *in Prolegomenis*, que du temps de saint Jerosme, *sponsæ et sponso mittebatur Eucharistiæ, ut domi communicarent*. L'autre de Gabriel Biel, au traicté de *communione sub utraque*, que les presbtres sont plus excellens que la vierge Marie, pour ce qu'ils communient sous les deux. Ce que je ne trouve ni *in canonem*, ni *in sententias*, et n'en ai point d'autres. Et sont neantmoins ces lieux prononcés fort affermativement par Juellus, et ne sçais si Harding y a rien repliqué, ce que je n'ai pas. Vous me manderés aussi, s'il vous plaist, si vous avés *Typum ecclesie prioris Georgii Wicelii*, que j'ai eu aultrefois, et ne puis recouvrer, mesme à Paris, etc.

Du 28 mai 1613.

CIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Seaus.

MONSIEUR, j'ai receu celles qu'il vous a pleu m'escrre du 25^e par le valet de pied de sa majesté, auquel j'ai donné adresse vers ceulx qu'il estoit besoing; et ce mesme jour ont passé sous nos ponts MM. les ducs de Vendosme et de Retz, sans prendre terre en ce lieu. J'ai tousjours doubté que M. de Savoye n'auroit point commencé pour en demeurer là, et crains qu'il n'ait liaison ailleurs. Dieu doint qu'il ne s'en trouve point entre nous, où il n'y a pas faulte de matiere capable de prendre feu, d'où qu'il se presente. Je me resjouis que vous attendés M. le prince, car on vouloit faire croire qu'il feust allé à Bourdeaulx. Ce sera ung grand

confort à la royne de l'avoir pres d'elle, sur les occasions qui paroissent. En ces quartiers tout est paisible; seulement aurions nous besoing qu'on veist quelques effects plus expres des choses promises, car de là les plus remuans peuvent prendre advantage sur les plus considerés. Ce que je vous dis, parce que je vois qu'il y va du service de leurs majestés. De mesme consideration a procedé ce que j'ai representé concernant le predicateur jesuite, que je suis fort aise qu'on ait pesé à la mesme balance que j'avois suivie; car ma principale raison a esté de retenir par devers moi le moyen de servir utilement leurs majestés, en conservant les choses par elle concedees, oultre ce que je ne feindrai point de vous dire que ces gens se meslent ordinairement de plus d'une chose. Vous aurés ouï parler du synode de ceste province, tenu à Baugé. Il ne s'y est rien passé oultre les termes, et suis trompé, si vous n'en avés mesme tesmoignaige d'ailleurs, etc.

Du 29 mai 1613.

CIV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Marbault.

M. Marbault, M. Pillet, estant prest à partir, par lequel je vous avois escrit, m'est venu un vallet de pied du roy avec lettres de M. de Seaux, du 25, fort amples, reduictes neantmoins à deux poincts principaux. Le progres de la guerre de Montferrat, et l'ordre pris sur ma remonstrance du predicateur jesuite, l'un et l'autre du commandement de la royne. Je vous envoie ma response sur ladite lettre, laquelle

mesme, en ce qui concerne le second poinct, est conceue en fort bons termes, en quoi je recognois que la diligence de messieurs nos deputés et vostre a heureusement operé; lesquels je differe de remercier jusques au retour de Saverdin; et cependant vous envoie l'extraict de ladictte lettre, en ce qui regarde ledict jesuite. Je n'en ferai semblant de rien à nos gens pour mienlx juger de leurs mouvemens, de tant plus qu'il font mine de voulloir faire interpreter l'article par l'entremise du pere Cotton, et je crois au contraire que c'est lui qu'on aura rendu capable de revoquer ceste mission; m'adjoustoit M. de Seaux que presentement ils avoient advis que M. de Vendosme s'en venoit en nos quartiers, qui me faict interpreter que c'estoit sans le sceu de la royne, lequel à l'heure mesme de la reception, ou peu d'heures auparavant, avoit passé soubz nos ponts, et le duc de Retz avec lui. Le mesme laquais portait lettres au sieur de Saint Phal et aultres partisans du mareschal de Brissac, vers lesquels je lui ai adressé son chemin. J'ai advis que monseigneur le prince a envoyé ung nommé La Tremblaye vers M. de Savoye, et ne puis pas croire que cest homme ait tant entrepris sans avoir de la liaison et dedans et dehors. Un courrier a passé ceste nuict, à cinq chevaulx, qui s'en alloit en diligence en Bretaigne. On m'asseure que c'est M. d'Avangour, envoyé, comme j'estime, pour partie du remede, etc.

Du 29 mai 1613.

CV. — ✱ LETTRE DE M. D'AERSENS

*A M. Duplessis, conseiller du roy et gouverneur de
Saulmur.*

MONSIEUR, vostre lettre du 24 me feut portee hier, en laquelle j'ai recogneu de plus en plus la franche sincerité de vos intentions et conduite, que veritablement je suis marri de voir si peu secondee par ceulx qui se sont voullcu prevaloir du nom des Eglises, et cependant les ont jettees, tant qu'en eulx a esté, en mespris par leurs interests particuliers, de quoi ils ne sont pas à en sentir les inconveniens, eulx tous les premiers; mais si vous pouvés convenir de vostre but et des moyens en commun pour la direction des affaires, j'estime que le repos public ne recevra plus aulcune alteration, et que d'ailleurs les grands se rejoindront à meilleure intelligence, laquelle est grandement necessaire à tout le corps de la relligion, tant pour effacer la creance qui a esté prise, qu'ils ont eu desseing à tort et à travers de faire proficter de la foiblesse de la minorité, que pour, par la reputation de leur union, parer les coups de ceulx qui, contre la foi publicque et les maximes du feu roy, vouldroient entreprendre sur vos edicts. Je ne vous manderai rien du retour de nos grands en court, d'autres vous en auront informé; mais le 29 du matin il feut resoleu de s'opposer à l'invasion de M. de Savoye, et s'il ne restitue promptement et de faict à M. de Mantoue ce qu'il lui a pris, de l'attaquer de 11,000 hommes de pied, 1,200 chevaulx, 12 canons, sous la conduite de M. le mareschal Desdiguieres, et de don-

ner 6,000 hommes de pied, 600 chevaux, et 6 canons à M. de Guise, pour la garde de la province. Cependant nous avons advis que le pape s'est saisi de la cognoissance de ce differend, auquel les deux ducs ont convenu de sequestrer leurs places questieuses pour en juger dans le mois, si les parties ne se peuvent accorder par leurs deputés. Ceste nouvelle a peult estre rendu nostre minorité plus genereuse. Quoi que ce soit, ceste resolution aura son utilité, combien que je ne voye rien en estat pour la mettre à execution. Nous avons eu en nostre estat M. l'electeur, lequel, en deux conferences, a conleu avec nostre republique une ligue deffensive pour le terme de quinze ans, de quoi il a esté auctorisé par les princes de l'union, qui contribueront à nostre deffense, si en avons les premiers de besoing, 43,000 liv. le mois, et nous reciproquement à la leur, 4,000 hommes de pied, bien armés et plus à ceste proportion si le cas le requiert. Je ne sçais comme quoi ceste action sera prise à Fontainebleau; car j'ai peur que par de petits degrés on nous veuille embarquer en une ligue de relligion, laquelle, de quelque part qu'elle vienne, procurera la ruyne de l'Europe; le seul remede contre cest inconvenient seroit si ceste couronne se vouloit joindre à nostre union generale, laquelle, en la diversité de sa relligion, contiendrait les humeurs et les affaires dans la borne des interests purement d'estat. Oultre ceste ligue nous en avons faict une aultre avec la ville de Lubeck, et sommes demeurés d'accord de sommer au premier jour le roy de Dannemarck de reparer les concussions et exactions qu'il a ci devant induement faictes sur nos peuples, et de les cesser pour l'advenir; et à faulte de ce, lui desclarer que sommes resoleus d'en tirer la rai-

son par les voyes qu'estimerons convenables; et s'il fault venir aux armes, Lubeck contribuera un quand nous payerons huict, et est loisible à tous qui voudront d'entrer en ce parti, comme ont fait Brunswick et Magdebourg, desquels s'attend encores la ratification. Ceste derniere action ne donnera nulle jalousie ici, puisque elle est entreprise contre ung prince de mesme créance que nous et esloigné de ces frontieres, qui aussi bien recherche le roy d'Espagne pour se maintenir en ses violences. La royne n'est pas encores deliberee de consentir si promptement au change et delivrance des princesses, quoique le roy d'Espagne en fasse tres grande instance, et lui semble plus à propos d'attendre le printemps, pour, avec plus de loisir, juger du cours que prendront les affaires. Peult estre qu'il y a des considerations particulieres qui traversent cest accomplissement, lequel ci devant on avoit fait demonstration de desirer avec passion. Le roy de la Grande Bretagne a envoyé pouvoir à son ambassadeur pour entamer le traicté de mariage de mademoiselle Chrestienne; et ung de ces jours M. le duc de Lennox, qui est allé accompagner madame l'electrice, en viendra faire la demande. Quant à M. le prince Henry, je sçais veritablement qu'il n'est embarqué nulle part, et plus encores, qu'il ne consentira jamais à prendre parti de religion avec la reformee; mais je ne vois rien assés fort pour gagner sur la royne d'agreer l'alliance de mademoiselle Anne de Rohan; car vous sçavés, monsieur, combien sa majesté s'y est opposee, et lors encores que madame la princesse d'Orange eut l'honneur de prendre congé d'elle. Toutesfois je fais estat de me rendre dans quinze jours ou trois semaines en Hollande, et ferai ce qui me sera possible

pour tenir les volontés en haleine, attendant que madame de Rohan fera jouer tous ses ressorts, et sçais bien que madame la princesse d'Orange ne desire rien tant sous le ciel. A mon retour donc, qui, Dieu aidant, sera dans trois, j'apprendrai ou dirai ce qui s'en debvra esperer, etc.

De Paris, ce 31 mai 1613.

CVI. — ✧ LETTRE DE M. LE FAUCHEUR

A M. Duplessis.

MONSIEUR, toutes les Eglises de ceste province vous sont infiniment obligees du soing qu'il vous a pleu prendre de leurs affaires, et desjà nos deputés en court nous avoient donné advis des bons offices que vous nous y aviés rendus par vos lettres. Nous sommes tousjours à attendre les resolutions que l'on y prendra de nous contenter ou mescontenter. Car jusques ici nous n'avons que des esperances dont nous repaisent en nostre langueur nosdicts deputés sur les promesses qu'on leur faict. Nous leur avions escrit qu'ils s'en revinssent, et en passant donnassent advis à vos provinces de l'estat de nos affaires. Mais les assurances qu'on leur a donnees de prompte expedition et de favorable response les ont faict encores arrester. Nostre synode est dilayé à ceste occasion à ce que la province les puisse ouïr à leur retour; et, apres les avoir ouïs, se resouldre plus commodement et plus promptement es choses où il cherchera de deliberer. Cependant, monsieur, comme il vous a plu par le passé nous favoriser en la recommandation de cest affaire, nous vous

supplions bien humblement de nous voulloir continuer ceste mesme faveur pour l'advenir, etc.

Du 2 juin 1613.

CVII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A la royne.

MADAME, j'ai ung nepveu qui a l'honneur d'estre cogneu de vostre majesté, duquel le pere avoit tenu d'honorables charges au service du feu roy, et s'en estoit acquitté avec louange de sa majesté; ce que je m'assure lui sera volontiers tesmoigné par tous ceulx qui estoient employés de ce temps là. Le fils, madame, est plein de courage et recherche ardemment toutes occasions de faire voir qu'il ne degenerate point ni en zele pour le service de vos majestés, ni en parties qui l'en peuvent rendre digne; qui me fait, madame, joindre ma tres humble requeste avec la sienne, à ce qu'il plaise à vostre majesté, si elle commande quelque force pour ceste guerre nee depuis peu en Italie, de le voulloir honorer de quelque charge, en laquelle il puisse monstrier ce qu'il vault, et se rendre capable de mieulx à l'advenir; osant bien m'asseurer que vos majestés en recevront contentement, et ne m'en feront jamais reproche.

Par ainsi, madame, j'aurai ceste consolation particuliere de voir tout ce qui me touche de plus pres, reteneu et enrollé en vostre service, puisque desormais j'y suis moins utile, si ce n'est, madame, pour leur laisser ung exemple, jusques à mon dernier soupir, de vivre comme je veulx mourir, etc.

Du 7 juin 1613.

CVIII. — ✱ LETTRE DE M. DE ROUVRAY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je remarque par la vostre, du dernier du mois passé, que M. de Seaux, que seul je crois avoir esté celui qui a formé le scrupule de ne point escrire aux officiers de Saulmur, a voulu aussi prevenir le mescontentement que l'advis que je vous donnerois vous pouvoit causer; desseing que j'approuverois davantage, si librement il m'eust dict qu'il se mettroit en ce devoir de vous faire approuver ceste procedure, laquelle fort naïvement je leur ai fait sentir n'estre à mon goust; mais baste que le principal est paré, il fault se tenir à ce qu'on peult, puisque non à ce qu'on veult et avec raison. Vous apprendrés l'exécution de Magnac, qui fait voir que le duc de Savoye n'est point sans correspondance parmi nous; ses revelations ne s'esventent encores, aussi que s'il en a fait, elles sont procedées du mouvement de sa conscience et non de la presse qu'on lui en aye faite, dont plusieurs s'estonnent. La profession de nostre religion qu'il faisoit, à laquelle pour moindre subject on en prend de la brocarder, me fait faire quelque instance envers M. le chancelier, à ce qu'il feust pressé et examiné sur ses complices de plus pres qu'il n'avoit esté. Et moi mesme, en la presence de l'intendant du grand prevost, l'en exhortai et feis presser. Par M. Codur vous sçaurés amplement tout ce qui s'est passé en ceste rencontre et concours de tous nos grands; c'est pourquoi je ne vous en romprai pas davantage la teste (1). Je vous

(1) M. Codur ne fit point ce voyage.

dirai que je suis apres à faire resouldre le voyage de M. Durand, où j'ai apporté ce mesnagement que j'ai faict cognoistre à ces messieurs les ministres deux choses que je crois que vous n'improuverés; l'une qu'ils ne debvoient prendre ombrage de vostre rapprochement, et l'autre qu'il estoit désiré et mesme proposé de la part de M. de Rohan; à quoi il a fallu diverses raisons qui vous seront par ailleurs plus amplement deductes. Je reste maintenant à mesnager dedans nous ledict voyage, car j'estime que le bien, et de l'estat et de nos Eglises, est qu'en se reservant d'ung costé, on ne se detache de l'autre; car certes, il est des meshui temps de nous lasser de tirer les ungs de çà et les aultres de là. Il nous est honteux et mortel; mais j'en suis du tout avec vous qu'il nous faut convenir de but et de moyens par la direction de nos Eglises, afin que nous n'extravaguions plus selon les fantaisies de chaque particulier. Nous avons aussi pour le susdict voyage à mesnager le consentement de l'Eglise; dix ou douze jours de temps nous ferons faciliter toutes les difficultés qui restent, la plus forte estant surmontee. Quant à nostre assemblee, je vous dirai qu'ayant remarqué et veu comme tout à bon l'on avoit resoleu ceste guerre contre le duc de Savoye, et l'affection particuliere que la royne y avoit, nous avons estimé en ceste rencontre n'en debvoir faire la demande et poursuite; car c'eust esté mesme en l'esprit de la royne ung achoppement et garde derriere, et à ceulx qui ne nous aiment poinct, un subject assés plausible de draper sur nostre friperie, et s'escrier contre nous que, des que nous voyons quelque mouvement dans l'estat, nous ne perdons ce temps pour pousser nos affaires en avant. Ainsi, apres nous estre fortifiés de l'advis des personnes de qua-

lité qui se sont trouuees à la court, de nostre relligion, nous nous sommes resoleus de ne faire ladicte demande, et pour nostre decharge auons advisé d'en faire une despesche pour toutes les provinces, par laquelle nous les advertissons, comme verrés par celle de vostre province; et comme nous auons pris ceste occasion de faire voir à la royne clairement les mouuemens du general de ceulx de nostre relligion; ce qu'elle trouve fort bon, et a tesmoigné nous en sçavoir gré. Voilà où en est cest affaire, sur lequel nous attendons les advis desdictes provinces et particulièrement les vostres. C'est la verité qu'en ceste occasion nous sommes combatteus de la consideration du general que nous jugeons avec vous ne requerir encores une assemblee generale, et puis de celles qui nous regardent en nostre particulier, qui n'ayant aulcung mouvement d'affecter la continuation de nostre charge (vraiment charge pour nous), serions tres marris d'en estre soubçonnés et accusés. L'affaire d'Aiguesmortes est encores indecise; mais l'on nous faict bien sentir où elle doit aller, qui est à la continuation du depost et ne rien juger au fonds. Dieu veuille en ordonner pour le mienlx. Pour nos aultres affaires, ils vont tousjours à l'ordinaire; sur quoi je ne sçais plus qu'en dire. Cependant je remarque qu'il n'y a encores que trop d'esprits qui ne sont poinct marris de voir nos affaires conduicts de ceste façon, etc.

Du 7 juin 1613.

CIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. d'Aersens, ambassadeur pour messieurs les estats pres leurs majestés.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du dernier de mai, et par icelles appris vostre prochain voyage en Hollande, lequel je n'ai peu souffrir sans vous dire adieu par celle ci, et vous tester mes vœux pour la prosperité de vostre passage, sejour et retour, tant en public qu'en particulier. Là, je n'ai besoing de vous requérir de rendre tesmoignage à la verité, si les choses passees viennent en discours; car nul n'a plus avant veu que vous dans mes sentimens et mouvemens; et oultre qu'il vous est naturel de deffendre la justice, où vous la cognoissés, je sçais assés que vostre affection envers moi ne laissera pas volontiers passer quelque chose au contraire. En ung mot, je pense en debvoir demeurer aulx termés que je vous escrivois n'agueres, et ne sera point veu que je me demente du but que j'ai toujours eu de conjoindre les considerations de l'Eglise et de l'estat, sans y mesler aulcung interest particulier. Les constellations que j'observe si contraires en court, me font craindre ou qu'il ne s'y cree quelque funeste meteore, ou pour le moins que nous n'en soyons pas si capables d'effectuer le bien que nous projettons, ou qu'on se promet de nous. Car quant à ce compromis des affaires de Montferrat, encores que je n'ignore point que le pape et les potentats d'Italie n'y redoubtent rien plus que la guerre, neantmoins je ne puis pas bien comprendre que le duc de Savoye en ait tant fait pour

en demeurer là. Je me resjouis des bons effects qu'a produicts ce peu de sejour de monseigneur l'eslecteur en vostre pays. C'est ung bien general pour la religion; mais vous remarqués prudemment qu'il pourra exciter une contreligue qui divisera l'Europe, et la mettra en danger de ruyne. Le remede seroit que nostre estat, pour le contrepoids, s'attachast à ses anciens alliés, et y portast avec soi la seigneurie de Venise; à quoi pourroit beaucoup aider la continuation des mouvemens du duc de Savoye, s'ils sont fomentés du costé d'Espagne; parce qu'il ne seroit plus question de demeurer en neutralité. Le progrès du mariage d'Angleterre vous fera voir plus clair en nos intentions; et quant à l'aultre, auquel vous avés pris tant de peine, je recognois bien qu'il ne peult reussir, si les parties ne s'y veulent mieulx aider, etc.

Du 7 juin 1613.

CX. — ✧ LETTRE DE M. DE LA COLOMBIERE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, vos saintes et heureux travaux de toutes sortes pour l'Eglise de Dieu obligent tout le corps et tous les membres d'icelui : vos particulieres faveurs m'obligent à vous en particulier : la France, l'Europe, le monde, vous sont redevables. Ne suffisoit il pas que je le fusse avec les autres en commun, sans qu'il vous pleust m'engager si particulièrement et si estroitement à vostre service par des redevances si particulieres et si estroictes? Certes, monsieur, quand j'approche la consideration de ma petitesse et celle de

vostre grandeur et merite incomparables, et que neantmoins jé me trouve avoir quelque part en l'honneur de vos bonnes graces, je trouve en cela une merveilleuse occasion de louer la bonté de Dieu envers moi, et d'admirer vostre debonnaireté. Dieu, qui vous a enrichi de si rares dons, vous veuille prester longuement à son Eglise et à cest estat, à celui ci en faveur de celle là nommeement, et me doint de vous pouvoir donner des bonnes preuves de ma tres humble affection et ardente devotion à vostre service. Je vous supplie, monsieur, de vous assurer que si l'occasion se pouvoit presenter de vous tesmoigner par quelque bon effect combien je vous suis acquis, vous trouveriés que personne du monde ne l'est plus que moi; que si quelqu'ung m'égale, aulcung ne me surpasse en cest endroit. Nostre synode ayant ouï le rapport de ceulx qu'il commit à voir le livre de M. Tilenus, et de nous, qui l'avions vu auparavant, chargea deux d'entre nous de faire response à ses lettres et à celles aussi de M. Dumoulin, lesquelles nous furent rendues durant la tenue de nostredict synode, avec son Traicté de la Justification. La response tend à les exhorter au silence, et suis bien aise que vos advis et les nostres se rencontrent. M. Dumoulin me fait l'honneur de m'escire en particulier assés au long de tout cest affaire: en mesme temps aussi M. Mozet, l'ung des pasteurs de Metz, m'envoya ung sien Traicté imprimé touchant l'administration de la sainte cene, et particulièrement s'il est permis aulx diacres de parler en distribuant la coupe, ainsi que continuent de faire ceulx dudict Metz, nonobstant les advis contraires des deux synodes derniers. Ledict sieur Mozet me pryra de faire voir son dict Traicté à nostre synode, et principalement afin

que celui de M. de Souis, pasteur et professeur de Montauban, y feust examiné, auquel il diet que ledict sieur soutient l'affirmative, et mesme que les anciens et diaeres peuvent baptiser; car il ne nous envoie pas ledict Traicté de M. de Souis, pour n'en avoir pas assés de copies. Mais il nous diet que son escrit et livre contient sommairement ses raisons. Le synode a fort improuvé ces procedures, et leur a escrit que son advis est qu'ils suppriment tels escrits, et attendent en silence le jugement du synode national prochain, veu mesme que, par ces imprimés, on descouvre les divisions qui se trouvent en une Eglise, et mesme entre les ministres (car tous les pasteurs de l'Eglise de Metz n'ont pas ung mesme sentiment pour ce regard), et que la guerison de ceste playe est plus retardec par ce moyen qu'advancee, plustost empeschee que facilitee, au scandale et opprobre de l'Eglise.

N'avons nous pas assez de controverses avec les papistes et aultres heretiques, sans en faire naistre parmi nous? Assés de querelles avec les lutheriens, lesquelles nous devons desirer et tascher d'adoucir et estouffer; et assés de peines à regler nos troupeaux, sans nous harceler ainsi entre nous et nous tailler de la besoigne nouvelle, à nostre dommage? Cela me desplaist, et en apprehende la suite, si on ne guerit ceste pernicieuse demangeaison. Je ne vous dirai rien des nouvelles de deçà, soit parce que M. Albanel vous en dira plus que je n'en pourrois escrire, soit parce nos deputés du synode par devers monseigneur le mareschal Desdiguières, sur divers subjects importants, ne sont pas encores de retour, et ainsi je ne sçais pas quelle issue aura eu leur delegation. J'escriis à M. Albanel, et le pryé de s'en enquerir de M. Bouteroue, pasteur de

l'Eglise de Grenoble, afin qu'il puisse vous en porter des nouvelles, etc.

Du 12 juin 1613.

CXI. — ✧ LETTRE

De M. le mareschal Desdiguieres à M. Duplessis.

MONSIEUR, le souvenir qu'il vous a pleu avoir de moi par vostre lettre du 25 d'avril, m'oblige à vous en rendre ce bien humble remerciement, et à vous asseurer que vous n'en aurés jamais pour personne qui vous honore dadvantage et desire plus vous servir que moi. Je n'aurois manqué à debvoir il y a long-temps; mais lorsque vostre lettre feut rendue en ceste ville, j'en estois bien esloigné, et depuis point de commodité plus propre que celle ci ne s'est presentee pour vous faire response : j'y satisfais maintenant en vous disant que j'ai sceu comme toutes choses se sont passees pour vos affaires de Xaintonge, dont je loue Dieu, puisque leurs majestés en sont demeurees satisfaites, et nos Eglises contentes. J'ai contribué, comme je fais encores aujourd'hui, pour l'union desirée parmi nous; et si je ne sçais encores qu'en esperer, non plus que de nostre guerre de Montferrat, si ce n'est que le duc de Savoye, estant comme il est de bonne intelligence avec les Espaignols, quoique non ouvertement, il est à craindre qu'on ne ruyne le duc de Mantoue, s'il n'est assisté de la France; car desjà celui de Savoye tient presque tout le Montferrat, si ce n'est Casal, l'une des meilleures places. M. de Nevers est en ce pays là, mais sans y faire beaucoup de fruit, pour n'avoir pas des troupes françaises, fort peu d'italiennes, et mal assisté

de ce qu'il en a. On lui envoie deux mille hommes par la mer, sous la conduite de M. le chevalier de Guise et du sieur Dubourg, mestre de camp; mais j'ai bien opinion que les Genoïs ne les recevront pas à Savone : aussi n'est ce pas le moyen de secourir ledict duc de Mantoue. Leurs majestés ont bien pris une meilleure resolution, mais les effects en sont ung peu tardifs, à cause des brouilleries, divisions et jalousies de la court : c'est d'envoyer dans les estats dudict duc douze mille hommes de pied, douze cens chevaulx et douze canons, sous la conduite qu'il plaist à leurs majestés m'en commettre. J'en attends de jour à aultre leurs dernieres intentions et resolutions, avec commissions et argent, qui est ce qui plus nous arreste; car on ne veult toucher à celui de la Bastille, et il n'y en a point à l'espargne; l'on travaille pour en avoir par le moyen de certain parti des greffes, desquels l'on espere retirer 15,000 escus; mais ce n'est pas viande preste, etc.

Du 15 juin 1613.

CXII. — ✧ LETTRE DE M. DE SEAUS

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je ne doute point que M. de Bully ne vous ait fait sçavoir comme il a esté bien receu de la royne, et aussi la lettre qu'il a presentee de vostre part à sa majesté; c'est pourquoy je ne vous en manderai rien, et me contenterai de vous asseurer qu'il en est demeuré fort content, et la royne de lui, et qu'il est parti aussi gai que pas un de sa troupe, qui est bien de quarante gentilshommes; et ce matin il s'en est ache-

miné du mesme costé une aultre qui n'est gueres moindre, avec M. le chevalier de Guise, qui trouvera en Provence les deux mille hommes de pied que commande M. Dubourg, et qui sont destinés pour passer au Montferrat soubz sa conduicte; c'est ce qui va en Italie; et le reste des troupes qui se levent est pour l'armee avec laquelle leurs majestés font estat d'assaillir M. de Savoye dans son pays, par le costé de deçà, et qu'elles ont reduictes à dix mille hommes de pied françois, et quatre mille Suisses, avec toute la cavalerie, afin qu'elle soit plus tost preste, et aussi, qu'estant de moindre despense, elle se puisse entretenir plus longtemps sans incommodité, si tant est que la guerre dure; à quoi l'on se prepare prudemment, encores qu'il y ait subject d'esperer le contraire, puisque le roi d'Espagne assure qu'il se declarera aussi contre M. de Savoye; mais en cela je crois que ce n'est pas mal faict d'adjouter foi aulx effects de nos paroles, et que l'on ne se peult trop desfier de l'esprit de M. de Savoye. Les crainctes que vous avés sont communes à tous les gens de bien en ce temps ci, qui ne permet pas que les occasions en cessent d'ung costé qu'elles ne renaissent d'ung aultre; mais comme Dieu a faict jusqu'ici beaucoup de graces à ce royaulme, il fault esperer qu'il les lui continuera. Plaise à sa divine bonté que de nostre part nous nous en rendions dignes. Je vous puis assurer, monsieur, que je ne vois point en ce peu d'affaires dont j'ai cognoissance, qu'ils s'en presente aulcune où l'on requiert les effects, non seulement des choses promises, mais mesme de la grace de leurs majestés, qu'ils n'y soient tels qu'ils se peuvent raisonnablement desirer; et doresnavant ils seront d'autant plus frequens et mieulx receus, qu'il ne reste rien des mecontente-

mens et desfiances passees. Il est vrai que la royne avoit desjà esté advertie que le synode de vostre province s'est tenu à Baugé, et qu'il ne s'y est rien passé oultre les termes : mais vostre tesmoignage en donne l'assurance entiere. J'espere qu'il en sera de mesme de celui de Bretagne, et que celui du Hault Poictou imitera celui du Bas, mesmement si M. de La Tabariere s'y trouve, comme l'on se le promet, etc.

Du 18 juin 1613.

CXIII. — ✧ LETTRE DE M. DIODATY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, par mes dernieres je satisfis à ce que requériés de moi par les vostres; et avoit jà esté advisé meurement en nostre compagnie de laisser tout à fait la cure du mal glissant entre MM. Dumoulin et Tilenus, ou à Dieu et à leurs propres consciences, ou aux compagnies de vostre royaulne; nostre advis pacifique, qui ne pouvoit n'improuver quelque chose en l'ung et l'autre, ayant esté si sinistrement receu et interpreté que nous en avons rapporté de grandes preuves d'amertumes et d'injurieux reproches; et en somme avons essayé que d'estre juges entre amis, surtout en cause affectee, est chose fort dangereuse. Nous louons Dieu que le silence s'entretienne jusques au synode : c'est la vraye méthode de guerison que de remettre les parties alterees et esmeues en repos. Je desirerois sçavoir si vous avés veu nos lettres escrites à monseigneur le duc de Bouillon et aux deux antagonistes, et quel jugement vous en faictes, pour sçavoir si de la part de M. Dumoulin nous avons tant ulceré la

playe, et empiré la cause, et merité d'estre ouvertement decriés pour prevaricateurs et faulx de mondict seigneur de Bouillon. Nous serions plus respectueux à en ouïr et en croire tout cruement vostre advis.

J'ai fait valoir l'advis que vous me donnés du fait du jeune Micheli envers le pere, qui y a mis tel ordre que j'espere que le mal est tranché à sa racine; et suis marri seulement qu'il ne peult donner satisfaction au lieu et aulx personnes où il s'est donné la licence qui a tant offensé, à vous nommeement, monsieur, qui avés tant merité de lui et de tous les siens. Je vous pryé prendre l'asseuré rapport que je vous fais de son amendement pour suffisante reparation. Au demeurant, nous voici derechef entourés d'armees françoises prestes à fondre sur les estats de Savoye, le duc s'estant ouvertement moqué de tous ceulx qui ont embrassé la cause du despouillé. Soubs promesse de paix et esperance d'accord, il a desarmé le Mantouan du secours de plusieurs bons hommes françois, et maintenant reprend ses erres, desadvouant son ambassadeur Crivelli, qui avoit accordé la restitution. Nous avons advis que le conseil d'Espagne improuve toute sa procedure, et a commandé au gouverneur de Milan de le contraindre à restituer, et estouffer ceste estincelle de guerre en sa naissance. Il y a apparence que l'Espagnol ne veult s'embarquer en une entreprise et cause tant inutile pour lui, qui va soubs la direction et au seul desseing d'une humeur tant malencontreuse et ruyneuse comme est celle du duc de Savoye. Si l'Espagne veult qu'il restitue, il n'a qu'à tenir. J'ai peur seulement des connivences et marchandises du gouverneur de Milan, grand favori du duc

aultrefois, et maintenant grand fauteur. Le Mantouan s'est fort penché du costé d'Espagne, et la craincte d'offenser de ce costé là lui a faict ouvertement mespriser et rebuter le secours de France en Italie, ne le voullant accepter que deçà les monts, par diversion, laquelle le duc de Savoye a monstré redoubter tant, qu'il feist sonder ceste ville et Berne des l'entree de ces remuemens, si nous voullions entrer en quelque plus estroict traicté avec lui, aux conditions de ne rompre rien pendant qu'il est occupé à ceste guerre. Il y employa ung secretaire d'Angleterre, agent en sa court, qui nous pensoit beaucoup obliger de nous asseurer de ses armes en cas d'accord en Italie. Nous nous trouvasmes en peine de le renvoyer, n'ayant volonté de faire chose aulcune au degoust ou desservice de la France; lui mesmes, s'appercevant de nos defaictes, partit à l'improviste avec le comte de Carignan, que le duc avoit envoyé saisi de plein pouvoir. Ceste entreprise de cest Anglois a beaucoup ombragé et esclaté en France; mais je vous puis dire que, comme on n'a aulcung subject de plaincte contre nous, aussi ne peult on descouvrir que son desseing feust aultre que de s'asseurer de nous et des Bernois, ayant ce prejuge pour lors, que la France n'oseroit se monstrier à descouvert, mais qu'elle nous feroit jouer le personnage. Je vous ai escrit par ci devant comme aux repliques, recherches et recharges de messieurs de Nismes, ceste Eglise et seigneurie m'a accordé à ceste Eglise là pour six mois, ou au fort pour ung an. J'attends que les chaleurs soient passees pour m'aller, comme je redoubte fort, brusler au feu de leurs divisions, factions et humeurs remuantes. Je descouvrirai bientost et le jugement et l'esperance qu'il en fault prendre,

et, selon cela, je me gouvernerai pour le temps de la retraicte. Je transis de peur, pensant à ceste vocation; et si d'heur je puis avoir quelque salutaire conseil de vous, je le conserverai comme ung preservatif et seure adresse contre les dangers que j'apprehende, etc.

De Geneve, ce 19 juin 1613.

CXIV. — ✧ LETTRE DE M. DE ROUVRAY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je ne vous feai ce mot long, pour m'estre deschargé hier au soir encores de ce que j'avois entre les mains de M. Marbault. Le discours d'hier au soir de M. le chancelier avec M. de Rouvray, sur le subject du voyage vers M. Duplessis et M. de Rohan, m'a tenu ceste nuict en cervelle. Ce seroit ung jeu trop desouvert, apres l'avoir trouvé bon à Fontainebleau, de n'estre au faict et au prendre en mesme volonté : on leur fera sentir librement où cela pourroit aller, et comme il pourroit estre pris. La royne tesmoigne avoir une entiere confiance de nous, sur le discours que M. de Rouvray et son collegue lui tinrent au faict de l'assemblee nationale, et dict tout hault samedi dernier, à Sainct Victor, lieu et jour ordinaire de ses devotions, sur ce que quelqu'ung travailloit à lui faire trouver bon de ne mettre entre les mains de M. Desdiguieres les armes, tant à cause qu'il est mal content et huguenot, que, pour le subject de ceste derniere consideration, son esprit en estoit à repos, car elle jugeoit bien que tant qu'on leur lairroit l'observation libre de leur edict, qu'il

n'en falloit rien craindre; et sur cela entra en l'exageration des artifices de M. de Bouillon, qui l'avoit si long temps entretenue en des allarmes d'eulx, et en conta bien au long, et adjousta qu'elle ne craignoit plus que lui mesmes peust nous esbranler de ceste assiette; apres quoi elle dict tout hault à la royne Marguerite les discours et assurances que M. de Rouvray lui avoit teneus et faicts tant sur ce dilaiement de poursuivre l'assemblee nationale, et combien que nous en feussions chargés, que sur la confiance qu'elle pouvoit prendre en gros de ceulx de la relligion, et s'asseurer que nul particulier ne les detraqueroit de ce debvoir; et qu'en ceste occasion de guerre du duc de Savoye, elle ne debvoit estre arrestee par aulcune apprehension de leur part. Bref ce discours s'eschauffa fort entre elles deux, et le tout fort à l'avantage du general et du contentement particulier qu'on avoit de M. de Rouvray et de son collegue, mais rudement et furieusement sur la friperie de M. de Bouillon; ce qui m'a esté assureé par ung seigneur catholique portant qualité de duc; et hier encores feut amplement et specifiquement par le fils de M. de Chanvallon, abbé de Saint Victor, qui me dict encores qu'il avoit ouï qu'estant assuree de M. de Rohan et M. Duplessis comme elle estoit, qu'elle n'apprehendoit rien au surplus. En effect, pour vous dire vrai, ils sont ici en de grandissimes peines; car les mesintelligences d'ici esclatent tellement qu'il n'y a que trop de subject d'en apprehender de l'orage. Et parmi tout cela mon labour est de donner creance que nous nous attacherons sans aulcune consideration particuliere à ce qui est de nostre debvoir, pourveu que l'on nous fasse sentir que l'on nous veult traicter comme l'on doit; et ne perds ce

temps de nous remettre en bonne odeur, et estouffer la mauvaïse que nos vilaines divisions avoient fait prendre de nous. Parmi toutes ces agitations, M. de Rouvray ne laisse de remarquer tousjours quelques traicts de MM. le chancelier et Villeroy, qui ont tousjours leurs mysteres doubles. Dieu est sur tout, comme disent les almanachs; mais humainement il semble que malaiseement pouvons nous subsister sans quelque esclat, et si vous voyiés l'air d'ici, je m'asseure que vous feriés ce mesme jugement. J'ai mandé à mon frere de Villarnould que, vous allant voir à Saulmur, qu'il vienne passer par ici; car j'ai à vous donner advis d'ung affaire que je ne puis confier au papier. Ce nous est bien de la consolation que vous approuviés nostre procedure, qui d'ailleurs, je m'asseure, ne manquera d'estre bequetee: mais, par la grace de mon Dieu, j'ai repos en moi mesmes, qui est la premiere chose où je m'attache.

Par la premiere occasion seure, je vous enverrai ung petit discours imprimé à Londres, faict en latin, mais sur telle matiere, qu'il n'est pas bon d'en estre trouvé saisi.

Du 19 juin 1613.

CXV. — ✱ LETTRE

De madame de Rohan à M. Duplessis.

MONSIEUR, estant arrivee en ce lieu de Soubise en revenant de Saint Jean, j'ai trouvé la response d'une lettre que je vous avois escrite, par laquelle j'ai esté fort marrie de voir que vous aviés une defluxion sur les

yeulx , sçachant combien l'incommodité en est grande ; je pryé Dieu de vous en delivrer , et de tous aultres maulx et incommodités , aussi promptement que je le desire. J'ai veu l'extraict de la lettre que vous a escrit M. d'Aersens : je crois qu'il se trompe en madame la princesse d'Orange , non qu'elle ne se contentast de la personne de ma fille Anne , mais elle la voudroit accompaignee des dons de la royne , et non de son contentement ; et sur le peu d'apparence qu'elle en a , elle jette les yeulx partout où elle voit des biens ; mais le mieulx est qu'elle n'y a pas le principal pouvoir ; et crois qu'il ne pouvoit venir rien plus à propos que le voyage de M. d'Aersens , estant resoleu par la pryere de M. Duplessis , comme je le recognois bien , de s'employer pour tenir les choses en estat en attendant que madame de Rohan soit à la court , qui pourra estre vers le temps de son retour , là où ladicte dame de Rohan se resoult de mettre toutes pryeres en œuvre pour y voir une fin , vous assurant , monsieur , que beaucoup d'esprits s'y traversent , et que si la princesse d'Orange avoit faict les mesmes esprouves que faict madame de Rohan , elle acheteroit une humeur telle que celle de ma fille Anne au poids de l'or ; mais Dieu lui a gardé en cest endroit là une affliction , apres beaucoup d'aultres ; il le fault louer de tout. Je suis fort aise de ce que vous n'avés point eu de mal contentement de M. de La Touche : je lui ai mandé ce que vous m'avés escrit de lui , et m'assure qu'il aura ceste nouvelle fort agreable. Au demeurant , madame de Rohan a bien recogneu que les lenitifs dont elle avoit usé sur l'affaire de M. Duplessis avoient esté fort alterés par des compositions corrosives. On faict croire à M. de Rohan que M. Duplessis le mesprise ,

en ce que M. de Rouvray ayant au commencement de ceste brouillerie demandé à M. de Rohan s'il auroit agreable que M. Duplessis lui escrivist, et M. de Rohan faict response que s'il commençoit, ledict sieur de Rohan continueroit, et l'encheriroit encores par dessus lui; ce nonobstant, ledict sieur Duplessis n'a jamais escrit, ce qui est jugé mespris; et ce qui est passé par les voix de ce pays là est ung arrest. Madame de Rohan lui respondi qu'on s'estoit tousjours remis au voyage de M. Durand, et que madame de Rohan mesmes avoit pryé les ungs et les aultres qu'on ne recherchast aultre voye que M. Durand, laquelle croyant debvoir estre plus prompte, a arresté toutes choses. J'ai adjousté encores que M. Duplessis avoit eu la plume à la main pour escrire à M. de Rohan sur le subject que vous m'avés mandé, et ce qui l'en empescha. M. de Rohan me respondi que, pour le faict de Normandie, il n'en pouvoit mais, et que ce n'estoit lui qui l'avoit faict. Pour celui du synode d'Anjōu, ce n'estoit point contre M. Duplessis, mais contre M. Bouchereau. Enfin, monsieur, je ne doute point que l'entremise de M. Durand et sa venue n'accommodent tout (chose que je desire impatientment), qui faict que j'en presse les ungs et les aultres, et vous peult estre, avec importunité : mais on m'a mandé de Paris que cela ne s'avance pas comme je le desirerois; voilà pourquoi je vous supplie adviser, si au cas que les choses se retardent, vous trouveriés point bon de reprendre ces premiers erremens, qui seroit d'escrire suivant la demande qu'en avoit faicte M. de Rouvray, et d'en prendre le subject sur l'advertissement que je vous en aurois donné, lequel vous pouvés dire en telle teneur qu'il vous plaira et que vous jugerés estre à propos ;

car j'avouerais avoir mandé tout ce que vous dirés et verrés estre bon, pourveu que j'en sois advertie. Bien est vrai que si le voyage de M. Durand estoit prompt, je trouverois meilleur de l'attendre, puisqu'on a attendu jusques ici; mais s'il tire trop en longueur, advisés, monsieur, si cest expedient seroit point propre, et vous servés de moi comme il vous plaira. Pour la fin, je vous remercie bien humblement des nouvelles que vous m'avez mandées. On dict ici que celui qui a esté roué pour l'intelligence avec M. de Savoye estoit de la religion, dont je serois bien marrie, car ce seroit le premier des nostres qui auroit esté convaincu de telles trahisons. Dieu veuille en préserver les autres, et garder que cest orage ne fonde sur Geneve, comme aulcungs soupçonent! etc.

Du 21 juin 1613.

CXVI. — ✱ LETTRE DE M. DE ROUVRAY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je n'ai rien à adjouster à la dernière que je vous ai écrite, sinon que nous sommes sur le point ou de voir terminer l'affaire d'Aiguesmortes ceste semaine, et de voir partir les députés du Bas Languedoc, qui iront droict à vous pour vous faire entendre leurs plaintes, et de là à La Rochelle, où premièrement ils commenceront à faire entendre le deni de justice qu'on leur aura fait, et de là espancheront leurs douleurs à M. de Rohan et par toutes les provinces, les conviant toutes de se joindre à leurs interests, pour

d'ung commun advis y chercher le remede. Cest affaire me fasche et me donne des frissons non petits, jugeant et sentant bien que nos estomacs ne sont encores si fortifiés que peu de chose ne les fasse retourner au vomissement. Je fais ici tous mes efforts pour prevenir cela : j'en parlai encores hier à la royne, et lui fis sentir et voir les suites à main droicte et à main gauche de cest affaire. Elle me dict qu'elle en croyoit bien quelque chose, et que dans peu de jours elle y mettroit fin. Le vent du bureau n'est pas pour M. de Berticheres, duquel l'on tient que M. le connestable s'est desparti. Hier la royne eut et tint en plein conseil de rudes propos pour M. de Vendosme à monseigneur le prince, avec une action telle qu'on ne lui en avoit jamais veu de semblable. C'estoit sur ce que l'on avoit ordonné qu'il eust à revenir et se tenir à Anet; sur quoi monseigneur le prince insistant au contraire, et representant que ceulx qui avoient des gouvernemens n'estant point à la court, ne debvoient estre ailleurs que dans leurdict gouvernement, desquels, par ung commandement absolu on ne les faisoit point sortir pour leur enjoindre leur retraicte en leur maison, que ce feust par punition, et comme leur prescrivant ung lieu d'exil; qu'il ne desiroit avoir qu'une assurance de Conchini, ou de M. de Bouillon, ou de M. du Maine, qu'il seroit bien veu d'elle, et qu'il se rendroit aussitost à la court. Là dessus le sang s'eschauffa, et se leva tout le conseil: depuis ils ne parlerent point ensemble. La royne tira à quartier le premier, M. le president Jeannin, et eurent de grands discours; puis elle feit le semblable avec M. le chancellier, apres quoi feut appellé M. de Bouillon, avec lequel seul, les aultres

s'estant retirés, il y eut de longs discours, pendant lesquels monseigneur le prince s'estant mis entre MM. le chancelier et Jeannin, il parut s'eschauffer fort en son discours. Mais enfin j'apprends que l'on tient ferme que la chose passe de ceste façon, sans y recevoir aulcung mesnagement. Ainsi vous pouvés juger si nos mecontentemens croissent, combien que l'on ait parlé d'une certaine negotiation et entremise de M. le cardinal de Joyeuse pour les raccommoder tous, ce qui est plus à desirer qu'à esperer aulx termes où je vois les choses. Pour l'ambassade des Pays Bas, je vous dirai qu'hier M. l'ambassadeur d'Angleterre me communiqua une lettre qu'il avoit eue de celui qui est pour le roy son maistre vers messieurs des estats, par laquelle il lui mande le grand mecontentement qu'ils ont receu de la proposition qui leur a esté faicte par M. de Refuge de recevoir pendant son absence M. Dumaurier pour agent de la part du roy auprès d'eulx, et comme ils lui ont déclaré qu'ils en feroient leurs plainctes et remonstrances à leurs majestés, estant en toute façon ung trop evident mespris que l'on faict d'eulx; et que si l'on eust creu M. d'Aersens encores ici, qu'il feust en charge de cela avant son partement; tellement que l'on croit qu'il n'y pourra pas demeurer, M. de Villeroy ayant dict à monseigneur le prince et M. de Bouillon la mesme chose qu'il m'a dicte sur cest object, et qu'il n'y estoit envoyé pour ambassadeur, etc.

Du 23 juin 1613.

 CXVII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray. (1)

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 19. Si on se retranche du consentement donné au voyage de M. Durrand, cela sera mal interpreté; et pour ce je veulx croire que vos remonstrances l'auront emporté. Cependant M. Marbault vous dira que les procedures de Dubois n'amendent pas. Je considere fort les propos de la royne mentionnés en vostre lettre. Parmi ces malentendus, ne pouvés mieulx que de lui imprimer que nos Eglises s'attacheront au droict et au devoir, et ne varieront pour chose qui advienne; car c'est le moyen de fomentier toutes resolutions genereuses, soit pour le dedans, soit pour le dehors, et d'effacer les cicatrices qui pouvaient rester du passé. Vostre frere ne m'escrivoit poinct qu'il feist estat de partir de chés lui si tost; mais si ses affaires le comportent, et que voyiés subject par delà qui le merite, comme j'aperçois par ung mot de vos lettres, ceste peine sera bien employee.

Vous me faictes mention d'ung livre en latin imprimé à Londres; si c'est concernant la necessité d'ung concile, il m'a esté envoyé, etc.

Du 27 juin 1613.

(1) Deputé general des Eglises reformees de France, pres leurs majestés.

CXVIII. — ✧ LETTRE M. DUMOULIN

A M. Duplessis.

MONSIEUR, le porteur de la presente a esté lieutenant du prevost de M. de Bouillon; il vous dira le succes qu'il a eu à son service : il est homme courageux et d'exécution, propre à estre employé en quelque bonne occasion, et qui a du zele à la relligion : il espere en quelque ville de seureté de trouver à estre employé, et a creu que ma recommandation envers vous lui pourroit proficiter. J'ai mieulx aimé abuser de vostre bonté que d'estre estimé avoir faulte de charité envers ung homme affligé, et qui merite d'estre secoureu.

J'apprends que vous avés trouvé le livre M. Tilenus mauvais et de pernicious exemple : vous le trouveriés beaucoup pire si vous sçaviés qu'il agite une question forgée à plaisir, et met ung differend qui ne feut jamais entre nous; car, monsieur, je vous puis asseurer que je ne crois rien de tout ce qu'il me faict dire. Dieu me veult esprouver de ce costé là. Cependant ne soyés en craincte que de ma part il doibve advenir aulcung trouble à l'Eglise par contentions.

M. de Rouvray m'a parlé de quelque mesintelligence entre M. de Rohan et vous, dont j'ai receu beaucoup de tristesse : mais vostre sagesse ne souffrira pas que cela dure long temps; et combien que je sois indigne de vous donner conseil, il me semble que l'ung et l'aultre doibt de soi mesmes trouver les moyens d'accord et faire la moitié du chemin, plustost que de vous servir de l'entremise de personne.

Tout bruit ici de guerre, mais on est resoleu à chercher la paix. Le duc de Mantoue ne veult recevoir secours d'aulcung huguenot. Le general Arnauld a ung regiment sous le duc de Savoye, etc.

Du .. juin 1613.

CXIX. — ✧ LETTRE

*De MM. les deputés, pour la reconciliation,
à M. Duplessis.*

MONSIEUR, le mal que nous avons senti de nos divisions nous a faict grandement regretter la mesintelligence qui s'est formee entre M. le duc de Rohan et vous, et nous a portés à y rechercher quelque remede, lequel ayant jugé ne pouvoir estre plus fructueux que par ung voyage de M. Durand vers vous deux, nous l'avons requis de s'y disposer, et en l'auctorité que le synode national dernier nous a donnee de veiller à tels malheurs, ou nés ou à naistre, nous l'avons chargé de s'y acheminer avec quelques memoires de nostre part pour cest effect, remettant à son zele et à sa prudence d'y apporter tout ce qu'il verra estre expedient pour ce bon œuvre, à la forme duquel, plustost qu'à la chose mesmes, nous croyons bien qu'il aura à agir seulement; car M. de La Boullaye nous a assureés de l'affection qu'y a M. de Rohan; et pour vous, monsieur, vous ne pouvés estre aultre que vous mesmes, et ainsi nous sommes certains qu'en ceste action vous serés et agent et patient, pour donner et recevoir pour vous mesmes vos bons et sages conseils, à quoi nous remettant, nous ne nous espancherons dadvantage sur ce

discours, confiant le surplus à la suffisance et fidélité du porteur. Nous finirons ce mot par une assurance que nous avons que Dieu benira ceste entremise, pour la faire reussir à vostre contentement particulier, au bien de nos Eglises et service de leurs majestés, etc.

Du 29 juin 1613.

CXX. — ✱ LETTRE DE M. DE ROUVRAY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, enfin vous aurés à ce coup M. Durand, pour le voyage duquel nous avons bien eu de diverses peines, et notamment avec son Eglise. M. de La Boulaye a tousjours tesmoigné ung soing extraordinaire et ung desir tres grand de M. de Rohan à ce qu'il feist ce voyage, tesmoignant par là, et sans faire la petite bouche, combien il souhaite une bonne correspondance mutuelle entre vous, par le fruit qu'il sent qu'elle peult apporter, et au general, et à lui particulièrement, qui desormais, par ce sentiment (engendré de la cognoissance du mal que lui a produit lé contraire), sera et plus soigneux et plus circonspect envers vous. Je le souhaite infiniment, et en ai menagé les acheminemens de façon que le tout, ou du moins le meilleur, vous regarde; et certes j'ai creu le debvoir ainsi faire, tant pour ce que je vous suis et vous doibs en particulier, que pour ce que je doibs de soing au bien general de nos Eglises, qui ne peult que de tant mieulx aller quand vous serés en la consideration que vous debvés estre, et ici, et dans nous mesmes; ce que je me suis proposé en la creance que j'ai que vous ne serés jamais aultre que vous mesmes, à sçavoir plus

soigneux de procurer le bien general qu'attaché à vos interests particuliers. J'ai mesme esté convié à cela de tant plus que je sçais que cest estat a sa part en ce bon cœur, et que vostre prudence vous portera à donner aulx considerations et de lui et de nos Eglises, ce qui pourra servir au bien commun et de l'ung et de l'autre. A cela j'ai adjousté que la reprise particuliere de M. de Rohan et de vous pourroit estre l'acheminement à une generale de tous ceulx qui sont considerables parmi nous, entre lesquels vostre prudence et capacité peult servir comme de ralliement; et certes c'est là où nous debvons tous viser; et je le crois ainsi par la cognoissance fascheuse que j'ai du mal que nous a produict ce differend, et du bien que nous peult produire son contraire. M. de Bouillon souhaite infiniment, du moins il le tesmoigne, que ce voyage produise son fruict. Sur ce mesme sentiment, il s'enquiert souvent de M. de Rouvray des nouvelles de M. Duplessis; mais tout cela remis au voyage de M. Durand, qui esclaircira M. Duplessis de toutes choses. Cependant le porteur vous informera de tout ce qui merite, et du depart d'hier de M. Conchini, du subject de quoi il vous pourra dire ce que nous en avons discoureu, comme aussi l'estat encores incertain de l'affaire d'Aiguesmortes, et où avant hier il avoit esté poussé, et par qui; car tout cela faict à remarquer. Hier nous y apportasmes quelque changement, lequel, s'il s'exécute, pourra aussi donner ung air plus doux à cest affaire; aultrement je vous ai demandé quelle est la resolution des deputed. Pour l'affaire du sieur Herve, nous l'avons arresté, et rendu illusaires les assignations qu'il avoit faict donner, M. le chancelier nous ayant promis qu'il ne s'en parleroit plus. J'at-

tends mon frere de Villarnould, par lequel vous sçaurés toutes nouvelles. Je crois que ce porteur vous dira l'entrevue qui se doibt faire le 15 de ce mois à Mournon, de MM. de Rohan et Sully, apres quoi nous avons jugé que vous pourriés vous entrevoir, si c'est chose qui se doibve faire de ce coup, etc.

Du 29 juin 1613.

CXXI. — ✧ MEMOIRE

Baillé à M. Durand, s'en allant à Saint Jean.

MONSIEUR Durand, pour parvenir au but de son voyage en ce qui concerne le sieur Duplessis, se souviendra, s'il lui plaist, de ce qui ensuit :

Des propos que nous eusmes ensemble quand ils vinrent, M. de Rouvray et lui, en ceste ville, sur ce qu'ils desiroient que j'allasse à Saint Jean persuader la reconciliation à M. de Rohan, et de l'excuse que j'en fis pour ne lui faire tort.

Du voyage que je fis à Saint Jean, à la semonce de M. de Rohan et d'eulx, non pour la signature, mais pour adviser à ce qui se pourroit faire, nommeement pour Saint Jean.

Des extremités que nous representa M. de Rohan pour sa personne et pour la place, et des remedes qu'il en desira.

De la despesche qu'il trouva bon que j'en fisse à la royne, aulx princes et aulx ministres de l'estat, à lui et à eulx communiquee, et par M. de Rouvray portee.

De celle que je redoublai, estant de retour à Saul-

mur, en conformité, afin que celle là ne semblast faicte à l'instance de M. de Rohan.

De l'effect qui s'en ensuivit avec la sollicitation de MM. les deputés contre toute esperance et assurance, sçavoir, pour le voyage vers moi de M. Marbault, tant pour le particulier de Saint Jean que pour quelques articles concernant le public.

De la despesche que j'en fis fort ponctuelle à M. de Rohan, et de la response froide qu'il m'en rendit, que toutesfois je voulleus imputer au desplaisir qu'il avoit de la prise du sieur de Saujon.

De celle que je fis à MM. les deputés generaulx pour chercher remede à ceste prise, et de plus à M. le president Jeannin.

De la parole que la royne donna qu'il n'auroit point de mal, pourveu que M. de Rohan la contentast.

Du voyage commandé à M. de Rouvray vers M. de Rohan, lequel fait trouver bon à la royne qu'il passast à Saulmur, et, pour avoir plus de force, taschast de me mener, à quoi aussi la royne me convioit par ses lettres, à l'instance dudict sieur de Rouvray, sans charge toutesfois ni commission.

Du refus que je lui en fis, et le soir et le lendemain matin, et des raisons d'icelui; entre aultres la froideur des precedentes lettres de M. de Rohan, auquel on vouloit faire croire que je voulois lui laisser la haine de la guerre, pour avoir le gré de la paix, par dessus lesquelles il me fait passer, pressant qu'aultrement il voyoit tout perdu.

Des propos du soir de nostre arrivee à Saint Jean avec M. de Rohan, lequel, sur les propositions à lui faictes pour son particulier, telles toutesfois qu'il les

avoit desirées, cherchoit scrupuleusement de n'estre point satisfait.

De la pryere que je lui fis de prendre la nuict pour y penser.

Des propos du lendemain; qu'il trouvoit beaucoup de bonnes choses, et pour le public, et pour son particulier, pourveu qu'elles s'effectuassent; et qu'il estoit besoing de les faire gouster à ceulx du cercle.

De la vive semonce que je lui fis d'aller à La Rochelle pour en avoir le gré, et des Eglises, et de la royne mesmes, et de sa froide response; qu'il n'y pouvoit aller seurement, mais qu'il y enverroit le sieur de Hautefontaine avec moi, qui les y disposeroit de sa part.

De l'assurance qu'il nous donnoit qu'il les y trouveroit tous portés, nommement les sieurs Dubois de Cargroy, Duparc d'Archiac, de La Chappeliere.

De la face contraire que nous y trouvâmes, mesme et la boutade qui nous feut faicte par le sieur Dubois des le soir.

Et le lendemain matin, en ce que pour frustrer les offres de M. de Rouvray, qui estoient conditionnelles, sçavoir: pourveu que le cercle ne se tinst, on lui donna toutes ses formes sans en parler aulx deputés d'Anjou, que j'avois menés avec moi.

De l'estrange traictement faict aulx deputés d'Anjou par tout ce sejour, et continuels rebuts, mesme jusques à mettre en avant, en examinant leur pouvoir, qu'on avoit mis en avant le fils au lieu du pere.

Cause que voyant le chemin que prenoient les affaires, veu ce que m'avoit dict M. de Rohan, je jugeai qu'il estoit emporté par les violences d'aultrui, et qu'il y falloit remedier; dont s'ensuivit qu'apres avoir com-

muniqué avec M. le maire et quelques ungs de mes amis, les deputés de la ville, et ensuite tout le corps, se joignirent avec les deputés d'Anjou, ce qui eut tel poids que le cercle feut rompeu, sauf à se retourner dans le mois pour juger par forme de simple confidence s'il y auroit matiere de contentement ou non.

De la lettre que j'escrivis à M. de Rohan, pour le conjurer encores de venir avant ceste conclusion, laquelle le sieur de Hautefontaine ne feut d'avis de lui envoyer, pour ce que la compagnie y estoit du tout contraire.

De la lettre qu'il m'escrivit, me pryant de ne m'offenser point du peu de contentement que j'avois trouvé en quelques ungs, et de ma response, que cela ne me perçoit pas la peau, et ne me rendroit jamais moins soigneux de mon debvoir, ni vers le public, ni vers lui; et de ce pas repris mon chemin vers Saulmur.

Et sur tout cela n'oubliera aussi, s'il lui plaist, non pour le dire, mais pour en faire jugement, le propos à moi tenu par M. Duverger Malaquet concernant le sieur Dubois.

Aussi que, partant de La Rochelle, j'escrivis une lettre à la royne, par laquelle, remettant le surplus sur M. de Rouvray, je la suppliai de convertir en prompts effects les bonnes paroles qu'elle avoit mises en sa bouche.

De plus est pryé de se soubvenir de la semonce de MM. les deputés generaux à ceulx d'Anjou, de tenir la main contre les violens mouvemens qu'ils apperçoivent; ce qu'il aura sceu plus au long de M. Bouchereau.

De la despesche que je lui fis par ledict sieur Bouchereau, et de l'instruction que je lui donnai fort

particuliere, et des responses qui lui feurent faictes.

De celle que je faisois par Portau audict sieur Bouchereau, que M. de Rohan se fait bailler par le sieur de La Riviere de Saint Jean, et l'ouvrit.

En laquelle ayant trouvé celle que la royne m'escrivoit, responsive à celle que dessus, où j'exhortois sa majesté à faire voir au plus tost les effects des bonnes paroles qu'elle avoit mises en la bouche de M. de Rouvray; et icelle me respondoit simplement qu'elle suivroit mon advis; sur quoi la copie en feut envoyee au cercle, puis par toutes les Eglises, par un soing indigne, avec ceste glose: qu'il paroissoit par là qu'il ne tiendroit qu'à moi que les Eglises ne feussent satisfaites, puisque la royne suivoit mon advis.

Et notera qu'encores que la lettre sur laquelle ceste response m'estoit faicte leur ait esté representee, ont continué encores ceste calomnie; et tout de frais le sieur Dubois au synode de Bretagne.

Des consequences qui s'en tirent, que j'avois esté gagné par 30,000 escus et ung estat de mareschal de France; et trois mois apres mes pensions ne m'ont pas esté rendues.

De l'escrit publié à La Rochelle contre moi et les deputés d'Anjou, en haine evidente de moi, et de toute la procedure teneue en leur endroit, que M. Bouchereau lui aura discoureue.

Du soing que j'ai, nonobstant, tousjours continué d'escrire en court en faveur de ses affaires, lequel ceulx qui en ont charge recognoissent n'avoir esté inutile.

De la sobriété que j'ai observee, au lieu de leur licence, n'ayant, quelque subject que j'en eusse, jamais rien escrit au prejudice de M. de Rohan.

Du poinct où je fus sur son affliction de despescher

vers lui lorsque je scens qu'il faisoit remuer la lettre de M. Bouchereau au synode de Baugé, ce que pour la consequence j'avois tasché d'esteindre par l'entremise de MM. Merlin et de Loumeau.

Des propos du sieur Dubois au synode de Bretagne, menaçant de faire censurer M. Bouchereau au synode national, pour sa lettre; et les deputés d'Anjou de leurs comportements à La Rochelle.

De la disjonction faicte par son entremise des synodes de Bretagne et d'Anjou, et resolution de M. de Rohan d'exclure l'Anjou du cercle, chose qui ne sent pas le desir de reconciliation; et s'y pourroient adjouster plusieurs actes et propos semblables.

Surtout est requis M. Durand se soubvenir que l'affaire de M. Bouchereau faict bonne partie du fruict de son voyage.

Aussi que la reconciliation n'est ni utile ni durable, si on ne convient des conseils pour la direction de nos Eglises, dont je me suis ouvert amplement à lui.

Du 2 juillet 1613.

CXXII. — LETTRE DE M. DE SEAUS

A M. Duplessis.

MONSIEUR, le succes de la guerre d'Italie respond au jugement que vous en avés faict; car la royne eut advis certain hier au matin qu'elle s'est terminée en une paix, suivant les conditions de l'accord, dont je vous avois adverti, aulxquelles le duc de Savoye satisfaisant, aura maintenant rendu les places qu'il avoit prises; mais seulement aulx ministres du roy d'Espagne et de l'empereur, et non pas au duc de Mantoue; tou-

tesfois je ne doubterois qu'ils ne les missent incontinent entre les mains de celui ci, comme ils doivent et disent qu'ils feront, si ce n'estoit leurs bonnes coutumes, qui donnent occasion de craindre tousjours qu'ils se veuillent approprier ce qui est en leur bien-seance, encores que ceci soit peu de chose pour faire une si grande injustice. L'on attend de voir comment ils en useront, et dans quatre ou cinq jours l'on en sera esclairci. Cependant leurs majestés ne changent rien aulx preparatifs qu'elles avoient faicts, croyans qu'il sera assés à temps de le faire quand elles auront veu l'issue de cest affaire et de la procedure des Espaignols, puisque aussi bien il y va de peu de despense dadvantage. Seulement pour le soulagement du peuple elles ne feront point avancer les compagnies de gendarmes les plus esloingnees du rendés vous. Voilà pour ce qui est du dehors. Quant au dedans, la royne m'a tesmoigné avoir contentement de ce que je lui ai dict que vous m'en mandiés, et plus encores de ce que sa majesté sçait que vous contribués au bien des affaires, en la conduicte desquelles elle seroit bien aise de suivre vostre advis, touchant les choses promises; et c'a esté et est encores son inclination. Mais il y en a quelques unes dont elle ne peult pas haster l'execution comme elle voudroit bien, pour d'autres considerations d'estat, si importantes à tous les subjects du roy ensemble, que ce retardement doit estre pris en bonne part de ceulx au prejudice desquels il semble qu'il soit, et ne l'est pourtant pas en effect, puisque le bien commun de tous est le leur, voire par preference à celui qui leur est particulier. Sur quoi je vous supplie de vouloir faire consideration, et d'y user de vostre prudence et affection accoustumee, comme les bonnes intentions

de sa majesté et l'estat qu'elle faict de vous le meritent. Le roy a ung peu mal aux dents, et la royne s'est faict saigner ce matin, etc.

Du 3 juillet 1613.

CXXIII. — ✧ LETTRE DE M. D'AERSENS

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 8 juin, et vous ai infinie obligation de la prosperité que me souhaités en mon voyage, lequel je fais estat d'entreprendre dans quatre ou cinq jours, n'ayant esté reculé qu'à la pryere de la royne, qui a desiré voir arriver M. de Refuge devant que de me congedier. Ma presence ne servira de gueres à donner meilleure information à nostre estat des choses qui se sont passees depuis l'assemblée teneue à Saulmur; car mes lettres en ont souvent faict le debvoir et suffisamment représenté quelles ont esté vos intentions en ces divisions; de sorte que vous rapporterés tousjours ce tesmoignage de nostre public, qu'on n'a failli qu'autant qu'on n'a pas suivi vos conseils. Si de surplus je suis capable d'esclaircir encores quelque doubte, ou de renverser l'impudence de quelque artifice, je serois bien ingrat si je manquois à cest office, duquel vous me ferés beaucoup d'honneur de vous reposer entierement en ma diligence et creance. Vous avés hormais veu M. Durand, et appris le subject de son voyage, qui tend pour lever les divisions que malicieusement on a faict naistre entre les grands. Si ce desseing reussit, il n'aura pas peu utilement travaillé pour les Eglises. Toutesfois je n'ose me promettre tant de bien de son entremise, le consi-

derant d'ailleurs trop porté à seconder les interests de son frere ; aultrement c'est sans doubtte que M. de Rohan peult tirer plus de support de vostre amitié que vous de la sienne. L'estat des Eglises a besoing d'une harmonie et concorde de tout son corps en ce temps plus que jamais, qu'on semble buttés à entretenir ces malentendus, pendant que le parti de Rome s'affermir dans l'auctorité des affaires, à quoi ne doit faire obstacle ni delai l'imprudance que commettent plusieurs de nos grands ; tous au contraire doibvent conspirer pour conserver l'edict et l'estat, en rendant l'obeissance entiere à leurs majestés, qui est la maxime sur laquelle vous fondés sagement vos conseils. Je seáis que vous avés parfaicte cognoissance de nos jalousies qui travaillent la court, et combien se recognoissent foibles ceulx qui par leur retraite avoient pensé se faire craindre ; ce qui m'excusera de vous en dire aultre, sinon que je ne vois rien d'assés solide pour esbranler le repos de nostre minorité. La guerre de Savoye a pris fin par la mediation de Rome ; ceste couronne, en l'accommodement, n'a eu part que la despense ; encores proficte elle beaucoup que cest orage s'est calmé à si peu de frais et de suite. En Allemaigne tout est paisible ; mais si le roy de Dannemarck ne relasche de ses exactions au passage du Sund, il y a danger que nos peuples, et la pluspart des villes anseatiques, ne se voyent contraincts de rompre avec lui ; de quoi nous attendons l'esclaircissement au premier jour ; car on lui a escrit, pour la derniere fois, en termes qu'il lui est aisé de cognoistre à quoi les volontés sont portees. On ne se plainct pas encores de nostre ligüe faicte avec les princes de l'union de l'Allemaigne, d'autant qu'on attend la veneue de M. de Refuge, du rapport

duquel on veult entendre en quoi nous avons failli. Bien se mescontente on desjà qu'avons precipité ceste negotiation sans en donner communication à la royne, qu'apres la conclusion. Il seroit à desirer que sa majesté en voulust estre; mais jusques ores elle a creu lui importer grandement de neutraliser. La seigneurie de Venise a trop de craincte de l'Espagnol, qui lui est trop voisin, pour oser convenir d'aucune confederation avec nostre republicque; neantmoins je tiendrai la main à ce qu'elle en soit iterativement requise; car vostre advis est prudent et solide. Quand je serai en Hollande, j'espere vous escrire souvent, et vous donner information des occurrences de delà, etc.

De Paris, ce 5 juillet 1613.

CXXIV. — ✧ LETTRE DE M. CHRETIEN

A M. Duplessis.

MONSIEUR, que vous puis je mander des affaires du monde que vous ne sachiés? Je pense quelquesfois que les delais que je prends de vous entretenir m'en donnent davantage de subject, m'allongent le discours; mais quand je viens à recueillir le tout, je trouve le bouquet si fané, si passé, qu'il s'en fault peu que je ne le jette à terre. Vous aurés sceu quel esclat et quel bruiet a faict la supplication. Ung malheureux imprimeur; trahi par ung des siens, en est en telle peine qu'appellant qu'il est de l'amende honorable devant la porte du nonce, et du bannissement, le procureur general est appellant à *minima*; et enfin sont les conclusions du parquet, à la mort. Vous aurés veu ce livret, dont à mon advis nous nous feussions bien passés; car,

estant sans nom, on le tient estre sorti des nostres; bien que soyons assurez qu'il est d'ung ecclesiastique. En voici ung aultre que je vous envoie; c'est ung *spicilegium* d'une plus grande moisson; aultrefois vous en ai je parlé; vous jugerés par là du grain qu'en pourroient rendre les gerbes entieres; mais il est difficile de faire recevoir la verité. Coeffeteau est à la fin de son livre; il sortira, comme l'on m'a assurez, dans six semaines au plus tard. Pour celui du cardinal, ne vous y attendés plus; il est apres la response au livre de M. Casaubon, qui est ung juste volume in folio, qu'il faict imprimer chez lui, et n'en tire on que quatre exemplaires seulement; cela s'appelle pour le relire et faire encores une fois imprimer. Car il est arrivé que comme le roy d'Angleterre a eu advis que l'evesque de Beauvais disoit que ses evesques n'avoient poinct de mission, lui en ayant faict escrire par M. Casaubon, sa paroisse a faict qu'il a pryé le cardinal d'adjouster la response dans son livre; tellement qu'il se trouvera farci de toutes les controverses, au lieu que le commencement estoit seulement de *voce catholici*, etc.

Du 6 juillet 1613.

CXXV. — LETTRE DE M. DE SEAUS

A M. Duplessis.

MONSIEUR, puisque j'ai esté soigneux jusques à ceste heure de vous faire sçavoir les aultres nouvelles que l'on a eues ici, premierement de la guerre, et depuis de la paix d'Italie; je pense ne debvoir pas manquer de l'estre maintenant à vous advertir de celle qui en est veneue la derniere; tant parce qu'elle doit estre la

derniere en effect, qu'à cause qu'elle n'est pas la moins importante. C'est que toutes les places qu'avoit prises M. de Savoye, ont esté remises entre les mains de M. de Mantoue, qui les a faict recevoir par son frere de celles des Espagnols, à qui elles avoient esté rendues par le premier, et qui, en ceste sorte, n'ont point faict de tort à l'autre, et se sont monstrés plus loyaulx que de coustume, en la restitution d'icelles; mais je crois qu'ils doibvent louer Dieu de ce que Casal n'estoit point du nombre. Car comme, s'il en eust esté, la tentation eust esté plus grande, je ne sçais s'ils y eussent si bien resisté, etc.

Du 12 juillet 1613.

CXXVI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray.

MONSIEUR, je receus hier les vostres du 6. M. Durand, comme je vous ai mandé, est parti d'ici fort content, et l'a tesmoigné où il a passé. Mais je ne sçais ce qu'il aura trouvé ailleurs, dont toutesfois je ne vouldrois pas doubter, si M. de Rohan estoit rendu à soi mesme. J'en escrivis hier à M. Marbault par M. de La Cressonniere qui est parti ce matin en poste; aussi de ce malheureux chancre de La Rochelle, qui est en danger de s'ouvrir au premier jour. Je suis avec vous et ai tousjours esté d'avis que l'union des conseils est plus necessaire que jamais. Mais si ceste premiere ne reussit, les autres suivront difficilement. Pour la faciliter, j'avois mesmes proposé que M. de Rohan et M. Duplessis se pourroient voir chés ung ami commun, approchant de la traverse de Saint Jean à Mou-

ron ; mais je n'ai eu aucune nouvelle de M. Durand, encores qu'il soit arrivé là des le 5.

Il y a long temps que je m'apperçois des subjects que vous avés de juste douleur en ce que , apres plusieurs remises, ils ne vous vuident jamais ung affaire nettement ; je dirois volontiers que M. de Rohan a voullu donner droict à M. de Bouillon, et que la court maintenant le veult donner à M. de Rohan, l'ung et l'aultre aulx despens de vous et de moi qui avons cherché le bien public. Mais si fault il que les raisons de nos actions soient cogneues par ceulx avec lesquels nous avons à vivre , et que nous en soyons garans l'ung à l'aultre ; à quoi je vous promets bien de ne manquer pas ; non plus à ce que vous desirés que j'escrive à quelqu'ung de MM. les directeurs sur le peu d'execution des choses promises ; mais je reserve d'en prendre l'occasion apres avoir veu M. Durand et vostre frere.

Si nous avions bonne caution de M. de Bouillon, je ne trouverois pas le voyage de Turenne mal à propos, je dis non pour ung escapade , ains pour ung sejour ; mais il faudroit que quelque correspondance eust precedé.

Pour l'assemblee generale, vous ne pouvés fuir à la demande pour vostre decharge ; mais je crois que vous devés ung peu differer , tant qu'on ait une grande certitude de l'affaire de Montferrat. Il y a apparence qu'on vous traisnera la response. Il faudra travailler cependant à nous rendre capables de la faire reussir au bien de nos Eglises et de l'estat ; à quoi certes, veu nos bonnes intentions, on nous debvroit plus aider qu'on ne fait ; car il semble qu'on prenne plaisir, au contraire, à nous rendre inutiles, etc.

Du 12 juillet 1613.

CXXVII. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Loumeau.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 9. Je n'ai rien de M. Durand, mais je l'attends au premier jour; je crois neantmoins qu'il aura voulu voir madame de Rohan à Soubise. Si son voyage a reussi, c'est un commencement de mieulx; car je tascherai d'estre un lien entre les plus esloingnés, ce que M. de Bouillon a semblé desirer; sinon ce seront paralleles qui ne se rencontreront jamais; et pour les inconveniens que je prevois en ce cas, je ne me les figure pas volontiers. J'ai fort plainct M. Durand de ce fascheux abord qu'il aura eu; car je doute que le cataplasme sur Desgrustieres ne guerit pas la plaie de madame de Rohan, et certes c'estoit celle où il falloit avant toute chose porter la main. Nos deputedés n'ont point de vent que M. de Rohan, de Mouron doibve aller à la court, encores qu'ils sçachent ce voyage, auquel neantmoins j'entends quelques mysteres. Le cancer que je vois se former en vostre ville m'afflige extremement, car s'il vient à s'ouvrir comme il menace, il se rend incurable; c'est pourquoy je dirois volontiers: n'y a il point de baume en Galaath? car de la court qu'attendrés vous que le fer et le feu, plus capable d'irriter tel mal que de l'appaiser; mais j'entends qu'il faudroit que nostre union precedast, et puis que les parties convinsent d'arbitres. Je n'ai point veu la lettre du roy d'Angleterre mentionnee es vostres; pour peu qu'elle flatte ces nouveaultés, elle les fomente, de tant plus qu'il les avoit si severementcondamnees; et, premier qu'on la cognoisse

obreptice, elle aura gagné ung grand pays. J'en escrirai à mes amis pour voir s'il s'y trouvera quelque remede. Le marquis de Bonnivet m'a faict aultrefois parler assés confidemment, et de faict nous sommes parens, et son pere m'estoit intime ami, lequel feit profession et moureut de la relligion; n'aguere mesme, revenant de la court, il me veint voir et me teint de bons propos. Toutesfois il a faict ceste equipée sans que j'en ai rien sceu. Je doute s'il s'offre à se declarer qu'il sera pris au mot, et la division en sera cause. M. le prince ne faict pas son voyage de Bordeaulx, et se resoult de tenir pied ferme à la court, recognoissant que son absence lui nuict. M. de Vendosme s'en va à Anet, où il recevra des lettres du roy qui le rappelleront en court. C'est le milieu qu'on y a trouvé pour garder le respect et la bienséance. La royne ne contremande point ses forces jusques à l'execution du traicté de Montferrat, duquel, par mes dernières, le duc de Mantoue ne lui avoit encores rien escrit. Ferrier a esté excommunié à Nismes, apres ung jeune et pryeres continuces à Dieu, huict jours durans, pour lui toucher le cœur, pendant lesquels il s'est absenté. Il a escrit à M. le chancelier que c'estoit en haine d'avoir bien servi le roy; mais les députés du Languedoc lui ont faict apparoir et des crimes et des procedures dont il est demeuré satisfait, etc.

Il semble que le roy d'Espagne veuille faire échange, avec le duc de Mantoue, de Cremone et aultres places voisines avec le Montferrat.

Du 13 juillet 1613.

CXXVIII. — LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous ai mandé comme *le fratrè dell' oratione* s'establissoient ici; on leur a donné pour se loger la Monnoye, quelque opposition que ceulx d'icelle y ayent faicte. Comme ils sont allés visiter le lieu, pour voir ce qu'ils auroient à y faire, ouvrans une vieille fenestre condamnee de long temps, il s'y est trouvé dans la vitre peinte, des renards vestus à la jesuite, le collet, le chapeau, qui mangeoient forces images, crucifix et aultres qu'ils prenoient d'une Eglise qui y estoit peinte; et alloient à l'escalade contre ung monde qui y estoit aussi peint, auquel ils faisoient force mal, l'esgratignans et rongeans, et y montans par eschelles, et se trouvent ces quatre vers au dessous :

Soutils renards et grands mangeurs d'images,
 Pour hault monter contrefont les bigots;
 Et puis quand sont montés sur leurs ergots,
 Au pauvre monde ils font ung grand dommage.

Chacun va voir cela comme en procession, et presage certain de ceulx qui s'y veulent loger, qui en sont aussi honteulx que ceste procession en peult estre capable.

Du 13 juillet 1613.

CXXIX. — ✧ LETTRE DE M. DE LOUMEAU

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai reçu les vôtres du 5; M. Durand arriva ce jour là au soir à Saint Jean; M. de Rohan y estoit de retour le jour precedent tant seulement. Je n'ai encores eu advis de ce qu'il y a fait; il estoit prest à en partir, et estoit attendeu le 8 à Soubise; mais il cheut malade et feut saigné ce jour mesmes, tellement qu'il a sejourné toute la sepmaine à Saint Jean, d'où M. de Rohan partit le 10 avec toute sa maison pour aller à Mouron, et de là en court ou en Bretagne. M. de Hautefontaine a fait recognoissance au consistoire d'avoir donné scandale en battant M. Desgrustieres, et cela a esté déclaré le dimanche à l'Eglise, et moyennant cela il demeure en la charge d'ancien; combien qu'en mesme temps il battit outrageusement et publicquement ung soldat de la garnison. Il y a beaucoup de gens à Saint Jean mal contens de telles procedures. Depuis mes dernieres, nos divisions sont passees plus avant. Car M. le maire ayant decreté contre le maistre de la maison, en laquelle les bourgeois s'estoient assemblés, ils ont resoleu d'empescher l'execution du decret, mesmes par voye de fait, et ont passé si avant, que deux de leurs procureurs sont veneus au consistoire pour en faire declaration, pryant la compagnie de parler à M. le maire à ce qu'il n'entreprist l'execution de ce decret, duquel ils estoient appelans, ne recognoissant M. le maire pour juge; et de peur d'inconvenient, nous leur feismes des remonstrances convenables, et leur feismes promettre de ne faire plus

d'assembles sans permission qu'ils ont demandee à la court, et en attendent response, et qu'ils feroient absenter ou cacher celui contre lequel a esté decreté pour eviter l'occasion de trouble; et puis nous allasmes parler à M. le maire, qui est ung peu trop resoleu avec tout le conseil à ne rien ceder, et voudroient que nous condamnassions en presches, et la cause et les procedures des bourgeois; ce que nous ne jugeons pas en tout et pour tout juste et expedient. Nous exhortons chacung à ceder plustost quelque chose de ce qu'il pretend estre de son droict. Ceulx du corps de ville, à mon advis, se trompent de ne voulloir rien ceder à la violence; estans si proche de la mer, ils debvroient avoir appris que les bons pilotes ne s'opiniastrent pas contre vent et maree; et je leur ai dict souvent que les roys mesmes cedent quelque chose, comme de fraische memoire il s'est practiqué. Les bourgeois sont fort piqués que ceulx du corps de ville les accusent d'estre mutins, et avoir en ces derniers mouvemens voullé contraindre le corps de ville à faire choses contre le service du roy et la paix de l'estat, appelé traistres et menacés de mettre sur les guarreaux les bons serviteurs du roy. Si le conseil et la court de parlement veulent perdre ceste ville, il ne leur sera pas difficile en ceste division; s'ils desirent la conserver, je crois qu'il sera aisé; mais ils auroient besoing d'estre bien instruits sur la question du faict qui leur sera tousjours deguisee de part et d'aultres. Je crains qu'à la fin nos divisions donnent si beau jeu à nos adversaires, qu'il leur prenne envie de nous mal faire. Et pourtant ils s'unissent, et vous voyés desjà ung effect de la paix d'Italie en la response fascheuse qu'on a faicte aux deputés de Languedoc, sur le faict d'Aiguesmortes, laquelle trouvera ces esprits

desjà aigris par l'establisement de M. Ferriere. Le corps de ville s'estant roidi contre les pryeres du consistoire, de mettre en execution le decret susmentionné, M. le maire est allé ce matin au logis de celui contre lequel on avoit decreté, qui estant venu au mandement de M. le maire parler à lui, il l'a faict son prisonnier, et l'amenoit à l'eschevinage; il s'est trouvé des bourgeois au devant qui le lui ont osté, sans violence toutesfois, sinon de paroles. M. le maire estoit accompagné de deux du corps, qui ont bonne part es troubles passés, desquels les bourgeois se deschargent sur aulcungs des principaulx, et en donneront de bonnes preuves. On se plainct des ministres qu'ils n'ont pas assés presché l'obeissance. J'ai de quoi leur fermer la bouche; car quand je l'ai presché en une occasion si urgente, et eulx et le peuple m'ont coureu sus. Car M. le maire connivoit aulx menaces et oultrages de paroles qu'on me faisoit et disoit, comme aulcung d'eulx a dict encores depuis peu au conseil, que le peuple avoit eu juste subject de s'eslever pour maintenir l'union des Eglises, etc.

Du 15 juillet 1613.

CXXX. — ✧ LETTRE DE M. DURAND

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai bien tardé à vous donner de mes nouvelles, mais je ne l'ai peu plus tost; car à mon arivee en ce lieu, une fievre continuee me saisit; de sorte que j'y ai gardé le lit et la chambre huict jours entiers. J'espère toutesfois que Dieu me donnera tres bonne issuee, comme à ma maladie, aussi pour ma ne-

gotiation; car je vous assure, monsieur, que j'ai trouvé M. de Rohan fort bien disposé et en telle humeur, que vous aurés à vostre premiere entreveue un contentement mutuel. Je l'ai entreteneu bien au long sur le passé et sur l'avenir, et ai esté bien edifié de ses resolutions que vous verrés estre fort bonnes. Il vous aime et honore; il est d'abondant maistre de ses actions, non emporté, mais suivi par ses amis et serviteurs; vous le recognoistrés et én jugerés ainsi comme j'espere. Mercredi dernier, il partit d'ici pour son voyage de Mouron, et me laissa encores bien malade. Depuis j'ai esté à Soubise, où j'ai veu et entreteneu madame sa mere, laquelle a esté grandement consolee de voir jour et acheminement à cest affaire; ce m'y est un̄g aide et un̄g instrument bien puissant. Elle vous escrit, et je vous envoie sa lettre par laquelle elle vous advertit, peult estre comme nous avons jugé, que sa maison du Parc sera un̄g lieu tres propre pour l'entreveue. Elle se promet, et moi aussi, de vous y voir et de vous y voir content. Là elle se rendra dans huict ou dix jours au plus tard; et moi, je m'en vais à Mouron, d'où je ne faudrai de vous escrire.

Pour le present, monsieur, j'ai à vous supplier tres humblement de croire que de mon costé, apres vous avoir veu et ce lieu ici, j'ai une grande joie en moi mesmes, recognoissant que mon voyage ne sera point sans fruct. Ores, pour avancer il me semble, monsieur, comme aussi vous l'aviés trouvé bon, que voici le temps auquel vous pouvés escrire à M. de Rohan; je vous donne ma parole qu'il verra vos lettres avec beaucoup de consolation, et qu'il vous y fera response à l'instant, et telle que vous sauriés désirer. Apres cela, si vous le trouvés bon et que vous me le fassiés en-

tendre à Mouron par ung mot de lettre, nous prendrons jour commode à tous pour nous voir au Parc, et c'est le but principal auquel me conduiet la commission qui m'a esté donnée. Là, moyennant l'assistance de Dieu, nous assoupirons tout le passé, et notamment le faict de la lettre et synodes de Xaintonge et Anjou, comme j'en ai desjà faict ici recognoistre la necessité.

Je n'oublierai poinct de vous dire que M. Dubois m'a asseuré qu'au synode de Bretagne, l'esperance de ma veneue l'a empesché de rien dire, ni en public ni en particulier, qui approche ce qu'on vous en a rapporté, et specialement touchant la separation de vostre province d'avec la leur, et proteste que s'il eust tenu tel langage, il eust formellement combatteu ce qu'il attendoit de ma veneue, et ce qui estoit de son desir. Bref, monsieur, audict Parc nous penserons à l'avenir et par bons conseils pourvoirons non seulement à nos maladies passees, mais à nostre liaison et conservation future. Comme je vous y ai recogneu entierement porté, aussi vous puis je asseurer derechef que M. de Rohan y avancera de tout son pouvoir. Il m'a laissé ici M. Descours pour ma conduicte, et j'ai pris ce messenger en ce lieu pour seurement et fidelement vous rendre la presente, etc.

Du 16 juillet 1613.

CXXXI. — ✧ LETTRE DE M. DE ROUVRAY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai des meshui de l'impatience d'apprendre le succes du voyage de M. Durand, et de tant plus que j'apprends par la vostre qu'il y a encores trop

de reste des acces passés. Je conviens avec vous qu'il importe que l'on ne voye que bons effects de la reconciliation qu'il a à procurer ; mais certes , monsieur, le principal est qu'elle soit , et non seulement de ce costé là, mais de tous aultres ; que si ce ne peult estre en une liaison d'amitié, du moins que ce soit en une mutuelle correspondance ; car sans cela plus je vais en avant , et plus je remarque qu'en gros et en detail nous sommes de petite conservation. L'on a pris ung expedient en l'affaire d'Aiguesmortes qui ne la termine point, estant remis le jugement definitif d'icelle jusques à ce que les sentimens de la province paroissent plus evidemment par les resolutions de leur synode, où l'on renvoye leurs deputés ; cela se fait ici neantmoins par ung tel biais, qu'il n'y a lieu de se porter à ung mescontentement ouvert, si d'aventure l'on ne changeoit la route projetee, ce que je ne crois pas. Toutesfois les affaires se manient ici avec tant de variation qu'il ne fault s'asseurer que des choses faictes. L'affaire de Quilbœuf nous est ung exemple tout recent ; lui est que ceulx de la religion dudict lieu estant en une continuation depuis trente ans en çà de leur exercice dans ledict lieu , ayant voulu se faire bastir ung petit couvent pour cest effect , au lieu qu'auparavant ils preschoient tantost en une maison , tantost en une aultre ; ce qu'ils auroient executé et fait la cene des Pasques, et continué jusques à la Pentecoste sans que personne leur eust fait aulcung destourbier, ni en bastissant ledict couvent , ni depuis durant ledict temps en y faisant leur exercice ; tout à coup la porte avoit esté fermee, et ledict exercice leur auroit esté interdict par le colonel Gallatis ; sur quoi estant veneus à plaincte, nous aurions obtenu de la royne commandement rei-

teré pour lever lesdictes deffenses, et laisser lesdicts de la religion en la possession de leurdict lieu (lequel n'est, et en assiette et en structure, capable de donner auleung ombrage à la citadelle et à la ville). Ce qu'ayant esté fait, huict jours apres, sur quelques remonstrances faictes à la royne, nous non ouïs, on refaict commandement audict sieur Gallatis, d'interdire dans ledict lieu l'exercice à ceulx de la religion; et non content de cela, l'on renvoye ceste cause au parlement de Rouen. Tellement que nous ne sçavons plus de quoi faire estat, qui n'est pas pour nous faire prendre une confiance telle qu'il est du bien de l'estat que nous ayons, et des bonnes intentions de la royne et de l'effect de ses paroles; et pour vous dire vrai, ce que toutesfois je n'épanche ailleurs, je vous puis assurer que depuis que je suis en charge, il ne s'est présenté aulcung affaire qui nous concernast, ni en general ni en detail, que je ne justifie ou nous avoir esté refusé, ou faict et terminé de telle façon qu'il nous y reste tousjours quelques griefs, et en la pluspart une notable infraction à l'edict; ce que j'ai dissimulé et couvert autant que j'ai peu dans les provinces, considerant que la matiere n'estoit que trop preparee à prendre feu; mais comme je remarque qu'au lieu de retenir ces coups orbes, on les redouble chaque jour, j'ai creu vous en debvoir decharger mon cœur, afin que par vostre prudence vous leur fassiés sentir, s'il vous plaist, que ceste reteneue que j'ai eu jusques ici pour ne faire voir dans les provinces les affaires au nud, fondee seulement sur le desir que j'ai d'empescher de tout mon pouvoir le trouble dans cest estat, ne me doibt tourner à ung juste reproche que je recevrais de ma propre conscience et d'ung chacung d'avoir faict une hon-

teuse faillite en ma charge. En quoi de plus je requiers vos bons advis et conseils; car je vous jure, monsieur, que je me sens gesné sur ce subject. Je juge assés la peine de ceulx qui ont la direction, mais je ne me puis tenir de dire que l'on n'a ni tendresse pour nous, ni esgard à nous, comme il se debvroit; je dis mesmes pour le bien de cest estat, et c'est ce qui me faict gemir. Dieu y pourvoira quand il lui plaira.

Les imbrouilles des deux cabales de la court durent tousjours; la derniere se gardant fort là dessus du passé.

M. de Bouillon a demandé comme advis à Rouvray, s'il seroit pas à propos qu'il allast faire ung tour à Turenne, et qu'il en estoit en quelque volonté; sur quoi il lui a esté représenté diverses choses tant du dehors de nous que dedans nous; je ne sçais ce qu'aura operé cela.

M. le prince a pris resolution de ne pas aller en Guyenne et l'a déclaré à M. de Villeroy, estant enfin rendu capable des prejudices que son absence lui a faict et à toute sa cabale.

M. du Maine se retire à Soissons, toutesfois sans esclat de mescontentement. M. de Bouillon et M. de Villeroy se visitent fort. La royne, depuis deux jours, faict fort bonne chere à M. le prince, sans rien diminuer envers les aultres. Il fault se donner du loisir pour voir que deviendra tout cela. Mon frere, vostre gendre, que j'attends ici dans deux ou trois jours, vous portera toutes nouvelles, et d'ung affaire particulier qui ne se doit confier au papier. Nous sommes pour l'heure fort empeschés de saulver la vie à ung imprimeur de la relligion, duquel nous appercevons que l'on veult faire ung sacrifice au pape, pour expier la faulte que l'on a faicte d'avoir faict brusler, par le

jugement du lieutenant civil, un livre de Bellarmin, touchant son auctorité. Le seul subject qu'on prend contre ledict libraire est pour avoir imprimé ceste remonstrance sur le concile, faicte à l'empereur, laquelle estoit desjà imprimée et couroit long temps auparavant. Cest affaire nous donne bien de la peine; les conclusions des gens du roy sont à la mort; et n'y a que cela cependant. C'est, monsieur, ce que vous aurés de moi, pour ce coup, qui sur ce pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde.

J'oubliai à vous dire que, voyant la guerre contre le duc de Savoye finie, nous sommes en volonté, pour éviter le blasme qui nous en pourroit estre donné, de faire la demande et poursuite d'une assemblee generale. Le conseil de Daulphiné nous donnant advis de ce faire, alors vous me ferés, s'il vous plaist, part du vostre, etc.

De Paris, ce 15 juillet 1613.

CXXXII. — ✧ LETTRE

De madame de La Tremouille à M. Duplessis.

MONSIEUR, j'attendois tousjours de vous escrire par M. de Villarnould, c'est ce qui m'a tant faict tarder, depuis que la fin de mon proces m'a donné un peu de relasche, de satisfaire à mon debvoir. La vostre que m'escrivés, que j'ai receue hier, me tesnoigne bien que vous participés à la plaincte du mauvais succes que j'en ai eu; une voix seule me l'a faict perdre, et la longueur du temps qu'on l'a faict durer a donné le loisir à la court de revenir et de me faire sentir que l'intervention de M. le prince y portoit obstacle; mais

il en fault revenir là que Dieu l'a voulu. Je ne plains que les peines; car pour la perte, elle se peult recouvrer, si Dieu plaist, par une requeste civile; car on a compris des choses en l'arrest qui n'auroient esté contestees. Je sçais avec vous qu'il me fault ung peu prendre relasche, car ma santé est ung peu alteree d'ung si continuel travail. J'ai ma sœur et mon petit garçon qui m'appellent à ne m'esloingner point sans les voir. Je suis fort sollicitee du costé d'Allemaigne à aller voir ceste digne princesse; mais à cela je vois quelque obstacle. Je vous dirai que madame ma sœur est fort contente de son arrivee et de sa veue, trouvant son humeur à souhait. Pour mon fils, M. l'electeur le convie fort. Je vous supplie que je sçache ce que vous croyés de ce voyage, car je veulx que de tous ses desseings vostre approbation en donne l'execution, voullant que lui et moi dependions de vos bons conseils. Je sais que vous aimés la mere et les enfans. Je demande, privativement à tout aultre, quelque soing particulier pour ce qui le concerne, puisque vous estes honoré de lui et de moi plus que tout aultre, etc.

Du 17 juillet 1613.

CXXXIII. — ✧ LETTRE DE M. DE LOUMEAU

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vois par les vostres, du 29 du passé, que vous concevés quelque fruict du voyage de M. Durand, qui arriva vendredi au soir à Saint Jean; mais ceulx qui cognoissent la disposition des esprits de deçà n'en attendent aulcung bien. Madame de Rohan en

desespere , le desirant pour le mariage du comte Henry qu'elle croit dependre de M. de Bouillon. M. de Rohan s'est monstré passionnement porté à appaiser madame sa mere et le batteu , y employant toutes recherches envers cestui ci , lequel , vaincu par les trop instantes et basses recherches de M. de Rohan , s'est laissé aller , dont madame est mal contente , veu qu'il ne devoit rien faire que par son commandement ; veu qu'elle estoit aussi offensee. M. de La Chappelliere y est allé au secours de M. de Saujeon , et crois que le batteu a donné quelque parole pour le contentement de M. de Rohan , duquel l'ame est tellement collee à celle de M. de Haultefontaine , qu'il repute faict à lui tout ce qui est faict audict Haultefontaine ou de bien ou de mal. Il y a de grands mescontentemens à Saint Jean. On continue d'appeller traistres tous ceulx qui n'ont embrassé le cercle ; on les espie. M. de Rohan doit partir mercredi prochain , et M. de Haultefontaine , pour aller à Mouron , et de là , ayant pris langue , à la court ; et ceste langue sera M. de La Boulaye qui le viendra trouver. L'affaire du corps de ville et bourgeois de ceste ville s'en aigrit , et est à craindre qu'il n'esclate quelque orage entre nous. La lettre du roy d'Angleterre aux estats , touchant les differends de la relligion , faict beaucoup de mal. C'est une lettre qui a esté par quelque surprise signee de lui ; chose qu'on dict lui estre trop familiere. L'ambassadeur qui est au Pays Bas le voit ainsi lui mesmes et en a de grandes raisons , et surtout que ceste lettre n'a poinct esté envoyee sous sa couverture , et n'a eu aulcung advis de son maistre , touchant la lettre ou le conteneu d'icelle. Madame de Rohan ne viendra encores si tost ; elle faict verifier la terre de Soubise. Le marquis de Bonivet y est allé pour

presenter son service à mademoiselle de Rohan, avec offre de se faire instruire. Il n'a que vingt cinq ans; mais les mescontentemens domestiques aiguisent peut estre le desir de se marier, et font fermer les yeulx à beaucoup de considerations. Je pryé Dieu, monsieur, qu'il vous conserve longuement en santé et prosperité pour l'avancement de son Eglise. Vostre, etc.

LOUMEAU.

De La Rochelle ce 19 juillet 1613.

Depuis ma lettre escrite, j'ai esté mandé par M. le maire en sa maison, où tous les pasteurs se sont trouvés, et une bonne partie de ceux du corps de ville. Le subject est tel: Il y a huict jours, qu'il se fait une assemblée de bourgeois, à dix heures du soir, au nombre de plus de cinquante, le procureur du roy y assistant, et qui depuis a signé le resultat de ceste assemblée. C'estoit pour leur proces. Ce qui estant venu à la cognoissance de messieurs de la ville, il feut ordonné par le conseil que M. le maire informeroit de ceste assemblée et qu'on feroit le proces de celui en la maison duquel elle s'estoit faicte. Hier, apres le second presche, ils s'assemblerent en plus grand nombre dans une aultre maison; le procureur du roy y assistant encores. M. le maire retourné en son logis fort accompagné, d'autant qu'il avoit fait la cene au matin, en feut adverti; et, ayant pris advis, se transporta sur le lieu, accompagné de six tant seulement. Entré en la salle où ils estoient assemblés, s'adresse au maistre de la maison, qui faict refeus de respondre. On faict venir leur advocat qui parle pour eulx. Il se passa plusieurs propos de mespris de la part des bourgeois. M. le maire se contenta de prendre les noms des assistans. Il a voullé assembler

chés lui ce matin; nous avons estimé qu'il n'estoit expedient de nous trouver en ceste deliberation, afin que le peuple ne nous teinst comme parties. Le mesager me presse; toutesfois avons recogneu qu'il sera fait bon proces verbal de ces deux assemblees et des choses qui s'y sont passees, lequel sera au plus tost envoyé en court par homme expres. Voilà nostre estat deplorable qui merite que tous les gens de bien y pensent et y mettent la main, et specialement MM. les deputés generaux. Si Dieu touchoit tellement les cœurs de nos grands qu'ils eussent ung mesme but, cest affaire ne seroit indigne de leur entremise.

CXXXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Loumeau, M. D. S. E.

MONSIEUR, j'ai receu cejourd'hui les vostres du 15. J'en eus hier de M. Durand, partant de Saint Jean pour Mouron, qui s'asseure fort du bon succes de son voyage, et d'y avoir, soit trouvé, soit disposé M. de Rohan, comme il eust peu desirer. Il me remet du surplus à une aultre despesche qu'il me fera de Mouron. Je n'aperçois pas qu'il s'attende que de là il prenne la route ni de la court, ni de Bretagne immediatement, mais plustost de Poictou. Aussi peu apprends je de lui la cause de ce voyage. Il passa à Poitiers, et feut traicté à la mairie. Ce mesme jour y estoit M. de Parabere, qui n'y feut point, mais partit sans le voir. Je ne sçais plus que dire de vostre division, que je vois vous avoir portés sur le bord du precipice. Est il possible que

l'une et l'autre partie ne voye point en quel danger elle se jette, et n'y cherche point le remede? Les plus sages ne considerent ils point que c'est en vain qu'on arme le dehors, si le cancer ronge le dedans? et que ce mal est d'une nature que les rigueurs l'aigrissent? partant que les plus fortes et plus prudentes republicques ont souvent ployé dessous et rendu la bride pour la retenir. Certes, monsieur, ce mal m'est si sensible, que je le voudrois pouvoir rachepter de mon sang; et malheur à qui seroit si miserable que de le fomenter. Les deputés de Languedoc ont eu pour response qu'on suivra en la decision du fait d'Aigues-mortes, le plus grand consentement de la province, dont il apperra au prochain synode d'icelle. Ils semblent aucunement s'en contenter, parce qu'ils s'assurent de ce consentement. J'estime qu'on ne veut pas fester M. le connestable, sur le point que M. l'admiral son fils vient espouser mademoiselle des Ursins, arrivee depuis peu en court. M. le duc de Lennox y est, revenant de Heidelberg, et croit on qu'il parlera du mariage de madame Chrestienne avec le prince de Galles. J'ai lettres de M. Diodati, qui s'en va ce mois d'aoust à Nismes, octroyé pour six mois. Il y verra de nos humeurs; mais les gens de bien surmontent. Les brouilleries de la court continuent; monseigneur le prince a Valleri, M. de Mayenne a Soissons, M. de Bouillon parle de Sedan, le marquis d'Ancre a Amiens, messeigneurs de Guise tiennent ferme. Nos deputés, pour leur descharge, demandent l'assemblee. Il sera neantmoins de nostre prudence, en l'estat où nous sommes, de ne la presser pas trop. Les sieurs de Saugéon et de Haultefontaine, passans à Poitiers, allerent

coucher à Bonnavet. Cela dit quelque chose. Ne me reste qu'à prier Dieu pour la paix de vostre ville; ce que je fais de tout mon cœur, etc.

A La Rochelle, ce 20 juillet 1613.

CXXXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Chrestien, lieutenant en la mareschaussee de Paris.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 6 avec les actes *inter Philippum Pulchrum*, etc. Je l'avois desjà veu; mais je ne laisse de vous estre obligé de ce soing, que je vous pry de continuer; en pareil cas, telles pieces choisies jettees à la traverse ne peuvent que proficiter. Pour la supplication, elle est sans doute de quelque canoniste, car le style ne s'en peult dementir; joint qu'il n'y touche aucunement la reformation de la religion: mais il s'en peut tirer de tres dangereuses consequences entre ceulx de la religion romaine; car pour les nostres, ils ont d'autres regles immuables pour les retenir dans le debvoir envers leurs roys et princes naturels, lesquelles ne tiennent rien de ce siege. J'attends ce qu'aura faict Coeffeteau; et ne pense pas qu'il ait peu sinon esgratigner mon livre; car de le lutter corps à corps, j'y vois peu d'apparence. Mais c'est tousjours pour esblour les yeulx de ceulx qui craignent de voir plus clair. Quant au cardinal, il y a desormais peremption d'instance, ou plustost prescription triceinaire; encores doute je s'il fera rien publier contre l'epistre de M. Casaubon, parce que ceste façon de n'en imprimer que quatre est plustost supprimer qu'aultrement; et ainsi en a il souvent faict lorsqu'il voul-

loit qu'on creust qu'il me respondoit. Je n'ai point encores, graces à Dieu, la goutte à la main, et me reste assés de vue pour voir clair en leurs illusions, etc.

Du 22 juillet 1613.

CXXXVI. — ✧ LETTRE DE M. DE ROUVRAY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai veu par la vostre du 12 comme vous n'avés aulcunes nouvelles de M. Durand depuis son depart de vers vous : je ne sçais à quoi imputer cela, de tant plus que nous avons appris le voyage de M. de Rohan à Mouron, si ce n'est à quelque maladie; car l'occasion de ceste entreveue proposee ne debvoit se perdre. Je me suis fort au long expliqué avec M. le chancelier des justes desplaisirs que nous avions du mesnagement que l'on tient en nos affaires, par lequel l'on nous rend inutiles, et de telle façon que j'estime que si on ne change le grain, que nous debvrons estre les premiers qui nous en devons eserier. Ceste plainte a esté solemnelle, et je la fais retentir attendant d'y estre fortifié de vous, avec lequel je fais le mesme jugement : qu'il est necessaire que nos actions soient cogneues par ceulx avec lesquels nous avons à vivre; en quoi je vous rendrai tousjours, comme en toutes aultres choses, ce que je doibs. Sur ce discours, l'on m'a mis en avant la peine qu'on avoit de contenter ung chacun, sur quoi je n'ai perdu mon temps de représenter qu'eulx mesmes s'attiroient volontairement ces difficultés, en portant comme ils font nos affaires aux yeulx de tout le monde, et sous l'examen d'un cha-

cung, de la diversité du jugement et passion desquels, ensemble de l'ignorance de nos affaires, leur venaient lesdictes difficultés, et à nous tant de subjects de douleur et de plainte; que s'ils resserroient la direction et conduite de nosdicts affaires dans ung petit nombre de personnes entendues en iceulx, et n'ayant passion que pour le bien de l'estat, ils esviteroient tous ces inconveniens; ce que j'ai tellement animé d'autres raisons qui se peuvent dire sur ce subject, qu'enfin nous avons obtenu la nomination de quatre personnes, à sçavoir: MM. de Thou, de Vic, de Boissise et de Bullion, par l'organe desquels ci apres nos affaires doibvent estre regis et terminés; de quoi je me promets beaucoup de bien si l'on ne nous rend cest ordre illusoire, pour lequel plus confirmer j'espere qu'ung mot d'approbation et de resjouissance de cest establissement (avec sobriété toutesfois) ne sera pas de petit fruit. Messieurs du Bas Languedoc partent, suivant ce que je vous ai jà mandé; et reçusmes hier conjointement la parole de la royne de sa propre bouche, suivant ce que vous verrés que nous l'escrivons à vostre province, comme aussi pour le fait de l'assemblee generale, que nous avons veu ne pouvoir plus differer à demander. Pour l'affaire de La Rochelle, ils sont ici apres à donner ung arrest au conseil sur ce fait, en quoi ils se tesmoignent fort empeschés; et de fait j'estime qu'il y fault aller avec grande prudence, et qu'en l'estat où est cest affaire, aussi chatouilleux que nul aultre, il ne fault frapper ni sur les ungs ni sur les aultres, afin que, par trop de faveur envers les ungs, on ne porte les aultres à quelque extremité. Ici je remarque divers mouvemens en ces messieurs sur ce fait, les ungs se portant à confirmer l'auctorité du

corps de ville, et les aultres se tesmoignant fort indulgèns envers le peuple, et de ceulx ci le nombre est le plus grand, ce qui me fasche.

La forme et les termes de l'arrest qui sera donné sur ce faict nous y fera voir plus clair. Entre mes plainctes, je n'oublie celle ci, leur representant que si le procureur du roy n'est reprimé, que nous aurons assés de subject de croire que ces mouvemens sont auctorisés, etc.

Du 22 juillet 1613.

CXXXVII. — ✧ LETTRE

De M. le duc de Sully à M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous remercie de la soubvenance qu'il vous plaist avoir de moi, et me resjouis du desir en quoi je vous vois estre de faire finir toutes ces mauvaises intelligences, si honteuses à ceulx de nostre profession : de ma part j'y apporterai tout ce que je pourrai, et ne se presentera jamais occasion de vous faire service que je n'y employe ma vie. Sur ceste verité, je vous baise les mains, et pryce le Createur qu'il vous augmente ses saintes graces et benedictions, etc.

MAXIMILIAN DE BETHUNE.

De Ornal, ce 23 juillet 1613.

CXXXVIII. — ✧ LETTRE DE M. DURAND

A M. Duplessis.

MONSIEUR, vostre lacquais me rendit vostre paquet hier soir, et je ne vous sçaurois exprimer avec quelle

joie je receus de vos nouvelles si à propos. Je m'estois toujours bien promis que vous ne reculeriés point en ceste reconciliation. Dieu soit loué, puisqu'il lui plaist avancer son œuvre; lui mesmes nous fera la grace de ne demeurer en chemin.

Par les responses de MM. les ducs de Rohan et de Sully, vous jugerés assés combien vos lettres leur ont esté agreables; ils me l'ont tous deux protesté. Puisque vostre lettre au dernier estoit close, je ne pouvois manquer à la lui bailler; ce qui a si bien reussi que je serois marri d'en avoir usé aultrement. Ils s'entretiennent ici si paisiblement que je ne peux encores assés juger du temps de leur separation. Toutesfois M. de Rohan m'a assuré qu'il seroit au Parc pour le plus tard dans le 15 du mois prochain. Si mes tres humbles requestes ont eu lieu, et que ses affaires le puissent permettre, je presserai pour abreger le temps; l'affaire le merite, et mon plus long sejour m'apporte, et à mon Eglise, plusieurs notables incommodités. Au reste, monsieur, pour ce qui est du chemin qu'on prendra pour le Poictou, M. Leroux ne vous en a peu ni deu parler que par conjecture, car je les vois ici encores entierement irresoleus sur ce poinct: aussi les raisons portees par ma precedente, et goustees par madame de Rohan à Soubise, font que je m'arreste du tout à la resolution prise pour l'entrevue au Parc, et je m'y affermis d'autant plus, puisque vous me remarqués par vostre lettre que vous jugés à propos ce lieu là. Cest article là donc, s'il vous plaist, demeurera des meshui arrêté entre nous; et d'autant qu'il y a encores de l'incertitude sur le jour que nous devons prendre, et que je me promets aulcunement de haster le terme sus mentionné, je ne faudrai à nostre

partement d'ici de vous en advertir plus particulièrement, par homme expres qui vous portera de mes lettres; et puisque Dieu nous donne desjà de vous voir rapprochés par lettres, il est bien temps de part et d'autre qu'on pense à une bonne conduite pour l'avenir.

Je m'asseure, monsieur, qu'à l'entrevue vous nous ferés assés voir, par vos propositions et ouvertures, combien serieusement et meurement vous y aurés pensé.

Vous voyés avec quelle franchise j'escris : vous m'avés permis ceste liberté, et je la crois necessaire entre gens de bien, et qui traictent affaires si importants à la gloire de Dieu, bien de nos Eglises et repos de l'estat, etc.

Du 24 juillet 1613.

CXXXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Diodaty, M. D. S. E.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 19. Ce differend de MM. Dumoulin et Tilenus a donné beaucoup de peine, et enfin est plustost assoupi que composé, le fond en estant remis au synode national, où j'estime qu'il faudra remanier l'article de Privas, aultrement la playe seroit pour se renouveler. Je n'ai point veu là dessus vos lettres à M. de Bouillon ni aulx deux antagonistes; mais j'ai souvent esprouvé qu'il est plus dange-reux de se jetter entre deux combattans pour les des-partir que de combattre soi mesmes. Desormais nous ne parlons plus du duc de Savoye, car il a restitué les places; seulement est il question de voir que devien-

dront les forces qui sont en Italie, et si elles n'auront point quelque liaison avec les desseings de la diete de Ratisbonne. Pour le duc de Mantoue, il a tant deféré à l'Espagnol, qu'une aultre fois il trouveroit les François plus froids s'il en avoit affaire. Enfin je vous vois aller à Nismes. Ils ont faict sagement d'avoir envoyé à l'eau chés vous pour esteindre leur feu. Les deportemens de M. Ferrier l'ont ruyné, et lui ont converti l'amour du peuple en une estresme haine, au moins de la pluspart. Ceste recherche 'aussi d'un office de justice qu'il a faict revivre lui a contrebandé le siege presidial. Moins vous vous ingererés dans leurs estrifs, et plus vous acquerrés d'auctorité pour en estre l'arbitre. Il est aussi besoing quelquefois de faire le malade avec les malades, pour les mieulx guerir. Je ne vois qu'une chose aujourd'hui qui puisse troubler la province, sçavoir, le faict d'Aiguesmortes : mais je vois la court resoluë de se porter là où elle verra le consentement de la plus grande partie, tesmoigné par le prochain synode, lequel apparemment tendra à l'exclusion du sieur de Bericheres, mesme en haine du sieur Ferrier, que les deputés du Languedoc ont maintenu avoir remué cest affaire à Saulmur, et contre le desir de la province, et sans charge. J'ai apporté, bien que de loing, à cest affaire tout ce que j'ai peu, et, graces à Dieu, non sans fruiet; de tant plus que la consequence estoit pour tirer plus oultre. Au reste, nous vivons ici à l'accoustumee; et pour mon regard, Dieu m'a faict voir le dos de l'envie et de la calomnie, etc.

A Geneve, ce 24 juillet 1613.

 CXL. — LETTRE DE M. DE SEAUS

A M. Duplessis.

MONSIEUR, ce n'est pas sans raison que vous jugés qu'il fault prendre garde à ce que deviendront les forces qui se trouvent en Italie; car il en a coureu divers bruicts dont les effects ne nous seroient pas moins importans qu'estoit la guere de Montferrat. Mais à ceste heure l'on dict que M. de Savoye commence à desarmer, et qu'il remet aulx garnisons les troupes qu'il en avoit tirees; et pour le moins n'a il poinct faict passer delà les monts celles qu'il avoit du costé de deçà, ni de celui ci celles qu'il avoit de l'autre. De sorte qu'il semble que le repos de la chrestienté soit assure de ceste part là; et s'il fault regarder plus loing, il ne l'est pas moins pour tout ce qui peult venir du dehors; car la paix d'entre le Turc et le roy de Perse n'a pas succedé comme l'on pensoit; mais au contraire, ce dernier ayant renvoyé l'ambassadeur de l'autre avec injure, il est pour lui donner assés d'occupation pour lui divertir de rien entreprendre sitost en l'empire, comme l'on disoit qu'il vouloit faire. La royne a bien sceu que M. de Vendosme estoit arrivé à Chenonceaux; mais madame sa femme, estant partie d'ici au mesme temps pour l'y aller trouver, a faict croire qu'il y fera quelque sejour. Quant aulx choses promises, s'il y en a qui ne soient pas effectuees, je vous en ai mandé les causes veritables par ma derniere, et y pourrois encores adjouster que ne consistant, ce me semble, qu'en trois principaulx poincts, qui sont, le faict d'Aiguesmortes, le mot de *pretendeue* et l'exemption des tailles pour

les ministres, l'on les a reduictes en tels termes par le soing qu'on en a eu, qu'il ne se peult que dans peu de temps elles ne reussissent, comme le desirent leurs majestés et les interessés; et que des ceste heure, le tout estant bien pris, je n'y vois que subject de louange pour elles et de satisfaction pour eulx; car pour la premiere, vous sçavés, monsieur, que la voye qui a esté prise tend du tout à leur contentement; et pour la seconde, qu'il n'a esté rien oublié, soit par escrit ou de bouche, en l'endroit des gens du roy et premiers presidens des aultres parlemens, et que desjà en celui ci l'on en use comme il a esté demandé. Quant à la derniere, l'on n'attend que ce qu'ordonnera la court des aides, sur une instance de quelques ecclesiastiques du Mans, touchant leurs exemptions, pour ordonner le semblable au conseil pour vos ministres; et la regle n'y estant pas encores bien certaine, il est force d'attendre qu'elle y soit mise, comme elle le sera, et bien tost sans doubte en ceste occasion. Je crois que vous estes adverti de l'instance que font messieurs vos deputés d'une assemblee generale, pour remettre leurs charges et se faire nommer des successeurs: mais vous le debvés estre aussi que les choses ne semblent pas se disposer à la leur accorder avant la fin des trois annees, et que c'est pour des considerations publiques et generales que vous pouvés juger, s'il vous plaist d'y penser, comme je vous en supplie, monsieur, et que je m'asseure qui seront approuvés de vous, ainsi qu'elles le sont aussi par deçà, mesmes entre ceulx de vostre relligion. Au reste, leurs majestés sont en tres bonne santé, graces à Dieu, et parlent de faire ung petit voyage à Monceaux, apres avoir marié M. de Montmorency, si cependant le temps se met au beau; car,

comme vous sçavés, il n'y faict pas bon pendant qu'il est à la pluie; et cela faict, et encores quelque peu de sejour en ceste ville, je crois qu'elles voudront retourner à Fontainebleau pour y passer l'automne, etc.

De Paris, ce 24 juillet 1613.

CXLI. — ✧ LETTRE DE M. DE ROHAN

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai receu vostre lettre que M. Durand m'a donnee. Je suis fort aise qu'apres quelque discontinuation vous me promettiés derechef vostre amitié. Vous avés assés expérimenté ma franchise pour ne doubter de moi, puisque je vous offre de nouveau mon service, car je ne suis assés dissimulé pour promettre ce que je ne veulx tenir. Pour mon but, il n'a esté et ne sera jamais que pour la gloire de Dieu et le bien de nos Eglises, et la tranquillité de cest estat; mes actions en ont rendu tesmoignage jusques à present; et à l'advenir ma resolution est de convenir avec ceulx qui feront marcher les biens publics avant les leurs particuliers. Pour ce que c'est avec ces gens là que la fidelité et le courage se rencontrent, je m'asseure que vous voullés estre de ce nombre. A la premiere veue l'on s'esclairira davantage, etc.

Du 25 juillet 1613.

CXLII. — ✧ LETTRE

*De madame la mareschale de Fervaques
à M. Duplessis.*

MONSIEUR, si je n'estois bien asseuree que vous ne vous arrestés pas aux apparences, j'aurois une peur cruelle que mon silence vous eust fait entrer en doute de mon zele à vostre service; mais sçachant de quel esprit vous estes poussé vers ce qui vous honore comme moi, je me promets comme une des plus grandes consolations que j'aye eu depuis un grand espace de temps, la continuation de l'honneur de vos bonnes graces et le pardon de mes faultes commises sur les grandes plainctes que j'eusse eu à vous faire pour la suite de mes miseres, dont j'ai bien mieulx aimé me taire que d'esclater sur le subject d'une si juste douleur que la perte de ceste place si mal à propos, et qui m'a pensé couster la vie, comme j'ai esté long temps à l'extremité sur ce subject. Maintenant je suis à la suite de l'effect des promesses dont je ne veulx poinct douter, quelque peu d'apparence qu'il y ait eu jusques ici, puisqu'une si grande royne et si relligieuse de sa parole prend nostre cause en mains pour cela. Car des ministres de l'estat, ce seroit se plaire fort à se tromper soi mesmes, que de s'y arrester fort et de ne juger les delais ennuyeux dont ils s'aident, et particulièrement vers moi qu'ils remettent à revenir à la fin de l'annee à me faire quelque raison; et ainsi je m'en vas voir mon mari, attendant ce temps là, d'où je vous escrirai plus à loisir et librement que d'ici, etc.

Du 26 juillet 1613.

 CXLIII. — ✕ LETTRE

De M. le duc de Bouillon à M. Duplessis.

MONSIEUR, je n'ai voulu laisser perdre l'occasion de M. de Villarnould sans vous escrire : il vous dira l'estat auquel il laisse nostre court, qui a tousjours ses vicissitudes ordinaires. Nous en debvons avoir une de nous unir, se rendre intelligens à suivre mesmes conseils, les limiter par les debvoirs à Dieu et à nostre roy, les poursuivre par moyens justes et dans lesquels nous regardions premierement au public qu'à nous, qui trouverons asseurement dans l'avantage du general celui des nostres particuliers. Là mes volontés et actions seront tendeues, et à desirer l'ouverture de vos bons advis, aulxquels je rendrai la conformité que vous en debvés attendre, les honorant et estimant comme je fais, et voullant rendre à vostre personne le service que vous ai promis, monsieur, etc.

À Paris, ce 27 juillet 1613.

CXLIV. — LETTRE

De M. le president Jeannin à M. Duplessis.

MONSIEUR, s'en allant M. de Villarnould vers vous, je lui ai donné ce mot pour vous asseurer que je continue tousjours en mesme affection et desir de vous rendre tres humble service, partout où j'en aurai le moyen. Nous faisons tout ce qui nous est possible pour donner contentement à ceulx de la relligion, et em-

pescher ceulx qui ont envie de remuer d'en avoir quelque pretexte. Mais on ne peult pas contenir ung chacun en debvoir, comme vous le jugerés par ce qui est advenu à Nismes contre M. Ferrier, excommunié avec des paroles les plus aigres que la fureur et violence a peu inventer, oultre laquelle il a encores esté poursuivi à coups de pierre, en danger d'estre tué, s'il n'eust eu recours pour asyle en la maison du lieutenant general. Oultre cest outrage, plusieurs mutins estans entrés en sa maison par force, en ont tiré ses meubles et les ont bruslés publicquement en la rue. Il y a des actes qu'on peult dissimuler pour le bien de la paix; mais ceulx ci ne peuvent estre tolerés sans souffrir qu'on viole les loix publicques, et le respect qui est deu à la majesté du roy et de ses officiers. Ces excommunications deviennent trop frequentes, et n'ont aulcung fondement la pluspart, sinon de noircir et rendre abominables ceulx qui tesmoignent avoir de l'affection au service du roy. Je vous supplie très humblement de considerer les inconveniens qui peuvent arriver d'une ouverture si pernicieuse, si on ne donne quelque bride à ceste insolence et fureur. Excusés moi si je la nomme ainsi; je suis certain que vous avés le mesme sentiment. Nous avons des remedes en nostre relligion pour nous opposer aux censures qui viennent des papes et aultres prelats ecclesiastiques; et s'il n'y en a point contre celles des ministres, les abus qu'ils commettront trop licentieusement en cest endroit, seront trop prejudiciables à l'estat. Aidés, monsieur, je vous supplie, à y trouver quelque remede; car je ne vois pas, et n'est pas raisonnable aussi, qu'on souffre ceste licence. Je vous baise tres humblement les mains, et

prye Dieu, monsieur, qu'il vous donne en parfaicte santé tres longue et heureuse vie. Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

P. JEANNIN.

De Paris, ce 27 juillet 1613.

CXLV. — ✧ LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, j'ai receu celles dont il vous a pleu m'honorer par M. Leroux, avec beaucoup de joie pour la bonne esperance qu'elles nous donnent, et surtout de ce que vous avés voullé prevenir sans marchander; ce qui avoit tousjours esté attendeu de vous par tous les gens de bien, que vos serviteurs ont aussi tousjours assurés qu'ils n'y seroient point trompés. Pour M. de Sully, il n'y a point de doubte qu'il y unira s'il peult; mais M. de Rohan ne faict pas grand cas de la personne ni des conseils. M. de Villarnould faict estat de partir demain et devancer ce messenger, afin de vous accompagner au Parc; il vous dira ce que j'ai proposé à M. Lecoq pour Messeran, qu'il a approuvé, et selon cela doibt voir et traicter avec M. Sevin.

Vous estes sur l'estat des debtes pour 10,000 livres; mais il n'est pas encores signé, et par consequent ne pouvés estre assigné qu'il ne le soit, etc.

Du 27 juillet 1613.

CXLVI. — ✧ LETTRE DE M. DE MIRANDE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, l'esperance que j'avois de ne sejourner pas long temps en ce lieu, et de vous aller moi mesmes remercier de vive voix des lettres de faveur qu'il vous a pleu me faire tenir, m'a faict differer quelques jours de vous escrire ; mais me voyant encores reteneu par deçà avec incertitude du temps de mon retour, j'ai creu que je manquerois trop à mon debvoir, si je rete-nois plus long temps les tres humbles remerciemens que je vous doibs de la faveur qu'il vous a pleu me tesmoigner en ceste occasion.

Je vous en rends graces tres humbles, monsieur, et recognois que vos lettres ont rendu des tesmoi-gnages de moi qui surpassent de beaucoup mes me-rites ; mais le malheur du temps, ou le mien particu-lier, ont esté tels que je n'ai peu jusques ici avoir expedition de mon affaire, et crains bien que le succès ne m'en soit pas fort avantageux ; car encores que M. le chancelier et ces aultres messieurs, aulxquels vous avés pris la peine d'en escrire, y ayent contribué en appa-rence ce qui dependoit d'eulx, si est ce que la chambre de l'edict en laquelle s'est traitee l'opposition de ceulx qui me traversent, m'a donné ung assés mauvais arrest, par lequel elle surseoit à la reception de mon resigna-taire. Je travaille à faire lever ceste surseance par jus-sions, mais je crains de n'en pouvoir venir à bout, et suis resoleu, si dans peu de jours je n'en vois une fin, de tout quitter, et me retirer. Cest affaire m'importe à la verité et au bien de ma famille, mais ne me touche

elle pas de si pres que la desolation et confusion que je vois se glisser et croistre par chacun jour en nostre ville. Vous en sçavés les particularités mieulx que moi, car vous estes plus pres. M. David, mon gendre, a esté envoyé ici expres pour cela, pour y trouver des remedes; lequel j'ai assisté de tout mon pouvoir comme j'estois obligé; et neantmoins je ne veulx pas celer que nous avons visiblement recogneu que tant s'en fault que nous puissions trouver en ce lieu ce que nous y cherchons, qu'au contraire il semble que les causes en viennent d'ici en partie, et qu'on prenne plaisir à fomentier nostre mal. Voici l'arrest qu'a donné le conseil sur la requeste de nos mal contens et sur la plainte de leurs insolences: il est ordonné que nous serons appellés au conseil pour respondre aulx articles qu'ils ont proposés, et à l'evocation qu'ils demandent de l'instance par eulx auparavant intentee au parlement; cependant deffenses leur sont faictes de faire aucunes assemblees, ni faire aultres actes qui puissent alterer le repos de la ville, sur les peines des ordonnances, est toutesfois permis à leurs procureurs de s'assembler avec leur conseil ordinaire pour adviser à ce qui depend de ladicte poursuite, sans qu'ils puissent estre recherchés par le maire pour cela, auquel maire il est enjoinct de les traicter bien et favorablement, comme aussi à eulx d'honorer et respecter ledict maire et corps de ville. Et au par sus, le roi evoque en son conseil tous les decrets et poursuites criminelles commenees contre lesdicts mal contens, et met le tout en surseance. Vous pouvés recognoistre que cest arrest ne tranche pas ce nœud gordien de divisions, et que ce n'en est qu'ung preparatoire: c'est pourquoy j'estime necessaire que parmi nous, nous recherchions les

moyens de le couper, en nous accordant à quelque prix que ce soit, et suis resoleu d'y contribuer de ma part tout ce que je pourrai, et de haster mon retour par delà expres, pour ce que je vois que ce maudict chancre nous rongera et rendra tous estiomenés s'il n'y est pourveu. Vous pouvés par vos bons conseils beaucoup contribuer à ceste cure, etc.

De Paris, ce 27 juillet 1613.

CXLVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Merlin, M. D. S. E. à La Rochelle.

MONSIEUR, j'oy dire que vostre division croist de jour à aultre, en danger d'aboutir en quelque esclandre; et sçais les mauvais contes qui s'en font entre les adversaires de nostre profession; cela m'afflige, comme une playe au cœur de nostre cœur, et vous dirois volontiers ce que dict l'apostre : N'y a il donc point de sages entre vous? Et à quand attendés vous à courir au remede? Certes, ce n'est pas peu que leur soyons en fable; mais que seroit ce si nous leur estions enfin en spectacle de tragedie? Et vaudroit il pas mieulx que chacung relaschast quelque chose de ses pretentions, pour tomber en quelque milieu, qui terminast la contention et rendist la paix à vostre ville, l'amitié et l'union entre ceulx qui ne peuvent vivre l'ung sans l'aultre? Vous estes le vray baume de ceste playe; et si cestui là perd sa vertu, je ne sçais plus où il se puisse prendre. Ores je ne doute pas que vous n'y fassiés tous, tout ce qui est en vous; mais trouvés bon que je vous die qu'il n'y a plus de temps à y perdre, que j'entends que plusieurs fois ce cancer a menacé de

s'entamer, ce qu'advenant, il seroit incurable. A quel-
qu'ung semblera peult estre que je m'ingere trop
advant pour me dire, *Tantumne tibi abs re tua est
otii, etc.*; mais je lui responds qu'il n'y a bon chrestien
qui ne pense avoir sa part à La Rochelle; et m'asseure
que tous les gens de bien trouveront bon que je m'y
interesse, etc.

Du 28 juillet 1628.

CXLVIII. — ✧ LETTRE DE M. DE LOUMEAU

A M. Duplessis.

MONSIEUR, il me semble que si on eust esté aussi
disposé à paix comme on vous l'a escrit de Saint Jean,
il ne falloit point vous remettre à une aultre despesche
apres avoir esté à Mouron. Car c'est monstrier que l'is-
sue de son voyage depend du conseil qu'on prendra
là; je crains que ce soit aussi le principal subject du
retardement de madame de Rohan, qui veult sçavoir
quelle resolution on y aura prise sur cest affaire devant
que s'acheminer au Parc. Nous l'attendons ici ceste
sepmaine; nous la saluerons tous ensemble. Mais si je
la vois en particulier, ce que je ne ferai si je n'y suis
convié, je lui dirai mon sentiment. Elle a communiqué
avec M. Chevallier, et approuvé, voire loué ses senti-
mens, et sur cela je crois qu'elle ne pourroit improu-
ver les miens. Quant à nostre estat depuis ma derniere,
MM. Merlin et Lefevre, deputed du consistoire, ayant
obtēneu des bourgeois d'entrer en conference verbale
avec quelques ungs du corps de ville qui feussent nom-
més et deuement auctorisés à ceste fin, lesdicts sieurs
Merliu et Lefevre allerent faire ceste proposition au

corps de ville en plein conseil mercredi dernier, laquelle ouverture le conseil n'a voulu suivre ni deputer aucuns, de peur de recognoistre les bourgeois pour leurs parties, ce qu'ils n'ont fait encores; mais qu'ils baillent leurs plainctes et demandes par escrit auxdicts sieurs deputed du conseil, pour les presenter à M. le maire. Le consistoire advisa là dessus de prier les bourgeois d'ainsi faire, et que si on ne pouvoit obtenir cela d'eulx, que messieurs du corps de ville seroient priés de leur ceder cela et nommer quelques uns pour conferer avec eulx, et les ouïr au moins sans rien arrester; et d'aultant que nous ne nous accommodons pas en tout et partout aux desirs du corps de ville, ni au conseil que nous leur donnons, ni en une condamnation et detestation absolue de tout ce que font les bourgeois, ils disent que nous sommes de leur costé, et les favorisons; et ainsi nous pouvons peu, ou plutost rien du tout. Les bourgeois d'aultre part, depuis ce qui est survenu le 15 de ce mois, se roidissent en leur resolution et pensent avoir de l'avantage en ce qu'ils sont les plus forts. Nous continuons tous à exhorter à paix et conference amiable, et à faire prieres sur ce subject. Je remarque en cest affaire la justice de Dieu toute apparente, et toute preste à venger nos passions et rebellions passees. L'affaire d'Aiguesmortes ainsi renvoyee au consentement du synode provincial, y portera tant de brigues et menees que pour un petit bien il portera un grand mal. Je ne sçais à quel desseing M. l'admiral de France donne tant de passeports, et à qui en veult, sans les cautions en tel cas accoutumees pour aller de là la Ligue. Ceulx de ceste coste en ont pris, et y a certains commissaires en divers lieux qui adjugent toutes les prises. Jè suis

encores plus esbahi du desseing de M. le prince en ceste absence de la court, veu que la derniere a donné tant d'avantages, et ceste ci fortifiera encores ses ennemis. A quel desseing aussi M. de Bonnivet a il faict mettre en son chasteau, depuis peu, des armes pour deux mille hommes qui son veneus de Paris, voire tout à decouvert, et depuis encores trois cents piques de Biscaye, dont messieurs de ceste ville ont faict plaincte à M. le chancellier, qui respondit qu'il n'y avoit en cela aulcung subject d'ombrage pour ce que ceulx de Poitiers n'en prenoient point? Vous sçaurés de Paris en quel estat sera l'affaire de ceste ville en court, mieulx que nous ne le pouvons sçavoir ici, etc.

A La Rochelle, ce 29 juillet 1613.

CXLIX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 22 par le sieur Pillet. Il est certain que ce que nos affaires estoient traitees en foule, y apportoit les longueurs, contradictions et contraires advis, et que vous n'avés pas peu faict de les faire restreindre dedans ce petit nombre qui les sçaura mieulx considerer et représenter à la royne, en leur naïveté, et en decider apres avec auctorité; car s'il y a rien en quoi elles se doibvent voir et faire voir, c'est en ce qui nous regarde, traversé le plus souvent par personnes, ou qui ignorent les affaires de ceulx de nostre relligion, ou qui veulent s'acquerir credit par les contredire, sans avoir esgard au mal qui s'en peult ensuivre. Vous verrés ce que j'en escriis à M. le president Jeannin, fondé sur l'exemple; car lorsqu'il feut

question d'exécuter l'édicte de Nantes, je feis une semblable proposition au feu roy, sur laquelle feut pris mesme expedient et suivi plusieurs années. Je n'ai rien encores de Mouron, et m'attends à lundy 29 pour en avoir response. Vous aurés veu que je les ai mis en beau chemin pour La Rochelle; je n'ai rien oublié à leur faire sentir leur mal; il s'en est fait prieres publiques, mesmes proposé ung jeune; et depuis, par lettres du 22, je vois que plusieurs s'adouçissent, mais il en reste tousjours de part et d'autre qui n'en veulent rien rabattre. *Le procureur du roy* y pesche grandement, et vous sçavés que j'ai souvent adverti qu'il le falloit reprimer; sur quoi on me mandoit qu'on l'avoit fait, mais on l'a oublié, ou il en a mal fait son profit, et cela fait croire à plusieurs qu'on y veult nourrir la division, dont il ne reussira aultre effect, sinon qu'enfin ils se rejoindront sur cette opinion et vivront en plus de soupçon de la court, et seront plus capables d'impression et de nouveauté. Certes, je recognois que les bourgeois se plaignent de plusieurs abus qui requierent reformation, et que le corps de ville se debvroit rendre plus facile pour leur en faire droict de soi mesmes; mais apres tout pour le service du roy et repos public, il y a tousjours plus de seureté en la conduicte d'ung corps de ville qu'es mouvemens extraordinaires d'ung peuple. Je suis bien aise que messieurs du Bas Languedoc soient partis contens, car il estoit temps et je commençois à en recevoir des lettres impatientes. Le tout est qu'il n'y arrive point de changement en la resolution qui leur a esté declaree. J'attends ce que sera devenu vostre proces, et tost apres vostre frere, pour discourir à bouche du surplus, etc.

De Saumur, ce 27 juillet 1627.

CL. — ✱ LETTRE DE M. MERLIN

A M. Duplessis.

MONSIEUR, d'autant que j'ai esté nommé avec M. Lefevre, professeur en la langue hebraïque, afin d'adoucir et rapprocher les cœurs de tous ceulx qui ont part à la division de cette ville, je differois tousjours de vous rescrire, afin de vous faire sçavoir en mesme temps et la maladie et la guerison, quoique ce soit commencement d'icelle; mais en attendant cela, les vostres, monsieur, du 20 du passé, m'ont esté rendeues, par lesquelles j'apperçois la craincte que vous avés de nous et de nostre estat. Nous avons jusques ici travaillé pour les faire aboucher, afin de terminer, s'il y a moyen, ce differend entre culx; mais jusques à present on s'est arresté à de petites formalités qui empeschent qu'on ne vienne au fonds. La sepmaine prochaine nous les debvions assembler en la chambre du consistoire, ou en la salle de la Bibliothéque : six ont esté nommés de la part de la maison de ville. MM. de Romagné, Sauvignon, Jousserau, le baillif d'Aulnix, Beaupreau et La Goutte; et de l'aulture part sont les huict procureurs des bourgeois avec leur conseil. Nous desirons grandement cest accord, mais nous n'osons l'esperer; car bien qu'il se donne de bonnes paroles de part et d'aulture, neantmoins quand il est question de sonder la playe au vif, pour y apporter du remede, lequel on ne peut trouver, si on ne quitte quelque chose de part et d'aulture, je vois en effet des resolutions es clauses qui sont les plus speciales dont on ne se departira si on

ne touche les cœurs des ungs et des aultres. Nous taschons aussi tous en nos presches d'assoupir par remonstrances ce proces qui est d'une suite fort consequenteuse, notamment si les souverains y mettent la derniere main. Le trouble precedent a fini par cestui ci, que les habitans, lesquels de longue main avoient desir de se plaindre du corps de ville, ont embrassé avidement. Je ne vous escrirai, monsieur, de quelques particularités passees il n'y a pas long temps, parce que desjà elles sont veneues à vostre cognoissance, par lesquelles vous pouvés juger de quel costé maintenant est la force. Tant y a qu'on porte pour ce qui est de la garde de la ville, et en aultres choses, tel honneur, respect et obeissance à M. le maire qu'auparavant, fors en ce qui regarde ce proces, auquel et dependances duquel on parle aussi hault que lui, et peult estre quelquefois trop hault. Mais il y a des gens artificieux et puissans qui savent bien mesnager ceste occasion pour la ruyne des ungs et des aultres : et c'est ce que nous ne pouvons persuader à plusieurs qui s'arrestent aux paroles specieuses de voyes et procedures de justice; desquelles pourtant il vault beaucoup mieulx se servir que non pas venir à aulcune voye de faict. Ores Dieu qui, du commencement, a tiré des tenebres la lumiere, sçaura bien aussi tirer ce qui sera de sa gloire et du bien de ceste Eglise, de ce proces. Quant à moi, je regarde à sa providence, et me ressoubviens de ce que souvent j'ai presché en public à messieurs du corps de ville, que d'autant plus qu'il estoit exalté, renommé et en splendeur, d'autant plus devoient ils craindre la diminution, car je remarquois entre eulx plusieurs choses qui n'alloient pas bien. Les medisances, les faulx rapports et aultres

malignes graines que produisent les proces, font autant de mal que le principal qu'on crainct.

A esté addressé audict sieur Lefevre et à moi une lettre faicte d'ung malin artifice, afin de persuader aulx ungs et aulx aultres ung gouverneur : ce sont les fruicts du proces. J'ai desjà ung livre de procedures en cest affaire, à les prendre des son origine, afin qu'il apparaisse du debvoir que le consistoire a faict et de bonne heure, afin que tout allast bien, et que par ci apres on ne nous en donne pas le blasme. Dieu y veuille mettre sa bonne main, remedier à tous nos defaults, conserver son Eglise et vous donner, monsieur, en bonne santé, longue et heureuse vie, vous baisant tres humblement les mains, etc.

De La Rochelle, 4 aoust 1613.

CLI. — ✧ LETTRE DE M. DE LOUMEAU

A M. Duplessis.

MONSIEUR, madame de Rohan a passé par ici, non encores bien delivree de sa fiebvre, pour se rendre au Parc, afin de parachever cest œuvre, lequel est traversé par quelques ungs. Car on a forgé et donné à M. de Rohan des advis de divers lieux, d'une entreprise sur Saint Jean par M. de La Rochebeaucourt. A quoi a donné quelque couleur une assemblee d'aulcung de ceulx qu'on appelle mal contens et mal affectionnés à Saint Jean. On a adjousté à ce desseing qu'il y en avoit aussi sur sa personne; et estimoient le faire retourner de Mouron sur ses pas à Saint Jean. J'ai veu en particulier madicte dame et mesdemoiselles ses filles, lesquelles j'ai trouvees fort portees au bien et

à ceste reunion, et ung peu mal satisfaites de M. Durand en cest affaire, imputant toutesfois cela à son frere Haultefontaine qui peult beaucoup sur lui, comme elles recognoissent. Vous les verrés et apprendrés d'elles leurs creances et leurs crainctes; je les ai en tout et partout trouuees portees à vous croire et dependre de vos bons advis. M. Lefevre ayant quelque advis de Paris, a parlé du mariage de M. de Chastillon; mais cela est hors de possibilité. Je ne les ai pas recogneues du tout hors d'esperance de l'autre du comte. Mais cela ne se peult que par le moyen de M. de Bouillon. Je leur ai parlé de la lettre de M. Bouchereau, et que c'estoit ung levain que voullotent reserver ceulx qui possèdent M. de Rohan; ce qu'elles recognoissent; mais il fault faire le principal, et puis on viendra aux branches. En ung mot, je n'ai rien recogneu en tous leurs discours, et conjointement et separement, qui ne tende au bien, avec une improbation de ce qui s'est fait et de ce qu'on fait encores. La royne a mandé à Bordeaux que les jurats feussent continués, et l'election d'ung maire differee jusques au printemps, que le roy iroit et y pourvoiroit. C'est peult estre pour les contenter plus aiseement. Ou si cela est, ce seroit qu'on voudroit parachever les mariages. J'oublois à vous dire que j'ai fait entendre à madame de Rohan que nonobstant la longueur de M. Durand, et qu'il vous remettoit encores pour plus ample resolution lorsqu'il seroit à Mouron, vous aviés escrit à M. de Rohan et à M. Sully, dont elle a esté bien aise. Elle excuse tant qu'elle peult son fils comme une mere, et accuse ceulx qui le possèdent. Quant à l'affaire de ceste ville, il est en fort mauvais estat. Quand ceulx du corps de ville ont esté amenés à quelque poinct d'entrer en confe-

rence, les bourgeois ont assés faict cognoistre que ce n'estoit leur desir. Car sur l'absence d'ung seul de leurs procureurs, ils ont remis apres la foire; c'estoit pour avoir nouvelles de Paris qui sont remuees. C'est ung arrest du privé conseil qui evoque à soi tout cest affaire et toutes ses dependances, commande aux bourgeois et habitans d'obeir au maire en sa charge, et au maire de les traiter doucement; au corps de ville de permettre aux bourgeois de tirer de leur thresor les privileges et les communiquer auxdicts bourgeois, permettant aux procureurs desdicts bourgeois de s'assembler avec leurs conseils pour adviser à leurs affaires. Sur cest arrest, je ne vois aulcung moyen de rien faire, si d'aultres que nous de plus grande capacité et de plus grande auctorité ne s'en mêlent. J'ai ci devant escrit à M. de Rouvray que cest affaire meritoit bien ung voyage par deçà, ou à tout le moins il recognoistroit le fonds de l'affaire pour consulter, puis apres des remedes; car il n'est pas aisé de bien cognoistre la vraye cause de tout ceci ailleurs que sur le lieu. Plusieurs recognoissent les faultes qu'on a faictes; mais il est bien tard pour y remedier. Nostre colloque et nostre synode mesmes ne seroient remedes assés puissans; estans composés de jeunes hommes qui ont peu de creance et d'auctorité. Ceste evocation au conseil me faict craindre qu'on veuille prendre ceste occasion et s'en servir à nostre ruyne, laquelle, selon le monde, semble preste et aisee; mais leur pouvoir trop bas ne l'accomplira pas. Je ne sçais encores quelle resolution le consistoire prendra sur cest arrest, et quelle procedure on tiendra; car la precedente est fort affoiblie par cest arrest. Il estoit allé nombre de navires de Saint Sebastien, jusques à dix, bien autant de Saint Jean

de Luz, et quelques ungs de Bordeaux, à la pesche des baleines à Grinland, une terre descouverte nagueres ou frequentee par les Anglois. Ils ont armé six navires et ont empesché tous aultres de pescher, et contrainct de retourner sans rien faire, au grand dommage des marchands. Cela apportera du bruict. Le roi d'Angleterre n'a pas armé les navires, mais les marchands qui frequentent ce lieu. Il s'est trouvé en ceste terre là, il y a deux ans, quelques cornes semblables à celles de licornes, sans que l'animal se soit veu. Je vous envøye la response de M. Merlin, lequel a communiqué vostre lettre aux procureurs des bourgeois, pour les conduire à quelque accord. Je vous enverrai la sepmaine prochaine des plantes rares, s'il plaist à Dieu, etc.

A La Rochelle, ce 6 aoust 1613.

CLII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Seaux.

MONSIEUR, ce n'est pas une petite benediction que toute l'Europe demeure en paix tant dedans que dehors; Dieu la veuille continuer, à nous specialement pour donner loisir à nostre roy de gagner paisiblement ses ans. Pour l'assemblee generale que MM. nos deputés ont demandee, ils en ont eu des raisons et publicques et particulieres, une entre aultres qui regarde leur descharge, et j'en recognois bien avec vous quelques unes pour la dilayer; mais le moyen de donner patience à ceulx qui la pressent, c'est qu'on recognoisse quelques effects des sollicitations de nosdicts deputés, sur les plainctes qu'ils font de la part de nos Eglises; à faulte de quoi elles leur ramentoient

ce remede ; au lieu qu'elles lairroient couler le temps sans y penser , si elles sentoient plus de fruict de leurs labeurs , et eulx mesmes presseroient moins leur descharge. Ce que je vous supplie , monsieur , de prendre en bonne part , et comme de celui qui n'a plus grand desir que de voir une fois en sa vie , une assemblee qui n'ait aultre chose à faire que de recognoistre et exalter les bienfaits de leurs majestés , et de protester de l'ardente obeissance de leurs tres-humbles subjects de la relligion , par une deputation qui n'ait charge que de respandre leurs vœux , moyens et vie en toute devotion à leurs pieds. A ce propos , j'oserai vous dire que j'oy fort retentir une plaincte nouvelle du temple de Quillebœuf , fermé et deffendu à ceulx du lieu , apres le leur avoir laissé bastir , et y faire l'exercice l'espace de quelques mois. Pour Dieu , monsieur , premier que venir là , prenons la peine de consulter les edicts , et soyons jaloux de la parole de la royne , qui est le plus puissant sceptre dont elle ait à manier ses subjects , etc.

Du 8 aoust 1613.

CLIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le president Jeannin.

MONSIEUR , j'ai receu les vostres du 27 juillet par mon fils de Villarnould , ung peu plus tard , parce qu'il s'est accroché quelques jours par le chemin. J'y recognois tousjours vostre bonne volonté envers moi , et de plus par les effects , me desplaisant seulement que je n'en puis tesmoigner le ressentiment par quelques services. Certes , monsieur , je deteste avec vous le tumulte

que m'écrivés advenu à Nismes, duquel l'impunité peut convier de plus grands maux; et pourtant est il besoing, et pour l'auctorité de leurs majestés et pour le repos public, qu'il fasse ung exemple. Mais entre plusieurs voyes qui vous sont ouvertes pour en faire justice, vostre prudence sçaura choisir la meilleure; et la meilleure, selon mon peu de jugement, c'est l'ordinaire, afin qu'il ne soit dict que vous enveloppiés en mesme crime l'innocent et le coupable, le siege et la populace; lequel s'il venoit à manquer à son devoir, ou par connivence ou par lascheté, les moyens de le mulcter ne vous defaillent poinct. Par ainsi, monsieur, vous aurés mis les juges ordinaires en leur tort, qui sera recogneu de toute la province; ou s'ils font leur devoir, comme je le me veulx promettre, aurés rendu l'exemple de tant plus efficaceux, qu'il n'en pourra estre imputé qu'au seul merite du forfait, au lieu qu'une voye extraordinaire donne tousjours lieu de l'extenuer. Pour l'excommunication, monsieur, de laquelle vous vous plaignés, je n'en ai poinct veu la teneur; seulement m'asseure on qu'elle est fondee sur des enormités, qui rendent tout homme indigne de la communion de l'Eglise; tant plus celui qui y auroit eu telle charge. Quoi estant, je crois qu'il est dangereux d'y toucher; parce, monsieur, que vous sçavés que l'excommunication faict partie de la discipline de l'Eglise, et que l'exercice libre d'icelle est permis à nos Eglises, mesmes promis par expres es articles proposés du commandement de la royne à La Rochelle, par M. de Rouvray. Et de faict, M. Ferrier n'est pas le premier qui ait passé par là; il s'en est veu plusieurs, mesmes pasteurs, et sous les regnes des feus roys; et lesquels toutesfois ne se sont jamais pourvus au con-

seil contre telles censures. Comme aussi le feu roy, qui ne cognoissoit la consequence, ne receut jamais personne à ceste complaincte. Ce que je vous dis, monsieur, par ce que je vois où cela va : sçavoir que la cognoissance qu'on voudra prendre de ceste ci, sera interpretee à enervation generale de la liberté de la discipline de nos Eglises, dont il est de vostre prudence de juger la suite. Pour les abus qui s'y pourroient commettre, les reglemens y sont formels : Que jamais en nos Eglises on ne procede à censures ecclesiastiques que pour la repression des heresies, schismes, vices, scandales, profanes comportemens, et choses semblables; jamais pour affaires politiques quelconques. Et se doit presumer plustost le droict du costé du censurant que du censuré; parce que nul ne prend plaisir de perdre ses membres, et de tels membres. C'est pourquoy je vous supplie, monsieur, de bien peser cest affaire, et me permettre de vous dire que des le commencement il eust esté à desirer, pour M. Ferrier mesmes, qu'il n'eust pas cherché support contre telles censures, hors des formes de nos Eglises, ven le lieu qu'il y tenoit; et crois que, et pour le public, et pour son particulier, tout s'en feust mieulx porté. Vous voyés, monsieur, en quelle franchise je vous escriis; Dieu sçait que je n'y ai but que le service de leurs majestés, et le repos de leur estat, et suis sensible à tout ce qui le heurte, de quelque part qu'il vienne, etc.

De 9 aoust 1613.

CLIV. — ✧ LETTRE DE M. DURAND

A M. Duplessis.

MONSIEUR, nous avons sejourné plusieurs jours à Mourron; là M le duc de Rohan attendoit le retour de M. de La Boulaye; mais icelui ne venant point, et moi voyant approcher le terme que nous avons pris pour le Parc, je suppliai et obtint aiseement que nous nous missions en chemin, ce que nous avons fait; et nous voici à Sully, où M. le duc de Sully nous a amenés; et pour ce que par ma derniere je me suis obligé de vous despecher encores quelqu'ung pour vous donner plus particulier advis, j'ai emprunté ce lacquais pour vous faire sçavoir que nous ne pouvons partir d'ici qu'apres demain, ni arriver au Parc que le 17^e, auquel jour, sans aucune remise, et moyennant la grace de Dieu, nous esperons vous y rendre, et moi avoir l'honneur de vous y voir le plus tost que vostre commodité le pourra permettre. Mondiet sieur de Rohan s'en rejouit grandement, de sorte qu'il ne tarde fort que je ne vous voie ensemble. Madame de Rohan y est, laquelle nous allons aussi presentement advertir de ce delai, etc.

A Sully, ce 9 aoust 1613.

CLV. — ✧ LETTRE M. DUPLESSIS

A M. Marbault.

M. Marbaut, c'est en attendant l'ordinaire. Je n'ai rien de Mouron, depuis mes precedentes; seulement

madame de Rohan, qui est au Parc, se plainct que quelques ungs traversent cest affaire, et je crois que vous vous en serés bien apperceu. Je vous envoie des lettres pour madame de La Tremouille, qui portent creance sur vous. C'est que le marquis de Narmoustier, par l'entremise de Gorronniere son allié, se va lier d'entree de jeu avec le duc de Rovanez, les Rochers, Bariteaux, et leurs consorts, c'est à dire contre les gens de bien, qui est ung coup qu'il fault tascher de rompre, parce que c'est le moyen de bander le Poictou, et le jetter en trouble au prejudice du roy; en tant que ceulx de la relligion seront contraincts de se faire ung chef contre lui, et vous sçavés où cela ira. Il importeroit donc que madicte dame lui feist remonstrer, par telle personne et voie qu'elle jugeroit la meilleure, de quelle importance il lui est de ne se partialiser point; au contraire, de s'attacher et obliger les gens de bien de toutes parts, comme il lui sera tres aisé si elle veult. J'ai veu que ces propos eussent esté bien receus d'elle mesme pour le rapport de feu M. de La Tremouille, chef de la maison. Mais j'entends qu'il l'a assignee en supplement de partage. J'avois bien pensé aussi à monseigneur le prince et M. de Bouillon; mais je ne sçais si nous aimons trop voir les choses en repos. Aussi à son beau pere; mais je le considere oncle de Gorronniere. Vous estes sur les lieux pour, avec l'advis de M. de Rouvray, convenir du chemin qu'il y faudra tenir, et au plus tost, parce qu'à l'enfourner se font les faultes. Les deputés des originaires de La Rochelle, retournant de la court, me sont venus voir ici pour consulter avec moi les moyens de sortir de ceste miserable division. Si les aultres ont fait mesme profict de ce qu'ils ont recogneu en

court, il y a de quoi esperer; mais je doute qu'ils en veuillent tirer davantage, tant y a qu'à leur instance j'ai escrit de bonnes lettres tant à MM. du corps de ville que du consistoire, et à quelques particuliers mes amis, que Dieu veuille benir par sa grace.

Depuis, j'ai receu les vostres du 3^e, et en mesme temps lettres de La Rochelle du 5^e. On y est entré en quelque pourparler; mais cest arrest survenu de la court a relevé le cœur des bourgeois. M. Merlin, en qui ils ont creance, me promet d'y faire tous ses efforts. Madame de Rohan est au Parc, qui n'a rien de Mouron. On veult faire croire à M. de Rohan que Rochebaucourt a ung desseing sur Saint Jean, mesme sur sa personne, afin de l'y faire revenir tout droict. Cependant rien de M. Durand. Vous verrés celles que j'escris à M. de Bouillon, M. de Seaux et M. le president Jeannin; celles ci nommeement responsives à une sienne fort aspre. J'eusse fort désiré là dessus avoir veu la teneur de l'excommunication. J'attends la procuration de M. Lagier pour pourvoir au reste. Pour peu de chose je ne voudrois pas laisser M. Pageot en telle necessité; mais je trouve la façon de ce Marcel estrange: quoiqu'il die, je n'ai receu aulcune lettre de lui, et le premier advis a esté ung huissier, en ung affaire toutesfois où, n'en deplaise à son advocat, il est mal fondé. Si neantmoins avec quelque centaine d'escus vous pouvés retirer ma promesse, à cela ne tienne, vous me ferés beaucoup de plaisir. Au reste, hier au soir, bien tard, M. Houel m'advertit d'une nouvelle chicannerie, dont je vous envoie ung memoire: c'est qu'on nous a faict rendre ung quartier des aides receu pendant quatre ou cinq annees, suivant la clause du contract et conformement aux es-

tats. Je vous pryé de voir quelle piece il y faudra coudre; car cela ayant jà passé en la quattresme digestion, quelle apparence de le reporter? etc.

De Saulmur, ce 9 aoust 1613.

CLVI. — ✧ LETTRE

De MM. les pasteurs et anciens des Eglises reformees de Bearn, assemblés à Pau, à M. Duplessis.

MONSIEUR, vos excellens et infatigables travaux, expandus dans la maison du Dieu vivant avec de si grands fruicts et consolations, tiennent ung chacung atteint et persuadé de vostre sainte disposition et allegresse à toutes les urgences d'icelle. Les Eglises de Bearn particulièrement que vous avés tousjours portees dans vostre seing, ont receu, comme par une influence perennelle, les restaurans salutaires de nostre conservation; à toutes occasions elles sont soigneuses vous en rendre leurs tres humbles ressentimens, et ne peuvent que tourner leurs yeulx à l'estoile de vostre sapience et auctorité. Nous y recourons à ceste heure, pressés et opprésés apres une longue sappe d'une batterie reformidable contre tous les pilotis de nostre consistance. Vous cognoissés trop mieulx l'intemperie de nostre element, les vents esquels nostre chiorne est subjecte, le quadran de nos pilotes et les bancs qui sont devant nous. Nous avons chargé M. Duprat, nostre frere et député, vous allant rendre nos recognoissances, vous deduire les particularités de nos perils, apprehensions et remedes, et vous supplier tres humblement qu'il vous plaise trebucher

les nostres, et nous renforcer des vostres; par vos prudens et sages conseils, vigorer nostre negotiation de vos ressorts et addresses, et nous continuer l'appui de vostre auctorité, etc.

De Pau, ce 9 aoust 1613.

CLVII. — ✧ LETTRE

De MM. les pasteurs et anciens de l'Eglise de La Rochelle à M. Duplessis.

MONSIEUR, le soing general de nos Eglises vous tient assiegé de jour en jour, nous le sçavons il y a desjà long temps; tous les domestiques de la foy vous rendent ce tesmoignaige merité par vostre sollicitude, par vos peines; nous avons tousjours recogneu vostre affection envers ceste ville, et l'Eglise que Dieu y a recueillie. Elle est maintenant manifestee avec evi-
dence par la vostre interpreté de vostre condoléance, de vostre apprehension, du desir que vous avés que nos plaies soient consolidees par le baume pris du dedans de ceste compaignie. Certes, il n'y a procedure puissante, propre pour oster la division, qui n'ait esté employee en public par exhortations, en particulier par raisons prises de la liesse de nos ennemis et de leur esperance; de la tristesse de nos amis, et de leur craincte pour nous, pour toutes les Eglises en consequence. Plusieurs aultres argumens n'ont point esté obmis, qui seroient d'efficace es amés moins passionnees, moins preoccupées; mais nul remede jusques ici n'a esté efficace contre ceste maladie. On est resoleu, ce semble, plustost à ung arrest, ce que nous apprehendons, qu'à ung accord,

ce que nous desirerons, comme nous y avons travaillé, aussi y travaillons nous avec diligence; et vostre plume, monsieur, n'aura pas peu de puissance sur nous pour augmenter nostre sollicitude. Nous vous remercions tres humblement du soing que vous avés de nostre consolation, de nostre tranquillité, et des advertissemens que vous donnés à nostre consistoire. C'est inciter ceulx qui courent; selon l'apparence, nulle esperance, parce que l'accord n'est point esperable, si on ne s'accorde du moyen d'accord; et jusques ici nul accord du moyen, quoique mille virevoutes pour cest effect. Vos pryeres, monsieur, avec les nostres, pourroient beaucoup envers Dieu, afin qu'il besoigne par dessus nos pensees, etc.

De La Rochelle, ce 10 aoust 1613.

CLVIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Loumeau.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 6. Depuis celles du 24, je n'ai rien de Mouron. Je ne doute point ni des bonnes intentions de madame de Rohan vers le public, ni des bonnes affections de mesdemoiselles ses filles envers moi; aussi sçavent elles en quelle sincerité j'ai tousjours recherché leur service et contentement. Madicte dame a maintenant copie de mes lettres à M. son fils et de sa response.

Le faict de M. Bouchereau ne peult demeurer derriere, car c'est le mien mesme. Vous aurés veu celles que j'ai escrites à messieurs du corps de ville et du consistoire. J'aime mieulx estre blasmé de m'ingerer trop advant en cest affaire, que de ne le sentir pas

assés. Le tumulte de Nismes a fort aigri la court, et là dessus s'est parlé et du transport du siege à Beaucaire, et de l'examen de l'excommunication. J'ai escrit de l'ung et de l'autre mon advis fort librement, et en ai remonstré les suites. Il convient que justice soit faicte pour couper au devant de telles violences, mais la plus seure est par l'ordinaire; et quant à l'excommunication, il ne s'y peult touscher sans faire prejudice à nostre discipline, de laquelle l'exercice libre nous est permis, avec promesse par les derniers articles de ne nous y traverser; plus et de faict, c'est pour l'avoir traversee que M. Ferrier s'est enferré en ces inconveniens.

Ces cornes, en façon de licorne, trouvees en Grinland, se trouvent aulx testes d'ung poisson. Forbissel en apporta lors qu'il cherchoit le Nord, et dict en avoir arraché une d'ung poisson monstrueux echoué parmi les glaces au rivage. J'attends vos belles plantes en bonnes devotions, etc.

Du 10 aoust 1613.

CLIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rey.

MONSIEUR, vos dernieres sont du 5^e mars, esquelles je recognois que vous n'oubliés pas Saulmur; aussi debvés vous croire que vous y estes gravé *stilo adamantino*. Je loue Dieu du bon acces qu'il vous donne vers tous les gens de bien. Je sçais aussi que vous rapportés toutes ses graces à sa gloire; quoi faisant, vous ne debvés doubter qu'il ne verifie en vous ce qu'il nous dict, qu'il honore ceulx qui l'honorent.

Je considere l'estat de vos Eglises; celles, à la verité, qui n'ont point esté labourees du soc de persecution, ne portent pas si bon fruict; mais si la debvés vous éviter par tous moyens, parce que tel qu'il est, il la pourroit moins supporter. J'ai sceu à ce propos d'ailleurs les remonstrances que ceulx de nostre profession ont faictes en vos estats, mesme par la bouche du prince Radzivil; il s'y est rendu fort recommandable. Mais je vois que vos ecclesiastiques, par leurs pratiques, ont destourné le coup; et je crains qu'en differant vostre contentement, ils l'aient fort esgaré. De vostre guerre de Moscovie, vous sçavés ce que j'en ai toujours jugé. Ces accroissemens sont excrescences contre nature, qui diminuent la force au lieu de l'augmenter. Du Turc vous n'avés rien à craindre si tost, car il n'a peu faire la paix avec le Perse, lequel mesmes l'a irrité de nouveau, pour avoir receu et renvoyé ses ambassadeurs peu dignement. Je viens à nous: non sans cause vous a on dict par delà que nos affaires ont esté en peril, car deux ou trois fois je les ai veues ἐπὶ ξυρῆ ἀκμῆς, et moi, comme vous sçavés, à la batterie; mais Dieu m'a fait la grace de gaigner le dessus de l'envie et de la calomnie, et d'estre recogneu instrument de la paix de nos Eglises, et du repos de cest estat, mesmes par ceulx de profession contraire, tellement que je jouis de repos en ma condition, mais surtout en ma conscience. Le mal me venoit d'où moins il debvoit, que Dieu veuille pardonner aux rheteurs. Je vous escriis en nostre langue, afin que vous ne l'oubliés. M. de Licques s'est chargé de vous envoyer le supplement de vostre Mystere latin. Ce me sera beaucoup de plaisir qu'il soit traduit en vostre langue, si vous estimés qu'il y doibve proficter. Pour

l'Advertissement aux juifs, ce me seroit une grande faveur que M. Conradus Grasserus y meist la main, lequel je desire estre salué en mon nom, pour les qualités que vous lui donnés, desquelles je vois ung eschantillon en l'opuscule mentionné en vos lettres. Je ne vous dis rien des particularités de nostre court, parce qu'elles changeront trois fois entre ci et la reception de ceste. Nostre jeunesse couroit comme au feu à la guerre de Montferrat; mais elle est esteinte, etc.

Du 16 aoust 1613.

CLX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Trajano Guicciardi, ambassadeur du duc de Mantoue.

MONSIEUR, je compte entre mes insignes pertes, pendant ung si long sejour que vous avés faict parmi nous, de n'avoir peu voir vostre seigneurie tres illustre, pour l'honneur et contentement que j'en eusse receu, et peult estre non sans utilité de la chose publique. Je ne m'estendrai point à vous en dire les raisons, qui ne vous peuvent estre incogneues; mais tant y a que, par la grace de Dieu, mon absence de la court a ses fruicts, quelques fois plus que n'auroit ma presence, et au service de leurs majestés et de ma patrie. En ces derniers temps, monsieur, vostre seigneurie tres illustre aura ouï diversement parler de moi, selon les agitations diverses, et de nos affaires et de nos esprits. Mais je pense enfin que le soleil a gaigné le dessus des nuees; la vérité, des illusions; la royne ayant recogneu de quel zele j'ai tousjours esté porté à

la tranquillité publicque. A ce propos, je vous vois partir du milieu de nous, et ne doute point que vous n'en remportés ung cœur tres affectionné au bien de cest estat, lequel vous recognoissés estre le seul contrepoids qui tient la chrestienté en droicte assiette, et qui neantmoins, soit divisé, soit troublé, ne peut retenir son poids, partant l'incline infailliblement en l'autre part. Qui veult donc qu'il retienne sa consideration, y doibt procurer la paix; paix qui desormais ne peut subsister que par l'entretienement des edicts de la religion, laquelle n'y peut estre blessee que l'estat n'en reçoive une plaie mortelle; que tous les princes et alliés, toute la chrestienté en somme, grièvement ne s'en ressentent. Je sçais que telle est l'intention de la royne, laquelle, selon sa prudence, ne peut ignorer que ni sa regence, ni mesmes la tendre majorité du roy, ne peut solidement se fonder qu'en la paix; mais, monsieur, si ne fault il point doubter qu'il ne vienne des conseils contraires à la traverse, contre lesquels elle a besoing d'estre appuyée, en ceste bonne resolution, d'avis conformes à ses propres sentimens, lesquels auront tant plus d'efficace, qu'ils lui seront suggerés par princes et estats de mesme profession, partant non suspects de particuliers respects, etc.

Du 16 aoust 1613.

CLXI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame de Rohan.

MADAME, je vous envoyai, ces jours passés, la copie des lettres que j'avois escrites à M. vostre fils et de sa response.

Depuis j'ai sceu, par lettres de M. Durand du 9^e, qu'il estoit à Sully, et s'acheminoit vers vous. Je pense que vous aurés jugé, et par là et par aultres circonstances, qu'il y a quelques choses à esclaircir prealables à l'entrevue, qui est le subject de celles que presentement j'escriis au sieur Durand. Vous aurés sceu que leurs majestés sont allees à Monceaux, le conseil chacuñg chés soi; M. de Bouillon à Sedan. On menace tousjours de transferer le siege de Nismes à Beaucaire; mais j'espere que ce ne sera qu'une commination; au moins s'est on resolu de ne toucher point à l'excommunication, dont d'abord on disoit voulloir prendre cognoissance. Je n'ai pas oublié de faire voir que c'estoit gaster tout, etc.

Du 16 aoust 1613.

CLXII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Marbault, conseiller et secretaire du roy.

M. Marbault, ceste ci respondra à trois vostres du 10^e. Je pense que les miennes à M. le president Jeannin, sur le faict de Nismes, ne seront venues qu'à propos; et veu qu'on parle tant d'union, je ne me puis assés esbahir que M. de Bouillon en ce subject ait encores tasché de heurter nostre discipline, c'est à dire en elle toutes nos Eglises. De l'aultre part, vous avés recogneu la dureté de M. de Rohan, et nonobstant, M. Durand m'escrit de Sully, du 19^e, où il estoit avec lui, qu'il sera le 17^e au Parc, et me convie de m'y rendre au plus tost, sans me donner aulcung esclaircissement de ses intentions, ni vers moi ni vers le public. Vous pouvés penser si les choses se peuvent faire ainsi, et

de quelle importance il m'est de n'y rencontrer pas une froideur; au public mesme, qu'elle n'y soit pas remarquee, et qu'il vaudroit beaucoup mieulx ne se voir poinct, et laisser à penser aulx adversaires que tout y va bien; cependant j'ai escrit à M. Durand celle dont je vous envoie copie, par où vous verrés que je ne me démens poinct de mes procedures accoutumees. Les bourgeois vont au pis à La Rochelle, et le corps de ville ne s'y aide pas. J'en receus hier des lettres du consistoire pleines d'affections, mais ils se sentent bien foibles pour le mal: j'attends ce que me respondra le corps de ville. Ceste plaie est entretenue de divers lieux, mesme on doute que certaines gens, soubz ombre d'y negotier les dernieres de M. de Sully, mesnagent aultre chose. Nous ne sommes pas à la fin de nos miseres, si la misericorde de Dieu ne nous previent. Ma principale apprehension est qu'après l'entreveue qu'on procure, M. de Rohan ne fasse quelque nouvelle escapade qui me rembrouille, car il est certain qu'on trame de relire le cercle, prenant subject de ce qu'à faulte de l'avoir continué, les choses promises ne s'effectuent poinct; je plains ceste brouillerie du Palatinat. Il fault que ce soit pour d'autres que les filles de M. de Walsingham; car il n'en eut qu'une, mariee et veufve trois fois, de M. de Sidney, du comte d'Essex et d'ung comte Irlandais. Je doubterois plustost celles de Dudley, parce que M. de Schomberg, qui peult tout aupres de M. l'electeur, en recherche l'une eperduement.

J'ai receu la declaration de M. Lagier tout à propos, car j'attends ici demain le receveur des consignations; vous l'en remerciés de ma part: aussi M. Le Coq, tres affectionnement de l'imprimé qu'il m'envoie.

Pour mes 10,000 livres, mon fils de Villarnould persiste que M. le president Jeannin lui a promis par expres, et plusieurs fois, qu'ils seroient assignés sur la ferme de Loire, et de faict, ils m'esgareroient autrement mon hypothèque, comme naturelle. Je respondrai par le prochain au memoire de M. Pageot.

Je vous envoie quatre lettres, dont j'ai esté requis, à messieurs de la chambre, pour certains affaires de Charbonnieres. Vous en ferés la superscription, pour les adresser à ceulx vers lesquels vous estimerés qu'elles feront plus d'effect.

Grimaudet m'en sollicite, lequel m'a fort bien servi en l'affaire de Melleran.

Vous vous soubviendrés aussi d'adresser desormais vos lettres en chiffres, avec la souscription au sieur Pierre Bouquet, marchand, demeurant à Saulmur. C'est pour deguiser l'adresse au messenger mesme, etc.

Du 16 aoust 1613.

CLXIII. — ✧ LETTRE

De messieurs de ville de La Rochelle à M. Duplessis.

MONSIEUR, nous avons receu les lettres qu'il vous a pleu nous escrire au subject de nos divisions, qui nous tesmoignent la grandeur de vostre charité et la prudence coutumiere de vos conseils. Il est certain que le mal qui est parmi nous est extreme, à nostre grand regret, et dont les douleurs nous sont plus sensibles que combien qu'il se forme par nos propres indispositions, nous prejugeons assés qu'il peult estre prejudiciable à tous ceulx de nostre profession et sentiment. Ceste consideration faict que nous ne pouvons

que trouver tres bon les emotions desquelles vous estes porté pour y chercher les remedes, et pour ce que nous sommes les subjects sur lesquels les plus violentes passions de ce mal s'exercent, nous croyons vous avoir, monsieur, une extreme obligation de la compassion que vous avés en nostre endroict, et des salutaires moyens que vous nous presentés pour y remedier; sur ce nous vous dirons avec franchise et verité que quelque droict que nous ayons, fonds en justice, en tiltre et en possession contre le desordre auquel on nous veult porter, que recognoissans que ceulx qui agissent contre nous estoient membres de nous mesmes, considerés comme corps, que nous n'avons pas esté si denaturés à ce qui faict part en nous, que par conferences et amiables compositions nous n'ayons voullu rapprocher les parties qui s'en separent; et comme depuis peu messieurs nos pasteurs, par deliberation du consistoire, se sont employés de nous concilier, nous nous promettons qu'en representant ce qui a esté de nos soubmissions, il sera jugé que nous nous sommes mis en tel debvoir que les gens de bien ne peuvent que louer nos procedures; que si jusques à present on vous a representé nos comportemens aultres que la verité que nous en escrivons, nous vous supplions, monsieur, d'en relever tous les ombrages, et prendre ceste creance de nous que pour donner contentement à vos pryeres, satisfaire au vœu de ceulx qui desirent nostre conservation, nous ne serons jamais esloignés de guerir, s'il se peult par nous, nostre propre mal, voire à la relasche de nos droicts, etc.

Du 17 aoust 1613.

CLXIV. — ✧ LETTRE

De messieurs de Nismes à M. Duplessis.

MONSIEUR, nous avons esté chargés par ceste province du Bas Languedoc de vous envoyer les memoires qui ont esté dressés sur l'esmotion arrivee en ceste ville le 15 du mois de juillet dernier, esquelles est contenu au vrai tout ce qui est arrivé en ladicte esmotion et depuis icelle, et ensuite les resolutions des trois villes de Montpellier, Nismes et Uzes, qui ont la direction des affaires de ladicte province; nous vous supplions tres humblement, conformement à icelles, vous joindre à nos poursuites et supplications tres humbles à l'endroit de leurs majestés, puisque nos interests sont communs, et qu'il importe à nostre commune conservation que nos ressentimens soient mutuels, mesmes pour le bien du service du roy et tranquillité publique; nous vous en supplions encores, monsieur, et de n'adjouster foi aux calomnies qu'on seme par ci par là, pour rendre nostre religion odieuse et nostre fidelité suspecte. Nous esperons en informer si bien leurs majestés, qu'il en restera de la confusion à nos ennemis, qui, par tous moyens possibles et par des inventions et artifices damnables, taschent à attirer sur ceste ville et sur nos Eglises le courroux de leurs majestés, desquelles nous vous supplions d'implorer ensemblement avec nous, et la justice et la clemence, et en escrire à ces fins à MM. nos deputés generaulx, conformement aux susdictes resolutions, ou autrement comme adviserés.

Le synode de ceste province se doibt tenir au pre-

mier jour ; nous nous asseurons qu'en icelui on resouldra de respondre aulx calomnies de ceulx qui veulent imputer ladicte esmotion à l'excommunication lancee contre le sieur Ferrier, seul motif d'icelle esmotion par ses damnables deportemens conteneus en partie des susdicts memoires, et desquels on a des tesmoings irreprochables, comme aussi de plusieurs aultres crimes atroces qu'on a teus pour certaines considerations. Que si le bon plaisir de leurs majestés est d'en faire justice et d'ordonner des commissaires pour en enquerir, nous esperons que ce mauvais homme sera recogneu d'ung chacung tel qu'il est, à quoi ladicte province ne manquera de rendre tout debvoir. On parlera aussi au synode de l'affaire d'Aiguesmortes, et vous donnera on advis du tout, Dieu aidant, ce que nous eussions faict plutost de ladicte esmotion, si nous eussions jugé qu'on eust deguisé la verité comme on a faict, etc.

Du 20 aoust 1613.

CLXV. — ✱ LETTRE DE M. DURAND

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai eu le bien de voir et entretenir bien au long M. de Licques, lequel il vous a pleu m'envoyer avec lettres de creance de vostre part, et l'estime, comme il m'a tesmoigné, estre satisfait de moi ; aussi agréerés vous ce qu'il vous dira avoir ouï de ma bouche. Le sommaire est que si j'eusse recogneu en tout mon voyage et sejour tant soit peu de mescontentement pour vous, je n'eusse point failli ou à vous l'escrire, ou à vous l'aller dire moi mesmes ; et jà n'advienne que je vous vouldusse donner la peine de nous venir

voir , pour y recevoir aultre traictement que vous debvés attendre. M. le duc de Rohan m'a jusques ici laissé la charge de vous convier; mais ç'a esté comme encores avec le desir de vous voir et de vous tesmoigner, comme il fera, qu'il ne vise qu'à une sincere reconciliation. Madame sa mere y est portee, me l'a tesmoignee et vous en eust escrit de nouveau, si elle l'eust jugé nécessaire. Je n'ai plus, monsieur, qu'une tres humble priere à vous faire, c'est qu'il vous plaise, par vostre veneue, me donner bientost liberté. Je n'entreprends point de vous prescrire le temps, sçachant tres bien que vous n'avez pas accoustumé de le perdre, etc.

Du 21 aoust 1613.

CLXVI. — ✧ LETTRE

De madame de Rohan à M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai esté fort estonnee d'avoir secu par M. Durand qu'il avoit entendu de M. de Licques qu'une des raisons de vostre retardement estoit pour n'avoir pas esté convié par moi de venir en ce lieu; je croyois vous avoir assés tesmoigné avec combien d'affection je desirois que vous et mon fils vous peussiés voir que je ne pensois point que vous peussiés doubter que ce ne me feust ung extreme contentement; je n'eusse laissé toutesfois d'envoyer vers vous des que je feus arrivee en ce lieu, pour sçavoir quand je pourrois avoir ce bonheur, sinon que j'estois si foible de ma maladie qui me duroit encores, que je ne pouvois escrire qu'avec grande peine. Maintenant que je me porte mieux, Dieu merci, je vous envoie ce lacquais pour vous supplier bien humblement, oultre ce que M. Durand en a

peu dire à M. de Licques, que je ne soie privée du contentement que je me suis promis de vostre veue; plus tost ce sera, et plus vous m'obligerés : car oultre le desir que j'en ai, je ne demeure ici que pour vous attendre, et serois desjà en Bretagne, où j'ai des affaires qui m'appellent, sans ceste esperance. Obligés moi donc, je vous supplie, en cest endroit, et me mandés precisement, s'il vous plaist, le jour que vous serés ici, où je mettrai peine de vous tesmoigner que vous ne serés jamais mieulx venu en lieu que là où aura puissance, monsieur, vostre, etc.

CATH. DE PARTHENAY.

Du 21 aoust 1613.

CLXVII. — ✧ LETTRE

De M. le duc de Bouillon, premier mareschal de France, à M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai receu celle qu'il vous a pleu m'escire par M. de La Forest, et crois que vous vous appercevrés par la response qu'il vous fera, que je lui ai parlé franchement et clairement sur tous les poincts qu'il a eu charge de me proposer de vostre part, en ce peu que je puis au repos de l'estat, le bien de nos Eglises. Je tiendrai à beaucoup d'honneur, monsieur, la continuation de ceste communication, que je possederai avec integrité, et tascherai de mesnager avec prudence. Au moins, de quelque chose qu'il vous plaise vous ouvrir à moi, debvés vous estre assureé que je n'en abuserai point, et n'en userai que comme vous le prescrirés. Je remets le surplus sur les lettres dudict sieur de La Forest, etc.

Du 22 aoust 1613.

CLXVIII. — ✧ LETTRE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, j'ai reçu celles qu'il vous a plu m'escire du 16^e et 17^e. Nous avons scéu, par M. de Saugeon, le passage de M. de Rohan à Tours, et doubtions que M. Durand vous eust veu en passant. Il a escrit de Mouron à M. de Rouvray, comme si vous debviés avoir contentement de celles qu'il vous avoit envoyees; mais ne lui cele pas que si cest affaire reussit bien, ce ne sera pas sans une infinité de difficultés qu'il aura falleu surmonter, tesmoignant au reste la satisfaction qu'on avoit eue de vos lettres; concordamment tous les gens de bien trouvent que n'avés pas eu subject d'en avoir de la response, ni du passage dudict sieur sans vous voir, ce qui facilitoit sa negotiation. Le deputedé doute que ceulx qui n'auroient peu rompre le voyage de M. Durand, ont pris ung aultre chemin, cestui ci ayant eu trop de bruiet, et les ayant rendeus odieux, et qu'ils se sont servis de M. de La Boulaye, lequel il dict avoir trouvé tout changé devant qu'il partist; et au lieu qu'il avoit tousjours mainteneu qu'il ne leur falloit prendre aucune liaison avec M. de Bouillon, lui estre venu de guet à pens et sans aultre peface offrir de faire tout ce qu'il vouldroit; sur quoi n'ayant esté rien respondeu, il lui fait une nouvelle visite expres; enquis s'il en avoit charge de M. de Rohan, respond que non, mais qu'il s'asseuroit de n'estre point desadvoué, et vouldoit engager le deputedé à lui enfonce ceste matiere, et lui dire le detail des choses. Ce qu'il ne voul-

leut faire, croyant que les ministres, aulxquels il s'en estoit descouvert, lui avoient donné charge de ce faire pour le faire parler, dont le subit changement qu'il avoit veu en lui, lui donne le principal soupçon. Cependant il n'avoit poinct veu M. de Rohan, lorsqu'il a escrit à M. Duplessis. M. de Saugeon a veu la royne, qui lui a faict tres bonne chere, et lui a tesmoigné qu'elle auroit grand plaisir de voir M. de Rohan ici, et qu'il y seroit tres bien venu. Le subject de son voyage a esté la veneue ici de cestui ci. M. Le Prince a esté fort malade, mais il se porte mieulx; il a esté saigné deux fois. Cela a empesché madame de La Tremouille de partir plus tost; c'est pour demain que de Charenton elle contineue son voyage, etc.

J'oubliais que le bruict court que M. d'Alincourt va estre surintendant des finances; aultres, lieutenant general de Normandie. M. le mareschal de Fervaques n'en peult plus.

Du 24 aoust 1613.

CLXIX. — ✧ LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, je vous ai escrit ce matin par le messenger. J'ai appris depuis comme M. de Bouillon sera demain ici. M. le marquis d'Ancre a envoyé ung des siens en diligence vers lui pour lui presser son retour, qui a trouvé une partie de ses gens par le chemin qu'il avoit envoyés devant. On estime que ce qu'il presse ledict sieur de revenir, c'est pour le mariage de sa fille, dont il est le principal entremetteur. La maladie de monseigneur le prince, qu'il aura sceue

par le chemin, ne lui aura pas peu donné d'allarmes. M. d'Espéron l'est allé voir à Saint Maur; je ne sçais si cela adoulcira les courages de part et d'aultre. On nous dict que M. de Sully et M. de Rohan ont eu de grandes prises à Sully, et que cestui là a gourmandé cestui ci, tant sur ce qui est du passé dont il desapprouvoit les procedures, que pour ce qui est de la reconciliation avec M. Duplessis; à quoi il marchoit de meilleur pied, et plus franchement que M. de Rohan. M. de l'Isle dict bien sçavoir ceci. Nous ne sçavons si celui ci aura attendeu au Parc, parce qu'il ne faisoit estat d'y sejourner que deux jours, et que du passé on ne peult guere attendre mieulx. Toutesfois la presence de madame de Rohan, qui aura causé l'absence de Haultefontaine, nous en faict mieulx esperer, etc.

De Paris, ce 24 aoust 1813.

CLXX. — ✧ LETTRE DE M. DUPRAT

A M. Duplessis. (1)

MONSIEUR, l'Eglise de Bearn m'ayant deputé en court vers leurs majestés pour obtenir la ratification de la confirmation qui nous feut expediee des l'an 1610, pour demeurer au mesme estat sous lequel nous vivions lors du deces du feu roy, et pour faire tres humbles remonstrances sur les octrois faicts aux evesques de ce pays, au prejudice d'icelle, j'estois parti sous esperance que ma legation pourroit estre felicitee et soubtencue de vos prudens et salutaires advis, suivant

(1) Il estoit ministre en Bearn.

la pryere que toute l'Eglise vous en faict par celle que j'ai laissee entre les mains de nostre tres cher frere, M. Bouchereau, pour vous estre rendue avec la presente. La peine que j'ai eue en ce voyage ne m'est rien au prix du regret qui m'accompagne, pour n'avoir eu le moyen de vous supplier tres humblement d'ouïr nos douleurs et vous employer à la recherche des remedes convenables et legitimes, qui puissent detourner les orages dont nous sommes menacés. Oultre la consideration du general de l'Eglise, j'eusse receu un special contentement d'estre vivifié de vos saints conseils, comme j'avois esté aultrefois repeu de vos saints discours à l'isle Jordan, en la maison de M. Thiery, qui est maintenant president en la chambre des comptes à Nerac. Puisque je suis maintenant privé par la providence de Dieu de ce grand secours que j'attendois pas vostre moyen, je vous supplie tres humblement, monsieur, me permettre de vous représenter un sommaire de nos miseres. Depuis le decès du grand Henry, les evesques de Bearn ayant esté deboutés par divers arrests du conseil de Pau de leurs impetrations pour avoir entree audict conseil avec voix deliberative, ils ont obteneu une commission adressee à l'evesque de Bayonne, pour les installer contre tout ordre de justice, et contre les libertés et privileges du pays qui est grandement troublé. Il y a aussi commission adressee au mesme evesque pour installer en l'office de conseiller audict conseil le sieur de Marca, presbtre chanoine de Lescar. Nostre condition deviendroit par ce moyen plus miserable que celle de ceulx qui sont jugés en chambre mi parties par personnes non ecclesiastiques; dadvantage depuis ladicte confirmation on a expedié à l'evesque d'Oleron lettres patentes pour

avoir la main levée de la troisieme partie du revenu des biens ecclesiastiques destinés à l'acquit des charges ecclesiastiques et politiques couchées sur l'estat depuis long temps; et combien qu'il en ait esté debouté par arrest, à la requisition et poursuite de MM. les gens du roy, qui ont fait voir l'obreption desdictes provisions, neantmoins ledict évesque poursuit à la court nouvelle jussion, pour nous oster les moyens necessaires à nostre subsistance. Nous sommes munis, graces à Dieu, de plusieurs raisons, que j'espere représenter pour remonstrances tres humbles tant seulement, sans aucune contestation en jugement contradictoire; car nous perdrions nostre cause hors le pays. Estant toujours necessaire d'estre soubtenu en ceste juste et necessaire deffense, je vous supplie tres humblement, mousieur, accompagner ma legation pour l'Eglise de Bearn de vos solides conseils et lettres, tant à MM. les deputés de l'Eglise de France qu'à vos bons amis du conseil du roy, et faire l'adresse aulxdicts sieurs deputés, par l'advis desquels j'espere me conduire suivant la charge qui m'est imposee. Vostre secours recreera les entrailles de nos pauvres freres opprésés pour la justice de l'Evangile, etc.

De Saumur, ce 27 aoust 1613.

CLXXI. — ✱ LETTRE

De madame de Rohan à M. Duplessis.

MONSIEUR, je receus hier une lettre de Paris, en date du 17 de ce mois, par où on me mande que l'arrest avoit esté donné, contre ceulx de Nismes, au conseil d'estat, par lequel le siege presidial avoit esté transferé

à Beaucaire, et ceulx de Nismes declarés dechus de leurs privileges, et que l'arrest et commission avoient esté envoyés à M. le connestable, pour le mettre à execution. Cela me met en peine à cause de mon voyage de Paris, et crains qu'il y en ait de delà aussi bien qu'ailleurs qui par desir de brouilleries poussent les choses aulx aigreurs. Cependant, d'autant que M. de Mirande doibt estre parti, comme il me semble, en ce mesme temps, et que ceulx de qui il vous a apporté des nouvelles doibvent mieulx estre advertis que personne, je vous supplie me mander si, suivant ce que vous avés appris de lui, il y a apparence que cela soit desjà effectué, ou bien si ce ne sont que comminations qui se puissent destourner sans venir aulx cerces; et quand on y viendroit, si on se hasteroit autant de deçà comme du costé de Nismes; ce que je dis pour ce que, s'il n'y avoit que ceulx de delà qui feissent du bruiet, cela n'empescheroit pas que je ne feisse mes affaires, et peult estre mieulx qu'en aultre temps. Mais si de gaieté de cœur on vouloit precipiter quelque chose de deçà, cela me gasteroit tout, et ce qui me faict desirer gagner temps, est pour ce qu'il se passe des occasions qui ne se pourroient pas recouvrer en aultre saison. Je vous supplie donc, monsieur, me mander si vos dernieres nouvelles sont du 17 de ce mois ou de depuis; car pourveu que les vostres soyent plus fraisches que les miennes, il me suffit, sçachant que ceulx qui vous escrivent sont mieulx advertis que ceulx de qui je reçois des nouvelles. Je vous supplie aussi me mander si au cas que la chose soit vraie, il y a apparence que le bruiet en soit si grand que cela me doibve faire songer à rompre mon desseing, etc.

De Paris, ce 29 aoust 1613.

CLXXII. — ✧ LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, j'ai reçu celles qu'il vous a plu m'écrire du 23. Je n'ai encores rien avancé à l'affaire de vos dettes. M. le president Jeannin, que je presse souvent de faire signer l'estat des parties en acquit, me le promet tousjours, et d'avoir les assignations de M. de Pommeuse, sans attendre cela, disant lui en avoir parlé de sorte qu'il n'en fera aucune difficulté; cestui ci au contraire me dict qu'il ne sçait que c'est, et qu'on ne lui en a rien dict. Ainsi ne vois je encores aulcung fruit de ma sollicitation. M. de Rouvray m'a promis de prendre l'occasion d'en parler à M. le president Jeannin, mesmes de l'assignation sur la ferme de Ringues; ce que toutesfois je n'espere pas obtenir, parce que le dernier payement echet au premier jour d'octobre, et que M. le thresorier de l'espargne se vouldra aider de ces deniers là, qui sont comme comptans. J'y ferai le mieulx que me sera possible. En l'assignation que vous a faict bailler madame de Fontevrault, au grand conseil, il n'y a eu que la presentation des procureurs; la cause n'est point encores mesmes reteneue. On a monstré ici une grande joie de ce qu'a escrit M. de La Forest, s'en disant fort satisfait. Si ç'a esté pour proficiter du bruit qu'on en faisoit, Marbault, de son costé, a doucement faict couler la recherche qui s'est faicte par lui. Ce qui ne sera point au desavantage de M. Duplessis. M. de La Forest leur faisoit la negotiation de M. Durand inutile, et mesmes du tout rompeue sur les lettres de

M. de Rohan à M. Duplessis, ce qu'ils avoient veu devant qu'il partist; mais il les y confirmoit de plus en plus. Belujon langayant aujourd'hui Marbault là dessus a esté bien estonné quand il lui a dict le contraire, dont toutesfois il a faict le joyeux, disant avoir fort apprehendé ce malentendeu, et s'en enquerir pour le desir qu'a M. Desdiguieres de procurer l'union et la correspondance entre tous. Ce feut aussi la premiere question que feut M. de Bouillon à Marbault, quand il lui rendit celle de M. Duplessis; puis, quand et par quelle voye il avoit receu ceste lettre, et quand il escriroit par ce qu'il feroit response. Je ne lui dis aultre chose, quoiqu'il feust tout seul. Marbault a appris encores aujourd'hui que la royne le hait aultant qu'au paravant, et les ministres aussi; qu'il n'y a que Conchini qui se sert de ses inventions. Pour le mariage de la fille de cestui ci avec le petit fils de M. de Villeroy, Marbault en a demandé à Marescot. Il n'y a rien de certain que la volonté de la royne. M. Constant m'a dict qu'il part au premier jour pour s'en aller, et qu'il passera par Saulmur pour vous voir. Il m'a enquis aussi si vous aviés veu M. de Rohan. M. de Pontchartrain a receu vostre lettre avec force honnestetés et offres de service. M. Marescot aussi. Celui là a incontinent demandé à Marbault, si M. de Rohan et M. Duplessis s'estoient veus, lui a respondeu que M. Duplessis parloit le lendemain pour aller au Parc. Phelippeaux a dict que M. de Rohan ayant pris la riviere, on avoit creu qu'il descendroit jusques à Saulmur. Lui a esté repliqué que cest aultre lieu avoit esté designé des devant que M. de Rohan allast à Mouron, où M. Duplessis avoit esté bien aise que l'entreveue se feist sans changement, parce que madame de Rohan y seroit,

qui n'y gasteroit rien, non plus que M. Duplessis, et qu'elle avoit de bonnes intentions, et que pour M. Duplessis, M. Marbault s'asseuroit qu'ils n'en doubtoient point. Il a dict qu'ils en prenoient bien confiance. M. de Pontchartrain avoit advis du Bas Languedoc, que la province y estoit fort divisee et contrepointee par les brigues qui s'y estoient faictes; qu'elle ne sçavoit à quoi tout aboutiroit; et qu'en ce doubte ils n'avoient osé tenir leur synode, que parce que le lieu où il estoit assigné n'estoit pas place forte; ils l'avoient changé et pris pour cest effect Montpellier, dont les aultres qui avoient fait desjà leurs apprests auroient esté si indignés qu'ils auroient quasi estranglé leur pasteur, qui avoit consenti ce changement de lieu. M. de Pontchartrain deplorant que nous ne sommes plus poussés de zele de religion, mais que tout se faict parmi nous par brigues et factions, soupçonant cependant qu'il y ait de l'artifice pour faire, par ce moyen, continuer le depest, et craignant desormais que Bertichere le gagnast. Ces advis, à mon advis, viennent de Boucant, et partant tiennent du canal par où ils ont passé. MM. les deputés n'ont rien de ceste province là; mais es lettres des particuliers, nous voyons qu'ils se résolvent à ne souffrir poinct la translation, ni le chastiment du peuple; que la province escrira seulement pour cela, et ne deputera poinct. On recognoist assés la faulte d'avoir rendu cest affaire public de particulier qu'il estoit; mesme d'avoir fait la translation à Beaucaire, au lieu d'une ville des nostres, et se recognoist encores le mauvais conseil de M. de Bouillon, qui en a esté l'auteur. Vous aurés sceu le voyage de Manse de Montpellier sur ces affaires là, es provinces de Guyenne, Xaintonge, La Rochelle, et n'y a doubte

qu'ils n'assemblent sur cela le cercle en leur province, si d'ici et d'ailleurs il n'y est pourveu. Mais il y seroit besoing de diligence, et il n'en fault point attendre d'ici, où nous n'allons qu'en tastant et à mesure que la necessité nous force. Le député croit que cela s'est fait pour empescher la division de la province, y enjoignant d'autres qui ne sont point partialisees sur le fait d'Aiguesmortes, au lieu qu'il y a eu de grandes brigues pour Bertichere, au Bas Languedoc; et puis M. Chaune et des autres pasteurs de la province joints avec lui, contrepoincte à ceste heure MM. Gigor, Brunier et Codus, non en faveur de Bertichere, mais pour empescher qu'ils n'establissent une tyrannie en la province, comme avoit fait Ferriere, qu'ils viennent de détruire. Le député croit donc que ceulx là ont retardé leur synode, attendant la jonction des autres provinces, et ce qui sera du fait de Nismes; sur lequel ils sont bien assurez qu'ils se trouveront tous d'accord. La royne a despesché divers courriers vers M. le connestable, afin qu'il ne touchast ni entreprist rien en cest affaire; mais ce sera en vain, car il y est trop aheurté et precipité. Nous ne voyons les faultes que quand elles sont faites, et ne voullons point croire ceulx qui les voyent et predisent. Ce mal seroit beaucoup plus à craindre, si ce n'estoit qu'on est ici tout resoleu à se relascher et laisser violer l'auctorité en ceste province, si adonnee à ce qui est de son particulier, que quand elle est contente, elle croit que toutes les autres le doibvent estre. Ce qui me fait croire qu'elle ne s'attachera point aux griefs des autres provinces. M. de Rouvray vous escrira ce qui s'est passé à la demande solennelle qu'il a faite de l'assemblée. M. le chancellier dict que c'estoit pour la des-

charge particuliere des deputés qu'iceux la demandoient. M. de Rouvray repartit que ce n'estoit point seulement pour cela que toutes les provinces les pressoient de la demander pour le besoing qu'ils en voyoient aulx contraventions de l'edict, contestations sur toutes choses, et nul effect aulx choses proinises et promesses de sa majesté, et qu'il falloit leur en faire cesser le besoing ou la leur accorder. M. le chancelier respondit qu'aussi auront ils plus de satisfaction et d'expedition sur leurs plainctes par ceulx que sa majesté avoit commis avec M. de Thou, pour y pourvoir, estant par ce moyen soulagés des longueurs et des contradictions de ceulx du conseil qu'ils estimoient ne les aimer pas. M. de Clermont de Lodewe a escrit ici que si dans six mois on ne lui faisoit rendre son chasteau, il se fera de la relligion, ayant asseurance des nostres qu'il y sera remis moyennant cela. Ferriere debvoit arriver aujourd'hui; il a vendeu son office de conseiller. M. Baille, à quelques ungs, escrit de lui, comme perdu et revolté; à d'autres, en doubtant encores. On dict qu'il doibt faire esclatter la perversion en faisant baptiser ung sien enfant à la papauté, quoique Pelletier lui rende tesmoignage qu'il ne lui a jamais veu aulcung desseing de changer de relligion. M. d'Esperson a mandé tous ses amis, et doibt estre fort accompagné. Il n'a pas seulement dict, pour çause, la haine de M. le prince, mais qu'il s'en vouldra faire accroire quand il sera majeur, et que la royne trouve bon qu'il se mette en estat de l'en empescher. M. de Bouillon est venu de son costé beaucoup plus suivi qu'à l'ordinaire, etc.

De Paris, ce 30 aoust 1613.

CLXXIII. — ✱ LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, je vous ai escrit si amplement par ung honneste homme de Loudun, qui est parti cejour-d'hui, que je ne sçais qu'adjouster par celle ci. M. Langlois a verifié sur les comptes des aides de Saulmur, où vous n'avés à craindre. Ce matin, on a parlé chés M. de Thou du fait de Poussauges, où estoit le seigneur du lieu et l'evesque d'Angers. Ils ne croyoient pas que nous eussions droict par l'edict, et ont acquiescé; mais pour ce qui est du fait de la trop grande proximité du temple ancien, et que c'estoit sur partie du cimetiére, ils ont teneu bon; et toutesfois M. le comte de Caravaz s'est offert de porter les frais de ce qui s'est desjà fait, en cas qu'il falleust changer de lieu; et tous les deux de s'en remettre à vostre jugement, ou de M. de Rohan, separement ou conjointement. L'evesque regrettant qu'ils s'y feussent engagés si avant, et croyant qu'ung arrest leur peult sauver leur honneur plutost que de se dedire, à quoi il offre consentement, ne croyant pas que ce feust chose si affectionnee. Mais M. de Thou s'aheurte à maintenir pour l'auctorité du roy le jugement du presidial de Poitiers; ils en sont demeurés là. Pour celui du lieutenant civil contre nostre bastiment de Charenton, ils recognoissent que messieurs nos deputés ont esté fort mal assignés; mais ce renvoi s'estant faict par eulx en secret, ils ne sçavent comment s'en developper; et vouloit M. de Thou qu'on nous feist pendant de-fense de bastir. Comme s'il ne nous estoit pas permis

de ce faire sur nostre fonds. Du reste, ce lieu nous est baillé en la place de celui d'Abbon, c'est à dire pour premier lieu de bailliage, et par consequent nous sommes fondés pour les petites escholes. M. le president Jeannin n'avoit rien sceu de cette chicannerie et s'en est mocqué, etc.

Du 31 aoust 1613.

CLXXIV. — LETTRE

De M. le duc de Bouillon à M. Duplessis.

MONSIEUR, j'avois receu la lettre de M. de La Forest deux ou trois jours avant la vostre du 23. Rien aultre chose ne peult estre si juste, ni tant utile pour nos Eglises, pour l'estat, et pour nous, que de nous tenir dans nos edicts, adresser les plainctes des inexécutions et contraventions à nos deputés, par humbles remonstrances à la majorité du roy; lui faire voir que nous avons aimé son service, non voullé augmenter nos edicts en sa minorité, aulx despens du repos public, et interesser l'estat, en bien faisant, d'estre gardien de nostre conservation, comme en faisant une partie: convenir, s'il se peult, de moyens propres à dresser nos plainctes, lesquels ne donnent matiere de deffiance que nous voullions avoir ung estat regi par aultres loix civiles que les communes à tous les subjects; nous assujettir à l'ordre ecclesiastique, honorer nos pasteurs, comme auctorisés de Dieu pour nous enseigner et reprendre. Conveneus de conseils, et nos particuliers soubmis sous telle direction, nous assembler, pour donner au roy et à la royne confiance que nous sommes tous portés à l'obeissance que nous leur debvons; et,

par cest acte, lever les impressions qu'ils ont peu prendre des precedens. Je donne ma voix et mes mains à toutes personnes pour ces choses ; et au public, ni au particulier, je ne prendrai aultres conseils, comme les seuls justes et faisables ; vous suppliant, monsieur, me donner advis de ce que jugerés qu'il y faudra contribuer, pour y conduire ung chacung, et faire ung assureé estat de mon affection à vous faire service, d'honorer vos conseils, et de vous donner avec fidélité les choses qui viendront à ma cognoissance, à l'utilité du public, et au vostre particulier, etc.

Du dernier aoust 1613.

CLXXV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray.

MONSIEUR, à mon retour du Parc, j'ai receu les vostres du 24, et loue Dieu de vostre arrivee en santé. Vous avés eu ci devant les preambules du voyage, maintenant vous en aurés le simple discours, et y a plutost pis que mieulx. Deux choses cependant me combattent, la malefaçon de cette entreveue, dont vous n'ignorés pas que ceulx qui n'aiment ni l'ung ni l'aultre, ne fassent profict. Le bruict d'icelle non moins, de laquelle la seule superficie peult tromper les gens de bien, suffisante de donner auctorité et force à conseils tout aultre que les nostres. A l'ung et l'aultre neantmoins, il faut trouver remede, et, s'il est possible, sans qu'il en esclatte rien au dehors. Nous y sommes, vous et moi, conjointcs en interest ; et je m'assure qu'aussi le serons nous en expediens.

J'ai tasché de persuader à M. de Rohan que nostre

reunion feut le fondement d'une plus generale, mesmes avec M. de Bouillon, mais je l'ai veu se cabrer de plus en plus là dessus, et par là jugés où tendoit la proposition de M. de La Boulaye. Nul mesmes, ce que je ne vous doibs celer, n'y a esté plus contraire que M. Durand, tant on a peur que ceste pretendue protection ne se partage. Tout ce donc que j'ai peu gagner est qu'allant en court il vivra civilement avec lui, resoleu à toutes fins de s'estreindre avec la cabale contraire; et par ainsi, si nous n'y prenons garde, voilà nos Eglises partagees entre les passions de la court. M. de Rohan m'a faict voir le memoire porté à Mouron par Videl, et la response à icelui faicte par M. de Sully, qui presuppose en icelui nostre union de lui, de M. de Rohan, de M. de Chastillon et de moi faicte, à laquelle consequemment les aultres aient à se joindre. Jugés le beau fondement qu'ils y ont donné au Parc et sur quelle assiette. Je suis contrainct enfin de deplorer la condition de nos Eglises, qui soyent le jouet de nos interests et de nos passions. Et que soyent elles si sages de s'en pouvoir passer; ou plutost ceulx qui ont la direction de l'estat, de nous laisser en silence. Vous aurés sceu le but du voyage de Mouron; c'estoit pour obtenir de M. de Sully qu'il se demist du gouvernement de Poitou en sa faveur, et la fille protestoit de ne voir jamais son pere s'il l'en refusoit. Grands pestrifs là dessus. Enfin ne s'en est rien faict, alleguant M. de Sully qu'ils n'avoient poinct d'enfans; et si cela lui eust reussi, il s'en alloit aussitost en court. Vous avés bien jugé que le Languedoc est fomenté de plus hault; c'est pourquoi il fault tant plus y jeter d'eau, et je ne puis que mal interpreter que ni la province ni la ville ne vous despesche poinct; ce qui ne peult estre

qu'à intention de chercher ses remedes ailleurs que là où vous estes. Je vous envoye copie des responses que j'ai receues de messieurs du corps de ville et consistoire de La Rochelle. Je n'ai pas veu que M. de Rohan feust porté à s'en mesler; ne dissimulant pas neantmoins qu'il y a plus de seureté aux bourgeois qu'au corps de ville, etc.

Du 2 septembre 1613.

CLXXVI. — ✧ MEMOIRE

De ce qui s'est passé au Parc, envoyé à M. de Rouvray le 2 septembre 1613.

LE 21 d'aoust, par les raisons qui ont esté ci devant escrites, s'aboucha de ma part à Mauleon M. de Licques avec M. Durand. Sur la plainte qu'il fait de ce qu'après ung sejour d'ung mois à Mouron, passant si pres de Saulmur, il ne m'avoit donné deux heures pour m'esclaircir de l'estat de sa negotiation, le pouvant si commodement par la riviere, respondit qu'il se hastoit de se rendre au Parc, pour appaiser madame de Rohan envers son frere. Si se plainct elle qu'il ne lui en a pas dict ne faict dire ung seul mot, et l'interpreste à dedaing.

Sur les clauses aussi de la lettre que m'escrivoit M. de Rohan, quand on les lui fait construire, respondit qu'elles avoient esté escrites en sa presence, et qu'il ne s'estoit point apperceu qu'il y eust rien qui ne me deust contenter. Et comme M. de Licques lui remonstra que s'il y restoit de la froideur, et si j'avois à estre receu d'aulture visage qu'à l'accoustumé, il valoit mieulx, et pour le public et pour le particulier,

remettre ceste entreveue jusques à ce que les mutuels offices eussent achevé de nettoyer les cœurs; lui protesta que M. de Rohan estoit resoleu de m'embrasser et honorer autant ou plus que jamais; qu'il aimeroit mieulx estre mort que d'estre instrument de m'y amener, s'il y recognoissoit aultre chose; qu'il falloit, entrant en ceste opinion, que je le creusse ou meschant ou ignorant; concluant par ces mots : «Malediction sur moi, si j'y cognoissois aultre chose.»

Le 22 feut de retour le sieur de Licques, jour du messenger, auquel je receus ma despesche de Paris, qui me remettoit sur M. de Mirande, lequel n'arriva que le 23, sur les quatre heures apres midi; cause que je ne peus partir jusques au samedi 24, et le 25 arrivai aulx Herbiers, à deux lieues du Parc, où le lendemain, 26 au matin, M. Durand me vint trouver avec mesmes assurances, et partismes ensemble pour aller disner au Parc.

En chemin, me vint au devant M. de La Boulaye, accompagné de sept ou huict gentilshommes, de la part de madame de Rohan, avec plusieurs honnestes paroles. Comme aussi elle m'y avoit convié par lettres pleines d'affection. Je remarquai qu'il ne me dict pas ung mot de la part de M. de Rohan; ainsi je le receus en mon carrosse, et arrivasmes au Parc, entre neuf et dix.

Je vins jusques en la salle sans trouver personne; là, M. de La Boulaye faict excuse que M. de Rohan estoit encores au lit; neantmoins il descend aussitost tout habillé; et, apres des complimens fort froids, me parle de me debotter, afin de nous aller promener. Nul neantmoins ne se presentoit pour me montrer une chambre. En cette mauvaise contenance vint à propos que madame de Rohan, bien qu'en estat de maladie,

m'envoye pryer de la voir ; et apres m'avoir tesmoigné son affection accoustumee , me pryé avec instance d'excuser beaucoup de defaults , et de ne percer point les affaires à jour , parce qu'on ne confesse pas volontiers avoir failli ; que son fils estoit de bon naturel quand il estoit laissé à soi mesmes , mais qu'il y en avoit qui ne l'emportoient que trop ; sur quoi elle auroit plus de loisir de m'entretenir ; et là dessus , avec plusieurs honnestes excuses , me fait conduire en une chambre.

Descendeu que je feus en la salle , je rencontre M. de Soubise qui jouoit au billard ; lequel à peine me salua et reprit son jeu. M. de Rohan me prend et me mene en ung cabinet du jardin , où , en presence de M. Durand , nous ouvrismes nos plainctes du passé , moi tenant tousjours la regle que m'avoit donnee madame de Rohan pour ne rien aigrir. Il me feut aisé de remarquer que M. Durand avoit peu approfondi les choses , s'estant contenté de nous mettre teste à teste. Je ne trouvai pas aussi grande replique , ni sur mes raisons , ni sur mes plainctes , encores que je ne les roidisse pas. Il en revint là que lors de nostre dernier voyage de Saint Jean , il avoit mesme sentiment que nous ; mais qu'il s'estoit , le jour precedent , engagé à ne rien faire que ce que le cercle lui prescriroit. Qu'il avoit de bonne foi envoyé Haultefontaine pour l'encliner à mesme fin ; mais que l'y trouvant contraire , pour eviter aux soupçons , il s'estoit absteneu de nous voir. Sur quoi je concleus que j'en avois tousjours ainsi jugé ; et puisque le cercle l'emportoit plus loing qu'il ne vouloit , qu'il ne debvoit sçavoir mauvais gré à ceulx qui l'avoient arresté sur le bord du peril.

Au fait de M. de Bouchereau , je le trouvai fort aigre s'arrestant là , que le synode national en jugeroit

entre la Xaintonge et l'Anjou. Je lui en remontrai les inconveniens; et que s'il s'offensoit du mot de cabale, mot indifferent, et qui est en la bouche d'ung chacun, qu'aurois je à faire de tant d'atrocités qui auroient esté publiees contre moi? et pour ce coup n'acquiesça point.

Les particularités seroient trop longues à deduire. La fin de cette seance en revint là, qu'il falloit oublier tout le passé, et desormais penser à la conduite de nos affaires pour l'avenir.

De là il m'amena disner, où il me monstra autant d'indifference et de rusticité affectee, sans doubtte, et concertee, qu'aultrefois, et nommeement à Saint Jean, il m'avoit tesmoigné de faveur et de courtoisie; et les complimens et l'entretien feurent partout de mesme, car je ne feus veu d'aucung des siens: non pas des moindres, et toutesfois mesmes apres ce premier abouchement, dont s'estoit ensuivie la reconciliation, il en debvoit apparoir quelque chose. Aultrefois certes j'ai veu M. le comte de Soissons et M. de Montpensier chés eulx, qui ne me traictoient pas ainsi; mais il me suffit de le comparer à soi mesmes.

L'apres disnee se passa en la galerie, en la presence de madame de Rohan, laquelle nous requit ardemment de reprendre l'amitié et correspondance comme devant; et sur ce que je representai que le moyen de l'entretenir entre les personnes estoit de convenir de la conduite des affaires, vinsmes à en approfondir les moyens.

1°. Convinsmes que l'assemblee avoit esté bien demandee; que de fois à aultre il en falloit faire instance, mais plus pour la decharge des deputés generaux et pour en maintenir la possession, que pour besoing

que nous en ayons presentement, ou pour utilité que nous en debvions attendre, tandis que ces miserables divisions contineuent.

2°. Qu'il falloit porter les affaires à la doulceur et à la tranquillité, aultant que faire se pourroit, et à cela disposer les esprits, afin que la majorité du roy, que nous touchons, nous trouve en agreable assiette, et non en contestation, ni l'espee haulte; aultrement, qu'il estoit à craindre qu'on ne prist subject d'obliger ses premieres armes à nostre ruyne, dont on ne pouvoit prevoir que de tres perilleuses consequences. J'apperçois neantmoins qu'en ce discours on ne prenoit pas plaisir que je pensasse de si loing.

3°. Sur le faict de Languedoc, duquel se faisoit principale instance, que nos reglemens estoient formels pour arrester les provinces lezees par tous bons et legitimes moyens, et non moins pour les retenir en bornes de la raison, à ce que tumultuairement elles n'engagent toutes nos Eglises. Mais il estoit aisé à voir qu'on tendoit fort l'oreille de ce costé là. Et de faict, le voyage de la court est remis apres la decision de ce faict. Ce que j'estime à propos, parce que nous avons besoing pour en sortir, que la court soit en cervelle.

4°. Sur l'affaire de M. Bouchereau, que je remis sus, que M. de Rohan procureroit vers le synode de Xaintonge, qu'il feust assoupi; et moi vers celui d'Anjou, le mesme.

5°. Que nous escririons en court sur cette entreveue, sçavoir tous deux : à MM. de Villeroy et Jeannin; mais lui, à M. de Pontchartrain; et moi, à M. de Seaux, pour leur en lever l'ombrage, avec cette clause nommeement, que cette nostre entreveue ne seroit point

inutile au service de leurs majestés et à la tranquillité publicque.

N'est à oublier que comme M. de Rohan me demandast mon advis sur le voyage de la court, et proposast les difficultés qu'on avoit quelquesfois à obtenir son congé, je lui avois demandé s'il menoit madame sa femme, parce qu'aucunes fois, ou la grossesse, ou les couches, ou la maladie d'une femme donnent excuse; et ne feusmes sitost sortis d'ensemble, qu'il lui dict què je n'estois pas d'advis qu'elle feust du voyage. Sur quoi elle dict qu'elle iroit en despit de moi, et me feit la mine; elle qui peult aujourd'hui beaucoup vers lui. Cestui est le premier acte de reconciliation qui nous en fait attendre divers semblables.

Le souper se passa comme le disner, et apres icelui feusmes ensemble voir madame de Rohan, et en sa chambre se feirent les adieux, parce qu'il vouloit partir à la poincte du jour; ce qu'il feit: et notés que d'abord il m'avoit dict qu'il falloit qu'il partist des le lendemain de grand matin, et que desjà il avoit fait partir son train; mais madame de Rohan me pryà d'arrester tout le mardi 27, auquel elle m'ouvrit les playes de son cœur, avec autant de fiance que jamais, se faisant assés entendre que tout ce que dessus ne lui plaisoit pas, et qu'elle s'attendoit à mieulx.

Le 27 au matin partirent MM. de Loudriere et de La Boulaye, pour retourner chez eulx. La dame de La Boulaye n'eut pas soing de me dire adieu, afin que la rubrique feust continuee.

Le mardi 28, je pars et viens disner à Saint Hermine, pour voir le bastiment de M. de Tabariere. Jà le bruiet de cette entreveue estoit porté chés les voisins, par les gentilshommes qui en estoient de retour.

M. de La Forest m'y vient rencontrer, qui avoit sceu que je prenois ce chemin, lequel n'oublia pas de me donner des attaques de cette reception, qu'il avoit sceue du sieur de La Rochepatras, qui y estoit. Je m'en deffendis par dire, qu'apres ce qui s'estoit passé entre nous, les complimens ne pouvoient pas estre bien chauds, jusques à ce que nous nous feussions esclaircis; mais que pour le principal tout alloit fort bien. Cependant je ne doute pas qu'il n'en advertisse M. de Bouillon, qui en sçaura bien faire son profit.

Ma douleur est, qu'en mon age je me sois donné tant de peine pour aller chercher une espece d'affront; que ceulx qui ne nous aiment ni l'ung ni l'autre, en triompheront; et neantmoins que vers les plus gens de bien de nos Eglises, le nom de cette entreveue sera suffisant pour donner force à des conseils que je n'approuverois pas. Ma consolation, que je l'ai ainsi preveu: pense, nonobstant ce que je prevoyois, avoir faict ce que j'ai deu, l'ai faict à la requisition de nos Eglises, du conseil de mes plus confidens amis, soubs la parole et foi d'ung pasteur de l'Eglise, employé à ceste fin par les Eglises. Dieu en tirera le bien comme des tenebres la lumiere, auquel j'en recommande l'issuee.

CLXXVII. — ✧ LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, je vous escrivis samedi bien amplement par ung honneste homme de Loudun, qui nous promettoit de partir le jour mesme, et devancer de beaucoup le messenger; mais il ne partit qu'hier seulement. Toutesfois M. de Rouvray a recompensé le re-

tardement, y adjoustant ce qui s'est passé depuis; et parce que ç'a esté fort sommairement, il a trouvé bon que j'y adjoustasse ceci. Pour l'entreveue de Saint Maur, M. de Bouillon lui a dict que sans doute elle apportera revolution et changement à la court; et toutesfois quelques ungs ont opinion que ç'a esté un article pour les tenir en esperance, sur le refus de l'assemblée, qu'on eust peu mesnager à divers desseings. Aultres croyoient que les larmes qui y feurent epandeues sont des preuves de sincerité: et toutesfois sont en suspens, en ce que le mesme jour au matin, M. Le Grand feut mandé, qui est une faveur contraire. M. de Bouillon a communiqué sa lettre à M. Duplessis, au député, qui lui a dict son jugement, qu'elle s'impliquoit en contradiction; n'avoir aultre ordre que celui des aultres subjects; puis des conseils aulxquels s'estant soubmis, on formast une assemblée. Il s'est expliqué là dessus, et dict qu'il entend de nous faire premierement reeognoistre membres utiles et necessaires, et puis convenir de communs advis pour nostre direction, et qu'on feroit approuver et espandre dans les provinces par une assemblée; et que qui y contreviendrait, seroit lors noté et diffamé: et que si M. de Rohan, avec les bizarreries de son beau pere, ne s'y pouvoient accommoder, qu'on les laisseroit, et n'avoit on affaire d'eulx; qu'il suffisoit de M. Desdiguieres, de M. Duplessis, et lui M. de Bouillon. Lui feut repliqué qu'il se trompoit, qu'ils seroient assés puissans pour empescher et deerier divers conseils et resolutions, et qu'on ne pouvoit rien faire si tous ne s'aidoient concurremment. Qu'au reste, cela estoit un ordre separé des aultres subjects, et que ne pouvions aussi vivre aultrement. Il y apporte diverses distinctions, et de

corriger quelque chose aux conseils des provinces, et puis les faire auctoriser ici; à quoi il y a peu d'apparence. Il lui dict, au reste, que vous ayant escrit ses advis, il en envoyoit autant à M. le mareschal Desdiguieres, et s'attendoit qu'autant que vous les approuviés, comme il sembloit en convenir avec vous, vous leur donneriés la forme et le progrès. Le député crainct, et ceulx qui ont pareille affection vers M. Duplessis, ce pas qui se rencontre, pour demeurer en balance entre M. de Bouillon et M. de Rohan; selon qu'il paroist que celui là voudroit bien faire quitter celui ci, et que l'ung n'a pas moins ce desseing que l'autre, et cependant il est bien dangereux de paroistre trop lié avec celui là, de peur qu'on n'en vouleust faire paroistre la robe tachée, comme il n'y a doubte que ceulx ci en voudroient tirer cest avantage. Mais la benediction de Dieu sur la bonne conscience et la prudence de M. Duplessis nous fait croire qu'il sçaura bien naviguer en ceste mer si pleine d'ecueils. De quoi le député a esté d'advis que Marbault en dict encores ung mot pour le peril qu'il y recognoist et y apprehende; car trop de participation des conseils avec M. de Bouillon pourroit faire participer à ses playes, odieux et haï qu'il est. S'en esloigner trop aussi peult avoir ses maulx. M. de Bouillon croit qu'il se trouvera de nouveau auctorisé par le changement qu'il veult faire croire prochain.

Le marquis de Noirmoustier est fort malade, ayant le pourpre, la petite verole et le flux de ventre dysenterie. Marbault en a donné advis au député, pour voir s'il s'y pourroit rien pour M. Duplessis. M. de Bassompierre a eu en don l'office de procureur general à Rouen, dont on lui offroit 45,000 escus. Il le l'a

baillé de mesme liberalité à ung nommé Bertimere, qui auroit plaidé sa cause contre mademoiselle d'Antraigues, sans voulloir prendre de son argent.

Je ne sçais si je vous ai mandé que M. de Rohan a escrit par Saugeon, demandant une pension pour lui, et ainsi ne pretend rien, ni pour soi, ni pour ses amis, etc.

J'oubliois qu'il y a divers mouvemens en Guyenne, menagés de divers lieux, sur ce qu'il ne s'execute rien de ce qui a esté promis. Il y a eu surseance de l'arrest donné pour ceulx de Rennes, des mille escus qui leur estoient ordonnés pour le bastiment de leur temple; s'estant faict ici une deputation au contraire, sous ombre que c'estoit les rendre contribuables à nos temples, et que ne l'estions pas aux leurs, quoique cela se prist sur les deniers du roy; et du reste, nul exemple pour reprimer pareilles violences, quoique soyons en la garde les ungs des aultres.

Du 3 septembre 1613.

CLXXVIII.—✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le president Jeannin, controlleur general des finances, etc.

MONSIEUR, vous avés eu communication du voyage de M. Durand, pasteur de l'Eglise de Paris, en ces quartiers, et du subject d'icelui. Je me tiens obligé de vous en dire le succes. Tel que j'ai veu M. de Rohan au Parc en Poictou, où, apres quelque eclaircissement des choses passees, dont je pense l'avoir laissé content de moi et asseuré de mon service, nous avons discoureu du present et de l'avenir, en tels termes que j'es-

pere que cette entreveue n'aura point esté inutile pour le service de leurs majestés, et la tranquillité publique tant desirée de tous les gens de bien; aussi n'ai je, monsieur, plus special but, lequel je mettrai peine de faire paroistre en toutes mes actions; et la liberté dont quelquesfois je vous escriis sur diverses occurrences, que je m'asseure que vous prenés en bonne part, vous en sera, s'il vous plaist, tesmoignage. Au reste, monsieur, j'ose vous ramentevoir ici, que ce qu'il a pleu à sa majesté ordonner en cette annee pour le payement de quelque partie de ce qui m'est deu, me demeure inutile, si vous n'y mettés une dernière main; qui me fait vous supplier d'en parler efficacement à M. le thresorier de l'épargne, afin que je vous en aye l'obligation tout entiere, etc.

Du 4 septembre 1613.

CLXXIX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Villeroy.

MONSIEUR, vous avés sceu le subject du voyage de M. Durand, pasteur de l'Eglise de Paris, en ces quartiers, et l'avés agréé selon vostre prudence, qui sçait considerer que les bons serviteurs de leurs majestés ne peuvent estre trop unis. J'estime de mon debvoir de vous en dire le succes, qui a esté tel que j'ai veu M. de Rohan au Parc de Poictou, où nous nous sommes aisement éclaircis sur quelques malentendus du passé, et pense l'avoir laissé bien content de moi et assuré de mon service. Tous les discours que nous avons eu de plus ensemble n'ont eu aultre but que l'affermissement de la tranquillité publique, dont j'espere que

ceste entreveue n'aura esté inutile pour le service de leurs majestés, auquel je m'estimerai bien heureux de contribuer ce qui me reste de vie. Si j'avois ce malheur que quelqu'ung en voulleust doubter, j'oserai m'adresser à vous pour en estre caution, qui avés veu le cours de ma vie. Aussi n'avés vous, monsieur, serviteur qui plus honore vos grands merites, au service de nos feus roys et au bien de cest estat, etc.

Du 4 septembre 1613.

CLXXX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Diodaty.

MONSIEUR, par les dernieres que j'ai de Geneve, je vous pense arrivé à Nismes, là où vous aurés trouvé d'abord un perplex affaire; mais les grands medecins sont volontiers appellés pour les grandes maladies. J'ai tousjours creu que l'humeur de cest homme attireroit ceste fougue sur lui; et de faict en ceste action, bien qu'exorbitante, la main de Dieu se cognoist; mais j'eusse estimé à propos que le faict eust esté bien representé en court, soit par nos deputés generaulx, instruits de bons memoires, soit par deputés expres de la ville et du siege, qui sans doute eussent allenti les mouvemens de la court, et donné lieu à plus doux conseils. J'en ai escrit aux principaulx assés librement, et peult estre non inutilement; mais les plus sages ne peuvent bonnement expliquer leurs moderés sentimens, s'ils ne voyent la dignité du roy conservee. Prenés ce que j'escris, comme d'un homme qui parle de loing, mais qui pour cela ne laisse pas d'estre bien proche de cœur et d'affection de nos plus loingtaines

Eglises, pour le repos et advancement desquelles je n'aurai jamais rien de cher. Au reste, vous aurés sceu le voyage de M. Durand en ces quartiers, et le subject d'icelui. Je lui laisse à tesmoigner la promptitude qu'il a trouuee en moi, à l'effect de tout ce que MM. les deputés de la reconciliation ont désiré de moi. Le succes a esté tel que j'ai veu M. de Rohan au Parc en Poictou, maison de madame sa mere, où nous nous sommes esclaircis sur les malentendus du passé, dont je pense l'avoir laissé satisfait. Et pour l'advenir, avons discoureu des moyens les plus convenables pour le bien de nos Eglises, conjoint au service du roy et à la tranquillité publique. Seulement les affaires de vostre province nous mettent en peine, sur lesquels je prendrai à beaucoup de plaisir d'avoir de vos nouvelles, etc.

Du 6 septembre 1613.

CLXXXI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A MM. de Rouvray et de La Milletiere, deputés generaulx des Eglises reformees, etc.

MESSIEURS, estant en Poictou, j'ai receu des lettres de M. Duprat, député des Eglises du Bearn, en court, avec lettres d'icelles, par lesquelles j'apprends qu'on est sur le poinct d'innover plusieurs choses contre l'intention du feu roi, et la loi qu'il y avoit prescrite, dont je vois lesdictes Eglises en evident danger de ruyne, s'il ne plaist à leurs majestés retenir les choses dedans les termes; c'est pourquoi je vous pryé, messieurs, de voulloir estendre vostre zele et charité sur elles, en assistant ledict sieur Duprat de vostre bon conseil, et

addresser en ce qu'il aura besoing. Si vous estimés que mes lettres vers quelques ungs de messieurs du conseil y puissent servir, pour l'ancienne cognoissance que j'ai du pays dont il est question, je m'y conduirai par vostre advis, etc.

Du 6 septembre 1613.

CLXXXII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Gigor, M. D. S. E., et professeur en theologie en l'Eglise et Academie de Montpellier.

MONSIEUR, vous aurés sceu le voyage de M. Durand en ces quartiers, et le subject d'icelui. Je crois qu'il aura rendu tesmoignage à son retour à Paris de la promptitude qu'il a trouee en moi, à l'effect de tout ce qu'il avoit charge de procurer, dont est ensuivi que j'ai veu M. de Rohan en Poictou, maison de madame sa mere, où nous nous sommes esclaircis du passé, et avons discoureu pour l'advenir des plus convenables moyens de conjoindre le repos de nos Eglises avec la tranquillité publique; nous sommes cependant en peine des affaires de vostre province, nommeement de ce dernier de Nismes, où il est aisé de recognoistre le doigt de Dieu, apres une insolence si atroce de ce miserable; mais vous sçavés neantmoins qu'en l'acte de Dieu ne laisse pas de se trouver l'exorbitation de l'homme. Vous aurés entendu ce que la court ordonnoit la dessus, dont j'ai escrit aux principaulx avec la franchise deue, representant les inconveniens d'une rigueur qui enveloppast l'innocent et le coupable. Nos deputés generaux aussi n'y ont rien oublié, et les plus sages seroient bien portés à amolir

leurs conseils, quand ils verroient la dignité du roy sauve. C'est pourquoy je vous laisse à considerer si une deputation de messieurs de Nismes ne seroit point à propos, laquelle representast leur justice, parast aux blasmes qu'on leur donne d'avoir supporté le mal, et feist ouverture aux expediens de l'assoupir, qui aultrement ne se peuvent proposer. Je puis m'abuser de si loing; mais si par ne juger aussi bien de vos affaires, au moins non par manquer de zele et affection d'y servir, etc.

Du 6 septembre 1613.

CLXXXIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. d'Aersens, ambassadeur des estats de Hollande.

MONSIEUR, vous laissastes le voyage de M. Durand, vers ces quartiers, en train, et y apportastes du vostre à bon escient. Il importe donc que vous en sçachiés le succes. Je crois qu'il n'oubliera pas de représenter la promptitude qu'il a trouvee en moi pour faire reussir sa charge; car il n'y a eu de ma part ni longueur, ni difficulté; ce que je dis, parce que cette negotiation a duré deux mois, qui pouvoient estre abregés; mais M. de Rohan, apres l'avoir ouï à Saint Jean, voullent qu'il le suivist à Mouron en Berry, où il le retint ung mois pres de M. de Sully. Enfin, je l'ai veu ces jours au Parc en Poictou, maison de madame sa mere, où nous sommes esclaircis des malentendus du passé, et pour l'advenir avons concerté les moyens plus convenables pour le bien de nos Eglises, sous le service du roy et la tranquillité publique: ce que vous sçavés

avoir tousjours esté de mon intention, encores qu'on ait pris beaucoup de peine et de plaisir à la deguiser. Dieu nous doint par sa grace de chercher sa gloire, et toutes choses nous seront adjoustees. J'ai eu l'honneur de voir au mesme lieu madame sa mere, qui n'a esté sans parler et tres dignement et tres affectionnement de vous, de la bienveillance duquel elle attend tousjours de bons et officieux services en l'affaire que vous sçavés, et n'en peult esperer le succes que par vostre moyen; encores que de son costé elle s'aidera autant qu'elle pourra à en lever les obstacles. A cettè fin, elle faict estat d'estre, avant la fin de ce mois, en court. M. son fils, suivant les nouvelles qu'il aura d'elle, se disposera aussi à y aller; mais elle se sentiroit bien obligee à vous, si à son arrivee, ou à peu pres, elle pouvoit recevoir de vos lettres, par lesquelles elle apprist l'inclination que vous avés trouvee par delà, afin de ne faire poinct une tentative vaine; aussi sçavés vous qu'il est desormais temps d'y voir clair; ce qui ne se peult mieulx que par vostre moyen, puisque par tous les discours qui lui viennent d'ailleurs, l'esperance lui en est retranchee. Vous aurés ouï parler du faict de Nismes, qui nous tient en echech; c'est ung symptosme des maladies passees. Le support qu'a pensé trouver cest homme hors des formes de l'Eglise, a accreu son orgueil, a attiré sur lui l'excommunication, et icelle par lui insolemment foulee aulx pieds a esmeu l'indignation de la populace, de laquelle, comme vous sçavés, les mouvemens ne tiennent jamais mesure, etc.

Du 6 septembre 1613.

CLXXXIV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du dernier du passé; vous aurés veu en la despesche que je vous ai faict par homme expres, ce qui s'est passé au Parc. Je n'en plains que l'avantage qu'en sçauront prendre diverses personnes, duquel il se fault remettre en Dieu, apres avoir faict plus qu'on n'a deu; je vous en ai mandé plustost moins que plus depuis, sçavoir le 3 du present, M. Durand passa ici, lequel m'a communiqué celles que M. de Rohan escrivit en court sur nostre entreveüe, aulxquelles j'ai conformé les miennes, qu'il a trouvé fort bonnes. Cependant je ne trouvai jamais homme si froid, ni si interdit, encores que je ne lui ai faict en rien paroistre de ma juste indignation, lui rendant tousjours le mesme respect. Les propos que je teins ici à M. de La Forest, sur ce qu'il me proposa de la part de M. de Bouillon, sont ceulx mesmes que j'ai tousjours teneus pour la direction de nos affaires. Mais ils trouvent ung aultre goust, parce qu'on se veult rapprocher. J'ai esté fort en peine de la maladie de monseigneur le prince, et encores n'en suis je pas hors; car la balance eust porté tout d'ung costé; quelques poiactures qu'il donne quelquesfois à la royne, c'est tousjours le sang sans lequel cest estat ne peut vivre, et qui ne se peut remplacer d'ailleurs. J'ai tousjours attendeu qu'on remettroit nostre assemblee generale à la majorité du roy, et n'en suis pas marri; au moins qu'on la remette pour le present, pourveu qu'on pourvoye à nos griefs d'ailleurs. Mais je doute que l'exe-

dient de M. de Thou et ses collegues, repliqué par M. le chancelier, soit bien foible. Au pis, si par là les affaires ne prennent un meilleur train, ce vous sera un subject de presser de nouveau l'assemblee. Les affaires de Languedoc me tiennent plus au cœur, mesme ce voyage de Manse, parce que je les vois par là prendre liaison en Xaintonge, où il ne trouvera que trop de prise. Je donnerai ordre d'estre adverti de tout ce qui s'y passera; car, comme je vous mandois par mes precedentes, nos oreilles sont tendues de ce costé là; au deffault de quoi, et non autrement, nous allons en court. C'est pourquoy, en donnant advis à nos amis du Languedoc du succes du voyage de M. Durand, et du bien que j'espere de cette entreveue pour l'affermissement de la tranquillité publicque, j'ai estimé à propos de leur toucher l'expedient qu'ils pourroient tenir, pour s'aider à sortir de ce fascheux affaire de Nismes, puisque nous appercevons que les plus sages sont portés à la moderation, la dignité de leurs majestés sauve. A La Rochelle, je ne vois encores aucun progres à mieulx; et Manse y pourroit encores, dans les bourgeois, trouver le levain de la pretendue union des Eglises. Aussi je ne vois que playes et ulceres de toutes parts. Touchant la negotiation de Tidel, M. de Rohan m'en avoit monstré les pieces principales. Vous jugés assés par celle que M. le mareschal Desdiguieres escrit à Bellujon, que les cœurs ne sont pas contens l'un de l'autre. Et puis, entre les mains de quel homme nous met il? Pour moi, j'en reviens là, et n'y vois plus autre moyen que, puisque chacun sans exception prend confiance de vous, nous vous devons chacun envoyer son advis par escrit de ce qu'il sent des affaires publics, et de l'ordre de

conduicte qu'il y fault prendre pour maintenir nos Eglises, sous le service de leurs majestés, en la tranquillité publicque, afin que de tous iceulx vous en concertiés ung, y appellés ceulx que jugerés convenir, et qu'à l'observation d'icelui nous nous obligions tous, et malheur à qui s'en departira, etc.

Du 6 septembre 1613.

CLXXXV. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, il est advenu de vostre entreveue et rencontre avec M. de Rohan, ce que ceulx qui cognoissent vostre prudence et intention, et le courage de M. de Rohan, en ont esperé, et veritablement ce que la royne s'en estoit promis et avoit désiré; de quoi je vous assure que sa majesté est aussi bien contente; ce qui vous doibt estre confirmé de la part de sa majesté par M. de Seaux, qui a le soing des affaires de vos quartiers. Il est tout besoing que les gens de bien affectionnés à la conservation de l'auctorité royale, de laquelle depend, comme vous sçavés, le repos du royaume utile à tous, se rallient contre les artifices de ceulx qui y sont contraires, dont le nombre ne paroist que trop, mais, graces à Dieu, moins puissans qu'ils ne voudroient. Leurs majestés continuent au mesme soing qu'elles ont eu jusques à present de conserver sincerement le fondement de nostre conorde. A quoi faire elles sçavent que vous pouvés aider grandement; et comme vous vous estes tres bien employé ci devant, je vous assure qu'elles croient que vous continuerés à l'advenir, quand ce ne seroit que pour

vous contenter vous mesmes, dont il seroit difficile à qui que ce soit de leur donner aultre opinion. Mais quand quelqu'ung l'entreprendroit, je vous promets de vous faire en cela et en toutes aultres choses le service que vous desirés de moi, par vostre lettre du 4 de ce mois, etc.

De Paris, ce 7 septembre 1613.

CLXXXVI. — ✧ LETTRE

De MM. les deputés generaulx à MM. les deputés de ceulx de la relligion, en la province d'Anjou, Touraine et le Mayne.

MESSIEURS, vous aurés sceu par nostre derniere despesche comme au subject de la guerre de Montferrat nous avons, avec bons advis, differé la demande d'une assemblee generale; maintenant nous vous dirons comme, ayant veu ladicte guerre cessee, nous en avons depuis deux mois en çà fait la poursuite, de laquelle desirons avoir une resolution, pour vous la faire sçavoir. Nous en feismes la demande, il y a quelques jours, à la royne mesme au conseil, et là, nous lui representames comme nous faisons ladicte instance, non seulement selon nos instructions de Saulmur, mais principalement suivant le desir et la charge de plusieurs provinces, portees à cela par une infinité de griefs qu'elles sentoient naistre journallement et se fomenten en divers lieux, et par les longues et difficiles reparations que nous en avons au conseil, ce qui faisoit desirer ladicte assemblee generale, comme moyen plus puissant et efficaceux en la conjunction de toutes les supplications de ceulx de la relligion envers leurs ma-

jestés, et non par aulcune affection de nouveaulté, ou pour se voulloir dispenser de la fidelité et obeissance de vrais subjects. Sur quoi elle nous a faict response de sa propre bouche, et commandé de la faire sçavoir aulx provinces : à sçavoir qu'elle ne pouvoit ni debvoit nous l'accorder avant la majorité du roy, laquelle escheant au mesme temps qu'expire celui de nostre charge, porté par nostre brevet et selon que le feu roy en avoit usé, nous n'avons subject de nous plaindre de ce refus, que son intention estoit de nous faire executer de bonne foi ce qu'elle nous avoit promis et ce qui estoit de l'edict. A quoi adjousta M. le chancelier ung ample discours de ses bonnes volontés, et une exhortation de considerer la peine qu'il y avoit au regime de cest estat, fallant satisfaire aulx ungs et aulx aultres, et nous dict que desormais la plainte que nous faisons des difficultés et longueurs qui se rencontroient au conseil en nos affaires, cesseroit par l'ordre qu'il nous avoit accordé, par le moyen duquel la cognoissance et exageration de nosdicts affaires estant resserree entre les mains de quatre personnes qui sont MM. de Thou, de Vicq, de Boissy et de Bullion, instruits et versés en nostre edict, et non animés contre nous, à l'advenir les resolutions nous en seroient plus faciles et fructueuses. A quoi derechef il nous promettoit qu'il tiendrait la main; mais que nous ne debvions estimer qu'on nous permist ladicte assemblee, laquelle ne pouvoit estre que prejudiciable à nous mesmes, veu nos divisions; et à l'estat, veu les jalousies et defiances qu'elles y apportoient, et les pretextes qu'en prenoient ceulx qui ne voullioient que le trouble. Voilà, messieurs, la resolution que nous avons eue de cest affaire, sur laquelle nous attendrons vos advis et de

toutes les aultres provinces, pour, selon la pluralité d'icelles, nous conduire. Quant à l'affaire de Nismes, dont vous aurés ouï parler, nous vous dirons l'estat present d'icelui, qui est : qu'ayant representé à la royne en plein conseil, selon les memoires des villes d'Aix, Nismes et Montpellier, la verité de l'esmotion populaire arrivee audict Nismes contre le sieur Ferrier, depuis son excommunication; le subject d'icelle, le debvoir qui y a esté apporté par les consuls, consistoire et principaulx de la ville, et generalement toutes les raisons de plainctes qu'ils avoient pour l'arrest qui avoit esté donné sans les ouïr, par lequel estoit ordonné la translation du siege presidial de ladicte ville en celle de Beaucaire, supplient sa majesté par ce moyen ne voulloir punir l'innocent pour le coupable, et interresser nostre public par cette forme de punition, et aussi d'user de misericorde envers ce povre peuple, qui avoit esté porté à cette faulte par ung zele inconsideré, et non par aulcung mouvement de rebellion ou desobeissance. La royne nous a dict qu'elle estoit fort contente d'estre asseuree que les consuls et principaulx n'avoient point trempé en ladicte sedition. Qu'ainsi elle se departoit du courroux qu'elle avoit conceu contre le general de ladicte ville, se promettant qu'eulx mesmes favoriseroient le cours de la justice ordinaire contre les coupables. Qu'en ceste consideration elle voulloit bien arrester l'effect dudict arrest donné contre eulx, estimant comme nous qu'il n'estoit raisonnable de rendre le public (que nous asseurions estre innocent) coupable de la faulte des particuliers. Que plus il seroit tesmoigné de respect à la justice ordinaire, plus ils debvoient attendre de clemence et de grace envers elle. Que ledict arrest s'estoit donné sur la

notoriété de ceste esmeute, qui avoit pareu comme publique et generale en ladicte ville; mais qu'eulx, demeurans en leur debvoir, nous leur assourassions, et toutes les Eglises, de ses bonnes intentions, comme elle attendoit d'eulx des tesmoignages de leurs obeissances et de leur affection à la conservation de l'auctorité du roy et de la sienne. Ainsi est cest affaire en meilleurs termes, et l'interest public réparé. Nous ne vous envoyons encores les lettres pour l'exemption de MM. les pasteurs, d'autant que les ayant mises, il y a pres de dix mois, entre les mains de messieurs de la court des aides, pour y estre verifiées, il survint au mesme temps une pique entre MM. le premier president de ladicte court et le procureur du roy en icelle, telle que s'estant pris à partie l'ung l'autre, et mesme sur cela interdicts pour quelque temps de leurs charges, ceste compagnie en a esté toute troublee et divertie de ses fonctions ordinaires. Nous avons une jussion seconde pour leur faire reparer le refus qu'ils ont fait de la verification desdictes lettres; et à M. de Boissise, charge de leur faire entendre pour une derniere fois la volonté absolue de la royne sur ce fait. Ainsi esperons venir à bout de cest affaire, malgré la rage du clergé, qui paroist en tous nos affaires petits et grands, voire bien souvent au prejudice du respect qui est deu à leurs majestés. En quoi la misere de ce siecle est à plaindre, et où neantmoins les gens de bien et bons François ne doibvent poinct tremper, et debvons estre surtout tres soigneux de ne poinct donner de prise sur nous en ce fait; mais nous tenans attachés et fermes en nostre debvoir, et remedians en charité parmi nous à nos divisions intestines, attirer sur nous la benediction d'en hault, par le moyen de laquelle nous serons

en edification à ung chacun, et plus utiles au bien et service du roy nostre souverain seigneur, et à l'affermissement de nos Eglises dans cest estat; etc.

Du 8 septembre 1613.

CLXXXVII. — ✧ ADVIS

Envoyé à MM. les deputés generaulx en septembre 1613.

SEMBLE que la majorité du roy s'approchant, nous devons tellement disposer nos affaires, qu'elle trouve nos Eglises en assiette paisible et agreable, afin que nos malveillans n'ayent poinct subject paré de tourner les premieres indignations du roy, par consequent ses premieres armes, contre nous, dont il n'y a aucun qui ne voye les perilleuses consequences.

Seroit même grandement à souhaiter qu'entre ci et là il se presentast quelque occasion en laquelle nous puissions effacer les traces des aspretés passees par l'impression de quelques services; mais ce sont occasions qui ne naissent par toutes les fois que nous voulons.

Et n'est à dire que c'est prendre son conseil de trop loing; car le temps va viste, se perd par la pluspart, et nous avons une grande besogne à faire, de tant plus que des les advenues de cette majorité se prendront et donneront les inclinations aux conseils qu'elle aura à suivre.

Le moyen de parvenir à ceste assiette, est que chacun en son endroict en rende nos Eglises capables, leur en faisant sentir les utilités, et d'une contraire les dommages pour s'abstenir, tant le corps que les

membres, de toutes procedures odieuses et subjectes à interpretations sinistres.

Et neantmoins ne laisseront MM. nos deputés généraulx de poursuivre avec toute rigueur, tant l'exécution des choses promises, que la reparation de nos justes griefs; et en cas qu'il ne leur y soit plus promptement pourveu, declarer toujours estre pressés par les provinces de requérir une assemblee generale.

Comme aussi, en cas extraordinaire, ne lairront nos conseils provinciaulx de se tenir selon la tolerance qui nous est accordee; mais avec une telle modestie et circonspection, qu'il puisse estre recogneu que ces reglemens que nous prenons entre nous, sont des aides de necessité, et non des nouveaultés affectees.

De cet advis, s'il est trouvé bon, pourront estre rendeus capables ceulx qui se trouveront au synode national prochain, par MM. les deputés generaulx, ou celui d'eulx qui s'y trouvera pour le distribuer puis apres dans les provinces; mais surtout si leurs majestés font à ce printemps le voyage dont il se parle, lesdict sieurs, qui seront obligés à cette suite, le pourront faire valoir puissamment par les utilités qu'ils en représenteront aulx plus notables personnes de toutes qualités.

Et d'abondant, par leur direction, disposeroient les villes et places que nous avons en garde à montrer à leurs majestés l'allegresse et confiance requise, telle que les malveillans ne leur y puissent faire trouver de difference. Ce qui seroit aisé, conduict avec discretion sans mettre rien en peril, dont s'en suivroit qu'elles concevroient toute aultre opinion de nous, que jusqu'ici on ne la leur a voulu donner; nous tiendroient desormais comme partie integrante de l'estat, neces-

saires à leur service, et non pour excressences inutiles, ou tumeurs contre nature.

Les choses ainsi preparees, se pourroit obtenir et tenir une assemblee generale avec utilité, et semble que ceste ci seroit bien des principales et plus essentielles qu'il y feust depute vers le roy, gens notables, lesquels apres les devis et serieuses conjouissances d'avoir heureusement atteint sa majorité, et les protestations solennelles de la fidelité et obeissance de ses tres humbles subjects de la relligion par la bouche de l'ung d'eulx, bien préparé, lui fissent intelligiblement comprendre, et insinuassent en ce tendre esprit quelle est l'origine de ceulx de ladicte relligion et en la chretienté, et nommeement en son royaulme, par quels chemins ils sont veneus au pointc là où ils sont, d'où ces villes de seureté, d'où ces conflicts de jurisdiction, et aultres nouveaultés qu'on lui interprete à bizarrerie, à turbulence, à diminution de son autorité, afin que si, d'une part, on le veult animer contre nous par la difformité de ces cicatrices, il sçache de quelles playes elles sont venues, que nous n'avons pas faictes, mais souffertes.

Ce qui se pourra tant plus favorablement discourir, que le nom et la memoire du roy son pere interessé en toute ceste histoire, et faisant partie principale de tout ce qui s'est passé de plus rigoureux en ce royaulme, se rencontrera partout, qui donnera subject de jetter en son oreille les services que ceulx de la relligion lui ont faits en ses plus dures annees; et quand le temps en sera venu, si on l'a agreable, on enfilera ceste matiere en tel ordre et en tels termes, que les choses utiles et necessaires se diront sans qu'aulcung ait juste subject d'offense. Semble, au reste, qu'on se debvra reduire en

ceste assemblee generale à demander peu d'articles, escrire presque ung seul, la prolongation des places, pour longues annees, pour ne rendre point leur condition flottante de temps en temps, dont ils soyent rendus tant plus capables de ne penser en ceste tranquillité qu'à lui rendre tout espece de service, et quelque ordre et reglement contre les abus qui se glissent tous les jours en la provision d'icelles.

Pour nostre ordre, semble n'y avoir rien de plus coulant que de faire passer la tolerance de nos conseils en permission, surtout si par quelque espace de temps on ait vu que nous en ayons usé sobrement, et seulement pour la direction necessaire; car quant à ce qu'on oppose que c'est ung estat dans ung estat, il n'y a communauté quelconque, fondee de loix et de privileges, qui n'ait quelque ordre pour le maintenir, et pour digerer et diriger ses plaintes et remonstrances vers son prince; ordre duquel il sent la facilité et l'utilité evidente, quand il est reteneu dans les termes de l'usage, et pourtant n'est question que d'en eviter l'abus, ou le reprimer.

Cet advis est soubmis avec toute sincerité au jugement de MM. le deputés generaux, et de ceulx auxquels il leur plaira le communiquer, et soit d'icelui, soit de tel aultre, qu'ils concerteront de plusieurs ensemble, est besoing de convenir, non entre quelques uns seulement des principaux, mais entre tous, parce que ceulx qui n'y auront point presté leur consentement, se sentant dedaignés, n'y en eust il qu'un, seront capables, sous divers pretextes, non de le rendre inutile seulement, mais de le tourner au dommage public.

CLXXXVIII. — ✧ LETTRE DE M. DE ROUVRAY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je ferai response par celle ci à vos deux lettres dernières, dont j'en ai receu l'une à ce soir, et commencerai par vous dire le regret tres amer que j'ai de tout ce qui s'est passé, blasmant infiniment l'entremetteur qui me reduit à ne plus sçavoir de qui m'asseurer. Je plains infiniment vos justes ressentimens, et loue grandement la prudence que vous apportés, necessaire et au public et au particulier, et de laquelle par consequent il ne fault poinct departir. Le rapport que nous a faict M. Durand de son voyage a esté une protestation fort ample, que toutes choses estoient le mieulx du monde. Ici il est ainsi creu, et a esté escrit comme cela de Poictou par Laforest; MM. les ministres de l'estat tesmoignent estre satisfaits, et m'a esté dict par quelques ungs d'iceulx qu'ils estoient bien aises que vous communiquassiés avec MM. de Rohan, assureés qu'ils sont de vos mouvemens. M. de Bouillon en tesmoigne aussi estre satisfait, s'en promettant une approche generale de tous. Voilà en peu de mots ce qui m'a paru, jusques ici, des sentimens de ce voyage. Quant à moi, j'estime cela fort à propos, mais non que parmi nos Eglises il ne s'y voye une assurance pour vous d'une si estroicte correspondance, d'autant que cela peut avoir diverses suites; et en ces incertitudes, il est à propos que vous demeuriés en tel poinct que vous ne soyés poinct en peine de detruire les impressions que vous auriés donnees vous mesmes. Il y a une infinité

d'autres raisons à cela, que vostre prudence saura bien exagerer, et sur les considerations desquelles j'ai estimé que dans ceste derniere despesche que venons de faire aulx provinces, il estoit à propos de n'en point parler, et aussi de ne point envoyer vostre paquet de M. Baille, ainsi que vous escrira M. Marbault, auquel je l'ai rendu sur ce subject. Je ne sçais si vous l'approuverés, et m'y suis d'autant plus confirmé, que je vois l'affaire de Nismes en meilleurs termes que vous ne pensiés lorsque vous avés escrit lesdictes lettres. Ainsi que vous aurés veu par nos dernières, j'estime qu'il est tres à propos, et pour diverses raisons, que M. de Rohan vienne ici, et je crois qu'il n'y aura pas grand peine, car je vois le baron de Saugeon qui n'attend, ce me semble, que quelque parole expresse sur ce fait, disant qu'il n'attend que quelque commandement; et cependant je remarque que l'on se mesnage fort là dessus. Il a eu une conference fort longue et particuliere, depuis l'arrivee de M. Durand, avec M. de Villeroy; aujourd'hui, lui ayant fait sentir que j'en avois appris quelque chose, il m'a fait voir ung memoire de la main de mondict sieur qui lui a esté apporté, et qu'il m'a dict avoir fait voir à mondict sieur de Villeroy avec les commentaires necessaires là dessus, avec les responses qu'il a eues là dessus. Ledict memoire tend à lier une plus estroicte amitié, en la creance de laquelle l'on demande advis et aide de lui, le premier à ce que l'on ne trouve estrange s'il desire conserver et mesnager sa creance parmi nous, avec une declaration qu'il y est resoleu, et le tout pour estre plus utile au service de leurs majestés, et cela avec plusieurs traits de vanité. Apres il se plainct de ce qu'il

a de mauvaises assignations pour ses appointemens et estats escheus; finalement il parle de ses amis, et surtout des deux qui ont esté emprisonnés, qui est Tenie et ledict Saugeon, et fort au long du faict de Haultefontaine, sur tous lesquels poincts ledict sieur a respondeu en habile homme, et n'esloignant ni n'asseurant rien, sinon en ce qui le regarde en son particulier, où il respond avec de grandes civilités et promesses reciproques. M. de Chastillon s'est fort ouvert à moi aujourd'hui; je le vois en l'assiette d'ung homme qui de tous costés, je dis des deux, ne veult s'attacher que bien à poinct, blasmant diversement les procedures de l'ung et de l'aulture, et louant grandement les vostres si l'amour ne l'empiette du tout; il y a moyen de s'asseurer de lui. Je le mesnagerai en ceste assiette, car j'estime que le bien public le veult ainsi, et qu'il est à propos de donner des contrepoids de tous costés. Quant à ce que vous m'escrivés par la vostre du 6^e sur le pourparlé de Videt et des responses y faictes, je ne puis convenir à l'expedient que vous en rejeztés sur moi, qui en toutes façons ai les espaules trop foibles pour me charger d'ung tel fardeau, et je vous supplie de le juger aussi n'estre par où vise celui qui a faict response, ce qui est facile à remarquer. Quant à moi, je n'ai garde de prendre cela sur mon dos; je ne suis bon qu'à estre tesmoing, aussi est ce tout ce que j'ai dict qu'on y devoit attendre de moi, qui ne manquerai à parler à M. le president Jeannin du tort qui vous est faict pour vos debtes, vous faisant commencer l'annee par la fin, en quoi certes l'on ne recognoist ni vostre affection ni vos services. Que j'aye, s'il vous plaist, advis au plus tost, si vous jugerés à propos que l'on frappe

coup à la veneue de M. de Rohan à la court; quant à moi, quoique j'y voye diverses raisons de part et d'aulture, je me ferme à cela que le meilleur est qu'il y vienne. Vous avés raison de peu esperer de l'expedient accordé touchant nostre petite direction de nos quatre; jusques ici en ce peu que nous sommes assemblés j'y vois prendre ung biais qui ne sera pas de grand fruit. Mais comme vous me mandés, au pis aller, nous ferons valoir cela en temps et lieu: que n'en ayons nous point de subject! J'ai receu lettres sur l'affaire d'Aigues-Mortes, où M. de Berticheres a faict à Uzes de grands efforts; mais il en est plus loing que jamais, à ce que l'on me mande. Leur synode est indiqué à Montpellier au 2 d'octobre prochain, et là s'asseurent que tout y concludra pour madame d'Arambures, etc.

Du 12 septembre 1613.

CLXXXIX. — ✧ LETTRE

De la ville de Nismes à la royne.

MADAME, comme nous ne debvons recourir qu'à vostre majesté en toutes les suites de nos afflictions, aussi vous supplions nous tres humblement nous vouloir supporter en ceste continuation de nos justes plainctes et tres humbles remonstrances, confus et desplaisans que nous sommes d'emportuner si souvent là dessus vostre majesté; mais les artifices des perturbateurs de ce doulx repos dont vostre bonté, sagesse et prudence faict jouir si heureusement vos subjects, nous portent à ces importunités, lesquelles ne sont toutesfois qu'ung debvoir que nous avons à

vous rendre compte de tout ce qui se fait chés nous, desirant qu'en cela il plaise à vostre majesté prendre tout bon tesmoignaige de nostre tres humble affection à vostre service, et de l'esperance que nous avons en vostre justice et support plus doux. Madame, nous sommes donc obligés à vous représenter que ce qui se passa contre le sieur Ferriere le lendemain de son excommunication, dont nous avons informé amplement vostre majesté, tant par nos lettres que par nos memoires à nos deputés generaulx, ayant porté au desespoir ceulx qui nourrissent des desseings de troubler nostre repos, les auroit enfin portés à attenter sur la vie du sieur Sainct Cezaire, nostre premier consul, pour, par ce moyen, jeter vostre ville de Nismes dans le sang, confusion et trouble, et par une malheureuse consequence, les circonvoisines et les provinces ensuite. Ce que vous recognoistrés, madame, s'il plaist à vostre majesté avoir agreable qu'en vous le declarant ung peu plus au menu, nous vous disions qu'apres la susdicte esmotion du 15^e de juillet dernier, qui feut, par la grace de Dieu, sans sang et sans aultre quelconque offense que de quelque peu de meubles dudict sieur Ferriere, et qui feut seulement ung transport et consideration de zele de relligion contre ung ministre faiseur de partis et plein de cabales, tombé par son atheisme et insupportable arrogance en la peine de la discipline des eglises reformees, qui est l'excommunication; les perturbateurs du repos public ayant pris leur temps et sous le pretexte d'en vouloir à tels inconsiderés, auroient, comme à grosses poignees, semé la division parmi nous, esgarant le peuple, et y recherchant les plus propres à la main pour se joindre à eulx, en les re-

munerant à l'avance par des promesses de la grace et des pardons de vostre majesté. Au contraire, opprimant et foulant par toutes sortes de deshonneurs ceulx qui leur monstroient cognoistre le mal, fendans en somme toute ceste ville en partis, distinctions, bruits, haines, querelles, d'où debvoient s'en suivre quelques grandes ruptures et malheur; comme enfin il s'est ensuivi contre la douceur et prudence dudict de Saint Cezaire, premier consul, lequel attendant ce qui seroit de vostre justice, ains bien mieulx, madame, de vostre clemence sur la susdicte esmotion, ne taschoit, pour le service de vos majestés et bien de la paix, qu'à unir les cœurs et qu'à effacer les maudictes marques de divisions; ce que lesdicts perturbateurs voyant leur estre en obstacle à leurs intentions, et ne pouvant plus durer sous une si moderee, paisible et sage conduite, ils resolurent d'esclater et se prendre non point aulx branches, mais au tronc, c'est à dire à la vie mesme dudict sieur premier consul; de façon que la nuit du mercredi 11^e de cedict mois, le sieur Soubeiran, troisieme consul, accompaigné de quelques factieux et de quelques innocens tout ensemble qu'il embarquoit insensiblement, ayant voulu que ledict sieur premier consul ne conduisist plus la patrouille, mais lui seul; ledict sieur premier consul, contre le debvoir et pour le bien de la paix, le lui auroit facilement accordé, ayant seulement, du consentement dudict Soubeiran, et pour empescher une aultre esmotion ou quelque plus grand désordre, logé par les corps de garde ceulx qui n'estoient point des adherens dudict Soubeiran, et pour contenir l'estat de la ville en bonne paix, retenu quelques ungs dans sa maison pour aller aulx rondes, pensant de

ceste façon contenter chacung, en desirant d'esviter aux mauvaises rencontres des personnes si desagreesbles les ungs aux aultres, qui n'eussent peu en se rencontrant que faire du bruiet, donner et prendre des coups ; icelui Soubeiran entamant quelque desseing plus profond seroit ce nonobstant venu deux heures apres sur les dix à onze heures droict à la maison dudict premier consul, avec nombre de ses factieux, laquelle ayant trouee ouverte, et quelques ungs à l'entree, les auroit soudain entrepris de parole, auquel bruiet ledict sieur premier consul estant accouru tout en chemise, et ayant voullé remonstrer audict Soubeiran le tort qu'il avoit, icelui Soubeiran et les siens l'ayant non seulement entendu, comme estant l'entree de la maison esclairce de plusieurs lumieres, et n'ayant auparavant debatteu que de parole, se mirent soudain à crier : tire, tire, tue, tue, blessant à mort d'ung coup d'arquebuse ung jeune homme d'honneste famille, docteur, qui se trouva dans la maison dudict sieur premier consul, comme son parent, et coupant par beau milieu d'ung coup de mousquet le fer d'une pertuisanne, poursuivant à oultrance ledict sieur premier consul jusques à ses degrés, où, par moyen de l'estroissement, ung seul leur feit resistance, sans laquelle, quoyqu'en chemise et sans armes quelconques, ledict sieur premier consul auroit esté cruellement assassiné ; et feut lui et sa femme et toute la montee couvert de fumees des arquebusades qu'on tira ; Dieu l'ayant preservé miraculeusement, dont ne leur ayent les choses reussi, lesdicts entrepreneurs crioient qu'il falloit faire sonner l'allarme, et mettre tout à perdition ; se retirant puis apres à l'hostel de ville, où sont les armes d'icelle, faisant des barricades aux aveneues

et mettant quelques mousquets, pain et vin au plus hault degré de la Tour de l'Horloge qui sert de guette; mais comme le pesché donne l'espouvantement à qui le commet, la plupart commençant d'abandonner ledict Soubeiran, et à protester qu'ils ne trempoient point au desseing contre la vie dudict premier consul, icelui Soubeiran et sept ou huict des plus coupables se seroient saulvés et cachés, si bien que le jour d'hier on n'en peut trouver que quatre et deux cejourd'hui, dont ledict Soubeiran en est l'ung; la justice estant encores apres la perquisition d'ung appellé le capitaine Meinier, qui se seroit porté fort outrageusement en cest excès. Nonobstant l'excès duquel et l'amour du peuple à l'endroiçt dudict sieur premier consul, si n'auroit il voulu de toute ceste nuict parler de l'affaire ni sortir de chés soi pour ne mettre les choses en pire estat pendant les tenebres; mais seulement le jour venu il auroit recouru à justice, assemblé son conseil, et travaillé à contenir le peuple merueilleusement irrité de ceste perfidie en laquelle il ne peult imaginer justement qu'ung aultre desseing sur la ville, veu les divers bruiets, des recherches qu'on faisoit des gens, et qu'on s'estoit pris à la vie de son premier consul. Aussi, en consideration de ce et de l'horreur de l'excès, le presidial est tout apres la punition de cest attentat. C'est, madame, le vrai recit de ceste folle entreprise qui pouvoit, par la misere et corruption de ce temps, passer plus avant sans le respect, craincte et amour du roy nostre sire et vostre, et sans la devotion que nous avons à vostre service et au bien et duree de la paix; c'est à vous, madame, à voir que ces choses qui semblent petites ne sont pas sans leurs grands mysteres, et que ce ne sont point des ressen-

timens de la sagesse contre l'esmotion arrivée à raison dudict sieur Ferrier; mais bien mieulx, madame, des vengeances contre l'affaire d'Aiguesmortes, la justice qu'il vous a pleu d'y rendre aux eglises ayant donné quelques aultres fantaisies et inquietudes à ces partisans qui ne peuvent nous laisser en paix sous l'autorité de vos commandemens et bienheureuse regence, puisqu'ils en sont venus si avant que vous avés entendu, et qu'oultre ce qui est de l'interest general, ils ont tasché par leur attentat de gaster l'honneur de la fidelité, modestie et obeissance de ceste ville envers son prince, mesme en la presence des sieurs conseillers de sa majesté, conseillers en la chambre de l'edict seans à Castres, pour le respect desquels et en leurs personnes de vos majestés, ladicte garde et patrouilles estoient extraordinairement faictes pour contenir tout le monde en paix et silence; mais les mauvais n'ont peu souffrir ceste sincerité ni les temperamens des plus sages, lesquels, madame, vous sçavés trop mieulx discerner des aultres qui ont tant fait de tort à la bonne reputation d'une ville si cogneue et aimée du feu roy Henry le Grand, nostre bon prince, vostre cher epoux, et laquelle implorant vostre justice en cest attentat, et vostre clemence en l'esmotion precedente. L'ung interessant vostre estat et la paix que vous nous donnés; ladicte esmotion, rien moins que cela, mais seulement ung excommunié detesté de tout le monde, indigne de vostre faveur; pryé Dieu voulloir soigneusement et heureusement conserver vostre majesté et faire glorieusement regner nostre roy, etc.

Du 13 septembre 1613.

CXC. — ✧ LETTRE

De messieurs de Nismes à M. Duplessis.

MONSIEUR, Dieu vous ayant eslevé si utilement pour son eglise, nous croyons que ce ne sera point importunité si nous continuons à vous advertir des maux qui nous sont brassés, et les precedences desquels, qui presageoient ces derniers, vous ont deux fois par nous esté escrites. Ce qui s'est passé du depuis, qui est une entreprise sur la vie du sieur de Saint Cezaire nostre premier consul, descouvre le fondement, et fait voir bien clair que c'est aultre chose que l'affaire du sieur Ferrier. Nous en faisons une despesche à sa majesté par courrier expres, et nostre lettre est si raisonnee et accompaignee de ses circonstances, lumieres, considerations, outre ce qui est de la verité toute nue, et que nous devons ainsi représenter à sa majesté, comme à l'image de Dieu, que nous avons creu faire mieulx de vous en envoyer une copie, que de vous en dresser en la presente ung discours nouveau et changé de mots. Nous vous supplions, monsieur, nous voulloir donner là dessus vos plus perçantes pensees, et par vos bons advis, support, assistance, faveur et bienveillance, voulloir consoler et fortifier ceste povre eglise, ainsi travaillée en tant de façons et par des divisions, desseings et turpitudes d'ung pasteur perdu et si malfaisant, et depuis par tels attentats sur la vie des hommes de bien et zelés, etc.

Du 13 septembre 1613.

CXCI. — ✧ LETTRE DE M. DE ROUVRAY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, encores que je vous aie escrit hier matin par ung avocat de Loudun, je ne perdrai ceste occasion de M. de La Cressonniere sans vous dire encores par ce mot une nouvelle que j'appris hier, digne de vous estre mandee, et sur laquelle il se peult faire divers jugemens, qui est que l'on met aupres du roy quatre seigneurs de qualité avec chacung quelque nombre de gentilshommes aupres d'eulx, qui tous demeureront incessamment aupres du roy pour sa seureté et conduicte, et sont ceulx là, MM. de Montespan, de Themines, de Saint Geran et d'Allincourt. Cela n'est encores bien eventé; mais on me l'a asseuré, et fera on maints almanachs là dessus. Je vous escrivis hier si amplement qu'il ne reste rien plus, sinon que nous nous sommes deboutonnés l'ung à l'aulture, M. de La Cressonniere et moi, sur le subject de M. de Rohan. Je l'ai trouvé en mesme posture, sur le subject de Beauvoir sur Mer, non qu'il l'aye jamais desiré; mais lui ayant esté offert, le mesnagement subsequent lui tourne à offense. Je lui ai parlé de vous en façon qu'il n'en sçait que ce que vous lui en voudrés faire sçavoir; il estime neantmoins (et certes fort prudemment) que toutes ces mesintelligences particulieres ne doibvent esclater, à cause du bien public qui en pourroit pastir, surtout pour vous qui estes en consideration particuliere. C'est ung fort homme de bien, et duquel on se peult confier, et vous entre tous aultres, car il m'a tesmoigné une liaison particuliere

avec vous. A Fontainebleau nous pousserons le payement de nos debtes, et puis j'estime que vous jugerés à propos que mon frere prenne sa route par là en s'en retournant chés lui. C'est une pitié que d'avoir affaire à ce monde, qui bien souvent considere le moins ce qu'il debvroit le plus faire. M. de Bouillon attend tout bien de vostre reunion, disant tout hault que vous porterés toutes choses à bien, et qu'il est assés informé des bonnes ouvertures et propositions que vous avés faictes, et qu'il ne veult avoir advis que le vostre, ce que je sçais qu'il a dict en deux bons endroits, ne sçais je à quelle fin; mais je le vous dis d'autant que possible vous pourroit il estre escrit aultrement d'ailleurs, où y il peult avoir des ressentimens d'animosité, et il est à propos et necessaire que vous soyés informé naïfvement de tout ce qui se passe de ce costé là, pour former là dessus vos jugemens de tous costés, etc.

Du 14 septembre 1613.

CXCII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A la royne.

MADAME, M. de Villarnould, mon gendre, s'en retournant chés lui, je ne l'ai pu laisser passer sans celle ci, encores qu'il me seroit plus seant de me ramentevoir par mes services que par mes lettres; mais vostre majesté sçaura mieulx considerer qu'ils ne peuvent proceder que de l'honneur de ses commandemens, desquels c'est quelquefois crimes de desirer les occasions, non moins que de manquer quand elles naissent, à les executer. Je les attends donc, en la devotion et fidelité de tres humble serviteur qui me tiendra

tousjours uniquement attaché aux regles de mon debvoir, etc.

Du 16 septembre 1613.

CXCIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Tremouille.

MONSIEUR, je vous escrivis sur vostre parlement de Paris, dont je n'ai point encores eu response. Si m'assurai je que mes lettres, de l'affection dont elles partent, ne vous peuvent estre qu'agreables. Ici, chascun vous loue, monsieur, du grand progrès que vous avés fait en si peu de temps aux exercices, et m'en rejouis, parce que ceste qualite là, oultre qu'elle vous est bien seante, vous rendra recommandable au monde; mais j'adjouste à cela que je m'asseure que vous ne profités pas moins es exercices de pieté et de vertu, qui attireront sur vous la benediction de Dieu, qui tient en sa main le cœur des roys, et donne grace aux siens vers eulx lorsqu'il y a moyen d'apparence selon les hommes. Aultrefois ai je eu l'honneur de vous en entretenir dadvantage, mais à mesure que vous approchés des plus glissans pas de la vie, prenés en bonne part, monsieur, que je me ramentoive à vous. La craincte de Dieu vous sera une forte bride pour vous retenir en cependant; surtout si vous vous représentés que tout est nud devant ses yeulx, que vous vivés à sa veue, et que plus de graces vous avés receues de lui, temporelles, spirituelles, plus vous détournés sa grace et sa benediction de vous, si vous contristés son esprit, si vous fourvoyés de vostre naissance, de vostre nourriture, du train de pieté et de vertu où il vous a

mis. Prenés cela, monsieur, comme d'ung tres humble serviteur. La jeunesse quelquesfois a honte de la vertu, parmi les vicieux; mais si est il certain que le vice naturellement est honteux et crainctif, et ne pouvés si peu lui faire teste d'abord, que vous ne le fassiés cacher, et rougir ceulx qui plus effrontement le portent sur le front, etc.

Du 27 septembre 1613.

CXCIV. — ✧ LETTRE DE LA ROYNE

A M. Duplessis.

M. Duplessis, je ne vous fais ceste lettre que pour respondre à la vostre, du 16 de ce mois, que le sieur de Villarnould, vostre gendre, m'a rendue depuis trois jours, et vous assurer non seulement que j'ai eu bien agreable de le voir et d'entendre par lui de vos nouvelles, mais aussi que vous m'y faictes plaisir de ne perdre nulle occasion de m'escire, comme je sçais que vous ne faictes de servir à la tranquillité publique et au bien des affaires du roy monsieur mon fils, ayant escrit encores depuis peu en Languedoc, ce que vous avés estimé à propos sur celles qui s'y rencontrent; de quoi je vous sçais le gré que vous merités et pouvés desirer, et ne me lasserai non plus de le faire cognoistre par les effects de ma bonne volonté, que je m'assure que vous ferés de travailler à choses si saintes et louables, et qui plus que toute aultre doit estre affectionnee des gens de bien. Pryant Dieu, M. Duplessis, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

MARIE.

Escrit à Fontainebleau, ce 31 septembre 1613.

CXCIV. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLARNOULD

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai jugé nécessaire que vous feussiez adverti d'une partie de ce qui se passe en ce monde ici, avant que les sceussiez d'autre part, afin de vous y preparer; je me restrains donc à ceci, laissant le surplus au sieur Marbault.

La resolution est d'escrire et envoyer partout aux principaulx et principales communautés. Ceste lettre sera communiquee au député, et en substance revient à ceci que sur ces plainctes et demandes du synode de Guyenne, qu'ils disent excéder ce qui est de leur liberté et vocation, sa majesté, si elle vouloit user de son auctorité et justice, leur interdrait absolument telles assemblees; voire les synodes mesmes, ayant à satisfaire aux ungs et aux aultres, tant d'une que d'autre religion; mais que, pousse d'ung desir de paix et de clemence, elle veult passer par dessus; puis leur fera entendre les subjects du retardement et execution de beaucoup de choses promises, esquelles son intention est de faire travailler incessamment et sans delai; quand ils auront communiqué ladicte despesche, vous l'aurez incontinent. Tant y a, quelque mine qu'ils fassent, qu'ils sont en allarmes à bon escient. Ceste union et ressentiment commung entre tous, sur cest affaire de Nismes (que le député faict valoir comme il doit, et entre aultres ceste intercession de M. Desdiguieres) les estonne; puis ce qu'ils apprennent du synode de Guyenne, qui parle si hault. Tout cela ensemble les faict penser à eulx à bon escient. M. le

chancelier entre tous, qui est moins transporté de passion et l'esprit le plus tiede; M. de Bouillon y est porté pour son interest particulier, qui les eschauffe et leur faict sentir le peril où ils se jettent. Et en effect, ils reviennent à ce qui a tousjours esté de vos advis; sçavoir : de contenter les provinces en executant de bonne foi les choses promises. A cela donc ils sont resoleus de mettre la main. Pour cest effect ont dict à mon frere de leur faire ung memoire de toutes les choses principales qui pourront donner contentement au general et particulier de chaque province, et ce, afin d'y mettre promptement ordre. Mon frere, dans deux fois vingt quatre heures, leur en fera ung duquel je vous enverrai copie. Je remets à M. Marbault le surplus.

Pour vos affaires particuliers, je leur ai esté à dos, et ung peu pressés, tellement que le jour devant que ceste nouvelle de Guyenne feust arrivee, vostre affaire estoit resoleu; M. le president Jeannin m'ayant tenu promesse, et ayant commandé à M. le thresorier de l'espargne de vous bien assigner, et resoleu entre eulx que ce seroit sur Tours ou Poictiers; mais M. Marbault m'ayant dict que ce ne seroit que sur le quartier d'octobre, je viens encores tout presentement de faire une batterie que ce feust sur juillet et octobre; ce que M. le president Jeannin m'a promis de faire. M. Marbault ne veult pas que je m'en aille que tout ne soit delivré, comme je ne ferai. Aussi que je me suis rencontré si heureusement que nostre affaire pour nostre bonne partie se jugeoit au moins ung incident principal; maintenant que je vois vostre affaire faicte et le temps assés propre, je me suis resoleu de voir si je pourrois rien faire pour avoir ung brevet de conseiller d'estat; et le sonderai avant que je parte, de

tant plus que je sçais que c'est vostre desir, et qu'en temps et lieu cela pourra servir.

M. le prince sera ici apres demain; les articles du mariage se signent; il semble que ce costé là prenne le dessus; mais les affaires de ce monde ici sont fort variables, etc.

Du 2 octobre 1613.

CXCVI. — ✧ LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, nous vous avons escrit assés ample-
ment par le dernier messenger, et trouvant la commo-
dité de M. Filene, qui faict porter ces lettres jusqu'à
Blois, nous avons pensé de pryer M. Viguiier de les
vous envoyer expres. Vostre assignation a esté resoleue
sur Tours ou Poitiers, à vostre option; nous la pre-
nons sur l'aultre. Il nous reste seulement encores en
doubte avec M. le thresorier de l'espargne, s'il nous la
baillera sur les quartiers de juillet et octobre, ne le
voullant bailler que sur celui ci. Cela voidé, les expe-
ditions seront bientost faictes; et pour cest effect,
M. Marchant, thresorier des fortifications, est ici de-
puis deux jours à ma pryere. Je m'en irois vous trou-
ver droict d'ici, s'il ne me falloit repasser à Paris
acheter ung mallier. A ce default je tasche de suppleer
par celle ci. M. de Rouvray a eu depuis deux jours
une despesche du synode de Basse Guyenne, qui ne
lui dict mot de la teneue du national; mais les presse
de demander l'assemblee generale qu'ils veulent dans
trois mois pour toutes prefictions et delais; leur en-
voyent cependant leurs memoires, esquels ils de-

mandent la translation de la chambre de Nevers à Sainte Foy, que desormais elle cognoisse de tous affaires generalement quelconques, tant des ecclesiastiques que du domaine, la nomination aulx offices de president et conseiller de la religion, la revocation de l'arrest de Nismes, et une infinité d'aultres articles; les actes signés de pasteurs qui ont dirigé l'action, quoiqu'il y eust une extraordinaire quantité de noblesse. La Chenaye en estoit de retour, qui en avoit apporté des nouvelles; mais M. de Rouvray en ayant donné advis en particulier à monseigneur le chancelier, il a pensé saulter aulx nues, et ne s'est pas esparagné sur l'entreprise des ministres, l'abus des assemblees ecclesiastiques, qui decheroient par ce moyen de leur liberté. Il a esté respondeu du lieu qu'on donnoit à ces choses, non seulement faulte d'execution aulx choses promises, mais en contraventions manifestes, dont plusieurs feurent cotees; sans la repartition desquelles les gens de bien avoient les bras liés. Ceci estant de trop longue deduction, je le passe legèrement, remettant à vous le discourir.

M. de Bouillon a aussi montré estre touché de cest affaire par son propre interest, n'estant pas bien equipé, si tel orage survenoit. Les conseils ont esté fort divers; les ungs disant que c'estoit tout perdre que mollir, et donner tant de lieu à ceste erreur. Les aultres qu'il fault chevir au moins mal qu'on peult, et pour cest effect repasser les choses dont on se plainct; auquel effect M. de Bullion a esté commis pour y donner contentement. M. le chancelier porte cest advis; en quoi il semble ne s'accorder pas bien avec M. de Villeroy; ne sçais je si c'est avec art, tant y a que d'aultres tout à bon persuadent ce premier conseil,

qui peult estre en esperoient ung changement. On a deliberé d'escrire aux principales personnes, à MM. de Rohan, de Sully, Desdiguieres, à vous, MM. de La Force et Lusignan; aux grandes communautés, comme La Rochelle, Montauban, etc.; mais cela n'est point encores resoleu, et est agité de part et d'autres. M. de Seaux vous a despesché cependant, ce crois je, sur la derniere esmotion de Nismes. Toutes les provinces escrivent à messieurs nos deputés, sur le faict contre Ferrier et l'arrest de translation du siege. M. Desdiguieres en a aussi escrit à la royne et à M. de Pontchartrain, et de bonne sorte, condamnant l'action, requerant la clemence, remonstrant l'interest du public en la translation, et qu'il y a temps de chastier et temps de pardonner. M. de Villeroy en a pensé enrager, disant que pour sa province patience, parce que des unes aux autres il n'y a que la main; mais que pour lui, il estoit le seul auquel ils s'attendoient le plus pour ung tel chastiment, bien loin de se joindre avec eulx; ce qui leur apporte nouvel estonnement avec celui de Guyenne, qui est extraordinaire et qui, à la verité, est poussé de bien loing. Cependant MM. de Villeroy et de Bullion s'estant attaqués sur ce faict de M. Desdiguieres, M. le chancellier a blasmé celui là, le pryant de se temperer. M. Viguier est allé trouver monseigneur le prince, et a esté par lui mandé de la royne, et ainsi est attendeu. MM. de Longueville, de Nevers et de Mayenne y sont, et se morguent fort les Guisards et eulx, en sorte que la royne crainct qu'il y ait de la meslee entre eulx; ce qui l'a faict penser à aller à Paris. Quelques ungs croyent que la partie de M. le prince prevault, parce que les Guisards se sont plains tout hault du mariage de la fille de M. Conchini avec

le petit fils de M. de Villeroy, les articles duquel ont esté aujourd'hui portés par M. d'Alincourt et M. le president Jeannin à M. le chancelier; ce crois je resoleu.

J'oublois qu'on accuse le synode de Basse Guyenne, ou la noblesse qui y estoit, de s'estre offerte à M. le comte de Saint Paul, qui fortifioit Fronsac, et a desisté, etc.

Du 2 octobre 1613.

CXCVII. — ✱ LETTRE DE M. CHRESTIEN

A M. Duplessis.

MONSIEUR, vous avés à ceste heure le livre de Coeffeteau, contredict de vostre production, qui seroit bien plus leu, s'il se feust tenu dans la modestie qu'ung homme de son etoffe et de sa profession (je ne dis pas de son ordre) doibt avoir; mais des le commencement l'epistre au lecteur, où il chante une victoire, où il fait tant de cas de ce qu'il fait, qu'il appelle vol l'imagination qu'il a eue qu'on en a tiré quelques feuilles de son imprimeur, bien qu'il est dict ailleurs qu'on les achetoit 10 francs la feuille, fait juger des l'entree que le reste ne sera pas autre. On attend les salutations; mais les gens de bien desire-roient que de ce livre feust tiré une espece de confession de ce pere, comme on a fait de saint Augustin, saint Hierosme, etc., principalement ce qui regarde la puissance des roys, qu'il rend esclave de celle du pape; seulement il en excepte le roy de France, mais de parole, non d'effect; car c'est par là qu'il attend un evesché que M. de Villeroy lui a desjà promis. Ce

qui sent le plus le moins en son faict est qu'il dict à ceux qui le visitent : qu'au moins ne peult on dire qu'il a employé plus de deux ans à faire response à ung livre où l'auteur a employé toute sa vie. Je crois que ceux qui liront son livre cognoistront assés ce peu de temps, et de plus qu'en ung plus long il n'eust pu mieulx faire.

Le cardinal est de retour ; je ne pense pas qu'il s'amuse à l'examiner ; car il a laissé là le sien. Il en parle quelquesfois ; mais il attend à mon advis le livre de M. Casaubon contre Baronius pour y respondre par mesme moyen. Aujourd'hui il ne prend le loisir que de recevoir les abjurations des ministres. Avant que s'en aller, il receut celle de Vassan, depuis qu'il est revenu, et vendredi dernier celle de Ferrier ; de ce premier la recompense a esté la seureté de sa personne qu'il croit estre parmi ses gens, et les 600 livres du clergé ; mais pour l'autre, je ne sçais s'il se sera donné à si bon marché ; et neantmoins j'ai sceu de l'autre qu'il ne pouvoit qu'il ne leur feust en charge, puisqu'il ne leur pouvoit plus servir.

Je ne sçais si vous aurés eu les trois derniers tomes des Conciles generaulx de Rome. Le premier vint en 608, dans lequel est le concile de Nicee, de Constantinople, d'Ephese ; les actes de Gelase, de celui de Nicee et Cyrille contre Nestorius, tout cela grec, latin, avec une preface de pere Sirmond au commencement, et du cardinal Auderant du Gelase ; car il estoit lors à Rome. Chacun en prit, et depuis il a esté difficile d'avoir les trois autres derniers. M. le president de Thou ne les a eus que par le moyen de M. l'ambassadeur. Je les ai decouverts et arrestés tant que j'ai sceu

si vous en aviés affaire ; faites m'en donc advertir , s'il vous plaist.

De Paris , ce 2 octobre 1613.

CXCVIII. — ✧ LETTRE

De M. de La Tremouille à M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous supplie m'excuser si plus tost je n'ai pu faire response à vostre premiere , nostre subit partement de la cour m'en a empesché, et de vous remercier, comme je fais bien humblement, de l'assurance que me donnés de la continuation de vostre bienveillance, que je tascherai toujours de conserver par toutes sortes de bien humble service, n'attendant que les occasions de vous pouvoir tesmoigner celle qu'a pu produire l'amitié et les services que je vous ai voués, accrus et augmentés par tant de preuves que vous nous avés rendus et rendés tous les jours de vostre amitié. L'honneur que vous me faictes de me donner de si bons preceptes, que je recognois m'estre tres necessaires venant d'une telle main que la vostre, en multiplie le nombre, qui jamais ne se partiront de ma memoire, non plus que le desir et la volonté de vous certifier par effet, comme je fais de vive voix, que je veux vivre et mourir, monsieur, vostre cousin à vous faire service.

HENRY DE LA TREMOUILLE.

De Heydelberg, ce 3 octobre 1613.

CXCIX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Chastillon.

MONSIEUR, j'ai reçu celles qu'il vous a plu m'écrire par le sieur de La Fin, et tiens à beaucoup de faveur la souvenance qu'il vous plaist avoir de moi, de tant plus que moins je vous puis faire de service. Ce que je pense que vous donnés à l'affection que j'ai toujours portée à vostre maison; c'est celle, monsieur, qui m'enhardit de vous dire que vous debvriés desormais penser à la perpetuer, et ne laisser point ce regret aux gens de bien de la laisser tomber en main contraire à la reformation pour laquelle vos ancestres ont tant et si glorieusement travaillé jusques à respandre leur sang pour icelle. Je sais les difficultés qui s'y rencontrent; mais si vous cherchés principalement les choses principales, vous les trouverés aisement, et les accessoires mêmes n'y manqueront point, seulement que vous preniés une fois ceste resolution, qui, par mesme moyen, coupera chemin à plusieurs plaisirs égarés qui offensent vos serviteurs, et de plus vostre conscience. Mes cheveux blancs, monsieur, l'honneur que je porte et que je dois à vostre maison, et de plus le service que j'ai voué à vostre personne, me licencient de vous parler si librement, parce qu'en ung petit fils de ce grand amiral, je ne voudrois rien voir qui ne feust admirable; mais aussi m'assurai je que vous m'en aimerés dadvantage, surtout quand vous aurés commencé à goûster le fruit qui vous reviendra de ce libre et necessaire conseil, que j'ai pensé devoir, non moins à vous, par la felicité de vostre condition,

que pour la decharge de ma conscience à moi mesme, monsieur, tant y a que vous n'avés plus fidele serviteur que moi, etc.

Du 4 octobre 1613.

CC. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray.

MONSIEUR, nous avons conféré ensemble, M. Dumoulin et moi, des differends qu'il a avec M. Tillenus, sur lesquels je l'ai exhorté à se rendre capable de tout ce qui sera jugé nécessaire pour la paix de l'Eglise, et pour en éviter le scandale; à quoi je le vois fort disposé. Pour le principal, qui regarde l'obeissance de Christ active et passive, encore que silence leur ait esté imposé et par eux promis, neantmoins je tiens qu'il sera besoing que l'article de Privas soit remanié au prochain national, parce que la pluspart des pasteurs en diverses provinces l'ont trouvé ambigu et non assés digéré; plusieurs aussi ont faict difficulté de le signer, mesmes quelques uns se sont jà préparés d'escrits à l'encontre; mais il sera aisé de le coucher de sorte qu'il contentera l'une partie et l'autre, et neantmoins satisfera toute ame chrestienne et paisible. Pour l'accessoire, auquel la premiere question de soi comme indifferente, a été pressee et tiree en erreur, et enfin de droit convertie en faict, pretendant, M. Dumoulin, que M. Tilenus lui impute des theses à faulx, mesme qu'il deteste, et qu'au contraire M. Tillenus se faict fort de verifier par ses propres escrits, sur quoi courent desjà des escrits de part et d'autre; il pourroit aussi estre reunis au national pour en faire une

fin ; mais parce que j'entends par M. Dumoulin que l'affaire n'est point en son entier, s'estant icelui condescendu à l'instance de M. de Bouillon, et par le conseil de ses freres, d'en passer par le dire de quatre arbitres choisis de chacune part, et d'ung neuvieme supernumeraire, dont les parties conviendront ; je vous dirai franchement que si la charité n'abonde es arbitres, et si au contraire il y a de la rigueur, il sera malaisé que sur quelques poincts, quelque interpretation que M. Dumoulin y apporte, ils ne fassent voir de la dureté en quelques façons de parler en faveur de M. Tillenus et au prejudice de M. Dumoulin. Mon advis donc seroit qu'après que les arbitres auront ung peu ventilé la question de faict, se trouvant de la contestation entre eulx, on les fasse resouldre à ung expedient, lequel en conservant la verité de la question de droict- eslude celle de faict, et ait esgard à l'honneur de l'ung et de l'aultre ; c'est qu'une ou plusieurs theses soient murement digerees, qui contiennent la verité des deux natures en Christ, et ferment le pas aux heresies qui l'impugnent, à celles nommeement esquelles par l'altercation les parties ont lasché de s'entrejetter. Que ces theses soient par icelles signees, et jurees avec promesse de n'enseigner jamais rien au contraire, de bouche ni par escrit, directement ni indirectement, et anathesme à toute doctrine à icelles contraire, moyennant quoi se desclarent les parties satisfaites de la -foi, intention confession et profession l'une de l'aultre, demeurent tous escrits, imprimés, ou manuscrits respectivement nuls et comme non aveneus, et soient iceulx, de bonne foi, rapportés et rappelés en quelques mains qu'ils soient, pour estre mis et consignés es mains des arbitres, pour en ordonner

ce qu'ils verront convenir, pour la paix et edification de l'Eglise : ores, entendrai je qu'ils fussent par eux bruslés pour en esteindre la memoire, et toutes fois qu'il n'en feust rien dict en l'article, parce que cela sembleroit importer quelque fletrissure. Je me suis ouvert de cet expedient à M. Dumoulin, lequel m'a respondu en termes generaulx, qu'il ne pouvoit trouver que bon tout ce qui viendroit de moi ; seulement me suis je apperçu qu'il craignoit qu'on creust qu'il eust recherché cela de moi, et pour ce, lui ai je dict que je n'en escrirois qu'à vous seul, qui saurés, selon vostre prudence, mesnager le tout, et en prendre le temps, l'occasion et les mesures, y ajoutant et moderant ce que vous sçaurés mieulx juger sur le lieu. J'en ai touché aussi quelque chose à M. de Primerose qui s'est rencontré ici à propos, lequel m'a montré craindre les mesmes inconveniens, et estre de mesme advis. Au reste, nous avons discoureu ensemble, M. Dumoulin et moi, sur la proposition de la reunion de toutes les Eglises reformees, à laquelle j'ai de long temps travaillé et loué Dieu qu'elle se remette sus. J'approuve fort les moyens qu'il en a tracés ; seulement desirai je que l'execution s'en fasse par pieces et degrés, ainsi que je m'en suis expliqué, parce que je craindrais qu'à pousser tout ensemble ont veinst à s'entretailer. J'en escriis par son advis à M. l'ambassadeur d'Angleterre, et Dieu veuille benir nos bonnes intentions.

Du 4 octobre 1613.

CCI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Edmond. (1)

MONSIEUR, peu de temps apres qu'il eust pleu à Dieu appeller le roy vostre souverain à ce grand estat, je me proposai qu'il n'y avoit œuvre plus digne de sa pieté, sagesse et grandeur, que la concorde de toutes les Eglises reformees de la chretienneté, et pour ce en conferai plusieurs fois et par écrits et de bouche avec messieurs ses ambassadeurs en ce royaume, mesme leur fis quelques ouvertures des moyens que j'estimais plus expediens pour y parvenir, et crois que vous en aurés pu ouïr parler. Je n'eus point toutefois ce bonheur, que ceste proposition feust avancee, bien que tousjours approuvee. Ce que j'impute partie à plus pressantes affaires, qui deussent en ordre preceder cestui là, partie aulx difficultés qu'on craignoit d'y rencontrer, qui peuvent estre ou levees, ou diminuees depuis ce temps là. J'ai donc grandement loué Dieu, monsieur, quand M. Dumoulin nous estant venu voir en ces quartiers, m'a faict sentir que ce grand roy, vostre souverain, vouloit embrasser ceste œuvre necessaire, s'il le feut jamais en la chretienneté, et m'a communiqué certain projet, qu'il a dressé, des moyens de le conduire à une bonne fin, lesquels procedés d'ung si saint zele et d'ung si excellent esprit, je ne puis que grandement louer et approuver; seulement en l'execution d'iceulx, lui ai donné mon advis, qu'elle semble debvoir estre procuree par degrés et par pie-

(1) Ambassadeur pour le roy d'Angleterre pres sa majesté.

ces , pour les raisons qu'il vous saura plus commodément déclarer. Je vous supplie donc , monsieur , selon le desir dont je sçais que vous estes porté à l'avancement de la gloire de Dieu de voulloir , entendre le tout de sa bouche , afin que par vos saintes inductions ce salutaire desseing puisse estre acheminé sous l'auctorité de vostre souverain ; desseing , à la verité , de longue haleine , et qui pourtant requiert avec la patience ung continuel soing ; mais certes aussi au bout duquel se voit preparee une couronne de gloire incomparable au roy vostre souverain , qui aura par ce moyen faict chanter par toute l'Europe le cantique des anges , et à tant de gens de bien qui soupirent de si long temps apres ceste concorde , donné subject de clore leur vie par celui de Simeon.

Pour moi , je vous dirai , du fond de mon ame , que si Dieu me faisoit voir cela , je mourrois plus que saoul de jours , et voudrois en pouvoir rachepter l'avancement de ce peu qui m'en reste. Trouvés donc bon , s'il vous plaist , que je me sois ingeré de vous donner ce coup d'eperon en une carriere que je ne doute point que vous n'enfilés assés de vous mesme.

Du 4 octobre 1613.

CCII. — ✱ ADVIS

Sur la reunion des confessions de toutes les Eglises reformees de toute la chrestienté.

MON advis est que le project dressé par M. Dumoulin , que je loue et approuve de tout mon cœur pour la concorde de nos Eglises reformees , pour esviter aux oppositions , s'effectue par degrés.

Sçavoir que premier que d'en faire rien sentir aux princes, estats et Eglises de la confession d'Augsbourg, les Eglises de nostre confession ayent conseré et conuenue ensemble des moyens qu'elles auront à tenir pour conserer et conuenir entre elles, en quels termes et formules elles auront à parler des poincts controuués, et jusques à quoi elles pourront condescendre.

Pour à quoi paruenir sera besoing d'une espece de prosynode proposé par M. Dumoulin, pour lequel acclereler, parce que nos synodes nationaulx ne se tiennent que tous les deux ans, seroit à desirer que la proposition eust peu estre faicte au prochain national, qui donnast subject à nos Eglises d'en requerer la permission.

Et parce qu'il y en auroit qui pourroient craindre que le roy de la Grande Bretagne eust desseing par là d'obliger les Eglises à changement de discipline, sera bon de declarer son intention que les Eglises, *salua pace et concordia*, supportent fraternellement la police et discipline les unes des aultres.

Est aussi à noter qu'en conuiant les princes d'Allemagne de nostre confession de faire trouver leurs theologiens au prosynode ci dessus mentionné, ne faudra requerer ceulx qui sont bien affectionnés à nostre confession en leurs personnes, et neantmoins n'ont encore reformé leur pays, parce qu'il importera qu'ils se trouvent de l'aultre part, sçavoir en la conuocation de ceulx de la confession d'Augsbourg, afin que leurs theologiens, par leur moderation, seruent de moyen et de ciment pour lier et joindre ce qui se pourroit rencontrer de plus dur entre les parties.

Du 4 octobre 1613.

CCIII. — ✱ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, M. de Villarnould nous a dict vostre santé et la perseverance de vostre affection à la conservation du repos public; je me rejouis de l'une, et n'ai jamais doubté de l'autre; et certes il est tout besoing que vous nous aidies à celle ci, car il n'y a faulte de gens parmi nous et ailleurs qui s'ennuyent de trop d'aise. Nostre consolation est que leurs majestés sont en bonne santé, et qu'elles ont la mesme volonté de maintenir la paix du royaulme dedans et dehors, qu'elles ont tesmoignée jusques à present par leur conduite et gouvernement; de quoi je vous supplie respondre hardiment partout ou besoing sera, et nous donner conseil et advis de ce que vous jugerés estre à propos que nous fassions ici pour affermir davantage ceste tranquillité. Au reste, M. de Villarnould n'a eu affaire de moi pour obtenir pour vostre particulier ce dont vous l'aviés enchargé. Il n'y a ici personne qui ne desire vous servir comme j'aurai à plaisir, et faveur de faire, ledict sieur de Villarnould en ce qui le concerne, tant pour son mérite que pour vostre considération, qui me servira et tiendra tousjours lieu de commandement, etc.

Du 5 octobre 1613.

CCIV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray.

MONSIEUR, madame de Rohan partit hier de seant, s'en allant à Paris; elle faict ung estat fort particulier de vostre amitié, et n'y fera ni proposera rien que par vostre advis. Monsieur son fils est en Basse Bretagne, qu'elle a laissé en fort bon propos; mais elle crainct tousjours que ceulx qui peuvent trop sur lui ne le changent. Il lui a baillé des memoires de ses affaires, que nous avons consultés ensemble. Il y a plusieurs choses dures et durement dictes; je lui ai ouvert les moyens de les amollir; elle va pleine de tres bonnes resolutions, et vous sçavés en quantes façons elle a tasché de servir au bien, et en effect servi. J'estime qu'il est à propos que la royne et les principaulx ministres de l'estat en soyent imbus, afin qu'en son arrivee elle y puisse trouver gré et graces, mesmes qu'ils soyent persuadés, voullant gratifier M. de Rohan, sur ses demandes, d'en octroyer l'interinement à sa poursuite, parce que cela la rendra plus auctorisee, et envers lui et contre ceulx qui l'emportent; en quoi j'estime qu'il va du service de leurs majestés.

Vous lui ferés donc, s'il vous plaist, cest office apres tant d'aültres.

A peine estoit elle partie de seant, que j'ai receu la despesche de M. Marbault, du 2 octobre, par voye de Blois, où j'ai appris la despesche que vous avés eue de Basse Guyenne. M. de Primerose ne nous avoit rien dict de tel ici, bien que detestant fort tous violens conseils. Les synodes se feront fort descrier par telles

entreprises; cependant il est tout certain que la cause en gist aulx procedures de la court, et faulte de tenir et executer les choses promises et de reparer les griefs en temps convenable; car par là ils exposent en reproche ceulx qui travaillent pour la tranquillité publique, et les font estimer instrumens de tromper les Eglises. C'est pourquoi j'aurois tant fait d'instances sur ceste execution de choses, peu en nombre et à la verité de peu, si elles sont bien considerées, et au refus ou remise desquelles on ne laisse pas de se persuader, ou une mauvaise foi, ou une volonté encores pire. J'attends le surplus par la bouche de M. Marbault, auquel, en ceste attente, je n'escris point.

Parmi tout cela est venue à propos la lettre de M. le mareschal Desdiguieres, qui fera tenir bride d'une part, pendant que nous travaillerons de l'autre, etc.

Du 8 octobre 1613.

CCV. — ✧ MEMOIRE

Envoyé à M. de Rohan par M. Duplessis, en octobre 1613.

MESSIEURS nos deputés generaulx ont tres prudemment fait de presser l'assemblee generale, tant pour leur decharge particuliere que pour retenir en quelque façon la pretention de renouveler nos deputés tous les deux ans par ladicte assemblee, et par mesme moyen les instruire de leurs charges.

Pour l'impetrex, ils ont fait force sur deux raisons principales, l'une pour estre dechargés; à quoi leur est respondeu que le brevet est pour trois ans; l'autre plus forte, l'inexecution des choses promises, et peu

de reparation des griefs dont toutes les provinces se plaignent; à quoi on a pensé aulcunement leur satisfaire par l'expedient qui a esté pris des quatre, qui desormais, avec moins de confusion et de contradiction, expedieront nos affaires.

Semble donc que lesdicts sieurs deputed doivent estre exhortés par les provinces à presser vivement l'execution des choses accordees, et reparation desdicts griefs vers ceulx qui sont ordonnés pour en prendre cognoissance, pour voir si ceste voye reussira mieulx que les precedentes, et quels effects s'en ensuivront, en faisant tousjours entendre qu'ils sont pressés par lesdictes provinces, à l'occasion du peu de contentement qu'elles reçoivent; de faire instance de ladicte assemblee generale, et seront contraincts de la continuer, s'ils n'ont subject de leur donner plus de contentement par le succes de leurs sollicitations.

Ce que dessus parce que les raisons qui feurent discoureues au Parc, pour ne haster poinct la teneue de l'assemblee generale, subsistent en leur entier; lesquelles il n'est besoing de repeter ici, et qu'il est à propos de la reserver en temps qu'elle nous puisse estre plus utile. Joinct que le synode national est assigné au mois d'avril prochain, qui la pourra suppleer en quelque sorte, et qu'entre ci et là, nous verrons plus clair en beaucoup de choses.

CCVI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Rohan, pair de France.

MONSIEUR, depuis que madame vostre mere feut partie d'ici, je receus une despesche de la court, de

laquelle je lui mande la substance à la couchée par son secretaire. Je ne doute point qu'elle ne vous en fasse part, encores que vous en pouvés estre adverti d'ailleurs. Il est question d'une lettre et memoires du synode de Basse Guyenne à nos deputés generaux, qui ont fort scandalisé la court, où ils demandent l'assemblée dans trois mois precisement; la translation de la chambre de Nevers à Sainte Foy; la nomination des president et conseillers d'icelle, l'extension de la jurisdiction à toutes causes quelconques, et plusieurs autres articles. Il y a apparence toutesfois que les conseils plus moderés prevauldront, et qu'on se resouldra à reparer nos griefs, dont M. de Rouvray n'a pas perdu l'occasion de faire une remonstrance serieuse. Cependant je ne change rien à l'advis que je vous ai envoyé. M. Desdiguieres a escrit une fort bonne lettre, sur le fait de Nismes, à la royne.

Je viens d'avoir nouvelle de la mort assés subite de M. le mareschal de Laverdin, etc.

Du 11 octobre 1613.

CCVII. — ✱ LETTRE DE LA ROYNE

A M. Duplessis.

M. Duplessis, vous scavés que mon principal soing a tousjours esté depuis la mort du feu roy mon seigneur (que Dieu absolve), de maintenir et conserver les edicts qu'il avoit faicts en faveur de ceulx de la religion pretendue reformee; recognoissant bien que de l'observation d'iceulx despend la manutention de la tranquillité publique. C'est pourquoy, ayant eu incessamment ce but devant les yeulx, j'ai senti d'ex-

trêmes desplaisirs quand quelques ungs des subjects du roy monsieur mon fils, soit de l'une ou de l'autre religion, se sont licentiés de transgresser lesdicts edicts, et de sortir des termes de leur debvoir, et y ai toujours apporté les remedes que j'ai estimés les plus moderés, afin de ramener plus tost ceulx qui se destournoient du droict chemin, que d'y employer avec la rigueur des edicts et ordonnances, ce qui est de l'auctorité souveraine; et combien que ceste procedure ait esté bien receüe et approuvee presque de tous, je vois neantmoins, à mon grand regret, que ceulx de Nismes n'en font pas de mesmes; car sur les diverses esmotions, seditions et insolences qui s'y sont faictes, ayant fait despescher une commission à la chambre de Castres, pour en faire informer et proceder contre les coupables; et sur le rapport qui m'avoit esté fait du peu de seureté qu'il y avoit en ladicte ville pour les officiers de la justice et pour la garde des prisonniers arrestés de l'auctorité d'icelle, ayant fait expedier une declaration pour la translation du siege presidial de Nismes à Beaucaire, non pour tousjours, mais seulement pour faire venir les auteurs de ces tumultes à recognoissance de leurs faultes, et en attendant qu'apres lesdictes informations faictes, j'en eusse autrement ordonné; d'autant que mon intention a plutost esté de leur faire cognoistre en cela le domnage que ladicte ville pourra recevoir par ces insolences, afin de les ramener par ce moyen à leur debvoir et à la raison, que de faire executer ladicte declaration, de laquelle j'avois des lors resoleu la surseance; comme aussi sur ung aultre advis qui me feut apporté du depuis, que ces desordres et seditions continuoient et paroisoient encores plus qu'auparavant, mesmes entre

les consuls de ladicté ville, et qu'aulcungz publioient qu'il y avoit apparence de quelques desseings contre le repos et la seureté d'icelle, ayant faict au mesme temps despescher encores une nouvelle commission à ladicté chambre de Castres, pour informer de ces dernières actions comme des precedentes avec commandement expres, que, où ils trouveront la seureté de ladicté ville avoir esté violee ou attaquee, il soit procedé contre les coupables et accusés, par les voyes ordinaires, tant s'en fault qu'ils ayent tesmoigné la reconnaissance qu'ils doibvent à tant de preuves que nous leurs avons donnees de nostre clemence, affection et singuliere bienveillance en leur endroit, qu'au contraire je suis advertie qu'ils ont esté si outrecuidés que de dresser des escrits et memoires sur ce subject, et les envoyer en divers endroits dedans et dehors ce royaume, non pour justifier la mauvaise procedure qu'ils ont teneue contre le sieur Ferrier et aultres qui se sont depuis ensuivies, mais pour tacitement nous accuser d'inobservation desdicts edicts. De quoi je ne puis que je ne me plaigne à vous, que je sçais qui affectionnés le bien du service du roy mondict sieur et fils, et la paix et tranquillité de cest estat, et qui l'avés tesmoigné, non seulement aux aultres occasions qui se sont presentees, mais mesmes en celle ci; et c'est ce qui est cause qu'oultre ce que je vous en ai escrit, et que le sieur de Villarnould, vostre gendre, vous en aura peu mander, j'ai voulu vous faire ceste lettre sur ce subject, auquel j'adjousterai encores les advis que j'ai depuis peu receus des mauvaises resolutions; qui ont esté prises en une assemblee qui s'est n'aguères teneue, sous le tiltre de synode de Sainte Foy, ayant esté advertie que sans s'y arrester beaucoup

à ce qui concerne l'ordre et la discipline ecclesiastique, pour raison de quoi ces libertés de s'assembler ont esté concedees, il y a esté principalement traicté d'affaires purement politiques, et arresté de nous faire faire, par les deputés generaulx de ceulx de ladicte relligion pretendue reformee, diverses remonstrances, instances et demandes peu convenables à la fidelité, obeissance et affection de bons et loyaulx subjects envers leur roy, et faisant plutost paroistre ung desir de trouble qu'une entiere inclination au bien et à la paix. Toutes lesquelles choses je ne vous puis celer m'estre tres deplaisantes, veu le soing continuel que je prends de pourvoir au mieulx que l'estat des affaires le peult permettre, à toutes les plainctes qui me sont faictes par lesdicts deputés generaulx, au nom de ceulx de ladicte relligion pretendue reformee de toutes les provinces, et parce que je recognois combien la tolerance et continuation de ces actions et procedures seroit dangereuse pour le bien du service du roy, mondict sieur et fils, et pour le repos de ses subjects. Je vous pryé d'en considerer la consequence et les mauvais exemples qui s'en peuvent prendre, et de me donner advis de ce que vous estimerés estre plus à propos, et que doibve faire sur ces occurrences pour le bien de cest estat et la conservation du repos d'icelui, en continuant en icelles et en toutes aultres de rendre au roy mondict sieur et fils, et à moi, les debvoirs et services que j'attends de vostre affection, fidelité et prudence, etc.

MARIE.

Escrit à Fontainebleau, ce 13 octobre 1813.

CCVIII. — ✧ LETTRE

De M. le duc de Rohan à M. Duplessis.

MONSIEUR, ce mot est pour vous dire que j'ai reçu une lettre de M. de Villeroy, touchant la dernière esmotion de Nismes. L'on veult, à la court, porter les aggresseurs, et trouver coupables, à quelque prix que se soit, les gens de bien. Je lui fais response par ce messenger, et lui escriis de bonne encre. Je crois que vous feriez bien de faire le semblable à qui vous adviseriez, afin qu'on voye comme nous convenons bien ensemble, et que nostre correspondance serve aux bons freres. Je suis tres aise du retour de M. de Rouvray en court, car cest affaire, de la façon qu'on le prend, a besoing de son support. Je suis aussi en peine du lacquais que madame ma mere me devoit renvoyer de Saulmur, car il tarde, et je desire que le conseil de nostre province et celui de la vostre se conforment ; pour cela j'ai de l'impatience de sçavoir de vos nouvelles.

Le synode national est assigné à Thomines au 1^{er} de mai 1614. La Basse Guyenne a nommé, pour s'y trouver, MM. de Beucons et Mermet pour pasteurs, et MM. de Lusignan et de La Nouaille pour anciens ; il fault tenir la main que partout, s'il est possible, on ait aussi bonne deputation, afin qu'il ne demente celui de Privas, etc.

Du 13 octobre 1613.

CCIX. — ✧ LETTRE

De M. de Saint Cézaire à M. Duplessis.

MONSIEUR , toutes choses sont maintenant fort calmes par la grace de Dieu , et en ceste ville et en ceste province , non que ce calme soit tellement affermi qu'il ne puisse recevoir l'ébranlement à cause des pretentions du sieur de Berticheres sur le gouvernement d'Aiguesmortes , auctorisé du desir et pouvoir de monseigneur le connestable , qui n'a jamais voulu demordre de ses premieres intentions , quelques instances que les deutes du synode de ceste province ayent peu faire envers lui par requestes et supplications tres humbles , ayant neantmoins ledict synode fortifié des deputés des trois villes de Montpellier , Nismes et Usés , tesmoigné la fermeté de sa resolution à continuer ses poursuites pour le retablissement du sieur d'Arambure , suivant mesme l'intention de leurs majestés , ainsi que nous ont fait entendre nos deputés particuliers. Cest affaire divise merueilleusement les esprits , assés divisés d'ailleurs par l'artifice des ennemis de nostre religion et par la grande corruption qui est en ceste province , qui donne lieu à tels artifices , et dont je crains que l'église souffre à l'advenir de grandes ruynes au prejudice mesme du service du roy , que nous avons , apres celui de Dieu , en singuliere recommandation.

Ce dernier , neantmoins , que nous mettons au premier rang , nous causant ce nom de rebelles , et à ceulx dont les actions sont contraires aulx nostres , le nom des serviteurs du roy , comme si l'intention de sa ma-

jesté estoit d'esteindre l'honneur qui est deu à Dieu, par lequel celui qui est deu aux roys est confirmé et rendu avec tant plus d'affection et de zele que nous y sommes obligés par la force de la religion et par la consideration de celui qu'ils representent; mais c'est le malheur de nostre siecle, et ce malheur causé par nos pechés qui nous menacent de quelque rude secousse, si Dieu n'a pitié de nous, etc.

Du 15 octobre 1613.

CCX. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray.

MONSIEUR, M. Marbault arriva ici le 16^e, par lequel j'ai appris le cours du monde, et le bon train que vous prenés sur icelui, que je pryé Dieu voulloir benir: J'ai aussi pesé le memoire que vous avés baillé à M. le chancelier, que je trouve fort bien fondé, et neantmoins ne crois pas qu'il y ait chose qui les doibvent grandement arrester, si à bon escient on desire couper la racine des inconveniens qui nous menacent à faulte d'y pourvoir. Il est donc question de les en presser, comme vous faictes, les rendant, comme de fait ils sont, coupables de tous les dereglemens desquels ils se plaignent, et que nous avons à plaindre avec eulx; et leur imprimant du sentiment de la suite, que je vois infallible, si on se plaist à nous mener en ces longueurs, que les plus simples et esloignés qui ne penetrent pas dans les considerations de la court, appellent mauvaise foy, maligne volonté et tromperie. Vous voyés l'exemple de la Basse Guyenne, et sçavés, par mes precedentes, ceulx qui ont esté

nommés pour le national, MM. de Bencon et de Marmet, pasteurs, MM. de Lusignan et La Nouaille, bien que le premier ne soit ancien. On travaille à le faire suivre es aultres provinces, par l'élection de personnes portées de mesme esprit à mesmes actions; et n'y a rien si aisé, si les subjects continuent, auxquels desormais les plus moderés ne peuvent plus opposer aucune replique, eulx mesmes succombant aux reproches. C'est pourquoi deux choses sont necessaires pour ramener les hommes au debvoir: l'une, que de la part de la court on donne contentement, par où la parole soit rendue aux ungs, la bouche close aux aultres; par où aussi, en effectuant les vieilles promesses, on retranche l'occasion de nouvelles demandes; l'aultre, que nous prenions ordre que le synode national ne prenne pas les erremens du provincial de Basse Guyenne, en se donnant cognoissance des choses purement politiques; et pour ce sembleroit à propos que vous, monsieur, auquel ces reproches ont esté faicts, escrivissiés par les provinces à vos plus confidens amis, pasteurs des Eglises, et leur fissiés entendre les avantages que les adversaires prennent de ceste procedure, l'indignation qu'on en a conceue en court, la sinistre interpretation que les plus temperés y ont donnée; la consequence qu'on en tire que nous forfaisons par en abuser; la liberté accordée à nos synodes, la mauvaise impression qu'on en donne aux ambassadeurs des princes et estats voisins reformés, et par consequent à leurs maistres, leur representant nos assemblees ecclesiastiques, non plus synodes, mais complots et monopoles; et par là scandalisant nos Eglises. Concluant à ce que, pour esviter à pareil excès au synode na-

tional, ils tiennent la main que les députés qui y seront envoyés des provinces, soient chargés par expres de demeurer dans les termes du brevet pour n'y traicter que choses ecclesiastiques. Que si entre ci et la teneue du national vous avés obteneu la satisfaction qu'on vous fait esperer sur vostre memoire, vous qui y assisterés, leur en faisant vostre rapport, leur pourrés aiseement persuader de deputer vers leurs majestés, pour leur en rendre tres humbles actions de graces, qui seroit ung fondement que vous auriés jetté, d'une bonne opinion et confiance que desormais, et approchant la majorité du roy, elles auroient à prendre de nos Eglises; sur lequel on pourroit bastir quelque chose de plus et de mieulx pour l'advenir. Vostre prudence digerera ce mien discours, à l'effect duquel, si vous l'approuvés, j'apporterai ce qui sera en moi, surtout si je puis estre persuadé qu'on veuille mieulx faire que par le passé; et laisse à vostre bon jugement à considerer si, dans les lettres mesmes que vous escrirés aux provinces, vous ne leur en debvés poinct faire sentir quelque chose; assés pour estre capables de recevoir ce conseil, quand il leur en sera fait ouverture, par ceulx qu'on y aura plus particulièrement preparés, et non toutesfois de sorte que vous sembliés condamner la procedure de Basse Guyenne. Lequel milieu vous sçaurés bien tenir, en faisant parler les adversaires. Je m'estends dadavantage sur ce propos, et ne m'en puis estancher, parce que j'apprehende quel scandale ce nous seroit par toute l'Europe, si en ung synode national, contre la nature de telles personnes et assemblees, il se prenoit quelque resolution qui, directement ou indirectement, passast au trouble. J'adjouste vostre interest qui m'est sensible, que vous

ayant à y assister, on vous en voudroit rendre comme responsable; et vous trouveriés fort empesché, à vostre retour, de vous en deffendre envers toutes sortes de personnes. Je me promets que dans ce mois on aura contenté le Bas Languedoc au faict d'Aiguesmortes, qui sera une bonne advance; car ceste province tient en humeur et en rumeur les aultres. Mesmes j'ai receu lettres de M. de Rohan, de retour à Belin, du 13 du present, qui s'esmeut sur l'esmotion de Nismes, disant avoir lettres de M. de Villeroy, par lesquelles il semble qu'on veuille faire tomber le sort sur les plus gens de bien, et qu'il ne fault pas que nous laissions perdre les bons freres. A quoi je lui ai faict response que l'advis qu'il en a doibt estre vieil, parce qu'il a esté resoleu d'en laisser la cognoissance à l'ordinaire. Ce que je vous dis, afin que vous recognoissiés que nostre œil brille tousjours de cette part, etc.

Du 18 octobre 1613.

CCXI. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A la royne.

MADAME, j'ai receu celle dont il a plu à vostre majesté m'honorer du 13 du present, et plains extresmement le desplaisir que vostre majesté reçoit des desportemens, tant de vostre ville de Nismes que du synoden'agueres teneu à Sainte Foi, en la Basse Guyenne; par ce, madame, que je voudrois avoir rachepté de mon sang, que vostre majesté, assés travaillée d'ailleurs, ne receust de ceste part que plein contentement et tres humble service; et quant à ce qu'il plaist à vostre majesté me commander de lui en donner mon

advis, chose qu'aultrement jè n'oserois presumer, je n'en vois poinct, madame, ung plus certain que celui que desjà vostre majesté a puisé en sa sagesse propre; sa bonne justice prudemment destrempee en la clemence qui lui est naturelle, comme il en a paru en la surseance qu'il lui a pleu ordonner de la translation du siege de Nismes, et depuis encores en la connoissance qu'elle a laissee à la chambre de Castres des desordres adveneus en ladicte ville.

Mais, madame, puisqu'il a pleu à vostre majesté m'ouvrir la bouche, elle me permettra de lui dire ce que je me suis ingeré de dire en son temps, qu'il eust esté fort à desirer que le faict d'Aiguesmortes eust esté plus tost décidé, par où l'une des parties eust eu contentement, et l'autre se feust resoleue d'acquiescer au bien de vostre service et au repos de la province; au lieu que ceste suspension ne pouvoit qu'entretenir les brigues, allumer les animosités, et par consequent engendrer les desordres, desquels aujourd'hui vostre majesté est importunee, et, si je ne me trompe, pour avoir plustost suivi les mouvemens d'aultrui que ses inclinations propres. Pour ce qui est de la Basse Guyenne, madame, il seroit à desirer, pour le respect deu à vostre majesté, qu'on se feust tenu dedans les bornes, et je ne sçais sur quel subject on s'en peult estre departi, bien me suis je apperçu qu'il a passé ung mauvais vent par ceste province là, procedant d'ailleurs que d'entre nous, qui a jetté des ombrages et des defiances dans les esprits, qui d'ailleurs en estoient jà susceptibles, par le peu d'execution qu'ils voyoient depuis si long temps des choses accordees, esquelles esloignés qu'ils sont de la cour et de ses considerations, il est aisé de leur faire interpreter la longueur, ou à

refus, ou à artifice, et c'est pourquoy, madame, tant de fois, je me suis emancipé d'importuner des principaulx de vos serviteurs sur ladicte execution, laquelle consistant en peu d'articles et de peu de poids pour le regard de vos majestés; arrivée à temps, eust sans doute et preveneu ces inconveniens et levé tous pretextes, et au cœur des peuples donné une impression toute contraire; cause, madame, que je retourne encore à cet advis; que la bonne et favorable justice que vostre majesté est resoleue de despartir à vos subjects de la relligion sur leurs griefs, ne doit plus estre differée; que le bien aussi qu'il lui a pleu leur eslargir de sa bonne grace, ne peult estre retardé apres ung si long temps, qu'au prejudice de son service, et parce que les synodes provinciaulx de nos Eglises, preparatoires au national, se vont tenir ces prochains mois par les provinces; qu'il semble estre besoing, pour une fois couper la racine à tous ces inconveniens, qu'il y soit pourveu avec tel soing que lesdicts synodes provinciaulx, pendant leur teneue, puissent recevoir lettres des deputés generaulx qui sont pres de vos majestés, par lesquelles ils soient assurés de la reelle execution des bonnes volontés de vostre majesté, d'où il adviendra que chacung s'en revenant content remplira de contentement son Eglise ou sa province, et que les deputés des synodes provinciaulx qui auront à se trouver au national, y porteront tous ung esprit content dont il ne pourra resulter au synode national qu'une generale acclamation de la bonté et clemence de vostre majesté, et une ardente devotion es cœur d'ung chacung, de pryer Dieu pour la prosperité de vostre regne et regence. C'est, madame, ce que j'ose escrire à vostre majesté sur ce subject; mais par vostre comman-

dement, las des peines qui travaillent l'esprit de vostre majesté, et recherchant au mien tout ce que je pense de plus certain pour lui donner quelque soulagement, etc.

Du 20 octobre 1613.

CCXII. — ✧ LETTRE DE M. DE ROUVRAY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres des 8 et 11 de ce mois, tant sur le faict de M. Dumoulin que sur aultres choses. Depuis ce temps là, et par l'arrivee de M. Marbault, et par les lettres de mon frere de Villarnould, vous aurés esté amplement informé de plusieurs choses, et aurés veu la forme que j'ai tencue à faire sentir ici les plainctes, non seulement de la Guyenne, mais de toutes les aultres provinces, et à faire recognoistre si elles en ont subject ou non, et ce par le memoire que je leur ai donné, dont vous avés copie. Depuis l'acceptation duquel, voyant que l'on ne me disoit rien, j'en ai aujourd'hui recommencé la batterie, où je me resouls de leur rien deguiser. J'ai escrit à M. Desdiguieres, le remerciant au nom des Eglises des bonnes lettres qu'il a escrites pour Nismes, et l'asseurant que le sentiment en sera universel, lui donne au surplus advis du susdict memoire, que j'ai mis es mains des ministres, et le supplie d'y frapper coup par ses exhortations; que s'il le faict, cela ne sèra pas de petit poids. M. de Bouillon, avant son depart, les a pressés. Hier reveint ici, de Paris, M. Arnet, qui m'asseura qu'il alloit à Sedan pour y faire fort peu de sejour, et m'exhortoit à presser ce que dessus. Je ne sçais si tout ensemble sera assés puissant pour induire ces messieurs à nous

faire voir des effects et non plus des paroles; mais certes, monsieur, entre vous et moi, je ne sçais plus qu'en dire. Il ne se fault point neantmoins decourager, ni envers les ungs ni envers les aultres, parmi nous representant comme les procedures deregrees donnent à nos adversaires prise sur nous, parmi eulx leur faisant voir les illusions de leur procedé en nos affaires, et de là le juste subject de nos clameurs, qui enfin à la longue produiront ung esclat; et en cela ne flatter ni les ungs ni les aultres; et sur ce modele je me conduis. J'ai escrit en response de la lettre du synode de Guyenne au conseil de ladicte province, où je leur mande qu'apres avoir l'advis de toutes les aultres provinces sur la presse d'une assemblee, que sur la pluralité d'iceulx nous ferons ce à quoi elle nous portera, voulant en cela ne point tomber au blasme des unes, pour agréer aulx aultres, et y ayant pour garant nos reglemens, Dieu et nos consciences contre les mediances. Je leur fais aussi sentir comme la procedure trop ouverte de leur synode, contre la permission que nous y avons, nous donne beaucoup de peine à rabattre le crime que l'on leur en impute; et de faict je vous dirai que, sur ce subject, plusieurs ont mis en avant de reduire nosdicts synodes à leur ancienne forme. J'ai escrit en mesme substance à messieurs de La Rochelle, aulxquels de plus je presse l'exemple de ceux de Nismes pour penser à eulx. Aujourd'hui, sur ce mesme subject, j'écris au synode du Hault Languedoc et au Daulphiné, et les presse tous de nous resouldre sur ladicte assemblee; comme je vous supplie que de la part de vostre province nous ayons son advis; requerrant de plus le vostre particulier, si vous estimerés que je doibve continuer en ceste forme d'at-

tendre lesdicts advis. J'escriis par toutes lesdictes provinces à plusieurs pasteurs, particulièrement et partout en mes lettres generales fais sentir de quelle utilité et nécessité il nous est de regagner entre ci et la majorité du roy une meilleure assiette plus tranquille et unie entre nous, et plus agreable dans l'estat, pour nous fortifier par le premier, et par le dernier eviter les premieres indignations de nostre prince, desquelles aultrement l'on nous rendra l'object et la butte. M. le prince est parti d'ici le lendemain que la royne arriva de Paris, qui feut lundi dernier, pour s'en aller à Chasteauroux, où l'on tient qu'il ne demeurera que peu de temps apres la Saint Martin, ayant emporté tout contentement d'ici. Le bruict est que l'on est apres à le detacher d'avec M. de Nevers et M. de Bouillon et toute sa cabale; qu'on lui represente qu'estant premier prince du sang, il se faict tort de s'attacher à d'aultres qu'au roy et à la royne, et vous dirai que M. de Bouillon n'en est sans apprehension, et en a mandé à Rouvray quelque chose de Paris, où il attendra demain M. de Nevers, qui s'y en va et ne partira qu'apres l'avoir veu; celui ci estant bien engagé par l'interest qu'il a du faict de Mantoue, où il voit bien qu'on ne va que d'une fesse. Je vous envoye la copie de l'advis qui a esté donné par M. de Bouillon et par ses confederés, sur cinq affaires qui feurent proposees au conseil, il y a dix ou douze jours; sur lequel je vous supplie que j'aye vostre sentiment, et sur quoi vous pourrés faire vos jugemens. L'on l'a desiré par escrit, et il l'a baillé; mais depuis ce temps là, l'on n'a point agité tout cela, et est demeuré court comme mon memoire.

Depuis leur depart, le nonce est ici venu et tient

on qu'il a proposé de la part du pape qu'il ne pouvoit donner dispense ni permission à aulcung prelat de benir par procureur le mariage de princes tous mineurs; proposition qui semble etrange à beaucoup, et dont on ne peult encores bien voir et juger les visees; quant à moi, j'y vois des mysteres non petits. Selon que j'y pourrai percer plus avant, je vous en donnerai advis. Je n'ai point encores veu madame de Rohan, que j'espere voir ung des jours de la sepmaine prochaine; et puis selon cela frapper coup suivant ce que vous me l'escrivés, jugeant avec vous qu'il est besoing de l'auctoriser. Voilà, monsieur, tout ce que vous aurés de moi pour ce coup pour le general. Pour nostre particulier, je vous dirai que mon frere, vostre fils, partit il y a aujourd'hui huict jours, pour s'en aller chés lui. Lundi dernier nous eusmes arrest à nostre profict contre nostre tante, qui est deboutee de la cassation qu'elle pretendoit de nostre arrest de Grenoble, pour l'execution duquel nous sommes renvoyés à Paris, suivant ce que nous le desirions, etc.

Du 25 octobre 1613.

CCXIII. — ✧ LETTRE DE M. DIODATY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, vos lettres du 24 juillet m'ont este rendues trois mois apres leur date, et ai bien peur que les miennes ne se hastent pas gueres dadvantage. Je vous remercie de l'affection que me demonstres de nouveau, et au conseil et en la benediction que me donnés sur mon voyage de Nismes. La troisieme deputation de ceste Eglise là a esté frustree sur la craincte

qu'ont prise nos seigneurs de leurs esmotions, et des interests que la court y pourra prendre, avec laquelle cest estat ici n'est plus en liberté de s'entretenir hors de mesintelligence et ombrage; tant est grande nostre necessité, et la volonté envers nous encline et favorable jusqu'à present. C'a esté à mon grand regret, qu'apres avoir franchi toutes les puissantes difficultés domestiques avec infinies peines, mon entiere intention et affection, et le mouvement ferme que j'avois pris de me laisser conduire à l'instance de l'appel et à la necessité de l'envoi, se soit rompeu au plus fort de son cours ou voye. Toutesfois on ne leur a baillé qu'ung délai, jusques à plus grande tranquillité et pacification de leurs brouilleries, lequel terme, à ce que j'apprends, se rend plus long, les partis et divisions multipliant dans ceste Eglise là, et esclatans en effects et excès enormes, où je loue Dieu que mon infirmité ne soit mise à l'espreuve, ni en lumiere. Quoi qu'il en soit, si la volonté du seigneur m'y pousse et porte, j'y irai à yeulx clos, bien préparé à ce que j'y doibs souffrir, et au danger que j'y doibs courir, me remettant aulx lieux à juger de ce que j'y debvrai et pourrai faire. J'ai bien compris le salutaire conseil que me donnés en peu de paroles. Quant à nostre estat, nous venons fort coïement et paisiblement, sans apparence de nouveaulté et de trouble. Le pays de nostre voisin estant hors de pouvoir de porter aulcune guerre ou entreprise, il est apres à nouer ses habitudes avec l'Espagnol, par le mariage d'une sienne fille avec l'oncle maternel. La frequence et grandeur de ses crimes nous consolent par leur atrocité, et nous font prejurer quelque horrible jugement de Dieu sur tant d'incestes. Je loue Dieu de tout mon cœur que vos

bons offices et saintes intentions soyent enfin en évidence hors les tenebres de la calomnie et de l'esprit partial et remuant. Dieu veuille que vous voyés en vos jours le retablissement de ceste sainte union, fondée en lui seul et au zele de son service que vous avés veu anticiper, et que soyés le Daniel de nostre siecle qui ait veu les trois temps, heureux autant par leur fin que par leur commencement.

Nostre eschole fleurit, et suis fort joyeux de voir ici plusieurs bons nourrissons de la vostre. Il prend envie à ces jeunes gentilshommes Bernois, accompagnés du sieur Sartena, regent en nostre college, d'aller jouir de l'air de la vostre, et m'ont requis d'avoir quelque adresse et entree à vous par mon moyen. Je sçais que vous en scrés pryé de plus hault, estant des principales maisons de ceste republique là; mais je vous supplie d'y adjouster ceste raison: que M. Steigher, baron de Stiole, pere de l'ung d'eulx, est ung des bons amis qu'ait cest estat à Berne, feut honoré parmi nous pour sa vertu et notables qualités, etc.

Du 28 octobre 1613.

CCXIV. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 25, et commencerai par où vous achevés, louant Dieu du bon arrest que vous avés eu, parce que cest affaire me tenoit en peine pour vostre maison. Vous aurés depuis receu plusieurs des miennes, et avec icelles copie de l'advis que j'ai envoyé à M. de Rohan, touchant l'assemblée generale, auquel je persiste; sauf à vous à la

presser plus ou moins, plus tost ou plus tard, selon que vous verrés qu'on se portera bien ou mal en la satisfaction de vostre memoire. Je tiendrai la main aussi que vous ayés l'avis de nostre province, et trouve que le moyen que vous tenés de vous decharger envers les plus hastés est tres bon, les remettant à la pluralité des avis. J'approuve fort vostre despesche à M. Desdiguieres, à ce qu'il contribue ses exhortations en court, pour acclerer l'execution des choses par vous representees. Mais j'eusse bien voulu que M. de Bouillon ne feust pas parti sur ce coup, auquel je faisois tenir par M. Dubellay, allant trouver madame de La Tremouille, divers propos qui le pouvoient exciter à y desployer tous ses nerfs. Pour moi, vous aurés veu copie de ma response à celle qu'il avoit pleu à la royne de m'en escrire. Je ne sçais comment elle aura esté prise; mais bien sçais je que s'ils ne prennent ces expediens, ou les equivalens, il sera mal aisé que nous ne voyons du desordre. J'ai consideré le memoire de M. de Bouillon, sur les cinq affaires, lequel est fort bien raisonné; mais je doute qu'il ne s'en trouve d'aussi fins que lui, et qu'on ne fasse pas marcher de mesmes pas les mariages et les secours des alliés, mesme qu'on trouve le moyen par le pape d'amortir l'ung pour ung temps, pour donner lieu à l'autre; et de mesmes fera on du mariage d'Angleterre et de la liaison avec les princes unis; car vous sçavés que cela, pour la pluspart, despend de celui qui a la plume à la main. Cependant je ne puis croire que le roy d'Espagne n'ait ung desseing sur nous, ni me persuader que M. d'Espernon se soit allé promener; et quant à ce que m'escrivés de la declaration du nonce, je desirerois fort en sçavoir les propres termes pour en juger. Si M. le prince se

destache, il affoiblira fort la partie, et l'autre l'emportera; car quant à ce mariage de la fille du marquis d'Ancre, j'ai tousjours creu qu'il allieroit plustost les personnes et les maisons que les conseils publics. Je demeure tousjours là, qu'autant que nous pourrons, la majorité du roy nous doit trouver en meilleure assiette, tant entre nous que vers l'estat; ce que plus commodement vous pourrés mesnager de bouche avec les deputés attendus du Bas Languedoc, pourvu qu'on leur donne contentement; et pour le hault, il s'y trouvera assés porté de soi mesmes, comme j'apprends de Montauban depuis peu. Il semble que M. de Rohan ira aulx estats de Bretagne, nonobstant les semonces de Basse Guyenne; mais vous en sçaurés dadavantage, ayant veu madame de Rohan. Je ne sçais si vous aurés sceu que trente charretees de poudre sont parties de Paris, ont embarqué à Orleans, descendeues à Amboise et tiré le chemin d'Angoulesme. L'annee passee on y envoya quantité d'armes. Ce magasin mettra en allarme la province. Je vous ai mandé la response que j'ai eue sur le fait de Pousauges, que j'ai aussi fait entendre à l'Eglise du lieu. Depuis, le chevalier Miron m'est venu voir de la part de l'evesque d'Angers, pour entendre de moi ce que j'en pensois; auquel j'ai fait response que j'avois envoyé leurs raisons à ladicte Eglise, et n'en avois encores response; et quant à la proximité qu'ils pressoient, qu'il estoit à desirer, pour eviter les inconveniens, que les exercices ne s'entrechoquassent pas; mais que là où il y auroit droict de bastir ung temple, l'edict ne mesuroit point ceste proximité, laquelle debvoit plustost despendre de la bonne correspondance des parties. Cependant j'ai appris ici de M. Le Coq, qu'en ung cas semblable

pour le temple de l'Eglise de Chasteau du Loir, la chambre de l'edict ordonna qu'on y feroit descente, et experience si le chant des ungs nuisoit aulx aultres; et sur le rapport qui en feut fait, le proces feut parti. Vous pouvés vous enquerir de l'issue, là où vous estes; mais si de part et d'aulture on s'obstine, j'en prevois des inconveniens. M. Marbault n'est encores ici de retour de Chastellerault. Je l'attends aujourd'hui, et ne le retiendrai gueres, etc.

Du 2 novembre 1613.

CCXV. — ✧ LETTRE

De messieurs de Berne à M. Duplessis.

NOBLE, magnifique et puissant seigneur, les seigneurs d'Erlach et Stein, barons de Spietz et de Rolle, nos tres chers et bien aimés conseillers, nous ayant remonstré qu'après avoir jusqu'à present fait suivre es bonnes lettres leurs deux fils, exhibiterés des presbtres pour les elever et avancer au chemin de la vertu et bonnes sciences, ils auroient pris deliberation, veu la grande et singuliere renommee que vostre academie de Saumur a acquise par vostre grande erudition, industrie, auctorité et soing particulier de la bonne instruction et advancement que la jeunesse y reçoit, en toutes sortes de vertus qui y reluisent, de les y envoyer, en nonobstant qu'ils ne fassent aulcung doute qu'ils ne soyent les bien receus, et par vostre faveur assistés et avancés pour parvenir au but auquel ils doibvent tendre, qui est de pouvoir en leur temps servir Dieu et la patrie; nous ont requis et pryés de les voulloir accompagner de lettres de recommanda-

tions à vous adressantes; ce que ne leur avons deu refuser, pour le singulier contentement que nous recevons du soing qu'ils ont de faire gouster la vertu à leursdicts enfans; et pour les quotidiens services que lesdicts nos conscillers rendent à nostre republique, estant d'ailleurs en lieux de donner tous moyens, assistance et aide aulx nostres pour leur profict, et singulierement en tel louable subject; et à cest effect nous tenant assureé de vostre faveur, bienveillance et singuliere affection que vous avés tousjours tesmoigné porter à ceulx qui se sont adressés à vous de nostre part; vous pryons affectueusement qu'il vous plaise recevoir les deux jeunes fils, nos bien aimés bourgeois, en vostre benigne surveillance et conduicte, afin que par le moyen de ceste benigne reception, faveur, aide et adresse, ils puissent percevoir la vraie nourriture de l'esprit, et ainsi parvenir à vertu et science, ainsi que nous nous promettons d'eulx, dont nous demeurerons de plus en plus, comme aussi leurs peres et parens, obligés envers vous, et le remeriter es occasions qui se presenteront, etc.

Du 5 novembre 1613.

CCXVI. — ✧ LETTRE DE M. DE ROUVRAY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, mon retour de Fontainebleau en ce lieu, le jour mesme que le dernier messenger est parti, feut cause que vous n'avés eu de mes lettres par lui. Maintenant je vous dirai pour response à plusieurs que j'ai receues de vous, depuis les dernieres que je vous ai escrites, que j'ai continué à faire sentir quasi par toutes

les provinces, comme je vous avois mandé que j'avois commencé à faire au Hault Languedoc et Basse Guyenne, les prises que la procédure de ceste dernière province en son synode donne à nos adversaires, et les avantages qu'ils en veulent tirer, lesquels sous leur nom je deduis si amplement, que je m'assure qu'il y aura peu de personnes qui ne soyent marris de cela. Je le fais de façon neantmoins que ladicte province n'aura subject de se plaindre du sieur de Rouvray, representant tout ce qui se peult dire d'excuses, et lesquelles, en effect, j'ai ici exagerees, leur ayant dict qu'ils se devoient à eulx mesmes imputer ces egaremens, aulxquels l'on donne quelque subject par le refus ou inexecution des choses justes et promises, attendu que la concession d'icelle est le plus seur et plus puissant moyen qu'aye le prince de retenir ses subjects en l'obeissance qu'ils lui doibvent. Il fault neantmoins nous retenir dans les bornes, et fortifier nostre droict plus par patience que par impatience. Je m'assure qu'il viendra quelque goust de demeurer dans ces termes; car il n'y a quelque province où, par de nos amis particuliers, je n'aye espanché cela, si ce n'est le Poictou et l'Anjou, et celles qui vous attouchent, dont je me suis assuré que vous n'oublieriés rien; tellement que je me promets qu'au synode national l'on ne prendra du tout ce train; mais possible sera il repris principalement, si deçà ils donnent contentement, comme ils me promettent sur mon memoire, qui a esté fort examiné les deux jours avant que le conseil se soit retiré de Fontainebleau, et où Rouvray feut ouï, et là representa fort librement tout ce qui se peult dire là dessus; plusieurs choses y feurent accordees, sur lesquelles on desiroit qu'il donnast advis par les provinces. Il respon-

dict que les plainctes estant non sur le default des concessions, mais des executions, qu'il ne pouvoit plus avant icelles ni parler ni escrire. Ainsi l'on remit à quand l'on seroit ici pour travailler aux effects es choses qui se pouvoient promptement effectuer; leur ayant fait gouster la raison que vous spécifiés dans vostre lettre à la royne, telle à la verité qu'il n'y a rien à desirer; approuvant aussi grandement le project que vous avés, pour nous faire mieulx gouster à ceste majorité, vous suppliant d'y bastir ce que vous verrés à propos pour l'advenir; car je m'asseure qu'il se trouvera beaucoup de gens capables de le bien recevoir et faire valoir. J'ai fait voir vostre susdicte lettre à plusieurs, et particulièrement à tout plein de fort honnestes gens qu'il y a ici de Montpellier à Nismes, qui l'approuvent grandement et s'en sentent bien fort vos obligés. Aujourd'hui le baron de Saugeon m'a fait voir celle que M. de Rohan escrit à la royne, respondant à une qu'il avoit receue de mesme teneur que la vostre. Je m'asseure qu'on en secouera ici les oreilles. Je vous en ferai avoir la copie si je puis. Il a escrit quant et quant au sieur de Rouvray, qu'il remercie de la franchise qu'il tesmoigne au baron de Saugeon, et de ce qu'il lui a envoyé des advis qu'il ne pouvoit sçavoir d'ailleurs, et la copie du memoire qu'il a donné aux ministres, lequel il loue et approuve en tout et partout. Vous aurés veu la copie de l'advis donné par M. de Bouillon, sur lequel j'attends le vostre. Quant à moi, j'estime et commence à recognoistre qu'il y ressentira ung effect de son malheur ordinaire, à sçavoir que ni les ungs ni les aultres n'en recevront contentement; et certes s'il m'eust creu, il ne l'eust pas donné par escrit; aussi n'a il pas esté desiré sans mystere. Du

depuis neantmoins, ces matieres ne se sont point agitees, et le tout est demeuré fort court. De quoi le sieur Armet a eu charge de faire quelque plaincte, et d'en demander la raison à M. le chancelier, et quant et quant sçavoir de lui si la royne veult qu'il fasse le voyage de Guyenne avec elle, afin qu'il s'y prepare pendant qu'il est chez lui. A quoi il lui a esté respondeu qu'oui; et pour le surplus, on n'a point eu de response.

L'on tient asseurement que M. d'Espernon n'est point content; et de faict, il a fort veu et entreteneu M. de Nevers ici, avant son partement pour Metz (où l'on ne croit pas qu'il doibve beaucoup demeurer et y laisser son fils). Il y en a qui croyent que les ungs et les aultres, mescontens des ministres, pourroient bien se raccommoier ensemble. Mais je vois en cela deux pieces mal aisees à unir. Toutesfois nous sommes en ung siecle où il ne se fault estonner de rien. Je vous envoie la copie d'une lettre de M. de Bouillon au sieur de Rouvray, receue aujourd'hui, où vous verrés ses agitations et apprehensions qui lui ont esté reveillees par son propre interest. Mais quoi que c'en soit, poussant à l'espaule pour le contentement des Eglises, comme aussi j'y ai convié et engagé M. le mareschal Desdiguières, possible se fera il quelque chose de meilleur. Je vous supplie que j'aye vostre advis sur ladicte lettre.

J'oublois à vous dire comme M. de Sully a esté voir à Chasteauroux M. le prince, entre les bras duquel lui et son fils se sont jettés, et ce tout ouvertement. Le baron de Saugeon, qui revient aujourd'hui devers lui à Mouron, me l'a ainsi rapporté; et comme mondict sieur le prince lui en a bien promis et conté ici, l'on leur brasse tous les jours quelque attaque, et surtout

sur la charge du fils. A Gargeau, l'on veult mettre ung lieutenant de roy; ce que ledict M. de Sully ne veult endurer, et en a faict response à la royne, qui avoit envoyé ung valet de pied pour lui proposer. La province s'ecrie là dessus, et nous charge d'en parler vigoureusement; ce que nous ferons. Depuis ce commencement ci dessus, j'ai receu la vostre derniere, du 2 de ce mois, où j'ai vostre advis sur le memoire et advis de M. de Bouillon, dont je vous ai envoyé la copie. C'est la verité qu'il remonstre chaussure à son pied. Pour l'assemblee nationale, je vois aussi vos sentimens; bien joyeux que vous approuviés le procedé que nous y prenons, pour nous demesler d'avec les plus echauffés; et cependant je juge bien avec vous qu'il fault tousjours avoir ce baston à la main pour le hausser ou baisser selon que les choses iront. Nous avons aujourd'hui receu lettres de messieurs du corps de ville de La Rochelle, sur ce faict, qui estiment que nous n'y debvons rien presser jusqu'au synode national. J'espanche partout autant que je puis ce sentiment, que la majorité du roy nous doibt trouver en une meilleuré assiette, tant entre nous qu'envers l'estat; et c'est à quoi il fault travailler de toutes parts. J'avois bien sceu l'envoi de ces poudres à Angoulesme, et m'en avoit on parlé et diet que c'est pour les magnificences du voyage du roy et de la royne. C'est la verité que M. de Rohan se trouvera aulx estats de Bretagne, et ainsi le tiennent aussi tous les siens. Madame sa mere a veu M. de Villeroy et M. avec lesquels elle est entree en matiere, ayant adoulci suivant vos advis, et où je l'ai fort reconfirmee au style qui lui estoit prescrit; mais tout cela est encores sans forme. Le sieur de Rouvray lui a conseillé de ne proposer le retour de

M. de Rohan, ains leur donne quelque temps pour les voir venir; car j'ai recogneu que cela se doit mesnager delicatement. Cependant l'on verra ce que deviendront les affaires du Bas Languedoc, d'où les deputés viennent dans quelques jours, et me tarde grandement de voir cela terminé. Je vous en envoie une lettre. Leurs deputés au synode national sont MM. Gigord et Bansillon, ministres; et MM. de Saint Privat et Massanes. Nous ne sçavons encores leurs resolutions sur l'assemblee generale. Cela ira selon leurs contentemens ou mescontentemens. Je vous envoie aussi une lettre qui m'a esté adressee de Leyden. M. Dumoulin ne m'a encores rien faict sentir sur son affaire. Vous verés ce que M. de Bouillon m'en escrit. Ce que nous retournons à Fontainebleau, où le conseil est contremandé pour s'y rendre lundi au soir, arrestera que je ne pourrai presser cest affaire. De là, je m'en irai faire ung tour chés moi, où je n'arrestera que quinze jours, pour me rendre ici au temps que je juge que toute la court s'y ramassera. Pour l'affaire de Pousauges, j'ai veu ce que vous nous escrivés. Mais je vois cest affaire se porter à une descente, si par vostre entremise il n'y est porté quelque accommodement; ce qui est fort à desirer, veu l'avance que m'a representé M. de La Milletiere de deux bastimens.

Nous allons enfin, apres ne pouvoir plus reculer, travailler à la chambre de l'edict, où nous remarquerons ung echantillon de ce que nous debvons esperer, etc.

Du 9 novembre 1613.

CCXVII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 9, avec celles qui y estoient jointes; vous aurés depuis sceu par les miennes le passage de monseigneur le prince en ce lieu, du 6; il m'avoit fort asseuré qu'il repasseroit, mais il a eu ung gentilhomme de M. de Nevers, qui l'a hasté, et pour ce il a pris son chemin de Craon à La Fleche et à Vendosme, pour l'abreger. A La Fleche, le sieur de La Varenne le festoya, et soupa avec lui, le fils de M. d'Espéron et quelques aultres.

J'espere que les despesches que vous avés faictes touchant les advantages que nos malveillans prennent des procedures du synode de Basse Guyenne, porteront coup vers tous ceulx qui n'ont interests que le bien de nos Eglises; et cependant vous verrés par ung petit mot ci inclus, que je viens de recevoir, que le conseil de Xaintonge, arrivé de Bretagne, porte en mesme endroit; mais je veulx croire que le synode sera plus sage. Vous avés tres prudemment fait de desclarer à ces messieurs, que vous ne pouvés plus vous arres-ter aulx promesses, car aussi ne gueriroient elles de rien; mais s'ils daignent deferer à l'advis que je donne à la royne, par mes lettres, et prendre bien le temps, il y a apparence d'operer puissamment dans nos provinces, et surtout fault commencer par le contentement du Bas Languedoc. Je serai bien aise d'avoir copie de la lettre que M. de Rohan a escrite à la royne, sur le mesme subject. M. de Parabere se trouvant en peine de la response qu'il avoit à faire à une semblable, m'a

envoyé Sibor expres ; je lui ai baillé copie de la mienne , adjoustant plusieurs raisons pour s'y conformer , et ceste concurrence ne viendroit que fort à propos. Par mesme voye , j'eus lettres de M. de La Rochebaucourt , qu'on appelle aujourd'hui M. de Brassac , lequel , sans la maladie de sa femme , me venoit voir ici , et tient estroicte correspondance avec moi. J'ai consideré la lettre que vous escrit M. de Bouillon , du 2. Je le vois tousjours dans les termes generaulx , qui ont besoing d'estre reduicts à quelques specialités. Si on satisfait vostre memoire , on coupera racine avec peu de contradiction à ces desordres , sans qu'il soit grand besoing que nous nous en declarions satisfait au prejudice des aultres ; car ce seroit tousjours entretenir une division , s'il n'y est poinct satisfait , recours à impetrer l'assemblee nationale , à laquelle chacung à l'envi porte ce qu'il doibt. Je desirerois toutesfois qu'il s'en vouldust expliquer davantage. M. le prince me parla ici de M. de Sully , comme l'ayant laissé en fort bon train ; vous sçavés ce que cela veult dire ; celui pourra estre ung support contre l'innovation pretendue à Fargeau. M. de Rohan a presidé aulx estats de Bretagne , et on croit qu'il repassera bientost en Poictou. Je me promettois bien que vous n'approuveriez pas les termes dont on avoit embouché madame de Rohan. Certes , je ne comprends poinct la raison , ni d'ung si hault air , ni d'ung si fort style. Je n'ai eu aulcune response de Pousauges , et ne sçais quelle resolution ils prennent. On leur fait croire que M. de Rohan obtiendra tout du comte de Caravas ; ce que je ne cuide pas , etc.

Du 15 novembre 1613.

CCXVIII. — ✧ LETTRE

De M. le duc de Rohan à M. Duplessis.

MONSIEUR, le voyage que j'ai faict à Rennes, pour me trouver aulx estats de nostre province, m'a empesché de vous escrire durant ce temps là; maintenant que je suis de retour, je vous despesche ce lacquais expres pour vous apprendre de nos nouvelles. Je vous dirai donc que je suis de retour de Rennes, où il y a eu forces brouilleries et mesintelligences, sans que la reconciliation de MM. de Vendosme et de Brissac aye adoulei aucune chose; et certes, je crois que ma presence n'a point nui pour faire passer les choses doucement, tant les esprits estoient et sont encores alterés. Bref, j'ai donné du contentement à M. de Roissy; lequel promet de rapporter veritablement mes portemens, s'assurant que la royne m'en sçaura gré; pour le moins me suis je efforcé de la servir. Mondict sieur de Roissy vous verra s'il peult, par lequel vous apprendrés toutes les particularités. Pour les aultres nouvelles, et qui principalement nous concernent, je vois que mal à propos on esmeut ceulx de Guyenne, lesquels, comme aussi ceulx de Xaintonge et Poictou, s'interessent en l'affaire de Nismes, et à cause du peu de justice qu'on nous faict, demandent fermement une assemblee generale. Certes c'est une chose estrange des longueurs qu'on apporte à la court. La royne m'a faict l'honneur de m'escrire touchant l'affaire de Nismes et le synode de Basse Guyenne, comme aussi M. de Villeroy, je leur ai donné mon advis en homme de bien et sans passion. Je m'assure que vous aurés

faict le mesme. Si de divers endroits l'on voit telle correspondance, l'on y aura esgard. Ce qui mutine le plus est l'exces commis à l'Eglise de Saint Berthemieu, appartenante au comte de Lauzun. M. de Montauzier est allé en Guyenne pour les empescher de prendre quelques resolutions qui ressentent plustost leur juste douleur que la patience. J'espere d'estre encores ici quinze jours, pour ce que MM. de Montbazon et de Retz me doibvent venir voir; apres cela j'irai en Xaintonge, où j'apporterai ce que je pourrai pour maintenir toutes choses en leur debvoir, et là attendrai les nouvelles de la court. Le conseil de ceste province s'est assemblé en ce lieu, où je leur ai monstré vostre avis sur l'assemblee generale, et les sentimens des aultres provinces. Ils font response à messieurs nos deputés generaulx, qu'ils ne peuvent rien changer à la resolution de Saulmur, qui est de la demander, veu surtout le peu de justice qu'on a sur le memoire que lesdicts deputés ont donné au conseil, des plainctes de toutes nos provinces, les pryent dans trois mois de leur faire response de ce qu'ils auront obteneu; leur recommandent l'affaire de Nismes et celle de Saint Berthemieu, comme compatissant aux persecutions de leurs freres; et pour la fin, leur recommandent l'affaire du temple de Rennes. Voilà le subject de leur lettre. Ce n'est pas que nous ne jugions bien que ladicte assemblee est de difficile obtention durant la minorité du roy; mais l'on ne peult moins que de la demander pour ne se despartir du droict qu'on a. Quant au synode national, il se prepare à y avoir de tres bons deputés, ceulx de Basse Guyenne, du Bas Languedoc, du Daulphiné et des Sevenes sont tous tres bons; l'on m'en a envoyé les noms aussi de ceulx de ceste province; de façon que

ledict synode nous pourra grandement servir, pourveu qu'il soit bien instruit; surtout il faut prendre garde qu'il ne soit preveneu par ung brevet, afin qu'il n'aye pouvoir de nommer des deputés nouveaulx, pour ce qu'oultre que ce seroit nous oster une assemblee generale, l'on en nommeroit qui ne vaudroient les nostres, lesquels il fault garder jusques à ce que, par une assemblee generale, nous en changions, etc.

Du 21 novembre 1613.

CCXIX. — ✧ LETTRE

De madame de Rohan à M. Duplessis.

MONSIEUR, j'estois preste à vous escrire, lorsque j'ai receu la lettre que M. Marbault m'a apportée de vostre part, pour vous faire entendre le recueil que j'avois eu ici et l'estat de nos affaires. J'ai esté fort aise d'entretenir ledict sieur Marbault, et vous suis de plus en plus obligee de la continuation de vos bons offices, dont je m'estois desjà apperceue; car pour le regard de M. de Rouvray, il n'est possible de me plus obliger qu'il faict. Pour les ministres de l'estat, j'en ai aussi receu beaucoup de bonnes paroles, et surtout de celui à qui vous avés dernièrement escrit, lequel s'est ouvert avec plus de franchise qu'aucung des aultres. La royne m'a aussi faict fort bonne chere, et m'a monstré beaucoup de bonne volonté envers mon fils. Somme, je crois que ses affaires seroient en bon train, pourveu qu'il s'aidast; mais il y a des gens qui y apportent beaucoup d'obstacles. J'ai sceu le desseing d'ung nouveau cercle; on dict que c'est sur chose de fort peu, tellement qu'enfin ils rendront M. de Rohan, s'il les veult.

croire, executeur des passions de chacung. Si M. Duplessis pouvoit rompre ces desseings et empescher qu'on n'abusast ainsi de la cause publicque, ce seroit un grand bien. Surtout je crois que vous debvés bien regarder à la deputation du prochain synode; car il y en a qui s'attendent encores d'y brouiller. Je m'attends bien que jamais il n'y aura bruiet du voyage de M. de Rohan en court, qu'on ne suscite quelque brouillerie pour l'arrester, lui faire faire les affaires des aultres aulx despens des siennes. Je despesche dans un jour ou deux La Ferté vers mon fils, pour l'advertir de ce qui se passe ici, et pour aultres siennes affaires. Madame de Rohan lui mandera par lui bien amplement son opinion sur tout ce que dessus; mais ce qui traverse ses advis, c'est que ladicte dame et M. Durand ne sont pas bien ensemble, d'autant que la partie de M. Haultefontaine n'a voulu faire ce qu'on desiroit; et pour ceste raison M. Durand ne voit point madame de Rohan; comme si madame de Rohan pouvoit faire l'impossible; et quand elle le pourroit, s'il devoit y apporter aultre chose que la persuasion. Voilà comment les plus sages se laissent emporter à leurs passions. Ladicte partie a proposé à M. de Rouvray d'entrer en accord, si on lui veult delaisser Beauvoix. M. de Rouvray m'a dict, ayant veu cela rejeté par M. de Saugeon et (comme je crois) par M. Durand, qu'il croyoit que ceste demande se devoit remettre en un autre temps. Mais Desgrustieres dict qu'il ne le dict que par ouverture et pour racheter sa poursuite, laquelle il sera aussi aise de continuer que d'avoir ledict Beauvoix. Voilà les termes où nous en sommes. Je ne doute point qu'on ne vous mande bien amplement ce qui s'est passé à la veneue des deputés de

Nismes, et la bonne esperance qu'on a de cest affaire, etc.

Du 23 novembre 1613.

CCXX. — ✧ LETTRE

De M. de La Ravardiere à M. Duplessis.

MONSIEUR, je crois que vous aurés sceu la façon et avec quel regret je me suis embarqué pour venir ici, et les instances que je feis pour n'amener point les gens d'Eglises, sur l'advis que j'avois de plusieurs lieux de la prise de ce lieu, quoique j'eusse receu ung nouveau commandement de la royne pour les mener, tant par lettres que par la bouche de M. de Beauvais Nangis, que sa majesté envoya expres à Cancalle, avec sa lettre qui portoit creance sur lui. Enfin, monsieur, je ne vous sçaurois représenter les afflictions et tourmens d'esprit que j'ai receus à mon embarquement, et n'ai peu me resouldre en ma conscience, pour la sentir genee, qu'au bout de quinze jours que relaschames en Angleterre, où j'ouvris mon cœur à M. Soutlif pour recevoir de lui consolation; laquelle il me donna, me disant que s'il eust esté en ma place, il en auroit faict autant comme moi, et que ma conscience n'estoit nullement offensee, puisque c'estoit la volonté et par le commandement de la royne; me disant aussi que si le roy d'Angleterre lui avoit commandé de mener des jesuites aux Indes, qu'il le feroit, quoiqu'il soit ecclesiastique. Enfin, il ne me restoit plus de scrupule que la promesse volontaire que je vous avois faicte, et à beaucoup de mes amis sur cela. Il me dict que je ne faisois tort qu'à moi mesmes, et que cela ne vous im-

portoit; avec une infinité d'autres bonnes raisons qui m'ont mis en liberté; car véritablement je crois que Dieu nous envoya ceste furieuse tourmente à Ouessant, afin que, relaschant en Angleterre, je fusse delivré de l'angoisse que j'avois, de laquelle je fusse mort en mon voyage; comme je crois, sans les bons advis de ce saint personnage qui né se contenta pas de cela seulement, mais qui nous assista de tout ce qui nous fait besoing; nous prestant jusques à 300 escus pour nous accommoder; et de plus, je feis festin aulx capucins chés lui, qui ne se passa sans qu'il leur feist paroistre leur erreur. Le gouverneur de leur fait fort bonne chere aussi et leur donna force provisions au partir, et madame sa femme leur voullent donner argent et or en bonnes quantités. Je crois que toutes ces courtoisies là, venant des huguenots, ont esté cause qu'ils m'aiment tant comme ils font; car ils me rendent plus de debvoirs d'amitié que M. de Razilly, et ne me scandalisent jamais, ni les miens non plus, me tenant en cela ce qu'ils me promirent à Cancalle, par escrit. Il en est mort ung ici, l'autre s'en va en France, les autres deux sont en ceste isle, où ils ont desjà baptisé douze ou quinze personnes. Ils sont resoleus ne donner aultre instruction aulx sauvages que leur faire cognoistre Dieu et Jesus Christ crucifié pour nostre salut. S'il en demeurent là, cela ne seroit que bon; mais je crains qu'ils fassent comme l'Escossois. Ce sera comme il plaira à Dieu, lequel je supplie vous benir et toute vostre maison; vous suppliant me pardonner la faulte que j'ai faite, et ne vous en scandaliser, puisque je n'ai aultre but que de servir à la gloire de mon Dieu, le reste de ma vie, voullant l'achever par sa grace en la foi de mon saulveur. Ayés tousjours ceste creance de

moi, monsieur, et que je serai toute ma vie vostre plus humble et fidele serviteur,

RAVARDIERE.

Et depuis ma lettre escrite, voyant nos affaires en bon estat, et nous tous ayant signé une bonne union et correspondance entre ceulx qui avoient ung peu le sang chaud, je me suis resoleu d'aller ce mois de mars, Dieu aidant, avec cinq cents Indiens et cinquante François, me promener pour ung an ou quinze mois dans les rivieres de Para, de Pacajara, Conroupa, Amazonnes et branches d'icelles. Oultre les contentemens que je recevrai en ung si beau et long voyage d'y faire quelque chose de bon, en ce que cognoissant seulement des esclaves qui sont ici, qu'avons sauvés par nostre veneue, qui sont de ces rivieres susdictes, ils nous disent qu'il y a ung grandissime nombre de peuple qui ne demande que le trafic de ferraille et aultres bagatelles dont ils sont bien povres. J'envoye encores descouvrir d'ung aultre costé trente ou quarante hommes; car je ne veulx perdre temps, tant que je suis ici, etc.

Du 23 novembre 1613.

CCXXI. — ✧ LETTRE

De M. Duplessis à M. le duc de Rohan.

MONSIEUR, je vous suis obligé du soing qu'il vous plaist avoir de me despartir de vos nouvelles; puisque vous aviés à vous trouver aux estats, ces mesintelligences ne seront veneues qu'à propos pour y faire paroistre vostre prudence et vertu; et est du service

de leurs majestés que cela leur soit bien représenté; ce que je ne faudrai de faire gouter à M. de Roissy, si j'ai le bonheur de le voir ici. J'ai eu des lettres de la royne de mesme subject que celles qui vous ont esté escrites; j'en ai envoyé copie à messieurs nos deputés generaulx. Je pense en ma response, gardant le respect que je doibs, n'avoir rien oublié à remarquer, ni pour les causes des inconveniens, ni pour les remedes. Nostre province a escrit aulxdicts sieurs deputés generaulx, en ce qui est de l'assemblee generale, conformement au memoire que je vous ai envoyé, approuvant la demande d'icelle, et les exhortant de presser l'exécution des choses promises au general, et la reparation des griefs des provinces; quoi n'estant satisfait en dedans deux mois, ils en fassent nouvelle et vive instance; s'interesse au reste aulx affaires du Bas Languedoc et de Basse Guyenne, mentionnés en vos lettres en tres bons termes; et vous dirai de plus, monsieur, que depuis quatre jours, sur l'occasion du trouble qui est donné à M. de La Force, en Bearn, j'ai fait encores une despesche, qui ne sera point inutile. Vous avés eu la copie du memoire présenté par M. de Rouvray; il a esté examiné pendant quelques jours, et pour la pluspart recogneu bien fondé et accordé; sur quoi on desireroit qu'il despeschast aulx provinces, mais il a remonstré prudemment qu'il n'estoit pas tant question de concessions que d'executions; et pour ce, qu'il ne pouvoit sans en voir une realité; et sur ce point doibt on maintenant travailler à Fontainebleau. Là aussi sont attendeus les deputés, tant de la province du Bas Languedoc que de la ville de Nismes; ceulx ci retardés pour la creation de leurs magistrats, parce que le premier consul en est chef; ceulx là pour voir

l'issue d'une assemblee des partisans du sieur Berticheres, permise par M. le connestable, prenant le tiltre de la noblesse. Mais je les pense desormais arrivés. Et quant à vostre advis du brevet qu'on voudroit accorder à nostre synode national pour la nomination des deputés generaulx, pour les mesmes raisons je ne l'estime convenir; lesquelles nommeement, avec quelques aultres, j'ai representees ici à M. de La Milletiere.

Je viens au cours du monde. Monseigneur le prince a esté ici qui m'a tenu force bons propos, surtout de la necessité d'une vraie et sincere reunion entre nous, et pour le bien de l'estat et pour le nostre. M. de Sully l'avoit veu à Chasteauroux, duquel il me parla comme bien content. Il faisoit estat de repasser par ici, ayant veu ses maisons de Rochefort et de Craon; mais M. de Nevers lui envoya ung gentilhomme expres pour presser son retour. La royne aussi ung valet de pied, qui lui feit prendre son plus court par Vendosme. C'estoit pour l'affaire de Montferrat, sur lequel sa majesté se veult resouldre. Le duc de Savoye et le gouverneur de Milan, pressant Casal d'incommodité et tenant forces en campagne, telles qu'oultre le duc de Mantoue, les Venitiens et le duc de Florence s'en escrient, et cela cependant en mesme temps que l'Espagnol presse l'eschange des princesses. M. de Nevers a pris 300,000 escus sur son bien à ce subject.

Vous aurés sceu le decès de M. le mareschal de Fervaques. M. de Montbazon a la lieutenance generale de la Normandie; M. le marquis d'Ancre l'estat de mareschal; et donne on recompense à M. de Souvray du brevet qu'il en avoit, etc.

Du 25 novembre 1613.

CCXXII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Marbault.

M. Marbault, c'est attendant l'ordinaire. J'ai eu un lacquais expres depuis trois jours de M. de Rohan; il me donne advis de ce qui s'est passé, tant aulx estats de Bretagne qu'au synode de sa province, aussi de son jugement sur nos affaires publicques, me requerant aussi du mien. Je lui ai satisfait sur tous ces poincts, me tenant dans les termes que je vous ai tenus et à M. de Rouvrai. Il faict estat d'aller dans dix jours à Saint Jean, et là attendre nouvelles de madame sa mère. En mesme temps a passé ici M. de Boissy, qui m'a dict avoir charge de la royne de me voir, tant de bouche que par instruction, me tesmoigner le contentement qu'elle a de mes procedures, et la confiance qu'elle en prend pour le service du roy et sien. Je lui ai discouru fort franchement de ce que j'estime estre à faire, et des inconvenients si on le neglige; et m'a semblé y tendre l'oreille; au moins m'a il parlé fort librement de plusieurs choses; il semble content des deportements de M. de Rohan es estats, qui y ayent servi de contrepoids. Je lui ai faict goustér de quelle importance il estoit qu'il en rendist tesmoignage à leurs majestés, afin qu'elles en conceussent une bonne opinion; et surtout lui ai faict instance qu'il importoit que les gratifications qu'il aura à recevoir feussent donnees aulx sollicitations de madame sa mere, par où elle peult tant plus retenir d'auctorité, et vers lui et contre ceulx qui voudroient abuser de sa facilité. Ce qu'il m'a promis de remonstrer, et sera bon que

vous en disiés ung mot à ladicte dame. Surtout M. de Rohan, lui ai faict sentir que deux choses lui tenoient au cœur; que l'abolition de Haultefontaine passast devant le grand prevost, et que pour le mariage qui se traicte, il ait cest honneur d'estre envoyé en Angleterre; ne dissimulant poinct qu'il porteroit tres impatientement que M. de Bouillon lui feust preferé; et sur cela vous pouvés assurer madame de Rohan que je n'ai rien obinis à dire, selon mon humeur, ne me pouvant lasser de bien faire. Ce mesme jour arriva ici M. le mareschal Laverdin, pour acquitter ung vœu faict aux Ardilleres, en l'extremité de sa maladie. Il m'envoya visiter; mais je ne le peus voir; d'abord, parce que j'avois presté mon carrosse à M. de Boissy, qui m'avoit faict l'honneur de disner ceans. Le lendemain je le feus trouver sur les neuf heures, et me feut dict qu'il ne s'esveilleroit encores d'une bonne heure. Ainsi je m'en revins au chasteau. Levé qu'il feut, il alla à ses devotions, et passa l'apres disnee au jeu, comme je crois, en m'attendant; et enfin sur le soir m'envoya des excuses, que sa foiblesse lui avoit osté le moyen de me venir voir. Ainsi partit hier matin, et me vinrent voir plusieurs de sa troupe, nommeement M. de Bouillé son beau frere, fort honneste gentilhomme, qui s'en alla fort satisfait d'ici, et bien marri qu'on n'avoit esveillé mondict sieur le mareschal, auquel il remonstra ceste faulte. Partant il m'envoya M. de Marson, me faire son adieu. Au reste, toute aultre courtoisie n'a poinct manquee de ma part. Ce que je vous dis, parce qu'on en pourroit deviser; et noterés qu'il a faict tout ce voyage à cheval, sans jamais entrer en son carrosse; et vous sçavés combien il m'importe de garder mesure

là où je suis. J'oublois à vous dire que M. de Rohan m'a mandé que M. de Montauzier est allé en Basse Guyenne, sur l'affaire de Saint Berthemieu, pour tenir la main qu'ils prennent plustost conseil de la patience que de la juste douleur. C'est une paroisse de M. le comte de Lauzun, où on a empesché l'exercice de la religion violemment, sous ombre qu'il y auroit cessé quelque temps, et je ne cuide pas, quand nostre droict lui sera remonstré, qu'il s'y opiniastre (s'il n'y a quelque mystere); car tous ses subjects sont de la religion en ses aultres terres assises entre Garonne et Dordogne; mais en tous cas, c'est gibier de nos deputed, et je crains s'accordant bien avec le comte de Saint Pol, qu'il ne nous veuille administrer pretexte.

Ma lettre estant venue jusqu'à ce poinct, est arrivé Lafin, venant de Bretagne. Il partira demain pour Paris; et par lui vous aurés des lettres pour MM. de Puisieux et de Lomenie. Il assure que M. de Rohan part lundi pour Saint Jean. Pour la lettre signee Boesse Pardailan, je la crois veritable; c'est une dependance de ce que je vous ai escrit de M. de Laforce, et n'en doubtés aulcunement, car ceste signature l'argüe, et avoit despesché ung ministre de Bearn vers lui, son prochain allié, à cest effect, lequel, par avant en toutes les aultres boutades, n'avoit voullé prendre aulcune part. On aura donc esté bien aise de l'engager par là. Le remede y est principal en deux poincts; l'ung, que ceulx du Languedoc s'en retournent contens de leurs majestés, comme par vos lettres, je les en vois en chemin et bien imbus par messieurs nos deputed de salutaires conseils; l'aultre, qu'on trouve moyen de relever M. de Laforce de la necessité de s'assister de nos Eglises

contre ceulx qui la troublent par consequent de ce nouveau cercle; sçavoir : en contenant le sieur de Grammont dans la raison, à quoi vient mal à propos la colere indeue de M. de Roquelaure. Cependant je veillerai et travaillerai en tout ce que je pourrai, que de Poictou et Xaintonge on y contribue de la moderation. Ce sera à vous de juger jusques où vous aurés à vous en estendre à M. le president Jeannin; mais je pense aussi avoir mis la main sur la playe. Je viens au particulier. Je me sens fort obligé de la facilité que vous avés trouvee en tous MM. les ministres pour le brevet de reunion, lequel j'estime suffisant sans aultres lettres; aussi de la courtoisie qu'ils ont tesmoignee à mon fils de La Tabarriere. Ce n'est pas peu que mes assignations n'ayent point à se ressentir de non valeurs et ruynes de ceste annee. Je n'ai eu aulcunes lettres de M. de Seaux depuis celles du 13 du passé, jointes à celle de la royne. Ce que je dis, parce que quelques ungs auroient peu s'esgarer, à laquelle on attendroit response; et pour ce, sera il bon qu'il le sçache. Je vous envoie l'acte d'opposition que M. Janvier demande, et chercherai avec ung peu de loisir les pieces dont je me puis aider. Ma fille Desnoyers s'en allant à Paris avec son mari, passera ici; peult estre me resouldrai je de lui parler. Quant à Bonneveau, j'escrirai à Tours à quelqu'ung de mes amis du bureau, pour sçavoir qui a expedié son brevet, et vous le manderai, etc.

Du 29 novembre 1613.

CCXXIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Marbault.

M. Marbault, je vous fais ce mot par La Fleche, sur une despesche que j'ai eue de Basse Guyenne, depuis que l'ordinaire est parti, qui m'apprend tous les tours et detours de ce qui s'est passé en la province; dont il fault que je vous die que mon ame est en amertume, quand je considere nos compagnies si esloingnees de la simplicité premiere. Ores ne vous dirai je toute l'histoire, me contentant de ce qui requiert remede sur l'advis qui veint en court de ce qui s'estoit faict au synode de Sainte Foy. Feut expedié mandement à la chambre de Nevers, de pourvoir à ce que les synodes ne s'ingerassent plus aux affaires politiques. La chambre donc deliberant du moyen, les catholiques romains ont concleu faire intervenir quelqu'ung de la chambre aux synodes; les nostres, en remonstrant les inconvenients tout evidents, à interdire à toutes assemblees ecclesiastiques (sans determiner les nostres), de s'immiscer en aultres affaires qu'ecclesiastiques, le tout sous peine de desobeissance; et là dessus sont demeurés partis, et a esté despesché en court. Ores sçais je bien que messieurs du conseil sont trop prudents pour acquiescer à la conclusion des conseillers catholiques romains, dont s'ensuivroit infailliblement de la rumeur, de tant plus qu'elle contrarie à la teneur du brevet des synodes, et interesseroit generalement toutes nos Eglises. Mais il y a plus, qu'ils feroient tomber toute la peine là où il y a eu le moins de coups, estant certain que le synode pour la pluspart a resisté à ceste proce-

de dure, emporté par le conseil, où ils estoient dix sept d'une voix ; et neantmoins on tasche maintenant de les eschauffer et interesser sous ombre de ceste conclusion desdicts conseillers catholiques de Nérac ; comme de fait lorsque ledict conseil, assemblé à part, conclut la convocation du cercle pour le premier de l'an, il feut tiré serment fort expres qu'il n'en seroit parlé à aulcung, jusques apres la dissolution du synode, non plus que de la resolution y prise des despaches pour les provinces voisines et vers M. de Rohan, pour le faire revenir à Saint Jean. Importe donc, comme vous voyés, de faire distinction entre les actions du conseil et du synode ; et si celui ci a esté emporté par celui là, qu'il soit supporté en quelque sorte ; et se pourroit on contenter de commander à messieurs nos deputés generaux de leur escrire, qu'ils prennent garde desormais de se contenir dans les termes du brevet à eulx accordé, et ne se laissent surprendre à ceulx qui pourroient abuser de leur zele, outre leur propre intention, laquelle sa majesté veult croire n'avoir esté que bonne. Beaucoup de particularités me sont deduictes, qu'il seroit long de vous deduire ; mais vous remarquerez celle ci sur toutes : que sur ce que plusieurs de la compagnie desireroient que le député qui avoit assisté au cercle de La Rochelle, leur rendist compte ; celui qui presidoit etourdit ce coup, et par ainsi n'a esté instruite toute la compagnie des faultes qu'il y avoit faictes, en danger de retomber en semblable ; j'estime donc que vous pouvés vous expliquer de ce que dessus à M. le president Jeannin, taisant, comme vous le sçaurés bien faire, ce qui sera à propos ; à ce que par une resolution moins digeree, ils n'enveloppent l'innocent et le coupable, ceulx qui pourroient vouloir le

trouble, et ceulx que je sçais l'abhorrer, en une mesme masse, etc.

Du 7 décembre 1613.

CCXXIV. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Primerose.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres par M. Capel, lesquelles j'ai fort considerees, et les semblables seront mesnagees avec discretion; et desjà j'ai despesché là où j'ai jugé estre besoing; ce que j'espere ne sera sans fruit. Je vois d'une part que nous prenons des chemins fort glissans; et de l'autre, je ne vois pas qu'on soit assés soigneux d'en lever les occasions. Si fault il tousjours que le droict nous demeure, et qu'il ne nous puisse estre imputé; que nos assemblees, surtout ecclesiastiques, fassent rien, ou de reprochable, ou de moins soutenable. Nous avons des deutes en court qui font dignement leur debvoir. Il leur est faict tort, quand on prend pour reparer nos griefs les voyes extraordinaires; lesquelles doibvent estre reservees au default des ordinaires. Certes je vouldrois fort que la majorité de nostre roy, qui s'approche, nous trovast en bon mesnage avec l'estat, et qu'il se passast entre ci et là quelque temps sans contraste, pour ne donner subject à nos adversaires de porter les premieres indignations et vigneurs du roy, et obliger ses premiers esclans contre nous, dont il n'y a homme prudent, mesme en l'estat où nous sommes, qui ne doibve apprehender les conséquences. D'ailleurs aussi que nous esteignissions entre ci et là, entre nous, tous ces noms et termes factieux, pour ne respirer unanimement que le vrai bien de nos

Eglises, demeslé de tout interest particulier; et l'ung et l'autre de ces poincts seroit ung digne argument d'ung synode national, sans que pour cela il peust estre blasonné de s'estre ingeré aux affaires politiques, n'y ayant rien qui lui convienne plus proprement que de procurer la paix et tranquillité de l'Eglise, et la concorde et correspondance de tous les membres d'icelle. Encores ne veulx je point conclure celle ci, sans vous dire une bonne nouvelle : M. l'eslecteur de Brandebourg reforme son pays selon nostre confession, et a commencé par sa court, où il a faict celebrer la sainte cene selon la forme du Palatinat, et depuis a mandé trois pasteurs de la principaulté d'Anhalt, pour proceder à ladicte reformation par toutes ses terres. Ce commencement aura ses progres, parce qu'il est aussi duc de Prusse, où nous avons desjà quelques Eglises, et estroitement allié avec le duc de Pomeranie et le marquis de Cutembach, qui pourront suivre ses mouvemens. Ainsi Dieu nous console au loing, quand il nous afflige au plus pres, etc.

Du 9 decembre 1613.

CCXXV. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame de Rohan.

MADAME, j'ai receu celle qu'il vous a pleu m'escrire du 7 du present : je ne manquerai jamais à prendre les occasions de vous tesmoigner mon tres humble service, pourveu que j'aye le jugement de le remarquer; et celle de M. de Boissy me sembloit à propos. J'ai parlé librement au sieur de La Ferté comme il vous aura escrit; il n'est point encore repassé, et je doute

qu'on le mene à Saint Jean, où monsieur vostre fils est attendeu, et y trouvera des malentendeus qui requierent sa bonne main; il me fait l'honneur de m'escrire à son retour des estats, et je ne manquai pas à lui faire response et amplement et avec toute franchise; mais je crains toujours qu'on le veuille attacher à des affaires qu'il lui seroit plus honorable et plus utile de composer que de disposer; mais il faut que je vous die, madame, que de la part de la court, on correspond fort mal aulx bons desirs et travaulx des gens de bien, pour la tranquillité publicque; car nous ne voyons aulcung advancement à l'execution des choses promises; au contraire tous les jours des actions qui alterent les plus paisibles. Ce que je vous dis avec douleur; et il y a danger qu'enfin ils ne trouvent la quadrature du cercle, c'est à dire n'interessent toutes les provinces à lui donner toutes ses formes, etc.

De Saulmur, ce 13 decembre 1613.

CCXXVI. — ✧ LETTRE DE M. LECOQ

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai receu cellé qu'il vous a pleu m'escrire par M. de Marconnay, le 7^e du mois dernier. Le bon droict, duquel j'ai recommandé d'affection, tant à M. son rapporteur qui est bien de mes bons amis qu'à aultres de ses juges qui, je m'asseure, prendront garde à son affaire, et que justice lui soit rendue.

La chambre de l'edict ceste annee, aussi bien que la précédente, n'est au gré de tout le monde, mesme de MM. vos deputés qui la pensoient arrestee d'une aultre façon qu'elle n'est; mais l'absence du

principal a esté cause, à ce qu'on dict, de ce changement, duquel ils m'ont assuré se vouloir plaindre; mais je ne pense pas qu'ils y profitent rien, non plus que celle qu'ils y veullent faire d'ung meschant discours inventé à plaisir contre ung homme de la religion fort scandaleux, et tendant à animer encore davantage le peuple contre ceulx de la mesme profession, d'autant qu'on le publie et crie par les rues en ceste ville, et croit on que cela vient de la boutique de nos marchands de Canada (les jésuites), desquels je vous envoie le contract d'association du traffic qu'ils font de ce pays estrange, où ils font ung grand gain pour avoir moyen de bastir force citadelles en nos meilleures villes, pour y establir plus asseurement l'auctorité et la grandeur de leur maistre qu'ils taschent tant qu'ils peuvent de faire nostre, ou nous à lui.

J'ai aussi recouvert l'opposition que fait en l'an 1364 M. Dubellay, evesque de ceste ville, à leur établissement, au presage duquel il n'a pas esté trompé. On n'a garde de faire crier par les colporteurs ces deux pieces, non plus que la deffense faicte par des commissaires, deputés par le pape, à tous libraires, imprimeurs et aultres personnes de quelque royaulme qu'il soit, de certains livres qui semblent tant soit peu déroger à la grandeur et auctorité de ce double monarque temporel et spirituel, entre lesquels livres il n'a oublié deux des vostres principaulx, l'exclusion desquels sembleroit servir d'approbation pour les aultres, si vous n'estiés notoirement son ennemi juré et déclaré: il vous associe pareillement avec M. le president de Thou, sachant qu'estiés fort bons amis: on m'a assuré qu'aucuns de MM. du conseil avoient trouvé ceste hardiesse bien grande; car la deffense est generale, et

qui s'estend sur tous les royaumes chrestiens, et n'estant qu'ung faict de police, et non article de foi ou de relligion, ne debvoit estre si temerairement entrepris : on estime qu'il s'y fera quelque declaration limitative.

Pour les aultres nouvelles de la cour, je remets à M. Marbault, qui y est tous les jours, à vous en mander, ne m'en enquerrant pas beaucoup, seulement j'ajouterai à la presente ung tres humble remerciement que je vous fais de l'honneur qu'il vous a pleu faire à mon fils aîné, de la part qu'il a receue de vos mains en l'ung des prix accoutumés estre par vous donnés à ceulx qui ont bien employé leur annee pour leur donner courage de continuer et faire encores mieulx à l'avenir, etc.

Du 13 decembre 1613.

CCXXVII. — ✧ LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, depuis mon arrivee en ce pays, il ne s'y est passé chose aulcune digne de vous, ce qui m'a tenu en silence, et non faulte d'affection et de devoir; tout se passant ici fort tranquillement, où ces messieurs ne sont attentifs qu'à l'exacte observation de leur treve, durant laquelle ils affermissent leur ordre et leurs affaires à bon escient, estant incroyable comme leur auctorité prend pied; s'estendant à faire executer leurs arrests contre des villes de leur souveraineté, pour certaines hanses qu'elles vouloient empescher à d'autres; comme il a n'agueres esté faict contre ceulx de la ville de Horne qui avoient gasté le Hasvre d'Anvers, ce qu'on les a forcés de reparer eulx mesmes, à

quoï on ne croyoit pas que jamais ils voullussent obeir; cest exemple n'estant seul. Leurs peuples, au reste, continuant de contribuer très volontiers pour l'entretennement de pres de vingt cinq mille hommes qu'ils ont dans leurs garnisons. Pour le côté de la mer, ils s'y fortifient de plus en plus, tant pour l'entretien de leur compagnie aux Indes orientales, que pour leur commerce du costé du Nord, ayant amené le roy de Danemarck à ceste raison de lever de dessus leurs marchands, passant au Sund, un grand impost qu'il y avoit mis depuis sa dernière guerre contre celui de Suede, et lequel il vouloit continuer, s'ils n'eussent fait une vigoureuse demonstration de s'y vouloir opposer, et de ne l'endurer plus, tellement que la treve qu'aucuns apprehendoient leur debvoir prejudicier, a, jusqu'à present, produict un effect tout contraire. Il est vrai qu'elle n'est pas encore à la moitié du terme convenu. Il faudra que le temps fasse voir ce que l'autre produira du costé de Julliers. Il semble que ces princes possedans se brouillent, tant il paroist de mauvaïse correspondance entre eux, laquelle on croit debvoir encore augmenter à cause du mariage du palatin de Neubourg avec une fille de Baviere; et desjà quelques uns tirent des conjectures qu'à grand peine s'escoulera l'année prochaine; qu'ils n'ayent de la contestation sur cest object. D'ailleurs en Allemaigne ils ne sont sans allarmes, que ces forces, qui sont sur pied en Italie, ne servent pour estre employées à la prochaine belle saison à venger sur les princes protestans, les mescontentemens que l'empereur a de ce qu'ils l'ont frustré de l'avantage qu'il se promettoit de ceste dernière diete; mais de tout cela le temps en sera meilleur juge.

Cependant, monseigneur, il s'est passé une fas-

cheuse affaire par deçà à mon tres grand regret, duquel j'ai creu vous debvoir informer par le discours que vous en enverra M. Marbault, de la verité duquel je vous puis certainement asseurer.

Je suis tres marri que M. d'Aersens se soit attiré l'offense de leurs majestés et de leurs principaulx ministres, et de ce qu'il s'est embarrassé en des procedures qui lui ont si mal reussi, comme vous verrés, s'il vous plaist, mesme de ce que sans aulcung subject, il s'est pris à moi, tant pour me traverser cest emploi de longue main, et m'avoir voulleu, bien qu'en vain, graces à Dieu, descrier par deçà, que pour avoir esté contrainct par commandement expres de leurs dictes majestés, d'empescher qu'il ne se rembarquast en la charge qu'il ne debvoit pas renoncer comme il a faict pour la friandise d'ung present, s'il avoit desseing, comme il l'a bien montré du contraire. A quoi je n'ai apporté aulcune particuliere passion; mais seulement usé de la necessité d'obeir à ce qui m'estoit commandé. Sur quoi il a eu le plus beau moyen de prevenir ce desordre par l'advis que des le commencement je lui en feis donner, afin que sans attendre ceste extremité, il se resoleust de detacher doucement et honorablement; au lieu de quoi prenant à suspect ledict advis, il auroit eu recours à des moyens pour esluder ce que j'avois en charge, qui lui sont tournés à grande confusion; s'estant eschappé jusques là de m'accuser en public, que ce que j'en faisois estoit par menee avec MM. de Bernevelt et de Vandermille, pour investir celui ci de sa despouille; à quoi je vous proteste qu'eulx ni moi ne penserent jamais; et vous savés, monseigneur, si, ayant voulleu heurter cet homme là, il en aura peu amender son marché. Cependant il estoit

veneu tellement esmouvoir les jalousies des provinces les unes contre les aultres sur son subject, qu'il y a eu peine d'en venir à bout. On est maintenant apres à lui pourvoir de successeur, lequel je ne vous sçauois encore designer. Je ne puis assés plaindre qu'il ait esté si peu memoratif des bons records qu'il a eu l'honneur de recevoir de vous, monseigneur, et qu'il se soit tellement laissé aveugler, et transporter par sa passion, mesme d'avoir esté contrainct par toutes sortes de devoirs à decouvrir ses procedures, et à le mettre à ceste extremité, de laquelle, en conscience, il ne peult donner le vrai blasme qu'à soi mesme, etc.

Du 15 décembre 1613.

CCXXVIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Marbault.

M. Marbault, je prends cette occasion pour vous dire ce que j'ai appris de certain depuis mes dernières. M. d'Epernon a traicté avec M. de Surgeres l'eschange de sa maison; et apres plusieurs allees et veneues, ils semblent en estre tombés d'accord, et y a homme despesché expres à Metz pour lui en faire signer les articles. Il sera trouvé estrange; mais il a pris occasion sur certains grands inconveniens domestiques qui ont oultré ce bon homme. N'en doutés point; car je le sçais d'où il se peult et doibt sçavoir. Le baron de Montandre s'est là dessus desparti de lui fort offensé. M. de Saint Luc approuve cest eschange, et ne feint point de dire qu'on ne faict que pour les remueurs, et n'en perdra jamais l'occasion. Il semble qu'il se remette avec M. d'Epernon; car Saint Vivian le va voir

souvent, peult estre en despit de M. le prince, duquel il se tient offensé en la preference de Rochefort. Adjoustent les partisans là dessus que la promotion du marquis d'Encre leur vient à propos, et vous aurés sceu d'ailleurs que M. de Themines la prend fort à cœur. D'ailleurs je vous ai escrit ci devant que M. de Sully avoit traicté de Mozai avec M. de la Ville Dieu. Il est trop vrai, et lui offroit dix mille escus de gain qu'il a refusés : ce que chacung trouve estrange au pays, vu l'humeur du refusant. La raison est que M. d'Epernon lui a faict dire ung mot en l'oreille qu'il lui feroit desplaisir, et encherit inouvertement pardessus. Ainsi seroit La Rochelle bloquee par terre, et Saint Luc pourveu de la vice amirauté l'incommoderoit par mer. Adjoutés le magasin qui se faict à Angoulesme, et que les rouliers qui y ont mené les poudres ont dit, s'en retournant, qu'ils en alloient querir d'autres, ce que j'ai appris aujourd'hui de Tours. Je vous dis tous cela, afin que vous le communiqués à MM. nos deputés, et qu'ils le digerent selon ce qui se passe sur les lieux, et en fassent le service du roy et le bien de nos Eglises. Autrefois s'est on escrié sur moindre chose, et en a on pris argument et esclarcissement pour les plus grandes. J'entends que vous avés maintenant M. de Bouillon par de là. Il importe fort de voir quel parti il prendra parmi tout cela, mesme apres avoir veu M. Duplessis Bellai de ma part. Le baron de Chandolens est fort avant en traicté pour la fille de M. Constant; c'est à condition de lui bailler Marans et le faire agreer à la royne. Si toutes nos places s'en vont ainsi par dot, ou par achat, le roy ne se reservera pas grand moyen d'obliger les gens de merite, etc.

Du 20 decembre 1613.

CCXXIX. — ✧ LETTRE

De M. le duc de Sully à M. Duplessis.

MONSIEUR, vous apprendrés de nos nouvelles par M. le baron de Blet, et quand et quand ce qui se passe en ces quartiers pour toutes sortes d'affaires; pour mon particulier, il n'y a rien que je desire si passionnement que vostre amitié pour laquelle conserver, je n'épargnerai jamais de ma vie, ni chose qui en depende, et ne tiendra qu'à vous, si nous ne vivons comme freres; le temps, la raison, la voisinance de nos charges, et nostre propre interest nous y convie. Ores, attendant que les effects nous en assurent, je vous pryé d'adjouster foi à ce que vous dira M. de Blet, et me tenir en vos bonnes graces, etc.

Du 21 décembre 1613.

CCXXX. — ✧ LETTRE

De madame de Rohan à M. Duplessis.

MONSIEUR, envoyant ce porteur de part de là, je n'ai voulu perdre cette occasion sans vous mander de mes nouvelles, me persuadant que vous aurés agreable d'en sçavoir, et sans vous dire que je receus hier une lettre de vous, par laquelle vous me dictes avoir veu La Ferté, et parlé librement à lui (ce que vous pouviés faire avec confidence). Mon fils le mene à Saint Jehan, tellement que je crois qu'il ne vous pourra voir au retour. Ledit La Ferté m'a escrit qu'il s'estoit fort bien servi de vos advis sans vous alleguer.

Je ne sçais de quelles affaires vous parlés, lesquelles vous dictes qu'il seroit plus honorable à mon fils de composer que de disposer. Quelles qu'elles soient, je souhaite qu'il y suive vos advis, croyant qu'en ce faisant il ne pourra faillir. Quant à la correspondance que vous me dictes n'estre pas bonne de part deçà avec intentions des gens de bien, nous le voyons à nostre grand regret, et ai grand peur qu'à la fin à force de harceler les gens, ils ne leur fassent faire folie dont les ungs et les aultres patiront. Dieu y veuille mettre ordre. Au reste, monsieur, je vous escravis il y a quelque temps, comme le sieur Duverger Mallequet m'avoit escrit qu'Aersens lui avoit parlé du mariage du comte Henry, comme de chose du tout rompeue à cause d'une aultre affection qui lui estoit nee. Depuis, madame la princesse d'Orange en a escrit à une de ses amies comme ne voulant qu'on le croie du tout rompeu; mais elle allegue des conditions qui ne valent pas mieulx, comme de hausser le mariage, de faire que la royne y contribue et choses impossibles. Toutefois les deux occasions de rupture sont differentes. Je vous supplie me mander si Aersens vous a faict response à ce que vous lui en aviés escrit, et en quels termes.

Nous avons sçu que M. d'Epernon a faict mettre prisonnier M. Durant de Metz, pour quelques lettres qu'il escrivit au comte de Nassau de Sarrebrie, et que ceulx de la ville s'étant formalisés de ce qu'il le tenoit en la citadelle étant bourgeois, il l'a faict mettre en une prison de la ville; mais dans ung cachot qui est chose pitoyable, etc.

Du 21 décembre 1613.

CCXXXI. — ✧ LETTRE

De M. de La Colombiere à M. Duplessis.

MONSIEUR, je feus honoré en ung mesme jour de deux de vos lettres du 6 septembre et du 3 octobre. Je n'aurais pas tant tardé de respondre, n'eust esté que j'aie esté malade, et que j'attendois la resoleution que prendroit le colloque de Graisivodan sur l'affaire de M. le mareschal d'Esdiguierras pour vous en donner advis. Le synode dernier de ceste province, tenu en ceste ville, voyant que toutes les exortations generales et particulieres, faictes audict seigneur, ne lui avoient poinct pu faire renoncer et donner congé à la femme, et qu'il pourroit arriver du blâme à nos Eglises, si on ne tâchoit pas tous moyens possibles d'estouffer ce scandale qui despleut à certains pasteurs et anciens de son corps par devers lui, pour continuer les remontrances qui lui avoient esté faictes l'annee precedente par cinq pasteurs delegués par le synode precedent desquels j'estois l'ung, et pour certains aultres affaires, et leurs donna charge, au cas qu'ils ne pussent fleschir lesdicts seigneurs, de donner advis de tout ce qu'ils auroient fait au colloque de Graisivodan, duquel despend l'Eglise de Grenoble, afin qu'il poursuvist ceste poincte vivement, et s'il le trouvoit à propos indist ung jeusne par toute les Eglises de la province, s'adjoignant pour y proceder tant plus murement, trois ou quatre pasteurs de colloques les plus voisins : charger encore lesdicts synodes, ses deputés au national de proposer ceste affaire comme de grande importance au general de nos Eglises, afin

que ledict synode pesant toutes choses, et esvitant d'ung costé le jugement de Dieu, et de l'aulture la persecution qui pourroit arriver à tout le corps, en ordonne ce qu'il vouldra estre expedié pour le salut de ce Seigneur, et pour l'esdification de l'Eglise. M. le mareschal ayant eu advis de nostre ordonnance, et apprehendant surtout ce jeusne, lequel il jugeoit estre ung avant coureur de l'excommunication, à laquelle on l'avoit menacé qu'on seroit contrainct de proceder, s'il ne repurgeoit sa maison de ceste ordure: enfin extraordinairement esnu, et ne pouvoit s'empescher d'entrer parfois en des discours de menaces et sentant le fiel, si on le vouloit traicter comme cela; que ceste procedure estoit bonne contre Ferrier; mais qu'il estoit d'aulture qualité] que lui, et qu'on le jetteroit aux extremités. Ledict colloque s'assembla dernièrement ayant espié le temps que mondict sieur le mareschal seroit à Grenoble, et travailla en ceste affaire avec prieres et censure. Ledict sieur feit, selon sa coutume, ung fort gracieux accueil à ceulx qui lui furent envoyés, et tesmoigna d'avoir esté touché en son cœur de la pryere par laquelle on commencera l'action, et ouit particulièrement leurs remontrances; leurs feist une response autant douce qu'ils la pouvoient desirer, leur protesta du desir qu'il avoit de mettre sa conscience en repos, et de participer avec les aultres fidelles au saint sacrement de la cene, et promit que si l'affaire est traicté à fonds au synode national, il acquiescera aux ordonnances d'icelui. C'est sommairement ce qui si est passé. Ledict colloque ne jugea poinct à propos d'endire le jeusne. Les excuses sur lesquels se fonde ledict sieur, sont qu'il tient ceste dame pour sa femme; que le magistrat l'a sesparée

d'avec son mari; qu'il ne lui manque que la solemnité de l'Eglise; qu'il ne tient qu'à nous que cela ne se fasse avec les abjurations et reparations necessaires, etc. J'ai esté pryé de donner mon advis par escrit, ce que je ferai dans peu de jours, s'il plaist au Seigneur, et l'aurais fait, si j'avois veu les termes de la sentence et arrest de sesparation. Ce que mondict sieur m'a promis aultrefois de me faire voir, demandant à M. Chamier et à moi conseil et consolation; la question sera traictée au synode national, auquel sont deputés deux forts galants personnages, à savoir: MM. Guyon et Noute, pasteurs des Eglises de Dieu, de Grenoble, et deux anciens, l'ung de l'Eglise de Montelimart, nommé M. Du Lalo, gentilhomme et docteur en droicts, mais qui ne fait point profession de la jurisprudence; et M. de La Combe de Saint Marcelin, lequel vous visitera, monsieur, au retour du synode national de Saint Maximin. Je vous ai recité l'histoire de ce qui s'est fait en l'affaire de M. le mareschal d'Esdiquieres, parce que j'ai recogneu par vostre lettre, monsieur, que vous desiriés de l'apprendre. S'il si passe quelque aultre chose, ou s'il arrive par de ça quelques affaires importantes, je tascherai de vous en tenir adverti, puisque vous me faictes l'honneur d'agreer mes lettres et mon humble affection à votre service. J'ai esté merveilleusement resjoui des nouvelles dont il vous a pleu me faire part de vostre entrevue, reunion et bonne intelligence avec M. de Rohan: Dieu unisse comme cela à jamais les cœurs de tous nos grands pour la gloire et edification de son Eglise. M. Ferrari, nostre professeur hebreu a reçu vostre lettre, et s'en glorifie; aussi nous est ce gloire d'estre comme cela honorés par vous: je

vous remercie tres humblement des excellens tesmoignages que vous rendés de moi, et de l'amitié dont vous m'honorés par ladicte lettre; ils sont capables de me donner de la vanité; je les emploierai plustost selon vostre bien, ainsi que je les interpreste pour des aiguillons à mon debvoir, etc.

Du 1^{er} janvier 1614.

CCXXXII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le baron de Blet.

MONSIEUR, j'ai receu celles qu'il vous a pleu m'envoyer de M. le duc de Sully avec l'honneur que je dois, et lui rendrai tousjours ceste amitié avec toutes sortes de service. J'en attends la creance avec le bonheur de vous voir, et lors nous aurons à nous entretenir du monde, lequel en toutes ses parties empire plustot qu'il n'amende. Le peu qu'une lettre vous en pourroit dire ne vous satisferoit pas, et pour ce vault il mieulx remettre. Seulement vous dirai je que par mes dernières il s'estoit renouvelé du mal entendu entre la royne et monseigneur le prince, qu'il y en avoit mesme entre M. de Guise et M. d'Epéron, parce que M. de Lorraine ne vouloit souffrir que l'evesché de Metz feut uni sous le gouvernement, en quoi celui là portoit son parent; mais M. Legrand s'entremettoit pour les accorder. M. de Bouillon arrivoit au premier jour en cour; la reception du marquis en parlement se mettoit en doubte, et là dessus force discours; mais tout cela de bouche, etc.

Du 4 janvier 1614.

CCXXXIII. — ✧ LETTRE DE M. HESPERIEN

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai receu celle qu'il vous a pleu m'escrire du 17^e; car me semble du passé, et ai communiqué le conteneu d'icelle à MM. le chancelier, de Villeroy et president Jeannin, qui m'ont dict qu'ils sont tous les jours apres de faire executer les promesses faictes par vous et M. de Pomerai. J'ai fort entreteneu M. de Bouillon : il n'est guere content de MM. le chancelier et de Villeroy, ni eulx aussi de lui : il m'a dict que la royne, M. le chancelier et Villeroy, veullent participer à avancer plustost qu'il ne fault le mariage du roy et de Madame, et que M. le prince et lui s'y opposeront, pour ce que le roy d'Espeigne fera pas du moins son affaire et destruire celui du roy, et nous fera prendre l'affection du roy d'Angleterre, avec lequel M. de Bouillon traicte le mariage de madame Chretienne, sœur du roy, nous fera aussi prendre toutes leurs aultres alliances; il m'a dict qu'il lui feroit plaisir de dire tout cela à la royne, et à MM. le chancelier et de Villeroy; ce que j'ai fait. M. de Bouillon s'en va bientost en Guyenne, pour y renouveler ses anciennes amitiés, et desire estre employé pour reconcilier MM. de Grammont, de et de Benac, avec M. de La Force; mais la royne, MM. le chancelier et de Villeroy ne le veullent poinct. M. de Nevers a quitté la court; M. du Maine l'a suivi, et dict on, que monseigneur le prince deslogera sans dire mot. On tient aussi que M. de Bouillon et M. de Rohan se sont reconciliés, et qu'ils sont meilleurs

amis qu'ils ne feurent jamais. Leurs animosités des baronnies du Bearn croissent contre M. de La Force, si le roy et la royne ne l'assistent tout ouvertement. Il m'a mandé qu'il die à la royne, et à MM. le chancelier et de Villeroy, qu'il sera contrainct de se mettre soubz la protection de l'Eglise, etc.

Du 12 janvier 1614.

CCXXXIV. — ✧ LETTRE

De M. le duc de Rohan à M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous despesche ung lacquais pour vous advertir du retour de M. de Saugeon. Je trouve sa proposition bonne, et Dieu la veuille faire reussir à bien. Je vous supplie bien humblement que je sçache, par M. de Villarnould, vostre advis là dessus; car je desire en vostre affaire que nous y marchions d'ung mesme pied. J'attendrai donc de vos nouvelles dans peu de temps; et si je vois, comme j'espere, mondict sieur de Villarnoud, je lui ouvrirai mon cœur, etc.

Du 18 janvier 1614.

CCXXXV. — ✧ LETTRE DE LA ROYNE

A M. de Rôhan.

MON cousin, j'envoye le sieur de Villette, porteur de la presente, vers vous sur les occasions qui se presentent, me promettant que vous nous confirmerés maintenant, par vos actions, les assurances que vous nous avés donnees, et souvent reiterees. C'est de vostre fidelité et affection au service du roy, monsieur

mon fils, et à mon particulier contentement, de quoi je vous pryé et conjure par la presente, afin que vous nous aidés à tenir le royaume en paix, et que nous discernons aussi les gens de bien d'avec leurs contraires; il vous nommera les aucteurs de ces mouvemens, encores que je ne doute point que vous n'en ayés bonne cognoissance. J'ai veritablement grand regret de les voir aux termes auxquels ils sont, et ne puis assés me plaindre des artifices qu'on employe encores journellement pour alterer la tranquillité publique, ainsi que vous dira plus particulierement vostre porteur, qui vous assertivera de nouveau aussi de la continuation de ma bienveillance, et me rapportera de vos nouvelles. Je pryé Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde; et suis vostre bonnè cousine,

MARIE.

Et plus bas, BRISAC.

A Paris, ce 29 janvier 1614.

CCXXXVI. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. de Rohan.

MONSIEUR, la royne a commandé au sieur de Villette de vous aller voir de sa part, comme de celle du roy, sur les occurrences qui se presentent, tant pour vous faire entendre leurs intentions que pour leur rapporter les vostres. Je l'ai pryé aussi de vous assureur de la continuation de mon tres humble service, en attendant que vous me mettiés en besoigne, etc.

Du 1^{er} febvrier 1614.

 CCXXXVII. — ✧ LETTRE DE M. DE ROHAN

A M. de Villeroy.

MONSIEUR, j'ai receu vostre lettre par M. de Villette. Je vous remercie de la continuation que vous me faictes paroistre de vos amitiés. Je l'ai pryé de vous asseurer de mon service; quant à mes intentions, elles ne changent jamais, encores que les affaires changent, etc.

Du 8 febvrier 1614.

CCXXXVIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Loumeau, M. D. S. T. en l'Eglise de
La Rochelle.*

MONSIEUR, j'ai receu la lettre du 11, par voye de Thouars, avec ses incluses de Guyenne. Je vois du mal partout de la plupart qui n'y veullent pas de remede. Le sieur de La Chesnaye passa ici le 16, avec lettre de creance de la royne, fort ample. Vous en pourrés avoir eu de même, car il donnait jusques à vous apres avoir receu Saint Jean, et mesme à Brouage. Je vois les affaires passees fort advant, car le duc de Vantadour n'a peu voir M. le Prince, qui, a pris le chemin de Champagne pour se rendre à Fismes au 15, où se trouvent MM. de Nevers, du Maine, de Longueville et de Bouillon pour fondre la cloche; leurs prétextes sont forts, et enveloppent des plus grands, et il y a danger qu'il ne faille perdre quelqu'ung. On tient même qu'ils parleront de la mort du feu roy, ils se

sont assurés de plusieurs places, et nombre de noblesse s'en est venue, et ne manquent d'argent et d'armes; cependant la royne arme et advertit les villes d'estre sur leurs gardes, approche le cavalerie, enfile les regimens; faict levee en Suisse de six mille hommes soubz deux colonels, moitié de la religion, moitié papistes, et neantmoins est resoleue de contenter M. le Prince par tous moyens, et doibt aller trouver le sieur de Ventadour des qu'il le saura arresté en quelque lieu. On faict mine de nous donner contentement, mais toujours lentement, et à regret; sur quoi j'escrivis à la royne et aulx ministres de l'estat avec toute liberté, m'en demandant mon advis. Je crains de long temps qu'il n'y ait de toute part quelque fatalité, qui nous porte au mal; mais procedons en bonne conscience, et donnons nos conseils sans flatterie, et laissons à Dieu le reste. Je pense que M. de Bouillon, apres ceste entrevue, passera en Guyenne avec M. le prince; mais je persiste que nous ne debvons confondre ni nos causes, ni nos affaires, etc.

Dn 19 febvrier 1614.

CXXXIX. — ✧ LETTRE

De M. le duc de Sully à M. Duplessis.

MONSIEUR, je me resjouis infiniment de l'assurance que vous me donnés de m'aimer et affectionner de tout vostre cœur; croyés que je vous rendrai le semblable en toute sincérité, et en donnerai des preuves par effects, lorsque me commanderés; ou qu'il se presentera occasion de vous bien servir. Si nous estions les ungs envers les aultres, et que toute sorte

de raisons nous obligent d'estre, il n'y a doute que cela ne tournât à l'utilité publique et à la nostre en particulier, et que nous deviendrions si considerables, que l'on penserait deux fois à nous faire injustice, violence ou mauvais traictement. Vous sçavés les bruiets qui courent sur la retraicte de plusieurs princes de la court, avec demonstrations de mescontentement. Pour moi je n'en fais aulecung jugement, que je n'en sçache mieulx les fondemens et les fins; car tant d'escapades paroles se sont faictes sans aultres mouvemens que j'en crois encores autant au moins; l'on ne s'en allarme pas beaucoup à la court. Je rendrai response à M. de Blet sur ce qu'il m'a escrit de vostre part. C'est ung homme de bien, et qui merite beaucoup; je l'honore et desire servir en ceste qualité. Usés du commandement sur moi, et vous serés fidellement obéi, etc.

Du 29 janvier 1614.

CCXL. — ✧ LETTRE

De madame de Rohan à M. Duplessis.

MONSIEUR, vous sçaurés bientost que je crois, comme la royne, à revoir nostre M. de Rohan, car je crois que lui M. de Rohan ne tardera de le vous mander. Je n'ai voulu toutesfois laisser de vous en donner advis. Ceste despesche ne feut point communiquee à M. de Pommeray, le porteur, qui est Villette, ayant demandé permission de me la communiquer; on le lui promit, à la charge que je le tinsse serré; voilà pourquoi je vous supplie d'y observer le mesme silence, jusques à ce que vous le sçachiés

d'autres que de moi, autrement cela me pourroit nuire. J'allai tout à l'heure trouver M. de Villeroy, auquel je dis quē c'estoit en vain qu'il penseroit s'asseurer de M. de Rohan, s'il ne s'asseuroit des Eglises desquelles M. de Rohan ne se pouvoit destacher; et s'il ne lui donnoit moyen de le persuader en lui donnant contentement: il me parla fort particulièrement du desir qu'il avoit de les contenter, et que M. de Rohan y continuat la croyance qu'il y a. Je lui dis que si cela estoit, il falloit contenter les deputés en leurs demandes, et employer M. Duplessis tant pour recevoir ses advis que pour en faire gouster l'execution à ceulx de la religion, et que lui et M. de Rohan joints ensemble pourroient beaucoup envers culx, pourveu que la royne et ses ministres y aidassent de leur costé. Il monstra recevoir fort bien ces advis, me parla fort dignement de vous, et me donna esperance comme assuree d'accorder l'assemblee. J'ai communiqué le tout à M. de Pommeray, que je crois qui vous en escrit. J'ai depuis entendu qu'on a despesché vers vous sur mesme subject; depuis j'ai sceu par M. de Boissy que de sa part, sans qu'il monstrat sçavoir rien de ceci sur ces derniers bruiets, il s'estoit plainct au president Jeannin de ce qu'on n'employoit pas ceulx qui pouvoient servir, comme entre aultres M. de Rohan et M. Duplessis, parlant fort dignement de l'ung et de l'autre; et sur M. de Rohan, il lui allegua l'ambassade d'Angleterre, laquelle M. de Rohan avoit monstré au susdict dont je vous parle, lorsqu'il le veit en Bretagne, et le susdict en avoit parlé à la royne, à quoi le president Jeannin respondit qu'il estoit en terme de ce faire; mais depuis ledict Boissi a su qu'on estoit en terme de se faire, et contenter monseigneur le

prince et ses amis, et que si cela est, M. de Bouillon pourra bien avoir ladicte embassy, si on ne le previent en les engageant de paroles. Voilà en sommaire ce que j'ai appris; vous aviserés là dessus ce qui sera plus utile pour M. de Rohan. Je vous dirai seulement qu'il me semble que si ceulx de la religion peuvent estre contents, il sera tousjours plus avantageux de la main de la royne que de M. le prince. Pour la seureté, je crois qu'il n'y a guere plus de ce costé que de l'autre, et pense que M. de Rohan ne se peult nuire en acceptant sous la condition du contentement des Eglises, desquelles il ne se peult destacher, et fault regarder que les delaissemens ne donnent occasion aux aultres de prevenir M. de Rohan. Vos advis toutesfois sur le tout. Je suis si pressee, estant en peine de ma fille aisnee qui est malade, que je ne puis ajouster, sinon une assurance de demeurer pour jamais, vostre affectionnée cousine,

CATHERINE DE PARTHENAY.

Du 5 febvrier 1614.

CCXLI. — ✧ LETTRE

De M. le duc de Rohan à M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous despesche ung lacquais, pour vous donner advis comme le sieur de Villette est venu me trouver de la part de la royne. Je vous envoye copie des lettres de la royne et de M. de Villeroy et mes responses; quant à sa crainte, elle consistoit en deux poincts, le premier que je ne me joignisse à la cabale des princes, et le second, que je ne visse point M. de Bouillon comme aucteur de toutes ces brouilleries, et qui, en mon particulier, m'avoit faict beau-

coup de mal : j'ai respondeu, suivant vostre advis, que je ne suis homme pour me joindre à aulcung particulier de quelque qualité qu'il puisse estre, que j'en ai desjà donné des preuves ci devant, et ferai tousjours ce que je jugerai le plus propre pour le bien de nos Eglises, et le service du roy, à quoi je m'asseure que butte principalement le contentement particulier de la royne. Pour le second point, que je ne pense pas que M. de Bouillon me vienne voir; toutesfois s'il le fesoit, je me deciderai envers les Eglises en le refusant, lesquelles viennent assés contre nostre desunion; mais que je cognois bien M. de Bouillon, et qu'il ne me sçauroit rien persuader contre mon devoir, le service du roy et le bien de nos Eglises : nous verrons ce que le temps nous produira. Je vous supplie, ne soyés paresseux à me faire sçavoir de vos nouvelles aux occasions qui importeront; je ferai le semblable de mon costé, etc.

Du 9 febvrier 1614.

CCXLII. — ✱ LETTRE DE M. VIGNIER

A M. Duplessis.

MONSIEUR, comme j'estois en peine ces jours passés sur les bruiets qui couroient par deçà, touchant les remerciemens qui sont en court, et des sentimens que les nostres en avoient, arriva ici mercredi au soir M. Duprat, lequel me dict avoir chargé MM. les deputés generaulx en passant de nous informer de bouche de l'estat des affaires; comme pour le mesme subject, il passoit aussi par devers vous, qui feut cause qu'estant divertí par les occupations de ma charge, comme

ayant à prescher le lendemain, je le suppliai de vous dire comme le bruict couroit par deçà qu'en Poictou on parloit entre les nostres de prendre les armes, et se joindre avec MM. les princes, et quelques choses semblables que nous ne pouvions croire par deçà, et dont cependant nous estimions qu'il estoit besoing que vous feussiez adverti; comme je crois qu'il vous aura faict entendre depuis, je viens de recevoir tout presentement ung paquet par ung gentilhomme venant de la court, lequel je vous adresse par homme expres, selon la charge qui m'en est donnee. Je ne doute point que vous n'appreniés par icelui plus de nouvelles certaines que je ne vous en saurai dire, comme n'en ayant que par rapports incertains bien souvent. Voici neantmoins ce qui se dict ici: c'est que de toutes parts s'assemblent gentilshommes à Chasteauroux vers M. le prince, sous pretexte des jeux de caresme prenant. Qu'on estime mesme que M. de Bouillon s'y doit trouver, lequel on dict debvoir passer en Tourraine, et y servir à diverses personnes de la relligion pour se les asseurer. On tenoit que M. nostre gouverneur se debvoit trouver à Chasteauroux; mais d'autres disent qu'il s'en est excusé sur ung mariage qu'il faict de sa belle sœur avec ung gentilhomme du Berry: quant aulx sentimens de nos Eglises par deçà, il est tel que nous estimons tous qu'il importe grandement que nous demeurions tranquilles et bien unis parmi nous, et qu'il aparaisse que nostre cause est bien esloignee de celle de ces gens ci: bref, que nous n'avons aultre but en nos departemens que le service de Dieu et de nostre roy et le bien de l'estat en la conservation de nos Eglises. Vous sçavés que nous sommes en ceste province les plus exposés au danger de ces mouvemens,

comme ayant M. le prince de Condé en Berry, proche d'Argenton, l'une de nos places de seureté; M. de Nevers, pres de Saulmur, et M. de Longueville à Chasteaudun, où desjà on fait courir le bruit, que ledict sieur de Longueville se range de nostre parti, tellement que nous apprehendons que plusieurs de nos gentilshommes ne se laissent engager à ce trouble, qui me fait vous supplier bien humblement, monsieur, me vouloir departir pour en porter les avis que vous cognoistrés estre interessans pour l'entretienement de toutes les Eglises, et particuliers d'icelles en ceste province, et une bonne union avec toutes les aultres, en persistant au debvoir que nous debvons au roy, et ce d'autant plus que nostre synode provincial est assigné au cinquiesme jour du mois de mars à Chastillon sur Loire. Vous m'obligerés aussi de me faire ce bien, de me mander ung mot de ce que vous jugés le plus à propos de faire, sur la controverse de MM. Tillenus et Dumoulin dont nous craignons la publication, par ce qui s'en pourra decider au synode national prochain, etc.

Du 7 febvrier 1614.

CCXLIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPRAT

A M. le chancellier.

MONSEIGNEUR, ayant travaillé à l'exécution de la charge qui m'a esté commise, voire avec tels fruicts, graces à Dieu, qu'il y a subject de croire que les Eglises ne seront aucunement esbranlees par les nouveaux mouvemens. Attendant que le Seigneur me fasse la grace de continuer es provinces de Xaintonge et

Guienne, j'ai estimé estre de mon debvoir de faire entendre à vostre grandeur les plainctes et crainctes que j'ai trouuees dans les Eglises, et qui pourroient estre capables de leur faire prester l'oreille aux affaires qui se presentent, s'il n'y est pourueu : 1°. sçavoir, le peu de soing qu'on a eu d'executer les choses promises, et reparer les griefs representés par MM. les deputés generaulx ; 2°. la rigueur qui leur a esté naguere teneue en la composition de la chambre de Paris, en laquelle sont interessees dix provinces ; 3°. la longueur en laquelle on les tient sur tous affaires, laquelle est interpretee par plusieurs, n'auoir aultre but que de les jetter en une impatience qui leur faict faire quelques escapades, sur lesquelles ont leurs puisse donner le tort du trouble, pour apres continuer au prejudice de leurs propre bien et repos publicque ; 4°. l'instance que les Eglises sont avertis que le pape fait, mesmes par M. le cardinal de Joyeuse approche des affaires de la court, pour porter la royne à une discontinuation de ses bonnes vollontés envers ceulx de la religion. La concurrence du mariage d'Espagne et du voyage de Guienne et plusieurs aultres, tels ombrages que ceulx qui sont loing des affaires de la court prennent pour certitudes, n'y ayant aussi faulte de gens qui travaillent à fomen-ter telles apprehensions et espouuantemens. Leur donnant beaucoup de lustre, et auquel il seroit dangereux qu'ils ne cherchassent à les remedier en eux mesmes, en quoi, monseigneur, il est aisé de remedier, s'il plaist à leurs majestés, et messeigneurs du conseil de proceder à l'execution des choses promises, reparant tout grief sans aulcune remise, lesquels sont si peu de chose, eu esgard à ceulx que les Eglises s'estonnent de ce que la charge desdicts sieurs deputés leur est si

peu fructueuse , et de ce qu'on tient leur affaire en telles longueurs , laquelle il est aisé de leur faire prendre pour artifice , et parce qu'il est à craindre que sur la declaration de l'octroi de l'assemblee , les provinces , atterees à l'ombre de ces mouvemens , en fassent la convocation elles mesmes , semble necessaire de la prevenir par ung gracieux octroi d'icelle , en lieux et temps convenable , y ayant toute difference entre une assemblee generale teneue sous l'auctorité de leurs majestés , et une aultre convoquee sans leur auctorité ; car en une assemblée , octroyee par leurs majestés , se trouveront deputés de toutes les provinces , la pluspart desquels sont interessés au repos , au lieu qu'en une aultre ne se rendroient que les deputés des provinces qui sont en quelques fiebvres , qui pourroient manier les affaires plus chaudement , joinct aussi qu'en celle là leurs majestés pourroient faire trouver , selon la coutume , quelqu'ung de leurs parts , pour y représenter leurs bonnes intentions , au lieu qu'en celle ci , eu esgard à leur dignité , et de plus , parce que le temps et le lieu procederoient de leur commandement , au lieu qu'en celle ci il seroit chose peult estre en l'endroit le plus sur du royaume. J'ai passé à Saulmur pour conferer avec M. Duplessis , lequel , selon sa prudence et sagesse accoutumee , m'a donné de tres bonnes instructions pour advertir les Eglises de leur devoir , lesquelles ont esté agreees de tout ceulx que j'ai vus , et croit que Dieu les benira aussi ailleurs. Il m'a fait voir copie des deux lettres de la royne et de M. de Villeroy à M. de Rohan , et de la response qu'il leur a faite par M. de Villette , ensemble celle que ledict sieur de Rohan à escrite audict sieur Duplessis , pour l'asseurer que , suivant les bons advis qu'il lui a donnés , il

persistera à faire son debvoir , sans se divertir du service du roy au consentement de la royne , laquelle bonne nouvelle servira grandement comme elle a faict es lieux où j'ai passé depuis Saulmur à raffermir les volontés des Eglises au service de leurs majestés. Voilà , monseigneur , ce que j'ai estimé debvoir estre par moi tres humblement présenté à vostre grandeur pour le service de Dieu , du roy et de l'estat , dont j'ai reteneu copie pour en rendre raison au besoin , etc.

Du 13 febvrier 1614.

CCXLIV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame de Rohan.

MADAME, j'ai receu la vostre du 15, et depuis mon fils de Villarnoult aura eu l'honneur de vous veoir. Monsieur vostre fils m'a donné communication de sa response à la royne par le sieur de Villette ; j'en ai jugé comme vous, et c'est pourquoi je vous donnai advis en passant ici de tenir bride. Souvent j'ai l'honneur d'avoir de ses lettres ; mais plutost pour demander des nouvelles que des advis, ce qui faict que je suis sobre. Le 16 du present passa ici le sieur de La Chesnaie ; et le 22 , M. de Montbason sur l'evasion de M. de Vendosme. Aussitost j'escrivis à monsieur vostre fils tout ce que j'en avois appris, et non sans lui toucher ung mot de mes sentimens et raisons qui se reduisent à deux poincts ; l'ung puisque nous debvons avoir une assemblee generale, nous ne pouvons prejurer les resoleutions de nos Eglises par nos conseils ou desseins particuliers, l'autre qu'en demeurant dedans les termes de conscience et de debvoir envers leurs majesté, nous

pouvons, à la faveur de leurs services, prendre grands avantages. Ce que je dis à propos du discours qu'avec tres sain jugement il vous a pleu me faire en vos lettres, sur lequel je vous ajouterai que j'ai dict des raisons au sieur de La Chesnaie si fortes pour abreger le temps de nostre assemblée, et si concluantes au service du roy, bien de l'estat et autre, que je pense qu'on sera bien aise si nous empessons de le nous accorder, ce que, madame, vous garderés, s'il vous plaist, à vous seule, etc.

Du 24 febvrier 1614.

CCXLV. — ✱ LETTRE DE M. DUPRAT

A M. Duplessis.

MONSIEUR, vos saints advis ont esté agréés et approuvés par les gens de bien que j'ai veus en passant, signament par MM. de Fleury et Clemenceau: à celui là j'ai communiqué seulement les advis donnés à l'Eglise; mais celui ci a vu de plus, et approuvé tout ce que j'escris à Paris, dont je vous envoye copie, vous suppliant le faire entendre à MM. les deputed generaulx, si vous jugés qu'il soit expedient, M. Clemenceau commence à se ravoir; mais il est encore fort debile, et ne peult faire que quelques tours par la chambre: Dieu le veuille fortifier et conserver longuement pour l'edification de son Eglise. Il vous fera tenir seurement tout ce que je vous adresserai, et vous faict maintenant entendre ce qui s'est passé en ceste ville sur ses nouveaux mouvemens, etc.

Du 13 febvrier 1614.

CCXLVI. — ✧ EXTRAICT

Des actes du synode de Bearn convoqué en la ville d'Ortez, soubz l'auctorité de M. de La Force, lieutenant general de sa majesté, le 28 mars et suivant 1612. Baillé à M. Duplessis par M. Duprat, en febvrier 1614.

TOUT de suite les inconveniens des pensions extraordinaires, conferés à ceulx qui ont charge en l'Eglise, et de ceulx qui ont esté receus estant employés en court, ou ailleurs pour les affaires d'icelles, il est deffendu à tous les ministres et anciens d'en recevoir aucune sous peine de deposition de leur charge : ceulx qui seront deputés par l'Eglise pour aller en court, preteront serment avant leur depart es mains de l'assemblee qui les deputera de n'en prendre aucunement; et apres leur retour, la premiere assemblee qu'il y aura, l'on fera purger par serment, pour sçavoir, non seulement s'ils ont receu aucune pension, ou s'il leur en a esté offert directement ou indirectement; mais aussi s'ils ont receu aucune somme de denier, soit en argent comptant, ou par mandement pour le deffrai de leur voyage, pour estre lesdictes sommes acquises à l'Eglise. Quant aux pasteurs qui en ont receu, negociant les affaires de l'Eglise en court, ou en consequence de leur deputation, ou aultrement, ils leur est enjoinct d'y renoncer entierement, pour decharger le ministre de tout blasme et soupçon, à peine d'estre deposé, comme aussi il est deffendu à tous les ministres de l'Evangile de demander à louer aucunes sommes d'argent ou pension, n'y mesmes en recevoir, quand ils leur en sera offert,

jusqu'à ce qu'ils en aye demandé advis aulx assemblees ecclesiastiques, etc.

CCXLVII. — ✧ LETTRE DE M. DE ROHAN

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous rends mille graces de la communication que vous m'avez faicte de la lettre que vous a escrite M. le president Jeannin, et de vostre response qui est excellente : je vous dirai en passant que je trouve l'expedient pour les attestations des ministres fort mauvais; car c'est tacitement se dire de la religion pretendeue. Je vous despesche ce lacquais pour apprendre de vous ce que vous sçavés de l'arrest de M. de Vendosme, que nous n'avons ici que par bruiet commun, sans que j'en aye eu advis de la court dont je m'estonne. Je vous supplie aussi, monsieur, de me donner vostre bon advis sur ces occurences, lesquelles, ce me semble, ne nous promettent que du bien. J'attends de jour à aultre des nouvelles du Languedoc et de Guienne, desquelles je vous ferai part, si elles en vallent la peine, etc.

Du 17 febvrier 1614.

CCXLVIII. — ✧ LETTRE

De madame de Rohan à M. Duplessis.

MONSIEUR, vous avés sceu la despesche de Villette vers M. de Rohan. Je crois que vous savés aussi la response; je vous enverrois copie des lettres escrites à la royne, et à M. de Villeroy, sinon que je ne doute

point qu'elle ne vous aye esté envoyée de Saint Jean. Je les eusse désiré un peu plus honnestes; car on se pouvoit bien garder de s'engager, et ne laisser de s'estendre en honnestetés pour me contredire aulx paroles par moi portées, lesquelles, sans vostre advis, eussent encore esté plus expressives. Il eust esté bien estranger, qu'après avoir promis à la royne de la soubtenir contre le roy mesme, comme M. de Rohan vouloit qu'on feist, il ne promette maintenant servir qu'au roy, sans en promettre à la royne, autant qu'elle doit participer à l'interest du roy, c'eust esté pour me rendre honteuse, si je ne me fusse teneue suivant vostre advis, et est bientost passé d'ung extremesme à l'autre. Toutes fois avec l'aide qui y a esté apporté de par de çà, cela a esté bien reçu. Je vous supplie cependant, monsieur, aider en ce qu'il vous sera possible, en ce qu'on se gouverne avec les civilités requises; car le desir immodéré qu'à Hautefontaine du trouble faict qu'on passe par dessus toutes sortes de respects. Au reste, permettés moi de vous dire, monsieur, un mot des affaires publicques, bien que ce ne soit à moi de m'en mesler. Je crains que l'artifice de M. de Bouillon ne porte les choses plus loing que les propositions qu'on fait. On parle de s'unir et de se voir. C'est une chose sainte, et que je regrette bien qui n'ait esté faicte plus tost; mais je sçais qu'il promet à M. le prince, que cela faict, il lui portera tout le parti. Je sais bien qu'on a les restrictions, à sçavoir, qu'il se portera tousjours au bien de l'estat; mais vous sçavés mieulx que moi si ce bien là est plutost du costé de M. le prince que la royne. Pour moi, je ne le crois pas; le pretexte du publique est beau; mais il se convertit tousjours en particulier: les louanges de la fidelité des huguenots

sont agreables, et les promesses de recognoistre leurs services plausibles; mais ces recognoissances se restiendront à leurs personnes, et non à leurs sincerités; ils seront obligés de n'approuver ung estat qu'en caresant les membres et ruynant le corps; cela faict voir que la principale utilité qu'on en doibt attendre est celle que nous recevrons d'Espagne et de la ligue durant le siege d'Amiens; à sçavoir que la peur de M. le prince fasse qu'on traicte favorablement les huguenots; et pour cet effect, il semble qu'on ne doibt attendre à faire les affaires des huguenots que les leurs soient faictes ou faillies. Vous sçavés que l'assemblee est accordée: on n'en presse pas la promptitude, afin qu'on ait loisir de se voir; mais advisés, s'il vous plaist, que si cependant les affaires de M. le prince se font, celles des huguenots ne s'en feront pas si bien. Si M. le prince succombe, il sera inutile; s'il vient au dessus de son affaire, il ne favorisera guere la continuation de l'ordre des huguenots. Partant, il semble qu'on en peult esperer fruit; que tandis qu'il menace, excusés moi si je m'avance de vous parler de telles affaires; je ne serois pas si hardi à l'endroit d'ung aultre; car je crois que tout aultre que vous se mocqueroit de moi; mais vous avés accoutumé de ne trouver point mauvais que j'use de ceste liberté; et selon cela, je vous supplierai encore, si vous voyés qu'il soit besoing, de proceder retenuement en ce qui regarde M. le prince de se faire bien gouster à ceulx de deçà; car les artifices de M. de Bouillon sont tels qu'il est à craindre qu'il engage insensiblement les huguenots; mesme il se sert de l'envie qu'à M. Durant du trouble pour l'y faire pousser à la proue; apres cela, je ne sçais, ce qu'il ne peult point, veu la haine capitale qu'il lui portoit, et qu'il

monstre à quelques uns lui porter encore. Je vous supplie, monsieur, de garder ceci par devant vous, en sorte que personne du monde n'aye cognoissance de ce que je vous mande là dessus : je vous dirai encore ung mot de l'ambassade d'Angleterre ; elles seroit asseuree à M. de Rohan, s'il vouloit qu'on la demandast presentement. Il me mande qu'il la voudroit, si les choses s'adoucissoient ; je crois qu'elles sont assés adoucies par l'octroi de l'assemblee pour demeurer jusques là en calme. Ceste ambassade au lieu de diminuer sa creance, la lui augmenteroit à mon avis. Toutes fois vous sçavés mieulx ce qui s'en peult en suivre que moi, seulement je vous advertis de l'estat de cet affaire, et vous supplie d'y donner vos bons avis là où besoing sera. Cependant je pryrai Dieu, monsieur, vous besnir et conserver longuement pour le bien de son Eglise de Paris, etc.

Monsieur, vous aurés veu La Chesnaie, et sceule subject pourquoi on l'a despesché vers M. de Rohan et ailleurs. Je crains qu'il descouvre trop l'alienation de M. de Rohan, et qu'il en fasse rapport moins favorable que nous ont faict les aultres. Je vous supplie d'adoucir ce qui se pourra, et d'y apporter les remedes necessaires, soit du costé de M. de Rohan, soit du susdict messenger, s'il vous voit au retour. Ce sont choses superflues de vous mander l'arrest de M. de Vendosme. Vostre humble et affectionnee cousine à vous servir,

CATHERINE DE PARTHENAI.

Du 15 febvrier 1614.

CCXLIX. — ✱ ADVIS

Concernant la police qu'il est tres necessaire estre establee entre les mesmes boullangers et le commun peuple.

SERA consideré que pour empescher les larcins qui se commestent ordinairement par les meusniers le change dudict bled au desavantage de ceulx qui font mouldre, il n'y a moyen plus propre que d'establir en certains lieux des villes, villages, bourgs, bourgades, certains poids auxquels toutes sortes et nature de grains que l'on voudra faire mouldre, seront portés à ce poids, et prisés avant que d'estre delivrés au meusnier pour le convertir en farine, lequel meusnier sera tenu de le rendre à pareil poids qu'il lui aura esté delivré, et alors son droict paye de sans que ledict meusnier puisse rien prendre pour la-dicte mousture, ni alterer ledict bled.

Le profict peult arriver de ceste police et establissement. C'est comme en est que tous ceulx qui auront à mouldre ne pourront estre trompés et desceus, parce qu'estant passés et rendeus au poids, il est malaisé d'y commestre fraude et larcin.

Il sera aussi malaisé, et comme impossible de changer le bled, parce que le commis est controsleur audict poids; car ainsi j'appelle ceulx qui seront establis à la garde dudict poids, fera registre du bled qui sera pesé, et à qui il appartiendra, et la qualité d'icelui pour, s'il en tenoit faulte au change, le meusnier estre condamné à la restitution et en l'amende, au lieu que ces choses se font en privé, et que lorsqu'il y advient.

malversation de la part desdicts meusniers l'on n'en peult tenir raison.

Le profict qui en proviendra au roy, se tirera doublement; l'ung et le premier sera de six deniers pour le poids de chacung septier de bled, six deniers pour chacung septier de blé froment; quatre deniers pour le metal, et trois deniers pour aultre moindres grains, comme seigle et orge.

Plus le roy tirera profict de la vente des controsleurs et officiers qui seront establis à tenir les poids, leur vendant en tiltre d'office ou domaine, et leur attribuant le quart ou le quint des proficts qui en proviendront, et dont ils tiendront bon fidelle registre.

L'on pourra, ung apres l'establissement de cedit poids, augmenter le prix, et au lieu de six deniers en mettre huict, et ainsi à mesme prix, et revendre lesdicts offices, selon et ainsi qu'il sera trouvé bon par nosseigneurs de son conseil.

En façon qu'il semble que ce soit peu de profict de six deniers pour septier; neantmoins la generalité de cest establissement, supputé par ensemble, se trouvera monter à grande somme.

Ce dont je suis incertain, est de sçavoir le deschect, si deschect y a entre les poids dudict bled et les poids de farine, et ce qu'il convient raisonnablement payer de droict au mouslin; mais quand ledict advis aura esté trouvé raisonnable, c'est chose facile à sçavoir par aulcung de ceulx du mestier et de l'estat.

CCL. — ✧ ACTE DE REUNION

D'entre MM. Desdiguieres , de Rohan et Duplessis.

Nous soubsignés , sur la proposition qui nous a esté faicte par MM. de Rouvray et de La Miiletiere, Dumoulin, Durand et de l'Isle Groslot, de la part du synode national dernier tenu à Privas, de voulloir entendre à une sincere union, et donner au bien commun de nos Eglises, nos interests particuliers par ung oubli de toutes injures passees , promettons devant Dieu de nous departir de tout ressentiment , aigreurs et animosités envers quelques personnes et pour quelques causes que ce soit, les aimer, honorer et cherir chacung selon son degré sans avoir aulcune soubvenance du passé , et aux occasions qui s'en presenteront leur rendre toutes sortes de tesmoignaiges et d'effects de bienveillance et d'amitié autant que le debvoir de vrais chrestiens et fidelles subjects du roy le requiert, protestans de ne deferer rien plus que de voir par une bonne union et concorde de tous, le regne de Dieu avancé, et nos Eglises jouïr d'un grand repos soubs la tres humble obeissance de leurs majestés, et observation des esdicts de pacification, promettons en oultre de nous employer de tout nostre pouvoir à ce que l'auctorité de nos synodes ne soit infirmee, ni nostre discipline enfreincte, et ne favoriser ni prester aulcune assistance aux personnes ou Eglises particulieres qui voudroient par moyens inusités et prejudiciable s'exempter de l'union et conformité de doctrine et discipline receue en nos dictes Eglises, en foi de quoi nous avons signé la presente, etc.

CCLI. — LETTRE

De M. le president Jeannin à M. Duplessis.

MONSIEUR, vous serés adverti par les lettres que la royne a donné charge de vous escrire des mescontentemens de ceste court, qu'aulcungs estiment debvoir estre cause de quelques mouvemens en ce royaulme, ce que toutesfois je n'estime pas, sa majesté n'ayant donné aulcung juste subject à qui que ce soit de troubler la tranquillité publique, de laquelle ung chacung jouit heureusement, et dont nous nous rendrions indignes, si ne venions plutost à remercier Dieu, de ce qu'il lui a pleu la conserver par sa seule grace, qu'à essayer de la troubler par imprudence, ou meschanceté. Elle n'oublie rien aussi pour faire retourner les princes qui sont absens de ceste court, et leur donnera volontiers toutes sortes de contentemens, pourveu qu'il n'y ait rien contre l'auctorité et dignité du roy, ou le bien du royaulme. Elle sçait bien encore qu'on faict courir plusieurs mauvais bruiets sur ce subject, que les gens sages reconnoistront bientost estre mal fondés et sans apparence. Les lettres qu'en recevrés vous en esclairciront mieulx. Vous estes si plein d'integrité et de prudence, que sçaurés bien discerner le vrai d'avec le faulx, et mettre de l'eau sur le feu pour l'esteindre, au lieu d'huile pour l'allumer. On se sert envers les esprits foibles du mariage d'Espagne, pour leur faire craindre qu'on veuille entreprendre de les ruyner : combien que les aucteurs de ce mensonge sçavent le contraire, et ne croyent pas eulx mesmes ce qu'ils essayent de persuader à aultrui. Le mariage

d'Angleterre, qui sera bientost conleu, Dieu aidant, osterà ce pretexte d'Espagne à ceulx qui s'en veullent servir pour mal faire, vous pouvant dire qu'il est desjà si avancé, qu'à mon advis il n'y a rien qui en puisse empescher l'exécution. Vous m'avés escrit plusieurs fois et sagement qu'il estoit besoing de pourveoir à quelques articles des cahiers de ceulx de la religion qui sont demeurés indecis. Je n'en voys à present que deux, l'ung de l'exemption des ministres, dont la declaration ayant esté refusee en court des aides; enfin, apres plusieurs jussions, sa majesté en a envoyé une finale, avec declaration si expresse de sa volonté, outre laquelle M. le chancelier, assisté de trois ou quatre des anciens du conseil, en a aussi parlé avec si grande efficace à aulcungz presidens et conseillers de ladicte court, que nous en attendons à ce coup le fruit et l'effect, et croyons mesmes que cela sera cause d'avancer, et fortifier la poursuite des ecclesiastiques qui font la mesme demande pour leurs biens patrimoniaux. L'autre article estoit pour l'attestation des ministres, sur quoi quelque expedient a esté proposé, duquel, à mon advis, les ministres demeureront contens, et les catholiques n'en seront poinct offensés; c'est qu'ils mettent en leurs attestations: *Qu'un tel ministre de la parole de Dieu en l'Eglise establee en tel lieu en vertu de l'esdit de Nantes, certifie et atteste qu'ung tel est de la qualité portee par l'esdict.* Le fait d'Aiguesmortes est accommodé en faveur du sieur d'Arambure; et pour M. de Bertichere, la royne desire lui donner telle recompense, qu'il aura occasion d'en estre content. Leurs majestés dissimulent autant qu'ils peuvent, et plus que leur dignité ne leur debvroit permettre, ce qui est advenu à Nismes.

Si nous sommes miserables que de perdre le repos , dont on a joui depuis la mort du feu roy jusques à present, j'estime que ceulx qui l'auront commencé s'en repentiront les premiers; car il n'y eust jamais mouvement destitué de tout pretexte, si celui ci ne l'est. Vous serés adverti des premiers, monsieur, de ce qui se passera en ceste court, afin que vous employés vostre talent pour fortifier les gens de bien, et esclaircir de la verité ceulx qu'on veult tromper, etc.

Du 1^{er} febvrier 1614.

CCLII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le president Jeannin.

MONSIEUR, j'ai receu celle qu'il vous a pleu m'escrire du premier du courant; mais non encore la despesche, dont il plaist à la royne m'honorer sur ces fascheuses occurences, encore que nous soyons au douziesme, sur quoi je vous dirai en attendant, que nous ne les voyons pas en ces quartiers jusques ici suivies de grands mouvemens, parce que d'une part, que semblables malentendeus se sont veus ci devant, que la prudence de la royne a sceu heureusement composer, laquelle ne lui peult manquer en pareil subject, assistee qu'elle est de la longue experience de tant de grands personages; de l'autre aussi, parce que monseigneur le prince est attaché de tant d'interest au bien de cest estat, les princes aussi et seigneurs qui l'assistent, obligés par tant de liens au service de leurs majestés; que si par le malheur de quelque mescontentement il s'en eschappe quelqu'ung, il en demeure toujours beaucoup d'entiers, capables de retenir ces mou-

vemens dedans les termes. Je veulx donc esperer, monsieur, que le voyage de M. de Vantadour et de M. de Boissise vers monseigneur le prince y frappera coup, et en pryé Dieu de tout mon cœur. Cependant sur les poincts que vous avés pris la peine de me toucher en la vostre, je vous parlerai selon ma franchise et la vostre. J'ai tousjours creu que la royne avoit esté portee au mariage d'Espagne, principalement pour destourner tout ce qui pouvoit traverser la paix de l'estat pendant nostre minorité, quoi estant, je n'ai aussi doubté qu'elle n'ait bien sçeu reserver par devers soi les temperamens et contrepoids requis, pour ne se laisser point emporter aux intentions d'aultrui, au prejudice de la sienne tres saine et salutaire. De tant plus, qu'il est tout evident que le trouble de quelque part, et sous quelque pretexte qu'il puisse venir, hazarde l'estat, esbranle son auctorité, et faict tort à la gloire qu'elle a acquise par toute la chrestienté d'avoir apres ung coup si effroyable, capable d'esgarer nos esprits, reteneu toutes choses en paix; mais certes, monsieur, j'eusse fort désiré, et m'en suis rendu quelquefois importun, que pour prevenir, et les mauvais bruiets dont vous vous plaignés, et les sinistres impressions qui meritoient precaution, on eust faict marcher de mesme par l'execution des choses promises à ceulx de la religion, et la reparation des griefs par eulx pretendus, parce que ces longueurs, qu'il est aisé de faire interpreter à artifice, ont faict croire à plusieurs qu'on les vouloit jetter en une impatience qui leur donnast le tort du trouble, dont apres on eust subject de porter les affaires à leur ruyne; joint que d'ailleurs on n'ignore point en quantes façons vous estes pressés du costé de Rome, encore que les plus clairvoyans

sçachent bien que vous estes trop sages pour mettre l'estat en peril à l'appetit de qui que ce soit ; mais vous sçavés bien considerer , monsieur , que les peuples s'attachent bien souvent plutost au vraisemblable qu'au vrai , qui sont esloignés de la lumiere de vos actions , et n'entendent pas les complications de nos maladies , qui vous obligent à tant de divers respects , pour à quoi parvenir j'avois tousjours pressé ce remede , et en voudrois avoir racheté l'acceleration et de mon sang et de mes ans , etc.

Du 12 febvrier 1614.

CCLIII. — LETTRE DE LA ROYNE

A M. Duplessis.

M. Duplessis , je ne me suis poinct hastee de vous escrire sur le subject du partement de ceste court de mon nepveu le prince de Condé et des aultres princes , qui en mesme temps se sont aussi retirés , d'autant que mondict nepveu ayant pris congé du roy , monsieur mon fils et de moi , avec promesse de revenir toutes et quantes fois qu'il en seroit requis pour le bien de son service , et les aultres ayant fait le semblable ; j'ai tousjours creu que cet esloignement estoit plutost pour visiter leurs maisons , et se donner le plaisir de la chasse pour quelque temps (comme mondict nepveu et les aultres ont fait souvent) que pour aulcung aultre dessing. Neantmoins , ayant appris plutost par bruict commun que par aulcung aultre advis , que j'aye eu de leur part , qu'ils mônstrent avoir quelque mescontentement , j'ai fait ce qui m'a esté possible pour m'en esclarcir plus particulierement , et avec

d'autant plus de soing, que je crois qu'ils en ont moins de subject; car s'ils se plaignent pour ce qui est de leur interest particulier, je puis dire avec verité que mondict nepveu et tous les aultres princes ont toujours autant esté bien veus, caressés, accueillis et honorés par le roy mondict sieur et fils et par moi, qu'ils le sçauroient raisonnablement desirer; et pour ce qui touche l'administration des affaires, oultre que par la forme ordinaire que nous y observons, tous les princes, ducs et officiers de la couronne sont admis aulx conseils qui se tiennent pour cest effect; il est bien certain qu'il ne s'est proposé traicté, ni negocié aulcuns affaires importans que lesdicts princes, et spécialement mondict nepveu, n'y ayent tousjours esté appellés, et mesmes qu'ils ont esté souvent differés et remis pour attendre leur commodité et presence, et davantage pour la distribution des graces et bienfaits chacung d'eulx en particulier; et tous ceulx qui ont esté recommandés de leur part, en ont receu de si bons, avantageux et utiles effects, qu'ils n'auroient raison de s'en plaindre; si puis apres il est question des affaires genéraux, elles ont esté administrees depuis la mort du feu roy monseigneur, de telle sorte qu'il se peult recognoistre, que nous n'avons rien obmis de ce qui pouvoit servir au bien, grandeur et reputation de ceste couronne, ayant pris le soing pour le dehors de conserver les amitiés et alliances d'icelle avec tous les princes et estats voisins; ce qui, par la grace de Dieu, nous a succédé si heureusement, que jamais elles ne feurent en meilleur estat; et pour ce qui est du dedans du royaume, ayant donné ordre, comme chacung sçait, à faire observer soigneusement tous les edicts de pacification entre les subjects du roy,

monsieur mon fils, et de maintenir et conserver toujours entre eulx une bonne paix, repos, union et tranquillité. Oultre que j'ai apporté tout ce qui estoit en mon pouvoir pour le soulagement du peuple, et puis dire en avoir eu tant de soing, qu'encore que nous ayons esté chargés de grandes et excessives despenses, neantmoins l'on n'a faict aucunes levees ni impositions extraordinaires, et qu'au contraire il se trouvera qu'elles ont esté diminuées en plusieurs occasions, et davantage nous avons mainteneu et conservé tous les aultres ordres et estats chacung en leur auctorité et fonction accoustumée, tellement que je ne puis cognoistre quel veritable fondement lesdicts princes ni aultres puissent prendre de se plaindre, ni pour le general, ni pour le partiulier; neantmoins considerant bien que ceste retraicte avec ces tesmoignages de mescontentement, et les bruiets qui s'espandent, et augmentent à ceste occasion, pourroient produire de mauvais effects dans les provinces au prejudice du repos public, j'ai désiré prendre sur ce les moyens les plus convenables pour y remedier, et pour cest effect, ayant faict assembler les princes, officiers de la couronne, et principaulx du conseil qui sont près de nous, j'ai resoleu par leur advis d'envoyer mon cousin le duc de Vantadour et le sieur de Boissise, conseiller au conseil d'estat du roy, monsieur mon fils, vers mondict nepveu le prince de Condé pour le convier et pryer de revenir près du roy, mondict sieur et fils et de moi, pour y prendre et tenir le lieu et le rang, qui est deu à sa qualité, et nous y donner ses conseils et assistance sur toutes ces occurrences, mesmes sur les grands et importans affaires que nous avons sur les bras, à quoi j'espere qu'il se resouldra à leur arrivee

aupres de lui, suivant la promesse qu'il en a faicte à son parlement; et en suite de ce, pour monstrier clairement la verité et sincerité de mes actions passees, et rechercher les voyes qui sont les meilleures pour donner ung bon ordre, et affermissement au bien de cest estat pour l'advenir, mesmes sur l'entree de la majorité du roy mondict sieur et fils. J'ai aussi estimé à propos de faire faire une convocation des principaulx de tous les ordres et estats de chacune province de ce royaume pour en faire une notable assemblee, en laquelle l'on puisse prendre les resolutions convenables à la dignité d'icelle, et au subject pour lequel nous la ferons convoquer. C'est ce que je puis vous escrire pour le present sur ces occurrences, sur lesquelles j'ai faict une despesche aulx principales villes de ce royaume, pour leur mander de se tenir sur leurs gardes, et pourveoir qu'aucunes praticques, et menees contraires au service du roy, mondict sieur et fils et à leur repos, n'ayent lieu en icelles, et que personne n'y entre le plus fort, dont j'ai voulu aussi vous advertir, afin qu'à Saulmur vous donniés l'ordre que vous jugerés necessaire pour empescher, et prevenir toutes sortes de mauvais evenemens, et maintenir un chacung en l'obeissance et fidelité, qui est deue au roy, mondict sieur et fils, soubz l'observation de ses edicts, afin que son auctorité royale soit conservee, et que ses subjects, tant de l'une que de l'autre religion, demeurent en paix et union, comme ils ont toute occasion de le desirer tant en general qu'en particulier, et que je m'asseure que vous procurerés; ainsi que je vous en pryé et m'y attends, en tout ce qui despendra de vous, à qui le sieur de La Chesnaye, que j'ai voulu rendre porteur de ces lettres, fera plus particuliere-

ment entendre tout ce qui se passe de deçà, et les resolutions que nous prenons, suivant la charge que je lui en ai donnee. M'en remettant à lui, je pryé Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa sainte garde, etc.

Du 12 febvrier 1614.

CCLIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 7 et du 9 et du 16^e avec celles de M. de Louneau, où je n'apprends pas que les affaires amendent à La Rochelle. J'avois ces jours passés une grande lettre de M. le president Jeannin sur tous ces remuemens, à laquelle j'ai faict response par M. de Villarnould s'en allant en Bourgogne, et n'y ai rien oublié des faultes passees. Il m'y faisoit mention d'une plus ample despesche de la royne, que je receu hier par le sieur de La Chesnaye avec une creance de tout l'estat des choses, et des remedes qu'elle se resoult d'y apporter; ce qui seroit long à vous discourir. Le tout revient là; que Dieu lui est tesmoin qu'elle a faict tout ce qu'elle a peu pour contenir les choses en paix, et contenter chacung en son degré; qu'elle fera encore tout ce qui sera en elle pour lever ces mescontentemens, nommeement en ce qui est de monseigneur le prince, vers lequel à ceste fin elle auroit despesché M. de Vantadour et M. de Boissise; et pour les defaults qu'on pourroit pretendre en la conduite de l'estat, est resoleue à la convocation d'une assemblee des plus notables des trois ordres en toutes les provinces du royaume. Cependant est arrivé que M. de Vantadour, estant en chemin, a sceu que M. le

prince, parti de Chasteauroux, a passé à Gien avec trente cuirasses, s'en allant au rendés-vous commun en Champagne en la ville de Fismes, où se trouvent MM. de Nevers, Du Maine et de Bouillon. M. de Longueville aussi parti de Paris la nuit sans dire adieu, cause qu'on a baillé des gardes à M. de Vendosme, et qu'on prend ordre contre tous inconveniens; sçavoir, en advertissant toutes les provinces et villes, mandant la cavalerie, ordonnant les recrues des regimens; et despeschant en Suisse pour une levee de 6,000 hommes en deux regimens, l'ung de ceulx de la relligion, et l'autre des catholiques romains, et instruisant les estats voisins et alliés de tout ce que dessus. Parmi tout cela, on promet contentement à nos deutes, mesmes au subject de l'assemblee generale, et en la response que je fais presentement à la royne par la poste, je fais une recharge, que j'espere qui viendra à propos. M. du Prat a esté trois jours ici, et en est parti bien instruit. Ledict sieur de La Chesnaye prend son chemin à Chinon, Chastelerault, Poitiers, Saint Jehan d'Angely et Brouage, etc.

Du 17 febvrier 1614.

CCLV. — ✧ BREVET

Pour la tenue de l'assemblee du 17 febvrier 1614.

AUJOURD'HUI, 17 febvrier 1614, le roy estant à Paris; sur ce qu'il auroit esté supplié et requis au nom de ses subjects faisant profession de la relligion pretendue reformee, de leur accorder de pouvoir faire une assemblee generale de deutes de chacune des provinces, pour faire en icelles la nomination de ceulx qui

doivent resider pres de sa majesté, pour la poursuite et sollicitation de leurs affaires, au lieu de ceulx qui y servent à peine, qui auront dans peu de temps achevé celui de leur charge et commission; sa majesté, de l'advis de la royne regente sa mere, leur a accordé, et promis de faire ladicte assemblee, au lieu qui leur sera par elle ci apres declaré, et icelle assignee au quinzieme jour d'octobre prochain, et cependant faire aussi une assemblee particuliere en chacune province, pour deputer ceulx qui auront à se trouver de leur part en ladicte assemblee generale, à la charge que ladicte nomination qui sera faicte en ladicte assemblee generale des deputés qui auront à resider aupres de sa majesté, sera faicte de six d'entre eulx, desquels sadicte majesté en choisira les deux qu'elle aura agreable pour faire ladicte commission, laquelle sera pour trois ans entiers, ainsi qu'il est accoutumé. Voullant sadicte majesté qu'aussitost que ladicte nomination lui aura esté faicte et presentee, et qu'elle aura sur icelle faict entendre son intention et volenté, ladicte assemblee se separe, et que chacung de ceulx qui y auront esté envoyés se retire en sa province, ayant sadicte majesté commandé leur en estre expedié le present brevet qu'elle a voulleu signer de sa main, et estre contre signé par moi, son conseiller et secretaire d'estat et de ses commandemens.

LOUIS.

Et plus bas, PHILIPPEAUX.

CCLVI. — ✧ LETTRE DE M. LE PRINCE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai un extresme regret de ne pouvoir avoir l'honneur de vous voir à mon retour d'Anjou. J'envoie ce porteur expres vous faire part de ce qui se passe, et des justes raisons qui nous ont meu de nous plaindre du mauvais gouvernement des affaires. J'espere que connoissant la faction espagnole prevaloir à la court, et les armes se prendre, que cela donne tout subject d'alarme que l'on veult opprimer la maison royale, et particulierement ceulx de la relligion dont vous estes des premiers et plus considerables. Aidés moi donc à faire cognoistre l'interest commun que ceulx de la relligion ont à ce bel armement; et en particulier, aidés nous de vostre assistance, c'est le service du roy, le but de tous les grands, l'avenement de vos affaires; ne souffrés oppressions, et croyés que nous sommes en estat, que desirant la paix, et par tres humbles remonstrances voullant pourvoir aulx desordres, neantmoins nous ne craignons la guerre, esperant par leurs injuste procedure mettre Dieu et les serviteurs du roy et bons françois d'une et d'aultre religion pour nous, etc.

HENRY DE BOURBON.

Du 21 febvrier 1614.

 CCLVII. — ✧ LETTRE

De M. le marquis de Brandembourg à M. Duplessis.

MONSIEUR, n'ayant jamais eu rien tant en affection que d'assouvir l'impatience que j'ai de voir et comprendre particulièrement ce qui se trouve de rare et singulier en France, je me suis mis en chemin tout aussi tost que je suis parti de Saulmur pour voir les provinces d'Anjou, Bretagne, Poictou, Rochelle, Saintonge, Gascogne, Languedoc, Provence, Forest, Bourbonnois; ce que j'ai fait par l'assistance de Dieu, avec autant de bonheur et succes que de contentement, en quoi j'eusse voulu recouvrer le temps passé par soigneux emploi du present, n'eust esté l'incommodité de l'hiver, qui a rompeu mon intention de passer oultre; de sorte que je me suis arrêté à Bourges, d'où je n'ai pas voulu manquer de vous faire paroistre par ce petit mot de lettre, combien vostre affection, qu'avés montree tres suffisamment en mon endroit, m'a donné du contentement, et combien je desire la continuer, et augmenter jusqu'à ce que je puisse montrer par effect que je suis, etc.

DE BRANDEMBOURG.

Du 21 febvrier 1614.

CCLVIII. — ✧ LETTRE

De M. de Bouillon à M. Duplessis.

MONSIEUR, vous verrés la despesche que monseigneur le prince vous fait, par où vous sçavés ce qui

nous est arrivé par une perfidie tres grande. On a advis de leurs deliberations à armer; vous verrés la lettre qu'on a escrit, l'interest que ces princes prennent à la conservation de nos edicts, et celui du mariage d'Espeigne. Quoiqu'on disc à Paris que nous sommes en bon estat pour n'estre surpris, et si poussant leurs injustes armes, ils nous trouveront des forces en main suffisantes de leur faire demander raison de ce qu'ils nous y aurons contraincts. Je n'ai peu esloigner ces princes, ainsi que le pourra vous dire le sieur Desmaretz. M. Lesdiguieres m'a mandé de vous envoyer quelque'ung, suivant ce que je lui avois escrit de Paris; M. de Pommerai y pourvoira; unissons nous bien, et faictes sentir ces choses où nous avons interest, et vous asseurer, s'il vous plaist, de mon service, etc.

Du 22 febvrier 1614.

CCLIX. — ✧ LETTRE

De M. Vandermille à M. Duplessis.

MONSIEUR, il y a cejourd'hui huict jours que je suis arrivé en ceste ville. Messeigneurs les estats generaux des provinces unies des Pays Bas, m'ayant commandé de venir trouver leurs majestés de leurs parts, et de les asseurer de la sincerité de leurs affections et services envers leurs royales personnes, bien en repos de leur royaulme, et cela en conformité de ce que, par ci devant d'aultres legations extraordinaires, mesdicts seigneurs en avoient faicts des leurs, tant au feu roy, de glorieuse memoire, qu'à leurs majestés mesmes; en oultre pour supplier leurs dictes majestés, afin que les troisieme mille livres qui restoient à payer sur l'an-

nee 1613 fussent fournis, et que pour l'advenir, il pleut à leurs majestés de donner ordre que les deux regimens françois et les deux compagnies de chevaulx estant en Provinces Unies, y puissent continuer, et pourvoir en temps de leur payement, sur quoi il a pleu à la royne me faire sçavoir, que pour le premier point on donneroit ordre que presentement ladicte somme feut fournie, et quant à l'entretienement des regimens et compagnies de chevaulx, que leurs majestés, pour tesmoigner leurs sincerés affections au bien des affaires de mesdicts seigneurs, estoient contentes d'entretenir pour ceste annee encore lesdictes troupes, et qu'elles commandoient qu'en temps le payement en seroit fait. Voilà, monsieur, la principale cause pour laquelle je suis ici envoyé extraordinairement, attendant ung ambassadeur ordinaire de la part de mesdicts sieurs, qui me viendra bientost relever pour desservir ceste charge en la place du sieur Aersens, qui est à ceste heure en Hollande. Je n'ai voulu faillir de vous faire part de ceci, et pour mesme moyen vous pryé d'adviser, monsieur, si durant mon sejour en ceste ville vous me jugés capable de vous servir; de me vouloir honorer de vos commandemens. Je ne vous dirai rien des affaires qui passent ici, comme celui qui sera tres aise d'avoir le bien d'en estre informé par vous et entendre vos sages jugemens, sur les desseings de M. le prince et M. de Bouillon; singulierement ce que jugés sur ce qu'en la lettre escrite à la royne, M. le prince se souviene de ceulx de nostre relligion. Quant à l'estat des Provinces Unies, je l'ai laissé, graces à Dieu, en tres bonne constitution pour le public. Mesdicts sieurs les estats entretenant encore presentement 2,860 chevaulx, 160 dragons, 26,648 hommes

de pied ; tout cela sans les deux regimens, et deux compagnies de cavalliers francs, qui sont entretenus et payés par leurs majestés, et par dessus tout cela, tient on encore en bon ordre pres de 30 navires de guerre pour l'assurance des marchands et seureté de la mer, par dessus les forces qu'on a aux Indes ; vous pouvant assurer, monsieur, que tout cela que dessus est bien réglé et discipliné ; de sorte que vous voyés par là, graces à Dieu, que nous ne nous endorions pas en nostre refeus, n'y voullant point laisser naistre, par nostre nonchalance, l'appetit à nos ennemis pour nous surprendre. Les questions theologiques qui ont donné de l'exercice à nos ministres et docteurs commencent ung peu à s'allentir, tellement que je m'ose promettre que par le prudent gouvernement de messieurs les estats, nous verrons bientost cesser ces aigreurs. Monsieur l'electeur et madame l'electrice, princesse de la Grande Bretagne ont fait requerir messieurs les estats et M. le prince Maurice, pour estre tesmoins au baptesme du jeune prince, qui se fera le 16 du mois prochain, ayant esté député pour y aller de la part de mesdicts seigneurs. M. le prince Henry partira bien accompagné, pour cet effect, de La Haye, le 2 dudict mois, etc.

Du 24 febvrier 1614.

CCLX. — ✱ LETTRE DE M. DE ROHAN

A la royne.

MADAME, j'ai receu, par le sieur de La Chesnaye, trois lettres, qu'il a pleu à vostre majesté m'escire. Je ne

vous sçaurois assés vivement représenter le desplaisir que je ressens de celui que vostre majesté souffre, et desirerois bien y pouvoir contribuer aux despens de ma vie, ce que je doibs au service du roy, au repos de cest estat, et à vostre particulier contentement; mais je suis si peu de chose, madame, qu'il ne m'appartient pas d'entrer en cognoissance des affaires et plainctes de monseigneur le prince, ni des seigneurs qui sont joincts avec lui. Je me console toutesfois sur l'esperance que j'ai, que M. le duc de Vantadour, assisté de M. de Boissise, sera muni, de la part de vöstre majesté, des remedes necessaires aux mauux qui nous menacent; et ne doute point que vostre prudence n'appaise tous ces troubles. Toutesfois si le malheur les portoit à quelque esclat, j'ose vous asseurer, madame, que s'il vous plaist contenter les eglises reformees de ce royaume, sur les tres humbles requestes qui vous ont esté presentees depuis l'assemblee de Saulmur, que ce contentement les obligera du tout à s'opposer à ceulx qui voudroient troubler la tranquillité publique, leur corps n'estant pas si peu considerable, que vos majestés ne se puissent promettre en ces occurrences, la fidelité et les mesmes services qu'il a rendus au deffunct roy, alors de leurs plus desesperées affaires; en quoi, madame, je supplie tres humblement vostre majesté de croire que je ferai litiere de ma vie et de tout ce qui en despend, pour rendre à vos majestés ce à quoi ma conscience m'oblige. Quant à la levee de Suisses, si les choses passent oultre, j'attendrai vos commandemens pour m'y comporter selon mon debvoir, et pour la garde de Saint Jean d'Angely que vostre majesté me com-

mande. J'espere qu'il n'en arrivera non plus de faulte que par le passé, etc.

Du 25 febvrier 1614.

CCLXI. — ✧ LETTRE

De M. le baron de Blet à M. Duplessis.

MONSIEUR, vous m'avés faict beaucoup d'honneur de m'avoir adverti de ce que vous avés appris de M. de Montbazon, lequel sans doubtte avoit faict semer ces mesmes nouvelles; car, arrivant hier au soir de Chauvigny, où j'estois allé pour l'accord de deux de mes amis, j'ai trouvé ma femme sçavante de la plus grande partie de ce que vous m'avés faict l'honneur de me mander. Je vous dirai que j'ai appris, en mon voyage, que si M. le Prince eust tourné du costé de Poictiers, il eust trouvé une cabale à sa devotion suffisante de lui donner entree. M. de Poictiers a descouvert ceste mesche, et en a donné advis à la royne. J'ai aussi trouvé mon lacquais céans, de retour, lequel j'avois envoyé porter les lettres que M. de Sully m'adressoit pour M. de Rohan, lequel me presse instamment de l'aller trouver; de quoi je ne me sçaurai aiseement dedire, ayant tant de fois manqué à semblables semonces. Je cognois, par sa lettre, qu'il me veult parler de diverses choses; la premiere touche tout le passé, depuis l'assemblee de Saulmur; l'autre est de faire quelques propositions sur les choses qui se presentent. Il me trouvera préparé pour le premier point; et, quant au dernier, je serai bien aise de disposer ma response selon l'air que je crois que prennent toutes nos Eglises, jugeant par les derniers

discours que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, et depuis par vos lettres, que vostre advis est que nous demeurions dans les bornes de la conscience et du debvoir, afin de ne donner point d'occasion à ces désunions, et s'accorder pour nous mal appointer. Je ne veulx manquer à vous dire que j'ai veu M. de Brassac, qui parle en tres bons termes du passé, et semble qu'il ne seroit pas marri d'estre raccommodé avec M. de Rohan. C'est ung raccord digne de vous, et je serai bien aise d'estre porteur de vostre part de ceste proposition. Si vous jugés que je vous y puisse servir, ce porteur, qui est à moi, et que je vous envoie expres, me rapportera fidellement de vos lettres, etc.

Du 26 febvrier 1614.

CCLXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le baron de Blet.

MONSIEUR, j'ai reccu les vostres par cest honneste homme, du 26 febvrier, arrivé à propos pour vous faire part de ce que j'apprends par l'ordinaire. M. de Nevers a remis avec peu de changement ceulx qu'il avoit tirés de la citadelle de Mesieres, et a escrit force honnestes protestations à la royne. En mesme temps, De Lâge, baillif de Sedan, a apporté lettres de M. de Bouillon à MM. le chancellier et de Villeroy. M. le prince a escrit une grande lettre au roy, contenant ses plainctes contre les ministres de l'estat; à la royne, une plus courte de mesme subject, et sans aucune plaincte d'elle, ce que vous sçavés estre du compliment. Cependant le sieur de Fiesbrun a baillé de sa part à ung conseiller de la court, nommé Garnier,

des lettres pour messieurs du parlement, qui portent creance sur lui ; mais la court n'a voulu les recevoir sans avoir commandement de la royne, vers laquelle ils deputerent aussi tost le samedi 22^e au matin ; mais elle n'estoit pas encore levee. Il semble que ce soit quelque espece de manifeste. De fait un courier qui a passé, m'a mandé qu'il estoit publié, et que les princes se separoient, cause que la royne a alenti son voyage ne sçachant ou tourner. Nous debvons voir bientost si ceste nuee s'esclatera en foudre ou en pluye ; mais veu ceulx qui s'en meslent, je conleus plustost au premier, s'il ne leur est satisfait sur quelques pointcs prealables. Pour vostre voyage, il ne peult estre qu'utile estant ce que vous estes, plein de prudence et de cognoissance des personnes et des affaires. Nul ne cognoist mieulx le passé que vous, et du present nous en avons discoureu nagueres ensemble. Je persiste que nos Eglises ne se doibvent point emouvoir sur toutes ces occurrences, seulement se tenir sur leurs gardes, et pour les abus de l'estat en laisser faire ceulx qui y ont vocation pour y proceder selon leur conscience, sans mesler une sainte cause, et purement religieuse avec une civile. Nostre assemblee aussi nous est accordee au mois d'octobre, que j'estime trop loingtaine, et en ai dict de fortes raisons, sur lesquelles, representees par nos deputés generaulx, il y a apparence de l'abreger, et vous sçavés qu'il seroit mal à propos en ce cas d'en prejurer les resolutions par les nostres particulieres, etc.

Du dernier febvrier 1614.

CCLXIII. — LETTRE DE LA ROYNE

A M. Duplessis.

M. Duplessis, je vous ai ci devant escrit, comme mon neveu le prince de Condé s'estoit absenté, et comme il ne pouvoit avoir occasion de s'esloigner, et mescontenter du roy monsieur mon fils et de moi, et comme au contraire lui et les aultres, qui s'en sont allés en mesme temps, en avoient de tres grandes de contentement les leur ayant tousjours donné avec tout le soing et bonne volonté qui nous a esté possible, et davantage comme nous avions despesché vers mondict nepveu, mon cousin le duc de Ventadour, et le sieur de Boissize pour essayer de les ramener aupres de nous, afin d'y tenir le rang, qui est deu à sa qualité, et nous y assister de ses conseils aux occurences, qui des lors se presentoient; maintenant je vous faits ceste lettre pour vous tenir adverti de ce qui s'est passé du depuis, qui est que mondict nepveu estant parti de Chasteauroux, et passé en Champaigne premier que lesdicts duc de Vantadour, et le sieur de Boissize y ayent peu arriver, ils ont esté contraincts de s'en revenir sans le voir; et depuis ayant envoyé vers lui en la ville de Mesieres où il estoit pour lui faire entendre la charge que nous leur avons commise, et le pryer de leur mander le temps et le lieu où ils auroient à se rendre aupres de lui pour s'en acquitter; il leur a faict cognoistre par sa response qu'il n'avoit leur voyage agreable; de sorte qu'à nostre regret nous avons esté contraincts de les en dispenser; et cependant ayant (sur les occasions que nous n'en avons que trop

grandes) faict le commandement que vous avés sceu, et auquel vous avés eu part avec ceulx de vostre province aulx gouverneurs et habitans des villes de celle de Champaigne pour la garde et seureté d'icelle; nous avons aussi particulierement commandé au marquis de la Vieuville de donner diligemment ordre en la citadelle de Mesieres, dont il est capitaine, que nostre volonté y feust suivie, et executée par ceulx qui y commandoient en son absence, lesquels ayant ensuite d'icelle faict pryer mon nepveu le duc de Nevers de n'y point aller, et de les excuser, si lui se presentant ils ne lui en ouvroient la porte; il les y a depuis voullé contraindre, et y est entré, comme chacung sçait, monstrant ne sçavoir ni croire le commandement que nous avons faict audict marquis; et apres avoir entendu le sieur de Pralin, que nous avons despesché vers lui expressement pour ce subject; que ledict marquis n'avoit rien faict en cela, que par nostre commandement, et que nostre volonté estoit qu'il remist la place entre les mains du lieutenant des gardes du roy mondiet sieur et fils, que nous avons envoyé avec lui pour le recevoir et y commander, jusques à ce que nous en eussions aultrement ordonné; tant s'en fault qu'il y aît satisfait, comme le debvoir et la raison l'y obligeoient, et comme celui qu'il a premierement despesché vers moi pour ceste occasion, m'a faict entendre que c'estoit son intention; qu'il m'a faict une response qui me donne bien à cognoistre qu'elle en est maintenant fort esloignée. Sur quoi j'ai pris resolution par l'advis des princes, officiers de la couronne, et principaulx du conseil qui sont pres de nous, de pourvoir à ce qui est requis pour maintenir mondiet sieur et fils en son auctorité royale et souve-

raine, et ses subjects en l'obeissance qu'ils lui doibvent, faisant pour cest effect les levees de gens de guerre, et tous les aultres preparatifs necessaires; de quoi nous aurions plus de contentement de nous pouvoir passer, n'ayans pour but que le repos de ce royaume; mais si pour le maintenir et empescher ung plus grand trouble à l'advenir, nous sommes contraincts de prendre maintenant les armes (ce que nous pryons Dieu qui n'arrive poinct), nous esperons d'y donner ordre promptement, et remettre toutes choses aux termes qu'elles doibvent estre avec la grace divine et l'assistance des bons serviteurs et subjects du roy mondiet sieur et fils, lesquels se monstrent en general et en particulier si prompts, et desireux de le servir en ceste occasion importante, que nous n'avons rien à desirer en leurs courages et affections, sinon qu'il ne soit besoing de les employer dans le royaume, et qu'ils puissent estre reservés à servir quelque jour hors d'icelui sous le roy mondiet sieur et fils quand il sera plus grand pour lui acquerir de la gloire et reputation, et maintenir à la France celle que le feu roy monseigneur lui a laissee. Ce que je desire que vous fassiés entendre à tous ceulx que vous jugerés à propos en l'estendeue de vostre charge, afin que chacung y estant bien informé de ce qui se passe, et de la verité et sincerité de nos intentions, personne ne soit susceptible d'aucune mauvaïse impression, et ne se laisse aller aux practiques et factions que l'on pourroit essayer de faire contre le service de mondiet sieur et fils et le repos public, auxquelles, comme je vous ai desjà mandé, et qu'il est necessaire, je desire que vous vous opposiés de tout vostre pouvoir, et d'autant qu'il fault soigneusement empescher toutes sortes de levees, et assemblees de

gens de guerre, qui se pourroient aussi faire à mauvaise intention, nous avons jugé à propos que les prevosts de nos cousins les mareschaulx de France tiennent la campagne avec leur compagnies pour voir s'il s'y en faict aucunes sans commission du roy mondict sieur et fils les empescher, courre sus à ceulx qui les feroient, les prendre, emprisonner, et proceder contre eulx selon la rigueur des ordonnances, et en cas de resistance, les defaire et tailler en pieces, et s'ils ont besoing de l'assistance des communes, les appeller à leur aide et secours, ce qui leur est ordonné par les despesches particulieres que nous leurs avons envoyees. A quoi de vostre part vous tiendrés la main qu'il soit satisfait, vous y employant vous mesmes, si voyés qu'il soit requis, et qu'il y ait chose qui le merite. Au reste, je ne vous mande rien d'une lettre qui m'a esté presentee de la part de mondict nepveu le prince de Condé, et dont j'entends que l'on a fait courir des copies imprimees de tous costés, non seulement, parce que je crois que vous l'aurez peu voir, mais aussi à cause que je fais estat de vous envoyer dans peu de jours la response que je lui ai faicte, et que je lui ai envoyee par le sieur De Thou, conseiller au conseil d'estat du roy mondict sieur et fils, pour l'exhorter par mesmes moyens à suivre les conseils que je lui donne par icelle, et qui lui sont bienseans, advantageous et honorables, et à fuir ceulx qui ne conviennent à son debvoir, et au rang qu'il tient en ce royaume; et comme je vous ai desjà faict sçavoir nostre resolution touchant l'assemblee des estats generaux, je n'ai aultre chose à vous mander maintenant, sinon qu'au plustost j'enverrai aulx provinces les despesches pour la convocation d'iceulx, par lesquelles le

lieu et le temps de ladicte assemblee seront designés. Cependant continués avec vostre vigilance, et affection accoustumee à pourvoir à tout ce que vous verrés estre requis pour le repos public, et le service du roy mondiet sieur et fils, et me donnés tousjours advis de ce que vous verrés le meriter, vous assurant de ma bonne volonté. Je pryé Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa sainte garde, etc.

Du 1^{er} mars 1614.

CCLXIV. — ✧ LETTRE DE M. DE CHASTILLON

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je n'ai voulu manquer de vous advertir de mon partement vers Languedoc; j'y vais restablir le sieur d'Arambure dans son gouvernement. Je vous conjure de me donner advis, déferant de tout à vostre prudence, de la façon que j'ai à me conduire en ceste action, si vous prenés la peine de m'en escrire. Envoyés la lettre, s'il vous plaist, à M. de Pommeray, qui me la fera tenir seurement en Languedoc. J'ai dict mon ressentiment au sieur de La Fin pour vous le dire; reformés les, ou y adjoutés selon que vous croirés à propos, je remets au present porteur, confident à vous dire aultres choses, etc.

Du 2 mars 1614.

CCLXV. — ✱ LETTRE DE M. DE SEAUS

A M. Duplessis.

MONSIEUR, vous pourrés recognoistre, par la res-
ponse que vous faict la royne, que ce que vous lui
avés escrit par vostre derniere, touchant la resolution
des affaires, que vous jugés demeurer trop long temps
indécises, n'a pas esté nesgligé, outre le tesmoignaige
que M. le president Jeannin vous en a rendu par ses
lettres; mais pour vous en assurer encores dadvan-
tage, je vous dirai que j'ai parlé sur ce subject, non
seulement à M. le chancelier et à ceulx qui sont char-
gés desdictes affaires, mais aussi à vos deputés gene-
raulx, pour sçavoir au vrai ce qui estoit désiré, l'estat
auquel elles estoient, et ce qui s'y pourroit faire,
et que j'ai trouvé que celle d'Aiguesmortes, qui est
sa principale, est terminée; en sorte que vos deputés
en sont contens; que l'on est apres à leur donner
occasion de l'estre, en ce qui est de l'exemption des
ministres. M. le chancelier en ayant plusieurs fois
conferé, et m'ayant assuré qu'il en conferera encores
avec ceulx de la court des aides, qui y font des diffi-
cultés, afin de trouver quelque bon expedient pour
en sortir, comme on se promet de faire; mais comme
en cela aussi bien qu'en ce qui est du mot de pre-
tendus, aulx attestations des mesmes ministres, l'on
n'y peult rien faire qu'avec le consentement des com-
paignies qui bien souvent plus l'on leur envoie de
jussions, et plus elles se heurtent à leurs premieres
deliberations, il fault, avec le temps, et par confe-
rence, obtenir ce que l'on desire, et ne pas juger de

ce qui despend d'elles, comme ce qui est du commandement, et de la seule auctorité de leurs majestés, ainsi que vous le sçavés mieulx que moi, qui n'ignore pas que c'est tousjours de la longueur et beaucoup de peine à ceulx qui poursuivent ou attendent; mais puisqu'elle est inevitable, il n'y a pas d'occasion de s'en plaindre, ni fascher et moins de la mal interpreter. Car ces inconveniens ne peulvent tomber qu'en celle qui seroit affectee, ou estimee telle, et il est bien raisonnable d'empescher ceste opinion quand elle ne pourroit estre conforme à la verité. Quant aulx entreprises que lesdicts deputedés se plaignent que les maistres des requestes font au prejudice des chambres mi parties, M. le chancelier m'a aussi asseuré qu'elle n'auroit plus de lieu, et qu'il y pourvoiroit; et pour le fait l'on enverra quelqu'ung sur les lieux voir en quoi consiste la demande des habitans, quelles murailles ils desirent, et à son retour l'on y prendra aussitost une bonne resolution. Je ne vous parle point du lieu, qui a enfin esté donné à ceulx de Vassy, apres plusieurs difficultés, ni de quelques aultres petites affaires qui ne sont pas, ce me semble, pour estre mises en compte, et me contente de vous avoir rendu celui ci, comme j'ai creu y estre obligé par vostre despesche, à laquelle je ne ferai plus longue response que pour vous donner part en l'esperance qu'il me semble que l'on a ici, qu'il succedera quelque chose de bon du voyage de M. de Thou. Je crois qu'elle est en partie fondee sur l'affection que chacung sçait qu'il a au repos public et au bien de cet estat, et pryé Dieu qu'elle fasse la rencontre que les gens de bien souhaitent, etc.

Du 3 mars 1614.

CCLXVI. — LETTRE DE LA ROYNE

A M. Duplessis.

M. Duplessis, ensuite de ma despesche du 12^e du passé, que j'ai appris par la vostre du 17^e, vous avoir esté rendue par le sieur de La Chesnaye, je vous en fais maintenant une aultre telle que je l'ai envoyee en divers lieux, aux principaulx serviteurs et officiers du roy, monsieur mon fils, pour les informer de ce qui s'est passé depuis la precedente, et des resolutions que nous prenons, et j'y adjouste celle ci pour respondre à ce que vous m'avez escrit, vous declarant que j'espere comme vous que Dieu benira les saintes intentions du roy, monsieur mon fils et de moi, et les fera cognoistre, de sorte que ma personne n'ira au contraire (car c'est en lui que je mets toute ma confiance), et vous assurant que je desire que vous continuyés de me donner vos advis sur les affaires qui se presenteront, et que j'ai pris en tres bonne part, comme je le vous ai mandé, ceulx que j'ai receus de la vostre, ayant sur vostre derniere, expressement ordonné à ceulx du conseil de mondict sieur et fils, de mettre fin à celles qui restent à resouldre, lesquelles ne peulvent estre en grand nombre, ni de beaucoup de consequence, parce que les plus importantes ont desjà esté terminees; et je vous pry de croire que si les deputés generaulx font leur debvoir (comme je m'en assure), d'avertir les provinces de la bonne volonté, et des considerations que nous y apportons, et des vraies causes du retardement, quand il y en a; elles ont occasion de s'en louer et

contenter; ce que je desire, qui soit recogneu de tous ceulx de vostre relligion, et que vous y teniés la main, et à empescher que les mauvaises pratiques et factions ayent lieu entre eulx, et me remettant du surplus à mon aultre lettre, je ne ferai celle ci plus longue que pour pryer Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa saincte garde, etc.

Du 3 mars 1614.

CCLXVII. — ✧ LETTRE

De M. de Pommerai à M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai receu la vostre du 24 du precedent, et me resjouis bien fort que vous entretenés soigneusement la correspondance avec M. de Rohan; ce qu'il me mande faire aussi exactement de sa part, vous le debvés en verité au public et l'ung et l'aultre, et chacung de vous à vous mesmes; mais principalement que ce soit sans aulcung desgoust, ni mauvais deboire de part ni d'aultre, car une goutte de mauvaise liqueur bien souvent gaste et corrompt les meilleures. Quant à moi par tout ce que je vois de present et de préparé, je juge que nous avons plus de besoing que jamais d'une vraie reunion, et faire correspondance entre nous; car, en ung mot, nous ne sentons ce qu'on nous voudroit bien faire sentir, et que l'on essayera par tous moyens de faire. Ainsi je ne me puis flatter d'aucune esperance, et Dieu veuille que je me trompe. Je soubscris toutesfois, à ces occasions presentes à vostre advis, estimant que nous nous debvons retenir serrés, et nous garder de toute procedure qui pourroit apparemment nous envelopper dans le blasme, et par la

haine naturelle qu'on a à nostre religion. Enfin, nous en rendre les aucteurs, il fault donc travailler de tous costés que rien n'esclate mal à propos de vostre part, et que les particuliers d'entre nous demeurent libres pour s'attacher entierement aux seules resolutions generales de nostre corps, lequel ainsi fortifié de toutes ses parties sera puis apres de plus de poids, et de consideration et pour sa propre conservation, et pour operer au bien de cest estat, et y arrester le mal. Voilà mon sentiment, monsieur, duquel j'attends de vous et la reformation et l'amplification, et dont je vous supplie m'estre liberal. Dimanche je vous escrirai. Il n'est rien survenu, sinon qu'hier ont sorti de la Bastille force prisonniers, jusques à ung million de livres, et l'on continue tousjours l'armement d'ung mesme pied, qui me faict estimer que nos gouverneurs doibvent penser à eulx, et supplier qu'on leur donne de quoi munir et asseurer leurs places; de quoi, en attendant vostre advis et d'autres, je jette cependant quelques traits çà et là, et comme en discourant de ce qui se doibt, nous n'avons rien peu faire changer en nostre breve, ni pour l'avancement du temps, ni pour la designation du lieu, que M. le chancelier nous dict hier qui se pourra faire, apres le retour de M. le president de Thou. Ce que voyant nous avons estimé de peu de blasme que ne le debvions pas garder dadavantage, à l'envoyer par les provinces, comme nous faisons. Ce porteur vous dira le surplus. Il ne me reste plus à vous dire que j'ai assés eu de part à la plaincte de madame de Rohan, à laquelle j'ai apporté les remedes que j'ai peu, qui, pour l'heure, lui ont donné quelque satisfaction, ayant mesnagé que M. Durand l'avoit maintenant, et lui ai communiqué

des le commencement la negotiation que j'ai faicte, et non aultre de la reunion de M. de Rohan et de M. de Bouillon, laquelle mesme je n'ai point ici scellee. Tout cela est en meilleur train, grace à Dieu, etc.

Du 4 mars 1614.

CCLXVIII. — ✧ LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

M. Duplessis, je vous envoie, avec ceste lettre, l'ordonnance que j'ai faicte pour les considerations, et à l'effect que vous verrés porté par icelle, vous ordonnant de tenir soigneusement la main à ce qu'elle soit estroictement gardee, en ce qui despend de vostre charge, selon que vous jugerés qu'il importe au bien de mon service, m'en reposant entierement sur vous. Je pry Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa sainte garde, etc.

LOUIS.

Et plus bas, POTIER.

Escrit à Paris, ce 4 mars 1614.

CCLXIX. — ✧ ORDONNANCE

Du roy sur le transport des munitions de guerre.

DE par le roy, ayant sa majesté sur les occurrences qui se presentent, faict commander mesme à tous gouverneurs, capitaines, et ayant charge et commandement pour son service et villes et places de ce royaulme, et aux maires et eschevins et habitans desdictes villes de pourvoir à toute choses necessaires pour la conservation

desdicts lieux soubz l'auctorité et obeissance de sa majesté; en jugeant estre de besoing pour cet effect, de pourvoir aussi qu'il ne se tire d'icelles aucunes armes, poudre, et aultres munitions de guerre; sa majesté faict tres expressement deffense à tous les gouverneurs, capitaines et habitans de laisser souffrir, ne permettre estre tiré, distraict, enlevé et emporté sans sa permission et commandemens expres, soubz quelque pre-texte que ce soit, aucune poudre, armes, ou aultres provisions et munitions de guerre, et sera la presente ordonnance envoyee aux susdicts gouverneurs, capitaines, commandans, et habitans es dictes villes et places, pour y estre publiee et estroitement garde.

LOUIS. *Et plus bas*, POTIER.

Du 4 mars 1614.

CCLXX. — ✧ ORDONNANCE

Du roy contenant deffenses de faire levees de gens de guerre.

DE par le roy, deffenses tres espesses sont faictes à tous les subjects de sa majesté de quelque estat, qualité et condition qu'ils soient de lever ou assembler aucungz gens de guerre, de pied ou de cheval, et de tenir la campagne, sans avoir pour ce faire commission expresse de sadicte majesté, et de mesme est defendeu à tous ledicts subjects prendre et recevoir paye et appointement, s'enrosler, ou aultrement s'engager ou entreprendre de porter les armes pour, et avec personnes quelconques, que pour sa majesté et le service d'icelle, et ce soubz la charge et conduite de ceulx là, seuls qui auront lesdictes commissions ou

autres legitimes pouvoirs et charge expresse d'icelles, et est enjoinct tres expressement à tous prevosts des mareschaulx, ou leurs lieutenans s'opposer aulxdictes levees et assemblees, informer, decreter et proceder contre ceulx qu'ils sauront avoir attenté contre les presentes deffenses, et ce par la voye de rigueur des ordonnances, comme contre criminel de leze majesté, et perturbateur du repos public; et en cas qu'ils leur soit faict resistance et rebellion, leur est permis courir sus aulx contrevenans et les tailler en pieces, et à mesme fin, selon la necessité et le besoing qu'ils auront de plus grandes forces que de leurs compagnies, pour empescher lesdictes levees et assemblees, et faire obeir aulx susdictes deffenses, sa majesté leur a aussi permis, et permet d'assembler les communes et s'aider, et prevaloir de leurs secours et assistance, à ce que ses volontés et commandemens soient executés comme il appartient, et que le bien de son service et la tranquillité et seureté publique le requierent; et à ce que personne n'en pretende cause d'ignorance; ordonne sa majesté aulx gouverneurs et ses lieutenans generaux, aulx gouverneurs des provinces, comme generalement à tous ses officiers qu'il appartiendra chacung en droict, soit faire publier, et tres estroitement garder et observer la presente ordonnance par toute l'etendeue de leur charge, et s'employer eulx mesmes de tout leur pouvoir, et avec ce qu'ils auront de force pour l'execution entiere d'icelle, etc.

LOUIS; *et plus bas*, POTIER.

Du 5 mars 1614.

CCLXXI. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A madame la duchesse de Longueville.

MADAME, M. l'archevesque d'Aulx, revenant de Meziere, où il a eu l'honneur de vous voir, m'a dict, à son arrivée en ceste ville, que vous avés encores quelque soubvenance du service tres humble que j'ai voué de tout temps à vostre personne et maison; de quoi je n'ai voulu differer davantage à vous rendre graces tres humbles, et par mesme moyen vous supplier de croire que j'ai ci devant rendu quelque preuve de mon affection à vous honorer et servir. Je desire continuer en ce debvoir par toutes sortes de moyens qui me seront possibles, avec plus de passion et de soing que jamais. Je ne vous dirai point quel est le regret que j'ai de voir ce que je vois, tant pour les considerations publicques que pour les particulieres; car je me promets tant de vostre bon jugement et de la cognoissance que vous avés de mes actions passees, que vous ne doubtés point de mon ressentiment en cela. Mais je prendrai la hardiesse de vous presenter de nouveau sur ses actions mon tres humble service, et mon obeissance à vos commandemens, afin qu'il vous plaise d'avoir de moi la mesme confiance et creance que vous avés tousjours eue, et que j'ai peine de vous tesmoigner en toutes occurrences. Je sçais que vous pouvés grandement aider et servir à composer les affaires qui se presentent, le violent cours desquelles, si par quelques graces de Dieu n'est bientost arresté, nous abismera tous en des qualités et missions plus grandes que les

precedentes, autant malheureuses pour les ungs que pour les aultres. Je ne pretends à present ni accuser, ni justifier personne; mais je sçais bien, s'il vous plaist employer vostre auctorité et creance envers ceulx qui ont pouvoir de nous desliver de ces malheurs, que ce ne sera infructueusement, et que vous ferés chose tres agreable à la royne, honorable et utile à vous et à M. vostre fils. S'il vous plaist donner ce secours au public, je me mettrai en peine de vous seconder et servir où mon pouvoir s'estendra. L'on nous a dict ici que vous avés changé de place plusieurs fois, depuis quelques jours. Il ne tiendra qu'à vous que n'en jouissiés d'une permanente et digne de vous, qui est celle de la bonne grace de sa majesté, etc.

Du 5 mars 1614.

FIN DU TOME DOUZIÈME.

TABLE DES PIÈCES

CONTENUES DANS LE TOME DOUZIÈME.

I. — * Lettre de M. de Bouchereau à M. Duplessis. Page	1
II. — * Extrait d'une lettre de M. Marbault.....	5
III. — * Lettre de madame de Rohan à M. Duplessis. . . .	<i>ibid.</i>
IV. — * Lettre de M. Bouchereau à M. Duplessis.	9
V. — * Lettre de M. Bouchereau à M. Duplessis.	19
VI. — * Lettre de M. Duplessis à la royne.....	27
VII. — * Lettre de M. de Mirande à M. Duplessis.....	28
VIII. — * Lettre de M. Bouchereau à M. Duplessis.....	29
IX. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Rouvray.....	33
X. — * Lettre de M. de Villarnould à M. Duplessis.....	35
XI. — * Lettre de M. de Rouvray à M. Duplessis.....	38
XII. — * Lettre de M. Duplessis à M. Marbault.....	40
XIII. — * Lettre de M. d'Aersens à M. Duplessis.	45
XIV. — * Lettre de M. de Mirande à M. Duplessis.....	47
XV. — Lettre de M. Duplessis à MM. les députés de la reconciliation.	48
XVI. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Villeroy.....	55
XVII. — * Lettre de madame de Rohan à M. Duplessis...	56
XVIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. Marbault.	58
XIX. — * Lettre de M. de Seaus à M. Duplessis	61
XX. — * Lettre de la royne à M. Duplessis.	62
XXI. — * Lettre de M. Duplessis à M. le président Jeannin, par M. de Villarnould.	63
XXII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Loumeau, M. D. S. E.	65
XXIII. — Lettre de M. Duplessis à M. d'Aersens.....	<i>ibid.</i>
XXIV. — * Lettre de M. de Jaucourt de Rouvray à M. Du- plessis.	67
XXV. — * Lettre de madame de La Tremouille à M. Du- plessis	68

XXVI. — * Lettre de M. de Loumeau à M. Duplessis.	Page 69
XXVII. — Lettre de M. Duplessis à madame de La Tremouille.	72
XXVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Villarnould.	73
XXIX. — * Lettre de M. de Mirande à M. Duplessis.	74
XXX. — * Lettre de M. Duplessis à M. Marbault.	75
XXXI. — * Lettre de M. Duplessis à M. Marbault.	78
XXXII. — Lettre de M. Duplessis à madame de Rohan.	80
XXXIII. — * Lettre de M. d'Aersens à M. Duplessis.	82
XXXIV. — * Lettre de madame de Rohan à M. Duplessis.	85
XXXV. — * Lettre de M. de Rouvray à M. Duplessis.	88
XXXVI. — * Lettre de M. de Mirande à M. Duplessis.	90
XXXVII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Loumeau , M. D. S. E.	91
XXXVIII. — * Lettre de M. Duplessis à madame de Rohan.	93
XXXIX. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Loumeau.	97
XL. — * Lettre de M. Marbault à M. Duplessis.	99
XLI. — * Lettre de M. Duplessis à M. le maire de La Rochelle.	104
XLII. — * Lettre de madame de Rohan à M. Duplessis.	106
XLIII. — * Lettre de M. de Villarnould à M. Duplessis.	110
XLIV. — * Lettre de M. de Rouvray à M. Duplessis.	112
XLV. — * Lettre de M. le duc de Bouillon à M. Duplessis.	114
XLVI. — Lettre de M. Duplessis à madame de Rohan.	<i>ibid.</i>
XLVII. — * Lettre de M. de Mirande à M. Duplessis.	116
XLVIII. — * Lettre de madame de Rohan à M. Duplessis.	118
XLIX. — * Lettre de M. d'Aersens à M. Duplessis.	122
L. — * Lettre de M. de Loumeau à M. Duplessis.	124
LI. — * Lettre de M. Duplessis à madame de Rohan.	126
LII. — Lettre de M. Duplessis à M. le president Jeannin.	129
LIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Rouvray.	130
LIV. — * Lettre de M. le maire de La Rochelle à M. Duplessis.	132
LV. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Bouillon.	134
LVI. — * Lettre de M. de Rouvray à M. Duplessis.	135
LVII. — * Lettre de M. Duplessis à M. d'Aersens.	137

LVIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. d'Aersens . . .	Page 138
LIX. — * Lettre de M. de Jaucourt de Rouvray à M. Duplessis	140
LX. — * Lettre de M. Bigot à M. Duplessis	142
LXI. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Louneau	143
LXII. — * Lettre de M. de Villeroy à M. Duplessis	144
LXIII. — * Lettre de M. de Louneau à M. Duplessis	145
LXIV. — * Lettre de M. le président Jeannin à M. Duplessis	148
LXV. — * Lettre de madame de Rohan à M. Duplessis	152
LXVI. — Lettre de M. Duplessis à madame de Rohan	156
LXVII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Villarnould	158
LXVIII. — * Memoire baillé à M. Rivet , pasteur de Thouars, le 10 avril 1613	160
LXIX. — * Lettre de M. Duplessis à M. Marbault	161
LXX. — * Lettre de MM. Codur et Ramini à M. Duplessis	164
LXXI. — * Lettre de M. d'Aersens à M. Duplessis	166
LXXII. — * Lettre de M. de Beaulieu à M. Duplessis	170
LXXIII. — * Lettre de M. de Louneau à M. Duplessis	181
LXXIV. — * Lettre de M. de Mirande à M. Duplessis	184
LXXV. — * Lettre de M. Marbault à M. Duplessis	185
LXXVI. — * Lettre de M. Duplessis à la royne	187
LXXVII. — * Lettre de M. Duplessis à M. Jeannin	<i>ibid.</i>
LXXVIII. — * Lettre de M. Marbault à M. Duplessis	189
LXXIX. — * Lettre de madame de Rohan à M. Duplessis	190
LXXX. — * Lettre de M. Duplessis à M. d'Aersens	192
LXXXI. — * Lettre de M. Thevenin à M. Duplessis	194
LXXXII. — * Lettre de M. de La Milletiere à M. Duplessis	195
LXXXIII. — * Lettre de M. Marbault à M. Duplessis	197
LXXXIV. — * Lettre de M. Duplessis à M. Marbault	198
LXXXV. — * Lettre de M. de Louneau à M. Duplessis	199
LXXXVI. — * Lettre de M. de Mirande à M. Duplessis	202
LXXXVII. — Lettre de M. Duplessis à M. Marbault	204
LXXXVIII. — Lettre de M. le chancelier à M. Duplessis	206
LXXXIX. — * Lettre de M. d'Aersens M. à Duplessis	207
XC. — * Lettre de M. Duplessis à M. le president Jeannin	211

XCI. — Lettre de la royne à M. Duplessis.....	Page 212
XCII. — Lettre de M. Duplessis à la royne.....	216
XCIII. — Memoire envoyé par M. Duplessis à MM. les deputés generaux, le 21 mai 1613.....	217
XCIV. — Lettre de M. Duplessis à M. d'Aersens.....	222
XCV. — * Lettre de M. de Buhy à M. Duplessis.....	223
XCVI. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Rouvray....	224
XCVII. — * Lettre de M. Duplessis à M. Marbault.....	225
XCVIII. — * Lettre de M. de Seaux à M. Duplessis.....	226
XCIX. — * Lettre de M. de Rouvray à M. Duplessis....	229
C. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buhy.....	237
CI. — * Lettre de M. le president Jeannin à M. Duplessis..	239
CII. — Lettre de M. Duplessis à M. Rivet.....	240
CIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Seaus.....	241
CIV. — * Lettre de M. Duplessis à M. Marbault.....	242
CV. — * Lettre de M. d'Aersens à M. Duplessis, conseiller du roy et gouverneur de Saulmur.....	244
CVI. — * Lettre de M. Le Faucheur à M. Duplessis.....	247
CVII. — * Lettre de M. Duplessis à la royne.....	248
CVIII. — * Lettre de M. de Rouvray à M. Duplessis....	249
CIX. — Lettre de M. Duplessis à M. d'Aersens, ambas- sadeur pour messieurs les estats pres leurs majestés...	252
CX. — * Lettre de M. de La Colombière à M. Duplessis...	253
CXI. — * Lettre de M. le mareschal Desdiguieres à M. Duplessis.....	256
CXII. — * Lettre de M. de Seaus à M. Duplessis.....	257
CXIII. — * Lettre de M. Diodaty à M. Duplessis.....	259
CXIV. — * Lettre de M. de Rouvray à M. Duplessis....	262
CXV. — * Lettre de madame de Rohan à M. Duplessis...	264
CXVI. — * Lettre de M. de Rouvray à M. Duplessis.....	267
CXVII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Rouvray....	270
CXVIII. — * Lettre de M. Dumoulin à M. Duplessis....	271
CXIX. — * Lettre de MM. les deputés, pour la reconcilia- tion, à M. Duplessis.....	272
CXX. — * Lettre de M. de Rouvray à M. Duplessis....	273
CXXI. — * Memoire baillé à M. Durand, s'en allant à Saint Jean.....	275

CXXII. — Lettre de M. de Seaus à M. Duplessis.	Page 280
CXXIII. — * Lettre de M. d'Aersens à M. Duplessis.	282
CXXIV. — * Lettre de M. Chretien à M. Duplessis.	284
CXXV. — Lettre de M. de Seaus à M. Duplessis.	285
CXXVI. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Rouvray.	286
CXXVII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Loumeau.	288
CXXVIII. — Lettre de M. Marbault à M. Duplessis.	290
CXXIX. — * Lettre de M. de Loumeau à M. Duplessis.	291
CXXX. — * Lettre de M. Durand à M. Duplessis.	293
CXXXI. — * Lettre de M. de Rouvray à M. Duplessis.	295
CXXXII. — * Lettre de madame de La Tremouille à M. Duplessis.	299
CXXXIII. — * Lettre de M. de Loumeau à M. Duplessis.	300
CXXXIV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Loumeau, M. D. S. E.	303
CXXXV. — Lettre de M. Duplessis à M. Chretien, lieutenant en la mareschaulsee de Paris.	305
CXXXVI. — * Lettre de M. de Rouvray à M. Duplessis.	306
CXXXVII. — * Lettre de M. le duc de Sully à M. Duplessis.	308
CXXXVIII. — * Lettre de M. Durand à M. Duplessis.	<i>ibid.</i>
CXXXIX. — Lettre de M. Duplessis à M. Diodaty, M. D. S. E.	310
CXL. — Lettre de M. de Seaus à M. Duplessis.	312
CXLI. — * Lettre de M. de Rohan à M. Duplessis.	314
CXLII. — * Lettre de madame la mareschele de Fervaques à M. Duplessis.	315
CXLIII. — * Lettre de M. le duc de Bouillon à M. Duplessis.	316
CXLIV. — Lettre de M. le president Jeannin à M. Duplessis.	<i>ibid.</i>
CXLV. — * Lettre de M. Marbault à M. Duplessis.	318
CXLVI. — * Lettre de M. de Mirande à M. Duplessis.	319
CXLVII. — Lettre de M. Duplessis à M. Merlin, M. D. S. E. à La Rochelle.	321
CXLVIII. — * Lettre de M. de Loumeau à M. Duplessis.	322

CXLIX. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Rouvray.....	Page 324
CL. — * Lettre de M. Merlin à M. Duplessis.....	326
CLI. — * Lettre de M. de Louneau à M. Duplessis.....	328
CLII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Seaus.....	331
CLIII. — Lettre de M. Duplessis à M. le president Jeannin.....	332
CLIV. — * Lettre de M. Durand à M. Duplessis.....	335
CLV. — * Lettre de M. Duplessis à M. Marbault.....	<i>ibid.</i>
CLVI. — * Lettre de MM. les pasteurs et anciens des Eglises reformees de Bearn, assemblés à Pau, à M. Duplessis.....	338
CLVII. — * Lettre de MM. les pasteurs et anciens de l'Eglise de La Rochelle à M. Duplessis.....	339
CLVIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Louneau...	340
CLIX. — Lettre de M. Duplessis à M. Rey.....	341
CLX. — Lettre de M. Duplessis à M. Trajano Guicciardi, ambassadeur du duc de Mantone.....	343
CLXI. — * Lettre de M. Duplessis à madame de Rohan.	344
CLXII. — * Lettre de M. Duplessis à M. Marbault, conseiller et secretaire du roy.....	345
CLXIII. — * Lettre de messieurs de la ville de La Rochelle à M. Duplessis.....	347
CLXIV. — * Lettre de messieurs de Nismes à M. Duplessis.....	349
CLXV. — * Lettre de M. Durand à M. Duplessis.....	350
CLXVI. — * Lettre de madame de Rohan à M. Duplessis.	351
CLXVII. — * Lettre de M. le duc de Bonillon, premier mareschal de France, à M. Duplessis.....	352
CLXVIII. — * Lettre de M. Marbault à M. Duplessis...	353
CLXIX. — * Lettre de M. Marbault à M. Duplessis....	354
CLXX. — * Lettre de M. Duprat à M. Duplessis.....	355
CLXXI. — * Lettre de madame de Rohan à M. Duplessis.....	357
CLXXII. — * Lettre de M. Marbault à M. Duplessis....	359
CLXXIII. — * Lettre de M. Marbault à M. Duplessis...	364

CLXXIV. — Lettre de M. le duc de Bouillon à M. Duplessis.	Page 365
CLXXV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Rouvray.	366
CLXXVI. — * Memoire de ce qui s'est passé au Parc, envoyé à M. de Rouvray le 2 septembre 1613.	368
CLXXVII. — * Lettre de M. Marbault à M. Duplessis.	374
CLXXVIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. le president Jeannin, controlleur general des finances, etc.	377
CLXXIX. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Villeroy.	378
CLXXX. — Lettre de M. Duplessis à M. Diodaty.	379
CLXXXI. — * Lettre de M. Duplessis à MM. de Rouvray et de La Milletiere, deputés generaux des Eglises reformées, etc.	380
CLXXXII. — * Lettre de M. Duplessis à M. Gigor, M. D. S. E., et professeur en theologie en l'Eglise et Academie de Montpellier.	381
CLXXXIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. d'Aersens, ambassadeur des estats de Hollande.	382
CLXXXIV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Rouvray.	384
CLXXXV. — * Lettre de M. de Villeroy à M. Duplessis.	386
CLXXXVI. — * Lettre de MM. les deputés generaux à MM. les députés de ceux de la religion, en la province d'Anjou, Touraine et le Mayne.	387
CLXXXVII. — * Advis envoyé à MM. les députés generaux en septembre 1613.	391
CLXXXVIII. — * Lettre de M. de Rouvray à M. Duplessis.	395
CLXXXIX. — * Lettre de la ville de Nismes à la royne.	398
CXC. — * Lettre de messieurs de Nismes à M. Duplessis.	404
CXCI. — * Lettre de M. de Rouvray à M. Duplessis.	405
CXCII. — * Lettre de M. Duplessis à la royne.	406
CXCIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de La Trémouille.	407
CXCIV. — * Lettre de la royne à M. Duplessis.	408
CXCV. — * Lettre de M. de Villarnould à M. Duplessis.	409

CXCVI. — * Lettre de M. Marbault à M. Duplessis. <i>Page</i>	411
CXCVII. — * Lettre de M. Chrestien à M. Duplessis....	414
CXCVIII. — * Lettre de M. de La Tremouille à M. Duplessis.....	416
CXCIX. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Chastillon...	417
CC. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Rouvray.....	418
CCI. — * Lettre de M. Duplessis à M. Edmond.....	421
CCII. — * Advis sur la reunion des confessions de toutes les Eglises reformees de toute la chrestienté.....	422
CCIII. — * Lettre de M. de Villeroy à M. Duplessis....	424
CCIV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Rouvray....	425
CCV. — * Memoire envoyé à M. de Rohan par M. Duplessis, en octobre 1613.	426
CCVI. — * Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Rohan, pair de France.....	427
CCVII. — * Lettre de la royne à M. Duplessis.....	428
CCVIII. — * Lettre de M. le duc de Rohan à M. Duplessis.	432
CCIX. — * Lettre de M. de Saint Cézaire à M. Duplessis.	433
CCX. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Rouvray....	434
CCXI. — * Lettre de M. Duplessis à la royne.	437
CCXII. — * Lettre de M. de Rouvray à M. Duplessis... ..	440
CCXIII. — * Lettre de M. Diodaty à M. Duplessis.	443
CCXIV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Rouvray... ..	445
CCXV. — * Lettre de messieurs de Berne à M. Duplessis.....	448
CCXVI. — * Lettre de M. de Rouvray à M. Duplessis... ..	449
CCXVII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Rouvray... ..	455
CCXVIII. — * Lettre de M. le duc de Rohan à M. Duplessis.	457
CCXIX. — * Lettre de madame de Rohan à M. Duplessis.....	459
CCXX. — * Lettre de M. de La Ravardière à M. Duplessis.....	461
CCXXI. — * Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Rohan.....	463

CCXXII. — * Lettre de M. Duplessis à M. Marbault. <i>Page</i>	466
CCXXIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. Marbault. . .	470
CCXXIV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Prime- rose	472
CCXXV. — * Lettre de M. Duplessis à madame de Rohan.	473
CCXXVI. — * Lettre de M. Lecoq à M. Duplessis.	474
CCXXVII. — * Lettre de M. Dumaurier à M. Duplessis.	476
CCXXVIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. Marbault. .	479
CCXXIX. — * Lettre de M. le duc de Sully à M. Du- plessis.	481
CCXXX. — * Lettre de madame de Rohan à M. Du- plessis.	<i>ibid.</i>
CCXXXI. — * Lettre de M. de La Colombiere à M. Du- plessis.	483
CCXXXII. — * Lettre de M. Duplessis à M. le baron de Blet.	486
CCXXXIII. — * Lettre de M. Hesperien à M. Du- plessis.	487
CCXXXIV. — * Lettre de M. le duc de Rohan à M. Du- plessis.	488
CCXXXV. — * Lettre de la royne à M. de Rohan.	<i>ibid.</i>
CCXXXVI. — * Lettre de M. de Villeroy à M. de Rohan.	489
CCXXXVII. — * Lettre de M. de Rohan à M. de Ville- roy.	490
CCXXXVIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Lou- meau, M. D. S. T. en l'Eglise de La Rochelle.	<i>ibid.</i>
CCXXXIX. — * Lettre de M. le duc de Sully à M. Du- plessis	491
CCXL. — * Lettre de madame de Rohan à M. Du- plessis.	492
CCXLI. — * Lettre de M. le duc de Rohan à M. Du- plessis.	494
CCXLII. — * Lettre de M. Vignier à M. Duplessis.	495
CCXLIII. — * Lettre de M. Duprat à M. le chancelier. . .	497

CCXLIV. — * Lettre de M. Duplessis à madame de Rohan.	Page 500
CCXLV. — * Lettre de M. Duprat à M. Duplessis.	501
CCXLVI. — * Extraict des actes du synode de Bearn convoqué en la ville d'Ortez, sous l'auctorité de M. de La Force, lieutenant general de sa majesté, le 28 mars et suivant 1612. Baillé à M. Duplessis par M. Duprat, en fevrier 1614.	502
CCXLVII. — * Lettre de M. de Rohan à M. Duplessis. ...	503
CCXLVIII. — * Lettre de madame de Rohan à M. Duplessis.	<i>ibid.</i>
CCXLIX. — * Advis concernant la police qu'il est tres necessaire estre establee entre les mesmes boullangers et le commun peuple.	507
CCL. — * Acte de reunion d'entre MM. Desdiguieres, de Rohan et Duplessis.	509
CCLI. — Lettre de M. le president Jeannin à M. Duplessis.	510
CCLII. — Lettre de M. Duplessis à M. le president Jeannin.	512
CCLIII. — Lettre de la royne à M. Duplessis.	514
CCLIV. — Lettre de M. Duplessis à M. Rivet.	518
CCLV. — * Brevet pour la tenue de l'assemblee du 17 fevrier 1614.	519
CCLVI. — * Lettre de M. le prince à M. Duplessis Mornay.	521
CCLVII. — * Lettre de M. le marquis de Brandebourg à M. Duplessis.	522
CCLVIII. — * Lettre de M. de Bouillon à M. Duplessis. .	<i>ibid.</i>
CCLIX. — * Lettre de M. Vandermille à M. Duplessis. .	523
CCLX. — * Lettre de M. de Rohan à la royne.	525
CCLXI. — * Lettre de M. le baron de Blet à M. Duplessis.	527
CCLXII. — Lettre de M. Duplessis à M. le baron de Blet.	528
CCLXIII. — Lettre de la royne à M. Duplessis.	530
CCLXIV. — * Lettre de M. de Chastillon à M. Duplessis. .	534

CONTENUES DANS CE VOLUME. 555

CCLXV. — * Lettre de M. de Seaus à M. Duplessis.	Page 535
CCLXVI. — Lettre de la royne à M. Duplessis.	537
CCLXVII. — * Lettre de M. de Pommerai à M. Duplessis.	538
CCLXVIII. — * Lettre du roy à M. Duplessis.	540
CCLXIX. — * Ordonnance du roy sur le transport des munitions de guerre.	<i>ibid.</i>
CCLXX. — * Ordonnance du roy contenant deffenses de faire levees de gens de guerre.	541
CCLXXI. — * Lettre de M. de Villeroy à madame la du- chesse de Longueville.	543

FIN DE LA TABLE DU TOME DOUZIÈME.

1847
The following is a list of the names of the
persons who have been appointed to the
various offices of the Board of
Education for the year 1847-48.
The names are arranged in the order
in which they were appointed.
The names of the members of the
Board are given in full, and the
names of the members of the
various committees are given in
full, and the names of the
members of the various
committees are given in full.





